

BULLETIN

DU

MUSÉE HISTORIQUE

DE

MULHOUSE

BULLETIN

DU

MUSÉE HISTORIQUE

DE

MULHOUSE

ANNÉE 1876

MULHOUSE
Imprimerie Veuve Bader et Cᵉ

1876

Le Comité du Musée historique de Mulhouse, en adressant à ses souscripteurs son bulletin pour l'année 1876, se permet d'exprimer l'espoir que ses efforts pour propager le goût de l'histoire locale rencontreront quelques encouragements.

D'autres, avant lui, ont fait remarquer avec raison que LA CONNAISSANCE DU PASSÉ EST UNE DES CONDITIONS DE L'INTELLIGENCE DU PRÉSENT ET L'UNE DES FORMES DE L'AMOUR DU PAYS. C'est à ce dernier titre surtout que le Comité croit pouvoir compter sur l'appui de tous ceux qui aiment Mulhouse et qui, pendant une partie de leur vie, ont partagé sa bonne et sa mauvaise fortune.

Mulhouse, en Janvier 1876.

COMITÉ DU MUSÉE HISTORIQUE

MM. FRÉDÉRIC ENGEL-DOLLFUS, *président*.

CHARLES WACKER-SCHŒN, *vice-président et trésorier*.

EMILE GLUCK, *secrétaire*.

AUGUSTE STŒBER, *président de la Commission des acquisitions et conservateur*.

ARMAND WEISS-ZUBER, *président de la Commission des travaux et publications*.

JOSEPH COUDRE.

AUGUSTE DOLLFUS.

EDOUARD DOLLFUS.

NICOLAS EHRSAM.

FRÉDÉRIC ENGEL-GROS.

KARL FRANCK.

DANIEL GRUMLER.

EDOUARD HOFER-GROSJEAN.

ARMAND INGOLD.

AUGUSTE KLENCK.

GUSTAVE KŒNIG.

XAVIER MOSSMANN.

LOUIS SCHŒNHAUPT.

GEORGES STOFFEL.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MM.
Aichinger Th.
Amann Jacques.
Arlenspach J.
Ast Henri.
Audran père.
Audran Eugène.
Bader S.
Bær Fritz.
Barth Eugène.
Bauer Benjamin.
Baumert.
Baumgartner Henri.
Baumgartner Léon.
Becker A.
Benner Albert.
Beinert père.
Beinert Gustave.
Berney Etienne.
Bernheim Corneille.
Bertelé Charles.
Bertrand-Læderich.
Besson Edouard.
Beugniot Edouard.
Bicking Fritz.
Bidlingmeyer Jules.
Blœsch Charles.
Bock Henri.
Bœhler Aloïse.
Bœringer Eugène.
Bohn Charles.
Bohn Jacques.

MM.
Bontemps-Rieffel.
Brandt Charles.
Brandt E.
Brinckmann Jean.
Bruchet A.
Brunschwig Jules.
Brustlein Charles.
Brustlein Henri.
Bulffer.
Burgart-Læderich.
Burgert Adolphe.
Burghardt Arthur.
Burghardt Jacques.
Burnat Emile.
Calame Henri.
Chauffour Ignace.
Clémann Jacques.
Clottu Jean.
Couchepin.
Coudre Camille.
Coudre Joseph.
Danner Jean.
Dardel Gustave.
Degermann Jacques.
Diemer, notaire.
Dietz Louis.
Doll Edouard.
Dollfus Auguste.
Dollfus-Dettwiller.
Dollfus Edouard.
Dollfus Edouard, typ.

MM.

Dollfus-Flach Edouard.
Dollfus Emile (Madame).
Dollfus Eugène.
Dollfus Gustave.
Dollfus Jean.
Dollfus Jean fils.
Dollfus Jules.
Dollfus Mathieu.
Ducommun-Vetter.
Dumény, brasseur.
Durot Adolphe.
Eck Daniel.
Eck Jacques.
Ehlinger Jean.
Ehrsam Edouard.
Ehrsam Nicolas.
Engel A.
Engel Alfred.
Engel Arthur.
Engel-Dollfus Frédéric.
Engel Eugène.
Engel-Gros Frédéric.
Engel Gustave.
Engelmann God.
Ernst Adolphe.
Eschbacher J.-J.
Falck Auguste.
Fallot Charles.
Faudel Frédéric.
Favre Alfred.
Favre Eugène.
Favre Gustave.
Fiechter Jean.
Fischer D.
Franck Karl.
Frey Max.
Fries E., Dr de l'école de tissage
Fries Jean.
Fuhro Louis.

MM.

Gassmann E.
Gayelin Eugène.
Gerber Auguste.
Gerspach Léger.
Gluck Emile.
Gluck E. fils.
Grimm Gustave.
Grimm Veuve.
Gros Jules-Gabriel.
Gruber, notaire.
Grumler Daniel.
Grumler J.-Georges.
Guerre.
Guth Jules.
Haas Abraham.
Haas Alexandre.
Hæffely Henri.
Haffa Jacques.
Hanhardt Théodore.
Hans J.
Hartmann Jacques.
Hartmann-Liebach.
Heilmann Edouard.
Heilmann Jean.
Heilmann Paul.
Heilmann-Schœn J.
Heinrich Ferdinand.
Heller F.-J.
Heyden.
Heyer Edouard.
Hirn-Schœn.
Hubner Albert.
Hugendobler Dlle E.
Huguenin Edouard.
Huguenin Jules.
Ingold Armand.
Jacques Charles.
Jelensperger, boucher.
Jelensperger Charles.

MM.

Jungnickel Charles.
Kappes.
Keller Charles.
Klenck Auguste.
Klippel, docteur.
Klotz Ed.
Knœrtzer Charles.
Kœchlin Alfred.
Kœchlin Auguste.
Kœchlin Camille.
Kœchlin Charles.
Kœchlin, docteur.
Kœchlin-Dollfus Eugène.
Kœchlin-Dollfus Marie.
Kœchlin Edouard.
Kœchlin Edouard.
Kœchlin Emile.
Kœchlin Emile.
Kœchlin Fritz.
Kœchlin Isaac fils.
Kœchlin Joseph.
Kœchlin Jules.
Kœchlin Léon.
Kœchlin Nicolas.
Kœchlin-Schwartz Alfred.
Kœnig.
Kœnig E.
Kœnig Eugène.
Kœnig Gustave.
Kohler Emile.
Kohler Eugène.
Kohler Mathias.
Kuhlmann Eugène.
Kullmann J.-Alfred.
Kullmann Paul.
Kullmann-Sandherr.
De Lacroix Camille.
De Lacroix Victor.
Læderich Charles père.

MM.

Læderich Jean-Jacques.
Læderich-Weber.
Lalance Auguste.
Lalance Ernest.
Landmann-Schlumberger, Mme.
Lanhoffer E.
Lantz Benoît.
Lantz Isaac.
Lantz Lazare.
Lampert Benjamin.
Laurent, docteur.
Lechard E.
Legay L.
Lehr Louis.
Leisy.
Lescuyer.
Maisch Robert.
Mantz-Blech.
Mantz J.
Mansbendel-Hartmann.
Marquiset Armand.
Meunier-Dollfus Charles.
Meistermann.
Metzger Albert.
Meyer Alfred.
Meyer Emile.
Meyer Eugène.
Meyer frères.
Meyer Henri.
Meyer Robert.
Michel Auguste père.
Michel Aug. fils.
Michel Fritz.
Mieg Edouard.
Mieg-Kœchlin Jean.
Mieg Mathieu.
Mœhler, notaire.
Moll Louis.
Mossmann Xavier.

MM.

Muller Henri.
Muller Louis.
Muntz-Schlumberger, Mme.
Mutterer père.
Neyser Jean.
Nithard Xavier.
Oberlin.
Obrecht Iwan.
Orth, pasteur.
Ostier Louis.
Petit Auguste fils
Pétry Emile.
Platen Théophile.
Pouvourville (De) Charles.
Prêcheur Alexandre.
Redler F.-J.
Renner Charles.
Rey E.
Risler Adolphe.
Risler Charles.
Ristelhuber P.
Rosenstiehl.
Royer.
Salathé, docteur.
Schæffer Gustave.
Schætty Martin.
Scheidecker E.
Scheidecker Henri.
Scheurer Oscar.
Schlumberger Jules-Albert.
Schlumberger Amédée.
Schlumberger Ed.-Albert.
Schlumberger Ernest.
Schlumberger Frédéric.
Schlumberger Georges.
Schlumberger Jean.
Schlumberger Jean fils.
Schlumberger Jules.
Schlumberger-Sengelin père.

MM.

Schlumberger Théodore.
Schmalzer-Kœchlin.
Schmerber Camille.
Schmidt Rodolphe.
Schneider Théodore.
Schœn Camille.
Schœn Daniel père.
Schœn Daniel fils.
Schœn Fritz.
Schœn J.-Bernard.
Schœn J. de Frédéric.
Schœnhaupt Louis.
Schrott J.
Schwarberg Henri.
Schwartz Adolphe.
Schwartz Edouard.
Schwartz Oscar.
Schweisguth-Coudray.
Seigeot.
Sigrist Jean.
Spœrlein.
Spœrry Albert.
Spœrry Henri.
Stein Adolphe.
Steiner-Dollfus Jean.
Steinlen Vincent.
Stengel-Schwartz.
De Stetten Frédéric.
Stieffel Emile.
Stœber Adolphe.
Stœber Auguste.
Stœcker Jacques.
Stoffel Georges.
Stoll-Gunther A.
Stromeyer Auguste.
Tachard Albert.
Thierry Gustave.
Thierry-Mieg Auguste.
Thierry-Mieg Charles.

MM.

TOURNIER Charles.
TOURNIER Wladimir.
TRAUTWEIN J.
TRIPONEL, docteur.
UMBDENSTOCK S.
VON ESSEN fils.
VON ESSEN père.
WACKER Albert.
WACKER-SCHŒN Charles.
WACKER Edouard.
WAGNER Auguste.
WAGNER Edouard.
WALTHER Oscar.
WANTZ, droguiste.
WEICHANT J.-H.
WEIDKNECHT Fritz.
WEINMANN.
WEISS Armand.
WEISS-FRIES.
WEISS Jacques.
WEISS-SCHLUMBERGER.
WELTER Emile.
WICK-SPŒRLEIN.

MM.

WILD Eugène.
WILLMANN César.
WOHLSCHLEGEL A.
WURTZ Fritz.
ZETTER Edouard.
ZETTER Emile.
ZETTER Henri fils.
ZENGERLIN Gustave.
ZIEGLER Charles.
ZIEGLER Emile.
ZIEGLER Gaspard.
ZIEGLER Martin.
ZIMMERMANN Michel.
ZIPÉLIUS Jean.
ZISLIN Antoine.
ZUBER Ernest.
ZUBER Frédéric père.
ZUBER Victor.
ZUNDEL Auguste.
ZUNDEL Charles.
ZUNDEL Octave.
ZURCHER Charles.

DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE

DU

VIEUX MULHOUSE

(Pour l'intelligence du plan de 1797)

par N. Ehrsam

Mulhouse, ancienne ville libre impériale de la décapole d'Alsace et plus tard République alliée à la Confédération suisse, était, jusqu'à sa réunion à la France, en 1798, entouré de murs crénelés flanqués de tours carrées avec ponts-levis, et protégé extérieurement par un rempart de circonvallation appelé vulgairement *Zwingel*, et une triple et quadruple ligne de canaux d'enceinte dérivés de l'Ill. Les bras formés par cette rivière aux abords de la ville vers l'ouest du plan, derrière la filature Nægely, et qui se rejoignent vers l'est, indiquent le périmètre restreint, oviforme, du vieux Mulhouse.

D'après Schœpflin [1], Mulhouse aurait été converti en ville par l'empereur Frédéric II (XIIIe siècle) en même temps que Colmar et Schlestadt. Comme au moyen-âge on ne concevait pas de ville sans murailles [2], il faudrait en conclure que notre première fortification ne date que de cette époque, ce qui n'est guère admissible. En effet, une tradition constante la fait remonter au règne de Frédéric Ier dit Barberousse, qui, en érigeant notre localité en ville impériale pendant le séjour qu'il y fit en 1163, l'aurait en même temps ceinte d'un mur et dotée d'une église paroissiale (celle de Saint-Etienne), dont il se serait réservé le patronage pour lui et ses successeurs.

Cette tradition que corrobore l'opinion du savant archidiacre mulhousien Laurent Zindel, n'a rien d'invraisemblable. Il est de fait que Frédéric Ier a séjourné plusieurs fois à Mulhouse, où sa famille avait conservé des alleux. Une charte de cet empereur, découverte récemment aux archives de Turin, et dont l'auteur de la présente

[1] *Alsatia illustrata*, trad. Ravenèz, V, p. 303.
[2] Véron-Réville, *Anciennes juridictions d'Alsace.*

notice doit la communication à M. le professeur Dr Hidber de Berne, est datée de *Mulenhusen* l'an 1186 de l'incarnation du Seigneur, la 4e indiction, le 7 des kalendes de septembre. Quoiqu'ayant trait à un intérêt étranger à notre ville, ce titre n'en a pas moins pour nous une grande valeur historique, puisqu'il est, à notre connaissance, le seul document local du XIIe siècle, le plus ancien de nos archives datant seulement de 1236.

D'un autre côté, en se reportant au style architectonique de l'antique église, dont la démolition en 1858, avait mis à jour des restes incontestables du romano-byzantin tertiaire, appartenant, d'après la classification des archéologues, au XIIe siècle [1], il a été aisé de reconnaître que la partie primordiale du monument était contemporaine de son auguste fondateur dont nos ancêtres avaient conservé un souvenir reconnaissant ayant sa source dans un grand bienfait. Cela explique, jusqu'à un certain point, leur inébranlable attachement pour la dynastie des Hohenstaufen, dès avant le règne de Frédéric II, et leur politique immuable dans la longue lutte des empereurs de la maison de Souabe avec les papes et les évêques de Strasbourg et de Bâle. L'église de Saint-Etienne était, il faut bien le remarquer, une église-mère, à la tête de laquelle était placé un recteur nommé par l'empereur et ayant sous ses ordres un curé (*plebanus*) et vingt chapelains. Elle comptait jusqu'à quatorze autels dus à de riches fondations pieuses.

Une église ainsi organisée et dotée, et dont, dans le principe, le patronage appartenait seul au chef de l'empire [2], ne laisse aucun doute sur son origine traditionnelle, et fait supposer, dans tous les cas, une localité d'une certaine importance. En effet, lorsque s'ouvrit le XIIIe siècle, Mulhouse était déjà le siége et le centre d'une nombreuse noblesse attirée par la sécurité et les avantages qu'offraient

[1] V. *Archéologie chrétienne*, par l'abbé Bourassé, p. 120.

[2] Le rectorat paraît avoir été administré par des personnages marquants de la noblesse, à en juger par les deux dont l'histoire nous a conservé le nom : Egloff de Landsperg, chanoine (Domherr) du chapitre épiscopal princier de Spire, et Herrmann de Thierstein, chanoine de celui de Strasbourg Il existe de ce dernier un écrit de 1297, par lequel il résigne entre les mains du Magistrat de Mulhouse les fonctions de recteur de l'église, fonctions qu'il ne tient, dit-il, que de l'empereur, en déclarant que ce souverain en est le *véritable* et *unique* patron. Or, dans la jurisprudence canonique on appelait patron celui qui avait *fondé* ou *doté* une église ou un bénéfice, et qui s'était *réservé* les droits de patronage tant pour lui que pour ses descendants. (*Dictionnaire de la conversation*, tome XLII, p. 360.)

les murs et les droits d'une ville affranchie. C'était là une des conséquences de la combourgeoisie des *Ausburger*, dont l'admission dans les cités impériales, fut réglementée, dès 1190, par Henri VI, en vertu d'une charte datée de Bâle le 16 décembre de ladite année.[1]

Sous un régime oligarchique comme celui qui caractérisait la première administration connue de Mulhouse, ce nouvel élément de population devait tôt ou tard amener une lutte entre les oligarques et les bourgeois qui voulaient partager ou démocratiser le pouvoir local. De là ces troubles et collisions sanglantes aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, dont, finalement, les plébéiens sortirent vainqueurs par l'expulsion des nobles et la suppression de leur curie (*Edelleutzunft*).

A l'appui des considérations propres à faire ressortir le caractère de ville qu'avait évidemment Mulhouse, dès avant le règne de Frédéric II, on pourrait citer encore l'élection faite dans nos murs, en 1198, d'un empereur d'Allemagne, Philippe de Souabe, élection opposée à celle de l'anti-César Otto, duc de Saxe.[2]

En présence des déchirements auxquels fut en proie l'empire par cette rivalité qui divisait les princes-électeurs en deux camps, il ne faut pas s'étonner que les partisans de Philippe aient choisi, pour y consommer leur acte électoral, une cité impériale de nouvelle création, connue par son dévouement à une dynastie, à laquelle elle devait à la fois ses premières franchises, son premier rempart et peut-être sa première église; car avant sa transformation urbaine, une simple chapelle que l'on croit avoir été celle des Augustins, qui existaient ici comme ermites longtemps avant de former un ordre régulier, devait suffire aux besoins religieux de la localité.

De tout ce qui précède, on peut conclure que l'érection de Mulhouse en ville impériale, est antérieure à l'époque assignée par Schœpflin, et que la tradition qui la fait remonter à l'empereur Barberousse, n'est pas dénuée de fondement.

Après cette digression qui nous a paru nécessaire pour éclairer un point historique resté trop longtemps dans l'obscurité, nous allons revenir à notre sujet.

[1] STROBEL, *Vaterlaendische Geschichte des Elsasses*, I, p. 437.

[2] PETRY, p. 50. — GRAF, III, p. 54. — ISELIN, *Hist. Lexicon*, III, p. 906 (d'après la chron. d'Otto de Saint-Blaise, c. 45, 46). — LAGUILLE, *Hist. d'Alsace*, I, p. 208. — LEHMANN, *Chron. spir.*, p. 498.

La plus ancienne mention d'un mur d'enceinte à Mulhouse se trouve dans la chronique latine de Godefroi d'Ensmingen, écrite en 1291.[1] En parlant du soulèvement des Mulhousiens contre la domination momentanée de l'évêque de Strasbourg, en 1261, l'auteur dit que les insurgés offrirent au comte Rodolphe de Habsbourg de lui livrer la ville en en ouvrant nuitamment *une des portes (aperire unam portam)* et de s'emparer du château très fort situé dans *l'enceinte de la ville* (*castro suo fortissimo quod erat in muro civitatis*). Il ajoute qu'après un siége de douze semaines, ce château fut pris d'assaut et détruit par les Mulhousiens avec l'aide des gens du comte. La tour du Diable (*Teufelsthurm*) et celle de Nessel (*Nesselthurm*) qu'on voit encore au haut de la ville, en sont des restes et témoignent, depuis six siècles, de ce premier triomphe de la liberté bourgeoise.

L'enceinte primitive de la ville proprement dite n'était protégée que par un seul fossé extérieur appelé *Burggraben*, parce qu'il était dérivé de celui entourant le château-fort (*Burg*). Sur ce fossé étaient établies, de distance en distance, des passerelles à l'usage des familles nobles dont les maisons aboutissaient au mur d'enceinte, en dehors duquel elles avaient leurs jardins d'agrément. En 1354 le Magistrat fit défense aux habitants d'adosser des constructions contre ce mur, lequel ayant été jugé insuffisant pour se garantir des attaques de l'ennemi, fut renforcé, en 1395, par la construction d'un rempart de circonvallation (*Zwingel*) et l'établissement de deux avant-fossés *(Stadtgräben)*. A cette occasion on supprima la tolérance accordée aux nobles d'avoir des portes de communication dans le mur de la ville et, dans la même année, l'empereur Wenceslas rendit à Prague un édit disposant que désormais nul ne pourra faire de nouvelles plantations de vignes, d'arbres, de persil et autres herbes sur les fossés d'enceinte *(Stadtgräben)* de Mulhouse, à moins qu'il ne prouve qu'il y a été autorisé. C'est aussi de cette époque que date la galerie couverte appelée *Ringmauer-Gang,* pratiquée intérieurement sur le mur d'enceinte, autour de la ville, et qui permettait, en cas d'attaque, de se transporter promptement d'un point sur un autre, sans s'exposer aux projectiles de l'ennemi. D'ordinaire elle servait de promenade aux habitants, surtout lorsque le mauvais temps ne permettait pas de se porter *extra-muros;* car on pouvait, sur cette galerie, faire à pied sec le tour de la ville.

[1] Annotée et publiée par J. Liblin. Strasbourg, 1868.

EXTRA-MUROS.

Après avoir fait l'historique de l'enceinte du vieux Mulhouse, nous allons nous livrer à une revue rétrospective de ce qu'il y avait *extra-muros*.

Les portes de la ville étaient au nombre de quatre, savoir : 1° celle de Bâle (*Basler-Thor*), appelée anciennement *Sanct-Gebhards-Thor* [1]; 2° celle du Miroir (*Spiegel-Thor*), du nom de la famille Spiegel [2], dont on a fait une mauvaise traduction française ; 3° la porte Jeune (*Jungen-Thor*) [3], à laquelle s'applique la même observation, attendu qu'elle tire son nom de la famille Jung, dont la demeure y touchait ; 4° celle dite de la porte Haute (*Ober-Thor*), appelée primitivement *Neue-Thor* (porte Neuve), preuve qu'elle a été établie après les autres.

Antérieurement il en existait une cinquième, celle de Nessel (*Nessel-Thor*), murée en 1444 lors de la guerre des Armagnacs, et rouverte il y a une trentaine d'années. Le nom de cette porte comme de la tour qu'elle défendait, vient de la famille noble *zur Nessel*, dont l'habitation y était attenante. [4]

Pour arriver à ces portes (dont les tours ont été démolies en 1810 et 1811) [5], il fallait passer par des ponts jetés sur les canaux d'enceinte. Le nom et le nombre de ceux-ci variaient suivant l'usage auquel ils étaient destinés : les uns servaient à la défense de la ville et d'autres à l'alimentation d'usines ou de décharge des eaux d'inondation.

La porte de Bale en comptait quatre : 1° le *Tränckbach* (le plus rapproché de la ville), sur lequel est établi le moulin dit *Baselmühle* [6];

[1] Dans un titre de 1270 relatif à la vente, aux frères de l'ordre Teutonique, de la moitié du moulin de la porte de Bâle, il est dit textuellement : « Die Mülin halbe die da lit ze der vorgenannten Stadt ze Mülenhusen, vor dem Tor, dem man da sprichet Gebhardstor, die eh der Brüder halb was (war) und noch ist, umb fünve und vierzig March lœtiges Silbers. »

[2] Graf, I, 79.

[3] Graf, I, 79.

[4] Pétry, p. 84.

[5] Le plan de 1797 donne le dessin de celle qui existait à la porte de Bâle.

[6] Il en est déjà fait mention dans un document latin de 1236, conservé aux archives, et ayant pour objet une transaction entre la commune et les frères de l'ordre Teutonique. Ce moulin s'appelait aussi *Saamenmühle*, du nom de son propriétaire ou constructeur, Herrmann Saame. Graf, I, p. 79.

2° le *Mittelbach* (comblé de nos jours pour l'établissement du marché couvert); 3° le *Karpfenbach* (comblé en 1810), ayant servi de vivier à l'usage du Magistrat; 4° la *Sinne* (qui a été voûtée dans ces derniers temps). Entre le *Mittelbach* et le *Karpfenbach* se trouvait la maison du tir à l'arbalète (*Armbrust-Schützenhaus*)[1], bâtie en 1581 sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'hôtel Romann, à l'angle sud duquel a été replacée, comme un souvenir historique, la porte sculptée de l'ancien *Schützenhaus*, dont le plan de 1797 donne le dessin. Plus loin étaient disséminées quelques rares habitations particulières affectées à des exploitations rurales, et dont les propriétaires avaient obtenu, non sans peine, l'autorisation de bâtir hors ville. La plus éloignée qu'on remarque sur le plan de 1797 (aujourd'hui propriétés Grimm et Montagnon), est le noyau du faubourg de Bâle.

Du côté sud de la rue actuelle des Bonnes-Gens qui en a reçu le nom, s'élevait une léproserie (*Sondersiechenhaus*), connue vulgairement sous la dénomination de *Gutleuthaus*, avec une chapelle dédiée à Sainte-Catherine en 1322[2], et près de laquelle passait un petit canal, qu'on appelle encore aujourd'hui *Catharinengraben*. A une époque antérieure, cet établissement religieux faisait partie d'un faubourg qu'il a fallu démolir en 1444 dans l'intérêt de la défense de la ville, à cause de l'invasion des Armagnacs qui, à cette époque, dévastèrent l'Alsace. A proximité était un pont voûté à trois arches, sous lequel passaient les eaux du Catharinengraben et celles d'une mare voisine. Ce pont était établi sur le chemin conduisant à Bâle, par le vignoble, d'où le nom de *Baselgasse* donné au pro-

[1] Les tirs ont joué autrefois un grand rôle dans la vie sociale. Ils étaient pour la bourgeoisie ce qu'étaient les tournois pour la noblesse; à celle-là le maniement de l'arbalète ou de l'arquebuse, à celle-ci celui de la lance ou de l'épée. Nos chroniques locales parlent longuement de ces réjouissances publiques, auxquelles participèrent nos ancêtres tant chez eux qu'au dehors; car il était d'usage, entre bons voisins ou alliés, de s'y inviter réciproquement. On cite notamment le grand tir de Strasbourg de 1576, où figurèrent huit délégués de Mulhouse (De ce nombre fut le sixième aïeul de l'auteur de ces lignes, Rodolphe Ehrsam, promu plus tard à la dignité consulaire, *Bürgerbuch*, p. 95.) A leur retour en Suisse, les tireurs zuricois, devenus célèbres par leur fameuse bouillie de millet (*Hirsebrey*) offerte à leurs confrères strasbourgeois, furent dignement fêtés à Mulhouse. Mieg, II, p. 218.

[2] Mieg, I, p. 30.

longement de la rue du Tivoli.[1] La route de Bâle actuelle, par le pont des Saules (*Weidbrücke*), ne date que de 1758 et s'appelait pour ce motif *der neue Weg*.

L'emplacement sur lequel on a construit, en 1826, le Nouveau-Quartier, qui a transformé le vieux Mulhouse, était un grand jardin appartenant à la famille du bourguemestre Hofer.

A LA PORTE DU MIROIR les canaux d'enceinte étaient au nombre de trois : le *Tränckbach*, sur lequel était établi le moulin dont on voit les ruines dans la rue des Trois-Rois ; le *Karpfenbach*, comblé, comme nous l'avons dit, en 1810, et la *Sinne*. Le seul bâtiment *extra-muros* était la *Ziegelhütte*[2], dont une partie existe encore à l'angle de la rue du Manége et de celle du Faubourg du Miroir, au bout de laquelle se trouvait la place d'exercice de la milice bourgeoise (*Frei-Compagnie*). Du côté opposé, vers l'Ill, était un vaste champ, auquel se rattache une tradition d'après laquelle son propriétaire, une personne âgée sans enfants, s'étant fait recevoir comme pensionnaire à vie à l'hospice (*Pfrundhaus*), contre l'abandon de cette même propriété, serait venue à mourir dès le lendemain de son entrée dans l'établissement hospitalier, après y avoir fait un seul repas consistant en une soupe au lait. Cette bonne aubaine pour le Pfrundhaus, devenu propriétaire à si bon compte d'un grand bien-fonds, a valu à ce dernier le nom de *Milchsuppenacker*, sous lequel il est connu encore de nos jours.

LA PORTE JEUNE avait quatre canaux extérieurs : 1° le *Tränckbach*, sur lequel était établi le moulin dit *Bleilattenmühle* ou *Reichhardsmühle*[3]; 2° le *Walckenbach* avec une scierie et un foulon qui a donné le nom à ce cours d'eau, ainsi qu'au moulin[4] qu'il alimentait et à la tour[5] qui se trouvait à proximité ; 3° le *Dollergraben*, où se trouvait

[1] *Baselweg* (ancien chemin de Mulhouse à Bâle), par Zimmersheim, Eschentzwiller, Dietwiller, Schlierbach et Sierentz. (Registre des prébendes de Mulhouse de 1562.) STOFFEL, *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin*, p. 11.

« Die Hauptstrasse nach Basel ging über die Gutleutbrücke durch die Baselgasse. » GRAF, IV, p. 179.

[2] Cette propriété a été vendue en 1798 comme bien communal, avec la servitude d'un puits à l'usage du public.

[3] Appelé ainsi du nom de son propriétaire. GRAF, I, p. 79.

[4] (*Walckenmühle*) acheté par la ville, en 1641, du noble Jacques Christophe von Pfirdt (de Ferrette). MIEG, II, p. 29.

En 1798 cette usine a été comprise dans la vente des biens communaux.

[5] Le Walckenthurm servait de prison, notamment lors de la révolution de 1587.

le *Rohr-Schützenhaus*[1] (tir à l'arquebuse), aujourd'hui brasserie Danner, et une usine du côté de la *Dentsche* (barrage), convertie plus tard en moulin et de nos jours en fabrique de draps; 4° le *Fröschgraben*, dérivé du *Steinbächlein* et arrosant la *Wässerung*[2], cette grande étendue de prés entre la rue d'Illzach et l'Ill. A l'angle du quai du Fossé, vers la rue des Orphelins, se trouvait la romaine municipale (*Stadt-Wage*).

La porte Haute comptait quatre canaux d'enceinte : 1° le *Tränckbach;* 2° le *Walckenbach*, mentionné ci-dessus, et dont un embranchement formait le *Schleifbächlein*, ainsi nommé de l'usine des émouleurs qu'il faisait mouvoir; 4° le *Steinbächlein*[3] ou *Fröschgraben*, qui limitait anciennement un faubourg démoli en 1444, à l'instar de celui de la porte de Bâle, pour la défense de la ville dans la guerre des Armagnacs. La chapelle Saint-Nicolas qui s'y trouvait, fut, à cette occasion, transférée *intra-muros*, au bout de la rue des Trois-Rois, et donna le nom de *Kapple* au passage entre cette rue et celle de Henriette.

INTRA-MUROS.

Pour la description rétrospective qui va suivre des trente-huit rues que l'on comptait, en 1797, époque à laquelle se rapporte le plan publié par le Musée historique, nous avons cru devoir adopter l'ordre alphabétique des anciennes dénominations qui y figurent, dont nous donnerons, entre parenthèse, la traduction française telle qu'elle a été introduite lors de la réunion de Mulhouse à la France.

[1] Construit en 1578 et vendu en 1798 comme bien communal. Mieg, I, p. 11.

[2] Etablie en 1666 et due à l'initiative du tribun Wolfgang Frédéric Lœscher (*Chronologische Auszüge über Mülhausen.* p 37).

[3] Canal dérivé de la Doller et dont de tout temps les eaux étaient grandement appréciées par les fabricants de toiles peintes, qui y ont établi leurs lavages.

Armbrust-Schützenhaus (voir page 6).

Aschenwinckel (impasse des Cendres ou de la Loge).

Cul-de-sac où anciennement les voisins avaient l'habitude de jeter des cendres et des débris de ménage.[1]

Augustiner-Gasse, actuellement *Zeughausgasse* (rue de l'Arsenal).

Le nom allemand primitif de cette rue, une des plus anciennes de la ville, lui est venu des frères Augustins, dont l'église, bâtie au XIII[e] siècle, était située à l'angle de la place de la Concorde, sur laquelle ils avaient leur couvent. C'était d'abord une simple chapelle à laquelle on avait ajouté plus tard un appendice (*atrium*).[2] Elle passe pour avoir occupé l'emplacement du moulin traditionnel qui a été l'origine de Mulhouse, de son nom et de ses armoiries.[3] Ainsi qu'il est dit plus haut, les Augustins paraissent avoir été fixés ici longtemps avant de former un ordre régulier. Ils existaient primitivement comme ermites dans des endroits peu habités, se livrant à l'agriculture et à l'exercice de métiers. Vers la fin du XIII[e] siècle, leur établissement de Mulhouse avait tellement prospéré qu'ils en établirent, en 1276, une succursale à Bâle.[4]

Après l'introduction de la Réformation à Mulhouse, en 1523, l'église des Augustins, reconstruite en 1460[5], fut transformée en halle aux blés, et en 1644, en arsenal; de là vient la dénomination actuelle de cette rue *(Zeughausgasse)*.

Plusieurs familles nobles y avaient leurs habitations à une époque très reculée, ainsi que nous l'apprennent deux documents latins de l'année 1268, conservés aux archives, et dont l'un a pour objet la cession faite aux Augustins, de la cour de feu Messire de

[1] GRAF, I, p. 82.

[2] GRAF, I, p. 48.

[3] PETRY, p. 47. — N. EHRSAM, *Notice historique sur les armoiries de Mulhouse*, p. 4. — GRAF, I, p. 47. — DE LASABLIÈRE, p. 3.

[4] GRAF, I, p. 115. — FECHTER, *Basel im 13. Jahrhundert*, p. 24. — WURSTEISEN, *Basl. Chron.*, p. 137. — TROUILLAT, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle.*

[5] Une lettre de l'évêque suffragant de Bâle, de 1457, fait connaître que l'église primitive des Augustins menace ruine, et promet des indulgences à tous ceux qui contribueront à sa réédification. MIEG, I, p. 25.

Gliers[1] (*aream nobilis viri de Gliers*), de celle de Messire Vellinus (*aream vero Dicti Vellini*), de celle de Frédéric (*aream Friderici*) et de celle de Messire de Septe (*aream dicti de Septe*).

Il est à remarquer que ces cours (maisons nobles) étaient des enclos qui avaient leur entrée principale par la rue de l'Arsenal, et qui se prolongeaient, à travers le passage de l'ancien Hôpital, jusqu'au *Stadtbächlein*, appelé anciennement *Augustinerbächlein*[2], parce qu'il longeait ou limitait l'établissement de ces frères religieux. L'autre acte latin du Magistrat, portant la date de 1268, octroie aux Augustins un droit de passage et la faculté d'étendre leurs ateliers jusqu'au milieu de ce petit cours d'eau (*usque ad medietatem rivuli*). Leur jardin y attenant, formé des parcelles provenant des anciennes cours nobles, fut vendu en 1779, à raison de 15 sous le pied carré, à des particuliers, qui y bâtirent la rangée de maisons qui existe du côté gauche du passage en y entrant par la place de la Concorde. A droite de celle-ci, en sortant par la porte Haute, se trouvait aussi la cour des nobles de Ferrette (*von Pfirdt*).[3] Du côté opposé était, depuis la Réformation, une maison pastorale qu'habitait David Zwinger lors de la révolution de 1587, dont il nous a laissé une relation détaillée, restée inédite.[4] Ce bâtiment communal, reconstruit en 1780, a été vendu en 1798. Il a été remplacé à son tour, dans ces derniers temps, par une nouvelle construction appartenant à la famille Schœn (magasin de fer).

Augustiner-Platz ou *Spittelplatz* (place de la Concorde).

C'est des Augustins, dont il vient d'être parlé, que cette place avait reçu son nom primitif. Après la suppression de leur couvent, lors de l'introduction de la Réformation à Mulhouse, il fut transformé en 1530, en hôpital. De là vient la dénomination de *Spittelplatz*, qui est encore usitée en allemand.

On a lieu de croire qu'à une époque très reculée, alors que l'Ill

[1] Le fameux troubadour Gliers qui a brillé au XIII[e] siècle, était de Mulhouse et appartenait à cette famille noble. GRAF, I, p. 43.

[2] Il figure encore sous ce nom sur le plan de Mérian de 1642.

[3] On voit leurs armoiries sur les tableaux des bourgmestres dans la grande salle de l'Hôtel de ville, sous les dates de 1428 et 1498.

[4] « Historische Beschreibung von dem Anfang, Fortgang und Ende der hœchst schædlichen, bürgerlichen Empœrung des gemeinen Volks zu Mülhausen, etc., etc., beschrieben durch David Zwinger, Diener der Kirchen, und selbst augenscheinlichen Zeugen dieses Trauerspiels. »

n'entourait pas encore la ville (*sub-urbium*), cette rivière la traversait en ligne directe, en suivant à peu près le cours actuel du grand Stadtbächlein depuis le point de partage des eaux (derrière la filature Nægely) jusqu'à celui de jonction (derrière l'abattoir), en passant par la rue des Rabbins, par l'ancien hôpital, puis entre la rue des Trois-Rois et la place de la Concorde (voisinage du moulin traditionnel), entre la rue des Tanneurs et des Boulangers; de là entre la place Saint-Etienne et l'impasse du Marché (*Rappoltsgässlein*), où il y avait anciennement une poissonnerie (*Fischbank*)[1], ensuite par la rue du Sauvage et celle du Moulin, dans la direction de l'abattoir. En creusant, soit pour l'établissement de fondations de maisons, soit, dans les derniers temps, pour la canalisation du gaz et de l'eau de la Doller, on a trouvé sur plusieurs des points indiqués, enfouis dans un terrain mouvant, des troncs d'arbres, pieux et débris de fascinage, qui sont une preuve évidente du parcours primitif de l'Ill[2], tel qu'il vient d'être décrit.

Le principal ornement de la place de la Concorde, aux XVIIe et XVIIIe siècles, était le fameux tilleul historique, qui a valu à la ville le surnom de *Mülhausen zur schönen Linde.* Cet arbre, planté en 1626 par Jean Zetter[3], était vraiment phénoménal. Il avait quatre étages, dont le supérieur servait d'orchestre au jour de l'an et les trois autres de buvette, où les voisins venaient se rafraîchir dans la belle saison. Détruit par le feu du ciel, l'édilité en fit disparaître les débris en 1743, mais le tilleul survécut encore longtemps... en peinture sur la façade d'une maison du voisinage.[4] L'emplacement qu'il avait occupé (voir le plan de Mérian) fut converti en marché au bois, destination qu'il a conservée jusqu'à ce jour.

Bæckergasse (rue des Boulangers).

Elle tire son nom des boulangers dont, anciennement, le métier

[1] « Die steinerne Bank im Rappoltsgæsslein war wohl eine *Fischbank*, weil die Ill nahe dabei loff. Da in dem gegenüber liegenden Hofe ein Brunnen gegraben wurde, fand man 15 Schuh tief einen eichenen Rost, ein Geflecht u. dgl. » Graf, III, p. 328. — Un réglement municipal de 1449 désigne ladite *Fischbank* comme point de ralliement en cas d'alerte. (*Alsatia*, par Aug. Stœber, 1873 1874, page 263).

[2] Graf, I, p. 27. — Petry, p. 47. — G. Mieg, *Beitrag zum Andenken an die deutsch-protestantische Sanct-Stephanuskirche*, p. 15.

[3] *Bürgerbuch*. p. 391, 392.

[4] Un des propriétaires de cette maison, qui vivait au commencement de ce siècle, avait l'habitude, d'ajouter à sa signature les mots : *zur Linde.*

y était concentré suivant l'usage du temps. Il y avait l'école publique des filles et les hôtelleries du *Bœuf* et du *Cerf* (aujourd'hui maison Couleru). Celle-ci, donnant par derrière sur la rue des Tanneurs (actuellement maison Brunschwig-Pattegay), appartenait, lors de la révolution de 1587, au fameux Jacques Finninger, qui a joué un des principaux rôles dans ce soulèvement populaire. En 1576 une partie des tireurs zuricois, à leur retour du grand tir de Strasbourg, furent logés dans cette même hôtellerie, par les soins du Magistrat, avec l'hospitalité due à de bons et fidèles confédérés.[1] Un passage (*Durchgang*), constituant une servitude pour la maison connue sous le nom de « *A l'homme de fer*, » conduisait à la tribu des vignerons (*Rebleutzunft*), établie dans la rue adjacente (*Schulgasse*). Le nom de la petite ruelle communiquant de la rue des Boulangers à celle des Tanneurs (*Rosengässlein*) vient de la rose qu'on voit sculptée dans l'écusson de la maison du coin (propriété actuelle de Mme veuve Mathias Scheidecker-Benner). Anciennement cette ruelle s'appelait *Kaibengässlein*, à cause des charognes qu'on avait l'habitude d'y jeter, à l'instar de ce qui se pratiquait dans une ruelle homonyme de la ville haute.

Barfüssergasse ou *Wunnebergergasse* (rue des Champs-Elysées).

Il s'y trouvait anciennement, du côté du mur d'enceinte, les cours des familles nobles de Wunnenberger, de Tagolsheim, de Finck et de Hohenfürst.[2] Le nom de Barfüssergasse vient des carmes déchaussés (*Barfüsser*), qui y avaient un couvent et une église

[1] Mieg. II, p. 218.

[2] Cette propriété appartenait, du temps de Pétry, au bourgmestre Gaspard Dollfus. Jacques de Hohenfürst possédait au XV[e] siècle, dans un bâtiment transversal de la rue Mercière, un débit de pain (*Brodbank*), qu'il exploitait ou faisait exploiter en vertu d'un privilége héréditaire, qui paraît avoir eu quelqu'analogie avec celui du four banal et le droit de mouture. Dans l'origine les boulangers ne pouvaient pas vendre de pain, leur métier se bornant à en cuire pour les étaux privilégiés. Plus tard, une décision du Sénat, en date du 5 janvier 1682, leur permit d'en débiter, mais seulement dans les *Brodlauben* ou étaux *ad hoc* (*Bürgermeisterbuch*). Lors de l'expulsion des nobles, à la suite de la guerre des Armagnacs (1444), le débit de Hohenfürst fut supprimé et avec lui le bâtiment où il s'exerçait. Comme ce gentilhomme dépossédé avait encore une maison, qui subit le même sort, au faubourg de Bâle, que la ville fit démolir dans l'intérêt de sa défense, il demanda à être indemnisé de cette double perte, et il en résulta un long procès, vidé au moyen d'une trans-

construite en 1246, et dont le chœur a servi, depuis la Réformation, aux cérémonies funèbres à cause du voisinage du cimetière paroissial, qui fut transféré là en 1559 de la place Saint-Etienne. Ce lieu de sépulture fut supprimé en 1805 et remplacé par celui établi derrière la Sinne. Dans la même partie de l'église se faisait aussi le service du culte protestant français, introduit à Mulhouse en 1651, grâce à la fondation pieuse de Constantin de Rocbine, seigneur de Saint-Germain, qui a été enterré dans le chœur avec sa femme.[1] En 1803, l'ancienne église des Carmes reçut une nouvelle destination; elle fut consacrée au culte catholique, qui commençait alors à prendre racine à Mulhouse. Jusqu'en 1812, époque de l'agrandissement de cet édifice religieux, on voyait le long du mur, vers l'ancien cimetière (aujourd'hui école primaire), une rangée de monuments funèbres des deux siècles précédents, et dont nos chroniques ont conservé les principales inscriptions.[2]

Aux hôtels de la noblesse succédèrent, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, ceux de l'industrie : La cour de Lorraine (*Lothringerhof*) la cour des Chaînes (*Kettenhof*), le Schlœssle et le Lœwenfels en sont des exemples dans la rue des Champs-Elysées.

Entre la cour de Lorraine et le cimetière il y avait un chemin conduisant à la tour dite *Walkenthurm*, qui servait de prison,

action, par l'entremise de Bâle. Cette même famille était, pendant 112 ans, propriétaire du château d'Illzach. Gaspard de Hohenfürst, le dernier de sa race, est mort en 1613 et a été enterré dans l'église Saint-Etienne de Mulhouse, où les châtelains d'Illzach avaient leur sépulture, dans la chapelle dite *Illzacher-Chor*. Ses restes, avec son monument funèbre, représentant en relief le manoir de famille, ont été transférés, dans ces derniers temps, dans le nouveau temple protestant *Elsœssisches Samstagsblatt*, 4[e] année, N° 10.

[1] L'épitaphe qui se trouvait sur leur tombe est ainsi conçue :

Ci-gissent Constantin de Rocbine,
Seigneur de Saint-Germain,
né à Provin, capitaine au service des rois de france
Henry IV et Louis XIII
avec sa femme Charlotte des francs,
lesquels ayant choisi cette ville
pour leur dernière habitation ont fait prêcher ici
les premiers la parole de Dieu en langue françoise
l'an 1651 et légué une bonne partie de leurs biens
à ce que le Magistrat avait ordonné
pour la continuation
Ils rendirent leurs âmes à Dieu
Le mari à l'âge de 90 ans l'an 1665
et la femme l'an 1666.

[2] Voir Mieg, II, p. 323, et Graf, II, p. 95 et suiv.

notamment lors de la révolution de 1587. Derrière cette tour était établi le moulin, qui appartenait dans les derniers temps aux héritiers Kist. Vis-à-vis de l'église existe une vieille maison appelée autrefois *Fürstenberger-Hof* (aujourd'hui propriété de Mme veuve Dr Pétry). Son nom vient du célèbre Stadtschreiber et bourgmestre Josué Fürstenberger, qui y demeurait jusqu'à sa mort arrivée en 1732.[1]

Baslerthor (voir page 5 et suiv.).

Bleilattengæsslein (rue du Moulin).

Ainsi nommée à cause du moulin dit *Bleilattenmühle* ou *Reichhardtsmühle*, du nom des premiers propriétaires. Une tour à proximité de cette usine s'appelait, pour ce motif, *Bleilattenthurm*.

Bollwerk.

Grand bastion qui défendait la ville au point de jonction des canaux d'enceinte près de l'Ill inférieure. L'abattoir actuel occupe l'emplacement de cet ancien boulevard dont il ne reste plus que la tour.

Burggasse (rue du Bourg).

Ainsi nommée à cause du *Burg* (château-fort) qui s'y trouvait et qui a été détruit en 1262 par les gens de Rodolphe de Habsbourg et les bourgeois de Mulhouse insurgés contre la domination momentanée de l'évêque de Strasbourg. Il ne reste plus d'autre vestige de cette forteresse féodale que les deux tours dites *Teufelsthurm* et *Nesselthurm*, qui peuvent donner une idée de son ancien périmètre. De cette dernière tour il existe au Musée historique une porte de caveau couverte d'initiales et d'emblêmes tracés par des prisonniers en 1577, 1617, etc. (N° 121 du catalogue).

Dans les villes assujetties, dans l'origine, à un seigneur laïque ou ecclésiastique, le *Burg* était le siége du pouvoir local exercé par un gouverneur. Quand plus tard, à l'époque des Croisades, la liberté communale se substitua au pouvoir seigneurial, le faubourg (*suburbium*) fut relié à la Cité proprement dite au moyen d'un mur

[1] On raconte que sa femme, une Holzhalb de Zurich, atteinte de nostalgie, avait l'habitude de monter journellement au grenier de cette maison, qui dominait toutes les autres du quartier, et que la malade se sentait soulagée en portant ses regards vers la Suisse, son pays natal. GRAF, III, p. 174.

d'enceinte, et ses habitants affranchis en reçurent le nom de *Citoyens*, en allemand *Bürger*, en latin *burgenses*.

Sanct-Claragasse (rue Sainte-Claire).

C'est du couvent des Clarisses qui en occupait tout le côté droit (en y entrant par le haut de la ville) que cette rue a tiré sa dénomination. De cette riche abbaye, établie ici en 1250, et dans laquelle on n'admettait, dans l'origine, que des dames nobles, dépendait une chapelle dédiée à Notre-Dame : *U. L.* (*unser lieben*) *Frauen-Kapelle* [1] On y comptait quatre autels desservis par autant de chapelains spéciaux ; ils étaient consacrés, l'un à Notre-Dame, un second aux Trois-Rois (*heiligen Drei Könige*), un troisième à Sainte-Barbe et un quatrième à Saint-Georges.[2] En 1465, alors que Gertrude de Müllenheim en était abbesse, le couvent de Sainte-Claire devint la proie des flammes ; il fut réédifié aussitôt après ce désastre. Supprimé en 1522, au début de la Réformation, on en fit en 1530 un hôpital et un hospice (*Pfrundhaus*), où l'on admettait à vie, moyennant une somme une fois payée, des personnes âgées ou infirmes sans famille. En 1750 la ville y établit une chambre à filer (*Spinnstube*) pour occuper les enfants abandonnés ou condamnés à des peines correctionnelles. Le vaste enclos de l'abbaye donnait sur quatre rues, ainsi qu'on le voit sur le plan de 1797 ; savoir : sur celle qui porte son nom, sur celle de l'Hospice, sur celle des Trois-Rois et sur celle des Rabbins. Dans la cour qui en dépendait, on voit, sur une pierre encastrée dans un bâtiment, un écusson armorié figurant une rose et deux initiales *D. S.* (probablement *deo sacrum*, par allusion à sa consécration) avec le millésime de 1496. C'est à notre connaissance la plus ancienne date lapidaire du vieux Mulhouse. La chapelle renfermait, entr'autres sépultures, celle du comte Oswald de Thierstein, landvogt d'Autriche en Alsace au XV[e] siècle, et de son épouse Odile, comtesse de Nassau. Cette famille noble avait sa cour dans la Grand'rue.[3]

Dentsche (quai du Barrage).

Ce quartier a reçu son nom d'un barrage établi sur le *Dollergraben* à une époque inconnue, et restauré en 1690 et 1710. L'usine qui y a existé anciennement, a été transformée successivement en moulin

[1] Le Musée en possède la photographie.

[2] Mieg, I, p. 29.

[3] Graf, I, p. 264, 265.

et en fabrique de draps (actuellement établissement Bœringer). A l'entrée du chemin devenu le quai dit *du Barrage*, se trouvait la fabrique de toiles peintes de M. Hofer (aujourd'hui MM. Schlumberger fils et C[e]), plus loin l'exploitation rurale de M. Hartmann-Risler. Vis-à-vis, de l'autre côté de l'eau, sur une petite presqu'île formée par le Dollergraben, le Walckenbach et le Tränckbach, étaient établies les rames du métier des Drapiers (*Tuch-Rahmen*).

Deutschehofgasse (rue Guillaume Tell).

Son nom allemand vient de la cour teutonique qui y fut établie au XIII[e] siècle pour le soulagement des croisés et pèlerins de langue allemande. Il est fait mention, pour la première fois, des frères de cet ordre, dans un document local de 1236. La partie antérieure en a été cédée dès 1775 à M. le D[r] Hofer, qui y a bâti la maison où demeure actuellement la famille de M. le D[r] Weber. En 1780 M. Jean Vetter s'est rendu acquéreur de celle qui comprend la propriété de M. Georges Steinbach, en y élevant la belle maison de maître qui s'y trouve encore. De son lot dépendait l'église qu'il a convertie en fabrique, après en avoir abattu le chœur. Quant à la partie du fond, sur l'emplacement de laquelle est la propriété Franck, elle a été aliénée en 1798 en vertu du traité de réunion de Mulhouse à la France.[1] En entrant dans la cour on voit, encastré dans un petit bâtiment, un écusson en pierre portant les armes de l'ordre teutonique avec l'inscription : *B. C. Ph. F. Freiherr von Reitner v. Weyl, Landcommanthur Anno 1777*.

En 1354 les chevaliers teutoniques d'ici ayant accompagné l'empereur Charles IV au sacre de Rome, avec trente chevaux, furent gratifiés du patronage de l'église Saint-Etienne, qu'ils conservèrent jusqu'en 1527, époque à laquelle ils le cédèrent au Magistrat de Mulhouse.[2]

Au bas de la rue, du côté donnant sur le Tränckbach, dans un des bâtiments dépendant de la fabrique de draps de M. Mieg, se trouvaient, du temps de Pétry, l'arsenal et la chancellerie (*Alte Canzlei*), transférée en 1740 à l'hôtel-de-ville ; et tout à côté le magasin au sel (*Salzhaus*), qu'on remplaça en 1782 par une nouvelle construction mieux appropriée dans l'ancien *Ziegelhof*.

Dornachergæsslein (voir *Schlittweg*).

[1] Mieg, I, p. 31.
[2] Graf, I, p. 126.

Dreikœnigsgasse (rue des Trois-Rois).

Appelée autrefois *Granwiller-Gasse*, parce que la famille noble de ce nom y avait une cour (*Granwiller-Hof*), devenue plus tard la propriété des Waldner de Freundstein, et dont l'appellation a été changée, vers la fin du siècle dernier, en celle de *Eisenhof* par un acquéreur enrichi dans le commerce de fer [1], et qui a bâti la maison de maître qu'on voit au milieu du jardin. A cette propriété, qui appartient aujourd'hui à M. Henri Baumgartner, se rattachent de touchants souvenirs de famille que l'aimable et spirituel auteur des *Elsässische Lebensbilder* a fait revivre, dans un de ses derniers ouvrages intitulé : *Die drei goldenen Hochzeiten* (les trois noces d'or).

Le nom actuel de la rue des Trois-Rois vient d'une ancienne hôtellerie qui s'y trouvait, et qui, en 1756, fut convertie en fabrique de toiles peintes. La grande et belle construction élevée sur cet emplacement et occupée autrefois par MM. Dollfus-Mieg et Ce, est d'une époque postérieure. Dans la cour ont voit encore d'anciennes bâtisses, qui paraissent dater du XVe siècle et qui dépendaient probablement de la chapelle voisine de Saint-Nicolas, existant alors à l'angle de la rue et du passage aboutissant à la rue Henriette; d'où le nom de *Kapple*, qui lui est resté. Avant la guerre des Armagnacs (1444), cette chapelle était *extra-muros* à l'extrémité du faubourg de la porte Haute qu'on fut obligé de démolir, ainsi que celui de la porte de Bâle, pour la défense de la ville. Quoique le droit d'enseigne « *Aux Trois-Rois* » eût été concédé en 1777 à une maison voisine celle où se tenait l'hôtellerie primitive en a néanmoins conservé le nom qui paraît en être inséparable.

Dans la même rue, sur l'emplacement où était, à une époque plus reculée, la demeure des familles nobles von Geyler ou Gielen et von Eptingen, ainsi que celle des patriciens Wagner, [2] se trouve l'ancienne cour de Lucelle, dont la tourelle porte encore l'écusson abbatial avec une inscription commémorative de son érection. Cette inscription est ainsi conçue :

D. O. M. S.
DVCTV ET AVSPICIIS REVEDI IN
CHRO PATRJS AC DOMINI DNI BEATI
ABBATIS LVCELLENSIS ERIGI BATVI (erigebatur)
ANNO DOMINI CIↃ IↃ XCIII (1593).

[1] M. Antoine Spœrlin qui, avant de se retirer des affaires, était établi au haut de la rue des Boulangers (à l'Homme-de-fer).

[2] Voir le rôle historique des Wagner, dans GRAF, I, p. 156 et suiv.

2

En 1798 cet établissement religieux a été, en vertu du traité de réunion, déclaré propriété communale et vendue comme telle.

A une époque antérieure à celle indiquée dans l'inscription lapidaire, la cour de Lucelle était établie à côté de la tour de la porte de Bâle, sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui les bâtiments du Cercle social et où il y avait, il y a une trentaine d'années, une vieille maison dans laquelle on voyait encore des fenêtres ogivales et des restes de peintures murales du temps de la fondation de l'abbaye.[1]

Dans un bâtiment communal à l'angle de la rue de l'Hôpital, où est aujourd'hui la maison de M. Benner, pharmacien, fonctionnait, jusqu'en 1798, la machine hydraulique qui alimentait la fontaine de la place de la Réunion (*Stockbrunnen*), et celle du Pfrundhaus.

Eseleck (voir *Wildenmannsgasse*).

Eselgæsslein (voir *Rappoltsgässlein*).

Finstergæsslein (rue de la Lanterne).

Ce n'est pas sans motif qu'on a baptisé ainsi cette rue sombre et étroite, à l'entrée de laquelle (du côté de la place des Victoires) était l'antique hôtellerie de la *Couronne*, qui jouissait dans le pays d'une grande réputation. L'art de Brillat-Savarin paraît avoir été cultivé de tout temps dans cette maison traditionnelle, dont l'excellente cuisine a inspiré *in domo* l'auteur du célèbre *Kochbuch* de Mulhouse.[2]

Fritschmannsgasse (voir *Gesetzgasse*).

Frœschenweid (impasse des Tondeurs).

Rue sans issue et par cela même peu fréquentée. Graf en fait dériver le nom d'une grenouillière, qui aurait existé sur son emplacement à une époque reculée, où cette partie de la ville n'était pas encore couverte de constructions.[3]

Dans l'origine la rue des Tondeurs s'appelait *Nuffergasse*, du nom de famille de celui à qui appartenait le sol sur lequel ella a été établie ou qui y a bâti la première maison. Un Hans Nuffer était bourgmestre en 1482. Une ancienne inscription murale qu'on voyait dans l'église Saint-Etienne et qu'on a décalquée lors de la démolition de cet édifice en 1858, mentionne un nommé Stephan

[1] Graf, I, p 50.
[2] Mme Spœrlein, née Baumgartner, veuve du pasteur.
[3] A Colmar il existe une rue du même nom.

ou Etienne Nuffer, à l'occasion de la fondation d'une lampe à perpétuité en l'honneur de son saint.[1]

A cette dénomination primitive succéda celle de *Sanct-Urbanus*, à cause du puits qui y fut établi sous ce vocable.

Gænseplatz (place de la Victoire).

Appelée antérieurement *Rossmarkt* (marché aux chevaux). Il s'y trouvait, de temps immémorial, une auberge *Aux deux Clefs*, dont la maison actuelle des sœurs Benner a conservé le nom; elle est comprise dans la série de maisons (du côté gauche en entrant en ville), qu'on appelait autrefois *Schœpfle*, espèce d'arcades où plusieurs marchands avaient leurs étalages. C'était en petit ce qu'est en grand la *Gewerbslaube* de Strasbourg.

Lors de la cérémonie de la fête de la réunion de Mulhouse à la France, c'est sur la place des Victoires que furent reçues les autorités françaises et qu'une jeune fille en costume suisse[2], symbolisant notre petite république, présenta au Commissaire du gouvernement français[3], sur un plateau en argent, les quatre clefs de la ville, telles qu'elles sont conservées au Musée historique.[4] Il est à présumer que le nom de *Gänseplatz* vient de l'usage de réunir sur ce point, à une époque où Mulhouse était une ville essentiellement agricole, les oies que l'on menait paître à la *Gürtelmatte* et autres pâturages communaux.

Gerbergasse (rue des Tanneurs).

Son nom provient des tanneurs qui y exerçaient primitivement leur métier, grâce au Stadtbächlein, dans lequel ils avaient le droit de tremper leurs cuirs. Avant de longer les maisons du côté droit, ce canal coulait à ciel ouvert au milieu de la rue. Son déplacement sur le cours actuel n'a été opéré qu'en 1730.[5] On avait aussi utilisé le Stadtbächlein pour l'abattoir dépendant de l'ancienne boucherie publique. A l'angle de cette rue et de celle du Raisin se trouvait la tribu de boulangers (*Bäckerzunft*), actuellement maison Devillers; il y avait aussi une hôtellerie *Zur Hölle* (à l'Enfer) et un établisse-

[1] G. Mieg. Beitrag zum Andenken an die deutsch-protestantische Sanct-Stephanuskirche. Mülhausen 1862, p. 23.

[2] Mlle Marie Spœrlein.

[3] M. Ulrich Metzger, de Colmar.

[4] N° 103 du catalogue.

[5] Mieg, I, p. 56.

ment des bains (*Badstube*). Les Dominicains, arrivés ici au XIII[e] siècle, y avaient une maison donnant sur la rue des Boulangers; mais ils ne parvinrent pas, comme les frères d'autres ordres monastiques, à fonder un établissement durable à Mulhouse, qu'ils quittèrent peu de temps après. Graf suppose que la maison dont il s'agit, était le *Hühnerhof*.[1]

Gerechtigkeitsgasse (voir *Schindergasse*).

Gesetzgasse (rue de la Loi).

Anciennement *Fritschmannsgasse*, du nom de Fritschmann, d'Illzach, bourgmestre en 1383, qui y avait sa demeure sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui la Banque de Mulhouse et la maison voisine.[2]

Le petit ruisseau qu'on voit sur le plan de 1797 traversant la rue, dérivait, comme aujourd'hui, du Tränckbach, dont l'écluse est établie dans la Grand'rue.

La rue de la Loi a été le berceau de l'industrie des toiles peintes à Mulhouse. La première fabrique y fut établie en 1746, vis-à-vis de la Banque[3], sur un sol grevé d'une rente foncière au profit de l'hospice.[4] Cet établissement primitif qui, à une époque plus rapprochée de nous, a été exploité par MM. Zündel et Osterriet, occupait l'emplacement actuel du pâté de maisons, depuis et y compris la propriété Huguenin-Cornetz jusqu'à l'autre côté du Stadtbächlein, près la maison Escherich, à l'entrée du passage de l'ancien Hôpital.

Les fondateurs étaient: Samuel Kœchlin, Jean-Henri Dollfus et Jean-Jacques Schmalzer.

Grafengasse ou *Langegasse* (Grand'rue).

La première de ces dénominations lui vient des membres de la haute noblesse qui y avaient originairement leurs cours ou hôtels,

[1] Graf, I, p. 51.

[2] Derrière sa cour ce noble avait un grand jardin donnant sur le Kaibengæsslein. Un titre de 1475 parle d'une servitude dont cette propriété était grevée pour le passage des eaux découlant d'un étang ou vivier, qui existait dans les dépendances de la Commanderie de Saint-Jean et qui figure encore sur le plan de Mérian de 1642.

[3] *Statistique de la Société industrielle*. 1831, p. 336.

[4] Dans le livre censitaire conservé aux archives de l'Hospice, l'objet de cette rente figure sous la rubrique *Augustiner-Lehen*.

tels que : les comtes de Thierstein, les nobles d'Illzach, zur Nessel[1], etc. Les premiers avaient leur sépulture dans la chapelle Notre-Dame (*U. L. Frauen Kapelle*), dépendant du couvent dęs Clarisses, et les seconds dans l'église Saint-Etienne, dans une chapelle spéciale portant leur nom (*Illzacher-Chor*). Les derniers demeuraient près de la porte qui a reçu d'eux la dénomination de *Nesselthor*.

Dans le vaste jardin de la Commanderie de Saint-Jean, longeant la Grand'rue (sur l'emplacement où est aujourd'hui la propriété Schœn), se trouvait autrefois un étang ou vivier, qui figure sur le plan de Mérian de 1642. Il en est fait mention dans un acte de 1475 constatant la servitude de l'écoulement des eaux à travers le jardin voisin du noble Fritschmann d'Illzach, lequel jardin formait la dépendance de sa maison donnant sur la rue de la Loi qui portait son nom (*Fritschmannsgasse*).

Il convient de citer encore, comme ayant existé dans la Grand'rue, l'Ecole de commerce, fondée en 1781, par MM. Jean Kœchlin et Nicolas Thierry, à l'instar de l'académie militaire qu'avait créée Pfeffel à Colmar, Cet établissement d'instruction, le premier en son genre qui ait été fondé en Europe[2], fonctionnait dans le bâtiment actuel du collége, construit *ad hoc* par les fondateurs.

Grosheinzergæsslein (voir *Ochsengässlein*).

Gutleuthaus (voir page 6).

Hafenmarkt (place Lambert).

Place existant autrefois derrière l'ancienne église Saint-Etienne et où fut établi le marché à la poterie après la suppression du cimetière, transféré en 1559 à côté de l'église des Carmes (*Barfusserkirche*). De ce cimetière dépendait un charnier (*Beinhaus*) et une chapelle dédiée à saint Michel. A côté était un jardinet dont le sacristain de l'église Saint-Etienne avait la jouissance.

[1] Les chroniques rapportent d'un membre de cette famille noble un fait de trahison remontant à 1382. A cette époque Mulhouse était en guerre avec les comtes de Marsée en Bourgogne. Ceux-ci, pour surprendre la ville, se mirent d'intelligence avec Herrmann zur Nessel, bourgeois rebelle, qui se laissa corrompre pour percer secrètement une ouverture dans le mur d'enceinte derrière sa maison, par où l'ennemi pût s'introduire nuitamment dans la place. Heureusement le coup manqua par suite d'une révélation. Le traître fut pris sur le fait et décapité le lendemain hors la porte de Bâle. Graf, I, p. 140, 141.

[2] *Bulletin de la Société industrielle*. Août 1875, p. 337 et suiv.

Dans la maison à tourelle que l'on voit au fond de cette place, se tenait, de temps immémorial, l'école communale des garçons. Avant la Réformation, le *Leutpriester*, curé de Saint-Etienne (*plebanus*), y avait sa demeure. Dans les temps modernes, on établit dans ce bâtiment le collége, transféré plus tard dans le local actuel de la Grand'rue.

Derrière l'école était le fameux jardin botanique de Josué Risler, (bourgmestre de 1760 à 1778), jardin cité comme une curiosité de l'époque.[1]

Dans une maison à l'entrée de cette petite place (propriété actuelle de Mlles Dietsch), naquit, le 26 août 1728, Jean-Henri Lambert[2], célèbre astronome, physicien et mathématicien, auquel ses concitoyens élevèrent cent ans après, en face de sa maison natale, un monument commémoratif. Depuis lors cette place porte le nom du savant mulhousien. Par suite de la reconstruction de l'église Saint-Etienne, son monument a été transféré devant l'école de dessin à la porte Haute.

Hugwaldsgasse (voir *Schindergasse*).

Illzachergæsslein (rue d'Illzach).

Avant la réunion de Mulhouse à la France, ce chemin, encore dépourvu de constructions, était bordé de jardins potagers dont l'un appartenait à l'hospice (*Spital-Garten*) et sur l'emplacement duquel se trouvent en partie les nouvelles maisons et les terrains à bâtir de M. Jules-Albert Schlumberger. Une inscription murale du commencement du XVI[e] siècle, découverte dans l'église Saint-Étienne, lors de sa démolition, mentionne un jardin *in der Illzachgassen*, grevé d'une rente par la fondation d'une lampe à perpétuité.

Johanniterhof (cour Saint-Jean).

La commanderie de Saint-Jean, le plus grand des anciens établissements religieux de Mulhouse, occupait un vaste enclos limité vers le Nord par la Grand'rue (*Grafengasse*), vers l'Est par la rue du Théâtre (*Kaibengasslein*), vers le Sud par la rue Sainte-Claire (*Claragasse*) et vers l'Ouest pas l'impasse des Cendres (*Aschenwinkel*) dans la rue du Bourg. Les chevaliers de cet ordre étaient originairement établis aux abords de la place de la Concorde. Après la destruction du château-fort (*Burg*), en 1261, ils transférèrent leur établissement

[1] *Bürgerbuch*, p. 270.
[2] *Ibid*. p. 217.

au haut de la ville, devenu désert, en cédant leur enclos primitif aux Augustins, ainsi qu'il résulte de deux manuscrits de 1268, conservés aux archives. C'est de cette époque reculée que date la chapelle qui existe encore dans la rue Saint-Jean.[1] On y voit des restes de peintures murales qui mériteraient d'être décalqués avant qu'ils ne disparaissent entièrement, par suite de la vétusté du bâtiment. Graf donne le texte de quelques inscriptions qu'il a trouvées sur des pierres tombales de la chapelle.[2] Il cite, comme y ayant existé autrefois, un monument funèbre représentant en grandeur naturelle un homme avec un cadenas à la bouche et ces mots : *viel hören und wenig reden* (écouter beaucoup et parler peu). A côté de la sacristie on remarque un caveau voûté en assez bon état de conservation.

Ainsi que nous l'avons dit à l'article *Grafengasse*, il se trouvait autrefois, dans le jardin de la commanderie de Saint-Jean, sur l'emplacement occupé dans ces derniers temps par le chantier de M. Schœn, charpentier, un étang ou vivier dont les eaux s'écoulaient au moyen d'une rigole traversant le Kaibengässlein et un jardin du voisinage, en vertu d'une très ancienne servitude mentionnée dans un titre de 1475.

La cour Saint-Jean, déclarée propriété communale par le traité de réunion, a été vendue comme telle en 1798. Graf rapporte que l'acquéreur y fit, en 1812, une intéressante trouvaille[3] : c'était un coffret scellé dans un mur et contenant un grand nombre de pièces de monnaie, qui paraissent y avoir été cachées à l'époque de la guerre de Trente ans ; l'une d'elles, que l'historien dit avoir vue, portait le millésime de 1640.

Jungenthor (voir page 7).

Kaibengæsslein (rue du Théâtre).

Ainsi que l'indique son nom, cette ruelle écartée et peu fréquentée était, à une époque reculée, le réceptacle de la charogne qu'on avait l'habitude d'y jeter, ce qui ne témoigne pas d'une grande sollicitude de l'édilité d'alors pour la salubrité publique. Cette incurie

[1] Voir au Musée historique le tableau à l'huile de M. Jacques Eck (N° 163 du catalogue).

[2] Graf, II, p. 111.

[3] Graf, III, p. 330.

était malheureusement commune en Alsace. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la fréquence des épidémies qui sévissaient dans les villes au moyen-âge. Il convient de mentionner ici la découverte faite en 1778 lors du creusement de l'ancienne fabrique d'indiennes qu'on voit encore dans le Kaibengässlein, de deux caveaux dans lesquels se trouvaient des urnes renfermant des monnaies. Graf (I, p. 324) pense que c'étaient des tombeaux romains.

Klaragasse (voir *Claragasse*).

Kloster (rue du Temple).

C'était jusqu'il y a une trentaine d'années une impasse s'arrêtant au Trænckbach. En creusant les fondations d'une maison dans la cour appartenant autrefois à M. Jérémie Meyer, en dernier lieu à M. Charles Mieg et Ce, on a trouvé à une certaine profondeur du sol, du côté de la rivière, une monnaie romaine à l'effigie de l'empereur Numérien (IIIe siècle). Graf, en faisant dans son histoire de Mulhouse [1] la description de cette intéressante trouvaille, y ajoute les commentaires suivants : « Dies ist das einzige sichere, römische Denkmal « von Mülhausen. Es beweist aber auch unwiderleglich das auf « unserm Grund und Boden Römer gewesen sind. Wenn man an « besagter Stelle nachgrübe, so würde man unstreitig noch andere « Münzen und Denkmäler finden. Wahrscheinlich sind hier « römische Soldaten begraben worden. »

Kramgasse (rue Mercière).

L'origine de cette rue paraît se rattacher à celle de l'église Saint-Etienne. On sait qu'au moyen-âge les marchands, en s'établissant dans les villes, tendaient à se grouper autour des grands établissements religieux. Or, c'est ce qui, à Mulhouse, a donné naissance à la rue Mercière, dont nous trouvons la première mention écrite dans un document de 1280 cité par Trouillat [2] : c'est un acte par lequel Conrad Witcho, curé de Michelbach, donne à l'abbaye de Lucelle une maison sise à Mulhouse, et la reçoit en emphytéose pour la cense annuelle de 5 sols. On y remarque le passage suivant : *domum meam sitam apud Mulnhusen* IN DER KREMERGASSEN *quam jure proprietatis ex successione paterna quiete et pacifice possidebam.*

Au XVe siècle la famille Hohenfürst exploitait dans cette rue le

[1] I. p. 22-23.
[2] *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle.* II, p. 329.

privilége d'une *Brodbank*, dont nous avons parlé à l'article *Barfüssergasse.*

Le premier hôtel-de-ville existait sur l'emplacement du café du *Commerce* ou de la *Demi-Lune* et y subsista jusqu'en 1431, époque à laquelle on en construisit un autre, mieux approprié, sur la place Saint-Etienne. Détruit par un incendie en 1551, ce monument fut réédifié aussitôt après ce désastre, sur les mêmes fondations et dans le même style que le précédent. C'est le palais municipal actuel. Nous en parlerons à l'article place Saint-Etienne, p. 63. Primitivement le Conseil de la ville se réunissait à la Curie des nobles (*Edelleut-Zunft*), dont le siége était dans une maison appelée *Zum Wurm*, située derrière l'hôtel-de-ville actuel. — Outre l'hôtellerie *Zum halben Mond* (à la Demi-Lune), il y avait dans cette rue celles *Zur Eiche* (au Chêne), *Zum Haasen* (au Lièvre), *Zum Mohren* (au Maure).

Kullmannsgæsslein (voir *Metzgergässlein*).

Langegasse (voir *Grafengasse*).

Lausbühl ou *Lusbiel.*

On nommait ainsi la petite place au point de jonction de la rue des Rabbins et de la rue du Bourg, et sur laquelle se tenait un marché. Par son étymologie, c'est assurément la plus ancienne dénomination topographique de la ville. En effet, la première partie du mot (*lus*) est celtique et signifie butte, tertre ou levée de terre; la seconde partie (*bühl* ou *biel*) est tudesque et a absolument la même signification. Ce sont deux substantifs accolés comme on en voit beaucoup d'exemples, entr'autres : *Mur-bach* et *Dur-bach*, dont la traduction littérale est *Bach-bach.*

Après l'invasion germanique les Allémans, tout en introduisant leur langue, laissèrent subsister les anciennes dénominations topographiques, auxquelles ils se bornaient à ajouter la traduction pour que vaincus et vainqueurs pussent s'y reconnaître. Le mot *Laus-* ou *Lusbühl* nous paraît pouvoir être rangé dans cette catégorie. Mais comment expliquer l'existence, sur le point indiqué, d'un tertre élevé à main d'homme? Nous avons dit ailleurs[1] que les colonies gallo-romaines avaient l'usage d'établir leurs sépultures loin de

[1] N. Ehrsam, *Notice historique sur les armoiries de la ville de Mulhouse.*

leurs habitations, à l'ombre des forêts sacrées. Or, le territoire de Mulhouse, par sa proximité d'Illzach, l'*Urunci* des Celtes, paraît avoir servi à cette pratique religieuse, à en juger par les *tumuli* et les objets funéraires trouvés à différentes époques dans notre banlieue. On pourrait donc admettre avec beaucoup de vraisemblance que notre *Lausbühl* était dans l'origine un *tumulus* (sépulture), dont la terre aura été nivelée, lorsqu'on a construit à proximité le château-fort (*Burg*). A l'appui de cette opinion, on peut citer, dans le sens de sépulture, le *tumulus* de Blotzheim, qui s'appelle aussi *Lausbühl*.

A Illzach il existe une pareille dénomination cadastrale, due sans aucun doute à la même origine. Au surplus, il y a, dans notre propre banlieue, plusieurs cantons dont les noms sont celtiques ou en dérivent, p. ex. en plaine : *Mertz-au*, *Mur-au* ou *Ur-au* (prairies arrosées par une rivière), *Runtz* (amas ou passage d'eau), *bei der Barren* (ruisseau), terres longeant l'Ill près du cimetière ; sur la hauteur : *Wanne* (colline), *Im Flesch* (maison rustique sur une hauteur), *In der Ganz*, vulgairement *Im Gœnzle* (colline), *Schorren* (monticule), etc., etc.

A propos de *Lausbühl*, Graf [1] a sans doute voulu faire une plaisanterie, en interprétant le radical celtique *lus* par le substantif allemand *Laus* (pou), ce qui lui a fait dire que « le Lausbühl était un endroit élevé, où, par le beau temps, les habitants des ruelles étroites du voisinage venaient *s'épouiller* au soleil. »

Lützelhof (voir *Dreikönigsgasse*).

Metzgergæsslein, anciennement *Kullmannsgæsslein* (rue des Bouchers).

C'est de la famille patricienne Kullmann qui y habitait primitivement, que cette rue, ainsi que le ponceau (*Kullmannsbrücklein*) avait pris son premier nom ; la dénomination actuelle vient de la boucherie publique qui existait, jusqu'il y a une trentaine d'années, au rez-de-chaussée de la tribu, dite *Metzgerzunft*, dont l'emplacement est occupé par les nouvelles maisons qu'y ont élevées MM. Emile Dollfus et Elie Lantz. Si cette ancienne propriété communale n'a pas été aliénée en 1798 comme les autres tribus, c'est parce que les étaux qu'y occupaient les bouchers, étaient leur propriété héréditaire et avaient été déclarés immeubles par destination. Aussi la

[1] Graf, I, p. 82.

ville a-t-elle été obligée de recourir à l'expropriation forcée, lorsqu'on a démoli la boucherie pour l'élargissement de la rue. — L'abattoir qui se trouvait à l'angle de la rue des Tanneurs, avait subi le même sort. Il fut construit en 1660 sur un jardinet dépendant de la tribu des bouchers. Avant cette époque ceux-ci tuaient leur bétail dans leurs maisons.[1] Il y avait dans cette rue une auberge à l'enseigne *Zum kalten Fell*, allusion au métier qu'on y exerçait.

Musbrunnengasse (rue des Bons-Enfants).

Cette rue s'appelait anciennement *Sutengasse*, du nom du puits traditionnel *Sud-* ou *Sodbrunnen*[2] qui s'y trouve et dont l'eau a, dit-on, la vertu de faire cuire promptement les pois.[3] La dénomination moderne y fait également allusion.

Nesselthor (voir page 5).

Nesselthurm (voir page 4).

Neusteinergasse (voir *Ziegelgasse*).

Sanct-Niclauskapelle (voir *Dreikönigsgasse*).

Nuffergasse (voir *Fröschenweid*).

Oberthor (voir page 8).

Ochsengæsslein (impasse du Bœuf).

Nom tiré de l'image du bœuf qu'on voyait sur la façade d'une maison au fond. Antérieurement ce cul-de-sac s'appelait *Groshein-zergasse*, parce qu'une famille de ce nom y habitait primitivement.

Pfaffengæsslein (impasse des Halles).

Les nombreux chapelains qui, avant la Réformation, desservaient l'église voisine de Saint-Etienne, avaient leur demeure dans ce cul-de-sac[4], où il y avait en même temps un *Pfrundhaus*, maison de

[1] Graf, III, p. 100.

[2] Graf, I, p. 83.

[3] A Bâle il existait aussi dans les anciens temps un puits, *Sotbrunnen*, d'où une rue porte le nom. Fechter, *Basel im XIV. Jahrhundert*, p. 74.

[4] Graf, p. 81.

retraite pour les prêtres vieux et infirmes. De là le nom de *Pfaffengæsslein*, qui est encore usité en allemand.[1]

Pfrundhaus (voir *Claragasse*).

Rabbinergæsslein ou *Spiegelgæsslein* (quai du Miroir).

Le nom primitif de cette rue fait allusion aux israélites qui l'habitaient à une époque reculée. Plus tard on leur assigna pour demeure la rue du Sauvage. — La rangée de maisons qui a été abattue dans les derniers temps pour l'élargissement du quai du Miroir, avait été construite en bloc en 1676. Antérieurement il ne se trouvait pas de construction sur ce point, ainsi qu'on le voit sur le plan de Mérian.

Rappoltsgæsslein, vulgairement *Eselgæsslein* (passage du Marché).

La famille Rappolt ou Roppolt, une des plus riches de Mulhouse au XVI[e] siècle, avait sa cour ou demeure dans cette ruelle : de là le nom primitif qu'elle portait. Graf rapporte qu'il s'y trouvait, à une époque très reculée, une poissonnerie (*Fischbank*)[2], ce qui corrobore son opinion que l'Ill passait de ce côté avant de ceindre la ville, ainsi que nous l'avons dit page 11.

Rohrschützenhaus (voir page 8).

Rosengæsslein (voir *Bæckergasse*).

Runtz.

On appelait ainsi une grande étendue de prés entre la porte Haute et la porte Jeune, sujets aux inondations périodiques de l'Ill, dont les hautes eaux, suivant toujours la même direction par le Schlittweg et la Tiefelochbrücke, se déchargeaient dans la Doller par un ravin construit *ad hoc* au faubourg de Colmar. On a remédié à ces inondations par l'établissement du grand canal d'écoulement, sans lequel les Cités ouvrières n'auraient pas pu être construites sur leur emplacement actuel.

[1] *Beitrag zum Andenken an die deutsch-protestantische Sanct-Stephanus-Kirche.*

[2] Graf, III, p. 328.

Schindergasse (rue de la Justice).

Appelée primitivement *Hugwaltsgasse*, du nom du chevalier *Hug Walter zum Thor*, dont la cour ou demeure était à l'entrée de la rue, du côté de la rivière, là où est aujourd'hui la maison Helferich (ancienne teinturerie Wagner).[1] Cette famille noble figure pour la première fois dans un titre latin de 1236 sous le nom de *de Porta*. Dans les actes relatifs à l'excommunication de Mulhouse par l'évêque de Bâle en 1265 [2], elle est désignée sous celui de *zuome Tor*, (allusion à sa demeure près la porte de Bâle). Ce n'est que depuis un siècle que cette rue a été débaptisée, en prenant un nom qui rappelle la demeure du bourreau (*Schinder*). La traduction française de 1798 n'a aucun rapport ni avec l'une ni avec l'autre des appellations allemandes; c'est le cas de beaucoup d'autres rues de la ville.

Schlittweg (rue du Traîneau).

C'était anciennement la seule voie carrossable entre Mulhouse et Dornach, et souvent exposée aux inondations, contre lesquelles la ville était protégée par un mur de quai établi entre le Steinbæchlein et la Tiefelochbrücke du côté des blanchisseries.[3] Les piétons allant dans ce village ou en venant, se servaient exclusivement du *Dornachergœsslein* (aujourd'hui rue Buffon). La grande chaussée actuelle qui date à peine de cinquante ans, a été créée dans l'intérêt et avec le concours des fabricants, dont les établissements sont situés du côté de Dornach.

Schmittgasse (rue des Maréchaux).

Anciennement *grosse Hügelins von Dornach-Gasse*, du nom de cette famille noble qui y avait sa cour ou demeure, vis-à-vis du Werkhof (là où est aujourd'hui la maison Hafner). Cette propriété

[1] Graf, I, p. 80. Mieg, I, p. 12.

[2] *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*. Année 1864, p. 58 et suiv.

[3] Une lithographie de Godefroi Engelmann, dont un exemplaire est conservé au Musée historique, représente un épisode de 1790, où, à l'occasion d'une crue extraordinaire des eaux de l'Ill, l'artificier André Glück sauva la vie à quatre hommes surpris par les flots et réfugiés sur un arbre, en leur lançant, depuis le quai de la porte Haute, au moyen de fusées volantes, des ficelles communiquant avec des cordes, à l'aide desquelles ils purent attirer une nacelle de sauvetage, qui les ramena en lieu sûr, aux acclamations de la foule accourue pour assister à cet émouvant spectacle.

passa plus tard aux *Zu Rhein*, qui en avaient conservé en dernier lieu la partie de derrière, du côté de la rue Paille (actuellement M. Rodolphe Hirth). Le nom de *Schmittgasse* vient de la profession qui s'y exerçait et dont la tribu (*Schmittzunft*) était dans la maison Victor Paraf, sur la façade de laquelle on en voit encore l'écusson. Le Werkhof, ainsi que l'indique son appellation, était, comme il l'est encore aujourd'hui, un chantier communal pour les travaux de la ville. Un maître charpentier y était spécialement préposé avec le titre de *Werkmeister*. Du temps de Pétry, ce local servait aussi d'arsenal.

A l'angle formé par cette rue et celle du Sauvage se trouvait le *Duemhof* (*Domhof*) du chapitre épiscopal de Bâle, et dont la partie antérieure a été cédée en 1778 à un bourgeois qui y a bâti la belle maison de maître, aujourd'hui le siége de la Kreisdirection. A une époque antérieure il y avait sur cet emplacement, d'abord la première hôtellerie du Sauvage, puis le Pfrundhaus et ensuite l'hôpital, qui y subsista jusqu'en 1550.

Schulgasse (rue Henriette).

Son appellation française serait une énigme, si on ne savait par ouï-dire qu'elle fait allusion au premier enfant né sous le nouveau régime après la réunion de Mulhouse à la France, en 1798. Le nom allemand vient de l'école qui se tenait primitivement dans cette rue, dont une maison du coin, vers la place, s'appelait *Bubeneck*[1] (lieu de rassemblement des écoliers). Il y avait autrefois les auberges *Zum Pfauen* (au Paon), *Zur schwarzen Ruthe* (à la Verge noire) et la tribu des vignerons (*Rebleutzunft*), dont l'écusson se voit encore sur la façade de la maison (aujourd'hui propriété de M. Mansbendel-Hartmann). La maison du fond, démolie en 1867, pour le percement de la rue des Fleurs, était un *Pfarrhaus* (demeure pastorale), vendue en 1798 comme propriété communale, et de laquelle dépendait la poudrière (*Pulverthurm*), dont un ami de l'histoire locale a fait faire une photographie pour sa belle collection de souvenirs du vieux Mulhouse. Mentionnons encore dans la rue Henriette une maison de bain (*Badstube*). Ici, comme dans d'autres villes, ces établissements qu'on appelait au moyen-âge *balneï*, étaient le rendez-vous des désœuvrés de tout âge, qui y passaient leur temps à faire la causette et à jouer.

[1] Graf, I, p. 81.

Spiegelgæsslein (voir *Rabbinergæsslein*).

Spiegelthor (voir page 7).

Spittelplatz (voir *Augustinergasse*).

Steinbæchlein (voir page 8).

Stephanusplatz (place de la Réunion ou de l'hôtel-de-ville).

C'était le *forum* du vieux Mulhouse, le centre de la vie politique, religieuse et matérielle de cette petite république. Que de souvenirs se rattachent à cette place! Parlerons-nous d'abord de l'église Saint-Etienne, témoin, à six siècles d'intervalle, du premier et du dernier acte de souveraineté de nos ancêtres, ou bien de l'hôtel-de-ville, leur Capitole? Commençons par la maison de Dieu. Ce monument qu'a remplacé en 1862 le beau temple actuel, remontait, selon la tradition, au règne de l'empereur Frédéric Ier, c'est-à-dire à l'époque où il a érigé Mulhouse en ville libre impériale (1163). Il était d'un style composé : il y avait du romano-byzantin tertiaire, du romano-gothique, gothique orné et flamboyant. Nous renvoyons pour la partie architectonique de l'église Saint-Etienne, à l'excellente monographie qu'en a faite feu M. Georges Mieg.[1]

Ce monument religieux a vu se produire, dans son enceinte sacrée, un fait patriotique digne des temps héroïques de l'antiquité. En 1474, Mulhouse, entouré des possessions autrichiennes engagées à Charles-le-Téméraire, avait résisté bravement aux propositions de ce prince de se soumettre à lui. Furieux de cette résistance, le farouche Bourguignon menaça la ville de la terrible vengeance qu'il avait tirée de Liége et de Dinant. Par un ultimatum daté d'Ensisheim, où il était campé, il lui accorda deux jours pour choisir entre sa soumission et son existence. On peut se figurer la consternation des habitants qui, sans aucun espoir de secours extérieur, en étaient réduits à leurs faibles moyens de défense. S'étant réunis dans l'église pour délibérer sur le parti à prendre dans ce péril extrême, les bourgeois firent ce dont des hommes libres sont seuls capables : mettant leur confiance en Dieu et en leur courage, ils résolurent unanimement de ne pas se soumettre et de se défendre jusqu'à la mort!... On lit dans les chroniques locales qu'une crue subite des eaux de l'Ill, qui fit des abords de la ville un lac immense, empêcha l'assaut

[1] *Beitrag zum Andenken an die deutsch-protestantische Sanct-Stephanus-Kirche*. Mülhausen 1862.

qui allait être donné. Le duc n'ayant pas de temps à perdre, remit sa vengeance à plus tard et alla se faire battre en Suisse.[1]

Ainsi que nous l'avons dit à l'article *Hafenmarkt*, l'église était primitivement entourée d'un cimetière qui fut transféré en 1559 à côté du couvent des Carmes déchaussés (*Barfüsserkloster*), où il est resté jusqu'en 1803.

Plus d'un de nos contemporains d'un certain âge se rappelle, pour s'y être livré aux ébats de la jeunesse, le fameux *Schreistœgle*, espèce de chaire en plein vent, adaptée à l'angle de l'église vers la rue Henriette, et du haut de laquelle on publiait anciennement, à l'issue de l'office divin, les mandements de l'autorité.

Les échoppes qui entouraient l'église servaient primitivement à la vente d'objets de dévotion. Après la Réformation on les loua à de petits marchands de la localité. Celle du coin, adossée au chœur, du côté de la place, était une concession à perpétuité (*Erblehen*) au profit des descendants du bourgmestre Lucas Liebach.[2] Du même côté de l'église était le *Narrenhœuslein*, cellule où l'on enfermait anciennement les fous et plus tard certains délinquants.

Passons maintenant à l'hôtel-de-ville, le monument civil le plus intéressant de l'ancien Mulhouse.[3] Avec son architecture caractéristique et ses belles peintures murales, il a toujours fixé l'attention des étrangers. Montaigne, qui passait ici en 1580, l'appelle dans ses relations de voyage *un palais magnifique et tout doré.* L'hôtel-de-ville a été construit en 1552, sur l'emplacement et dans le même style que le précédent devenu la proie des flammes dans la nuit du 31 décembre 1551. Il communique au moyen d'une galerie en pierre avec le *hintere Rathhaus*[4], qui date d'une époque antérieure (1510) et où se trouve le caveau des archives, à côté duquel était autrefois la chancellerie.

Un bâtiment adjacent (ancienne caisse d'épargnes), affecté au logement du *Stadtschreiber*, renfermait les greniers d'abondance et le *Herrenkeller*, où l'on encavait le vin de la dîme. Sur son emplacement était, à une époque antérieure, une maison appelée *Zum*

[1] Graf, I, p. 255 et suiv.

[2] Bürgerbuch, p. 222.

[3] Voir notre monographie intitulée : *Notice historique sur l'hôtel-de-ville*, insérée dans les *Curiosités d'Alsace* (1re année, p. 369).

[4] Bâti sur l'emplacement de deux vieilles maisons appelées *zum grossen und zum kleinen Stern.*

Wurm, où se tenait primitivement la curie des nobles (*Edelleutzunft*), ainsi que le sénat sous le premier gouvernement oligarchique de la cité. Dans une maison plus loin, à côté de celle ayant appartenu dans les derniers temps à M. Jean de Frédéric Schœn, était établi le corps-de-garde municipal (*Wacht*).

Plus loin, sur le même alignement, se trouve le *Kaufhaus* (ancienne douane), affecté à cette destination depuis 1559 à 1798. Antérieurement ce bâtiment s'appelait *zum Paradies*. En 1500 il appartenait au bourgmestre Werner Wagner, qui le destina au logement du desservant de l'autel Saint-Béat, par lui fondé dans l'église Saint-Etienne.

Parmi les maisons particulières qui entourent la place, il y en a plusieurs qui offrent un intérêt historique. Celle à tourelle, anciennement propriété du chroniqueur Mathieu Mieg, et aujourd'hui de M. Albert Pétry, servait, au début de la révolution de 1590 [1], à la séquestration des autorités. Elle appartenait alors à Valentin Fries, ex-bourgmestre. Lors de la célébration du pacte fédéral en 1515, elle était l'hôtellerie du *Soleil*, où furent logés, en partie, les députés des treize cantons suisses. Dans la maison formant l'angle de la rue des Boulangers, où est la pharmacie Risler, le bourgmestre Ziegler soutint, dans le soulèvement populaire de 1587, avec ses fils et dix de leurs amis, un véritable siége contre les rebelles qui, malgré sa résistance héroïque, finirent par s'emparer de la personne du premier magistrat de la ville.

Jusqu'à la réunion de Mulhouse à la France, une fontaine monumentale, connue sous le nom traditionnel de *Stockbrunnen*, ornait la place. Elle était surmontée d'une statue de guerrier en armure complète, tenant de la main gauche une hallebarde et de la droite un écusson aux armes de la ville avec le millésime de 1572. Lors du changement politique de 1798, elle dut céder sa place à un arbre de la liberté. En la démolissant, on fit une espèce d'auto-da-fé des bannières municipales et des corporations [2], ainsi que des codes de l'ancien régime, et les débris en furent processionnellement enterrés sous le monument immolé pour symboliser la fin d'un état de choses qui n'avait plus de raison d'être.

[1] Voir l'histoire contemporaine du pasteur Zwinger et la chronique de Mieg, qui en donne de nombreux extraits.

[2] Une de ces bannières, échappée à la destruction, grâce au tribun Mathieu Mieg, est conservée au Musée historique (N° 213 du catalogue.)

Pendant les tergiversations qui précédèrent l'annexion, les pères conscrits de Mulhouse ne furent pas peu surpris, un beau matin de l'année 1793, de voir la fontaine coiffée du bonnet phrygien, manifestation attribuée au club du *Raisin*, qui, en préconisant les nouveaux principes nés de la Révolution française, poussait la population à unir ses destinées à celle de la grande nation. Cet objet à sensation, que l'autorité eut hâte de faire enlever, a été par hasard retrouvé aux archives et figure parmi les curiosités du Musée.

Mentionnons encore comme ayant existé autrefois sur la même place : la tribu des tailleurs (*Schneiderzunft*)[1], dont la façade était ornée de peintures allégoriques; les hôtelleries du *Lion*, de la *Croix blanche*, du *Soleil* et de l'*Ange*[2], où fut établi en 1797 le premier café de Mulhouse. En 1576 les tireurs zuricois, bernois et biennois, en revenant du grand tir de Strasbourg, furent fêtés ici et logés aux frais de la ville, à l'*Ange* et au *Cerf*.[3]

Süsser Winkel (rue Bonbonnière).

Ruelle écartée dont l'appellation a un sens plus ou moins équivoque.

Traubengæsslein (rue du Raisin).

Cette petite rue tire son nom de l'hôtellerie *Zur Trauben*, qui y existait de temps immémorial, et qui fut convertie en café après la réunion de Mulhouse à la France. Anciennement on voyait sur la façade, du côté de la place de la Concorde, une peinture représentant Josué et Kaleb portant suspendu à une perche, un raisin d'une grandeur prodigieuse, avec cette inscription :

Wen wir gleich hier zu Land nicht solche Trauben tragen
So bringen sicherlich auch kleine Trauben Wein;
Dies werden Josua und Kaleb selber sagen.
Wer es nicht glauben will kehr in dies Wirthshaus ein.

[1] Propriété actuelle de MM. Lantz frères.

[2] Ancienne propriété Zetter, aujourd'hui partagée entre MM. Lentz, Fürderer-Kohler et héritiers de M. le pasteur Joseph.

[3] Voici un passage tiré d'un *diarium* manuscrit (*Tagebuch*), dans lequel un des hôtes consigna le souvenir de cette réception : « Uff dem 9. Tag Hoüvmonat 1576 auf einem Zug nach Strassburg an einem Schiesset, sind wir gan Müllhussen khon, von welchen unsere gethrüwen Zugewandten herlich empfangen worden, ouch Unns Gselschaft gleistet und Uns mitt Ihrem *Eerenwyn* vereeret unnd aller Dingen Gast frey gehalten, ouch Jedem Unnseren Spielmann ein Guldithaler vereeret. » (Communiqué par M. Auguste Stœber.)

On sait que le célèbre Montaigne, passant à Mulhouse en 1580[1], logea au *Raisin*, sur l'hôte duquel il donne d'intéressants détails dans son *Journal de voyage.*

Uhrenhof (impasse de l'Horloge).

Nommé ainsi à cause de la fabrique d'horlogerie qui y était établie dès avant la réunion.

Sanct-Urbansgasse (voir *Fröschenweid*).

Veltin Bernhardsthurm (voir *Teufelsthurm*).

Wagnergasse (voir *Wildenmannsgasse*).

Walkenthurm.

Tour qui flanquait le mur d'enceinte près du moulin qui en portait le nom (derrière la cour de Lorraine). Sous l'ancien régime elle servait de prison. Lors de la révolution de 1587, bien des bourgeois, tant du parti de l'autorité que de celui des rebelles, y furent tour à tour incarcérés. Le Walkenthurm, démoli après la réunion, a été vendu avec l'usine que la ville avait acquise, en 1641, du noble Jacques Christophe von Pfirdt, bourgeois de Mulhouse.

Wæsserung.

Grande étendue de prairies entre la rue d'Illzach et l'Ill, irriguée par les eaux du Steinbächlein. L'appropriation de ces prairies date de 1666. Le mérite en revient au tribun Wolfgang Frédéric Lœscher.[2] En 1720 fut instituée, sous le nom de *Mattengericht*, une juridiction spéciale pour régler les différents entre les riverains.[3]

Wasserscheide.

Ce travail en pierres de taille a été exécuté en 1545 pour le partage des eaux de l'Ill derrière la rue du Bourg, près la Tour du diable.

Wildenmannsgasse (rue du Sauvage).

C'est d'une hôtellerie établie d'abord à l'angle de la rue des Maréchaux et plus tard au milieu de la rue du Sauvage, que celle-ci a reçu le nom qu'elle porte de nos jours. Elle s'appelait primitivement *Wagnergasse*, à cause des chârrons qui y étaient concentrés, et

[1] Voyez p. 32.
[2] GRAF, III, p. 101.
[3] *Bürgerbuch*, p. 225, 226.

ensuite *Alte Spitalgasse,* puisque l'hôpital y existait de 1368 à 1530. De cet établissement dépendait une chapelle desservie par un prêtre spécial. Dans la propriété actuelle *au Sauvage,* portant antérieurement l'enseigne *à l'Eléphant,* se trouvait la Monnaie, dont il nous reste les coins, au nombre de quinze, conservés au Musée historique.[1] Outre l'hôtellerie mentionnée ci-dessus, il y avait encore, dans cette rue, celle de la *Cloche* et celle de l'*Ane,* au coin de la place des Victoires. De là le nom de *Esel-Eck,* sur l'emplacement duquel existait, à une époque reculée, la buvette des nobles (*Edelleut-Trinckstube*). La vieille maison entre MM. Hæffely et Couleru était la tribu des agriculteurs (*Ackerleutzunft*).

Wilhelm-Tellsgasse (voir *Deutschehofgasse*).

Wunnebergergasse (voir *Barfüssergasse*).

Zeughausgasse (voir *Augustinergasse*).

Ziegelgasse, anciennement *Neuensteinergasse* (rue des Brasseurs).

Le nom primitif de cette rue était celui de la famille noble de Neuenstein, qui y demeurait au fond, contre le mur d'enceinte, au point de jonction de la rue de la Justice. Les chroniques locales rapportent qu'en 1356[2] un membre de cette famille, qui devait une forte somme d'argent à un israélite, l'attira de guet-apens dans sa maison, où, avec l'aide de quatre de ses varlets, il l'emballa dans une valise qu'il fit sortir par un trou pratiqué dans le mur, et transporter ainsi jusqu'en Bourgogne. Rejointe dans ce pays par le sire de Neuenstein, sa victime se racheta moyennant 400 florins et la perte de sa créance. Sur la plainte de sa femme, l'autorité de Mulhouse fit une enquête sur cet attentat, dont l'auteur fût puni par le bannissement à perpétuité et la démolition de sa maison. On en fit une tuilerie (*Ziegelhof*), d'où la rue a reçu son appellation actuelle. A côté de là demeurait en 1389 le bourgmestre Ulrich de Dornach, duquel on raconte le fait historique suivant : Un chevalier, du nom de Martin Malterer, poussé par la vengeance, tenta nuitamment un coup de main sur la ville. Déjà ses hommes s'apprêtaient à escalader le mur d'enceinte du côté de la rue de la Justice, lorsque le bourgmestre en fut avisé dans son lit par un témoin officieux.

[1] N° 183 du catalogue.
[2] Graf, I, p. 131, 132.

Sans prendre le temps de s'habiller, le chef de l'édilité se jeta en chemise sur un cheval et parcourut la ville en appelant la population aux armes. L'ennemi, voyant son coup manqué par cette alarme, se retira précipitamment, et Mulhouse fut ainsi sauvé d'un péril imminent, dont il ne se doutait pas.[1]

Ziegelhütte.

Tuilerie communale bâtie *extra-muros*, à la porte du Miroir, en 1768, en remplacement de celle établie au fond de la rue des Brasseurs. Cette propriété (aujourd'hui auberge du *Bœuf*) a été vendue en 1798 avec la servitude d'un puits à l'usage du public.

Zwingel.

Rempart de circonvallation, cédé en 1798, à tant le pied courant, aux propriétaires des maisons aboutissant au mur d'enceinte.

Nous terminerons cette description topographique par un mot sur l'aspect général que présentait l'intérieur de la ville.

A part ses monuments religieux et son hôtel-de-ville, Mulhouse n'avait de caractéristique que ses fabriques qui lui donnaient la vie et le mouvement.

Les maisons, à quelques exceptions près, avaient la même physionomie bourgeoise qu'ailleurs : des avant-toits et des étages en saillie sur le rez-de-chaussée, des boutiques à fenêtres cintrées avec des vitres à losanges ou à panneaux ronds et dont le volet s'ouvrant transversalement, se composait de deux pièces : celle du haut, tenant lieu d'auvent et celle du bas, d'étal, pour exposer les articles principaux qu'on y confectionnait ou vendait. A côté de la porte, un banc fixe, sur lequel les gens de la maison avaient l'habitude de se reposer le soir dans la bonne saison, en faisant la causette avec les voisins. Les habitations de la classe aisée se distinguaient extérieurement de celles des autres par un pignon échiqueté, par une tourelle ou un hors-d'œuvre en saillie qu'on nommait *Erker*, et par des peintures et inscriptions murales faisant allusion, soit au nom, soit à la profession, soit aux principes politiques ou religieux du propriétaire.

[1] Graf, I, p. 145, 146.

C'est ainsi que l'on voyait sur la façade de l'ancienne maison Mieg, sur la place, la *Légende de Guillaume Tell;* sur celle de l'ancienne maison Ehrenzeller (aujourd'hui Brandt, boucher), le *Songe de Jacob* avec l'échelle du ciel; sur celle de la pharmacie *au Soleil,* les *Quatre saisons;* sur celle de la tribu des tailleurs (*Schneiderzunft*), les *Quatre vertus cardinales* (la Prudence, la Justice, la Force et la Tempérance); sur celle de la teinturerie Braun, rue de l'Arsenal, une chaudière, symbole du métier, etc., etc, sans parler des enseignes d'hôtellerie, qui constituaient des droits attachés à l'immeuble. Parmi les inscriptions que rapporte Graf[1], nous citerons les suivantes :

O Menschen! traut der Welt doch nicht
Sie ist wie eine Wiege.
Wer heute Hosiana! spricht,
Spricht morgen : Crucifige!

Au dessous de l'image des trois confédérés suisses :

Als Demuth weint und Hochmuth lacht
Da ward der Schweizerbund gemacht.

Sur une boutique de boulanger, au dessous d'une peinture représentant une table avec une balance, on lisait ce dialogue entre le maître et l'ouvrier :

Sieh, Knecht!
Wieg recht,
Nicht zu leicht und nicht zu schwer
So thust du mein Begehr.

L'usage du pavage des rues paraît n'avoir pas été bien ancien à Mulhouse. D'après les chroniques, la première application en fut faite en 1544; en 1711 il y avait encore des rues non pavées, et jusqu'en 1734 des puits à roue, découverts; mais l'édilité municipale ne tarda pas à introduire dans cette partie comme dans toutes les autres de ses attributions, le perfectionnement amené par le temps; témoins les nombreux règlements de police concernant la salubrité et la sécurité publiques.

Lors de la réunion de Mulhouse à la France, on comptait ici 38 rues, 800 maisons et une population de 6,000 âmes. En 1782, d'après une statistique officielle que nous avons sous les yeux, le nombre des habitants était de 7,596, répartis de la manière suivante :

[1] III, p. 321.

NOMS DES QUARTIERS	NOMBRE de maisons	NOMBRE DE MÉNAGES			NOMBRE D'HABITANTS			
		bourgeois	non-bourgeois (Schirmsverwandte)	étrangers	bourgeois	non-bourgeois (Schirmsverwandte)	étrangers	ouvriers et domestiques
Place Saint-Etienne (centre de la ville)	116	143	16	56	536	53	234	198
Extra-muros	34							
Porte de Bâle	153	173	52	87	709	195	373	197
Porte du Miroir	148	172	58	99	700	291	453	265
Porte Haute	200	230	47	163	855	175	737	301
Porte Jeune	140	165	49	81	643	180	310	191
	791	883	222	489	3443	894	2107	1152
		1594			7596			

La diminution que l'on remarque dans le chiffre de la population, entre les deux époques ci-dessus, a eu pour cause une crise industrielle, par suite des priviléges accordés en 1785 à la *Compagnie des Indes* créée en France, et du blocus douanier que subit la ville de 1793 à 1798, circonstance qui obligea un certain nombre de familles ouvrières étrangères à la localité, de la quitter faute de travail suffisant pour vivre.

Le sort de Mulhouse était déjà lié à celui de son industrie. En la sauvant au prix de sa souveraineté, la ville trouva dans la prospérité qui lui était réservée, une compensation digne de son sacrifice patriotique.

Tel était Mulhouse avant sa réunion à la France en 1798. Une fois incorporée dans la grande nation, la ville ne tarda pas à franchir son ancienne enceinte, dans laquelle elle se sentait trop à l'étroit par suite de l'essor rapide et prodigieux de son industrie. Aux tours et bastions de l'époque guerrière du moyen-âge, succédèrent les obélisques de la paix, c'est-à-dire les hautes cheminées des manufactures, montrant de loin, par les flots de fumée qu'elles vomissaient, l'activité professionnelle déployée dans cette nouvelle colonie ouvrière. Des quartiers et des faubourgs s'élevèrent comme par enchantement autour de la vieille cité, en se peuplant de nouveaux habitants. Avec son accroissement progressif qui, en moins

d'un demi-siècle, avait fait de Mulhouse une grande ville, tout y changea : mœurs, habitudes, langue, religion, fortunes, sauf quelque chose d'héréditaire, qui survécut et survit encore à cette transformation extraordinaire : nous voulons parler du génie inventif qui *crée*, de l'énergie qui *soutient* et de la persévérance qui *couronne* les œuvres de la nouvelle génération. Cette qualité, elle la tient de ses pères. Ceux-ci, par leur affranchissement relativement précoce dans l'histoire et leur isolement au milieu d'éléments hétérogènes et hostiles, avaient appris à lutter contre les difficultés et à surmonter les obstacles. On est saisi d'admiration, lorsqu'on pense ce qu'il leur a fallu de patriotisme pour maintenir intactes leurs libertés, à travers les siècles, jusqu'à l'époque peu éloignée de nous, où la petite République versa sa souveraineté dans le sein d'une sœur (la République française). De là, chez le Mulhousien, cet esprit d'indépendance qui le caractérise ; de là ce culte des souvenirs dont le Musée historique est aujourd'hui le temple.

Mulhouse, le 20 novembre 1875.

TABLETTES SYNOPTIQUES ET SYNCHRONIQUES

DE L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE MULHOUSE

jusqu'à sa réunion à la France en 1798

par X. Mossmann

Un long préambule ne serait pas de mise en tête de ces tablettes, et cependant il serait malséant de les offrir au public sans un mot d'explication.

Des travaux de ce genre ne sont ordinairement que le dernier terme, et le plus élémentaire, d'une synthèse historique. On se borne à compiler, sans les soumettre à un nouvel examen, les récits qui ont cours. Ce n'est pas là la méthode que j'ai suivie : les historiens connus de Mulhouse ont tout au plus servi de jalons, et presque toujours je suis remonté à leur commune source, aux archives de Mulhouse, sans lesquelles il n'eût pas été possible de donner à ce simple sommaire le degré d'exactitude et de précision qui seul pouvait le faire valoir. La majeure partie des faits qui y ont été admis, ont été révisés, je puis le dire, sinon sur les documents mêmes que, dans le principe, Graf, Mieg et Petri avaient mis en œuvre, et qu'à bien des égards la critique moderne est en droit d'interpréter différemment, du moins sur les transcriptions que j'en ai faites pour le cartulaire manuscrit, où tous ces textes seront un jour accessibles au public. Les tablettes bénéficient en outre de quelques recherches heureuses que j'ai faites dans les archives d'Alsace et de Suisse, et j'ai de plus utilisé les précieux matériaux que la publication officielle des récès des anciennes diètes suisses met à la disposition des érudits.

Quant aux synchronismes que j'ai donnés à ces annales abrégées de Mulhouse, ce n'est qu'à l'histoire de la France, de l'Allemagne et de la Suisse que je les ai empruntés. Dans le choix des faits, je me suis appliqué à reproduire à la fois ceux qui marquent le développement respectif de chacun de ces pays, et ceux qui sont en corrélation avec notre propre histoire. Je crois qu'il y a peu de villes en Alsace dont le passé se prête aussi bien que celui de Mulhouse, à ces rapprochements, à ces excursions dans le domaine de l'histoire générale.

On peut se représenter le passé de Mulhouse comme formant deux groupes de faits distincts : le premier, jusqu'en 1815, comprend les origines de la ville impériale et ses luttes contre la maison d'Autriche pour le maintien de son indépendance; l'autre, à partir de 1515, est entièrement consacré aux rapports de la petite république avec la Suisse et aux débuts de l'industrie qui, sous le régime français, en a fait une métropole du travail en Europe.

TABLETTES SYNOPTIQUES

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
717 Chilpéric II, roi de Neustrie.		717 Clotaire IV, roi d'Austrasie.
	719 Chilpéric II, roi des Francs.	
	720 Thierry IV.	
		732 Bataille de Poitiers.
741 Pépin-le-Bref, roi de Neustrie	737 Charles-Martel, duc des Francs.	741 Carloman, roi d'Austrasie.
	751 Pépin-le-Bref, roi des Francs.	
	768 Charlemagne.	
	800 Couronnement à Rome. Fondation de l'Empire.	
	814 Louis-le-Débonnaire.	
	833 Champ du Mensonge.	
840 Charles-le-Chauve, roi de France.	840 Lothaire.	840 Louis II le Germanique.
	841 Serments de Strasbourg	
	843 Traité de Verdun, partage de l'Empire.	
	855 Lothaire partage ses états entre ses fils : le second, Lothaire II, reçoit les pays situés entre le Rhône, la Saône, la Meuse, l'Escaut et le Rhin.	
	855 Louis II le Germanique.	
	870 Partage du royaume de Lothaire, entre Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve : l'Alsace est adjugée au premier.	

ET SYNCHRONIQUES

	HISTOIRE
717	Fondation de l'abbaye de Saint-Etienne de Strasbourg, parmi les possessions de laquelle figure Mulhouse.
823	Mulhouse compté parmi les lieux où l'abbaye de Masevaux avait des possessions.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS

877 Louis II le Bègue.

888 Eudes.
898 Charles III le Simple.

923 Raoul.

936 Louis III d'Outremer.
954 Lothaire.

986 Louis V le Fainéant.
987 Hugues Capet, chef de la 3e race.
996 Robert.

1031 Henri Ier.

1060 Philippe Ier.

1108 Louis VI le Gros.
1115 Les barons du duché de France se soumettent à l'autorité royale.

1137 Louis VII le Jeune.

1150 En répudiant sa femme Eléonore, il perd la Guienne.

1180 Philippe II Auguste.
1185 Il réunit à la couronne l'Amiénois, le Vermandois, le Valois;

1199 L'Artois.
1202-06 Conquête de la Normandie, de la Touraine, de l'Anjou, du Maine, du Poitou.

1214 Bataille de Bouvines.

1223 Louis VIII Cœur-de-Lion.
1224 Acquisition du Languedoc.
1226 Saint Louis.

1242 Bataille de Taillebourg.

875 Charles-le-Chauve.
877 Partage de l'Allemagne entre les fils de Louis-le-Germanique : Carloman, Louis III et Charles III le Gros.
888 Arnoul.

900 Louis IV.
911 Conrad Ier, de la maison de Saxe.
919 Henri Ier l'Oiseleur.

933 Défaite des Huns à Mersebourg.
936 Otton Ier.

955 Défaite des Huns sur les bords du Lech.
973 Otton II.
983 Otton III.

1002 Henri II le Saint.

1024 Conrad II le Salique, de la maison de Franconie.
1039 Henri III.
1056 Henri IV.

1077 Il s'humilie devant le pape Grégoire VII, à Canossa.
1106 Henri V.

1115 Sa défaite à Welfesholz, par les Saxons.
1125 Lothaire II.

1138 Conrad III, de la maison de Souabe.

1152 Frédéric Ier Barberousse.

1176 Il est défait à Legnano par la ligue lombarde.

1190 Henri VI.
1197 Philippe.

1208 Otton IV.
1212 Frédéric II.

1227 Victoire de Bornhœved sur les Danois

HISTOIRE.

1004 L'évêque Werinher de Strasbourg reçoit de l'empereur Henri l'administration des biens de Saint-Etienne, y compris Mulhouse.

1153 Séjour de l'empereur Frédéric Barberousse à Mulhouse, où les Hohenstaufen avaient conservé des biens allodiaux.

1186 Second séjour de l'empereur Frédéric Ier à Mulhouse.

1221 Traité entre l'empereur Frédéric II et l'église de Strasbourg : à l'exception des alleux, cette dernière recouvre Mulhouse et ses dépendances.

1228 Rencontre de l'évêque de Strasbourg Berthold de Teck et du comte Ulric de Ferrette, entre Blodelsheim et Hirzfelden : les troupes de l'Empire, y compris le contingent de Mulhouse, commandées par ce dernier, sont défaites.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
	1250 Conrad IV.	
1254 Réforme judiciaire, établissement du parlement.	1254 Guillaume de Hollande. 1256 Richard de Cornouailles.	
1268 Pragmatique sanction, établissements de saint Louis. 1270 Philippe III le Hardi.	1268 Mort de Conradin.	
	1272 Interrègne. 1273 Rodolphe Ier, de la maison de Habsbourg. 1276 Conquête de l'Autriche. 1278 Victoire de Marchfeld sur Ottokar, roi de Bohême	
1285 Philippe IV le Bel. Réunion de la Champagne à la couronne, par le mariage de ce prince avec l'héritière du dernier comte.	1285 Rébellion de Colmar contre Rodolphe, qui en fait le siége et s'en empare. 1292 Adolphe de Nassau. 1293 Second siége de Colmar.	1291 Commencement de la Confédération suisse : ligue perpétuelle des cantons d'Uri, de Schwitz et d'Unterwald.
	1298 Albert Ier. 1299 Traité de Strasbourg, par lequel Albert constitue en Alsace le douaire de sa bru, sœur de Philippe-le-Bel.	
	1308 Henri VII, de la maison de Luxembourg. 1313 Louis V de la maison de Bavière.	1308 Les trois cantons expulsent les baillis autrichiens..
1314 Cession à la couronne de la juridiction temporelle du Lyonnais. 1314 Louis X le Hutin. 1316 Philippe V le Long.		1315 Défaite du duc Léopold d'Autriche à Morgarten.
1322 Charles IV le Bel. Traité de Charles-le-Bel avec Léopold-le-Glorieux, duc d'Autriche, qui, moyennant divers avantages, notamment l'engagement de Mulhouse, promet au roi de France son concours pour lui obtenir la couronne impériale.	1322 Bataille de Mühldorf, entre Louis de Bavière et Frédéric-le-Bel, d'Autriche, qui lui contestait l'Empire.	
1328 Philippe VI, de Valois.		1328 Alliance de Lucerne avec les trois cantons.

HISTOIRE

1236 Berthold de Teck donne Mulhouse en fief à l'empereur Frédéric II.

1246 Expédition de Mulhouse et de Bâle contre le château de Landser. — Excommunication de Frédéric II : Mulhouse fait retour à l'église de Strasbourg ; construction du château par l'évêque Henri de Stahleck.

1253 Rodolphe de Habsbourg, landgrave d'Alsace, reçoit la dîme de Mulhouse en fief du roi des Romains Conrad IV.

1261 Les bourgeois de Mulhouse ouvrent les portes de la ville à Rodolphe de Habsbourg, et, avec son secours, s'emparent du château de l'évêque.

1266 L'évêque de Bâle met la ville de Mulhouse en interdit, pour la punir de son refus de se soumettre à l'église de Strasbourg.

1275 Rodolphe de Habsbourg accorde aux bourgeois de Mulhouse le privilége de posséder des fiefs et de n'être pas cités devant des tribunaux étrangers.

1293 Adolphe de Nassau octroie à Mulhouse son statut municipal, et reçoit, sa vie durant, la possession de la ville de l'évêque de Strasbourg.

1308 Traité entre Henri VII et l'évêque de Strasbourg, qui rend définitifs les droits de l'Empire sur Mulhouse.

1326 Guerre de Mulhouse contre Pierre de Réguisheim, vassal d'Albert-le-Sage, duc d'Autriche, qui assiége la ville et rétablit la paix.

1333 Mulhouse prend part à l'expédition des états de l'Alsace contre le château de Schwanau.

1336 Mulhouse participe au siége de Kaysersberg, qui tenait pour le roi Jean de Bohême contre l'empereur Louis de Bavière.

1338 Mulhouse adhère, avec les autres villes impériales, à la déclaration des électeurs, qui contestaient à la cour de Rome le droit d'empêcher le roi des Romains, régulièrement élu, de prendre possession de l'Empire.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1346 Bataille de Crécy.		
1347 Prise de Calais par les Anglais.	1347 Charles IV.	
1349 Acquisition du Dauphiné.	1349 Ravages de la peste noire.	
1350 Jean le Bon.		
		1351 Zurich s'allie à la Confédération.
		1352 Puis Glaris et Zug.
		1353 Berne.
1356 Bataille de Poitiers; captivité du roi Jean; entreprise des Etats-généraux contre l'autorité royale.	1356 Promulgation de la Bulle d'or.	
1358 Jacquerie.		
1360 Paix de Brétigny.		
	1362 Première invasion des Anglais en Alsace, sous Arnaud de Cervole.	
1364 Charles V le Sage.		
1367 Reprise sur les Anglais de la plupart des provinces cédées par la paix de Brétigny.		
	1373 Seconde invasion des Anglais, sous Enguerrand de Coucy.	
1378 Chambre du Trésor.	1378 Wenceslas.	
1380 Charles VI.		
		1386 Bataille de Sempach.
		1388 Bataille de Næfels.
1392 Démence du roi.		
		1396 Formation de la Ligue de la Maison de Dieu.
	1400 Robert Ier	
		1401 Appenzell admis dans la Confédération.

HISTOIRE

340 La concorde rétablie entre les autorités et la commume, par les soins du grand-bailli d'Alsace Albert de Hohenberg.

342 Alliance de Mulhouse avec les sires de Ribaupierre et avec plusieurs villes, pour sauvegarder ses devoirs envers l'Empire.

343 Alliance de Mulhouse avec les autres états de l'Alsace, pour assurer la paix provinciale entre les Vosges et la Forêt-Noire.

345 Alliance de Mulhouse avec les états de l'Alsace et du Brisgau, pour procurer l'avantage commun du pays.

1346 Expulsion des nobles, avec l'appui du prévôt Happon Münch ; intervention du grand-bailli Jean de Fénétrange, qui punit les bourgeois insurgés. Massacre des Juifs.

1347 Mulhouse reconnait le nouveau roi des Romains Charles IV, qui lui procure le rétablissement de l'office divin et l'absout du meurtre des Juifs.

1354 Constitution de la Décapole ou confédération des Dix villes impériales d'Alsace, par l'ordre de Charles IV.

1360 Alliance des villes impériales, à l'exception de Haguenau et de Mulhouse, pour l'établissement d'une justice commune.

1362 Alliance de Mulhouse avec les états de la province contre les Anglais.

1373 Expédition des villes de l'Alsace et du Brisgau, contre Jean Erbe ; prise de Herlisheim.

1376 L'empereur Charles IV maintient, contre le tribunal landgravial de la Haute-Alsace, le privilége des bourgeois de Mulhouse de n'être pas cités devant les juges étrangers.

1385 Admission de Mulhouse dans la ligue de Souabe.

1395 Wenceslas, roi des Romains, dispose, en faveur de Mulhouse, des services féodaux de ses vassaux nobles qui y ont leur domicile.

1396 Guerre entre Thierry von der Weitenmühle et Bernard de Bebelnheim, qui se disputent la prévôté de Mulhouse ; Wenceslas la maintient au second.

1398 Poursuivi devant le tribunal landgravial, pour une entreprise contre Habsheim, et lassé d'attendre la restitution de ses priviléges, que Wenceslas lui avait retirés, Mulhouse traite avec Léopold-le-Superbe, duc d'Autriche, qui lui accorde des lettres de protection valables pendant dix ans, moyennant un tribut annuel.

1399 Mulhouse en guerre avec son ancien prévôt Thierry von der Weitenmühle, devenu grand-bailli d'Alsace, lequel avait pris fait et cause pour ses anciens partisans exilés, lui enlève ses chevaux à Staffelfelden.

1401 Fin de la guerre contre Henri de Réguisheim, et contre Barthélemy de Wunnenberg, tous deux expulsés de Mulhouse, dont l'exil fut maintenu.

1407 Mulhouse acquiert la prévôté impériale du roi des Romains Robert, au prix de mille florins d'or

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
	1410 Sigismond.	
	1414 Concile de Constance.	
1415 Bataille d'Azincourt. — Henri V, roi d'Angleterre, règne à Paris.		1415 Conquête de l'Argovie sur le duc Frédéric d'Autriche.
	1419 Guerre des Hussites.	
1422 Traité de Troyes qui confirme l'usurpation d'Henri V.		
1422 Charles VII.		1424 Formation de la Ligue grise.
1429 Jeanne d'Arc fait lever aux Anglais le siége d'Orléans.		
1431 Supplice de Jeanne d'Arc.		
1436 Le roi de France rentre à Paris.	1437 Albert II.	1436 Formation de la Ligue des dix Droitures.
1438 Etablissement de la Pragmatique sanction.		
1439 Praguerie.	1440 Frédéric III.	1440 Première guerre civile : défaite de Zurich à Pfeffikon.
		1442 Alliance de Zurich avec la maison d'Autriche.
		1443 Seconde guerre civile : nouvelle défaite de Zurich à Wiedikon.
1444 Etablissement de la taille, formation d'une armée permanente.		1444 Siége de Zurich. — Intervention de la France : bataille de Saint-Jacques.
	1447 Concordat avec le pape Nicolas V.	
1449 Reprise de la Normandie et		
1450 de la Guienne sur les Anglais.	1450 Invention de l'imprimerie.	1450 Fin de la guerre avec Zurich, qui renonce à l'alliance de l'Autriche.
	1453 Erection de l'Autriche en archiduché.	1452 Appenzell admis dans la Confédération.—Première alliance avec la France.
		1454 Alliance avec Amédée IX, duc de Savoie.

HISTOIRE

1413 Engagement du grand-bailliage d'Alsace et du tribut des villes impériales, consenti par le roi des Romains Sigismond, en faveur de Louis III le Barbu, comte palatin du Rhin.

1415 L'empereur Sigismond étant en guerre avec le duc Frédéric d'Autriche, à l'occasion de l'évasion du pape Jean XXIII, l'électeur palatin Louis IV le Barbu arrive à Mulhouse, et s'empare du château de Frœningen, fief autrichien, engagé aux nobles de Hatmansdorf.

1416 Pour mieux se garantir leur privilége de n'être pas cités devant des juges étrangers, Colmar, Sélestadt, Kaysersberg et Mulhouse constituent un collége de cinq arbitres, pour connaître des difficultés qui surgiraient entre elles. -- Guerre avec Jecklin Metziger, d'Epfig, qui s'en prend à Mulhouse du dommage que lui avaient fait éprouver le grand-bailli Bernard d'Eberstein et la ville d'Obernai.

1417 L'empereur Sigismond enlève la prévôté à Mulhouse, et l'engage à Amand Offenburg, de Bâle.

1418 Mulhouse s'engage, avec les autres villes impériales, à ne jamais se laisser séparer de l'Empire.

1420 L'empereur Sigismond casse la ligue de la Décapole.

1421 Mulhouse fournit un homme d'armes pour la guerre des Hussites.

1422 Jean Offenburg engage l'office de la prévôté à la ville. — Mulhouse participe, avec les autres villes de la Haute-Alsace, à une alliance de Strasbourg, de Bâle et des villes du Brisgau, pour assurer la paix publique.

1437 Mulhouse achète des comtes Louis et Ulric de Würtemberg, les villages d'Illzach et de Modenheim.

1439 Mulhouse prend part à l'alliance des états de l'Alsace contre les Armagnacs.

1440 Les nobles de Hatmansdorf cherchent à se venger de Mulhouse, comme responsable de la prise de leur château de Frœningen par l'électeur palatin, en 1415.

1441 Mulhouse assiége le château de Freundstein, où le noble Jean zu Rhein retenait deux bourgeois prisonniers.

1442 Séjour de l'empereur Frédéric III à Mulhouse.

1444 Menacé par les Armagnacs, Mulhouse rase ses faubourgs. — Pour punir le noble Jean-Guillaume Berwart de leur avoir ouvert ses portes, la ville s'empare du château d'Illzach. — Pour déloger les Armagnacs du château de Zillisheim, elle incendie le moulin et le village qui en dépendent. — Le greffier André Schad, prisonnier des Armagnacs à Montbéliard.

1446 En guerre avec Mulhouse, qui avait accordé les droits de bourgeoisie à un de ses serfs de corps, le comte Louis de Helfenstein fait arrêter, par le chevalier Jean de Rechberg, des bourgeois qui sont conduits prisonniers à Masevaux

1451 Guerre avec le noble Albert Hadmansdorffer, qui, pour se venger de l'incendie de Zillisheim, arrête le greffier et d'autres bourgeois de Mulhouse, et les conduit prisonniers à Lützelstein.

1457 Nouveau rachat de la prévôté des mains des sires de Morimont.

1459 Les fondés de pouvoirs de Mulhouse arrêtés par la sainte Vehme à Neuenstadt ; le greffier Nicolas Rusch, l'un d'eux, s'y fait agréger.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
	1459 Frédéric III se ligue avec dix-huit princes contre l'électeur palatin Frédéric-le-Victorieux,	
	1460 qui les défait à Pfædersheim.	1460 Conquête de la Thurgovi
1461 Louis XI.		
	1462 Nouvelle victoire de Frédéric-le-Victorieux sur la ligue ourdie contre lui par le pape Pie II.	
1463 Il rachète les villes de Picardie des mains du duc de Bourgogne.		
1466 Guerre du bien public.		
1467 Mort de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne; avénement de Charles-le-Téméraire.	1467 Diète de Nuremberg, où pour la première fois les états sont distribués en colléges des électeurs, des princes et des villes; ils proposent de créer une cour de justice suprême pour l'Empire.	1467 Alliance avec Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.
	1469 L'archiduc Sigismond engage les pays antérieurs de l'Autriche à Charles-le-Téméraire.	

HISTOIRE

1460 Le pape Pie II relève Mulhouse et les villes impériales du serment prêté à leur grand-bailli, l'électeur palatin Frédéric-le-Victorieux, en raison de l'appui qu'il donnait à Thierry d'Isenburg, compétiteur d'Adolphe de Nassau à l'archevêché de Mayence.

1461 Mulhouse prend part à la guerre de la Décapole contre Jean de Lupfen, seigneur de Haut-Landsberg, qui s'était emparé de Türkheim.

1462 Le tribunal secret de Neuenstatt est mis au ban du tribunal aulique de Rothweil.

1465 Mulhouse et les autres villes impériales prennent part à la grande ligue des états du Haut-Rhin contre la sainte Vehme.

1466 Herrmann Klée déclare la guerre à Mulhouse, en raison du salaire que son ancien maître le meunier lui retenait. Prenant fait et cause pour lui, le chevalier Pierre de Réguisheim enlève, par surprise, quelques bourgeois aux portes de la ville. — Prise du château d'Eguisheim et mort de Herrmann Klée. — Alliance de Mulhouse avec Berne et Soleure. — Conrad Küffer, de Bondorf, qui avait été arrêté pendant les hostilités contre Hermann Klée, déclare la guerre à Mulhouse, ainsi qu'à ses confédérés de Berne, de Zurich, de Lucerne et de Soleure.

1467 Commencement des hostilités entre la ville et les vassaux autrichiens. Jean de Montreuil, Jean Meyer de Huningue et Jean de Morimont s'établissent à Habsheim, d'où ils bloquent la ville; les gens de Thann et des autres bailliages ravagent le Rebberg; représailles des bourgeois à Sausheim, à Battenheim, à Baldersheim. Suspension des hostilités par un accord entre les cantons suisses et l'archiduc Sigismond à Bâle.

1468 Conrad Küffer continue la guerre pour son propre compte. Arrêté et conduit à Thann, il est relâché sans jugement. — Walther de Hallwyl, aidé des gens du grand-bailli autrichien, blesse et fait prisonnier des bourgeois de Mulhouse; diverses rencontres avec des hommes d'armes autrichiens, avec les gens de Rixheim. — Diète de Bâle, qui prescrit de suspendre les hostilités, pour pouvoir négocier de la paix avec l'archiduc Sigismond : Mulhouse refuse d'accepter cet atermoiement. — Pillage du moulin de Modenheim par les vassaux autrichiens; pillage et incendie de Sausheim par les bourgeois de Mulhouse, à l'insu du magistrat. — L'électeur palatin Frédéric-le-Victorieux refuse de prendre part à la guerre contre Mulhouse, et intervient en sa faveur comme grand-bailli d'Alsace. — 200 Bernois et Soleurois viennent au secours de Mulhouse. — Commencement des hostilités : Rixheim, Brunstadt, Riedisheim, Didenheim pillés et brûlés. — Défaite des troupes de Mulhouse sur l'Ill. — Campagne des Suisses dans le Sundgau : prise et incendie de Hesingen, de Blotzheim, de Habsheim, de Brunstadt, de Flachsland, de Zillisheim, de Frœningen, d'Uffholz, de Hirtzenstein, de Schweighausen, de Biss. — Traité de Waldshut entre le duc Sigismond d'Autriche et les cantons confédérés, par lequel ce prince garantit à Mulhouse ses franchises, juridictions, bonnes coutumes, industrie et commerce.

1469 Nonobstant le traité de Waldshut, les vassaux enlèvent une partie du troupeau de Mulhouse, brûlent le village d'Illzach, arrachent les vignes, abattent le gibet et écorcent les arbres autour de la ville. — Intervention de l'évêque de Bâle, Jean de Venningen, pour faire observer aux deux parties les conditions du récès de Bâle. — Fribourg en Brisgau, Brisach et Neuenburg déclarent la guerre à Mulhouse. Avec l'aide des sires de Hattstadt et de Maximin de Ribaupierre, Bernard d'Eptingen reprend également les hostilités.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
	1470 L'empereur Frédéric III tente de dépouiller Frédéric-le-Victorieux du grand-bailliage d'Alsace, en faveur de Louis-le-Noir, comte de Veldenz, 1471 que les villes impériales refusent de reconnaître.	
1474 Traité avec les cantons suisses.	1474 Rachat des domaines autrichiens.	1474 Alliance perpétuelle des cantons confédérés avec l'archiduc Sigismond. 1476 Défaite de Charles-le-Téméraire à Granson et à Morat.
1477 Conquête de la Bourgogne. 1479 Bataille de Guinegate, contre l'archiduc Maximilien d'Autriche. 1483 Charles VIII. 1486 Réunion de la Provence à la France. 1491 Réunion de la Bretagne à la France, par le mariage de Charles VIII avec la duchesse Anne. 1494 Campagne de Naples.	1477 Mariage de Maximilien, fils de Frédéric III, avec Marguerite de Bourgogne, qui lui apporte en dot les états de son père.	1481 Rétablissement de la concorde entre les cantons par l'intervention de Nicolas de Flüe.
1498 Louis XII.	1493 Maximilien Ier. 1495 Diète de Worms : établissement de la paix publique perpétuelle et de la chambre impériale.	
	1496 Mort de l'archiduc Sigismond; Maximilien hérite de lui des pays antérieurs de l'Autriche.	1499 Guerre de Souabe contre l'empereur; traité de Bâle: les cantons séparés de fait de l'Empire. 1501 Adjonction de Bâle et de Schaffhouse à la Confédération; ils forment le 11e et le 12e canton.
1505 Louis XII reçoit par procuration à Haguenau, de l'empereur Maximilien, l'investiture du duché de Milan.		

HISTOIRE

70 Pacification du Sundgau par le grand-bailli bourguignon Pierre de Hagenbach.

72 Pour arrêter les poursuites des créanciers de Mulhouse, ruiné par la guerre, Pierre de Hagenbach lui propose de se soumettre à son maître, le duc de Bourgogne, et de lui rétrocéder la prévôté de la ville.

73 Passage de Charles-le-Téméraire en Alsace ; il essaie de gagner ou d'intimider Mulhouse.

74 Les cantons suisses, les villes impériales d'Alsace et l'électeur palatin procurent à Mulhouse les moyens de s'acquitter envers ses créanciers. — Fin de la domination du duc de Bourgogne en Alsace. — Procès et condamnation de Pierre de Hagenbach.

486 Mulhouse recherche l'alliance de la Confédération suisse, pour qu'elle lui aide à payer ses dettes ; la diète de Zurich y met pour condition que la ville se reconnaîtra sujette des cantons, et lui abandonnera sa prévôté. Rupture des négociations.

1501 Ouvertures de la régence d'Ensisheim, pour décider Mulhouse à s'unir aux pays antérieurs de l'Autriche.

1502 Députation envoyée par l'empereur Maximilien Ier à Mulhouse, pour appuyer ces propositions et offrir une pension.

1504 Pour punir l'électeur palatin Philippe-l'Ingénu de l'appui qu'il prêtait à son fils pour se mettre en possession des états du duc de Bavière, Maximilien le déclare déchu du grand-bailliage de Haguenau, dont il se met en possession.

1505 Maximilien reprend ses négociations avec Mulhouse pour le traité d'union : conférence du greffier Oswald Gamsharst avec les conseillers de l'empereur à Strasbourg. Démarches de Mulhouse pour obtenir l'alliance de Bâle.

1506 Machinations des agents autrichiens à Mulhouse pour soulever les bourgeois contre leurs magistrats, et les gagner aux projets de l'Empire. De l'aveu des cantons confédérés, Mulhouse et Bâle concluent, pour vingt ans, une alliance offensive et défensive.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1508 Ligue de Cambrai contre les Vénitiens.		
1509 Bataille d'Aignadel gagnée par Louis XII.		
1512 Bataille de Ravennes.		1512 En reconnaissance de leur services, le pape Jules I confère aux Suisses l titre de défenseurs du Saint Siége.
		1513 Appenzell forme le 13e ca ton.

FIN DE L

	HISTOIRE
508	Sur l'intervention de la diète de Lucerne, l'empereur Maximilien exempte Mulhouse du paiement des nouvelles contributions à l'Empire.
1512	Mulhouse fournit son contingent à l'armée des Confédérés, qui se porte au secours du Saint-Siége. Prise de Pavie, où Martin Brüstlin, de Mulhouse, monte le premier à l'assaut. — Voyage du greffier Oswald Gamsharst à Rome : faveurs accordées à la ville par le pape Jules II.
1513	Mulhouse prend part à l'expédition des Confédérés dans le Milanais, et à leur campagne dans la haute Bourgogne ; son contingent assiste à la bataille de Novare.
1514	Démarches de Mulhouse pour obtenir l'alliance des Douze cantons. La diète de Zurich accueille favorablement la demande, et la cour de Rome porte la ville pour 200 florins sur l'état des pensions qu'elle paie aux cantons.

MULHOUSE — IMPRIMERIE VEUVE BADER & Cie

BULLETIN

DU

MUSÉE HISTORIQUE

DE

MULHOUSE



C. C. Th. del. et sculpt.

ANCIENNE TOUR (BOLLWERKTHURM)
et mur d'enceinte de la Ville

(Voir, Ehrsam-Weiss – Description topographique du Vieux-Mulhouse – Bulletin du Musée historique. 1876. p. 72

Imp. Ch. Delatre, Paris

BULLETIN

DU

MUSÉE HISTORIQUE

DE

MULHOUSE

ANNÉE 1877

MULHOUSE

Imprimerie Veuve Bader et Cie

—

1877

PAGES INÉDITES

POUR SERVIR A

l'Histoire des Pénalités de l'ancienne République DE MULHOUSE

aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles

par M. Aug. Stœber.

INTRODUCTION HISTORIQUE.

Dans les quelques feuillets dont nous faisons précéder les soixante-quatre jugements rendus en matière criminelle par le Petit-Sénat de Mulhouse, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, et qui font l'objet spécial de notre publication, nous indiquerons sommairement les différentes phases qu'ont traversées les administrations municipale et judiciaire de notre ville, à partir de son institution comme telle. Quant aux détails et aux preuves justificatives de quelques-unes de nos assertions, on les trouvera exposés dans les notes correspondantes de notre appendice.

D'après Schœpflin et les auteurs qui l'ont suivi, le plus ancien document connu, signalant Mulhouse instituée comme ville, serait une transaction par laquelle Berthold, évêque de Strasbourg, cède à l'empereur Frédéric II, à titre de fief perpétuel et héréditaire dans la ligne masculine : *civitatem Mulhausen* avec tous ses droits et toutes ses possessions. Ce document est daté de Strasbourg, de la neuvième indiction du mois de mars 1236.[1]

Mais, grâce à un autre document, découvert récemment dans les archives de la Haute-Alsace par M. Stoffel, bibliothécaire de Colmar, nous pouvons avancer de cinq ans la première mention authentique

---

[1] V. Note I de l'appendice.

de la *civitas* ou *ville de Mulhouse*. Notre ami et collègue nous a permis d'offrir la primeur de son importante découverte à la Société industrielle, à l'occasion du jubilé semi-centenaire de sa fondation; tous les membres de cette savante compagnie et tous les amis de notre histoire locale lui en seront reconnaissants. Elle est consignée dans un acte de convention du 12 avril 1231, passé entre Thierry II, comte de Montbéliard, et Hugues de Rothenberg, abbé de Murbach. Notre appendice en donne les passages les plus essentiels.[1]

Vers cette époque, Mulhouse avait à sa tête un prévôt, *scultetus imperialis,* exerçant, au nom de l'empereur, tous les droits de suzeraineté tant administratifs que judiciaires. Il lui était adjoint un sous-prévôt et douze conseillers choisis parmi les nobles, *Adelige,* et les notables, *Achtburger,* qui, jusque là avaient été seuls investis du pouvoir sous la présidence d'un *comes civitatis.* Mais ce gouvernement oligarchique et aristocratique s'affaiblit peu à peu et finit par disparaître complétement sous la juste pression de l'élément démocratique, qui se développa de plus en plus par la création des six tribus ou corporations des métiers, *Zünfte,* embrassant l'universalité des citoyens et se rattachant directement à l'organisation municipale.

Les priviléges octroyés à Mulhouse par Rodolphe de Habsbourg (1275) et Adolphe de Nassau (1293) contribuèrent puissamment à développer l'autonomie de la ville. Le premier « concéda aux bour- « geois le droit de tenir des fiefs et celui de ne pouvoir être con- « traints à ester en justice hors de leur ville, à moins qu'ils ne « soient demandeurs[2]; » l'autre confirma ce privilége dans un article encore plus explicite de sa charte, dont voici la traduction : « Nous leur avons aussi accordé le droit qu'aucun bourgeois de « Mulhouse ne puisse, pour quelque cause que ce soit, être contraint « à ester en justice devant un tribunal autre que celui qui siége « sous leur portique à Mulhouse, *vnder ir louben ze Mulhusen,* à

---

[1] V. Note II.
[2] V. Note III.

« moins qu'il ne s'agisse de bien-fonds ressortissant à la juridiction « colongère.[1] » La portée de cet article a été singulièrement étendue dans la suite. En effet, non contents de ne relever que du tribunal de leur ville, les bourgeois allèrent jusqu'à demander qu'on les jugeât devant leurs maisons, exigence que le magistrat finit par agréer et réglementer, et qui fut plus d'une fois mise en pratique.[2]

La charte d'Adolphe de Nassau, qui est, comme on l'a dit souvent, un véritable code d'administration municipale et de juridiction civile et criminelle, statue encore, parmi d'autres priviléges : que le prévôt de Mulhouse devait être un bourgeois domicilié dans la ville. En 1347, Charles IV donna aux membres du Conseil et aux maîtres des corporations le droit d'élire eux-mêmes leur *bourgmestre*[3], et, en 1376, il affranchit les bourgeois de la juridiction du *Landrichter* ou juge souverain de la Haute-Alsace, privilége important, mais qui, dans la suite, ne fut pas toujours respecté par ce fonctionnaire. Aspirant de plus en plus à jouir de la plénitude de leur indépendance, caractère distinctif où ils puisèrent, jusqu'à nos jours, leur force et leur prospérité, les bourgeois de Mulhouse réussirent, en 1397, à obtenir de Wenceslas, le turbulent et prodigue fils de Charles IV, l'abolition de la charge de prévôt impérial, à la condition de payer les revenus qui y étaient attachés. Enfin, le rachat définitif de ces revenus, effectué en 1457, ainsi que l'expulsion des nobles qui l'avait précédé en 1445, amenèrent forcément la constitution exclusivement démocratique de la République.

Dans le principe, un seul *bourgmestre* se trouvait à la tête de l'édilité; plus tard, ce nombre fut porté à trois, qui gouvernaient alternativement, chacun pendant six mois. Ils présidaient le Sénat composé de neuf conseillers et des douze maîtres des tribus.[4] Le

---

[1] V. Note IV.

[2] V. Note V.

[3] V. Note VI. — Nous nous proposons de consacrer plus tard un travail spécia. aux bourgmestres de Mulhouse.

[4] A la tête de chaque tribu se trouvaient deux maîtres, *Zunftmeister*, fonctionnant alternativement pendant six mois.

greffier municipal, appelé aussi syndic, *Stadtschreiber*, qui devait être un jurisconsulte gradué, tenait la plume et avait voix consultative. Mais ses fonctions ne se bornaient pas à dresser les protocoles des délibérations du Magistrat ; il dirigeait aussi la chancellerie où se rédigeaient les actes civils, les contrats de vente et autres ; tout acte fait ailleurs ou par une autre personne que lui était déclaré nul et non avenu, et les contrevenants étaient passibles d'amendes. (V. *Raths-Protoc.* du 20 mai 1641 ; cf. 14 mars 1694 et 19 septembre 1708). Le greffier-syndic était, en outre, chargé des missions politiques, qu'il accomplissait, soit seul et suivi d'un employé subalterne à cheval, nommé *Ueberreiter*, soit en compagnie de l'un des bourgmestres ou du prévôt. C'est lui qui prononçait le discours officiel aux fêtes civiles, au *Schwœrtag* et aux réceptions d'étrangers de distinction. Dans des questions graves, bien qu'il n'eût que voix consultative, son avis devenait le plus souvent prépondérant et décisif. Aussi avait-on soin d'appeler au poste de greffier-syndic des hommes recommandables par leur savoir, leurs lumières et leur honorabilité. Trois d'entre eux arrivèrent à la dignité de bourgmestre, ce furent : Roman Simon, 1541 ; Jacques-Henric Pétry, 1633-1660, et Josué Fürstenberger, 1699-1732.[1]

L'organisation administrative de Mulhouse, telle que nous venons de l'esquisser, se maintint jusqu'en 1740, époque où une affaire de famille dans les détails de laquelle nous ne pouvons entrer, et que l'on trouve exposée chez tous nos historiens mulhousiens, vint amener de notables changements. A l'exemple des cantons suisses, leurs alliés depuis l'an 1466, les bourgeois créèrent un *Grand-Conseil*, composé des vingt-quatre membres de l'ancien Sénat (appelé depuis le *Petit-Conseil*), des trente-six assesseurs des corporations, *Sechser*, et de dix-huit autres assesseurs, *Dreier*, élus par les corporations ; ce qui porta au nombre de soixante-dix-huit membres le *plenum* des deux Conseils.

---

[1] V. Note VII.

Chacun de ces Conseils avait des attributions distinctes. Nous ne nous arrêterons ici qu'à celles qui se rapportent aux juridictions civile et criminelle; quant à l'institution et aux règlements du tribunal des corporations, *Zunftgericht*, et des autres tribunaux spéciaux, nous nous permettons de renvoyer nos lecteurs à la collection imprimée des statuts que la bibliothèque du Musée historique possède au complet et en plusieurs exemplaires.[1]

Le tribunal ordinaire de la ville, *Ordinari-Stadtgericht* ou simplement *Stadtgericht*, statuait en première instance au civil; il connaissait de toutes les causes relatives aux dettes, aux successions, aux propriétés, aux voies de fait, aux injures; ces dernières étaient jugées par une commission spéciale appelée *Scheltgericht*. Le *Stadtgericht* siégeait tous les vendredis, de 7 à 11 heures du matin, sauf certains jours fériés fixés par le règlement. Ses membres étaient élus tous les ans, le mercredi précédant la fête de Saint-Hilaire (14 janvier). Il se composait, depuis 1740, du sous-prévôt, de celui des trois bourgmestres qui, dans le courant de l'année, n'était pas en exercice, de deux membres du Petit-Conseil, de trois maîtres des corporations des métiers, enfin, de six assesseurs ou échevins, *Gerichts-Schöffen*, élus par le Petit-Conseil et pris parmi les membres du Grand-Conseil ou parmi d'autres bourgeois recommandables par leur intelligence et leur expérience.

Au commencement de chaque séance, tous les juges prêtaient le serment de suivre attentivement les débats et de prononcer leur sentence en âme et conscience et conformément aux articles du code urbain. Les parties pouvaient appeler de la juridiction du *Stadtgericht* à celle du Petit-Conseil et de celle-ci, en dernier lieu, au Grand-Conseil. Ces recours existaient également pour les jugements des tribunaux spéciaux, à l'exception toutefois de ceux du tribunal matrimonial. Les parties pouvaient elles-mêmes plaider leur cause ou bien la remettre à un avocat, *Fürsprech*, qui devait être

[1] V. Note VIII.

bourgeois de la ville et assermenté ; aucun étranger n'était admis comme tel.

Il nous reste maintenant à parler du président du *Stadtgericht*, c'est-à-dire du sous-prévôt, *Unterschultheisz*, appelé simplement prévôt, *Schultheisz* ou *Schulz*, depuis la suppression de la charge du prévôt impérial. Comme nos historiens ne se sont occupés qu'en passant de ce personnage important, nous allons, à son sujet, entrer dans quelques détails. C'est lui qui présidait et dirigeait les débats après avoir fait constater par l'appariteur, *Amtsknecht*, que les membres du tribunal étaient en nombre suffisant pour délibérer et que toutes les formalités préalables avaient été remplies. C'est ce qu'on nommait « *das Gericht verbannen* ou *aufrufen.* » (*Statuten*, 1re partie, fol. 4). Le symbole de l'autorité du prévôt était le bâton de justice, *Schulzenstab*. C'est en frappant avec ce bâton sur la table du prétoire, que le magistrat ouvrait et levait la séance, et imposait silence. Anciennement, ceux qui prêtaient serment mettaient la main droite sur ce bâton, pendant qu'ils répétaient la formule prescrite. On nommait cet acte « *den Eid staben,* » bâtonner ou frapper le serment. Le Musée historique conserve un exemplaire de ce bâton symbolique ; c'est « une canne en bois noir garnie de clous en argent et surmontée d'une pomme du même métal, aux armes de la ville ; l'autre extrémité se termine par un lion en argent massif supportant la roue de Mulhouse. » (Voy. le Catalogue, N° 105.) Mais outre les fonctions dont nous venons de parler, le prévôt en remplissait encore plusieurs autres : il tenait le registre des amendes que la ville avait à percevoir à divers titres ; il était juge arbitral entre les maîtres et les domestiques, ou dans certains litiges qui ne ressortissaient pas à la juridiction des tribus ; dans les procès criminels, il soutenait l'accusation au nom de la ville, soit seul, soit assisté d'un avocat ; muni de son bâton prévôtal, il accompagnait tous les dimanches au service divin le bourgmestre en exercice ; enfin, il était parfois chargé d'autres « commissions honorables » (*Raths-Protocoll* du 14 décembre 1698). Au XVIe siècle son costume officiel se composait d'une cuirasse et d'un manteau rouge ; il

portait sur la tête un casque de métal brillant et tenait dans la main une hallebarde (V. Zwinger, *Histoire manuscrite*). Au XVIIe siècle ce costume était aux couleurs de la ville, blanc et rouge; mais ces couleurs étant aussi celles des manteaux que portaient les appariteurs, on trouva convenable de les remplacer par l'habit et le manteau noirs et le rabbat. En 1733, on lui fit reprendre le costume primitif, mais le rouge devait être de nuance écarlate et le drap plus fin (*Raths-Protoc.* du 26 août). En 1765, on revint au vêtement noir, par dessus lequel le prévôt devait jeter un manteau écarlate, lorsqu'il siégeait au tribunal criminel; dans ce cas, le cabasset, *Sturmhaube,* dont il avait été coiffé antérieurement, était remplacé par un chapeau noir (*Raths-Protoc.* du 2 décembre).

Les émoluments fixes du prévôt étaient minimes et variaient souvent d'année en année; mais son casuel était important : outre les droits à payer par les parties condamnées par lui en sa qualité de juge arbitral, il avait l'usufruit d'une partie des fossés de la ville; il percevait l'impôt payable par les juifs, lorsqu'ils entraient en ville, *Judenzoll;* il touchait celui des marchands étrangers qui venaient aux foires, et avait sa part aux péages des bestiaux et des ponts, *Jahrmarkt- Vieh- und Brückenzoll.* Plus tard tous ces droits furent remplacés par des indemnités en argent, auxquelles on ajouta encore une certaine somme pour son costume officiel (*Raths-Protoc.* des 2 décembre 1765, 19 décembre 1770, 20 juin 1771, 5 octobre 1791, 27 février 1792).

On reconnaît par ce qui précède toute l'importance des fonctions remplies par le prévôt, qui, comme nous l'avons fait remarquer, était aussi chargé du rôle d'accusateur devant le *tribunal criminel.* C'est de ce tribunal que nous aurons encore à nous occuper. Il prononçait les jugements consignés dans cette publication, et dont nous avons essayé de donner une traduction exacte et conforme à l'esprit du temps où ils ont été rendus. C'est à titre d'étude des mœurs et de la juridiction de nos ancêtres que nous les avons extraits des archives et des chroniques manuscrites, et que nous osons les offrir à l'indulgence de nos lecteurs.

Au moyen-âge, les jugements se rendaient en public, à ciel découvert, sous les arbres, au bord d'un fleuve, sur un pont, sur la place publique, et, plus tard seulement, sous le portique ou dans l'intérieur des bâtiments publics. Les juges qui, en Alsace, étaient ordinairement au nombre de vingt-quatre, étaient choisis parmi les membres des Conseils urbains et parfois parmi les autres bourgeois. Dans des cas extraordinaires, on appelait même sur les lieux des juges étrangers. Ainsi, nous apprenons que dans plusieurs affaires criminelles, la ville d'Ensisheim fit siéger à côté de douze juges pris dans son sein, douze autres de Thann, d'Altkirch, de Masevaux, de Cernay et de Landser (Merklen, *Histoire d'Ensisheim,* I, 288 à 289) ; ainsi, à Mulhouse, les chefs et les principaux inculpés dans les troubles civils de 1587, furent jugés, le 7 février, sur la place Saint-Etienne par vingt-quatre juges choisis parmi les soldats suisses qui venaient de vaincre les insurgés ; car les membres du Conseil, qui avaient souffert le plus pendant la révolte, étaient les accusateurs et ne pouvaient pas être à la fois juges et partie.

Le tribunal criminel, appelé *Malefizgericht,* était présidé par un des bourgmestres, qui, dans ce cas, tenait le bâton sacramental. Si nous avons dit plus haut que le nombre des juges était ordinairement de vingt-quatre, constituant celui des membres du Petit-Conseil, il paraît que parfois le nombre des juges présents était inférieur, car un décret de 1775 porte que « toutes les fois que, dans les affaires entraînant la peine capitale, les voix qui prononçaient cette peine étaient moindres que quatorze, le nombre des juges devait être immédiatement porté à vingt-quatre et que le vote devait recommencer.[1] »

De même qu'au tribunal civil, le prévôt, l'accusateur public, ainsi que l'accusé, pouvaient être assistés d'un avocat assermenté : les deux parties adverses pouvaient également choisir les leurs au tribunal criminel.

Les témoins étaient introduits par l'appariteur, *Amtsknecht,* qui

---

[1] V. Note IX.

se tenait soit derrière le fauteuil du président, soit à la porte du prétoire; il remplissait, en quelque sorte, les fonctions de l'huissier audiencier de nos jours.

D'ordinaire les séances étaient publiques, *bei offenen Thüren;* toutefois, dans certains cas, l'entrée était fermée au public[1]; mais les portes se rouvraient lorsque le président prononçait la sentence. En cas d'acquittement, le magistrat ordonnait la mise en liberté de l'inculpé, en ajoutant à haute voix, pour être aussi compris par les personnes qui se trouvaient au dehors, que « la considération et « l'honneur de l'acquitté étaient déclarés hors de toute atteinte. »

Arrivé au terme de notre esquisse rapide de la juridiction du vieux Mulhouse, il nous reste encore à dire un mot sur la législation suivie dans les jugements du Petit-Conseil, érigé en tribunal criminel.

La République de Mulhouse n'avait pas de code pénal spécial. Dans le principe, la coutume et la tradition en tenaient lieu, comme cela se pratiquait d'ailleurs en Alsace et dans les pays avoisinants. Mais, tout en s'inspirant de la sagesse de leurs ancêtres, les juges étaient libres dans l'application des peines; ils ne relevaient que de leur conscience et de la lumière naturelle de leur raison.[2] Peu à peu d'autres éléments surgirent dans la juridiction et contribuèrent à la transformer et à lui donner des bases plus solides.

Vu notre incompétence dans la matière, nous laisserons la parole à un jurisconsulte autorisé, au savant auteur des « Anciennes juridictions de l'Alsace[3], » Véron-Réville, ancien conseiller à la Cour impériale de Colmar et plus tard à celle de Bordeaux, où il est mort. Voici ce qu'il nous dit :

« Au XIIIe siècle on voit apparaître deux recueils de droit, qui ont eu, pour la législation de l'Allemagne, une importance dont les effets se font sentir encore de nos jours. Nous voulons parler de ces compilations qui, nées et plus particulièrement appliquées, l'une

[1] V. Note X.
[2] V. Note XI.
[3] Colmar 1857. 1 vol. in-8°.

dans la partie septentrionale, l'autre dans la partie méridionale de l'Empire, sont connues sous les dénominations de *Sachsenspiegel*, Miroir de Saxe, et de *Schwabenspiegel*, Miroir de Souabe. Bien qu'elles n'eussent aucun caractère officiel, leurs dispositions n'en devinrent pas moins, en quelque sorte, obligatoires, par cela même qu'elles étaient l'expression la plus vraie et la plus pure du droit germanique alors en vigueur. » (Pages 13 et 14.)

« Mais, à dater du milieu du XVe siècle, une transformation complète s'est opérée dans l'état juridique de l'Allemagne. Plusieurs générations de Docteurs ont été formées par les Universités. Pour eux, le *droit romain*, dont ils ont été presque exclusivement nourris, forme seul, avec les lois et les constitutions impériales, le *droit commun*. Quant au droit national non écrit, il n'est plus qu'un droit épuivoque, dont l'application ne peut engendrer que confusion et arbitraire. Dès lors aussi, l'usage du droit romain devint général dans les tribunaux, surtout devant les Justices impériales. Les anciens échevins, *Schöffen*, qui n'étaient plus à la hauteur de la science nouvelle, furent, en partie, remplacés par des Jurisconsultes. Dans les villes, le Magistrat s'adjoignit, en qualité de greffier ou de syndic, un Docteur chargé d'éclairer les délibérations. En un mot, lorsque l'empereur Maximilien Ier instituant, en 1495, la Chambre impériale, proclamait solennellement l'autorité du droit romain, la révolution juridique était déjà accomplie; le législateur ne faisait que consacrer un état préexistant. » (Pages 19 et 20.)

Voici maintenant ce que notre auteur nous apprend sur l'application de ces deux législations à la législation particulière de l'Alsace :

« Nulle part, la variété des aperçus que nous avons essayé d'esquisser sur l'histoire générale du droit en Allemagne, ne se vérifie mieux que dans notre province. L'*Alsace*, suivant le dernier état des choses, était un pays de *droit mixte*, régi, tout à la fois, par la coutume et par le droit romain. Non pas que ces deux droits exerçassent une autorité simultanée et concurrente, et que l'on pût indifféremment recourir à l'un ou à l'autre : la coutume avait la prééminence, et ce n'était que lorsqu'elle était muette, que le droit

romain acquérait force de loi et devait être appliqué. » Pages 22 et 23.

Les deux législations dont on vient de parler, renfermaient à la fois des dispositions relatives aux juridictions civile et criminelle, séparées plus tard et réunies, chacune, dans des codes spéciaux.

En 1532, Charles-Quint fit publier un code criminel, qui d'ailleurs avait déjà été précédé par ceux dits de « Bamberg », en 1507, et de « Brandebourg », en 1516, et de deux projets de code élaborés par ordre du même empereur dans les années 1521 et 1529. Il est connu sous le nom de *Peinliche Gerichtsordnung Kaiser Karl's des Fünften.*[1] Mis en vigueur dans toutes les provinces de l'Empire, ce code était consulté et parfois appliqué en Suisse et spécialement à Mulhouse, comme on va le voir dans les pages suivantes, mais avec les modifications que la conscience et les lumières des juges trouvaient bon d'y apporter, principe que nous avons déjà eu l'occasion de constater.

Les jugements prononcés par le tribunal du Petit-Sénat de Mulhouse étaient consignés dans les livres des procès-verbaux, *Raths-Protocolle,* dont des extraits substantiels, rédigés par le greffier-syndic, étaient transcrits dans des recueils connus sous le nom de *Extracten-* ou *Bürgermeister-Bücher*. Nous en avons pu consulter quatre exemplaires, dont un appartient à une famille de Mulhouse, un autre, celui du chroniqueur Mathieu Mieg, au Musée historique, et les deux autres aux archives de la ville. Ces derniers sont les plus complets. Ils commencent vers la fin du XVI[e] siècle et vont jusqu'à la fin du XVIII[e]. L'un est écrit de la main du greffier-syndic Josué Hofer, depuis 1748 jusqu'en 1797; il comprend 917 pages in-folio. L'autre, rédigé pour l'usage particulier du bourgmestre Jean-Henri Dollfus, depuis 1778 jusqu'en 1797, compte 1100 pages in-folio. Dans l'un et dans l'autre les matières se suivent par ordre alphabétique.

---

[1] Le jurisconsulte D[r] H. Zœpfl, professeur à Heidelberg, vient d'en donner une nouvelle édition synoptique. 2[e] édition, Leipzig et Heidelberg 1876, in-8°.

JUGEMENTS
rendus en matière criminelle
PAR
LE PETIT-SÉNAT DE L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE DE MULHOUSE

XVIe siècle.

1.

Mauvais traitements exercés sur les parents. — Jean-Jacques K., qui avait battu sa mère et provoqué son père à se battre avec lui, est condamné à la prison. Après avoir subi sa peine, il demandera pardon de son crime et jurera de ne pas se venger[1]; de ne porter d'armes que pour monter la garde; de ne plus se présenter aux noces, aux cabarets, aux loges des portes de la ville[2], ni dans aucune société autre que celle de la buvette de sa corporation.[3] 1582.

[1] Texte : « *ein Urphed schwören* »; ce serment par lequel le condamné ne s'engageait pas seulement à ne pas se venger, mais, en cas de bannissement, à ne plus rentrer dans le pays, était prêté oralement et parfois répété par écrit. Voy. *Statuten und Gerichts-Ordnung der Stadt Müllhausen*, 25 mars 1740, fol. 38 et 39. Art. XXX. Cf. *Peinliche Gerichtsordnung Kaiser Karls V* (Carolina), par *H. Zœpfl*, Leipzig et Heidelberg, 2e édition, 1876. pp. 92 et 93. — [2] « *Thorstüblein.* » — [3] « *Schenke auf der Zunfft.* »

2.

Troubles et rébellion contre le magistrat, 1587 et 1588. — Trois cent quatre-vingt-cinq bourgeois de Mulhouse, et quinze habitants d'Illzach, qui avaient pris part à la rébellion, furent condamnés à des amendes plus ou moins fortes selon le degré de leur culpabilité. Les plus coupables furent, en outre, enfermés dans le *Walkenthurm* ou dans les caveaux de l'hôtel de ville. Martin Dummel, armurier, natif de Zoffingen, en Suisse, qui, du haut de la Porte de Bâle, avait dirigé les pièces de feu sur les assiégeants et en avait tué un grand nombre, fut condamné au gibet et exécuté sur la place Saint-Etienne.

DEUXIÈME RÉBELLION. — Le 17 juin 1590, le tribunal criminel[1] condamna à périr par le glaive vingt-six soldats qui avaient pris part à la deuxième rébellion et avaient blessé ou tué des bourgeois. Parmi eux se trouvaient un seul Mulhousien et quatre Alsaciens; les autres étaient des mercenaires suisses ou allemands.

Le 26 juin de la même année, cinq bourgeois, convaincus du crime de haute trahison, furent décapités, puis écartelés et leurs corps pendus au gibet.

Le 1er juillet suivant, six autres bourgeois subirent le même sort, ainsi que le sous-prévôt qui avait livré le sceau du Conseil pour être apposé à une lettre adressée à Lucerne par les rebelles. D'autres, trouvés moins coupables, furent emprisonnés ou condamnés à des amendes.[2]

[1] « *Malefizgericht.* » — [2] V. MIEG, I, p. 206; 209; II, p. 200 et suiv.

3.

SUICIDE. — La fortune de George K., qui s'était donné la mort en pays étranger, fut confisquée[1]; toutefois on en restitua plus tard les deux tiers aux héritiers. 20 janvier 1594 et 28 août 1595.

[1] Les cas où l'autorité supérieure avait le droit de confiscation de la fortune d'un suicidé, sont spécifiés dans la *Carolina* de 1532, chap. CXXXV; — Cf. *Der richterlich Clagspiegel,* Strasbourg 1538, fol. CXXXIIII, verso.

XVIIe siècle.

4.

DÉPLACEMENT D'UNE PIERRE-BORNE. — La femme de Clade B. qui avait déplacé une pierre-borne dans les vignes, payera 100 florins; elle ne pourra pas sortir de la ville pendant un an et est déclarée infâme. 21 mai 1613.

5.

Pour avoir battu sa mère, Jean H. est condamné à être admonesté à l'église pendant le service divin[1]; il payera une amende de 1200 florins; en outre, il est déclaré infâme et indigne de porter les armes.[2] 8 août 1625.

[1] Texte : « *mussle ein stand in der Kirchen thun* »; plus ordinairement : « *einen Kirchenstand thun.* » Le délinquant, accompagné d'un sergent de ville, était placé à l'entrée de la porte du clocher donnant dans l'église: c'est là qu'il devait écouter les admonestations du pasteur qui le signalait à l'assemblée par ses noms et prénoms, et l'exhortait à expier son crime et à se corriger. Les parjures et les blasphémateurs étaient obligés de faire pénitence devant la chaire, près de laquelle se trouvait, sur le deuxième pilier de la nef, à gauche en entrant, une tête sculptée en bois, dite *der Kopf des Gotteslästerers*. Voy. Graf, II, p. 355 et 356, et Aug. Stœber, *Alsatia* 1875-1876, p. 156. Cette tête se trouve aujourd'hui au Musée historique; V. Catalogue p. 25, N° 159. — [2] « *Ehr- und wehrlos.* »

6.

Suicide. — Les héritiers de Georges B., qui s'est pendu, sont condamnés à une amende de 100 écus. 3 août 1637.

Ce jugement est accompagné de la note suivante. écrite par J.-H. Reber l'aîné : « *Wegen Caspar K. war der Frefel* (l'amende) *5 Pfd. und dem Scharfrichter 20 Pfd. 26. Aug. 1683. — Samuel P. 160 Pfd. 15. Aug. 1714.* »

7.

Le sieur Th., curé de Zimmersheim, qui s'était réfugié à Mulhouse[1], fut condamné, malgré l'intercession de l'évêque[2], à la prison et à une amende de 100 florins, pour avoir, pendant son séjour dans la ville, béni le mariage de sa cuisinière avec un soldat. 23 août 1637.

[1] A cette époque le Sundgau et une grande partie de la Haute-Alsace étaient, à chaque instant, traversés par des armées étrangères, qui demandaient des provisions et occupaient alternativement les campagnes pendant plus ou moins de temps; c'étaient tantôt les Impériaux, tantôt les Français, tantôt les troupes de Bernard, duc de Saxe-Weimar. Une foule de villageois et avec eux plusieurs ecclésiastiques catholiques vinrent alors demander un refuge à Mulhouse; la ville le leur accorda sous la condition de lui jurer obéissance et fidélité et de lui payer une contribution mensuelle. La religion catholique n'ayant pas le droit d'y exercer son culte, le curé de Zimmersheim se trouvait en contravention et en fut puni. — [2] L'évêque de Bâle. — Pour les détails, voy. Fürstenberger, *Chron. manscr.* Liv. VIII, chap. 7; Graf, II, 298; Ch. de Lasablière, 141 et suiv.

8.

Jean St. fut condamné à la prison pour avoir coupé des bourgeons[1] sur les bords de la *Sinne.*[2] 7 août 1639.

[1] « *Knospen.* » — [2] L'usufruit des plantations ainsi que de l'herbe de la Sinne et d'autres fossés constituait une partie du traitement de certains fonctionnaires, tels que : le *Baumeister*, le *Stadtschreiber*, etc. Un arrêté du Conseil, daté du 2 mars 1631, porte : « *Der Graben zwischen der Basel- und der Bleilattenmühle, das Bollwerk genannt, gehört dem Stadtschreiber.* » Voy. d'autres arrêtés du 10 avril 1695 ; du 16 février 1733, etc. dans le *Bürgermeister-* ou *Extractenbuch*, manscr. in-folio. Archives de la ville.

9.

Vols commis dans les champs. — Toute personne jouissant du droit de bourgeoisie, convaincue d'avoir volé des fruits dans les champs, payera une amende de 4 florins. Les personnes qui sont seulement admises à domicile[1], subiront la peine de la *Trille*[2] ou celle du *violon.*[3] Mandement du 25 août 1648.

[1] « *Hintersassen.* » — [2] Espèce de cage à tournette dans laquelle on plaçait les maraudeurs et qu'on faisait tournoyer à l'aide d'une manivelle jusqu'à ce qu'ils eussent rendu le *corpus delicti.* — [3] Le violon, *die Geige*, consistait en une planchette qu'on attachait au cou du condamné moyennant une chaîne ; au milieu étaient pratiqués deux trous pour y faire passer les mains ; le condamné était ou exposé pendant quelque temps aux regards du public ou promené par la ville, accompagné d'un *Stadtknecht.* La *Geige* fut abolie en Alsace par un arrêté du Conseil provincial de Brisach, rendu le 18 juin 1678. Voy. *Ordonnances d'Alsace*, Tome I, fol. 56 et 57, et *Alsatia*, 1875-1876. p. 84-88. A Strasbourg cette peine était connue sous la dénomination « *an die Harpfe schlagen.* »

10.

Fils condamné pour avoir calomnié son père. — Daniel E. est condamné à l'admonestation pendant le service divin, *Kirchenstand ;* il payera en outre une amende de 200 livres pour avoir dit que son père l'avait battu comme un assassin. 20 septembre 1650.

11.

Inceste. — Sur la demande du magistrat de Zurich, Jacques W., de Tagschwanden, convaincu d'inceste avec sa bru, fut mis en

prison dans notre ville et condamné à périr par le glaive. 4 mai 1653. Tous les frais furent payés par ladite ville de Zurich.

Cf. Fürstenberger, *Chron. mnscr.* Liv. IX, chap. 2. — Conformément au Code matrimonial de l'année 1744, art. XVII, § 3, l'inceste commis dans les conditions de parenté spécifiées ci-dessus, était puni de bannissement à perpétuité; avant de subir sa peine, le coupable était battu de verges.

12.

Meurtre. — Le dimanche, 24 juillet 1658, Herman Schl., originaire de Liége, cavalier du régiment Balthasar, en quartier au village de Hochstatt, s'était enivré à l'auberge du *Raisin;* puis, traversant la place de l'hôpital, il avait lâché ses deux pistolets sur Jacques Graff, bourgeois et charron, assis tranquillement devant sa maison, et qui mourut quelques heures après par suite de ses blessures. Le meurtrier fut arrêté, mis en prison et condamné à mort. L'exécution par le glaive eut lieu peu de jours après, malgré les réclamations et les menaces des officiers de la compagnie de M. Fraise, à laquelle ce cavalier appartenait.

Cf. Fürstenberger, *Chron. mnscr.* Liv. IX, chap. 3; — M. Mieg, Tome I, p. 250.

13.

Injures. — R., de Modenheim, qui avait traité Monsieur le pasteur supérieur Salathé[1] de misérable et de trouble-ménage, fut mis en prison et condamné à une amende de 50 livres. 26 mars 1679.

[1] « *Herrn Obrist Pfarrer S.* » — Voy. *Statuten und Gerichts-Ordnung*, etc. Art. XXXI, § 4.

14.

Formules magiques. — Joseph J. sera mis à la question[1] pour avoir appris au domestique de Jean Abt toutes sortes de formules et de pratiques magiques très condamnables. Le domestique fut condamné aux travaux forcés du *Schellenwerk*.[2] 23 avril 1679.

[1] Voy. *Die Folter in der ehemaligen Republik Mülhausen*, par F. Otte, *Alsatia* 1856-1857, p. 119-125. — [2] « *Der Knecht soll an's Schellenwerk geschlagen werden.* » Ceux qui étaient condamnés au *Schellenwerk* étaient chargés de chaînes ou traînaient des boulets de fer pendant qu'ils exécutaient les travaux publics les plus pénibles sous la surveillance des valets de ville; ils étaient coiffés de chapeaux ou de bonnets garnis de grelots, *Schellen*, qui se faisaient entendre à chaque mouvement du corps.

15.

VOL D'ÉGLISE. — G., bourgeois de la ville, qui avait volé l'argent du tronc de l'église Saint-Etienne et commis encore d'autres vols, est condamné à périr par le glaive. L'exécution eut lieu le 3 août 1683.

Cent ans après cette exécution, le Conseil souverain d'Alsace condamnait encore les voleurs d'église à avoir le poing coupé, puis à être brûlés vifs, revêtus d'une chemise soufrée ou ardente. Voy. *Ordonnances d'Alsace* et M. DE NEYREMAND. *Petite Gazette des tribunaux etc. de l'Alsace*, 1860, fol. 82, 83 et 100.

16.

BESTIALITÉ. — NN., convaincu du crime de bestialité, est condamné à périr par le glaive; après l'exécution son corps sera livré aux flammes. 18 juillet 1688.

V. *Carolina*, chap. CXVI.

17.

LES CAPUCINS DE LANDSER CONSULTÉS POUR DÉCOUVRIR UN VOLEUR. — Un vol de plusieurs pièces de drap fut commis avec effraction dans le magasin du bourgeois Cl. S. T. Celui-ci envoya un tailleur à Landser pour consulter les pères capucins sur l'auteur du vol. La nuit suivante, on trouva une partie de la marchandise devant la boutique de Cl. et une autre dans la rue du Raisin. Cl. fut condamné à une amende de 35 livres et le tailleur à la prison. 29 octobre 1690; 14 mars 1691.

Le magistrat avait dans plusieurs mandements défendu les pratiques superstitieuses et les consultations pour découvrir des vols ou des trésors.

18.

DUEL. — Deux capitaines français s'étant battus en duel sur le territoire de Mulhouse, et l'un d'eux ayant été tué, le major du régiment eut à payer à la ville une amende de 100 écus. 11 mars 1691.

19.

EXORCISME. — Pierre Dax est condamné à huit jours de prison, qu'il subira au *Walkenthurm;* il fera, en outre, amende honorable à l'église pendant le service divin, pour avoir fait venir du canton

de Soleure un exorciste, avec l'aide duquel il espérait trouver un trésor caché au *Münchsberg*. 25 octobre 1693.

On trouve sur les chercheurs de trésors au *Münchsberg* des détails fort curieux dans la Chronique manuscrite de Fürstenberger, Liv. X, chap. 8, ad. ann. 1693. — De temps immémorial, « *seit uralten Zeiten*, » le chapitre de Bâle, « *die basslerische Hohe Thumstifft*, » jouissait à Mulhouse du quart de la grande dîme de blé et de vin; il possédait, en outre, des rentes sur des champs et des vignes du *Münchsberg*. Après de longues négociations, la ville parvint à racheter ces rentes pour la somme de 8000 florins, le 10 octobre 1682. Fürstenberger, l. c. Liv. X, chap. 3.

20.

Rixe entre deux nobles. — Le seigneur de Landenberg et le seigneur Schulter s'étant battus à Illzach, le premier fut condamné à 2 florins, le second à 6 florins d'amende. Cet argent fut distribué aux pauvres. 1er mars 1694.

La ville de Mulhouse avait acheté, en 1437, des comtes Louis et Ulrich de Wirtemberg les villages d'Illzach et de Modenheim avec tous les droits, dépendances, etc. Le château resta toutefois séparé du village; il fut successivement la propriété des nobles d'Illzach, des Gerwart, des Knittel, des Hirtzbach, des Gielen et des Hohenfürst; cette dernière famille s'étant éteinte en 1613, les nobles de Landenberg firent l'acquisition du château qu'ils conservèrent jusqu'en 1797, où il fut acheté par un bourgeois d'Illzach. Notre Musée historique possède une gravure représentant le village, l'église et le château. Voy. *Catalogue*, N° 172.

21.

Infidélité d'un architecte de la ville.[1] — Comme après le décès de l'architecte J. W., on constata de nombreuses soustractions par lui commises au préjudice de la ville, et qu'au surplus il fut prouvé que, dans plusieurs occasions, il avait violé son serment, ses héritiers furent condamnés à payer à la ville une indemnité de 207 livres; en outre, son traitement fut confisqué et l'herbe du fossé, dont il avait eu la jouissance, fut donnée à l'hôpital. 10 avril 1695.

[1] Le *Baumeister* était chargé des plans et de l'exécution de toutes les constructions de la ville et de son enceinte, comme aussi d'en surveiller la conservation. Il lui était adjoint un conducteur des travaux, *Werkmeister*, un maître maçon et deux autres aides. Il avait à se présenter tous les samedis devant le bourgmestre, « *er soll jeden Samstag am Brett referiren*. » pour rendre compte des travaux de la semaine; il ne pouvait pas dépasser de 4 florins les devis fixés par le *Baugericht* sans l'assentiment du Conseil. Voy. *Raths-Protocoll* du 23 juin 1687; du 3 février 1692, etc.

22.

Vol de toile. — George Sch., convaincu d'avoir volé plusieurs pièces de toile suspendues le long du fossé, est condamné au carcan[1], à une amende de 50 livres et à tous les frais du procès. 26 juin 1695.

[1] *Halseisen.*

XVIIIe siècle.

23.

Incendiaire. — Anne-Marie K., qui avait mis le feu à une grange, à Illzach, fut exécutée par le glaive.[1] 4 juillet 1703.

[1] Dans d'autres pays les incendiaires furent brûlés vifs. V. *Carolina*, chap. CXXV.

24.

Assassinat et vol. — Un ouvrier tisserand de Saint-Gall, nommé Karrer, fut convaincu d'avoir, le 19 octobre 1709, assassiné à coups de pierre et de couteau son camarade Meyer et de lui avoir volé son argent. Il fut décapité; puis, attaché sur la roue, il fut exposé à l'endroit où il avait commis le crime, c'est-à-dire près d'un fossé nommé *Entenloch*, dans la banlieue d'Illzach.

Fürstenberger, l. c. Liv. XI, chap. 3, qui rapporte les détails du crime et les contestations que le procès avait suscitées entre le bailli de Landser et la ville, ajoute que celle-ci eut à payer tous les frais conformément aux articles CCIV et CCXVIII de la *Carolina*. Voir aussi : Mieg, II, 39, et Graf, III, 94.

25.

Faux serment. — La famille H. : le père, la mère, le fils et sa femme, qui avaient fait un faux serment dans une affaire d'héritage, furent condamnés à être admonestés à l'église, en présence de la communauté. Le père eut à payer une amende de 100 livres et à restituer à ses co-héritiers plus de 200 livres dont il les avait voulu spolier. 22 janvier 1721.

La *Carolina*, art. CVII, punissait le faux serment prêté devant le juge par la perte des deux doigts que le parjure avait levés.

26.

Coups donnés a un franciscain. — Le voiturier M. S., de Mulhouse, convaincu d'avoir, près de Modenheim, roué de coups un franciscain de Rouffach et de l'avoir grièvement blessé, fut condamné à envoyer dans cette ville une personne agréée par les pères, pour demander pardon en son nom. Il eut, en outre, à subir un emprisonnement de quatorze jours, à payer au couvent une somme de 80 livres pour être distribués aux pauvres, à payer le médecin et les frais du procès, ce qui lui coûta encore près de 100 livres. Enfin, défense lui fut faite de fréquenter, pendant six mois, toute société honorable. 19 juillet 1723.

Fürstenberger, Liv. XI, chap. 14, qui rapporte les détails de cette affaire, dit au commencement de son récit : « *Es ist auch dieses Jahr das alte Sprichwort erfüllt worden :*

Wer nichts hat zu schaffen
Der schlage einen Juden oder Pfaffen.

Es gienge bey Modenheim bey starkem Regenwetter ein Franziskaner von Ruffach, der wohl zu Mittag gespeisst und dabey das trincken nicht vergessen, Namens Polycarpus, für Michael S. so neben seinem Wagen gienge vorbey, grüssete ihn, indem zwahr S. gedanckt, aber Regens halben den Huth nicht abgezogen, der hiesse ihn einen groben Dölpel. S. gab spizige Antwort, so dass es zu Streichen kamme, und der Franziskaner übel verwundet sich auf Mülhausen führen liesse, und klagte es dem Bürgermeister, welchem gut Recht zu halten versprochen wurde, worauf er sich nach Ruffach führen liesse... » Voy. aussi : Graf, III, 181-182, et Mieg, II, 50 ; ce dernier se trompe en rapportant l'affaire à l'année 1720.

27.

Assassinat et vol. — Le garçon boucher Sch. est convaincu d'avoir assassiné et volé son camarade St., d'en avoir coupé le corps en pièces qu'il jeta dans la *Sinne*. Il est condamné à être roué vif[1], puis étranglé avec une corde ; après l'exécution, son corps restera exposé sur la roue au lieu dit *Bahnloch*.[2] 27 décembre 1726.

[1] Le supplice de la roue dont on fait remonter l'invention à l'empereur Commode, et qui n'a été aboli en France qu'en 1789, est l'un des plus atroces que l'imagination de l'homme ait pu concevoir. Voy. M. de Neyremand, l. c. 1859, fol. 113, où se trouvent les détails de cet horrible supplice. — [2] « *Das Bahnloch ist rechter Hand so man zum Oberthor hinaus gehet, bey* « *einem Eichbaum, so auf einer Höhe stehet.* » Fürstenberger, Liv. XI, chap. 14.

28.

Vol de raisins. — Frédéric H., convaincu d'avoir coupé dans les propriétés de ses voisins des branches de vignes chargées de raisins et de les avoir attachées aux ceps de ses propres vignes, est condamné à huit jours de prison au *Walkenthurm;* de plus il lui est enjoint de vendre ses vignes dans l'espace de quatre semaines; le vin qu'on y récoltera sera partagé entre lesdits voisins; enfin, le condamné ne pourra plus posséder de bien-fonds dans la banlieue de la ville. 20 octobre 1728 et 10 février 1729.

Ce jugement, quelque dur qu'il puisse paraître de nos jours, est très doux en comparaison d'un jugement rendu à Colmar par le Conseil souverain d'Alsace dans la deuxième moitié du même siècle : « Deux voleuses de rai« sins ont été condamnées au carcan, au fouet, à la flétrissure et à la détention « pendant dix ans dans une maison de force. » V. M. de Neyremand, l. c., 1860, fol. 100.

29.

Injures contre le bourgmestre. — La femme de Henri Sch. est condamnée à porter le *Klapperstein*[1] pour avoir proféré des injures contre Monsieur le bourgmestre en exercice.[2]

[1] Voy. mon travail sur le *Klapperstein,* la pierre des mauvaises langues, p. 69-144 de l'*Alsatia* 1875-1876. — [2] « *gegen den regierenden Herrn Burgermeister.* »

30.

Injures contre le petit-conseil. — Pour avoir injurié le Petit-Conseil et particulièrement plusieurs membres du gouvernement, H. L. est condamné à la prison; il promettra, sous la foi du serment, de ne plus jamais troubler la paix publique ni de chercher à se venger. 21, 27 février 1732.

S'étant établi à Dornach, et y ayant recommencé ses hostilités contre le magistrat, il fut remis entre les mains de la justice urbaine et condamné à la prison à perpétuité. 5, 16 juillet 1732.

A cette époque les nobles de *Ze Rhin* ou *Zu Rhein,* bourgeois de Mulhouse, possédaient Dornach comme fief.

31.

Tentative d'empoisonnement d'un mari sur sa femme. — Jean-George E. est convaincu d'avoir saupoudré de vert-de-gris[1] un plat

de lentilles dont sa femme devait manger. Bien que celle-ci s'en fût abstenue, le coupable fut condamné au carcan, au fouet et banni de la ville. 15, 18 février 1736.

Sur les instances de la famille, le condamné fut grâcié par un jugement du 18 décembre 1737 et admis comme pensionnaire à l'hôpital.

[1] Le texte a : *Spongrün*, forme ancienne et peu usitée de *Grünspan*.

32.

Blasphème. — Jean M., d'Illzach, qui a tenu des propos scandaleux contre la Mère-de-Dieu, est condamné à la prison, à six semaines de *Schellenwerk*, et ensuite à six mois d'arrêts dans sa maison; avant de subir sa peine, il sera admonesté à l'église en présence de la communauté. 15 mars 1740. Il doit l'admission de circonstances atténuantes à son manque d'esprit et à sa profonde ignorance, qui lui ont fait proférer des paroles condamnables sans y attacher aucune autre mauvaise intention.[1]

[1] Texte : « *seine Einfall, grobe Unwissenheit, ohne andere böse Absichten.* » — Voy. pour les supplices infligés, en Alsace, aux blasphémateurs, au moyen âge et jusqu'en 1789, *Alsatia* 1875-1876, p. 145-183.

33.

Paroles injurieuses contre le roi de France.[1] — Pierre St., d'Illzach, est condamné à la prison et à une amende de 50 livres pour avoir proféré des paroles injurieuses contre sa Majesté le roi de France. 17 juillet 1743.

[1] Louis XV.

34.

Calomnie. — Rosine B. est condamnée à porter le *Klapperstein* et à travailler pendant quatre semaines au *Schellenwerk*, pour avoir faussement accusé le sieur Christophe Schl. de faux en écriture et d'avoir, en outre, nié la signature des quittances qu'elle lui avait données. 10 novembre 1745.

35.

Vol de raisins. — Deux valets de labour, qui avaient volé des

raisins dans un enclos, furent conduits aux quatre portes par les sergents de ville, puis placés dans la *Trille*[1] et bannis à perpétuité. 12 septembre 1746.

[1] « *In der Trille getrillt.* »

36.

Injures. — Jacques E. est condamné à huit jours de prison, qu'il subira au *Walkenthurm;* en outre, il portera le *Klapperstein*[1] aux quatre portes de la ville, pour avoir traité de parjures les membres du tribunal des tutelles qui lui avaient imposé un curateur.[2] 30 juin 1749.

[1] Ce n'était que dans des cas exceptionnels que l'on voyait des bourgeois condamnés à cette peine. — [2] Voy. *Statuten,* etc. Deuxième partie, art. I, § 1, et art. XXXVI, § 1-7.

37.

Vol de laine.[1] — Martin St. et sa femme, qui avaient à plusieurs reprises volé de la laine à leur maître, furent condamnés à la restitution de la marchandise. Le mari, qui avait pris la fuite, fut condamné par contumace; la femme fut exposée sur la banquette de l'hôtel de ville, puis conduite, la *Geige* au cou, aux quatre portes, et condamnée à trois mois de travaux publics au *Schellenwerk.* 27 août 1749.

[1] Les fabriques de laine dont le nombre flottait entre 60 et 90, existaient déjà au XVIe siècle; elles n'occupaient qu'un nombre très restreint d'ouvriers, car, à cette époque, le magistrat n'autorisait point l'établissement de grandes fabriques. V. *Raths-Protoc.* 8 juin 1569; Mieg, I, 302-303.

38.

Exposition d'un enfant. — Elisabeth Fr., d'Eglisau, qui avait exposé son enfant naturel dans la guérite hors la Porte du Miroir, se réfugia à Zurich, d'où on la renvoya sur la demande du magistrat de Mulhouse. Elle fut conduite aux quatre portes de la ville, coiffée de la couronne de paille[1], puis bannie à perpétuité. L'enfant lui fut rendu. 18 février, 18 mars et 8 avril 1750.

[1] « *Strohkranz* ». A Colmar les femmes de mauvaise vie portaient des chapeaux de paille pointus.

39.

Vie débauchée. — Jean K., convaincu de mener une vie débauchée, est mis au pain et à l'eau; il passera une année dans la salle dite *Spinnstube*. 1er avril 1750.

Condamné plus tard au *Schellenwerk,* il réussit à prendre la fuite et embrassa la religion catholique. Revenu à Mulhouse, il fut mis, jusqu'à nouvel ordre, dans la prison de l'hôpital, dite *Lederlein's Castell,* pour avoir proféré de graves injures contre M. le bourgmestre Hofer. 13 novembre 1751.

Voy. *Statuten*, etc. Deuxième Partie, art. XXXVI, § 2, où il est dit au sujet des personnes prodigues et débauchées : « *Sie sollen vor E. E. Rath gestellt, ihre schandliche Lebens-Art ihnen offentlich vorgehalten werden, und wann sie sich nicht besseren, auf kundbare Nachricht ihres schlimmen Wandels, mit der Thürnung, Schellenwerk, Verweisung, und anderen willkührlichen Straffen, nach Grösse des Verbrechens, und Gestalt der Umständen, anderen zum Exempel, angesehen werden.* »

40.

Calomnie. — Anna G. est condamnée à porter le *Klapperstein* pour avoir traité le bourgeois Jean Fr. d'incendiaire[1], l'accusant faussement d'avoir mis le feu à la maison de M. le maître de poste, R. 29 novembre 1752.

[1] « *Mordbrenner.* »

41.

Vol a la foire. — Une femme qui avait volé divers objets à la foire, fut condamnée à être exposée au carcan pendant une heure, à recevoir six coups de fouet et à être marquée du fer chaud. 20 septembre 1756.

42.

Soustractions frauduleuses. — La surveillante de la salle des mendiants à l'hôpital[1], convaincue de plusieurs soustractions frauduleuses, portera la *Geige* aux quatre portes de la ville et travaillera pendant quatre semaines au *Schellenwerk*. 5 janvier 1758.

[1] « *Die Bettelmutter im Spital.* »

43.

Bigamie. — Jean M., habitant patronné[1], fut condamné pour bigamie à être exposé au carcan pendant une heure, ayant une verge attachée sur son dos. Il fut ensuite banni à perpétuité de la ville. Son crime aurait entraîné la peine capitale[2]; mais, sa première femme ayant consenti au mariage de son époux avec une autre, il obtint le bénéfice des circonstances atténuantes. 25 avril; 2 mai 1759.

[1] « *Schirmsverwandter.* » — [2] « *Ein Mann der bey Lebzeiten seiner Frauen noch eine andere Frau nehmen, oder eine Frau, die noch einen andern Mann nehmen würde, soll nach der Halsz-Gerichts-Ordnung Kaysers Caroli V, peinlich, das ist am Leben, oder mit dem Staub-Besen gestraft werden.* » Mülhauser Ehegerichts-Ordnung, art. XVIII, § 3. Cf. *Carolina*, art. CXXI.

44.

Vol de coton. — Plusieurs jeunes filles qui avaient volé du coton[1], furent condamnées à quatorze jours d'emprisonnement au *Castell*, où elles travailleront traînant les boulets; tous les trois jours elles recevront des coups de bâton.[2] 21 novembre 1759.

[1] On sait que la première fabrique d'indiennes à Mulhouse fut établie en 1746 par Jacques Schmalzer, Samuel Kœchlin et Jean-Henri Dollfus. Un arrêté du Petit-Conseil, daté du 1er juin 1746, dit, entre autres, à ce sujet : « *Die Herrn Köchlin, Schmalzer u. Comp. richten Anno 1746 eine Indienne-Fabrik allhier auf, halten um den Aufenthalt ihrer fremden Leute an, der ihnen unter ihrer Caution bewilligt wird.* » — « *Ihnen als Begünstigung noch ein Jahr Zollfreiheit ertheilt, 5. Juli 1747; dieselbe prorogiert bis zum 3. October 1748* » — [2] « *Ins Castell und mit der Kuglen zu schaffen condemniert; sollen auch alle 3 Tag abgeprügelt werden.* »

45.

Vol de vêtements d'enfants. — Une vagabonde étrangère[1], qui avait enlevé, hors ville, les vêtements à deux petits enfants, fut exposée au carcan pendant une heure, battue avec des verges en six divers endroits de la ville, marquée du fer rouge et bannie de la ville et de son ressort. 26 juillet 1760.

[1] « *Eine Landfahrerin.* »

46.

Vol d'indienne puni de mort par strangulation.[1] 21 novembre 1760.

[1] « *Mit dem Strang.* »

47.

Vol domestique. — Une servante, qui avait volé du vin a son maître, fut conduite par toute la ville avec la *Geige* au cou et un cruchon suspendu au dos; puis bannie de la ville et de son ressort. 17 juin 1761.

Voy. des condamnations beaucoup plus fortes pour vols domestiques : M. de Neyremand, l. c. 1860, fol. 82, 99 et 100.

48.

Paroles sacriléges. — Reinhard M., d'Illzach, avait dit à l'auberge qu'il renonçait au ciel en ajoutant des paroles sacriléges. Pour ce fait il fut condamné à deux jours de prison au *Walkenthurm,* puis à la prison à Illzach et, de plus, à être admonesté à l'église en présence de la communauté.[1] 11 novembre 1761.

[1] « *Einen Kirchenstand thun.* »

49.

Vol d'habits. — Une femme étrangère avait enlevé dans la maison de maître Théobald Steinbach, à Illzach, un paquet d'habits de plus de 200 livres de valeur; mais le vol fut presqu'immédiatement découvert. On arrêta la femme et on la mit à la question[1] pour lui faire dénoncer ses complices. La voleuse fut condamnée à être exposée au carcan pendant plusieurs heures, à être fustigée en huit endroits de la ville et à être bannie. Vu son état de grossesse[2], on la dispensa de la flétrissure. 13 et 18 juillet 1763.

[1] « *Die Daumen-Stöck angelegt.* » — [2] « *propter gravididatem.* »

50.

Infanticide. — Anne-Marie G., de Fortschwihr, près Colmar, servante chez un boulanger de la ville, est condamnée à périr par le glaive pour avoir tué son enfant. 8 février 1765.

51.

Ecrits injurieux. — Jean-George Sch., le jeune, l'auteur de deux écrits injurieux contre les autorités suisses[1], contre la commission des cuirs[2], contre M. le bourgmestre Hofer[3] et le syndic de la ville[4], fut condamné à demander pardon par écrit. Son libelle fut détruit; il fut, en outre, suspendu pour trois ans de ses fonctions de *Dreier*[5], et menacé des peines qui frappent les perturbateurs de la paix publique, s'il lui prenait fantaisie de renouveler ses attaques. 23 janvier et 1er février 1768.

[1] « *U. G. H. die Schweizer.* » — [2] *Die Ledercommission*, appelée aussi *Lederbureau*, fut établie en 1760 par le magistrat et sous sa juridiction, pour faciliter l'exportation en France des cuirs fabriqués à Mulhouse et soumis à une taxe. Voy. Mieg, I, 317. Le Musée historique possède une collection de coins et de marteaux à timbrer les cuirs. Voy. *Catalogue* Nos 197, 198 et 199. — [3] Jean Hofer. — [4] Josué Hofer; c'est à lui surtout que revient l'honneur d'avoir mené à bonne fin les négociations avec la France pour l'exportation des cuirs; aussi le magistrat l'en récompensa-t-il par une gratification en argent et une coupe en vermeil. — [5] La création des *Dreier*, c'est-à-dire de trois bourgeois par chacune des six tribus, comme membres du Grand-Conseil, remonte à l'an 1740. Voy. Graf, III, 135-139. — Quant aux libelles injurieux, *Pasquillen*, qui, à cette époque, étaient à l'ordre du jour, le magistrat avait déjà publié, le 9 décembre 1733, le mandement suivant, intéressant à plus d'un titre :

« *Wegen dem überhand genommenen Pasquillen Ausstreuen, ist folgende Ordnung per mandatum auf den Zünften gemacht worden :*

« 1° *Jeder Bürger soll bei Ehr und Eid anzeigen, wenn ihm der Urheber und Verfasser der ausgestreuten Pasquillen bekannt ist.*

« 2° *Wer es anzeigt, soll verschwiegen bleiben und 100 Thaler Belohnung erhalten.* »

« 3° *Wer künftighin eine Pasquille findet, soll sie gleich zerreiszen und verbrennen und niemand etwas davon sagen, sonst soll er für den Thäter gehalten werden.*

« 4° *Die Wächter sollen des Nachts auf diese Nachtvögel fleiszig Achtung geben und die Verdächtigen gleich anhalten.* »

52.

Falsification de marteaux a timbrer les cuirs. — Paul Sch., employé à la régie des cuirs, a fait fabriquer, de complicité avec quelques autres personnes, de faux marteaux à timbrer les cuirs d'après un modèle qu'il avait enlevé au bureau. On découvrit plusieurs de ces marteaux chez le maroquinier[1] Pierre E., qui fut

condamné à être banni de la ville; Paul Sch. fut condamné à quatorze jours de prison, à trois mois d'arrêts dans sa maison[2] et à la perte de son emploi; sa mère eut à payer 200 livres en restitution et 300 livres d'amende. 10, 15 mars; 19 avril 1773.

[1] *Saffianer*. — [2] « *Ins Haus bannisiert.* » Ceux qui quittaient la maison pendant le temps fixé pour leurs arrêts, avaient à subir une peine plus forte. « Le bourgeois N., condamné aux arrêts dans sa maison, ayant pris la fuite, est passible d'une amende de 50 liv. stebler. » 15 octobre 1722.

53.

VOL D'ARGENT. — Feiszel Kabz, mendiant israélite, se disant originaire de Seppois[1], avait volé à la Halle-aux-blés six louis d'or et plusieurs pièces d'argent déposés sur un plat et appartenant au boucher Scholler, de Battenheim; puis il avait jeté le plat derrière les sacs. Pris sur le fait, il fut exposé au carcan pendant une heure, battu de verges en sept endroits de la ville, puis marqué du fer chaud et banni à perpétuité. 14, 15 et 20 mars 1775.

[1] Les villages de Seppois-le-Haut et Seppois-le-Bas sont situés dans la vallée de la Largue.

54.

VOL ET FORNICATION. — Barbe Moos, de Zimmersheim, fut condamnée, pour vol et fornication, à porter la *Geige* aux quatre portes de la ville et à être coiffée de la couronne de paille. 26 mai 1779.

55.

INJURES. — Chrischona, femme de Nicolas V., de Bühl, est condamnée à porter le *Klapperstein* pour s'être rendue coupable de graves injures.[1] 28 février 1781.

[1] « *ärgerlicher lästerlicher Reden.* »

56.

BANDE DE VOLEURS. — Dans les années 1780 et 1781 de nombreux vols furent commis dans les fabriques d'indiennes, aux blanchisseries et dans la maison de réunion des arquebusiers.[1] Les coupables, au nombre de sept, furent punis ainsi qu'il suit : à vingt années de travaux forcés; à être enfermés à perpétuité dans la maison de

force et à être battus de verges ; à vingt années de prison dans la maison de correction et au carcan ; à trois années de travaux au *Schellenwerk*. Un d'entre eux, qui s'était évadé, fut pendu en effigie ; un autre, qui avait également pris la fuite, fut arrêté près de la tuilerie de Pfastadt et passé par les armes. Il fut enterré aux frais du bailli.[2]

[1] *Rohrbüchsenschützen-Haus*, hors la Porte-Jeune, aujourd'hui Brasserie Danner. — [2] A cette époque Pfastadt faisait partie du bailliage de Brunnstatt.

57.

Faux en écriture. — Charles G., jardinier de Sierentz, qui a vendu, sur de faux certificats, des plants d'arbres fruitiers, est condamné à la restitution de l'argent de vente, à être exposé au carcan avec le *Schellenwerk* et à avoir une verge attachée au dos. 1 et 5 juin 1782.

Voy. la condamnation d'un huissier faussaire : M. de Neyremand, l. c. fol. 82.

58.

Vols aux blanchisseries.[1] — Vers la fin de l'année 1782 et au commencement de 1783, de nombreux et importants vols furent commis aux blanchisseries de plusieurs fabriques. Les fabricants Kœchlin, ayant à plusieurs reprises découvert à Belfort des marchandises provenant de leur maison, déposèrent plainte au parquet de cette ville. Deux vendeurs, les nommés Jean Schneider et Jean Heklin, de Guewenat, près Masevaux, furent arrêtés et conduits à Colmar. Réclamés le 12 et le 21 février 1783 par la ville de Mulhouse, *ex capite criminis majoris,* ils furent livrés avec leurs femmes le 5 mars. Antoine Heklin, de Guewenat, et Jean Helg, de Traubach, déclarés complices, furent également remis entre les mains de la justice urbaine, le 8 et le 12 mars.

Le 31 mars, le Petit-Conseil, constitué en tribunal criminel, prononça les condamnations suivantes :

Jean Schneider et Antoine Heklin subiront la peine de mort par strangulation. Jean Heklin et Jean Helg seront conduits avec eux à la potence, la corde au cou ; ils seront battus de verges ; le pre-

mier est condamné aux galères à perpétuité, le second à vingt ans de la même peine. Leurs femmes, condamnées comme recéleuses, seront exposées au carcan et fustigées; l'une d'entre elles, étant enceinte, fut exemptée de ce dernier supplice.

Les jugements furent exécutés le 4 avril 1783. Les condamnés étant de la religion catholique, le magistrat fit venir deux pères capucins de Landser, qui restèrent assis à côté d'eux pendant toute la durée des débats et les accompagnèrent au lieu de l'exécution.[2]

[1] Il existait des blanchisseries à Mulhouse dès le commencement du XVIII[e] siècle; à leur sujet, le magistrat publia plusieurs règlements dont les originaux sont déposés aux archives. — [2] Le greffier-syndic, Josué Hofer, ajoute, à cette occasion, la note suivante : « *Diese Toleranz und Begleitung ist im Lande wohl aufgenommen und die Urtheile gelobt worden. Kolmar war sehr zufrieden.* » *Extracten-Buch H.* fol. 262.

59.

VOL D'ÉGLISE. — Jacques D., le fossoyeur, est convaincu d'avoir, pendant plusieurs années, volé de l'argent dans les troncs de l'église française en y introduisant une baguette de baleine enduite de poix; de plus, d'avoir dressé l'un de ses jeunes fils à commettre les mêmes soustractions. Il fut exposé au carcan avec la corde au cou, puis conduit à la potence.[1] Ramené en ville, il fut battu de verges en neuf endroits de la ville, marqué du fer chaud et envoyé aux galères à perpétuité. Pendant que le père était exposé au carcan, le fils l'était sur la banquette de l'hôtel de ville; il fut, en outre, condamné à six mois de travaux au *Schellenwerk*, déclaré à jamais déchu du droit de bourgeoisie et banni à perpétuité. L'argent à restituer se montait à la somme de 300 livres. 17 et 30 mars; 4 avril 1785.

[1] « *Er hätte den Strang verdient.* » Note du greffier-syndic.

60.

VAGABONDAGE. — Joseph First, étudiant juif[1], de Halle en Saxe, condamné comme vagabond, fut conduit aux quatre portes, puis expulsé de la ville. 25 février 1789.

[1] « *Ein Judenstudent.* »

61.

Vol a la foire. — Catherine Beck, de Pfaffenheim, qui avait commis un vol dans un magasin, pendant la foire de Pentecôte, fut exposée sur la banquette de l'hôtel de ville, conduite avec la *Geige* aux quatre portes et expulsée, après avoir reçu douze coups de bâton. 26 mai 1790.

62.

Conduite scandaleuse. — Pierre St., le tonnelier, qui avait tenu une conduite scandaleuse à Illzach[1], fut condamné à huit jours de prison et déclaré infâme et indigne de porter les armes pendant une année. 13 juin 1792.

[1] « *Führte sich gar ungestüm auf.* »

63.

Propos inciviques. — Paul M., le père, fut condamné à une amende de 600 livres pour avoir tenu des propos inciviques.[1] 10 octobre 1793.

[1] « *Unbürgerliche Reden.* »

64.

Propos inconvenants. — Jacques W., le teinturier, qui s'était permis de tenir des propos inconvenants[1] sur le compte du maître de la corporation des agriculteurs[2], fut suspendu, pour six mois, de ses fonctions de *Dreier*.[3] 6 novembre 1794.

[1] « *Ungebührliche Reden.* » — [2] « *Gegen Herrn Zunftmeister auf der Ackerbauzunft.* » — [3] Voy. la note 5 du numéro 51.

APPENDICE.

Note I, p. 5.

Le passage le plus important de l'acte passé entre Frédéric II et l'évêque de Strasbourg, est ainsi conçu :

« ... Primo itaque idem episcopus pro parte sua et ecclesiæ suæ una cum « communi assensu fratrum suorum totius capituli concessit nobis et masculinis « heredibus nostris in perpetuum in rectum *civitatem Mulhausen* cum jure patronatus « ejusdem ecclesiæ, decimis, censibus, cum advocatia, judicio, nemoribus, agris, « piscationibus, pratis, pascuis, terris cultis et incultis et cum omni utilitate appa- « rente, vel latente, nunc existente et futura, cum omnibus possessionibus, juribus « et pertinentiis suis pleno jure et nobis de cætero possidendam. Datum apud « Argentinam mense Martii, nona indictione. » SCHŒPFLIN, *Alsatia diplomatica*, Tom. I, fol. 375.

Note II, p. 6.

Le document du 12 avril 1231 se trouve dans le fonds des *Fiefs de Murbach*, qui porte comme suscription : *Der Hochwürdigen Stifft Murbach Vrbar der lehen Manschafften :* geschrieben 1250. » Nous en devons l'analyse substantielle à l'obligeance de notre ami et collègue, M. X. Mossmann. « Par l'acte de convention passé entre Thierry III, comte de Montbéliard, et Hugues de Rothenbourg, abbé de Murbach, datée du 12 avril 1231, le premier reconnaît tenir de son suzerain les vassaux de Saint-Léger, qui demeurent en deçà de Montbéliard, etc., de tenir le fief en bon état, de garder la paix avec l'abbé de Murbach, etc. Si lui, Thierry, ou les siens venaient à rompre le serment qu'il fait en endommageant les terres de Murbach, et, si dans un délai de quinze jours il n'avait pas compensé ses pertes, les sires de Granvillars, de....., de Granges, de Feldkirch, d'Auxelles, de Belfort et de Roppe se porteraient caution pour une somme de 600 marcs, et, en attendant que satisfaction soit donnée à l'abbé, ils se constitueraient prisonniers dans la *ville de Mulhouse.* » Texte du passage relatif à Mulhouse : « juraverint quod se pro sexcentis marcis « obsides darent et redderent in *civitate de Mülhusen*, nec inde exirent nisi de « voluntate abbatis, donec dicto abbati super dampno sibi illato vel super sexcentis « marcis satisfactum esset conptetenter. »

Note III, p. 6.

La charte de Rodolphe de Habsbourg est datée de Bâle, le 5 avril 1275. Voici le passage du texte latin auquel nous avons fait allusion dans notre introduction : « ... Hanc ipsis (civibus) gratiam nichilominus concedentes ut super nulla questione « extra civitatem suam trahi valeant vel trahantur. Si quis contra prædictos cives « aliquam accionem seu persecutionem habuerit, civitatem ipsam intrabit, ibidem « quod iustum fuerit recepturus. Si tamen aliquis de prædictis civibus contra

« extraneum vel extraneos aliquam habeat questionem, illius vel illorum quem vel « quos convenire voluerit adibit judicem et similiter coram eo recipiet quod senten- « cialiter fuerit diffinitum. » Archives de la ville de Mulhouse. Une reproduction photographique de cette pièce se trouve au Musée historique, N° 446.

L'article I des Statuts, *Gerichts-Ordnung der Stadt Mullhausen*, promulgués le 25 mars 1740, est tout à fait conforme à l'esprit du texte que nous venons de citer; il y est dit :

« Obschon nach den gemeinen Rechten unterschiedliche befügte Gerichts-Ort sind, « da einer klagen kan, als namlich wo der Beklagte wohnet und seszhafft ist, wo « eine Ubelthat oder Frevel begangen worden, wo ein ligend Guth sich befindet, und « wo einer etwas contrahiret hat; So wird doch allhier die bekannte Rechts-Regul « in Acht genommen, dasz des Kläger den Beklagten vor seinem Richter suchen « solle; Wann also ein Burger mit dem anderen einen Streit hat, so weiset ihn der « Burger-Eyd dahin, dasz er seinen Mit-Burger, um keinerley Sache wegen, und « unter keinem Vorwand, für ein fremd Gericht ziehen oder daselbst rechtlich « beklagen, sondern allhier allein berechtigen, und sich dessen so gesprochen worden, « in alle Weeg begnûgen lassen solle. »

Note IV, p. 7.

Texte du passage traduit de la charte d'Adolphe de Nassau :

« Wir han ovch in gegeben daz dekein Burger von Mülhusen iene sol ze rechte « stan vmb deheine sache, wan *vnder ir lovben ze Mülhusen* ane vmbe div gût div « dinglifting sint. »

Traduction littérale en allemand moderne :

« Wir haben auch ihnen gegeben dasz kein Bürger von Mülhausen irgendwo soll « zu Recht stehn um irgendwelche Sache, als unter ihrer Laube zu Mülhausen « ausser um die Güter die dingpflichtig sind, (d. h. unter der Gesetzgebung eines « Dinghofes stehn.) »

Nous avons traduit *vnder ir lovben* par « sous leur portique »; car pour pouvoir rendre ces trois mots par « sous la fenêtre de sa maison, » (voy. *Curiosit. d'Als.* I, 180), il faudrait: *vnder* SINRE, et que LOVBE signifiât *Fenster*, ce qu'aucun dictionnaire n'a encore admis.

Note V, p. 7.

A. Dans un règlement municipal manuscrit de l'année 1552 « *Gerichts- und Bürgerordnung* » qui se trouve aux archives de la ville, nous lisons le passage suivant :

« Welicher Burger denn anderen zu todt schlacht vnnd uff dem mordt ergriffen « würdt, sein houpt soll man Im abschlagen. Entrundt er Inn sein huse so soll er « drey tag dorin fry sein vnnd mag denn Burgermeister vnnd Rhadt vnnd Schuld- « heissen annrueffen vmb ein gericht, das soll man Ime uff sein begerenn *vor seinem* « *hoffe* oder *huse ann offener strass* halten, etc. »

Voilà donc le droit des bourgeois, qui ont commis un homicide sur d'autres bourgeois, officiellement reconnu ; nous le constatons sauf les réserves que nous avons faites dans la note précédente.

L'application de ce droit fut, entre autres, réclamée par les bourgmestres et le greffier de la ville, retenus en prison lors des troubles civils qui ont désolé Mulhouse dans les années 1587 et suivantes :

« Die Häupter begehren das Malefiz *vor ihren Häusern.* Und mein genedig Herren « die Bürgermeister und Stattschreiber das Recht (vermög bürgerlicher Befreyung) « *vor ihren Häusern* zu halten begehren. Ist von den Guelphen einhelig erkannt « worden. Sollen sich allein in ihren Häusern finden lassen, etc. » V. *David Zwinger,* Récit des troubles civils, etc., mnscr. IVe Partie.

Nous devons la communication des deux passages cités dans cette note à l'obligeance de notre honorable collègue, M. Nicolas Ehrsam. Voy. aussi : *Alsatia,* 1875-1876, p. 329-331.

B. Nous croyons avoir suffisamment établi dans la note précédente que le droit acquis aux bourgeois de se faire juger devant leurs maisons, ne peut pas se fonder sur les mots *vnder ir lovben,* sous leur portique. Mais la charte d'Adolphe de Nassau renferme deux autres passages, qui garantissent de la manière la plus explicite *l'inviolabilité de la personne, ainsi que celle du domicile des bourgeois de Mulhouse,* lorsqu'il s'agit de poursuites judiciaires. Le premier est ainsi conçu :

« Der Schultheizse soll dekeinen Burger vahen ane recht gerichte. »

En allemand moderne :

« Der Schultheiss soll keinen Bürger gefangen nehmen ohne ein rechtes (regel- « mässiges) Gericht. »

En français :

« Le prévôt ne doit faire arrêter aucun bourgeois sans jugement régulier. »

Le deuxième passage dit :

« Swer da den andern vreuelich heime sûchet swaz der wirt deme tût, daz « enbezsert er dem richter noch nieman. »

En allemand moderne :

« Wenn Einer einem andern (Bürger) freventlich in das Haus dringt und der Herr « des Hauses sich wehrt, so braucht dieser weder dem Richter noch sonst Jemanden « dafür eine Busze zu entrichten, was er jenem (dem Angreifer) auch angethan « hätte. »

En français :

« Si quelqu'un pénètre violemment dans le domicile d'un autre (bourgeois) et que « le maître de la maison se met en défense, celui-ci ne devra aucune compensation « ni au juge, ni à toute autre personne, quel que soit l'acte qu'il ait commis sur son « agresseur. »

Note VI, p. 7.

Le premier *bourgmestre,* élu dans les conditions que nous avons indiquées dans notre texte, fut *Hans de Dornach,* dit *Guterolf* (1347-1358). Parmi les 112 *Consules,*

ses successeurs, la plupart méritèrent le titre d'honneur de *Patres Patriæ*, qui figure au bas de leurs portraits.

Note VII, p. 8.

A défaut de bourgeois capables de remplir les fonctions de greffier-syndic, le Magistrat appelait à ce poste des jurisconsultes étrangers. Ainsi parmi les vingt-sept *Stadtschreiber* figurant sur la liste depuis 1366 jusqu'en 1798, quinze seulement ont été mulhousiens; les douze autres étaient venus de Bâle. de l'Allemagne ou de quelques villes alsaciennes.

Note VIII, p. 9.

Le code de procédure d'après lequel les causes soumises au *Stadtgericht* étaient instruites et jugées a pour titre : « *Der Statuten und Gerichts-Ordnung der Stadt Müllhausen Erster und Zweyter Theil*, (Bâle) 1740; le texte contient 116 pages in-folio, et la table des matières 8 pp. Une édition révisée par le Grand-Conseil, parut en mars 1745, et dans les années 1748 et 1768 le Magistrat publia, en 6 pages in-folio, une série d'additions et d'interprétations de ce Code.

Note IX, p. 12.

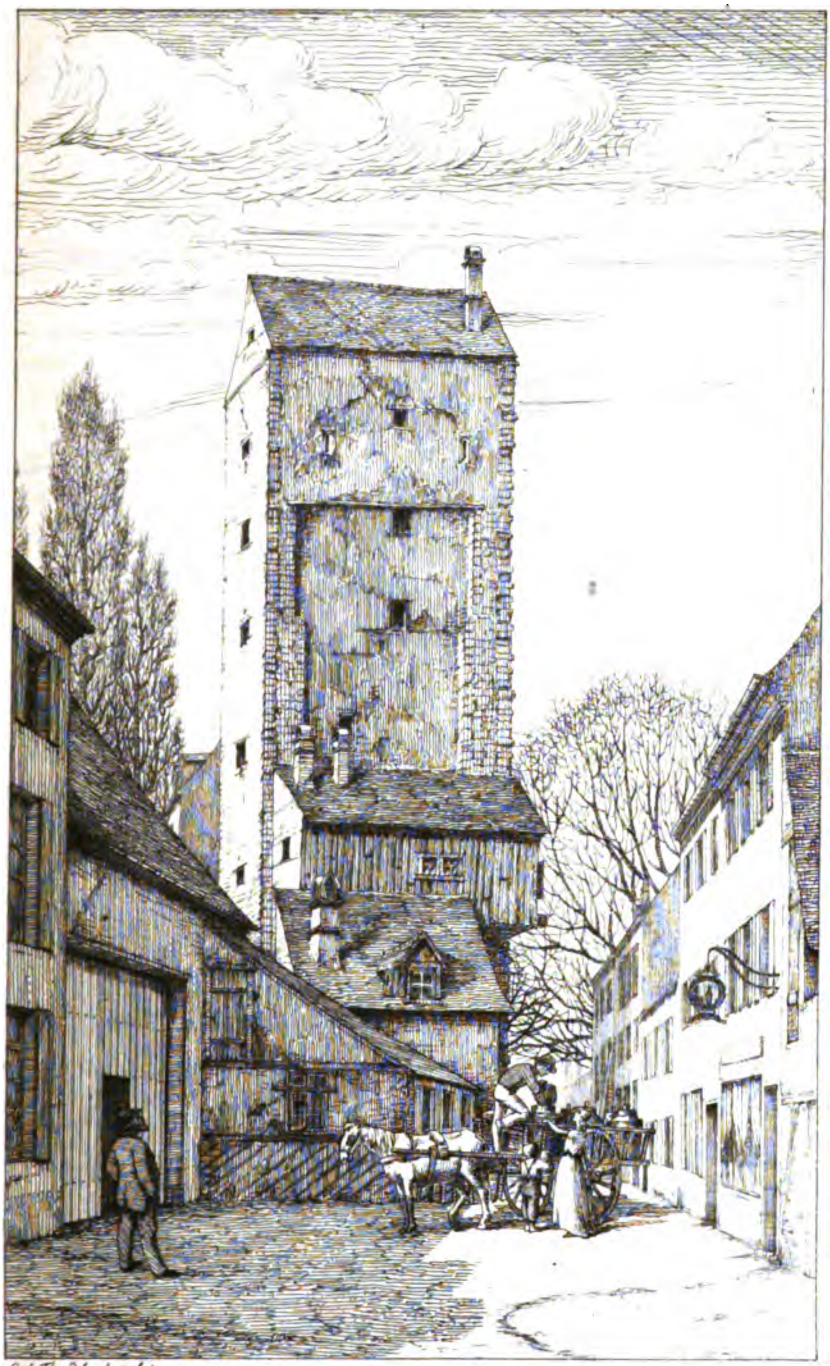
« Es ward geordnet, dass wenn in der Umfrag nicht 14 Stimmen zum Tod sind, « man jeweilen die Zahl der Richter bis auf 24 schon auf dem Rathhaus ergänzen « solle. 1775. » *Raths-Protocoll.*

Note X, p. 13.

« Ein Malefiz wird auch bisweilen bei verschlossenen Thüren gehalten.» 23. März 1653. *Raths-Protocoll.* — « Dem Verhören der Maleficanten soll ins künfftige «niemand beywohnen als die Herrn so dazu gehören.» 19. November 1760. *Raths-Protocoll.*

Note XI, p. 13.

« Nach Wissen und Gewissen; — nach Verständniss und Gutdünken. »



C. L. Th. del. et sculpt

LA TOUR DU DIABLE (TEUFELSTHURM)

(Voir, Ehrsam-Weiss _ Description topographique du Vieux-Mulhouse _ Bulletin du Musée historique 1876 p. 61)

INVENTAIRE INÉDIT

D'UNE

IMPRIMERIE ET IMAGERIE POPULAIRE DE MULHOUSE

1557-1559

publié avec une introduction et des notules bibliographiques

par Jos. COUDRE

archiviste-paléographe.

L'imprimerie n'a été introduite à Mulhouse que vers le milieu du XVI[e] siècle.

PIERRE SCHMID et JEAN SCHIRENBRAND sont les premiers typographes qui se soient établis dans notre ville. Il ne nous a pas été possible de préciser par un document authentique la date de leur installation. Toutefois il est certain que les deux associés étaient domiciliés à Mulhouse en 1557 : nous avons trouvé aux archives municipales[1] mention d'un prêt d'argent, qui leur a été fait en commun, le 18 avril 1557, par le prédicateur Martin Wetzel. D'autre part, la minute d'un compte, qui existe dans le même dépôt, nous apprend qu'au mois d'avril 1559 ils devaient à la ville 20 florins[2], montant du loyer pour *deux* ans du local qu'ils occupaient dans l'ancien couvent des Franciscains déchaussés.[3] Or, comme ils étaient fort besogneux et que la ville avait dû leur faire en deux fois, à la Saint-Jean 1557 et l'année suivante, une avance de 400 florins[4], dont ils n'étaient pas

---

[1] Dans un des registres de la série dite *Contractenprotocolle*. Dans cet acte ils sont tous deux qualifiés de *hindersass*, c'est-à-dire admis à résidence, mais non d'imprimeurs, ce qui est assez remarquable et pourrait faire supposer qu'ils n'exerçaient pas encore.

[2] Fr. 96. 80, soit au pouvoir actuel de l'argent 290 francs.

[3] Sur l'emplacement où se trouvent les bâtiments de l'Ecole primaire centrale.

[4] 1936 francs, qui représentent aujourd'hui 5808 francs.

plus en mesure de payer les intérêts échus, on peut, en toute assurance, faire remonter leur établissement aux premiers mois de l'an 1557.

Cependant leur marque, que nous donnons ici en fac-simile, est datée seulement de 1558.



Elle représente une Terpsichore en robe courte, tenant d'une main un violon et de l'autre deux cœurs. Le violon et divers instruments de musique qui jonchent le sol, signifient sans doute les chansons et les facéties populaires, à la reproduction desquelles nos imprimeurs paraissent d'abord s'être adonnés de préférence. Quant aux deux cœurs, ils symbolisent, à notre avis, l'accord parfait des deux associés, caractérisé d'une manière moins élégiaque par la devise, empruntée d'un vers de Plaute, *ut in Velabro olearii*, c'est-à-dire, nous sommes unis comme l'étaient autrefois ces marchands d'huile, qui, dans le quartier de Rome appelé Vélabre, se concertaient pour se faire payer leur denrée le plus cher possible.

Mais pour une cause ou pour une autre, cette entente, si bien affirmée, ne fut pas de longue durée. Dès le 24 avril 1559, Schirenbrand se retira, et Schmid, tout en conservant la marque commune[1], continua seul, avec une persévérance digne d'un meilleur succès, sa lutte contre la mauvaise fortune. Il redoubla d'activité, et, sans renoncer entièrement à la littérature populaire, il aborda un genre plus relevé et plus ennuyeux. Il publia de gros traités de théologie polémique, des ouvrages de médecine, des relations historiques, qu'il traduisait lui-même du latin.

---

[1] Nous sommes même porté à croire que c'est depuis lors seulement que Schmid s'est servi de cette marque : du moins, nous ne l'avons trouvée dans aucun des volumes édités en commun par les deux associés.

Ce fut en vain. Il dut céder à son tour, et, après avoir signé, le 16 mai 1564, une reconnaissance de 641 florins, qu'il restait devoir à la ville, il quitta Mulhouse pour Francfort. Par une coïncidence remarquable, en cette même année 1564, un autre imprimeur, illustre celui-là par lui-même et par sa famille, Charles Estienne, mourait au Châtelet de Paris, alors la prison pour dettes.

La destinée de Pierre Schmid ne fut guère plus heureuse. Avec le matériel qu'on lui avait laissé emporter, il continua de travailler dans sa nouvelle résidence, mais moins, ce semble, comme éditeur que comme imprimeur à façon. Du moins, nous avons rencontré dans un gros recueil de poésies latines de la Renaissance, intitulé : *Les trois jardins d'amour*, la mention : *Imprimé à Francfort-sur-le-Mein, aux frais de Sigismond Feyerabend et de Simon Huter, par* PIERRE FABRICIUS, 1567.[1] Ce *Fabricius* n'est autre que notre Schmid, qui, suivant la mode du temps, latinisait volontiers son nom et se servait indifféremment de ce vocable et de celui de *Faber*.[2]

Cependant, il s'endettait de plus en plus, et ses nombreux créanciers perdirent patience. Comme dix ans après son départ, la ville n'avait pu qu'à grand'peine se faire payer par lui une centaine de florins, elle chargea, le 25 février 1575, le procureur Michel Raab [un beau nom de procureur !] de poursuivre le remboursement de

---

[1] Horti tres amoris || amœnissi- || mi, præstantissi- || morum poetarum nostri seculi, || flosculis et plantulis odoriferis iam primum || ab Ægidio Periandro Bruxel. Brabant. || consiti .... || *Francofurti ad mœnum. per Petrum Fabricium,* || *impensis Sigismundi Feyrabend et* || *Simonis Huteri.* || *1567.* || in-8.

[2] Cette dernière dénomination a induit en erreur un libraire très-expert de Paris, savant bibliographe, qui, la voyant figurer à la fin du très-rare volume dont le titre suit, a, par une méprise bien excusable, donné comme successeur de Schmid un certain Pierre Fabry ! (Cf. Catal. Luzarche, tom. I, p. 60.) Nous croyons ne pas devoir laisser passer cette occasion de décrire ce livre singulier, fort bien imprimé avec les mêmes caractères italiques que l'ouvrage cité dans la note précédente

De arbo || re scientiæ Bo || ni et Mali, ex quo Ada || mus mortem comedit, et adhuc hodie || cuncti homines mortem comedunt, || quidnam ea sit, ac quemadmodum ea etiam || hodie cuique, sicut Adamo, vetita sit : et || quemadmodum hæc arbor, videlicet ser || pentis sapientia, in Adamum plantata, || sit magnus ille deaster, et multiceps || illa belua, cujus fit in Daniele et Apo || calypsi mentio, quam adoret univer || sus mundus. Et rursum quid sit arbor || vitæ, contra totius hominis generi

sa créance. Enfin, le 18 avril 1579, — c'est à cette date que s'arrêtent nos renseignements, — une vieille maison toute délabrée que Schmid possédait dans la Töngesgasse à Francfort, fut vendue par autorité de justice et adjugée pour 300 florins au riche libraire Sigismond Feyerabend, à qui d'ailleurs elle était hypothéquée pour les deux tiers de sa valeur.

Ainsi la satisfaction d'avoir, pendant sept ans, de 1557 à 1564, possédé un établissement typographique, coûtait à Mulhouse, intérêts compris, environ 1600 florins, soit au pouvoir actuel de l'argent, près de 24,000 francs.

L'expérience faite n'était pas encourageante. Aussi plus d'un siècle se passa avant qu'elle fût renouvelée, et celui qui la tenta n'eut pas lieu, paraît-il, de s'en féliciter. En 1670, un imprimeur de Bâle, Jean-Henri Meyer, avait transféré son officine dans nos murs; mais, trois ou quatre ans après, il était retourné dans sa ville natale.

Ce ne fut qu'en 1797, au mois de décembre, que Jean Risler ayant ouvert un nouvel atelier, l'imprimerie fut définitivement établie à Mulhouse.

On le voit, notre histoire typographique comprend au plus douze années et il semblerait dès lors qu'elle fût facile à faire. Il n'en est rien toutefois. La plupart des livres sortis des presses de Schmid, Schirenbrand et Meyer sont d'une rareté telle, qu'on en connaît à peine un exemplaire; beaucoup même ont dû périr sans retour.

Et cependant, une bibliographie mulhousienne ne manquerait

---

sa || pientiam, probitatem, atque scientiam. || *Augustino Eleutherio* || authore. || — Item de maiestate et natura sermonis Dei : || Eodem authore || 1561. || Pet. in-8, 130 pages chiffrées, plus un feuillet pour le titre, et un autre, contenant au recto la souscription : *Mülhusii, supe-* || *rioris Elsatiæ, per* || *Petrum Fabrum.* || *1561.* || et au verso la marque de l'imprimeur.

Dans cette fastidieuse rhapsodie, dont le titre peut donner la mesure et le ton, l'auteur, Sébastien Franck, de Wörd, cherche à démontrer que la science humaine n'est que vanité, qu'elle ne saurait s'accorder avec la sagesse théologique, et qu'il serait insensé de vouloir concilier ces deux choses aussi opposées et incompatibles que le jour et la nuit.

pas d'intérêt : non qu'elle compte, nous devons le reconnaître, des œuvres de premier ordre, de ces livres qui se recommandent soit par le nom de leurs auteurs, soit par une exécution parfaite ; mais parce que les volumes édités à Mulhouse, surtout au XVIe siècle, sont quasi introuvables — ce qui pour tout homme atteint de l'heureuse folie des livres est un attrait sans pareil — et aussi parce que, à défaut de mérite plus relevé, ils sont la plupart curieux.

Les deux imprimeurs dont nous avons à nous occuper, Schmid surtout, avaient un penchant bien marqué pour les traités singuliers, pour les opinions paradoxales et tout particulièrement pour les pamphlets dirigés contre la cour de Rome, pour les productions de la libre pensée qui, à en juger par le fait suivant, paraissent avoir été secrètement encouragées à Mulhouse par le Gouvernement. Peu de temps avant son départ, Schmid avait fait paraître un factum intitulé : « Cent mensonges choisis des papistes.[1] » Cette fois, il était allé trop loin ; certaines susceptibilités furent froissées, et le Magistrat jugea prudent de demander que l'éditeur fît disparaître sur les exemplaires qu'il avait emportés à Francfort le nom de Mulhouse comme lieu d'impression, et que, par un acte authentique, il reconnût avoir agi sans autorisation et sans l'aveu de la ville. Schmid signa la déclaration qu'on exigeait de lui ; mais dans une lettre postérieure adressée au Conseil, il dit formellement au sujet de ce livre qu'il avait eu la permission de l'imprimer.[2]

Au reste, dès son enfance, Schmid avait été fortement imbu des idées nouvelles. Il était né dans la ville même où avait éclaté la Réforme, à Wittemberg ; et là, avec son père, Jacques Schmid, il avait travaillé chez l'imprimeur ordinaire de Luther, Jean Lufft, auquel plus tard, quand il fut établi lui-même, il dédia, en des termes empreints d'une sincère reconnaissance, sa traduction de trois traités latins sur l'élection, le couronnement et l'histoire de l'empereur

[1] « Hundert usserwelte papistische Lügen. »
[2] « Wiewol man mirs erlaubt hat zů trucken. »

Charles-Quint.[1] A l'école de cet excellent maître, et d'ailleurs guidé par son père, Schmid apprit à fond son difficile métier et, c'est une justice à lui rendre, il devint un bon imprimeur. Les livres sortis de ses presses, bien que destinés à un public peu délicat, sont établis avec assez de goût et tirés avec soin. Les caractères dont il se servait, et qu'il fondait en grande partie lui-même, sont d'un bon type, et tel de ses petits volumes, surtout ceux qui sont composés en italiques ou décorés de vignettes sur bois, ne déparerait certes pas les tablettes de l'amateur le plus difficile.

Si nous parlons plus volontiers de Schmid, c'est qu'on peut juger de sa valeur d'après des œuvres individuelles, tandis que nous n'avons aucun renseignement, aucune donnée certaine sur la personne de son associé. Nous ne voudrions pas cependant être injuste envers Jean Schirenbrand, qui a dû apporter dans l'association sa part de travail et de talent, et nous lui attribuerons le mérite d'avoir, comme graveur ou comme dessinateur, procuré l'*illustration*, ainsi qu'on dit aujourd'hui, des livres publiés en commun. Aussi bien, il serait difficile d'expliquer autrement pourquoi dans les volumes édités par Schmid seul[2], après la dissolution de la société, on ne trouve plus aucune figure, alors que près de six cents bois gravés ou dessins préparés pour la gravure sont mentionnés dans l'inventaire, qui va faire le sujet de cette étude.

Lorsque, en avril 1559, l'état peu brillant des affaires provoqua la retraite de Schirenbrand, il fallut procéder à une liquidation, afin de déterminer la somme qu'il avait à prétendre. On dressa, pour parler la langue judiciaire, quoique la chose paraisse s'être passée tout à l'amiable, un inventaire contradictoire tant du matériel de l'imprimerie que des livres de fonds.

---

[1] Georgii Sabini Brandenburg. || Schöne und lusti || ge beschrybung.... || .. Neüw || lich aber ins teütsch bracht. und inn || druck verfertiget, || durch || Petrum Fabricium, Wittembergensem || anno M. D. LXI. || (A la fin :) *Getruckt zû* || *Mülhusen im o-* || *berenn Elsäss* || *durch Peter* || *Schmid.* || Cf. Catalogue du Musée historique de Mulhouse, où nous avons donné, sous le N° 634, la description complète de ce volume.

[2] Dans ceux du moins que nous avons vus, mais il s'en faut que nous les connaissions tous.

Or, ces pièces, par un heureux hasard, ont été conservées aux archives municipales, et nous avons pensé qu'il serait intéressant de les mettre en lumière. Elles feront voir ce qu'était au XVIe siècle une petite imprimerie de province; donneront des renseignements sur le prix des caractères typographiques, du papier et des livres; prouveront qu'il existait dans notre ville un atelier de gravure; permettront de fixer la date des volumes et plaquettes publiés par les deux associés et qui ne portent jamais d'indication d'année; guideront les recherches de nos collectionneurs et serviront de point de départ à une future bibliographie mulhousienne.

Il est regrettable seulement que cet inventaire ne soit que fort peu explicite et que la plupart des articles, surtout les livres, ne s'y trouvent mentionnés que d'une façon toute sommaire. Aussi, comme nous n'avons eu ni le temps ni les moyens de faire des recherches plus approfondies, trop souvent, dans le commentaire qui accompagne notre traduction, nous avons été réduit à des conjectures, pour lesquelles nous sollicitons l'indulgence du lecteur. Au reste, nous ne les donnons expressément que pour ce qu'elles valent, et afin de permettre à chacun de se passer de notre travail, nous commencerons par transcrire avec une scrupuleuse exactitude les documents originaux.

A

Verzeichnuss der Truckery zůn Barfůssern.

1. ZUM ERSTEN 61 klein und gross buntzen in stahel.
2. ITEM 92 matrices allerley caracter in die lasszedel.
3. ITEM das klein Schwabacherlin helt 75 matrices.
4. ITEM die mittel Schwabacherin helt 78 matrices.
5. ITEM 13 matrices zůn quadraten.
6. ITEM 2 kernen in die Adagia- und 2 kernen in die Testament gschrifft.
7. ITEM 3 centner Testament gschrifft und der zweyen tütschen tittel gschrifften.
8. ITEM dritthalb formen lasszedel gschrifft.
9. ITEM für 29 guldin der grossen Schwabacher gschrifft.
10. ITEM ein centner Pariser gschrifft.
11. ITEM ein centner mittel adagia.
12. ITEM die caracter in die lasszedel gossen.
13. ITEM 9 pfund gossner linien.
14. ITEM 3 ysin ramen und ein höltzin.
15. ITEM 2 schiff und 12 bretter.
16. ITEM ein bschnyd pressen und ein hobel.
17. ITEM zwo pressen.

Nun volgend die gschnittenen figuren und alphabet:

18. ITEM 3 gschnittene alphabet. tütsch.
19. ITEM ein latinisch alphabet.
20. ITEM 15 figuren in die holtzkunst.
21. ITEM ein fundamentbůch hat 32 figuren.
22. ITEM ein gschribenes Nammenbüchlin hat 32 figuren.
23. ITEM die heiligen in Burenlassbrieff.
24. ITEM 7 gross und 7 klein Planeten.
25. ITEM 12 gross und 12 kleine monat.

26. ITEM die figur oder contrafactur der Statt Mülhusen.
27. ITEM die statt Cöln und Erdfurt.
28. ITEM die 13 Ort einer L. Eydgnoschafft.
29. ITEM 50 figuren zum wältlichen Lossbûch mit sampt 8 lysten darzû.
30. ITEM 15 figuren in die Zehen alter.
31. ITEM 16 figuren in Marcolfum.
32. ITEM 11 figuren in des Joben Spil.
33. ITEM ein grosse figur mit dem Tüfel, Tod, Wält und Engel.
34. ITEM 45 figuren allerley uff Spil und lieder.
35. ITEM zwei Lassmännlin und ein Schergaden.
36. ITEM der lantzknecht mit den bloderhosen.

Nun volgend die gerissnen figuren :

37. ITEM 128 figuren in das Nüw Testament.
38. ITEM ein lysten die Wyhenächt, Bschnydung und dry Künig gerissen.
39. ITEM ein lystlin mit den Mathematicis.
40. ITEM sunst 2 lystlin uff die kleinen Buren.
41. ITEM ein klein lassmännlin und Schergaden.
42. ITEM 7 Planeten.

B

Hanns Schyrenbrands Verzeychnuss des Truckerzeugs.

1. Zum ersten so ist der Züg was zůr Truckery gehört, als namlich klein und gross buntzen in die Lassbrief, ouch von eim yeden ein abschlag.
2. Item die 12 grossen und kleinen Zeichen, als Wider, Stier, Zwiling, cet., in matrices oder kupffer.
3. Item in die Lasszedel und Testament gschrifft das Apotecker gwicht in buntzen und matrices.
4. Item 2 abschleg von zweyen tütschen gschrifften in kupffer.
5. Item alle figuren ins nüw Testament gerissen, aber noch nit gschnitten.
6. Item die geburt, die beschnydung und Dry Künig uff eim stock gerissen, aber ouch noch nit gschnitten.
7. Item ein lysten mit dryen mathematicis mit jren Instrumenten, als Compass, Quadranten, cet., ouch noch nit gschnitten
8. Item uff die kleinen Burenbrieflin zwey lystlin und ein kleines lassmännlin und schergaden ouch nur grissen.
9. Item die Statt Mülhusen grissen und geschnitten.
10. Item die 7 Planeten zwyfach grissen und gschnitten.
11. Item die 12 Zeychen zwyfach grissen und gschnitten.
12. Item die figuren zum Joben, Zehen alteren, Marcolfo.
13. Item die figuren ins Lossbůch sampt den 8 lysten so darzů gehören.
14. Item sunst allerley figuren uff die Lieder.
15. Item zwo gossen tittel gschrifften tütsch.
16. Item zů einer pressen tütsche Lasszedelgschrifft sampt den caracteren in lassbrieff.
17. Item zů einer pressen tütsche Testamentgschrifft sampt den kleinen caracteren und Zeichen in die lasszedel.

18. Item die gross Schwabacherin vast zû zweyen formen.
19. Item 2 centner zweyer latinischer gschrifften.
20. Item zwo pressen und dry ramen.

Disen Züg schlecht Peter Schmid selbs um 1000 fl. an, so acht ich es sygind mer dann dry fass mit büchern hie und zû franckfort, welche mer dann 300 fl. wert sind.

C

1. Lossbûch. 332; *facit* 1 ballen, 1 ryss, 6 buoch. *Constat* 17 fl.
2. Canzleysch fundamentbüchlin. 131; *facit* 1 ryss 6 buoch. *Constat* 5 fl.
3. Von Bedern. 136; *facit* 1 ryss 10 buoch. *Constat* 4 1/2 fl.
4. Nammenbüchlin. 118; *facit* 9 buoch 11 bogen. *Constat* 2 fl.
5. Fägfhür. 83; *facit* 1 ryss 8 buoch 4 bogen. *Constat* 8 1/2 fl.
6. Rollwagen. 101; *facit* 2 Rys 11 buoch. *Constat* 12 1/2 fl.
7. Genesis monachorum. 125; *facit* 10 buoch. *Constat* 2 fl.
8. 2 Risen Lieder. 2 ryss.
9. Von fressen und sauffen. 32; *facit* 8 buoch, 8 bogen. *Constat* 9 fl.
10. Grienbüchlin. 115; *facit* 12 buoch. *Constat* 2 1/2 fl.
11. Rychmanns spil. 14; *facit* 1 buoch, 17 bogen. *Constat* 3 fl.
12. Bätthbüchlin. 2 buoch, 10 bogen.
13. Marcolfus. 16; *facit* 2 buoch, 6 bogen. *Constat* 3 1/2 fl.
14. Reissbüchlin. 6; *facit* 1 bûch, 11 bogen. *Constat* 6 fl.
15. Naboth spil. *facit* 2 bûch. *Constat* 5 fl.
16. Zehen alter. 21; *facit* 3 buoch, 9 bogen. *Constat* 4 fl.
17. Biblische figuren. 2 bûch.
18. Biblische figuren bunden. 5 batz.
19. 11 Sempacher Schlacht, thun 6 blappert oder 3 batz. 1 kr.
20. Anderthalben ballen pestilentzbüchlin.
21. 8 Risen minder 1 Bûch wyss papyr.

Ist zu Franckfurt :

I. Lossbücher. 12 Rysen.
II. Rollwagen. 3 ballen, 2 bůch.
III. Von Bedern. 7 Rysen, 18 bůch.
IV. Sunst allerhand bücher. 1 ballen.

Summa 6 ballen, yede zů 15 gulden.

So dan alhir in der Stat 4 ballen 13 bůch. Yede ballen zů 13 gulden 3 creutzer.

A

Inventaire de l'imprimerie aux Franciscains déchaussés.

I. 61 Poinçons grands et petits, en acier.

Les *poinçons*, en typographie, sont des tiges d'acier où les lettres sont gravées en relief et qui servent à frapper les *matrices*, pièces de cuivre, dans lesquelles sont fondus les caractères. Cependant les poinçons dont il s'agit n'ont pas, d'après l'inventaire B_1, représenté des lettres proprement dites, mais divers signes conventionnels, en usage dans les almanachs que nos imprimeurs fabriquaient en grand. (Cf. l'art. suivant.)

II. 92 Matrices de signes divers pour almanachs.

Les *lasszedel*[1] que, faute d'un équivalent exact, nous rendons par almanachs, étaient destinés à indiquer les époques les plus favorables à la saignée, qui a si longtemps été regardée comme un remède et un préservatif assuré contre toutes les maladies. Aussi les boutiques des barbiers, chargés de cette opération, ne désemplissaient pas de gens qui, suivant le cas, se faisaient tirer du sang non-seulement aux bras, mais aux jambes, aux pieds, au front, derrière les oreilles, partout où une veine s'offrait à la lancette. On ne laissait pas cependant d'observer certaines règles; il y avait des jours fastes et des jours néfastes, consignés sur ces tablettes qui, à la ville comme à la campagne, ne manquaient dans aucun ménage. On y apprenait que « au premier quartier de la Lune fait bon saigner pour les jeunes gens; au second, pour ceux qui sont parvenus à l'âge de virilité;

[1] Littéralement, tablettes des saignées, de *lass* par abréviation pour Blut = ou zur Ader lassen.

au tiers, pour ceux qui commencent à décliner; au dernier, pour les vieilles gens. Après 40 ans, il n'est pas bon d'ouvrir la céphalique, après 50 ans, la médiane, et après 60, l'on ne fera aucune incision, sinon quand nécessité le requiert. »

Une figure y rendait la chose saisissable à tous les esprits : c'était un petit homme (*lassmännlin*) entouré des douze signes du zodiaque, auxquels aboutissaient des lignes qui, rayonnant des différentes parties de son corps, marquaient si la saignée, sous l'influence de tel ou tel astre, était salutaire ou pernicieuse.

Mais ces tablettes ne se bornaient pas à réglementer les saignées, elles donnaient bien d'autres indications utiles : par elles, on était renseigné sur les variations probables du temps ; on apprenait quel jour, quelle planète était propice au mariage, à la taille des cheveux et des ongles, aux achats et aux ventes, au sevrage des enfants, aux bains, en un mot, aux différentes fonctions de la vie privée et de la vie sociale.

Pour mettre ces doctes enseignements de l'astrologue-mathématicien à la portée même des plus ignorants, l'imprimeur usait d'une série de caractères figuratifs. C'étaient les signes du zodiaque, signes gras et signes maigres, les signes et aspects des planètes, les figures de la lune et certains de ces hiéroglyphes primitifs, qui se sont transmis à travers les âges et qui sont les mêmes dans toutes les langues. Des ciseaux, par exemple, une main ouverte, une hache, placés sous le Saint du jour, marquaient l'opportunité de couper les cheveux, les ongles, le bois. (Cf. A_{21}.)

III. Une frappe de petit-schwabacher, renfermant 75 matrices.

C'est une sorte d'écriture demi-gothique. Moins pesant que les lettres de somme (black-letters), moins anguleux, moins effilé que les caractères allemands ordinaires, le *Schwabacher* — ainsi appelé soit de la ville de Schwabach, soit, comme d'aucuns affirment, d'un fondeur de ce nom qui en aurait gravé les premiers poinçons — est arrondi, gras, et se rapproche du caractère romain créé en Italie

par le Français Nicolas Jenson. C'est de ce type pour ainsi dire composite que Schmid se servait de préférence pour ses livres en langue vulgaire, de même que pour les ouvrages latins il employait l'italique avec une prédilection marquée. Le *petit Schwabacher*, auquel il recourait pour les manchettes ou notes marginales, mesure $1 \, ^1/_2$ millimètre dans les lettres moyennes courtes et correspond à notre Gaillarde.

IV. Une frappe de moyen-Schwabacher, avec 78 matrices.

La force de ce caractère équivalait à peu près à celle du Cicéro : il a une hauteur de 2 millimètres.

V. Treize matrices pour cadrats.

Les *cadrats* et les *cadratins* sont des pièces de fonte dont chaque corps de caractères est assorti. Plus basses que la lettre et de différentes grandeurs, elles forment avec les *espaces* le blanc des alinéa, des titres et, en général, les blancs qui ne sont pas produits par les lettres mêmes.

VI. Deux registres pour les caractères d'adages et deux autres pour les caractères de bible.

Les *registres* (il faut toujours la paire) sont destinés à recevoir la matrice au bout du moule et à la retenir dans une position juste. Ils sont mobiles ; on les pousse ou retire jusqu'à ce que la matrice soit exactement à la place convenable pour former la lettre dans une bonne approche. Naturellement l'existence de ces engins, qui, seuls, n'auraient aucune raison d'être, suppose celle des matrices correspondantes, bien qu'il n'en soit fait mention ni dans l'un ni dans l'autre de nos inventaires.

Les *caractères d'adages* sont ceux qu'on appelle communément

italiques, mais que l'on nomme aussi *lettres cursives*, parce que leur forme se rapproche de l'écriture adoptée dans la chancellerie romaine; *lettres vénitiennes*, parce que les premiers poinçons en furent gravés à Venise vers 1490; ou encore *lettres aldines*, parce qu'Alde-Manuce en fut l'inventeur. Froben, le grand imprimeur bâlois, est le premier qui en ait fait usage en-deçà des Alpes, dans l'édition qu'il a donnée en 1513 des *Adages* d'Erasme. De là cette dénomination, qui n'est pas restée et ne parait même avoir jamais été usitée ailleurs qu'à Bâle et dans son rayon immédiat. Ne pourrait-on pas inférer de cet indice que nos deux imprimeurs ont tiré de cette ville une partie de leurs matrices ou de leurs caractères? Aussi bien, leurs caractères romains offrent une ressemblance frappante avec ceux que Froben a employés par exemple dans une autre édition des *Adages*, celle de 1526. D'ailleurs, il est certain que Schmid était en relations d'affaires avec le savant typographe bâlois Oporin.

Quant aux *caractères de bible*, le nom en indique l'origine. Ce sont des lettres de type gothique, grandes et nourries, fortes d'environ 3 millimètres, comme le gros-Parangon; sans être penchées comme les italiques, elles paraissent cependant n'être pas toutes d'aplomb; quelques-unes, surtout les *a*, les *i*, les *u* et les *t* sont visiblement inclinées comme dans l'écriture.

VII. Trois cents pesants de caractères de bible et des deux sortes de titres allemands.

D'après l'inventaire B_{17}, il y avait une quantité suffisante de ces caractères de bible pour alimenter une presse, c'est-à-dire pour composer tout au moins une feuille.

Les deux espèces de lettres pour titres étaient du même type gothique pur; elles ne différaient que par la dimension, les unes mesurant 8 $^1/_2$ millimètres, les autres 5 millimètres, c'est-à-dire correspondant au Double-canon et au Trismégiste.

VIII. Deux formes et demie de caractères d'almanach.

Une *forme* comprend toutes les pages d'un côté de la feuille imposée dans un châssis. Les caractères dont il s'agit faisaient sans doute partie d'une *casse* spécialement affectée à l'impression des calendriers, où se trouvaient disposés, outre les lettres proprement dites, les différents signes de convention énumérés plus haut (cf. A_8 et aussi B_{16}). Cela est d'autant plus probable que l'imprimeur Jean Lufft, chez qui Schmid avait été en apprentissage, passe, à tort ou à raison, pour l'inventeur de cette disposition.

IX. Caractères de gros-schwabacher pour 29 florins.[1]

L'inventaire B_{18} dit qu'il y avait de cette sorte de caractères *largement* pour deux formes (vast zû zweyen formen). Nous n'hésitons pas à donner au mot *vast* son sens primordial et non celui qui lui est attribué aujourd'hui, puisque c'est dans ce texte que Schmid a imprimé plusieurs de ses ouvrages, ce qu'il n'aurait pu faire commodément, s'il n'avait pas eu de quoi composer au moins une feuille complète. D'une lecture facile, ce caractère nourri mesure $2\,^1/_4$ millimètres, comme le Gros-romain. Il est digne de remarque que les deux autres fontes de Schwabacher, dont cependant nos imprimeurs possédaient les matrices, ne sont représentées effectivement dans aucun des inventaires.

X. Un cent pesant de caractères de Paris.

Cette dénomination ne peut se rapporter qu'à ces lettres rondes communément appelées *romaines*. Elle s'explique par la réputation qu'avait alors l'imprimerie parisienne, grâce surtout à l'illustre famille des Estienne, dont le chef, Robert Ier, avait encore perfectionné les types si élégants de Geoffroy Tory. Toutefois ce n'est sûrement pas de Paris que nos imprimeurs ont tiré cette sorte de

[1] 140f,36c, au pouvoir actuel de l'argent, 421f,08c.

caractères, mais bien de Bâle. Nous avons signalé plus haut la parfaite similitude de ces lettres, corps de Cicéro, avec le type employé par Froben et par ses successeurs.

XI. Un cent pesant de moyen-adages.

On a vu (A_6) l'origine de cette désignation. Ce sont des *italiques de Cicéro*, un peu grêles, mais d'une tournure charmante et dignes de ce XVI[e] siècle, où, suivant un habile critique, l'ouvrier savait donner une forme superbe aussi bien à une lettre moulée qu'à la grille d'un parc ou à la cheminée d'une grande salle.

Un cent pesant ou quintal comprend un assortiment d'environ 20,000 lettres, qui, avec la justification de l'in-8° ordinaire de nos imprimeurs et leur manière de travailler, suffisaient à composer une feuille de 16 pages.

XII. Une fonte de signes pour almanachs.

Quels étaient au juste ces signes? Nous n'avons pu les indiquer que par analogie (cf. A_2), n'ayant jamais eu la fortune de voir un de ces précieux almanachs mulhousiens.

XIII. Neuf livres de lignes fondues.

Il faut entendre par là non les lames pour interlignes, — à cette époque elles étaient encore en bois — mais ces réglets qui servent pour les filets, dentelles et bordures.

XIV. Quatre chassis dont trois en fer et un en bois.

L'inventaire B_{20} n'en mentionne que trois. On sait que les châssis sont des cadres avec tringles, dans lesquels les caractères sont assemblés en pages. Ils sont en fer; un châssis en bois n'ayant pas la solidité nécessaire, serait promptement détérioré.

XV. Deux galées et douze planchettes.

La *galée* est une tablette avec rebords en équerre, sur laquelle le compositeur met les lignes à mesure qu'il les a composées.

Les *planchettes* servent à recevoir les colonnes préparées dans la galée.

XVI. Un coupoir et un rabot.

Le *coupoir* est un instrument servant aux fondeurs pour enlever aux corps des caractères certaines aspérités qui nuiraient à l'impression, et pour les rendre ainsi plus unis et plus propres. Lorsque les lettres sont serrées dans le *justifieur,* partie principale du coupoir, on les ébarbe, façonne et polit avec le *rabot.*

XVII. Deux presses.

Puisque nous avons été amené, par la nature même de notre sujet, à entrer dans des détails techniques, il ne sera pas hors de propos de citer ici, comme terme de comparaison, un passage d'un Dictionnaire de bibliologie publié en 1802.

« Supposons, » dit le savant auteur, Gabriel Peignot, « supposons que l'on veuille monter une imprimerie composée de deux presses. Il faut pour l'assortiment des caractères et autres objets, 200 livres de gros-canon, compris l'italique, 300 livres de petit-canon compris l'italique, 400 livres de parangon ou gros-romain, 600 livres de saint-augustin, 1000 livres de cicéro, 600 livres de petit-romain, 300 livres de petit-texte, 100 livres de lettres de deux-points sur tous les corps, 36 livres de vignettes, 50 livres de filets doubles, simples et anglais, 300 livres d'interlignes, des lettres en bois, vignettes, fleurons, culs-de-lampe, des espaces, cadratins, demi-cadratins et cadrats, vingt paires de casses, cinq rangs de tréteaux garnis de planches, quatorze paires de châssis tant in-folio qu'in-4° et in-12, douze ramettes, bois d'impositions, qui consistent en bois

de fond, bois de marge, bois de tête, biseaux, coins, décognoirs (on commence à se servir de garnitures en fonte, qui sont préférables à celles en bois), composteurs en fer et en bois, galées grandes et petites, avec et sans coulisses, deux marbres d'une feuille chacun, deux presses ordinaires, six frisquettes, marbres de presse, peaux de balles, de tympans, etc., etc.

« Une imprimerie assortie de tous les objets dont nous venons de parler, peut coûter huit à neuf mille francs d'établissement. A cette somme il en faut ajouter une autre à peu près semblable pour mettre en train l'imprimerie. »

On le voit, bien des choses manquaient à nos imprimeurs, et leur outillage était plus que modeste ; mais ils suppléaient par l'activité personnelle, par un travail intelligent et soutenu à ce que leurs ressources de fabrication avaient d'insuffisant.

Suivent les figures et alphabets gravés en bois :

XVIII. Trois alphabets allemands gravés.

Ce sont de grandes capitales gothiques. Nos imprimeurs, croyons-nous, s'en sont servis à deux fins, d'abord comme lettres initiales pour orner les têtes de chapitres, ensuite comme modèles pour un traité de calligraphie qu'ils ont publié (cf. A_{22}). De ces trois suites, deux seulement nous sont connues : l'une offre des lettres en *treillis*, *losangées* et *chevelues*, entourées de capricieuses volutes ; l'autre, de dimensions moindres et sans fouillis d'arabesques, est du genre de ces majuscules dites lettres *torneures*, à cause de leur forme ronde et tournante. En général, elles sont d'une taille épaisse, peu finie, mais elles ne manquent pas d'élégance.

XIX. Un alphabet latin.

Il était composé de ces lettres *grises*, qui, de nos jours, ont été justement remises en honneur, et dont au XVI[e] siècle, le siècle par

excellence de l'ornementation typographique, des artistes illustres, Holbein, Tory, le Petit Bernard, ne dédaignaient pas de dessiner les motifs. Celles qu'avaient fait graver Schmid et Schirenbrand étaient à fond criblé ou sablé, simples et de bon goût.

XX. Quinze figures pour la gravure sur bois.

Par ces mots un peu obscurs nous entendons les bois de différents modèles dont nos imprimeurs se servaient en guise de fleurons et de culs-de-lampe. Les uns consistaient en entrelacs, en paraphes compliqués à la mode du temps ; les autres, fort jolis, en rinceaux et volutes ; d'autres, historiés, représentaient soit une tête de chérubin joufflu, soit des oiseaux se jouant dans des branches fleuries.

XXI. Les principes de la calligraphie contenant 32 figures.

Nous ne croyons pas nous tromper en traduisant ainsi *Fundamentbuch*. Ce terme qui, sans le secours d'un qualificatif, est à peu près inintelligible, se trouve fort heureusement déterminé dans l'inventaire C_2 par le mot *cantzleysch*, de chancellerie. L'écriture dite *de chancellerie*, plus grande, plus forte, plus régulière que l'écriture courante, se distinguait aussi par la profusion des ornements, des jambages, des fioritures et par le luxe des initiales.

Quelles ont pu être ces 32 figures? Dans un traité de calligraphie, publié à Nuremberg en 1549, par Jean Neudœrffer, nous en avons compté 33, qui servent à montrer les divers procédés pour tailler correctement une plume, la juste position des doigts, de la main, du bras, la forme et l'inclinaison des lettres, etc. Le traité édité à Mulhouse a dû avoir des figures du même genre, et nous pensons, toujours par analogie, que nos imprimeurs y avaient fait entrer aussi les trois alphabets gravés mentionnés plus haut.

XXII. Un syllabaire écrit renfermant 32 figures.

D'après les données fournies par l'inventaire C_4, c'était une plaquette composée tout juste de 32 pages pet. in-8°. Comme il était

entièrement écrit, c'est-à-dire gravé, il peut passer pour un véritable livret xylographique. Quelle en était la forme, la composition? Y voyait-on, à côté des caractères de l'alphabet, les figures traditionnelles de l'âne, du bœuf, etc.? On ne le saura sans doute jamais, y ayant toute apparence qu'aucun exemplaire n'aura échappé à cette prompte destruction à laquelle sont fatalement voués tous les petits livres de classe.

XXIII. Les saints pour l'almanach des paysans.

On a vu (A_2) ce qu'étaient les *lasszedel* ou *lassbrief*. Les almanachs (le plus ancien que l'on connaisse a été imprimé à Nuremberg en 1475) jouissaient dès le XVI[e] siècle d'une grande vogue, et Rabelais lui-même n'a pas dédaigné de publier en 1533 un *Almanach calculé sur le méridional de la noble cité de Lyon*. Il est vrai que le bon raillard se moque tout le premier dans sa *Pantagrueline prognostication* des « fols astrologues de Lovain, de Nurnberg, de Tubinge et de Lyon. » La teneur aussi bien que la forme des almanachs offraient certaines variantes selon le public auquel ils s'adressaient, suivant qu'ils étaient réservés à la ville ou destinés à la campagne. Ces derniers renfermaient tout naturellement des conseils pour la culture des champs, pour l'élève des bestiaux, des indications pratiques comme celles-ci : « A la Saint-Benoît prépare tes champs d'avoine, à la Saint-Ambroise sème les ognons, à la Saint-Grégoire les lentilles, à la Saint-Urbain le lin, à la Saint-Rufin les semailles d'automne. — Achète ton beurre à la Saint-Pancrace, fais des saucisses et mange des oies à la Saint-Martin, à la Saint-Nicolas, rôtis des châtaignes et des poires. » C'était en quelque sorte le catéchisme du paysan, auquel il suffisait, pour se rappeler à quels travaux il avait à vaquer, de voir dans son calendrier la grossière image en buste de tel ou tel Saint.

XXIV. Les sept planètes, grand et petit modèle.

Les planètes (Saturne, Jupiter, Mars, le Soleil, Vénus, Mercure et la Lune) jouaient un grand rôle dans les almanachs, qui leur attribuaient une influence considérable sur la destinée des hommes et sur le succès de leurs entreprises. Elles y étaient représentées d'une manière plus ou moins grotesque, sous la figure des divinités dont elles portent le nom. Ainsi Saturne est un vieux béquillard qui s'apprête à dévorer un enfant, Mars un matamore qui brandit un large sabre en roulant des yeux furibonds.

Nos imprimeurs ayant deux suites gravées de ces figures, de grandeurs différentes, il est probable — et cette présomption est fortifiée par A_{25} A_{40} et B_{128} — qu'ils publiaient des almanachs dans leurs deux formats habituèls, le petit in-4° et le petit in-8°.

XXV. Les douze mois, en grand et en petit.

Ces vignettes ne devaient pas différer de celles qu'on voit aujourd'hui encore dans bon nombre de calendriers. Placées en tête de chaque mois, elles en représentaient la physionomie particulière, avec les travaux qui leur étaient propres et les signes du zodiaque correspondants. L'inventaire B_{11} ne parle même que de ces signes, ce qui eût d'autant simplifié les sujets.

XXVI. La vue ou image de la ville de Mulhouse.

Nous ne pensons pas qu'il s'agisse de quelque plan à vol d'oiseau comme celui de Mérian, ni même d'une vue proprement dite qui aurait été tirée à part. Nous sommes porté à croire, d'après les deux articles suivants, que c'était une simple image d'almanach et qu'elle figurait soit dans le texte avec une courte description, soit plutôt sur le titre, à peu près comme sur la couverture de tel de nos calendriers modernes, on voit la cathédrale et une partie de Strasbourg.

XXVII. Vues des villes de Cologne et d'Erfurt.

La présence de ces deux bois, qui d'abord paraît étrange, s'explique si l'on admet que nos imprimeurs, au moyen de certaines modifications, notamment au titre, vendaient à des libraires de ces deux villes une partie de leurs almanachs.

XXVIII. Les treize cantons de la Confédération helvétique.

Il a pu en être ainsi des calendriers destinés à la Suisse : le fond restait à peu près le même, le titre seul était changé et portait comme fleuron les armoiries des confédérés ou quelque autre emblème de ce genre. Il se peut que ce même bois ait servi pour la *Sempacher Schlacht* (cf. C_{18}).

XXIX. Cinquante figures pour le *Weltlich Lossbuch,* avec les huit planches accessoires.

Les *lossbücher* ou *loosbücher* (livres des sorts) qu'il ne faut pas confondre avec les almanachs nommés *lassbrief,* formaient un passe-temps de société, qui, à en juger par le nombre des éditions, paraît avoir été fort goûté au XVI[e] siècle, et qui, de nos jours encore, trouve des amateurs parmi les gens de la campagne. C'était une sorte de livres sibyllins, rédigés sous une forme plus ou moins plaisante. Celui qui avait à les consulter, jetait d'ordinaire trois dés; les diverses *chances* se trouvaient figurées soit dans des cercles appelés *roues de fortune,* soit dans des carrés chiffrés, qui le renvoyaient pour la réponse au passage correspondant du volume. Ce jeu est d'origine italienne : du moins le premier livre qu'on connaisse en ce genre a été publié à Vicence vers 1473. Il est intitulé *Delle Sorti* et a pour auteur Lorenzo Spirito. Plusieurs fois réimprimé dans la langue originale, il a été traduit en français et en espagnol, et a donné lieu, en allemand, à de nombreuses imitations. Celle dont il est question dans notre inventaire et sur laquelle nous

aurons à revenir (C_1), est due à Georges Wickram, de Colmar, un de nos bons conteurs alsaciens.

XXX. Quinze figures pour les *Zehen Alter*.

La moralité ou *Fastnachtspiel* des *Dix âges de ce monde* a pour auteur le savant imprimeur bâlois Pamphile Gengenbach ; elle a été représentée pour la première fois à Bâle en 1515. Elle fut jouée aussi à Colmar, en 1531, mais remaniée par Georges Wickram, qui l'avait accommodée au goût de ses concitoyens (cf. C_{16}). C'est ce texte nouveau qu'auront suivi nos imprimeurs, qui ont publié plusieurs ouvrages de Wickram, entre autres son *Rollwagenbüchlein.*

XXXI. Seize figures pour le *Marcolf*.

Marcolf ou Morolf est un personnage typique de la littérature populaire. On le met en scène avec le sage roi Salomon, dont il est la vivante antithèse et dont il parodie, dans un langage trivial et plein de gros sel, les sentences noblement pédantesques. C'est un Tabarin allemand donnant la réplique au Maistre. Le dialogue de Salomon et de Marcolf, dont la composition remonte au moins au XIII[e] siècle, a été imprimé bien souvent. Nous penchons cependant à croire qu'il s'agit ici plutôt d'une farce de carnaval jouée sous le titre de *Marcolfus*, en 1546, à Lucerne. (Cf. B_{12}, où il est cité avec deux autres *Fastnachtspiele*, et C_{13}.)

XXXII. Onze figures pour le *Job*.

L'art dramatique fut cultivé avec une heureuse ardeur en Suisse pendant tout le XVI[e] siècle. Dans presque toutes les villes, surtout à Bâle, à Berne, à Lucerne et à Zurich, on représentait non pas, comme dans les Universités, des pastiches plus ou moins réussis de tragédies et de comédies anciennes, mais des pièces naïves, mystères, moralités ou farces qui, tour à tour, édifiaient, instruisaient,

égayaient le peuple. Les sujets étaient la plupart tirés de l'Ecriture sainte ; c'étaient les bourgeois qui remplissaient les rôles. C'est ainsi que l'histoire de Job donna naissance à un drame qui fut joué à Zurich en 1535, et réimprimé plus tard à Mulhouse. Il est à noter cependant que ce livre ne se trouve pas mentionné dans l'inventaire *C*; l'édition était-elle épuisée ou n'avait-elle pas encore paru ?

XXXIII. Une grande figure avec le diable, la mort, le monde et l'ange.

Elle était faite sans doute pour une de ces feuilles volantes qui se vendaient dans les foires pour la plus grande édification du peuple. Nous avons vu une planche de l'époque, qui est du même genre. Elle représente aussi le diable, la mort et l'ange, avec le jugement dernier, l'enfer et le paradis; elle est accompagnée d'une courte explication sur ce que les théologiens appellent *les quatre fins de l'homme*.

XXXIV. Quarante-cinq figures diverses pour pièces de théatre et chansons.

Ces feuilles volantes, extrêmement nombreuses au XVI[e] siècle, n'étaient pas toutes, il s'en faut, aussi édifiantes que celle dont nous venons de parler. Un grand nombre était consacré à des chansons populaires, joyeuses ou satiriques, qui peignaient au vif les mœurs et les exploits des reîtres, des moines et autres bons vivants. La plupart étaient, comme les *Spil*, ornées de vignettes.

Des 45 figures relatées dans cet article, nous en connaissons douze, qui appartiennent à la moralité de *Lazare et l'Homme riche* (cf. C_{11}). Nous croyons devoir en donner ici une courte description.

a) Vignette du titre. — Salle à manger largement ouverte, ayant vue sur une chaîne de montagnes à pics. Les personnages en costumes suisses sont assis autour d'une table carrée, sur des bancs en bois. On en voit neuf, dont trois femmes. Un serviteur attend debout,

la cruche en main, qu'on lui demande à boire, tandis qu'un autre, en tablier, monte les quatre marches de l'estrade, apportant une grande écuelle. — Particularité à noter : six des personnages, ainsi que la paroi et les contre-marches sont coloriés en rouge à la presse.

b) Prologue. — Un héraut coiffé d'un bonnet pointu et méché comme l'étaient ceux des flamines, et portant un bâton surmonté d'une fleur de lys, en compagnie d'un seigneur avec un chapeau à plume et qui tient à la main un livre ouvert. Dans le fond, une ville, probablement Zurich, où la pièce a été représentée; dans le lointain, de hautes montagnes.

c) Un chambellan au chapeau à plumes, la main gauche sur la garde de sa rapière; aux deux fenêtres d'une cuisine, le maître queux et une de ses acolytes armée d'une écumoire.

d) Intérieur de salle à manger. — Six personnes sont déjà assises à table, on en voit quatre autres qui accourent, pendant que le serviteur prépare la boisson.

e) Le fou avec ses oreilles d'âne terminées par des clochettes, suivant le type du *Narrenschiff*. Il brandit avec force contorsions un fouet à lanières.

f) Salle du festin, avec six convives seulement. Arrive un nouveau personnage, le *Freihartzbûb* (libertin). Il a un chapeau à trois plumes, un habit dont les basques sont tailladées en pointes, il tient un bâton levé.

g) La Mort, cette mort terrible et tout ensemble grotesque du moyen-âge. Le dessinateur l'a représentée au milieu d'un paysage désolé, décharnée, avec un rictus effroyable, le front ceint de serpents entrelacés, portant sur l'épaule gauche une civière avec un cercueil et tenant de la main droite un sablier surmonté d'un cadran.

h) Le diable Lucifer. — Il accourt, une griffe levée pour saisir le malheureux Riche, l'autre armée d'une fourche. Pour tout vête-

ment, il n'a qu'un bonnet à mèche, relevé en visière à trois pointes. Il a des ailes de chauve-souris, des pieds de coq avec l'ergot traditionnel, deux mamelles tombantes et une queue en tire-bouchon : un vrai diable enfin !

i) Un capitaine des gardes, coiffé d'un chapeau à trois plumes, tenant d'une main sa hallebarde, de l'autre le pommeau de sa rapière.

k) Le même personnage, mais le heaume en tête, armé de toutes pièces, sur un cheval caparaçonné.

l) Encore le capitaine. — A pied, un poing sur la hanche, il présente de la main gauche à une donzelle un verre à facettes. La demoiselle est coiffée d'un chapeau plat à plume ; sa robe est fortement échancrée, mais sa gorge, couverte d'une colerette montante ; à sa ceinture est attachée une sacoche, qui lui bat la cheville. Dans le fond, un arbre, sur le feuillage duquel se détachent les lettres *i T*, évidemment le monogramme du graveur ou du dessinateur.

m) Le poète. — Un livre ouvert à la main, il marche à côté d'un vieillard en costume judaïque. Précédé par un petit garçon qui porte un bâton de héraut et un écu chargé d'une tête de griffon, il s'avance vers deux personnages dont l'un a une rob talaire, comme un ministre de l'Evangile. Dans le fond s'élèvent des montagnes à pics.

XXXV. Deux *lassmænnlin* et une boutique de barbier.

En donnant (A_2) l'explication du mot *lassmännlin*, nous avons dit qu'à côté de leurs fonctions capillaires, les barbiers-chirurgiens, comme beaucoup de leurs confrères modernes, saignaient, ventousaient, arrachaient les dents. Une gravure, encore plus ancienne, accompagnant des conseils sur les saignées, nous montre un de ces honorables praticiens au moment où il approche la lancette du bras

d'une femme assise, qui détourne la tête avec un sentiment d'effroi. La planche de notre inventaire a dû représenter un sujet analogue.

XXXVI. Le lansquenet en chausses bouffantes.

A cette époque, les chausses ou hauts-de-chausses avaient pris la forme d'une culotte bouffante, sur laquelle étaient cousues en hauteur des bandes d'une autre étoffe. Elles descendaient jusque vers le genou et on les bourrait de crin pour les enfler davantage. Auparavant, elles étaient déchiquetées, tailladées, avec des coques de toile, de taffetas ou de satin, qui passaient à travers les échancrures.

Suivent les figures dessinées :[1]

XXXVII. Cent vingt-huit figures pour le Nouveau-Testament.

Cette suite était sans doute destinée à former un recueil du même genre, sinon du même mérite, que ceux de Sébald Beham (1530), de Holbein (1538), de Brosamer (1551) et plus tard de Jost Amman (1561), de Bocksperger et Jost Amman (1564), de Solis (1565), de Stimmer (1590), recueils où le texte, très-court d'ailleurs et purement explicatif, n'est que l'accessoire, même quand il a, comme le dernier, pour auteur un Fischart. Il est douteux que cette suite ait été exécutée par nos imprimeurs, mais assurément c'est un honneur pour eux d'avoir, avec leurs faibles ressources, osé tenter une œuvre si considérable.

---

[1] Quoique nous ne sachions pas si ces dessins ou esquisses ont été réellement gravés, cette partie de l'inventaire ne laisse pas d'avoir son importance. Elle constate que les planches décrites jusqu'ici ont été faites à Mulhouse même, et non achetées au dehors.

XXXVIII. UNE PLANCHE DESSINÉE, AVEC TROIS SUJETS : NOEL, LA CIRCONCISION, LES ROIS.

C'étaient probablement, comme les quatre articles suivants, de simples vignettes d'almanach (cf. A_{22}).

XXXIX. UN PETIT BOIS AVEC LES MATHÉMATICIENS.

L'inventaire B_7, plus explicite, nous apprend que ces graves faiseurs d'almanachs et de pronostications étaient au nombre de trois et armés de leurs instruments, tels que compas, quarts de cercle, etc.

XL. DEUX AUTRES DESSINS SUR BOIS POUR LE PETIT ALMANACH DES PAYSANS.

A en juger par leur assortiment de caractères et de vignettes propres au genre, nos imprimeurs se sont livrés en grand à la fabrication des almanachs. Ils ont dû en publier de plusieurs sortes, dans divers formats, sous des titres différents, de plus ou moins complets, de plus ou moins chers, suivant le public auquel ils les destinaient (cf. A_{24-28}). C'est ainsi que pour les gens de la campagne, ils avaient un grand et un petit calendrier ; ce dernier réduit à la plus simple expression, à peu près comme l'almanach des Bergers, qui a le même éditeur que le grand, le fameux, le véritable Liégeois, supputé par maître Mathieu Lænsbergh, mathématicien.

XLI. UN PETIT *LASSMÆNNLIN* ET UNE BOUTIQUE DE BARBIER.

C'est, d'après l'inventaire B_8, pour le même abrégé de la *pratique* des paysans que ces deux sujets (cf. A_2 et A_{25}) auraient été gravés.

XLII. Les sept planètes.

Nos imprimeurs en avaient déjà deux suites complètes, de dimensions différentes (cf. A_{24}). On peut s'étonner, en regard de ces preuves multiples du grand nombre d'almanachs qu'ils produisaient, que l'inventaire *C*, où se trouvent consignés les livres en nombre, n'en fasse aucune mention. Nos documents, il est vrai, sont du 24 avril, et à cette époque de l'année, les calendriers devaient être ou vendus ou tout-à-fait dépréciés.

INVENTAIRE B.[1]

Relevé du matériel appartenant à l'imprimerie:

I. GRANDS ET PETITS POINÇONS POUR ALMANACHS, AVEC LEURS FRAPPES ($A_{1\ 2}$).

II. MATRICES OU CUIVRES DES DOUZE SIGNES, TELS QUE LE BÉLIER, LE TAUREAU, LES GÉMEAUX, ETC., EN GRAND ET EN PETIT. (A_2)

III. POINÇONS ET MATRICES DES POIDS DES PHARMACIENS, TANT POUR LES CARACTÈRES DE BIBLE QUE POUR CEUX D'ALMANACH.

Pour exprimer ces poids (livre, once, gros ou drachme, scrupule, grain), ainsi que les formules usuelles, les médecins se servent de signes conventionnels et de sigles. Nos imprimeurs en avaient un double assortiment, de deux grandeurs; ils employaient l'un ou l'autre, suivant que le texte devait être composé en un corps de caractères plus ou moins gros. (Cf. $A_{6\ 8}$)

IV. DEUX FRAPPES EN CUIVRE DE DEUX SORTES DE CARACTÈRES ALLEMANDS. ($A_{3\ 4}$)

V. UNE COLLECTION COMPLÈTE DE FIGURES POUR LE NOUVEAU-TESTAMENT, DESSINÉES, MAIS NON ENCORE GRAVÉES. (A_{27})

VI. LA NATIVITÉ, LA CIRCONCISION ET LES ROIS, DESSINÉS SUR BOIS, SANS ÊTRE ENCORE GRAVÉS. (A_{28})

---

[1] Ce deuxième inventaire a été dressé par l'associé sortant, Jean Schirenbrand. Quoiqu'il soit moins complet que le précédent et qu'il renferme peu de renseignements nouveaux, il peut servir à fixer le sens de quelques expressions. Les chiffres placés à la suite de chaque article renvoient aux commentaires correspondants de l'inventaire *A*.

VII. Un bois, non gravé encore, représentant les trois mathématiciens avec leurs instruments, tels que compas, quarts de cercle, etc. (A_{39})

VIII. Deux petits bois, plus un petit *Lassmænnlin,* et une boutique de barbier, le tout pour le petit almanach des paysans et seulement dessiné. ($A_{40\ 41}$)

IX. La ville de Mulhouse dessinée et gravée. (A_{26})

X. Les sept planètes en double (c'est-à-dire de deux grandeurs), dessinées et gravées. (A_{24})

XI. Les douze signes célestes, aussi en double, dessinés et gravés. (A_{25})

XII. Les figures pour Job, les dix ages, Marcolf. ($A_{32\ 30\ 31}$)

XIII. Les figures pour le livre des sorts, ensemble les huit planches accessoires. (A_{29})

XIV. Diverses autres figures pour les chansons. (A_{34})

XV. Deux fontes de caractères allemands pour titres. (A_{7})

XVI. Un corps de caractères allemands d'almanach pour une presse, ensemble les signes propres aux calendriers. ($A_{8\ 12}$)

XVII. Un corps de caractères de bible allemands pour une presse, plus les petits signes du zodiaque et autres usités dans les almanachs. ($A_{7\ 8}$)

XVIII. Un corps de gros-schwabacher pour deux formes au moins. (A_{9})

XIX. Deux cents pesant de deux sortes de caractères latins. ($A_{10\ 11}$)

XX. Deux presses et trois chassis. ($A_{17\ 14}$). — Ce matériel est évalué par Pierre Schmid lui-même a mille florins. De mon côté, j'estime qu'il y a tant ici qu'a Francfort plus de trois tonnes de livres, qui valent passé trois cents florins.

Comme à cette époque la valeur numéraire du florin était de $4^{f},84^{c}$, et que le *pouvoir* de l'argent était trois fois plus fort qu'aujourd'hui [1], le chiffre auquel, d'un commun accord, les deux associés estimaient leur matériel, se montait à 14,500 francs. C'est une somme relativement élevée; une imprimerie à deux presses comme la leur, mais bien mieux assortie, ne coûtait à établir, en 1802, (cf. A_{17}) que 9,000 francs environ. Il est vrai que nos imprimeurs avaient de plus une fonderie de caractères et une collection assez considérable de bois gravés.

[1] Ces données sont puisées dans les *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, que vient de publier M. l'abbé Hanauer. Nous ne doutons pas que cet excellent ouvrage, fruit de longues et minutieuses recherches, ne fasse désormais autorité. Un autre savant, C. Leber, dit de son côté : « Le pouvoir de l'argent qui s'était maintenu, dans le premier quart du XVIe siècle, à l'ancien rapport de 6, descend, dans le deuxième quart, à 4; *dans le troisième quart, à 3,* et dans le quatrième, y compris la fin du règne de Henri IV, au rapport de 2, où il est resté jusqu'à la révolution de 1789. »

INVENTAIRE C.

Livres et figures en nombre.

I. Lossbuch.

332 exemplaires; 1 ballot, 1 rame, 6 mains. Prix : 17 florins, (80f,28c, soit au pouvoir actuel de l'argent 240 fr. 84 c.).

Un ballot se composant de 10 rames, une rame de 20 mains, une main de 25 feuilles, il est aisé de déterminer le nombre de pages des livres inventoriés. Les indications que nous avons pu contrôler sur quelques-uns des volumes mêmes, sont très-exactes et permettent, à un ou deux feuillets près, une supputation certaine.

Le *Lossbuch* (cf. A_{29} et *Ca*) devait donc avoir 136 pages pet. in-4°. Un exemplaire coûtait 3 Kreutzer (0,24c), équivalant aujourd'hui à 0,72c. Pour un volume orné de plus de 50 gravures, ce n'était certes pas cher; mais comme le papier employé ne revenait qu'à 0,22c (cf. C_{21}), ce n'était pas un prix disproportionné. Pour les ouvrages d'une vente assurée, on compte que, par le fait de l'impression et des droits aujourd'hui payés aux auteurs, le papier acquiert une valeur quadruple.

Cette édition du *Livre des sorts du monde*, publiée par Schirenbrand et Schmid, semble n'être pas connue des bibliographes. Gœdeke cite seulement un tirage postérieur, ne portant plus que le nom de Schmid :

Das weltlich Lossbuch. *Mülhusen im oberen Elsass durch Peter Schmid.* 1560. In-4°.[1]

---

[1] L'édition originale a paru à Strasbourg, elle est intitulée ·

Ein schöne unnd fast schimpfliche Kurtzweil, so durch umbtreiben eyner scheiben Alten und Jungen, mann unnd weiblichen personen : Auch den züchtigen Junckfrawen zû traurigen Zeitten, vil lächeriger und schimpflicher Sprüch unnd fürbildtnüssen fürbringet, den menschen Kurtzweil zû machen, und die traurigen

II. Cantzleysch Fundamentbüchlin.

131 exemplaires; 1 rame, 6 mains. Prix : 5 florins (24f.20c, soit au pouvoir actuel 72f,60c).

Ces *Principes de l'écriture de chancellerie* (cf. A_{21}) formaient une plaquette de 40 pages pet. in-4°, avec 32 figures. Un exemplaire coûtait 0,55c de notre monnaie.

III. Von Bedern.

136 exemplaires; 1 rame, 10 mains. Prix : 4 ½ florins (21f,78c = aujourd'hui à 65f,34c).

Dans son histoire de la ville de Mulhouse (I, 192), Graf cite comme ayant été imprimé dans notre ville un traité de Huckel, composé en allemand, *De salutaribus Germaniæ balneis*, s. l. 1559. in-8°. Nous ne savons jusqu'à quel point cette indication, sans doute prise dans l'Epitome de Simler, peut justifier cette attribution d'origine.

Il existe de la même époque un autre traité de balnéologie, qui a pour auteur Georges Pictorius (Maler), médecin-physicien de la régence d'Ensisheim :

Baderbüchlin. — Gantz kurtzer bericht von allerhand einfachten und 38 componierten mineralischen teutsches Lands wild bädern, wie man im baden unnd darvor ordnung halten soll, welchen baden gůt und welchen böss, von der beder diet und wie man allen zůfälen, die sich gmeinlich den badenden zůtragen, begegnen soll *S. l.* anno 1560, pet. in-8°.

---

schlaferigen gemůter, widerumb zů lachenden freyden zů bewegen und erwecken. Umb kurtzweil an tage gegeben M.D.XXXIX. (A la fin) : *Getruckt zů Strassburg. Im Jar als man zalt nach Christi unsers herrn geburt M.D.XXXIX.* 48 ff. in-fol.

Un livre du même genre, cité par Gœdeke :

Der Mannen- Frauwen- Junggesellen- und Jungfern-Cirkel. *Getruckt zů Mülhusen im obern Elsass, durch Peter Schmid..* 60 ff. in-4°,

n'est sans doute qu'une réimpression, ou un second tirage, avec changement de titre, du *Lossbuch* de Wickram.

Nous penchons plutôt à croire que c'est de ce dernier opuscule qu'il s'agit, d'autant que ce même Pictorius a fait imprimer à Mulhouse deux autres de ses ouvrages (cf. $C_{14\ 20}$). La date 1560 ne fait point obstacle : le *Lossbuch* (C_1) est daté de même, quoiqu'il figure aussi dans l'inventaire. Il se peut que Schmid, usant d'un artifice souvent employé dans la librairie moderne, ait simplement changé le titre, pour rajeunir une édition qui ne s'écoulait pas assez vite. Et de fait, il lui restait en 1559, tant à Mulhouse qu'à Francfort, près de 1100 exemplaires de ce livre *des bains*, qui était composé de 88 pages pet. in-8° et coûtait 0,48c.

IV. Namenbüchlin.

118 exemplaires; 9 mains, 11 feuilles. Prix : 2 florins (9f,68c, au pouvoir actuel 29f,04c).

Ce *syllabaire* (cf. A_{22}) se composait de 32 pages pet. in-8°, probablement xylographiques ; il revenait à 0,25c l'exemplaire.

V. Fägfhür.

83 exemplaires; 1 rame, 8 mains, 4 feuilles. Prix : 8 ½ florins (41f,14c, au pouvoir actuel 123f,42c).

Le *Purgatoire* est la traduction d'un traité de théologie polémique du fameux Bernardin Ochin de Sienne, qui, après avoir été général des Capucins, sinon confesseur du Pape, embrassa la Réforme, se maria à Genève, se rendit en Allemagne et en Angleterre, séjourna à Strasbourg, à Bâle, à Zurich, et chassé de partout, finit en 1564, à l'âge de 77 ans, par mourir de la peste, en Moravie.

Nous sommes heureux de pouvoir donner de ce petit volume une description exacte, d'après l'exemplaire appartenant à M. Armand Weiss, dont la bibliothèque, composée avec une rare entente et un goût parfait, est si riche en livres rares et curieux.

Dialogus, || Das ist, Ein ge || spräch von dem Fägfeür : || in

welchem der Bäpstleren torech- || tigen und falschen gründ, das || Fägfeür zů erhalten, wi- || derlegt werdend. || — Beschriben in Italianischer spraach von dem || wolgelerten herren Bernhardino Ochino || von Senen, yetz aber auf das eyn- || faltigest verteütscht. || — Joannis am 5. cap. || Warlich warlich sag ich euch, wär || mein wort hört, und glaubt dem der || mich gesendt hat, der hat das ewig lä- || ben, und kompt nit in das gericht, son- || der er ist vom tod zum läben hindurch || getrungen, etc. || — *Getruckt zů Mülhusen im oberen* || *Elsass, durch Hans Schirenbrand* || *und Peter Schmid.* || (Sans date) ; titre rouge et noir ; pet. in-8°, de 136 pages, la dernière blanche ; sign. *A* à *I* par 4 ff.

Un exemplaire coûtait 1f,49c de notre monnaie. Le volume est d'une belle exécution ; imprimé en caractères neufs et brillants, il n'a qu'un défaut : c'est que les manchettes ou notes marginales sont composées dans le même corps de lettres (moyen-Schwabacher) que le texte, ce qui ne produit pas un heureux effet.

VI. Rollwagen.

101 exemplaires; 2 rames, 11 mains. Prix : 12 ½ florins (60f,50c, soit 181f,50c).

Le *Rollwagen* est un recueil de ces contes facétieux et de haut goût, dans lesquels excellait le XVIe siècle. Son nom lui vient de ces lourds véhicules qui transportaient alors les marchands à des foires, souvent lointaines, comme celle de Francfort. Pour charmer les ennuis de la route, les voyageurs d'humeur plus gaie que nous ne sommes aujourd'hui, avaient coutume de s'ébaudir en de telles gausseries et joyeusetés. L'auteur de cette compilation est *Georges Wickram*, de Colmar, à qui notre excellent maître et ami, M. Auguste Stœber, a consacré une très-intéressante étude.[1] Un autre

---

[1] Jörg Wickram, Volksschriftsteller und Stifter der Colmarer Meistersängerschule im 16. Jahrhundert, und dessen vorzüglichste Schriften. Mulhouse, 1866.

Alsacien, Jacques Frey, de Marmoutier, y ajouta en 1557 une seconde partie.

La première édition a paru en 1555, sans indication de lieu. La nôtre, la quatrième en date, est augmentée de neuf contes, qui ne sont pas des moins plaisants. Elle a été décrite sur un exemplaire de la bibliothèque royale de Berlin par M. Henri Kurz, qui a donné ses soins à une élégante réimpression de ce livre.

Rolkwagen. || Ein neuws büch || lein, darinn vil gůter schwänck || und historien begriffen werden, so man in || schiffen und auf den Rollwägen, desgleychen in scher || heusern und badstuben zu langweyligen zeyten, erze- || len mag, sampt einem kurtzen Register. Yetz wi- || derumb von neuwen getruckt, gemee || ret und gebessert. || Durch Jörg Wickgrammen, Statt- || schreyber zů Burckhaim. (A la fin): *Getruckt zů Mülhusen, im oberen Elsass, durch Hans Schirenbrand und Peter Schmid.* (Sans date.) Pet. in-8°, de 100 feuillets, les deux premiers et les quatre derniers non chiffrés, 96 paginés jusqu'à 192 (par erreur, la pagination saute de 165 à 170); sign. A—N par 4 ff.

Le volume, qui coûtait 1f,80c de notre monnaie, renferme trois vignettes; au bas du titre : un long chariot bâché, attelé de quatre chevaux, la diligence peu confortablé du temps; au verso : trois commères bavardant près d'une fontaine, dans un langage singulièrement expressif, à en juger par la légende; à la dernière page : un homme à tête de chat, avec un bonnet de fou qui lui retombe sur les épaules, est assis sur une souche et contemple avec admiration son image dans un miroir qu'il tient à la main, pendant qu'en face de lui, sur un banc, un autre personnage joue de la cornemuse.

— *Der ander Teil des Rolkwagens*[1] oder Gartengesellschaft, darinn vil frölichs gesprächs, schimpffreden, speiwerk und sunst kurzweilig bossen, von Historien und Fablen gefunden werden, sampt einem kurtzen Register. Durch Jacob Freyen, Stattschreybern zů Maursmünster zusamen colligiert und an tag gebracht. (A la fin

[1] H. Nay. *Bibliotheca Germanorum erotica.* Leipzig, 1875, p. 36.

de la table) : *Getruckt zů Mülhusen im oberen Elsass, by Hans Schirenbrand unnd Peter Schmid.* (Sans date:) Petit in-8°, aussi de 100 feuillets comme la première partie, 5 ff. liminaires, 177 pages chiffrées, 5 ff. de table et 1 ff. avec la souscription des imprimeurs. Deux vignettes, l'une au titre, l'autre au verso du dernier feuillet, (cf : C b.)

VII. Genesis monachorum.

125 exemplaires; 10 mains. Prix : 2 florins ($9^f,68^c = 20^f,04^c$).

La *Genèse des moines!* On se doute bien que cette plaquette de 32 pages, pet. in-8°, qui coûtait 0,16c de notre monnaie, n'était pas un panégyrique du clergé régulier. Peut-être était-ce un extrait du fameux *Alcoran des Cordeliers,* dont l'ancien patron de Schmid, Hans Lufft, avait donné une édition, en 1542. A coup sûr, c'était un ouvrage satirique.

VIII. Lieder.

2 rames (1000 feuilles).

L'inventaire n'ajoute aucune autre indication sur ces *chansons,* dont la plupart étaient décorées de vignettes (cf. A_{14}).

IX. Von fressen und sauffen.

32 exemplaires; 8 mains, 8 feuilles. Prix : 6 ½ florins ($31^f,46^c = 94^f.38^c$).

Il est peu de vices qui aient donné autant de mal aux moralistes, à ceux du XVe et du XVIe siècle surtout, que la *goinfrerie et l'ivrognerie.* Sébastien Brant, pour ne citer qu'un des nôtres, les a flagellées rudement dans un des chapitres les plus indignés de sa *Nef des fous* (c. 15. *Von fullen und prassen*). A son tour, un austère ministre de l'Evangile, Mathias Erb, le réformateur de Riquewihr (né en 1494, mort en 1571), crut devoir faire entendre aux pécheurs endurcis la voix des saints Pères, et il écrivit son traité :

Von sauffen und fressen, den zweyenn greulichen lasteren, wie die durch den heiligen Chrysostomum, Hieronymum und Basilium

magnum und anderen Vätteren vor tausend jaren in jren predigen sind gestrafft worden, zusammen geläsen und verteutscht durch Matthyss Erben. — Psalm CIII — Das Brot sterckt des menschen brust, der Weyn macht des menschen hertz frölich — 1559 — *Sed fines horum transiluisse nocet.* (A la fin) : *Getruckt zu Mülhusen im oberen Elsass durch Hans Schirenbrand und Peter Schmid.* Pet. in-8° de 104 pages.

Ce petit volume est estimé dans l'inventaire à 2f,95c, valeur actuelle de l'argent, ce qui parait cher pour un ouvrage qui ne devait pas trouver autant d'amateurs que le *Rollwagen* ou le *Lossbuch*. Et cependant, deux ou trois mois à peine après sa publication, il ne restait plus que 32 exemplaires. Sans doute, la douairière de Ribeaupierre, Anne-Alexandrine, née comtesse de Furstenberg, à qui le livre est dédié, aura acheté la plus grande partie de l'édition, pour la faire distribuer utilement par l'auteur, son protégé.[1]

---

[1] La même année, Mathias Erb publia, à Mulhouse, sur un sujet analogue, mais à un point de vue purement hygiénique et culinaire, un court abrégé de l'*Artzney-spiegel* du médecin colmarien, Laurent Fries, en laissant de côté, bien entendu, les délicieuses anecdotes que contient l'original. Cet abrégé, dont le Musée historique de Mulhouse possède un exemplaire, grâce à la libéralité de M. Auguste Stœber, est intitulé :

Von allerley speysen so || dienstlichen zůr menschlicher narung || Durch Doctor Laurentium Friesen vor dreyssig Ja- || ren beschriben, zůr besserung menschlicher gsund- || heit. Und yetz durch M. Matthyss Er- || ben in truck geben. || *Getruckt zů Mülhusen im oberen El-* || *sass, durch Peter Schmid,* || *anno M.D.LIX.* || Pet. in-4°, 10 feuillets non numérotés; sign. A—C par 2 ff. Sur le titre, la marque de Schmid.

Du même Mathias Erb nous connaissons un autre ouvrage imprimé dans notre ville, et que nous décrirons d'après un exemplaire appartenant à un amateur mulhousien, M. Daniel Grumler. C'est une explication, une glose du cantique de Siméon; la préface signée est une paraphrase des vers de Sénèque cités au titre :

Nunc dimittis. || Das lobgesang || des heiligen Simeons, Luce || am andern, zů trost beschrieben, de- || nen, so hoffnung haben, der Selig- || keit, und wartent Gottes be- || růffung auss disem Ja- || merthal. || Seneca. || Nemo tam diuos habuit fauentes, || Crastinum ut posset sibi polliceri. || Niemandt im selbs versprechen mag || Das leben, auff Morndrigen tag. || *Getruckt zů Mülhausen im* || *obern Elsäss, durch Peter* || *Schmid.* || 1562. || Pet. in-8°, 70 pages, 14 feuillets non numérotés, 2 ff. blancs, 52 pages, sur la dernière : *Getruckt zů Mülhausen im* || *obern Elsäss durch Peter* || *Schmid* || ; enfin, un feuillet avec la marque de l'imprimeur.

X. Grienbüchlin.

115 exemplaires, 12 mains. Prix : 2 ½ florins (12f,10c = 36f,30c).

Ici nous sommes réduit à une conjecture, et fort embarrassé même de la faire connaître. Qui n'a vu, dans quelque vieille estampe, un médecin d'autrefois occupé à regarder attentivement le contenu d'une fiole. L'inspection terminée, il sera fixé sur le tempérament ou sur la maladie de son patient. Or, ce qu'il examine si curieusement, c'est le *grien*. Dans la moralité de Lazare (A_{34} et C_{11}), lorsque le Riche se sent frappé d'une indisposition subite, sa femme envoie en toute hâte quérir le médecin. Celui-ci accourt avec son serviteur, à qui il a fait emporter à tout hasard de la rhubarbe et le *wasserglas* pour mieux voir *das Grien*. En un mot, suivant nous, le *Grienbüchlin* était un traité populaire d'ouronoscopie, que nous sommes tenté d'attribuer à ce *Pictorius* qui a fait imprimer à Mulhouse un *Pestilentzbüchlin*, et très-probablement aussi le *Baderbüchlin* et le *Reissbüchlin* (cf. C_{20}, $_{3}$, $_{14}$). Quoi qu'il en soit, c'était une plaquette de 42 pages, pet. in-8°, qui coûtait 0,31 ½ centimes.

XI. Rychmanns spil.

14 exemplaires; 1 main, 17 feuilles. Prix : 3 florins (14f,52c, soit au pouvoir actuel de l'argent 43f,56c).

Nous avons décrit (A_{34}), d'après un exemplaire dont nous devons la communication à l'obligeante entremise de M. Engel-Dollfus, les figures de ce très-rare et intéressant volume. L'histoire de l'homme riche et du pauvre Lazare a été mise en vers et en drame par plusieurs auteurs du temps, entre autres par Jacques Frey, de Marmoutier, et par Jacques Ruof, de Zurich. C'est vraisemblablement de ce dernier qu'est la *Moralité* imprimée à Mulhouse, mais représentée à Zurich, ainsi que le constate le titre :

Ein warhaftige || history aus dem heiligen E- || vangelio Luce am XVI. Cap. Von || dem Reychen mann und || armen Lazaro || Gespilt

zû Zürich von einer lob- || lichen Burgerschafft || . (Au recto du dernier feuillet) : *Getruckt zû Mül- || husen im oberen || Elsass, by Hans || Schirenbrand || unnd Peter || Schmid.* || (Sans date.) Titre rouge et noir, 14 vignettes, dont 2 se répètent. Pet. in-8°, de 24 feuillets non chiffrés ; sign. A—C.

Ce joli petit volume coûtait, dans notre monnaie, 3f,11c.

XII. Bätthbüchlin.

2 mains, 10 feuilles.

L'inventaire ne donne aucune autre indication sur ce livre de prières. Aussi, sans vouloir du reste rien inférer de ce fait, nous ajouterons seulement qu'on a souvent imprimé à cette époque un *Betbüchlin mit dem Calender und Passional*, de Luther.

XIII. Marcolfus.

16 exemplaires; 2 mains, 6 feuilles. Prix : 3 ½ florins (16f,96c = 50f,88c).

On a vu (A_{31}) que ce volume de 56 pages pet. in-8°, évalué à 3f,18c de notre monnaie, était orné de douze vignettes sur bois. D'autre part, nous savons que c'était une de ces pièces dramatiques qui empruntent leur nom du carnaval. Mais là s'arrêtent nos renseignements, et nous pouvons simplement émettre la supposition que c'était une réimpression de *Marcolfus. Ein Fastnachtspil zû Lucern gespillt. 1546* (cf. Mone, II, p. 420).

XIV. Reissbüchlin.

6 exemplaires; 1 main, 11 feuilles. Prix : 6 florins (29f,04c, au pouvoir actuel, 87f,12c).

Quel était ce livre ou *Guide du voyageur?* L'indication tout aussi sommaire, donnée par le *Samstagsblatt* de Mulhouse (année 1857, p. 32) n'apprend rien à cet égard : *Itinerarium peregrinantium. Getruckt zû Mülhusen im oberen Elsass durch Hans Schirenbrand und Peter Schmid* (sans date).

Il est très-probable que c'était une réimpression de l'ouvrage suivant de *Georges Pictorius*. Outre la conformité du titre, il est à remarquer que ce médecin d'Ensisheim, dont le nom de famille était Maler, a publié à Mulhouse d'autres de ses traités (cf. $C_{3\ 10\ 20}$).

Raissbüchlin. Ordnung wie sich zu halten, so einer raisen will in weite und onerfahrne Land... *Strassburg* 1557, in-8°.[1]

Mais pourquoi ce mince volume de 96 pages pet. in-8°, simple traité d'hygiène du voyageur en pays étrangers, est-il coté 1 florin, soit aujourd'hui 14f,52c? C'est un prix exagéré, hors de toute proportion avec celui des autres livres du fonds de nos imprimeurs, et que ne justifie pas le petit nombre d'exemplaires qui leur restaient.

XV. Nabothspil (lisez : *Nabalspil.*)

2 mains. Prix : 5 florins (24f,20c = 72f,60c).

Il y a dans l'inventaire une confusion évidente de noms. Le malheureux Naboth que le roi Achab, à l'instigation de Jézabel, fit lapider pour s'en approprier la vigne, n'est pas un personnage de comédie. C'est de Nabal, premier mari de la belle Abigaïl qu'il s'agit, comme le prouve de reste le titre suivant, qui nous a été communiqué par M. Auguste Stœber :

Nabal. Ein schön Christenlich, lustig unn kurtzwylig spil, erstlich durch den Erwurdigen und wollgeleerten Herren Rudolffen Walthern[2] aus dem ersten bůch Samuelis des 25 cap. gezogen, in ein latinische Comediam gestelt, nüwlich aber, von einer

---

[1] Nous avons copié ce titre dans un catalogue officinal de vieux livres; malheureusement, l'exemplaire décrit était vendu.

[2] Rodolphe Walther était ministre de l'Evangile à Zurich. Son concitoyen et collègue, Simler, en énumérant une foule d'ouvrages de ce savant homme, cite : *Nabal*, comœdia sacra ex 1 Samuelis 25. *Tiguri Froschouerus excudit* (sine anno).

Eerlichen loblichen jungen Burgerschafft zů Schaffhusen, auf den 16. tag höwmonats des 1559 jars, Teutsch gespilt und gehalten. || Examinir zum ersten dich || Darnach kum und corrigier mich. || *Getruckt zu Mülhusen im oberen Elsass durch Peter Schmid*, *anno* 1560.

Comme on voit, cette comédie a eu deux éditions à Mulhouse, ce qui s'explique par le grand succès de ces sortes de représentations, en Suisse surtout. De la première, bien que le chiffre ne soit pas donné, il ne restait plus, en avril 1559, que 14 exemplaires, à en juger par le nombre de pages (56 en moyenne) des trois autres pièces du même genre mentionnées dans l'inventaire. Le volume, probablement orné de vignettes (cf. A_{34}), revenait à $5^f,18^c$ de notre monnaie.

XVI. Zehen Alter.

21 exemplaires; 3 mains, 9 feuilles. Prix : 4 florins ($19^f,36^c$ = aujourd'hui $58^f,08^c$).

La comédie des *Dix âges du monde* (cf. A_{20}) parut d'abord à Bâle, en 1515, sous le titre :

Die X. alter dyser welt welche sind gespilt worden im XV Jor uff der herren fastnacht von etlichen ersamen und geschickten burgeren eir loblichen stat Basel (s. l. e. a.). 16 ff. in-4°.

Plus tard, Wickram arrangea et rajeunit la pièce de Gengenbach et la publia à Strasbourg, sans nom d'auteur :

Die Zehen alter : nach gemeynem lauff der welt, mit vil schönen newen historien begriffen. Auss der Bibel gezogen, vast nützlich zů lesen und zů hören Und seind diese Zehen alter, von wort zů wort, nach innhalt der matery und anzeygung der figuren von newem gespilt, gemert und gebessert worden, Durch eine Ersame burgerschafft einer loblichen statt Colmar.. im Jar MDXXXI. (A la fin) : *Getruckt zů Strassburg*, *bey Jacob Frölich*, *im Jar MDXXXIIII.* 32 ff. in 8°.

L'édition de Mulhouse, qui n'a pas été décrite, reproduisait sans doute ce texte remanié. Elle se composait de 64 pages pet. in-8°, renfermait quinze figures et coûtait 2f,48c.

XVII. Biblische Figuren.

2 mains.

Ces figures de la bible ne faisaient point partie du fonds de nos imprimeurs, autrement les bois correspondants seraient mentionnés dans l'inventaire. Mais on a vu (A_{37}) que Schirenbrand et Schmid projetaient de publier une collection de ce genre, puisqu'ils avaient fait dessiner 128 figures pour le Nouveau-Testament, et il est naturel qu'ils aient fourni à leur dessinateur les moyens de s'inspirer des modèles alors le plus en vogue. Or, il se trouve que la suite dite de *Hans Brosamer* (*Biblische historien künstlich fürgemalet*), qui avait paru à Francfort de 1551 à 1553, se compose, d'après la description de Brunet, de 396 ff. in-8°. D'autre part, 2 mains, soit 50 feuilles, font dans ce même format exactement 400 feuillets. Ce rapprochement nous semble donner beaucoup de vraisemblance à l'hypothèse que c'est à l'ouvrage de Brosamer qu'a trait le présent article.

XVIII. Biblische figuren bunden.

Prix : 5 batzen (1f,70c = 5f,10c).

La remarque précédente s'applique à ce recueil. Seulement, comme ici le nombre des pages n'est pas indiqué, il est impossible de savoir s'il s'agit des *Biblische historien figürlich fürbildet durch den wolberümbten Sebald Beham von Nürnberg*, dont la première édition a paru à Francfort en 1530, ou des *Historiarum veteris Instrumenti icones* (Lyon, 1538-1547), gravées d'après Holbein par Hans Lutzelburger, ou de quelque autre collection de figures bibliques.

Un point à noter, c'est que le volume était relié, tandis que tous

les autres ouvrages portés sur l'inventaire étaient en feuilles. Ce fait prouve que les deux associés n'étaient pas des libraires, dans l'acception ordinaire du mot, les livres, à cette époque, étant vendus reliés, et les reliures généralement faites dans la maison même du libraire. Ils étaient imprimeurs-éditeurs.

XIX. Sempacher Schlacht.

11 exemplaires. Prix : 6 blappert, soit 3 batzen 1 kreutzer ($1^{f},10^{c} = 3^{f}.30^{c}$).

Quelle forme revêtait cette glorification du patriotisme suisse? Celle d'une chanson épique ou d'un récit populaire en prose? A en juger par le prix (30 centimes l'exemplaire), ce devait être non une feuille volante, mais une plaquette d'une quarantaine de pages.

XX. Pestilentzbüchlin.

Un ballot et demi.

Telles sont les seules indications fournies par l'inventaire, et, pour ce volume encore, nous eussions été réduit à des conjectures plus ou moins plausibles, si un de nos amateurs les plus distingués, que le souci des grandes affaires n'empêche pas d'aimer les livres et de les rechercher avec ardeur, n'avait fort heureusement levé toutes nos incertitudes.

Au XVIe siècle, comme pendant tout le moyen-âge, où les autorités locales s'inquiétaient fort peu de la salubrité publique, les maladies contagieuses étaient très-fréquentes. Comprises sous la dénomination générique de peste, mais appelées aussi, suivant leurs variétés, fièvre pestilente, caquesangue, coqueluche, suette, trousse-galant, bosse, charbon, pourpre, etc., ces épidémies avaient provoqué la publication de nombreux traités à l'usage du peuple, dans lesquels étaient indiqués les mesures préventives et les remèdes qui passaient pour les plus efficaces. Le *Pestilentzbüchlin* édité à Mulhouse, est un ouvrage de ce genre; il a pour auteur le médecin attitré de la régence d'Ensisheim, *Georges Maler* (en latin *Pictorius*),

dont nous avons déjà eu plusieurs fois à mentionner le nom. Nous décrivons ce curieux volume sur l'exemplaire appartenant à M. Engel-Dollfus.

Von der Pestilentz. || Notwendiger || bericht was die pestilentz || sey ob die zû fliehen, und wie sich || yedes stands personenn, reych, arm, jung || und alt die nit fliehen könden, damit sy der || sucht ledig bleyben, halten sollen, unnd ob || einer angriffen wurd, wie er sich durch mit- || tel der artzney ledigen möge, sampt an- || gehenckter ordnung so mit den || beulen und blateren zû gebrauchen. || Und wie mit den Borpelen unnd || rotsucht, auch jren zûfälen in allweg sich ze || halten, mit einem nutzlichen regiment allen || so durch die greülich kranckheit des unsin- || nigen hauptwees, wie vor wenig jaren || an vil orten gewütet, behafftet || sind, an die hand zenemmen. || Alles durch D. Georgium Picto- || rium der artzney Doctorn, und der Keyser- || lichen Regierung Ensisheim in ober Elsass || bestellten Physicum zû dem andern || mal, doch weytlöuffiger dann vor || mit fleyss beschryben. || (A la fin) : *Getruckt zû Mülhusen im* || *oberen Elsass durch Pe-* || *ter Schmid.* || (Sans date, mais 1559.) Pet. in-8° de 108 feuillets : le titre, qui est rouge et noir, les deux ff. liminaires et le dernier non numérotés; le recto du feuillet final est blanc, le verso porte la marque de l'imprimeur. Sign. A—O par 4 ff.

On aura remarqué que ce volume, qui a été imprimé par les deux associés, puisqu'il figure dans l'inventaire, ne porte que le nom de Schmid. Comme, d'autre part, le titre constate que l'ouvrage paraissait pour la seconde fois, ce rapprochement pourrait faire croire à l'existence de deux éditions mulhousiennes. Il n'en est rien cependant. La troisième partie du livre, qui est intitulée : *Von dem Hauptwee*[1], a une dédicace à l'abbé de Lucelle, datée du 14 mai 1553. C'est en cette année, lorsque le mal sévissait avec le plus d'intensité, que Pictorius a dû publier son traité, non à Mulhouse,

[1] *De la coqueluche.* — « Il y a un accident de peste appelé *coqueluche,* ainsi dit, parce que ceux qui en estoient esprins sentoient une extreme douleur de teste, et à l'estomach, aux reins et aux jambes, avec fièvre continue, et souvent avec delire et frenesie. » (AMBROISE PARÉ, XXIV. 30).

où il n'y avait pas encore d'imprimerie, mais probablement à Strasbourg, où il a fait paraître aussi la première édition de son *Reissbüchlin* (C_{14}). Voici, à notre avis, l'explication de cette particularité. Lorsque Schirenbrand se retira de l'association, il ne restait pas moins de 555 exemplaires de ce volume, et Schmid trouva bon de réimprimer la dernière demi-feuille avec son nom seul. Il est facile de s'en convaincre par l'inspection du papier, qui est d'une pâte différente. Cette même observation peut s'appliquer au *Lossbuch* et au *Baderbüchlin*, compris également dans l'inventaire ($C_{1\,3}$), et dont on trouve des exemplaires datés de 1560.

XXI. Huit rames, moins une main, de papier blanc.

Prix : 3 florins 10 batzen (17f,92c, soit aujourd'hui 53f,76c).

Huit rames, c'est peu. Mais nos imprimeurs, on l'a vu, n'étaient pas en position d'avoir de grands approvisionnements. Le papier dont ils se servaient d'ordinaire, et qu'ils tiraient sûrement de Bâle, sans être de premier choix, n'était pas mauvais. Il était d'un des plus petits formats : ses dimensions n'excédaient pas 284 millimètres sur 365. Aussi la plupart des volumes édités en commun par Schirenbrand et Schmid, ne mesuraient-ils, même avant d'avoir été mutilés par le couteau du rogneur : les in-quarto, que 183 millimètres sur 142 ; les in-octavo, que 142 millimètres de hauteur sur une largeur de 91 millimètres.

Tel était, au moment où les deux associés se séparèrent, le relevé par exemplaires des livres de fonds qui leur restaient en magasin à Mulhouse. Mais une note additionnelle nous apprend qu'ils en avaient encore un plus grand nombre à Francfort, alors le centre le plus important de la librairie. « A Francfort » — écrivait, quelques années plus tard, avec un enthousiasme sincère, le célèbre imprimeur Henri Estienne — « à l'époque des foires, les Muses convoquent

leurs typographes, leurs libraires: elles leur commandent d'amener avec eux les poètes, les historiens, les philosophes : non pas seulement ceux qu'enfantèrent autrefois la Grèce et l'Italie, mais ceux aussi que produisent chaque jour tous les pays visités par les neuf sœurs. A peine sont-ils réunis, vous n'êtes plus dans cette ville qui a nom Francfort : vous vous croyez plutôt dans cette autre cité jadis florissante et la plus lettrée de toute la Grèce. Car, je vous le demande, à voir cette affluence d'écrits si variés et si savants, est-il possible de ne pas se croire à Athènes? » Voici cette note :

Sont à Francfort :

a) LOSSBÜCHER. — 12 rames.

On a vu plus haut (C_1) que ce volume « des jeux de fortune et rencontres plaisantes » renfermait 136 pages pet. in-4°. A la réserve gardée à Mulhouse de 332 exemplaires, il faut donc en ajouter 353, ce qui doit représenter à peu près le tiers de l'édition.

b) ROLLWAGEN. — 3 ballots, 2 mains.

Cet autre ouvrage de Wickram comprenant 100 feuillets (cf. C_6), le nombre des exemplaires en dépôt à Francfort se montait à 1204. Comme ce recueil de contes était d'un débit facile, la publication devait être de date récente et remonter tout au plus à la fin de l'année 1558. Toutefois nous pensons que dans ce nombre entrait pour moitié la *seconde partie* du Rollwagen, qui a pour auteur Jacques Frey, et qui compte aussi très-exactement 100 feuillets (cf. C_6.)

c) VON BEDERN. — 7 rames, 18 mains.

Ce traité des bains (cf. C_3) se composait de 88 pages pet. in-8°. Il restait donc à nos imprimeurs 1082 exemplaires, dont 136 à Mulhouse et 946 à Francfort. Le tirage de ce livre, qui n'avait rien de bien attrayant, n'a pas dû dépasser de beaucoup ce chiffre.

d) LIVRES DIVERS. — 1 ballot.

Sous ce poste étaient compris les restes des autres publications qui figurent dans l'inventaire de Mulhouse pour un stock environ deux fois plus fort.

TOTAL : 6 BALLOTS, CHACUN A 15 FLORINS (soit ensemble 435f,60c = 1306f,80c).

DE PLUS, ICI EN VILLE, 4 BALLOTS, 13 MAINS ; LE BALLOT A 13 FLORINS 3 KREUTZER = 55 FLORINS, 5 BATZEN (267f,90c, au pouvoir commercial actuel 803f,70c).

Ce chiffre s'écarte grandement de celui qu'on obtient en additionnant les prix marqués à la suite de chaque article. En laissant de côté les ouvrages où manque l'un des deux éléments d'appréciation, soit le coût, soit le nombre de feuilles, l'on trouve que dans l'inventaire détaillé 418 mains sont évaluées à 396 francs, ce qui donne pour le ballot de 200 mains 189f,40c, au lieu de 63f,17c (soit au pouvoir actuel de l'argent 568f,80c, au lieu de 189f,51c).

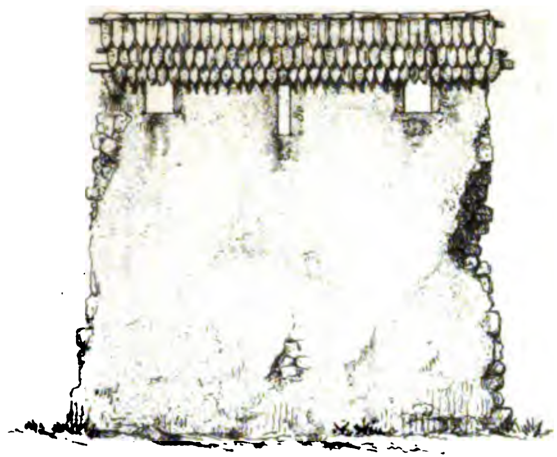
Voici comment nous expliquons cette différence : dans sa première estimation, à la fin de l'inventaire *B*, Schirenbrand comptait le ballot à un peu plus de 144 francs, c'est-à-dire qu'il voulait le céder à son associé avec un rabais de 24 %; mais Schmid n'ayant pas accepté cette proposition, il aura fini par consentir une réduction des deux tiers sur la valeur marchande des livres.

En résumé, pendant les deux ans au plus qu'avait duré leur association, de 1557 à 1559, nos imprimeurs avaient édité un livre de prières, trois écrits de morale et de polémique religieuse, quatre ouvrages de médecine ou d'hygiène à l'usage du peuple, un traité de calligraphie, un syllabaire, un grand nombre de chansons, quatre

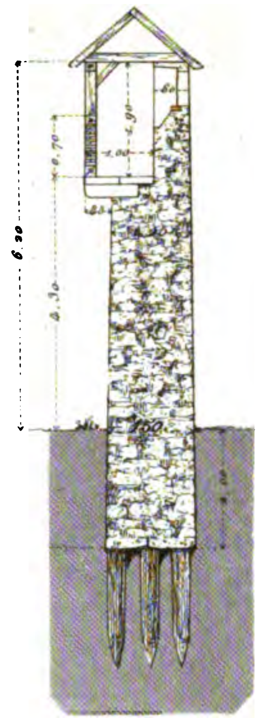
ou peut-être cinq pièces de théâtre, un volume d'oracles plaisants, un recueil de contes et des almanachs de plusieurs sortes. De plus, et sans parler des caractères typographiques qu'ils fondaient en partie eux-mêmes, ils avaient fait graver les bois d'environ quatre cent cinquante vignettes et dessiner cent quarante-cinq nouveaux sujets.

Si l'on considère qu'ils ont eu à lutter contre de nombreuses difficultés pécuniaires et contre les lenteurs inséparables de toute installation, encore aggravées pour eux par l'extrême modicité de leurs ressources, on tiendra en quelque estime ces deux vaillants travailleurs, PIERRE SCHMID et JEAN SCHIRENBRAND.

Vue extérieure

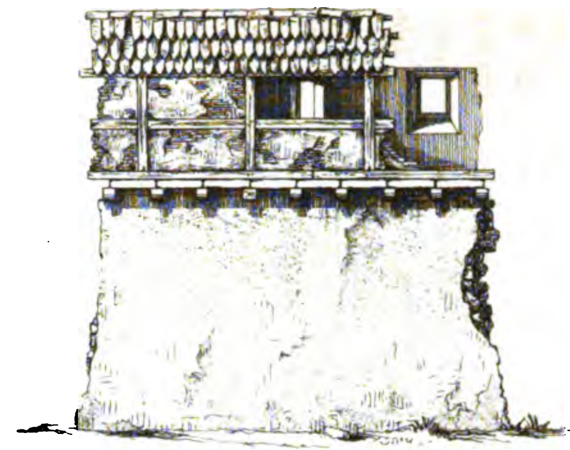


Coupe transversale



Echelle de 0^m008

Vue intérieure



Légende explicative *Les murs d'enceinte de la Ville de Mulhouse n'existent plus, dans leur état primitif, que sur quelques points. Le dessin ci-dessus a été pris en partie Impasse des Remparts, en partie dans la Grand'Rue où ces vieilles constructions sont le mieux conservées.*

Les fondations de ces murs ont environ de 2^m à 2^m50^c; elles reposent sur un pilotis en chêne à triple rangée; chaque rangée est distante de l'autre d'environ 0^m30^c. – L'épaisseur des murs varie de 1^m10^c à 1^m50^c et même 1^m65^c dans le bas, de 0^m50^c à 0^m60^c dans le haut. – La hauteur depuis le sol est d'environ 6^m20^c. – La maçonnerie a été exécutée très-médiocrement sans ligne droite, ni à plomb mais simplement à vue d'œil. Les moëllons employés proviennent des carrières voisines, de Brunnstadt ou autres. – Le mortier employé était de très-bonne qualité autrement ces murs se seraient depuis longtemps écroulés, les moëllons étant très-petits et posés, sans aucune autre liaison, dans un bain de cette matière. Le vieux crépissage même est satisfaisant. – A environ 4^m30^c du sol, le mur a subi une diminution en épaisseur de 0^m80^c, ce qui, avec une saillie de 0^m45^c à l'intérieur forme une galerie d'environ 1^m25^c. Cette saillie repose en partie sur des corbeaux en pierre, en partie sur des solives de chêne, qui, traversant le mur et formant également corbeaux, lui donnent de la solidité. – Le plancher de cette galerie est en dalles grossières posées d'un corbeau à l'autre. Sur l'extrémité de ces corbeaux repose une semelle de chêne supportant un pan de bois, qui en certains endroits est rempli entièrement avec des briques, en d'autres seulement jusqu'à hauteur d'appui. Les créneaux et les meurtrières, différents de forme sont espacés de 2 à 3^m et quelques fois plus. – La charpente est en sapin et en chêne. – Les tuiles sont de bonne cuisson et bien conservées, elles n'ont pas toutes la même grandeur, la plupart ont 0^m43^c de long sur 0^m17^c de large.

Fait et dressé par l'Architecte soussigné.
Mulhouse, le 25 Mai 1866.
Sengelin

Cl. Fly. sc.

ANCIENS MURS D'ENCEINTE DE LA VILLE DE MULHOUSE

Imp. Ch. Delatre Paris

(Voir Ehrsam Weiss – Description topographique du Vieux Mulhouse – Bulletin du Musée historique 1876 p. 62)

TABLETTES SYNOPTIQUES ET SYNCHRONIQUES

DE L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE MULHOUSE

jusqu'à sa réunion à la France en 1798

par X. Mossmann

En publiant dans le Bulletin de 1876 la première partie de ces tablettes, j'avais annoncé la seconde comme devant s'étendre jusqu'à la réunion de Mulhouse à la France. Des circonstances sur lesquelles je ne crois pas nécessaire de m'étendre, ne m'ont permis cette année de pousser mon travail que jusqu'en 1617, à la veille de la guerre de Trente-Ans. En y regardant de près, cette coupure est plus conforme aux faits que si le présent sommaire avait été d'une seule haleine jusqu'en 1798. La guerre de Trente-Ans a définitivement écarté la maison d'Autriche de l'Alsace, et du même coup elle a mis fin à l'histoire politique de Mulhouse. En donnant l'Alsace à la France, la paix de Westphalie a fait cesser la lutte que Mulhouse soutenait contre les Habsbourg depuis les temps du chef de leur race; et grâce à l'alliance suisse à laquelle la maison de France attachait un si haut prix, et qui, pendant un siècle et demi, lui assura le repos et la prospérité, notre ville put développer à son aise les premiers germes de son industrie. Entre 1515 et l'année 1617, l'histoire de Mulhouse n'a rien de commun avec cette ère de calme et de travail, et c'est là ce qui m'autorise à présenter cette partie de ses annales sans la rattacher à la période suivante.

TABLETTES SYNOPTIQUES

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1515 François Ier.		1515 Bataille de Marignan co… François Ier.
	1517 Luther prêche contre les indulgences 1519 Charles-Quint.	1516 Traité de Fribourg; p… perpétuelle avec la Fra… Alliance de Genève av… Fribourg.
	1521 Luther comparaît devant la diète de Worms.	1522 Ulric Zwingli adhère à la Réforme.
1525 François Ier fait prisonnier à Pavie. Traité de Madrid.		1523 Et la fait adopter par Z… rich. 1524 Neuf cantons catholi… réunis à Zug prennent d… mesures contre les prog… des novateurs.
	1526 La Sainte-Ligue, alliance contre la puissance de Charles-Quint en Italie.	1526 Adoption de la Réforme p… Berne.
		1528 Par Saint-Gall.
1529 Traité de Cambrai.	1530 Confession d'Augsbourg. Ligue de Smalkalden entre les états protestants.	1529 Par Schaffhouse et Bâ… Alliances particulières d… cantons protestants et d… catholiques. Zurich dé… la guerre à ces dernie… la paix de Steinha… suspend les hostilités.
1533 Prédication de Calvin.	1531 Election de l'archiduc Ferdinand comme roi des Romains.	1531 De nouveau provoqués p… Zurich, les cantons cath… liques lui déclarent … guerre à leur tour. … remportent la victoir…

T SYNCHRONIQUES

	HISTOIRE
15	Traité d'alliance avec les Treize cantons; fêtes à Mulhouse à l'occasion de l'échange des serments. A Marignan, le contingent de Mulhouse, fort de 94 hommes, perd 21 combattants, y compris le capitaine Laurent Jordan.
16	Berne fait comprendre Mulhouse dans le traité de paix perpétuelle avec la France.
20	Renouvellement de l'alliance avec les Cantons confédérés.
21	Confirmation des priviléges collectifs et particuliers de Mulhouse et des autres villes impériales d'Alsace par l'empereur Charles-Quint, à Worms.
22	Campagne des Suisses dans le Milanais, au service de François Ier, avec la participation d'une compagnie de Mulhouse commandée par Franz Hagenbach : siége de Milan, prise de Novare, où Martin Kulm s'empare d'une enseigne ; siége de Pavie ; défaite de la Bicoque.
23	Commencement de la Réforme à Mulhouse ; séjour d'Ulric de Hutten ; protection accordée aux promoteurs de l'Evangile renouvelé ; mesures pour le rétablissement des mœurs ; Nicolas Prugner, le réformateur de Mulhouse.
25	Révolte des Rustauds ; mutinerie de la tribu des maréchaux, qui tente de conniver avec les paysans ; après leur défaite, quelques-uns de leurs chefs trouvent asile à Mulhouse.
26	Colloque de Baden, avec la participation de Mulhouse, en suite du refus des diètes de Baden et de Lucerne de renouveler l'alliance avec les cantons qui ne rentreraient pas dans le giron de l'Eglise. Mulhouse ne prête serment qu'à Zurich, à Berne et à Bâle. Mulhouse reçoit deux pasteurs de la main de Wolfgang Capito et d'Œcolampade. Réforme du culte.
27	Uri, Unterwald, Fribourg et Soleure mettent Mulhouse en demeure de renoncer aux nouveautés : refus. La ville acquiert de l'ordre teutonique la dîme et la collation de la paroisse de Saint-Etienne.
528	Colloque de Berne, à la suite duquel l'église de Saint-Etienne est dépouillée de ses images. — Premières démarches de Mulhouse auprès de Zurich et de Berne pour être admis dans l'union protestante.
529	Mulhouse adhère à l'union protestante et fournit son contingent aux troupes qu'elle met en campagne.
530	Noble attitude de la ville qui, après la paix de Steinhausen, propose de faire remise aux cantons catholiques des frais de guerre mis à leur charge, et n'accepte qu'à son corps défendant les cent couronnes qui lui avaient été attribuées.
531	Battu à Kappel, Zurich somme Mulhouse de se porter à son secours. Départ de 64 hommes des corps de métiers avec un canon ; ils sont surpris sur le Gubel, avec les troupes de Zurich, de Saint-Gall, de Schaffhouse, par un corps de confédérés catholiques, qui les mettent en fuite. Mulhouse est compris dans le traité de Deinikon, moyennant la remise de l'instrument de son alliance séparée avec les cantons protestants et le paiement d'une contribution de guerre de 400 couronnes.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
		Kappel et sur le Gub[illegible]. Traité de Deinikon, qui rétablit la paix entre les Confédérés, en respectant la liberté religieuse des uns et des autres.
1544 Bataille de Cerisoles.		
	1546 Mort de Luther.	
1547 Henri II.	1547 Victoire de Mühlberg sur l'électeur de Saxe.	
	1548 Promulgation de l'Intérim.	1548 Grâce aux divisions religieuses de la Suisse, les troupes de l'Empire s'emparent de Constance, qui faisait partie de la Confédération.
1552 Conquête des Trois-Évêchés		
	1556 Abdication de Charles-Quint	
1557 Bataille de Saint-Quentin.		
1558 Prise de Calais	1558 Ferdinand Ier, empereur	
1559 Paix de Câteau-Cambrésis. François II.		
1560 Conspiration d'Amboise. Charles IX.		
1561 Colloque de Poissy.		
1562 Bataille de Dreux.		
	1564 Maximilien II.	
		1566 Etablissement de la Confession helvétique.
1569 Batailles de Jarnac et de Moncontour.	1571 Bataille de Lépante.	
1572 Massacre de la Saint-Barthélemy.		1572 Les cantons protestants prennent leurs dispositions, dans la crainte que la Saint-Barthélemy ne devienne le signal d'une guerre générale contre les protestants.
1574 Henri III.	1576 Rodolphe II.	
	1580 Publication de la formule de concorde.	1580 Alliance particulière des cantons catholiques avec le pape, le duc de Savoie et l'évêque de Bâle.
1582 Le calendrier grégorien reçu en France.	1582 Guebhard Truchsess, archevêque de Cologne, change de religion et se marie : origine de la guerre de Cologne.	

HISTOIRE

36 Difficultés avec Martin Brüstlin, qui, arguant de suspicion légitime, refuse de se soumettre à la juridiction de la ville. Intervention de Bâle; Brüstlin se rend en exil.

44 A Cerisoles, Valentin Fries, de Mulhouse, s'empare de l'enseigne d'une compagnie de lansquenets impériaux.

47 L'empereur Charles-Quint reconnaît que Mulhouse n'est plus tenu d'assister soit aux diètes de la province, soit à celles de l'Empire, ni par conséquent de payer les contributions des états de la province et de l'Empire.

59 A la mort de Charles-Quint, Mulhouse demande à être compris dans le renouvellement des priviléges de la Décapole.

63 Confirmation des droits et franchises de Mulhouse par Ferdinand Ier.

69 Confirmation des droits et franchises de Mulhouse par Maximilien II. Evasion des prisons d'Ensisheim d'un gentilhomme protestant, Jean Festuot, seigneur de Lamilly, de Troyes, qui se réfugie à Mulhouse. La ville refuse son extradition à la régence, et le remet en liberté.

76 Mulhouse est inculpé par les Cantons confédérés d'avoir envoyé des renforts aux protestants de France.

80 Premières difficultés avec les héritiers de Jean Finninger, à qui plusieurs bourgeois apparentés dans le conseil contestent la propriété d'un bois situé à Dornach. Les juges se rendant suspects aux défendeurs, ils font donation du bois litigieux à deux de leurs parents à Bâle, qui demandent à porter la cause devant le juge du lieu. La ville refuse de reconnaître la donation, et rend une sentence, qui est exécutée nonobstant l'opposition de Jean-Sébastien zu Rhein, seigneur de Dornach. Intervention de la régence d'Ensisheim. Les frères Finninger refusent de payer les dépens de l'instance; Michel prend son refuge dans la commanderie de Saint-Jean; Mathias et Jacques se retirent de la ville les armes à la main.

81 Soutenu par la régence d'Ensisheim, le seigneur de Dornach évoque l'affaire à son tribunal. De leur côté, les frères Finninger font appel aux Cantons confédérés. Intervention de Zurich et de Bâle qui, pour rétablir la concorde, décident la ville à laisser revenir les Finninger et à proposer une transaction à la partie adverse. Refus des demandeurs, qui somment le conseil de leur maintenir le bénéfice de la sentence rendue en leur faveur, menaçant, au cas contraire, à se faire justice à eux-mêmes. Nouvelle intervention de Zurich et de Bâle; Zurich blâme la ville de ne pas laisser porter le litige devant le tribunal de Dornach. Sentence arbitrale rendue par les intervenants, qui obtiennent des Finninger de se soumettre au premier jugement rendu contre eux.

582 Nouvelle contestation de Jacques Finninger au sujet d'un autre bois au ban de Dornach. Il essaie de porter la cause devant le juge du lieu. En plein hiver la ville le jette dans un cul de basse fosse, en offrant de le relâcher s'il s'engageait à renoncer à la juridiction étrangère. Finninger s'y refuse d'abord; mais au bout de douze jours, apprenant que sa femme avait été atteinte de la peste, il se soumet, mais profite de sa liberté pour quitter la ville. Deux pasteurs sur trois, Jacques Freuler et Jean Steiner, et le Dr Jean-Oswald Schreckenfuchs se déclarent en sa faveur; la ville leur signifie leur congé.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS

	1584 Le calendrier grégorien reçu par les états catholiques.	
1586 Guerre des Trois-Henri.		1586 Ligue d'or pour le maintien de la foi catholique en Suisse.
1587 Victoire du roi de Navarre à Coutras.		1587 Scission du canton d'Appenzell.

HISTOIRE

3 Intervention de Bâle, qui propose de faire juger l'affaire sur les lieux par le juge des limites. La ville s'y refuse, en prétendant que le canton où le bois est situé lui appartenant, elle y a droit de juridiction. Sollicitations de Finninger auprès de Soleure, d'où la famille se disait originaire, et auprès de Lucerne. Le Dr Schreckenfuchs et le pasteur Freuler, avec l'appui des députés de Soleure, de Zurich et de Bâle, dénoncent le gouvernement de Mulhouse à la diète de Baden; la diète enjoint à Mulhouse de se dessaisir de la cause et de la laisser porter devant le tribunal du lieu.

34 Mulhouse se pourvoit contre cette décision; la diète admet sa justification et blâme la conduite indiscrète de Finninger, tout en prenant des dispositions pour amener un compromis. La ville refuse tout accommodement. Soutenus par le Dr Schreckenfuchs, Jacques et Mathias Finninger prennent leur recours devant les cantons catholiques réunis à Lucerne, qui expriment leurs regrets de ce que le conseil ne se soit pas conformé aux intentions de la diète de Baden; en même temps, par une délibération secrète, ils préparent la rupture de leur alliance avec Mulhouse. Egalement saisie, la diète de Baden s'oblige à accommoder l'affaire et ordonne une enquête. Le conseil proteste contre l'enquête, et fait approuver sa conduite par la bourgeoisie. Pour en finir, la diète commet à Bâle le pourvoi des Finninger; de son côté Mulhouse persiste à maintenir l'indépendance de sa juridiction.

35 Nonobstant les injonctions de la diète et ses propres engagements de ne rien entreprendre contre les Finninger pendant la litispendance, la ville expulse leurs familles. Intervention des cantons catholiques et protestants, ainsi que des commissaires de la Confédération, pour faire cesser l'exil des Finninger. La diète de Baden propose de remettre le jugement de l'affaire à un tribunal pris parmi les Confédérés, moitié au choix de la ville, moitié à celui des plaignants.

86 Etonnement de la diète de Soleure en apprenant que les Finninger n'ont encore obtenu ni leur rentrée à Mulhouse, ni le jugement qu'ils poursuivent. La ville consent enfin à laisser porter l'affaire devant un tribunal impartial. Le Dr Schreckenfuchs, lésé par sa destitution, obtient que sa propre cause soit jointe à la plainte des Finninger. Lenteurs affectées de la ville; les cantons catholiques menacent de rompre avec elle. Les Finninger et le Dr Schreckenfuchs accusent le conseil de céler les dépêches des cantons catholiques, qui décident l'envoi de députés chargés d'en donner connaissance à la commune. Revenant sur ses dernières concessions, la ville refuse de laisser la diète de Baden constituer un tribunal, et ne lui reconnaît plus que la faculté d'agir par voie d'arbitres, en réservant le retour de l'affaire devant sa propre juridiction, si le compromis devait ne pas aboutir. Arrivée à Mulhouse des députés des cantons catholiques, accompagnés des Finninger et du Dr Schreckenfuchs; le conseil refuse de les laisser se mettre en rapport avec la bourgeoisie, et fait arrêter les Finninger et Schreckenfuchs Protestation des députés, qui partent de Mulhouse. A la diète de Baden, les cantons catholiques veulent obliger les députés de Mulhouse à répondre de ce nouvel incident. La minorité protestante se déclare en faveur de la ville, et s'entremet pour la réconcilier avec les autres cantons. Arrivée de députés protestants qui, par voie d'accommodement, font rendre la liberté et la faculté de rester à Mulhouse au Dr Schreckenfuchs et aux deux Finninger, le fond du litige étant réservé. De leur côté les huit cantons catholiques renvoient l'instrument de leur alliance avec Mulhouse, après en avoir détaché leurs sceaux. Soulèvement de la commune, qui met le greffier Osée Schillinger en état d'accusation, et envoie des délégués à la diète de Baden pour négocier le rétablissement de l'alliance. La bourgeoisie réduit le conseil à déposer le bourgmestre Pierre Ziegler, et à le mettre aux arrêts dans sa maison. A la diète de Baden, les cantons catholiques refusent de traiter de nouveau avec Mulhouse. La bourgeoisie se conjure pour réformer le gouvernement de la ville. Election par la commune d'un nouveau conseil à la place de l'ancien, qu'elle casse. Inutiles efforts de Zurich et de Bâle pour apaiser la rébellion.

587 La commune repousse l'intervention des cantons protestants et, pour obtenir l'arbitrage de la Confédération, prend son recours auprès des cantons catholiques. La diète de Lucerne repousse ces avances. Sous la menace d'être rendus responsables de la rupture de l'alliance, huit anciens conseillers se joignent aux rebelles; l'un d'eux leur livre l'arsenal. Arrivée à Mulhouse des députés des cinq cantons protestants; la majorité de la bourgeoisie se réclame de la Confédération entière. A la diète de Baden, les huit cantons refusent derechef de délibérer sur les affaires de Mulhouse; les cantons protestants exigent que les deux partis se soumettent à leur arbitrage. Les rebelles s'installent à l'hôtel-de-ville, et envoient de nouveaux délégués aux

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1588 Assassinat des Guise.		
1589 Assassinat de Henri III. Henri IV, de la maison de Bourbon. Victoire d'Arques.		
1590 Bataille d'Ivry.		
	1592 Guerre des évêques à Strasbourg.	
1593 Abjuration de Henri IV.		
1594 Paris lui ouvre ses portes. Bannissement des jésuites.		
1598 Edit de Nantes. Paix de Vervins entre la France et l'Espagne.	1598 Alliance des états protestants à Friedberg.	

cantons catholiques. Mise en accusation du greffier et du bourgmestre Ziegler. Les cinq cantons décident l'envoi d'une nouvelle députation à Mulhouse, et invitent leurs confédérés catholiques à y prendre part. Arrivée successive des députés protestants et des députés catholiques. Ces derniers, déclinant toute participation au jugement des accusés, la bourgeoisie repousse l'intervention des députés protestants, qui se retirent. A leur retour à Bâle, sur les supplications des réfugiés de Mulhouse, ils leur promettent le secours de leurs commettants. Constitution du tribunal et mise en jugement des deux bourgmestres Ziegler et Jean Hartmann, ainsi que du greffier Schillinger. Conférence secrète des cinq cantons à Aarau, sur les mesures militaires à prendre contre Mulhouse. La bourgeoisie fait appel aux cantons catholiques réunis à Lucerne; pour parer aux éventualités, la diète prescrit quelques préparatifs, et tente d'intéresser la maison d'Autriche, l'Espagne et la Savoie à la cause des révoltés. Arrivée devant Mulhouse des troupes des cinq cantons, qui somment la ville de se rendre. Dernier appel de la bourgeoisie aux cantons catholiques. Les assiégeants donnent l'assaut; combat nocturne dans les rues de la ville; défaite des rebelles; punition des coupables; rétablissement de l'ancien conseil. Mulhouse reçoit un gouverneur et une garnison, et reconnaît aux cinq cantons un droit de protection et de haute juridiction.

588 Ecrasée d'amendes et de contributions, la bourgeoisie garde son attitude menaçante. De crainte de l'exaspérer davantage, les cinq cantons refusent à la minorité la réparation de son dommage, et accordent une réduction des peines pécuniaires imposées aux rebelles. Pour hâter la rentrée des amendes, ils prescrivent d'expulser les bourgeois en retard avec leurs femmes et leurs enfants. Ils autorisent Mulhouse à remplacer la garnison par un petit corps à sa solde, et remettent le bourgmestre, le conseil et la bourgeoisie en possession de la ville et de ses clés. Ordonnance des cinq cantons, qui rend plus stricte les obligations des bourgeois. Sur le témoignage que la ville leur rend du rétablissement de la concorde, ils consentent au licenciement de sa troupe soldée.

590 Nouvelle conjuration de Mathias Finninger et du Dr Schrekenfuchs avec quelques bourgeois exilés, dans le dessein de s'emparer de la ville. Leurs menées auprès de l'avoyer Pfyffer, de Lucerne, qui fait espérer une intervention des cantons catholiques et le renouvellement de leur alliance avec Mulhouse. Les conjurés prennent un petit corps de troupes à leur solde. Dans la nuit du 13 au 14 juin, ces mercenaires surprennent la place par la trahison de quelques affidés de l'intérieur; ils se rendent maîtres de l'hôtel-de-ville et de l'arsenal, et mettent en état d'arrestation tous ceux du magistrat et du conseil qui n'avaient pas pu fuir. Le jour venu, les bourgeois de l'ancienne majorité se rassemblent en armes à l'appel des vainqueurs; mais loin de conniver avec eux, ils déjouent l'entreprise, et s'emparent des soldats et de leurs complices. Mise en jugement des coupables, exécution capitale de vingt-huit soldats et de douze bourgeois, et confiscation de leurs biens. Mulhouse prend une nouvelle garnison. Les cinq cantons mettent la régence d'Ensisheim en demeure d'expulser ceux des complices qui s'étaient réfugiés sur le territoire autrichien, d'où ils continuaient à fomenter des désordres. Intervention des cantons catholiques en faveur des exilés. Les cinq cantons infligent un blâme sévère à l'avoyer Pfyffer pour avoir trempé dans le complot. Leur recours auprès des cantons catholiques, pour obtenir qu'ils abandonnent la cause des réfugiés et reprennent leur alliance avec Mulhouse. Députation envoyée à l'archiduc Ferdinand, qui ordonne l'expulsion des bourgeois rebelles.

1591 La diète de Baden refuse derechef aux cinq cantons de reprendre l'alliance avec Mulhouse.

1592 Décret du grand conseil, qui confirme la confiscation des biens des complices du dernier attentat, et expulse les femmes qui continuaient à fournir aux besoins de leurs maris et à entretenir des relations avec eux.

1596 L'empereur Rodolphe II accorde pour cinq ans un sauf-conduit à Mathias Finninger et à ses consorts.

1597 Profitant de la rupture des cantons catholiques avec Mulhouse, l'empereur tente de soumettre de nouveau la ville aux contributions communes de l'Empire. Les députés de Mulhouse, admis à la diète de Baden, sollicitent le renouvellement de l'alliance et l'intervention des Confédérés auprès de Rodolphe II. De son côté, l'ambassadeur d'Allemagne demande que Mulhouse soit restitué à l'Empire, et replacé sous la protection de la maison d'Autriche, comme membre de la Décapole. Les cinq cantons résistent à cette demande, tandis que les cantons catholiques déclarent de nouveau se désintéresser des affaires de Mulhouse. Les cinq cantons envoient des députés à la cour de Rodolphe, à Prague, pour soutenir les droits de Mulhouse.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
	1601 Renouvellement de l'alliance de Friedberg.	
		1602 Renouvellement de l'alliance avec la France.
	1603 Ligue des princes protestants à Heidelberg.	
1607 Réunion de la Navarre à la couronne.	1606 Troubles religieux de Donauwerth, qui se soulève, et dont le duc de Bavière s'empare sur l'ordre de l'empereur. 1608 Les protestants renouvellent leur ligue à Aschhausen.	1607 Par une résolution de la diète de Baden, les cantons renoncent à solliciter dorénavant de l'Empire la confirmation de leurs franchises. 1609 Troubles au sujet de la succession de la maison de Juliers, de Clèves et de Berg. La France et la Hollande assistent l'électeur de Brandebourg et le comte palatin contre l'empereur

HISTOIRE

601 A la diète réunie à Soleure pour délibérer sur le renouvellement de l'alliance avec la France, les cantons catholiques menacent d'abord de se retirer, si les députés de Mulhouse sont admis à siéger. Cependant, sur les représentations des cinq autres cantons, reconnaissant qu'ils ne sont en droit d'exclure personne du traité, ils consentent à ouïr les instructions de Mulhouse, sauf à sa députation à se retirer après la lecture.

602 Prenant occasion de ces négociations et avec l'appui des cinq cantons, Mulhouse s'adresse derechef à la diète de Baden, pour rétablir son ancienne position dans la Confédération. Ses envoyés font partie de la députation qui renouvelle à Paris les traités avec la France.

603 A l'occasion de nouvelles prétentions soulevées par l'Empire contre Mulhouse, les cantons protestants insistent auprès de la diète de Baden sur l'importance qu'il y a pour la Confédération de conserver cette ville dans son alliance, et de ne pas fournir à l'empereur des précédents qui pourraient lui servir à revendiquer tout le territoire suisse. En réponse, la diète de Lucerne fait remarquer que, jusqu'ici, en dépit des ouvertures qui lui ont été faites, Mulhouse n'a pas fait directement aux cantons catholiques des propositions de nature à faciliter un rapprochement; elle estime qu'une offre de rendre libre l'exercice du culte catholique et de rappeler les exilés pourrait être prise en considération.

604 A la diète de Baden, les cinq cantons renouvellent leurs instances en faveur de Mulhouse. Uri représente aux cantons catholiques le tort qu'ils feraient à leur foi et à leur honneur, en condescendant à cette demande. Depuis l'origine de la Confédération, elle n'a jamais pris d'allié en dehors de l'ancien culte, et non-seulement Mulhouse n'en fait pas profession, mais il a encore souvent fourni des armes contre les cantons catholiques. Si l'on revenait sur la rupture de l'alliance, on risquerait d'offenser le pape, l'empereur et tous les princes auxquels on avait promis de ne plus s'engager avec Mulhouse, et qui, à l'occasion, pourraient leur retirer leur faveur et, de plus, on renforcerait d'une voix les cantons protestants. Quant à la liberté de conscience qu'il serait question de rétablir à Mulhouse, elle n'a jamais profité qu'aux novateurs. Nouvelles poursuites de l'empereur qui, pour faire reconnaître ses droits sur Mulhouse, propose à la Confédération de les soumettre à l'arbitrage de l'évêque de Bâle. Nouvel appel des cinq cantons à leurs confédérés catholiques, qui refusent de délibérer avant de connaître les dispositions de Mulhouse. Les cinq cantons protestent qu'ils ne laisseront pas porter les prétentions de l'Empire devant des juges, dussent-ils, pour protéger leurs alliés, recourir aux armes. Informé de cette situation, Henri IV offre ses bons offices auprès de l'empereur. Inquiétudes à Mulhouse à l'occasion de l'arrivée de l'archiduc Maximilien dans la haute Alsace, où, à la tête de forces importantes, il venait recevoir l'hommage des pays antérieurs Les cinq cantons se réunissent à Aarau, et assurent leur allié de leur secours dans le cas où il serait attaqué.

606 Pour compenser la confiscation de leurs biens, Mathias Finninger et d'autres exilés font saisir les propriétés des bourgeois de Mulhouse sous la juridiction de l'Autriche. Intervention des cantons catholiques auprès de l'archiduc Maximilien en faveur des premiers. Les cinq cantons, au nom desquels, après la prise de Mulhouse, la confiscation avait été prononcée, maintiennent l'autorité de la chose jugée et, au cas où la saisie ne serait pas levée, menacent d'user de représailles sur les biens des vassaux autrichiens situés sur le territoire suisse.

609 Soutenus par les cantons catholiques, les exilés obtiennent des tribunaux autrichiens de Dornach, de Riedisheim, de Pfastadt des sentences qui leur adjugent divers biens appartenant à des bourgeois deMulhouse. La ville en fait ses plaintes aux cinq cantons. L'archiduc Maximilien se justifie auprès de la diète de Baden, d'avoir, sur les instances des cantons catholiques, donné suite au procès. Les cinq cantons déclarent de leur côté que ce n'est pas à Mulhouse à répondre d'un jugement qu'il n'a pas rendu, et affirment que, dans cette affaire, on se préoccupe moins de faire rendre justice à des gens justement condamnés, que de fomenter la discorde parmi les Confédérés: les cantons catholiques s'étaient engagés naguère à s'abstenir pour tout ce qui concernait Mulhouse, et ils feraient bien de s'en souvenir. Ceux-ci répliquent qu'ils ne peuvent refuser leur intercession à personne, quand il s'agit de redresser un tort, et qu'ils n'avaient promis de se désintéresser que des affaires de la ville. Les cinq cantons ayant parlé de faire intervenir le roi de France, les autres s'entendent pour faire auprès de Henri IV une démarche en sens contraire, et de plus députent vers la régence d'Ensisheim en faveur des exilés. De leur côté les cantons protestants décident de répondre, au lieu et place de leur allié, à la citation dont il a été touché. Les envoyés de Mulhouse déclarent que leurs commettants sont prêts à tous les sacrifices, plutôt que de rendre aux bandits les biens confisqués.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1610 Louis XIII.	1610 Union de Halle entre les princes protestants. 1612 Mathias. 1617 L'archiduc Ferdinand couronné roi de Bohême.	

FIN DE L

HISTOIRE

10 Arrivée dans la haute Alsace de troupes impériales, qui y prennent leurs quartiers d'hiver. Sur l'appel de Mulhouse, qui craignait pour sa sûreté, Bâle lui envoie, au nom des cinq cantons, une garnison de cent hommes. Elle apporte le germe d'une épidémie, qui ravage la population.

15 A la diète de Baden, les cinq cantons proposent d'admettre Mulhouse aux délibérations concernant les pensions payées par la France, à l'alliance de laquelle il participe. Nonobstant le refus des autres cantons de discuter cette motion, ils renouvellent encore une fois leurs instances pour obtenir de leurs confédérés qu'ils rendent leurs bonnes grâces à cette ville. Les cantons catholiques donnent à comprendre qu'ils pourraient revenir sur leur détermination, si Mulhouse admettait de nouveau l'exercice de l'ancien culte. Délibération des cantons protestants, qui déclarent cette condition inadmissible. Sur la recommandation de Schwytz qui, de l'aveu des autres cantons catholiques, avait accordé sa protection à Mathias Finninger et à ses consorts, l'empereur donne commission à l'archiduc Léopold de connaître des difficultés des exilés avec Mulhouse. L'archiduc convoque les parties à Rouffach. Mulhouse comparait assisté des députés des cinq cantons, qui maintiennent l'autorité de la chose jugée et refusent de répondre en justice aux plaignants.

16 Nouveau mandement de l'empereur, qui persiste à faire comparaître Mulhouse devant l'archiduc Léopold. Les cinq cantons prennent des mesures pour défendre leur allié tant auprès de ce prince qu'auprès de l'empereur, et sollicitent en sa faveur les bons offices de la France.

17 Préparatifs militaires des cinq cantons à l'occasion des levées qui se faisaient dans la haute Alsace pour le compte de l'Empire, et qui semblaient une menace contre Mulhouse : en cas de danger, ils tiennent un corps de 400 hommes prêt à se joindre aux 400 bourgeois en état de défendre la ville. Nouvel appel au roi de France.

PRIX PROPOSÉS

PAR

LE COMITÉ D'HISTOIRE ET DE STATISTIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE

MÉDAILLE D'HONNEUR de 1re OU DE 2e CLASSE, *selon le mérite du travail présenté, pour :*[1]

I

L'histoire complète d'une des branches principales de l'industrie du Haut-Rhin, telles que la filature et le tissage du coton ou de la laine, l'impression des étoffes de coton ou de laine, la construction des machines, etc.

II

La biographie complète d'un ou de plusieurs des principaux inventeurs ou promoteurs des grandes industries du Haut-Rhin.

III

Des recherches statistiques sur la population ouvrière de Mulhouse, son histoire, sa condition et les moyens de l'améliorer.

IV

Déterminer, à l'aide de renseignements incontestables, les variations que le prix de la journée de travail a éprouvées depuis un siècle dans le département du Haut-Rhin. Mettre en regard le prix de l'hectolitre de blé, ainsi que celui des objets de première nécessité pendant la même période.

[1] Les auteurs pourront traiter une partie seulement de chaque question, ou même fournir simplement des documents utiles à une histoire future.

V

Une carte du département du Haut-Rhin à l'époque gallo-romaine.

Indiquer les routes, ainsi que les fragments de routes romaines ; les villes, les stations, les *castra ;* les murailles sur les crêtes des Vosges ; les colonnes itinéraires ; les tumuli celtiques ou gallo-romains ; les emplacements où l'on a trouvé des armes, des monnaies, des briques ou tuiles, ou autres objets importants appartenant à l'époque gallo-romaine.

VI

Une carte des seigneuries féodales existant dans la haute Alsace au commencement du XVIIe siècle.

VII

Une carte des établissements industriels du département du Haut-Rhin en 1789 et en 1870.

Distinguer par des marques et des couleurs particulières les différentes branches d'industrie établies dans le département du Haut-Rhin, et leur rayon respectif.

Les cartes ci-dessus spécifiées devront être exécutées sur l'échelle de la « Carte du département du Bas-Rhin, indiquant le tracé des voies romaines, etc., par M. le colonel de Morlet. » (Voir la 1re livraison du tome IV du *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.*)

Ces différentes cartes devront être accompagnées de notes historiques et justificatives.

VIII

Histoire des voies de communication dans le Haut-Rhin (routes, canaux, chemins de fer). Examen de leur influence sur la prospérité commerciale, industrielle et agricole du département, au point de vue soit de l'entrée, soit de la sortie des matières premières, des marchandises manufacturées, ou des produits agricoles, etc.

IX

Une histoire des voies de communication en Alsace et de leur influence sur le commerce et l'industrie :

Grandes routes, rivières, canaux, chemins de fer.

Indication sommaire de quelques-uns des chapitres à traiter :

Nomenclature, dates, description, coût, parcours, mouvement, tonnage.

Prix du transport à différentes époques ; influence sur le prix des produits, et notamment sur celui du combustible.

Avenir, améliorations à réaliser.

X

Etude critique énumérant et appréciant les travaux archéologiques, historiques et statistiques faits en Alsace depuis le commencement de ce siècle.

XI

Evaluer, en monnaies françaises actuelles, les différentes sortes de monnaies usitées en Alsace, depuis le XIVe siècle, et en indiquer les rapports avec celles des pays riverains. (On pourra aussi ne traiter qu'une époque particulière ou qu'une partie de l'Alsace.)

XII

Même travail pour les poids et mesures.

XIII

Production de documents authentiques ayant trait à l'existence de l'industrie cotonnière en Alsace, du XIIIe au XVIIe siècle.

XIV

Guide pratique du touriste dans les Vosges.

Faire mention des voies de communication, chemins de fer, routes, chemins et sentiers ; indiquer les hôtelleries, lieux d'arrêt et de gîte, guides et moyens de transport ; citer les points de vue

pittoresques, les endroits historiques, châteaux, ruines, etc. ; donner quelques détails relatifs à la géologie, à la botanique, à l'histoire et à l'archéologie.

Faire suivre ce Guide d'une carte bien claire, donnant autant que possible les indications ci-dessus mentionnées, pour des excursions d'une ou de deux journées, qui auraient pour points de départ les principaux centres du département du Haut-Rhin. Prendre comme modèle le *Guide du touriste* par Bædeker.

Ce Guide devra être écrit en langue française.

XV

UNE MÉDAILLE D'HONNEUR ET 100 FRANCS *pour une histoire abrégée de la ville de Mulhouse, jusqu'au moment de sa réunion à la France, considérée surtout au point de vue de sa législation, de ses coutumes et des mœurs de ses habitants.*

Cette histoire devra être écrite en langue française.

XVI

UNE MÉDAILLE DE 1re OU DE 2e CLASSE *pour une monographie ou histoire d'une localité quelconque d'Alsace, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ; ou pour un travail historique intéressant, relatif à la totalité ou à une partie de notre province ; ou pour un ensemble de recherches historiques sur le même objet.*

COMITÉ DU MUSÉE HISTORIQUE

MM. Frédéric Engel-Dollfus, *président*.

Charles Wacker-Schœn, *vice-président et trésorier*.

Karl Franck, *secrétaire*.

Auguste Stœber, *président de la Commission des acquisitions, et conservateur*.

Armand Weiss-Zuber, *président de la Commission des travaux et publications*.

Joseph Coudre.

Auguste Dollfus.

Edouard Dollfus.

Nicolas Ehrsam.

Frédéric Engel-Gros.

Emile Gluck.

Daniel Grumler.

Edouard Hofer-Grosjean.

Armand Ingold.

Auguste Klenck.

Gustave Kœnig.

Xavier Mossmann.

Louis Schœnhaupt.

Georges Stoffel.

Emile Besson, *agent du Musée*.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MM.
Aichinger Th.
Amann Jacques.
Arlenspach J.
Ast Henri.
Audran père.
Audran Eugène.
Bader S.
Bær Fritz.
Barth Eugène.
Barth J.
Bauer Benjamin.
Baumert Ferdinand.
Baumgartner Henri.
Baumgartner Léon.
Becker A.
Benner Albert.
Benner Henri.
Benner Henri.
Benner Emile.
Beinert père.
Beinert Gustave.
Belin.
Bernheim Corneille.
Bernheim Charles.
Bertelé Charles.
Bertrand-Læderich.
Besson Emile.
Beugniot Edouard.
Bicking Fritz.
Bidlingmeyer Jules.
Bock Henri.

MM.
Bœhler Aloïse.
Bœringer Eugène.
Bohn Charles.
Bohn Jacques.
Bontemps-Rieffel.
Bourry Ernest.
Brandt Charles.
Brandt Emile.
Brinckmann Jean.
Bruchet A.
Brunschwig Jules.
Brustlein Charles.
Bulffer Joseph-Dominique.
Burgart-Læderich.
Burgert Adolphe.
Burghardt Arthur.
Burghardt Jacques.
Burnat Emile.
Buchy Adolphe.
Calame Henri.
Chauffour Ignace.
Clémann Jacques.
Clottu Jean.
Couchepin.
Coudre Camille.
Coudre Joseph.
Christen Nicolas.
Dardel Gustave.
Degermann Jacques.
Degert Charles.
Diemer, notaire.

MM.
Dietsch-Gsell.
Dietz Louis.
Doll Edouard.
Dollfus Auguste.
Dollfus-Dettwiller.
Dollfus Edouard.
Dollfus Edouard, typ.
Dollfus-Flach Edouard.
Dollfus Emile (Madame).
Dollfus Eugène.
Dollfus Gustave.
Dollfus Jean.
Dollfus Jean fils.
Dollfus Josué.
Dollfus Jules.
Dollfus Mathieu.
Ducommun-Vetter.
Dumény, brasseur.
Durot Adolphe.
Eck Daniel.
Eck Jacques.
Ehlinger Jean.
Ehrlen Louis.
Ehrsam Nicolas.
Engel A.
Engel Alfred.
Engel Arthur.
Engel-Dollfus Frédéric.
Engel Eugène.
Engel-Gros Frédéric.
Engel Gustave.
Engel-Royet.
Engelmann Godefroi.
Erné Henri.
Ernst Adolphe.
Eschbacher J.-J.
Falck Auguste.
Fallot Charles.
Faudel Frédéric.

MM.
Favre Alfred.
Favre Eugène.
Favre Gustave.
Fiechter Jean.
Fischer D.
Franck Karl.
Frey Max.
Fries, Dr de l'Ecole de tissage.
Fries Jean.
Fuhro Louis.
Gassmann E.
Gayelin Eugène.
Geney Auguste.
Gerber Auguste.
Gluck Emile.
Gluck E. fils.
Gœtz Eugène.
Grimm Gustave.
Gros Jules-Gabriel.
Gruber, notaire.
Grumler Daniel.
Grumler J.-Georges.
Guerre Jules.
Guth Jules.
Guyot Joseph.
Haas Abraham.
Haas Alexandre.
Hæffely Henri.
Hæffely Henri fils.
Haffa Jacques.
Hanhardt Théodore.
Hans Jean.
Hartmann Jacques.
Heilmann Jean.
Heilmann Paul.
Heilmann-Schœn J.
Heinis Emile.
Heinrich Ferdinand.
Heller F.-J.

MM.
Heyden Arnold.
Heyer Edouard.
Hirn-Schœn.
Hubner Albert.
Hugendobler (Dlle E.)
Huguenin Jules.
Ingold Armand.
Jacques Charles.
Jelensperger, boucher.
Jelensperger Charles.
Jung-Kæuffer Charles.
Keller Charles.
Klenck Auguste.
Klein Georges.
Klippel, docteur.
Klotz Edouard.
Knœrtzer Charles.
Kœchlin Camille.
Kœchlin Charles.
Kœchlin, docteur.
Kœchlin-Dollfus Eug.
Kœchlin-Dollfus (Marie).
Kœchlin Edouard.
Kœchlin Edouard.
Kœchlin Emile.
Kœchlin Emile.
Kœchlin Fritz.
Kœchlin Isaac fils.
Kœchlin Joseph.
Kœchlin Jules.
Kœchlin Léon.
Kœchlin-Schwartz Alf.
Kœnig.
Kœnig E.
Kœnig Eugène.
Kœnig Gustave.
Kohler Emile.
Kohler Mathias.
Kuhlmann Eugène.

MM.
Kullmann J.-Alfred.
Kullmann Paul.
Kullmann-Sandherr.
De Lacroix Camille.
De Lacroix Victor.
Læderich, Jean-Jacques.
Læderich-Weber.
Lalance Auguste.
Lalance Ernest.
Landmann-Schlumberger (Mme).
Lanhoffer E.
Lantz Benoît.
Lantz Isaac.
Lantz Lazare.
Lampert Benjamin.
Laurent, docteur.
Laurent Auguste.
Legay Louis.
Lehr Louis.
Lescuyer.
Lloyd Henri.
Maisch Robert.
Mantz-Blech.
Mantz J.
Mansbendel-Hartmann.
Marquiset Armand.
Meunier-Dollfus Charles.
Meistermann.
Metzger Albert.
Mercklen père.
Meyer Alfred.
Meyer Emile.
Meyer frères.
Meyer Henri.
Meyer Robert.
Michel Auguste père.
Michel Auguste fils.
Michel Fritz.
Mieg Edouard.

MM.
Mieg-Kœchlin Jean.
Mieg Mathieu.
Mœhler, notaire.
Moll Louis.
Mossmann Xavier.
Muller Henri.
Muller Louis.
Muller Emile.
Muntz-Schlumberger (Mme)
Mutterer père.
Neyser Jean.
Nithard Xavier.
Oberlin Charles.
Orth, pasteur.
Ostier Louis.
Petit Auguste fils.
Pétry Emile.
Platen Théophile.
Précheur Alexandre.
Poupardin.
Redler F.-J.
Rack Iwan.
Rey Emile.
Risler Adolphe.
Risler Charles.
Ristelhuber.
Rosenstiehl.
Royet.
Risler-Chalandre.
Salathé, docteur.
Schæffer Gustave.
Schætty Martin.
Schauenberg Rodolphe.
Scheidecker E.
Scheidecker Henri.
Scheurer Oscar.
Schlumberger Alphonse.
Schlumberger Amédée.
Schlumberger Ed.-Albert.

MM.
Schlumberger Ernest.
Schlumberger Georges.
Schlumberger Jean.
Schlumberger Jean fils.
Schlumberger J.-Albert.
Schlumberger-Sengelin père.
Schlumberger Théodore.
Schmerber Camille.
Schneider Théodore.
Schœn Camille.
Schœn Daniel père.
Schœn Daniel fils.
Schœn Fritz.
Schœn J.-Bernard.
Schœn J. de Frédéric.
Schœnhaupt Louis.
Schrott J.
Schwarberg Henri.
Schwartz Adolphe.
Schwartz Edouard.
Schwartz Oscar.
Schweisguth-Coudray.
Seigeot.
Sigrist.
Spœrlein.
Spœrry Albert.
Spœrry Henri.
Stein Adolphe.
Steinbach J.-Jacques.
Steinbach Georges.
Steiner-Dollfus Jean.
Steinlen Vincent.
Stengel-Schwartz.
Stetten (de) Frédéric.
Stieffel Emile.
Stœber Adolphe.
Stœber Auguste.
Stœcker Jacques.
Stoffel Georges.

MM.
Stoll-Gunther André.
Tachard Albert.
Thierry Gustave.
Thierry-Mieg Auguste.
Thierry-Mieg Charles.
Thierry-Mieg Edouard.
Tournier Charles.
Tournier Wladimir.
Triponel, docteur
Umbdenstock S.
Wacker Albert.
Wacker-Schœn Charles.
Wacker Edouard.
Wagner Auguste.
Wagner Edouard.
Walther Oscar.
Wantz Georges.
Weichant J.-H.
Weidknecht Fritz.
Weinmann.
Weiss Albert.
Weiss-Fries.
Weiss Jacques.
Weiss-Schlumberger E.
Weiss-Schlumberger Math.
Weiss-Zuber Armand.
Welter Emile.

MM.
Wick-Spœrlein.
Wild Eugène.
Wilhelm X.
Willmann César.
Wohlschlegel Oscar.
Wurtz Fritz.
Zetter Edouard.
Zetter Emile.
Zetter Henri fils.
Zengerlin Gustave.
Z'berg Jacques.
Ziegler Emile.
Ziegler Gaspard.
Ziegler Jules.
Ziegler Martin.
Zeyssolff Fréd. fils.
Zimmermann Michel.
Zipélius Jean.
Zislin Antoine.
Zuber Ernest.
Zuber Frédéric père.
Zuber Victor.
Zundel Auguste.
Zundel Charles.
Zundel Octave.
Zurcher Charles.

RECTIFICATION

Page 357, N° 8. — Texte : au lieu de « des bourgeons », lisez : *des roseaux*. On appelle encore aujourd'hui *Knospen* une espèce de roseaux dont les feuilles servent aux tonneliers pour calfeutrer les tonneaux.

TABLE DES MATIÈRES

MULHOUSE - IMPRIMERIE VEUVE BADER & Cie

BULLETIN

DU

MUSÉE HISTORIQUE

DE

MULHOUSE

BULLETIN

DU

MUSÉE HISTORIQUE

DE

MULHOUSE

ANNÉE 1878

MULHOUSE
Imprimerie Veuve Bader et Cie
—
1878



GÉRARD
Charles Alexandre Claude
Né à Longwy, le [illegible] Janvier [illegible]

I.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. CH. GÉRARD

lue au comité du Musée, dans sa séance du 16 novembre 1877

PAR X. MOSSMANN.

MESSIEURS,

Il y a des hommes qui ne nous ont jamais appartenu et que nous ne réclamerons pas moins comme nôtres. Tel est Ch. Gérard, dont la mort a été ressentie même parmi ceux qui ne le connaissaient que par ses écrits. Pour vous entretenir de lui, il m'aurait suffi de m'inspirer de mon affection et de mes regrets. L'appel que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser m'a déterminé à hâter la rédaction de la notice que je comptais consacrer à celui dont je m'honorerai toujours d'avoir été l'ami. Puisse-t-elle être digne de lui et de vous!

Charles-Alexandre-Claude Gérard est né à Longwy, le 24 janvier 1814. Son père était lorrain, sa mère était du Palatinat; il tenait donc de deux races que le malheur des temps a rendues ennemies, mais qui, en se mêlant, ont souvent procréé des enfants dont les facultés sont comme la synthèse des meilleures qualités de leur double souche. Peu après la naissance de Charles, la famille vint s'établir à Sainte-Marie-aux-Mines. C'est donc à juste titre qu'il a pu se réclamer de l'Alsace comme d'une seconde patrie.

Comment fit-il ses études dans une petite ville qui n'avait pas de collége? C'est ce que j'ignore. Elles n'étaient évidemment qu'ébauchées quand sa destinée le lança dans la vie réelle. Il a été dans le commerce; mais bientôt il découvrit d'autres voies plus en rapport avec ses goûts, passa dans le journalisme, toucha aux études historiques sous les auspices d'Augustin Thierry. La mort d'un frère aîné, qui était secrétaire de la mairie de Sainte-Marie, lui ouvrit sa succession et le ramena dans la maison paternelle. Au moment où il prenait possession de l'emploi, la ville avait à résister aux revendications de ses annexes, qui demandaient à être érigées en commune; le nouveau sécrétaire rédigea un exposé des faits, qui lui mérita tous les suffrages de l'un des maîtres du barreau de Colmar, notre éminent confrère M. I. Chauffour.

Ce fut là sans doute ce qui décida de la carrière définitive de Ch. Gérard. Il voulut faire son droit, renonça à ses fonctions et vint s'établir à Colmar, où il s'était marié le 29 juillet 1840; mais, avant de pâlir sur le *Corpus juris*, il fallait combler les lacunes de ses premières études et passer l'examen du baccalauréat. Tout en s'y préparant, il entreprit à la bibliothèque de Colmar des recherches sur la guerre de Trente-Ans en Alsace. S'il n'en a rien publié, il acquit du moins la certitude qu'on ne peut traiter, ni cette période, ni aucune partie de nos annales, sans recourir aux sources inédites, sans pénétrer dans nos archives.

Après avoir soutenu à la Faculté de Strasbourg, le 22 août 1845, sa thèse pour la licence, Ch. Gérard revint à Colmar, où il se fit recevoir au barreau. Il commençait à s'y faire remarquer, quand éclata la révolution de 1848. Comme tous les libéraux contemporains, il applaudit à la chute d'un régime qui, à la faveur du cens électoral, tenait les meilleurs citoyens à l'écart des affaires, au profit des classes dirigeantes dont nous pouvons encore apprécier, à leurs œuvres, l'esprit politique et la capacité. On lui offrit et il accepta le poste de sous-commissaire du gouvernement provisoire à Altkirch, d'où il fut envoyé plus tard à la sous-préfecture de Saverne.

Il fut révoqué à la suite de l'élection du 10 décembre; mais ses administrés avaient conservé bon souvenir de l'homme et du magistrat et, lors des élections pour l'Assemblée législative, en 1849, le Bas-Rhin lui confia le mandat de représentant du peuple.

Dans toutes les circonstances où il s'est trouvé, comme avocat, comme fonctionnaire, comme député, Ch. Gérard trouvait moyen de faire sa part à l'étude. Chez lui, la curiosité — qui est le commencement de la sagesse — était constamment en éveil, et sa facilité de travail lui a permis d'aborder les sujets les plus variés. A Paris, il hanta les bibliothèques et les archives pour le moins autant que le palais législatif, et il se fit un butin dont il devait tirer bon parti dans la suite. Pour le moment, ces habitudes studieuses lui valurent sans doute d'être épargné lors du coup d'Etat du 2 décembre.

Le barreau était pour lui un refuge toujours ouvert. Il renonça à la politique et revint à Colmar, où son cabinet devint bientôt l'un des plus importants de la vieille ville parlementaire. Comme toujours, il menait ses recherches de front avec les affaires et, dès 1853, il publia un excellent *Annuaire du département du Haut-Rhin* (Colmar, Ve Decker, in-12), précédé d'une notice sur les anciens annuaires du département, où l'on reconnaît le tact du bibliophile et le savoir de l'homme qui possède son sujet.

En 1854, Ch. Gérard fit paraître, texte et traduction, en collaboration avec M. Liblin, *les Annales et la Chronique des Dominicains de Colmar* (Colmar, Ve Decker, in-8°). Ce précieux monument de l'histoire n'avait plus été publié depuis que son premier éditeur, Urstisius, l'avait compris dans sa collection de *Scriptores*, et ce fut une grande joie parmi les travailleurs de pouvoir enfin consulter ces vieux témoignages dans un volume séparé. Dans leur préface, les nouveaux éditeurs faisaient, dès cette époque, un pressant appel au public, pour qu'il encourageât la publication d'autres chroniques alsaciennes.

Tout cela, y compris quelques articles de revue, témoignait

d'une sincère ardeur, allant jusqu'à l'esprit d'entreprise, pour l'histoire de notre pays, plutôt que d'un talent vraiment original. Ce qui mit tout d'un coup Ch. Gérard hors de pair, ce fut son *Ancienne Alsace à table*, qui parut dans la *Revue d'Alsace*, de 1853 à 1862, et dont les onze chapitres furent réunis en volume sous cette dernière date (Colmar, C. Decker, in-8°). C'était une merveilleuse mise en œuvre de matériaux dont Ch. Gérard avait seul compris la valeur. Sur ce fond un peu terne, il répandit comme une broderie toutes les fantaisies de son esprit, toutes les souplesses de son style et de sa plume, et il arriva à produire ainsi un livre que, sans compter son mérite comme tableau de mœurs, on peut hardiment placer à côté des chefs-d'œuvre connus de la littérature épulaire. Il ne semblait pas cependant d'abord devoir faire son chemin hors de l'Alsace. Son horizon était si borné, les recherches si spéciales, que ni l'auteur ni ses amis ne s'attendaient à lui voir franchir les frontières de la province. Il réussit au dehors sans publicité, sans réclame, rien que par le plaisir que sa lecture donnait aux amateurs. Au bout de peu d'années, l'édition était épuisée, et notre excellent Gérard constata, avec un légitime orgueil, que son volume était devenu une rareté bibliographique.

Il s'y connaissait. Indépendamment de ses études, il charmait ses loisirs en formant une bibliothèque exclusivement consacrée à l'histoire d'Alsace. A cette époque, sauf quelques ouvrages de fond dont les hommes d'études se contentaient, ces livres n'avaient pas encore pris sur le marché la valeur qu'ils ont aujourd'hui. Les ouvrages les plus précieux étaient peu demandés et, grâce à ses relations, grâce à des recherches soutenues pendant nombre d'années, Ch. Gérard était parvenu à réunir, sinon la plus belle — il faut réserver ce superlatif pour le cabinet de M. I. Chauffour, — du moins l'une des collections les plus complètes qu'un ami de notre histoire pouvait rêver. Il la tenait constamment au courant, et il dressa pour son usage un catalogue méthodique dont tous les connaisseurs ont apprécié l'ingénieuse classification. Plus

tard, quand il eut épuisé à peu près toute la littérature historique de l'Alsace, lui-même se lassa de ces richesses qu'il ne pouvait plus accroître ; il les vendit à la bibliothèque royale de Berlin, pour pouvoir recommencer la collection sur nouveaux frais et se donner la joie de retrouver ses bonnes fortunes d'autrefois. La seconde bibliothèque alsatique de Ch. Gérard comprend aujourd'hui 4100 volumes.

Fidèle au plan qu'il avait conçu lors de la publication des *Annales de Colmar*, Ch. Gérard fut, avec M. I. Chauffour, le promoteur d'un projet de publication de nos chroniques inédites, sous les auspices de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Ce fut lui qui dressa l'inventaire de ce que nous possédions encore, à cette époque, de documents de ce genre. Malheureusement, la Société, qui reçut ce projet tout élaboré du sous-comité de Colmar, ne se reconnut pas la mission de pourvoir à la conservation de cette sorte de monuments, les plus fragiles de tous — la destruction de la bibliothèque de Strasbourg l'a bien démontré, — et, faute d'une subvention qui n'aurait fait aucun tort à sa prospérité, l'entreprise fut abandonnée. Plus tard seulement, quand la perte de tant de manuscrits précieux eut singulièrement restreint la tâche, l'œuvre qui avait paru trop lourde à une vaste association a été reprise sans appui et sans autre encouragement que la bonne volonté du public. Aujourd'hui, la collection comprend un certain nombre de volumes pleins d'intérêt pour l'histoire de Strasbourg, de Colmar et de Guebwiller et se poursuivra, je l'espère, par les soins de mes amis, MM. Rod. Reuss et Julien Sée.

Dans le même temps où Ch. Gérard s'occupait de ce projet, un de ses amis publia séparément, en 1869 et en 1870, ses deux études sur la bataille d'Entzheim et sur celle de Türckheim, qui avaient paru précédemment comme articles de revue.

La guerre de 1870 fut pour Ch. Gérard une épreuve d'autant plus douloureuse qu'il s'était bercé de l'espoir d'une issue toute différente. Dès le premier moment, avant qu'on pût faire des

élections, il avait été appelé à siéger parmi les notables à l'hôtel-de-ville de Colmar. Comme partout ailleurs, dans le naufrage général, la commune était restée seule à son poste, et elle dut pourvoir à toutes les nécessités de ces cruels moments. On se relayait pour que la ville ne fût jamais sans représentant. Ch. Gérard prit sa part dans l'accomplissement de ce devoir, toujours ferme en apparence, mais le cœur brisé. Il ressentait dans toute leur amertume ces coups qui, à Frœschwiller, à Strasbourg, à Gravelotte, à Sedan, à Metz, décidèrent du sort de l'Alsace.

Quand l'annexion fut un fait accompli et que le retour à un régime légal permit de reconstituer le Conseil municipal, le suffrage de ses concitoyens lui confirma le mandat qu'il n'avait tenu jusque-là que de la cooptation. Son passage dans l'administration communale lui donna lieu de rédiger, au nom du Conseil, un mémoire pour demander le maintien de la Cour d'appel à Colmar. Le gouvernement fit droit à cette requête et, mieux que cela, en réorganisant la justice en Alsace-Lorraine, par la loi du 14 juin 1871, il s'appropria entièrement les vues de Ch. Gérard. Plus tard, le nouvel édile présenta encore un rapport sur le nom des rues, que les circonstances donnaient lieu de modifier. L'un et l'autre travail ont eu les honneurs de l'impression.

Ch. Gérard n'était pas communicatif sur l'objet et la nature de ses études. Au milieu des désastres que nous avons traversés, il y avait trouvé la consolation qu'elles ne refusent à personne. Quelquefois, dans la conversation, il indiquait sa préférence pour tel ou tel sujet. « On en pourrait faire quelque chose », disait-il. C'est à peine si ses intimes y faisaient attention, et surtout ils ne se doutaient pas que l'aimable écrivain avait compris ce travail dans ses recherches, qu'il avait recueilli d'importants matériaux, que son manuscrit était prêt. Cette surprise, Ch. Gérard la leur a fait éprouver en publiant son *Essai d'une faune historique de l'Alsace* (Colmar, Eug. Barth, 1871, in-8°) qui, en apparence, était si étranger à ses études. Ses amis même n'eurent connaissance de son travail que quand il fut sous presse. C'est un livre

qui, pour le charme, peut rivaliser avec l'*Ancienne Alsace à table* et qui renferme des pages dignes de Toussenel.

A ce besoin d'une diversion qui produisit la *Faune,* nous devons encore un autre livre, auquel Ch. Gérard travaillait depuis longtemps sans en faire mystère. Ce sont les *Artistes de l'Alsace pendant le moyen-âge* (Colmar, Eug. Barth, in-8°), dont les deux volumes parurent en 1872 et en 1873. C'est une œuvre d'érudition, qui a coûté à l'auteur des recherches immenses, mais dont certaines hardiesses conjecturales ont d'abord étonné la critique. Les *Artistes alsaciens* resteront comme un livre à consulter, qui a sa place marquée dans les bibliothèques et que tous les travailleurs devraient avoir sous la main.

Après l'annexion de l'Alsace, Ch. Gérard hésita longtemps sur le parti qu'il prendrait. Dans le principe, le barreau de Colmar avait décidé de rester au poste où les événements l'avaient trouvé. Puis les avis se partagèrent, et Me Gérard fut du nombre de ceux qui prirent le chemin de l'exil. Ce fut un déchirement dont aucun de ses amis n'a perdu le souvenir; lui-même en a consigné l'impression dans un fragment d'autobiographie sur lequel j'aurai à revenir.

Il retourna dans sa première patrie, en Lorraine, et rouvrit son cabinet à Nancy.

Dans ce milieu si différent, son succès fut prompt. Comme à Colmar, il fut bientôt au premier rang. Ainsi que l'a dit son confrère, M. Depéronne, quand il plaidait, c'était un jour de fête au palais. On admirait sa science du droit, sa force, son esprit qui s'alliait avec une certaine finesse naïve, sa verve qui n'excluait pas le calme; avec cela, au plus haut point, le don de bien dire, toutes les politesses du langage, toutes les élégances de la parole.

A ce brillant orateur, à cet écrivain si littéraire, à cet historien consommé, lauréat de l'Institut, l'Académie Stanislas s'empressa d'ouvrir ses portes.

Ch. Gérard avait tout ce qu'il fallait pour lui faire honneur. Au moment de son admission, la docte compagnie s'occupait plus

particulièrement de l'étude des patois lorrains et, à l'une des premières séances auxquelles il assista, le nouvel académicien eut occasion de prendre la parole. Ce sujet, comme tant d'autres, lui était familier, et il en discourut avec une telle compétence, que ses confrères le nommèrent d'emblée rapporteur de la commission.

Il y avait donc un rapport à faire. Ch. Gérard savait ce qu'il y avait à dire, mais des semaines et des mois se passèrent sans qu'il trouvât le temps de l'écrire. Quand le jour vint de présenter le malheureux rapport, rien n'était prêt, rien n'était fait. M. le rapporteur ne se rendit pas moins à la séance avec les matériaux qu'il avait entre les mains, s'assit au bureau et rendit compte de vive voix de l'état de la question.

Ses confrères l'écoutèrent religieusement jusqu'au bout. Le président se rendit leur interprète, en remerciant M. Gérard de l'excellent travail qu'il venait de présenter, et lui en demanda le dépôt.

Mais *verba volant*. On peut s'imaginer l'étonnement des assistants quand le peu zélé rapporteur avoua que son rapport n'était pas écrit.

Cédant aux sollicitations de ses amis, Ch. Gérard consentit enfin à donner une nouvelle édition de son *Alsace à table*. Elle vient seulement de paraître, en un magnifique volume, imprimé à Nancy, chez Berger-Levrault et Cᵉ. Sauf quelques coups de rabot dans le texte, comme l'auteur s'exprime lui-même, elle ne diffère de la première que par une préface, qui peut être considérée comme ses adieux à l'Alsace. Quoique vous la connaissiez tous, permettez-moi, messieurs, d'en citer cette page :

« Lorrain de naissance et d'origine, la destinée me prit, à l'âge de 2 ans, pour me conduire en Alsace. J'ai commencé à sentir, à souffrir, à penser, à vivre véritablement dans ce pays que Dieu a si longtemps comblé de tous ses bienfaits, de toutes ses protections. Cinquante-six années de mon existence s'y sont écoulées, paisibles, heureuses, remplies par l'étude, le travail, le devoir. Mes

enfants y sont nés. Plusieurs fois, dans les jours de crise et de tempête, la confiance publique m'a appelé à concourir à l'administration politique du pays, et le département du Bas-Rhin m'a investi de l'honneur suprême du mandat législatif. Comment ce long cycle, qui contient toutes les sensations de l'âme, tous les efforts de l'esprit, les jours où l'on a aimé et ceux que la douleur a marqués de son empreinte salutaire; qui résume tout le développement d'un être humain, d'une créature de Dieu, depuis les premiers éveils de l'intelligence et du cœur, si vifs et si avides, jusqu'à la maturité méditative qui annonce la moisson prochaine de la mort; comment ce long cycle aurait-il pu faire de moi autre chose qu'un véritable et fidèle Alsacien? Je le suis encore devenu davantage, plus profondément et avec une passion accrue, depuis la sombre date qui a bien pu porter les poteaux allemands dans les Vosges, mais qui est impuissante à retrancher les cœurs alsaciens de la patrie française.

« Quand l'heure de l'inévitable séparation s'annonça, je quittai le pays qui m'avait si généreusement adopté. Je n'avais point à délibérer sur le choix de celui auquel je demanderais l'hospitalité. La raison me l'indiquait, en même temps que mon cœur se tournait naturellement vers lui. Je rentrai dans le département où je suis né. Plus heureux que les autres émigrés, l'exil me ramenait à mon berceau; je retrouvais ma petite patrie dans la grande. Le bruit et le mouvement des départs ordinaires ne convenaient pas à mon esprit attristé, à mon cœur douloureusement attendri. J'avais besoin de silence, de recueillement, de solitude. Au lieu de suivre la route de fer, tumultueuse et desservie par les uniformes germaniques, je pris mon chemin par une des plus belles vallées alsaciennes; une voiture portait la famille; plusieurs grands chars, véritables maisons faites pour les exodes, suivaient avec les meubles et avec les livres. Tout fuyait ensemble, le long du torrent écumeux gonflé par les pluies d'automne, à l'ombre des sapins séculaires, les êtres pensants absorbés par les souvenirs de ce qui allait être le passé, les vieux serviteurs inanimés de ce qui

avait été une maison joyeuse et vivante, roulant avec indifférence derrière les âmes qui souffraient. La traversée par les Vosges dura six heures; je les trouvai trop courtes pour goûter à fond mon affliction, pour savourer dans toute sa plénitude l'amertume sans nom où se noie le cœur d'un homme, d'un père qui emporte ses pénates devant l'étranger victorieux. A midi, je touchai le col qui sépare la Lorraine de l'Alsace, la France du nouvel empire de Guillaume. L'esprit était ferme, mais l'âme succombait. Un dernier regard à travers des larmes brûlantes tomba sur ma pauvre Alsace et lui dit adieu.....

« Cinq années me séparent déjà des émotions de cette journée. Le vieil arbre a triomphé de la transplantation tardive et s'est enraciné dans la terre natale. »

Eh bien! non; notre pauvre Gérard se faisait illusion : le vieil arbre ne résista pas à la transplantation et il ne devait prendre racine que dans la tombe.

Peu de semaines après avoir écrit sa préface, Ch. Gérard prononça son discours de réception à l'Académie Stanislas. Pour la première fois, il se fatigua de parler, et les siens furent frappés de l'altération de ses traits. Tout en corrigeant les dernières feuilles de l'*Ancienne Alsace à table*, il dut prendre les soins du médecin. Quand son livre fut prêt à paraître et que les exemplaires qu'il destinait à ses amis n'attendaient plus, pour leur être remis, que leurs noms traçés de sa main, il s'alita, s'affaiblit de plus en plus et mourut le 24 août 1877, à l'âge de 63 ans.

La mort de Ch. Gérard est une grande perte. Il ne s'agit pas de ses amis; l'exil le leur avait déjà enlevé, et la mort a plutôt abrégé qu'augmenté la distance qui nous séparait de lui. C'est de l'Alsace et de nos communes études que je veux parler. Ch. Gérard est mort dans toute la plénitude de ses facultés, dans toute la maturité de son talent. Il avait amassé de nombreux matériaux, auxquels l'ouvrier qui aurait pu les mettre en œuvre fera toujours défaut. Et, j'en atteste mes souvenirs, il y avait la substance de plus d'un beau volume. Les archives de Colmar en ont eu le dépôt

pendant la guerre, et ces glanes, recueillies de tous côtés, à l'ombre des grands rayons de livres, dans la poussière des chartriers, formaient le contenu de plusieurs cartons. Mais existent-elles encore? Si, comme j'ai lieu de le craindre, ces notes colligées pendant tant d'années n'ont pas été conservées, nous aurions surtout à déplorer la perte des documents qui auraient servi à la continuation des *Artistes alsaciens*.

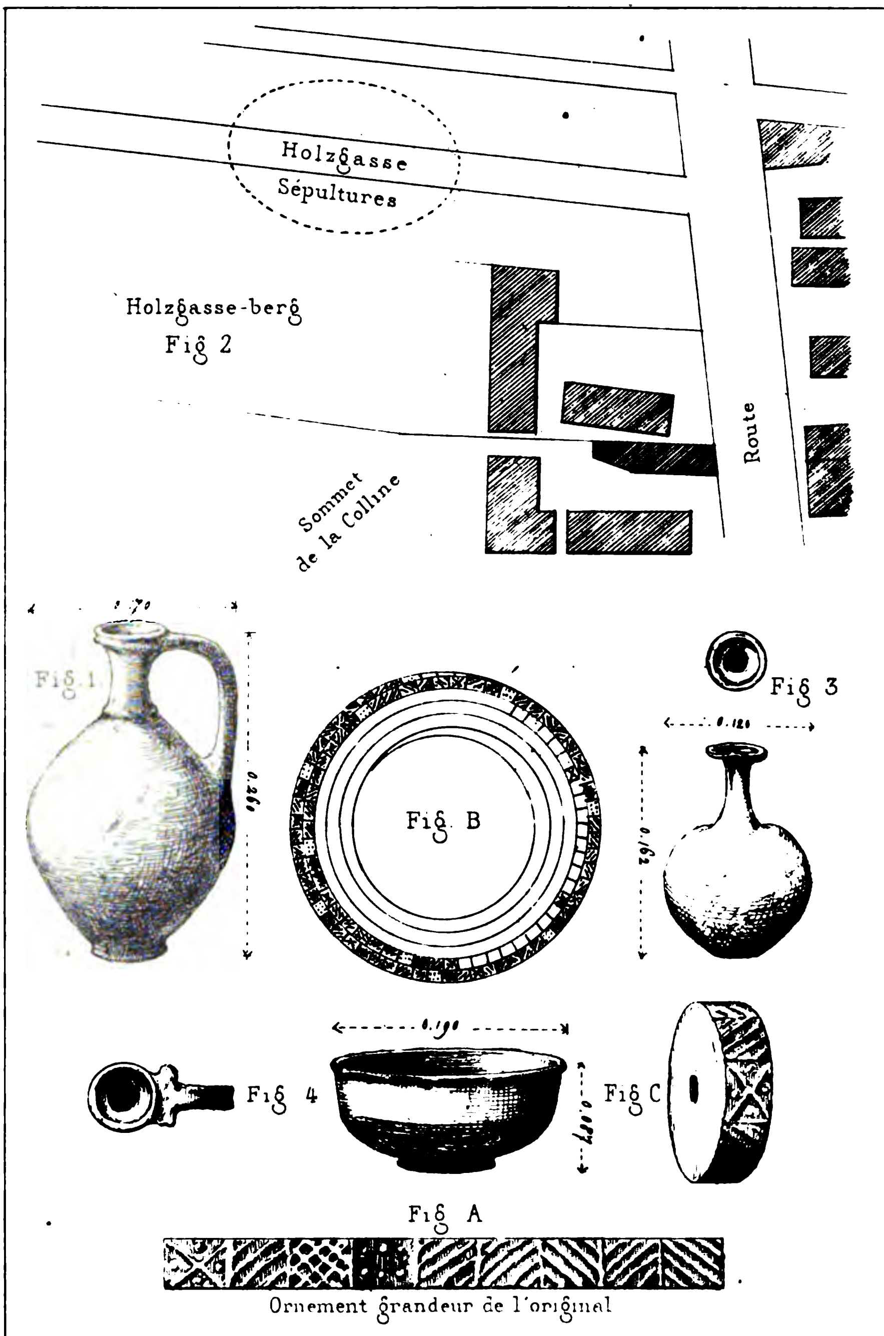
Une seule chose nous reste de lui : ce sont les matériaux sur la topographie du vieux Colmar, qu'il m'a laissés et que je ne cesse de compléter; ce travail me reporte aux meilleures heures que j'ai passées avec Ch. Gérard, celles où je l'ai possédé seul dans mon cabinet des archives, et, si je ne puis plus le faire paraître sous notre double nom, du moins conservera-t-il le souvenir de sa précieuse collaboration.

Ce qu'il nous a donné personnellement de son vivant suffira pour le faire vivre dans la mémoire de ses compatriotes alsaciens. Il sera aisé, même à ceux qui ne l'ont pas connu, de dégager de ses écrits l'image de ce curieux érudit et disert, de cet écrivain si littéraire, de cet aimable causeur qui relevait d'un trait si vif la mise en œuvre de ses livres, et qui, au besoin, ne reculait pas devant un paradoxe, quand il sentait le besoin de réveiller et d'exciter l'esprit de ses lecteurs.

A ne considérer que la trame de ses écrits, rien n'est moins convenu que son style, et cependant il n'y a peut-être pas une nuance que le goût le plus pur ne puisse avouer. A cette plume si alerte, si facile, si abondante, les clichés, la phrase académique, la période soutenue répugnent. Il n'y a nulle part l'enseigne d'une école. L'unique souci de l'écrivain était de rendre sa pensée claire et limpide, ondoyante et diverse, telle qu'elle jaillissait de son sujet et de son cerveau.

Comme lettré, Ch. Gérard tient de sa double origine. Il n'est pas, en Alsace, le premier représentant de cette culture mixte, croisée d'allemand et de français, qui a produit, d'une part, Jean Fischart, Moscherosch, Pfeffel; de l'autre, Ramond de Carbon-

nière, Grandidier, Golbéry, Nefftzer. Ce sont là les devanciers de Ch. Gérard et, dans le classement, il n'est certainement pas au dernier rang.



Imp A Quantin

II.

NOTE

SUR LA

DÉCOUVERTE DE SÉPULTURES GALLO-ROMAINES

A LUTTERBACH

(*près Mulhouse*)

F. Engel-Dollfus.

Les trouvailles archéologiques sont souvent dues à de singuliers hasards. Il a fallu, pour révéler les sépultures gallo-romaines de Lutterbach, près Mulhouse, un concours tout particulier de circonstances qui, elles-mêmes, eussent passé inaperçues sans l'invitation, si bien accueillie, que je fis l'an passé au public de visiter le petit Musée archéologique de Dornach.

Les objets qui furent alors mis sous les yeux des visiteurs très nombreux de la ville et des villages voisins, dont un grand nombre appartenaient à la classe ouvrière, frappèrent l'attention, remirent en mémoire des objets analogues, qui avaient été trouvés et recueillis dans différentes localités, et je vis bientôt affluer chez moi l'assemblage le plus hétérogène, le plus bizarre, le plus incroyable de ferraille, de poteries, plus souvent modernes qu'anciennes ou antiques, qui se pût imaginer! Mais il y avait parmi ces débris des poteries rouges ou noires, des fragments de verre, entremêlés de matières carbonisées, et ma curiosité de collectionneur fut bien vite en éveil.

On m'apporta d'abord (fig. 1) une cruche en terre cuite noire,

toute couverte de terre glaise; elle est munie d'une anse et servait probablement à contenir de l'eau; sa forme est semblable à celle de l'urne funéraire du tumulus du *Hünerhubel*, que possède notre Musée historique (voir Catalogue, p. 3, N° 18). Ce vase avait été trouvé au commencement de 1876, à deux ou trois mètres de la surface du sol, à l'endroit dit *Holzgasseberg* (fig. 2), lorsqu'on avait creusé des caves pour la brasserie.

En 1875, on avait déjà découvert au même endroit un squelette de très grande taille et, à ses côtés, une carafe en verre assez épais, de couleur vert foncé et de forme ronde; le goulot est très court (fig. 3). Cette carafe est en si parfait état qu'elle avait depuis lors servi de chandelier. On l'a fêlée en voulant la nettoyer, mais, à part cela, elle est parfaitement intacte.

En 1876, en enlevant de grandes masses de terre glaise pour la verrerie de Wildenstein, on mit au jour un autre squelette et une coupe ornée, en terre cuite rouge, semblable à celle qu'on trouve dans la forêt de Wittelsheim et qui est surtout très abondante à Heiligenberg, dans la vallée de la Bruche (fig. 4). Cette coupe est si bien conservée qu'elle fut immédiatement utilisée dans un poulailler et convertie en auge pour la pâtée des poussins [1].

Des fouilles nouvelles amenèrent encore de nombreux ossements et un crâne, brisés et dispersés depuis, ainsi que quelques pièces de petites monnaies de billon, que M. Arthur Engel a déterminées (voir la liste ci-après) et qui appartiennent aux IV[e] et V[e] siècles de l'ère chrétienne.

On dit qu'en 1838, un squelette et un glaive de grande dimension furent trouvés sur le même emplacement, où de nombreux débris de verre et de poteries rouges avaient jusqu'à présent passé inaperçus.

On peut donc affirmer avec certitude l'existence d'une sépulture

[1] M. Thiéry, qui a gravé la planche, fait observer que les ornements (fig. A.) du vase, fig. 4, se reproduisent sans interruption et en spirale (fig. B), ce qui le porte à croire qu'ils étaient exécutés avec un outil en forme de molette d'éperon (fig. C), d'environ 23 millimètres de diamètre.

gallo-romaine au sommet de la colline qui borne le village de Lutterbach dans sa partie nord, depuis la brasserie Boch jusqu'à la Holzgasse.

Le monticule qui a été décapé pour les verreries de Wildenstein s'étend à gauche, le long de la route de Richwiller, et il n'est pas à douter que, l'attention étant maintenant éveillée, la continuation des fouilles que nécessiteront de nouveaux besoins de terre glaise pour les verreries, n'amène de nouvelles découvertes et des indications plus précises encore sur l'une des dernières étapes (si ce n'est la dernière) de l'occupation romaine dans nos contrées.

Dornach, en 1877.

Rappelons, à cette occasion, la note suivante, insérée dans le volume IV, p. 391, du Bulletin de la Société industrielle, et que nous donnons en abrégé: « En 1830, au mois d'août, on a trouvé au bord de la route conduisant de notre ville à Kingersheim une assez grande quantité de médailles romaines.. de 1000 à 1100.. Fouilles faites par une commission de la Société industrielle .. il a été découvert des amas très considérables de pavés, de débris de pierres à bâtir (calcaires), de pierres de taille (grès siliceux des Vosges) et des briques recourbées en équerre... il est permis de supposer que les bâtiments qui ont existé sur cette place (probablement une dépendance du bourg romain d'Urunce, que les antiquaires placent entre Illzach et Kingersheim) n'étaient que de légères constructions... »

DESCRIPTION DES MONNAIES ROMAINES
trouvées à Lutterbach, le 29 mars 1877.

I. Constantin III, simple soldat, proclamé empereur au Ve siècle. — 1 pièce. DIVVS CONSTANTINVS P F AVG. Son buste voilé à droite.

Rf. Empereur allant à droite, dans un char attelé de trois chevaux et saisissant une main qui sort des nuages. — A l'exergue, SMANB, la marque du deuxième atelier monétaire d'*Antioche*, de Syrie. — Frappée après sa mort. BR.

II. Gratien, empereur romain, 375-383, associé à l'empire par son père Valentinien I. — 1 pièce. DN GRATIANVS P F AVG. Son buste diadémé à droite.

R/. GLORIA ROMANORVM. Guerrier debout, tenant le labarum (étendard au monogramme du Christ, ☧) et saisissant par les cheveux un captif agenouillé. — A l'exergue, la marque de l'atelier monétaire de *Siscia*, A SISC. — Dans le champ, les lettres F, R, A. BR.

III. Valens, empereur romain, né vers 328, mort en 378, frère de Valentinien I. — 4 pièces. D. N. VALENS. P. F AVG. Son buste diademé à droite.

R. SECVRITAS REIPVBLICAE. Victoire allant à gauche et tenant une couronne et une palme ; dans le champ, une couronne. — A l'exergue, S M A Q P, marque de l'atelier monétaire d'*Aix*. BR.

IV. Même tête et même revers ; mais, à l'exergue, LVG PR, marque du premier atelier de *Lyon*. Dans le champ, OF I (*officina prima*). BR.

V. La même pièce, cassée. BR.

VI. Même tête.

R/. GLORIA ROMANORVM. Type du n° II, avec SMAQ, marque de l'atelier d'*Aix*. BR.

VII. Valentinien, empereur, 364-375. — 4 pièces. D. N. VALENTINIANVS P.F. AVG. Son buste diadémé à droite.

R/. SICVRITAS (*sic*) REIPVBLICAE. Victoire allant à gauche et tenant une couronne et une palme. — Marque de l'atelier d'*Aix* : SM ∇ AQ. BR.

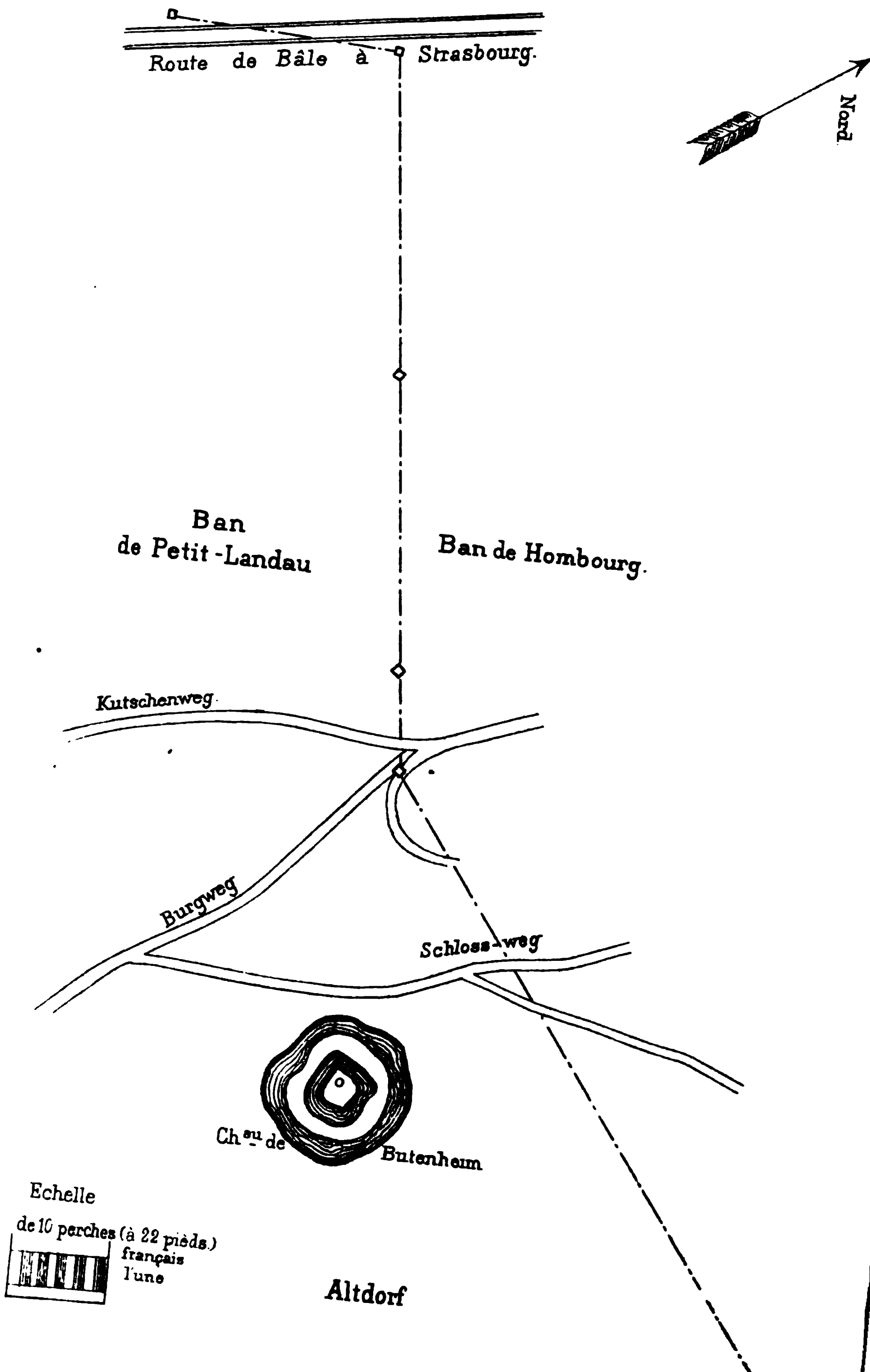
VIII. Même tête.

R/. Le même, avec SECURITAS. Marque du troisième atelier de *Siscia*, ΓSISC. Dans le champ, lettres R, R, F. BR.

IX. Pièce au même type, fruste. Il en manque la moitié. BR.

X. Même tête.

R/. du n° II. La marque de l'atelier est fruste. Dans le champ, A. BR.


Route de Bâle à Strasbourg.
Nord
Ban
de Petit-Landau
Ban de Hombourg.
Kutschenweg
Burgweg
Schloss-weg
Ch^eau de Butenheim
Echelle
de 10 perches (à 22 pièds.) français l'une
Altdorf

III.

LE CHATEAU DE BUTENHEIM

Notice historique

PAR G. STOFFEL

Le château de Butenheim est situé à 15 kilomètres environ de Mulhouse, entre Hombourg et Petit-Landau, mais sur le ban de cette dernière commune. La première mention qui en est faite remonte à l'année 1109, comme nous le verrons plus loin. Il n'en reste plus aujourd'hui qu'une motte ou butte qu'on aperçoit de loin dans la plaine; quelques grosses pierres de taille à l'un des bas côtés de la motte et deux fossés d'enceinte sont les seuls points des fortifications qui se voient encore; malheureusement, une partie de ces pierres a été enlevée, il y a quelques années, par les ouvriers de M. de Maupeou, pour construire une maison de refuge à Hombourg.

Nous donnons ci-contre la copie d'un plan de 1791, conservé aux archives de Hombourg et figurant l'état des lieux à cette époque.

Le château était encore entier vers 1594. Il est dit, dans l'*Inventaire raisonné des titres, actes, etc., de la seigneurie de Landser sous la domination de la maison d'Autriche* (Archives départementales, C. 758, n° 65), que le chasseur de Louis d'Andlau tua un sanglier près de Saint-Martin, vers les Isles du Rhin, et le transporta au château de Buetenheim. Pour ce fait, la Chambre d'Ensisheim cita le sieur d'Andlau à comparaître devant elle pour se justifier.

On prétend même dans le pays qu'il a existé jusqu'à la Révolution française, mais dans un état complet de délabrement; on a encore entendu dans ces dernières années des vieillards raconter avoir vu la charpente de la toiture privée de ses tuiles. Ce ne serait pas étonnant, car la branche des d'Andlau de Petit-Landau n'habitait plus la province depuis longtemps.

D'après la situation topographique de ce monument, il est permis de supposer que c'était un de ces postes d'observation que les Romains élevèrent le long du Rhin, pour se garantir de l'invasion des Barbares. Ce qui donne plus de vraisemblance à cette opinion, c'est qu'il forme un angle parfait avec le poste de Burghof, près de Rumersheim, et le Hubel, près de Battenheim, de l'autre côté de la Hart. La station de Burgdorf a déjà été signalée (Cestre, *Antiquités gallo-romaines du Haut-Rhin*, p. 33) et est facilement reconnaissable aux débris de toutes sortes, de provenance romaine, qui jonchent le sol. Quant au Hubel, dont le nom signifie éminence, les fouilles que nous y avons pratiquées en 1866 ont mis à découvert, à près d'un mètre sous le sol, un fond plan de matières vitrifiées d'une longueur de 5 mètres sur une largeur de 3 mètres. Ces dimensions sont celles des tours d'observation romaines.

A côté du château de Butenheim, se trouvait un village du même nom, qui formait une paroisse et avait encore son recteur et son vicaire en 1441 (Trouillat, *Monuments*, t. V, p. 17). L'emplacement en est désigné aujourd'hui sous le nom d'Altdorf, au sud des ruines.

Le manoir de Butenheim a donné son nom à une famille noble dont les possessions s'étendaient anciennement bien au delà des limites de la seigneurie proprement dite, laquelle ne comprenait plus, en 1568, que les villages de Niffer, Petit-Landau et Hombourg. Les sires de Butenheim étaient de race turbulente comme les Girsberg, dont ils étaient parents. Ils semblent avoir été alliés à la famille de Habsbourg, dont ils portaient le lion dans leurs armoiries; seulement, ce lion était barré d'une fasce, tout

comme celui des Reinach, autres alliés de cette famille, était affublé d'un capuchon.

C'est en 1109 qu'apparaît pour la première fois dans l'histoire le nom de Butenheim, à propos d'une scène tragique qui se passa au château même de Butenheim. F. Guillimannus (*Habsburgiaca*, p. 257) raconte ainsi le fait :

« Presque vers le même temps, Otho de Habsbourg est arraché des choses de ce monde. La discorde s'étant mise entre lui et le baron de Butenheim Hesso, les esprits étant surexcités, le comte fut tué par le baron dans le château même de Butenheim — *in ipsa Butenheim arce* — l'an du Seigneur 1109, le 6 des ides de novembre. D'autres disent qu'il fut égorgé par le baron Hesso d'Usenberg, de Brisach. Le corps est enterré à Muri. » Herrgott (*Geneal. Habs.*, t. I, p. 140) répète à peu près cette dernière version, d'après les actes du monastère de Muri. « Le comte Otto, dit-il, étant pendant quelques années avoué du couvent de Muri, dans la seconde année de l'avénement de l'abbé Udalric, le 6 des ides de novembre 1111, fut tué par un certain noble, Hesso de Usinberg, dans son château de Butenheim. »

En 1191, H. de Butenheim était nommé arbitre avec A. de Girsberg, V. de Thuringheim, C. Monachus de Basilea, pour examiner les griefs existant entre l'abbé de Murbach et le comte de Ferrette, au sujet du péage dans la vallée de Saint-Amarin (Schœpflin, *Als. dipl.*, t. I, p. 297).

A cette époque, les Butenheim, s'ils n'étaient pas parents des Habsbourg, étaient au moins leurs pairs. La seigneurie de Landser était leur domaine, ainsi qu'une partie du Brisgau ; le mundat de Soultzbach leur appartenait. C'est de leur château de Landser qu'ils exerçaient leurs ravages sur les bourgeois de Bâle et de Mulhouse, lorsque, vers 1240, ils y furent assiégés par ceux-ci et réduits à capituler. En 1246, une transaction intervint entre les deux parties ; le château fut restitué aux deux frères Jean et Henri de Butenheim, à la condition que la moitié appartenant à Otton, l'auteur du démêlé, resterait aux cités offensées, sauf rachat par

une amende de quatre cents florins. Rodolphe de Habsbourg, avec d'autres seigneurs de rang inférieur, se portèrent garants, moitié pour Bâle, moitié pour Mulhouse, de l'exécution de ces conditions (le Musée historique possède une reproduction photographique de cette charte, dont l'original se trouve aux archives de Mulhouse, cf. Catalogue du Musée, n° 444).

En 1260, nous trouvons Otton, chevalier de Butenheim, vendant à l'abbaye de Lucelle des revenus en grains sur ses alleux de Niffer.

En 1265, Henri de Butenheim est cité dans un acte authentique. Il est nommé après le comte de Froburg et le baron de Bechburg.

En 1269, Jean et Henri vendirent leur alleu de Landser à Notre-Dame de Bâle et le reprirent en fief de l'évêque, en se soumettant à donner en garantie tous leurs biens situés sur les deux rives du Rhin, à deux milles de Bâle. Matthieu de Neuenburg leur reproche d'avoir, en 1274, accepté de nouveau ce fief des mains du comte de Habsbourg, d'où l'on peut induire qu'ils avaient fait une seconde vente à celui-ci, en dépit de la première qu'ils avaient déjà faite à Notre-Dame. Voici les expressions de ce chroniqueur : « Comme deux chevaliers de Butenheim reconnurent avoir reçu en fief du comte de Habsbourg des biens qu'ils tenaient déjà de l'église de Bâle (Notre-Dame), l'évêque (Henri de Neufchâtel) leur dit en présence du roi : Vous vous êtes affranchis de la Sainte-Vierge et, moi, je vous en relève, vous donnant à tous diables. » Il ajoute une phrase que nous reproduisons en latin : « *Qualiter postea quilibet eorum alteri suam cognovit uxorem, qualiter postea Landser regi vendiderint et in rebus et personis perierint, ita quod nullus est superstes ex eis* ». Matthieu, écrit vers 1350.

En 1274, les frères Otto, Ludewic et Turinc de Butenheim cédèrent à leurs oncles Jean, Otto et Henri de Girsperg le *mendat* de Soultzbach et la cour de Wihr-au-val qui en dépendait (*Als. dipl.*, t. II, pp. 3-4 et 82.

En 1280, Ludewic de Butenheim, chevalier, figure avec Henri

de Reguisheim comme témoin dans un acte d'inféodation (*Als. dipl.*, t. II, p. 22).

En 1286, Henri, chevalier de Butenheim, et sa femme, Anne, vendent leur jardin allodial de Dietwiller. Jean de Butenheim figure comme témoin dans l'acte.

En 1290, Herr Otte de Butenheim figure comme témoin avec Cunrad de Landsperg et Henri d'Andlau.

Schœpflin dit que la famille de Butenheim paraît s'être éteinte vers 1337, car, cette année, les nobles de Haus furent investis du château de Butenheim, auxquels succédèrent les d'Andlau (*Alsace illustrée*, t. V, pp. 676-677).

Cette indication peut être exacte pour ce qui concerne l'Alsace; mais il paraît que la famille s'est conservée au dehors. Un *Johann Frige von Bütenheim* et *Bertschin sin Bruder* figurent encore en 1345 dans un urbaire du couvent de Schœnenwerd, en Suisse.

IV.

MENUS

d'un dîner et d'un souper

SERVIS A LA TRIBU DES TAILLEURS, LE 28 JUIN 1730,
par GASPARD WEISS, hôtelier aux Trois Rois.

—

Traduit de l'original allemand qui se trouve au Musée historique

par

Auguste Stœber.

	L st.	sch.	den.
1er SERVICE : Potage, bœuf bouilli, légume garni de mouton, un plat de truites frites, un pâté de jeunes coqs et de morilles (*Morauchen*), fait	8	15	—
2e SERVICE : Trois jeunes dindons, un lièvre, un gigot de mouton (*Hammelstotzen*), six jeunes pigeons, six jeunes coqs, fait	11	4	6
3e SERVICE : Une tarte aux amandes, un plat de truites au bleu, un plat d'écrevisses, deux plats de pâtisserie dite *Schenkelein*, un plat de fraises, un plat de cerises, fait	9	—	6
SOUPER : Un potage...[1], un jeune lièvre, un plat de jeunes coqs fricassés, une salade, un plat d'écrevisses, fait.................................	4	15	6
Total......	33	15	6

L'addition, exprimée en livres stebler, schellings et deniers ou pfennings, équivalait, en l'an 1730, à 44fr.50 cent. Le nombre des convives paraît avoir été de 12, ce qui porterait l'écot de chacun à 3 fr. 70. Le vin — cru de Mulhouse — était fourni par les convives.

Autre temps, autres menus, et surtout autres additions!

[1] Le texte allemand dit : *eine geführterte Suppe ;* d'après l'avis de deux dames bien au fait de l'ancienne cuisine de Mulhouse, ce serait une espèce de *julienne*, préparée avec toutes sortes de légumes.

V.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

ANCIENNES PIERRES-BORNES BANALES

DE MULHOUSE

par N. Ehrsam.

Avant d'aborder le sujet qui nous occupe, il nous paraît utile de le faire précéder de quelques explications historiques.

On admet généralement que le berceau des sociétés humaines a été la famille patriarcale, qui, en s'élargissant, a formé le clan[1], association de familles apparentées, d'où est sortie la tribu. Finalement, la réunion d'un certain nombre de tribus d'origine commune a fait la nation. Dans l'état nomade où vécurent les peuples primitifs, ils ne connaissaient point de propriété foncière héréditaire : sans établissement fixe, ils n'avaient d'autres limites territoriales que celles essentiellement temporaires, nécessaires au partage annuel de la jouissance du sol entre les tribus, qui changeaient de terre tous les ans[2]. C'était encore le cas chez les Gaulois du temps de Jules César, d'après ce qu'il en rapporte dans ses Commentaires[3]. Tacite dit la même chose des anciens Germains d'avant la conquête romaine[4].

[1] Il existe encore des traces de cette organisation sociale en Ecosse et en Irlande.

[2] Cf. *Celtische Alterthümer zur Erlæuterung der æltesten Geschichten und Verfassung Helvetiens*, von G. Walther. Bern, 1783, p. 33. — Maurer, *Einleitung zur Geschichte der Mark-, Hof-, Dorf- und Stadt-Verfassung*. München, 1854, p. 93.

[3] Cap. XXII, lib. VI.

[4] *De Mor. German.*, Cap. XXVI.

Chez les peuples de l'Orient, dont la civilisation a précédé de bien des siècles celle des pays occidentaux, le droit de propriété paraît avoir été connu dès les temps les plus reculés. Moïse, le grand législateur des Juifs, maudit celui qui change les bornes de l'héritage de son prochain[1]. Lors du jubilé des Israélites, qui se célébrait de 50 en 50 ans, toutes les propriétés étaient rendues à leurs premiers maîtres ou à leurs héritiers. Les Egyptiens étaient obligés, après chaque inondation du Nil, de remettre en place les bornes errantes de leurs champs (d'où l'invention de l'arpentage)[2]. Les Grecs, et plus tard les Romains, honoraient le Dieu Terme comme le protecteur de la division des terres et comme le vengeur des usurpations. Ce fut en son honneur que Numa Pompilius institua les fêtes terminales qui se célébraient tous les ans, non seulement dans les temples consacrés à ce Dieu, mais encore sur les bornes et sur les grands chemins[3] (le « Bannritt » et les « Flurumgänge », qui étaient encore en usage en Alsace au siècle dernier et dont nous parlerons plus loin, sont évidemment un reste de cette pratique du paganisme, qui a laissé bien d'autres traces dans nos mœurs)[4]. Le Dieu Terme des Romains fut d'abord représenté sous la figure d'une grosse pierre carrée ou d'un cube; dans la suite, on éleva la pierre en façon de borne. On lui donna une forme humaine, mais sans bras et sans pieds, pour exprimer qu'elle ne pouvait être déplacée sous aucun prétexte.

Les Celtes et les Gaulois, en se fixant d'une manière permanente au sol, ne tardèrent pas à sentir la nécessité d'établir des démarcations durables pour reconnaître et maintenir leurs droits respectifs dans leurs rapports de tribu à tribu ou de peuple à peuple. Ces limites étaient de deux sortes : les unes, *naturelles*, telles que mers, fleuves, rivières, lacs, montagnes et forêts; les

[1] LITTRÉ, *Dictionnaire*, t. I, p. 376.
[2] *Bulletin spécial de la Société industrielle de Mulhouse*, du 11 mai 1876, p. 2.
[3] *Dictionnaire de la Conversation*. Paris 1839, tom. LI, p. 14.
[4] Cf. *Germanische Erntefeste im heidnischen und christlichen Cultus*, von Dr HEINO PFANNENSCHMID Hanover, 1878, p. 45.

autres, *artificielles*, telles que fossés, levées de terre, poteaux, arbres incisés, pierres brutes et façonnées. Des menhirs isolés, après avoir été dépouillés de leur caractère religieux, paraissent avoir servi aussi de limites territoriales. Un de ces monolithes, existant dans le département de la Haute-Marne et connu vulgairement sous le nom de *la haute borne*, porte une inscription indiquant les anciennes limites des Leuci, habitants du Barrois[1].

Sur le chemin qui conduit à travers une épaisse forêt de la Petite-Pierre à Bitsche, se trouvent deux grandes pierres dressées : le *Spillstein* et le *Breitenstein*, situées l'une de l'autre à une distance de 5 kilomètres; elles servaient de limites entre les Trévires et les Tribocques[2].

Sous le régime de la Mark germanique (*Markgenossenschaft*, *Communitas*), que les peuples de race allemande introduisirent en Alsace en s'y établissant lors de la grande invasion du V[e] siècle, s'organisa, d'après le principe romain, le droit de possession *individuel* (*Sondereigen*)[3], à côté de celui, plus ancien, de la possession *collective;* chaque membre libre de la Mark (*Mærker*, *Commarchanus*) eut en propre son lot de conquête, comprenant l'habitation et le champ cultivé qui l'entourait, plus sa part à la possession et à la jouissance des biens communaux dits *Allmend*[4], tels que pâturages, eaux et forêts, désignés dans les anciens textes sous la dénomination de : *Wasser*, *Wunn*, *Wald und Waide.*

Pour les terres arables soumises au régime agricole de la Mark,

[1] *Archéologie chrétienne*, par l'abbé Bourassé. Tours. 1842, p. 38.

[2] D. Specklin. Voy. Aug. Stœber, *Sagen des Elsasses*, pp. 302 et 303.

[3] Maurer, *Einleitung zur Geschichte der Mark-, Hof-, Dorf- und Stadt-Verfassung*. München, 1854, p. 107

[4] Mone, dans ses *Celtische Forschungen*, fait dériver *Allmend* de la racine irique *muind*, qui signifie une forêt avec pâturage. De là les formes germanisées : *almuinda*, *almeinda*, *almunde*, *Almute*, *Alme*, qui indiquent clairement l'usage public auquel était consacré ce genre de propriété, appelée dans le Nord : *Almenning* (*Gemeinland*). En Angleterre, où les Anglo-Saxons avaient introduit le même régime, il était connu sous le nom de *Folcland* (Maurer, p. 93).

La *Chronique* de Kœnigshoven cite un traité de 1263, fait entre l'évêque de Strasbourg et les bourgeois de la ville. Il y est dit : « *Sie* (les bourgeois) *sullent och ir Allmenden besezen vnd entsezen one menlichss widerrede noch iren willen.* »

on pratiquait généralement la culture à trois assolements (*Dreifeldwirthschaft*), au moyen de la division en trois soles, sur lesquelles on semait successivement des blés, puis de menus grains, et qu'on laissait en jachère la troisième année.

Chacune de ces parties, appelées en allemand *Fluren*, *Eschen* ou *Zelgen*, était subdivisée en autant de lots qu'il y avait de participants à la Mark, afin que personne ne fût privé de récolte pendant l'alternat[1] (*während der Brache*). Cela explique la forme étroite et longue qu'ont conservée généralement les parcelles de champ.

Cet usage s'est perpétué en Alsace jusqu'à une époque peu éloignée de nous. L'ancien code rural (*Feldrecht*) de Mulhouse le consacre par ses dispositions concernant le régime agraire des « Zelgen », c'est-à-dire de la culture triennale[2]. Dans certaines contrées, on pratiquait la culture à quatre, cinq et même six assolements dans la même « Feldmark »[3].

C'est de la *Markgenossenschaft*, partie constitutive du *Gau* (*pagus*) qu'est sortie la banlieue, par l'association particulière de familles d'incolats qui se sont détachés de la Mark avec leurs propriétés individuelles[4], laissant en commun l'*Allmend*, qui, de sa nature, était indivisible. Cette association fut le noyau de la plupart de nos villes et villages du moyen-âge. Parmi ces localités, il en est où l'on trouve encore de nos jours des traces de leurs rapports primitifs avec l'ancienne *Markgenossenschaft*, — dans l'indivision de certains communaux et dans le droit d'usage dans les forêts et pâturages ayant appartenu ou appartenant collectivement à plusieurs communes. Chose digne de remarque, les localités qui ne sont ni d'origine celtique, ni germanique, c'est-à-dire qui se sont formées pendant l'occupation romaine, grâce à l'établissement

[1] Maurer, p. 75.
[2] § 6 et 16 de l'article V.
[3] Maurer, p. 74.
[4] Coste, *Notice*, p. 2.

d'un *Castellum*, n'avaient primitivement pas de banlieue[1], puisque les forts dont elles sont issues, construits dans un but exclusivement stratégique, étaient dépourvus de possessions rurales. Il en est de même de celles dont le noyau a été une cour colongère, par la raison que le *Dinghof*, établi dans l'origine sur le domaine privé du propriétaire terrien, ne pouvait pas avoir d'*Allmend*[2].

Le christianisme, en s'introduisant dans notre pays, n'exclut pas l'idée sacrée que le paganisme attachait aux signes de démarcation : Ceux limitant les banlieues furent généralement caractérisés par des croix en pierre (*Etterkreuze*)[3], fixant en même temps l'étendue de la juridiction locale et celle du droit de paix et de protection (*Markfrieden*); quant aux bornes des champs, leur nombre ternaire (*Dreizahl*) symbolisa la trinité. D'anciennes peintures représentent Saint-Médard à côté d'une pierre-borne portant en guise de sceau l'empreinte de son pied, à l'occasion d'une contestation de bornage entre deux nobles[4].

Dans un diplôme du roi Childebert II, fixant la limite de la Marche d'Aquilée, qui formait un terrain dépendant de l'abbaye de Marmoutier, il est stipulé : *usque ad crucem petrinam* [5] (jusqu'à la croix en pierre).

Les procès de bornage se vidaient par le jugement de Dieu : *Ordalium*, *Urtella* (d'où le terme moderne : *Urteil*). La Chronique de Kœnigshoven, p. 692, cite, sous la rubrique *Zuruf*, *Zurf*, des dispositions curieuses tirées des lois allémaniques.

De même que les pierres-bornes, les arbres incisés servant de

[1] *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 1869, p. 156.

[2] L.-A. Burckhardt, *Die Hofrœdel von Dinghœfen am Ober-Rhein*. Basel, 1860, p. 10.

[3] Dans certaines contrées, les croix banales s'appelaient aussi *Echterkreuze* ou *Achterkreuze*, du mot *Acht* (mise au ban). — Voy. Silbermann, *Lokalgeschichte der Stadt Strasburg*.

[4] *Archeologisches Wœrterbuch*, von Muller und Mothes. Leipzig und Berlin, 1877, p. 666.

[5] Schœpflin-Ravenèz, *Alsatia illustrata*, t. III, p. 306.

délimitation (*Lochbäume*)[1] étaient sacrés et inviolables[2]. Il était défendu de les ébrancher ou de les dépouiller de leurs feuilles[3].

D'anciennes traditions populaires parlent d'esprits maudits condamnés à errer sur les champs sous la forme de feux-follets pour avoir, de leur vivant, déplacé des bornes[4]. Les lois agraires édictaient des peines horribles contre ceux qui, en labourant, avaient sciemment déterré ou déplacé des pierres-bornes : le coupable était enterré jusqu'à la ceinture dans le trou qu'avait occupé la borne, et, dans cette position, on lui coupait le cou avec une charrue. Il faut se hâter d'ajouter que, s'il était prouvé que le déterrement de la borne avait eu lieu sans préméditation, on se contentait d'ordonner son replacement en présence des voisins[5].

Une pratique barbare chez les anciens Germains comme chez d'autres peuples de l'Antiquité, consistait, en cas de querelle grave au sujet de limites territoriales, d'enterrer des victimes humaines sur les points contestés, où des tertres et des pierres tumulaires en conservèrent le souvenir[6].

Le partage des terres (*divisio terrarum*) et les contestations relatives aux bornages étaient dans les attributions judiciaires de la *Markgenossenschaft*[7].

[1] Le *Lochbaum* (*incisio arborum*) tire son nom du celtique *loch*, *lach*, *leaghas*, *weil man die Grenzzeichen in die Rinde der Bæume schnitt*. MONE, *Celtische Forschungen*. Freiburg im Breisgau, 1857, p. 305.

De là aussi le nom de *Schnat*, *Schnâtgang*, usité dans certaines contrées du Nord pour la cérémonie de la reconnaissance périodique des bornes (GRIMM, *Grenzalterth.*, p. 36). Ce que l'on connaît dans nos environs sous le nom vulgaire de : *Zielbaum*, *Zielstein* et *Zielbrunnen*, représentait un point de délimitation territoriale (AUG. STŒBER, *Der Hünerhubel, ein gallisches Hügelgrab bei Rixheim*, p. 29).

[2] GRIMM, *Deutsche Rechtsalterthümer*, p. 548,

[3] *Ibidem*, p. 543.

[4] GRIMM, p. 546.

[5] *Ibid.*, p 547. Exemple d'une condamnation à Mulhouse au XVII[e] siècle, pour déplacement d'une pierre-borne : « La femme de C. B. qui avait déplacé une pierre-borne dans les vignes, payera 100 florins d'amende; elle ne pourra pas sortir de la ville pendant un an, en outre elle est déclarée infâme (*ehrlos*). » Jugement du 21 mai 1631 (AUG. STŒBER, *Bulletin spécial de la Société industrielle*, 1876, p. 355).

[6] GRIMM, *Grenzalterth.*, p. 73; PFANNENSCHMID, p. 42.

[7] MAURER, p. 169.

Dans les cours colongères, cette double matière était de la compétence de l'avoué (*Vogt*). La rotule du *Dinghof* de Dettwiller (Bas-Rhin) s'exprime ainsi : « L'avoué a aussi quatorze jurés, qui doivent placer les pierres-bornes dans le ban et village de Dettwiller, quand cela est nécessaire ou qu'il le demande. Il a aussi le droit de siéger en justice sur la pierre-borne, si on lui porte plainte[1]. »

La constitution du ban et de la banlieue (deux choses qu'il ne faut pas confondre) occupe une place si importante dans notre histoire que cela mérite la peine de s'y arrêter.

Dans l'ancienne langue germanique, *Bann* signifiait publication, *à cor et à cri*, d'une permission ou d'une défense d'intérêt public (d'où le terme français « la banie »). La circonscription territoriale où se faisait cette formalité et à laquelle elle était applicable en prit le nom qualificatif de *ban*. Pour les localités formées par l'agglomération de familles sorties de la *Markgenossenschaft*, le droit de permettre ou de défendre une chose touchant la nouvelle communauté fut l'origine de l'autonomie locale. C'est grâce à cette indépendance rudimentaire que put se maintenir l'immunité ou franchise héréditaire dont jouissait l'ancien participant de la Mark, dans sa maison et dans son enclos, où personne n'avait le droit de pénétrer contre son gré et où il ne pouvait être arrêté, ni pour crime, ni pour délit. Cette liberté exceptionnelle explique l'inviolabilité du domicile dans les anciens temps et l'étonnant privilége qu'avaient notamment les bourgeois de Mulhouse de se faire juger devant leur demeure s'ils le demandaient[2].

A mesure que se développa la vie communale, grâce à l'établissement des foires et marchés, qui distinguaient les bourgs des villages, la juridiction locale franchit la sphère étroite où elle s'exerçait (*Etter*), pour s'étendre à tout le rayon rural formé par l'*Allmend*, lequel, par suite du démembrement de la Mark, fut annexé à la

[1] Véron-Réville, *Le régime colonger en Alsace*. Metz, 1866, p. 23.

[2] Cf. N. Ehrsam, *Monographie sur les anciennes libertés de Mulhouse*, et Aug. Stœber, *Alsatia*, 1876-1877, p. 330.

commune ou aux communautés d'habitants qui y avaient des droits acquis : de là l'origine de la banlieue (*banleuca, Bannmeile*). De ce moment, *ban* et *banlieue* devinrent identiques sous la dénomination commune de *Zwing und Bann*[1], quoique, dans beaucoup d'anciens titres, le ban, en tant que circonscription territoriale, figure encore sous le nom de la chose à laquelle il avait succédé, par exemple, *locus seu marca*[2], *in villa vel marca*[3], etc. On dit encore aujourd'hui, dans le même sens, *Stadt und Dorf-Marke*, *Gemarkung*, *Markstein*.

Dans la suite des siècles, les limites banales ont subi des modifications. Comme le dit très bien M. Coste dans son *Exposé pour la Carte géographique de l'Alsace en 1787*, « les banlieues actuelles des communes ne répondent pas, la plupart du temps, aux banlieues primitives; bien des villages ont disparu, notamment au milieu du XIVe siècle, à la suite de la grande peste qui a causé de si cruels ravages en Alsace, et à une époque plus rapprochée, lors de la guerre de trente ans, qui a fait un désert de la belle vallée du Rhin. Les banlieues actuelles comprennent, outre le territoire originaire de la ville ou du village, celui d'un et même quelquefois de plusieurs villages détruits, et dont le nom se retrouve presque toujours dans les désignations de cantons ruraux des livres terriers ou de nos livres de section. »

Pour les environs de Mulhouse, nous citerons comme exemples : *Riedisheim*, dont la banlieue a été réunie à celle du village détruit de Leibersheim; *Rixheim*, qui s'est annexé le territoire d'Escheltzheim; *Illzach*, qui ne forme plus qu'une seule et même commune avec Modenheim, depuis que cette dernière localité a été incendiée au XVe siècle, et enfin Didenheim, dont la banlieue a été augmentée en partie de celle du village détruit de Dürrengebwiller. Le *Kintzingerfeld* rappelle l'ancienne localité de Kintzingen (*Chinzicha*), qui se trouvait entre Dornach et Didenheim.

[1] HÆUSLER, *Verfassungsgeschichte der Stadt Basel im Mittelalter*, p. 21.
[2] Diplôme de 786 (SCHŒPFLIN).
[3] *Cod. dipl. pal.*, p. 9.

Nous avons expliqué plus haut l'origine du mot *ban* dans le sens de publication légale. Par extension, il a été appliqué, dans la suite, à l'objet de nombreuses dispositions du droit féodal. Il n'est peut-être pas sans intérêt de citer et de commenter les principaux termes qui s'y rapportent ou qui en dérivent :

Ban de l'Empire. — Proscription sanctionnée par un édit de l'empereur. Déchéance d'un vassal d'une ville ou d'un seigneur immédiat de l'Empire.

Ban du Roi. — Par cette expression l'on entendait, soit les règlements et ordonnances du roi, soit la peine ou l'amende imposée au vassal qui violait les ordres que le souverain avait le droit de lui donner.

Ban sacré. — Limite dans laquelle devaient se renfermer les privilèges d'une église.

Ban de l'Eglise. — Excommunication prononcée, soit par le pape, soit par les évêques.

Ban et arrière-ban (Hériban). — Service militaire des fiefs et des arrière-fiefs. Dans cette acception, le ban était l'appel [fait par le suzerain à son vassal direct pour le suivre à la guerre. L'arrière-ban était la levée ordonnée par ce dernier à son inférieur inféodé (Vavasseur).

Ban du sang. — Office qui conférait le droit de glaive (*Blutvogtei*).

Ban des vendanges. — Mesure de police rurale encore usitée de nos jours.

Ban de moisson et de fauchaison. — Permission publique de moissonner et de faucher à certaines époques.

Ban de mariage. — Publication dont tout le monde connaît la signification.

Mettre en ou au ban une ville, un seigneur, etc. — C'était confisquer, faire entrer au pouvoir du fisc par un édit public.

Mettre ban sur une chose. — Acte par lequel les princes la prenaient sous leur protection.

Garder son ban. — Ne pas revenir aux lieux d'où l'on a été exilé.

Rompre son ban. — C'est le contraire du précédent. Il se dit encore aujourd'hui de surveillés de la haute police qui sortent sans autorisation de la localité qui leur est assignée comme résidence obligatoire.

commune ou aux comm f d'assujétir se

droits acquis : de là l'orig son four,

De ce moment, *ban* et certain

mination commune d des

d'anciens titres, le

figure encore sou la

par exemple, *l* seigneu

encore aujour ...s, dont l'alién

Gemarkung ...rix.

Dans l ...infamante maintenue dans la p

fication ...applicable, soit à temps, soit à vie[1].

la Ca ...dont étaient autrefois investis les commandants des

les ... en Hongrie, en Croatie, en Valachie et en Bulgarie.

b ...e s'est conservée dans la Bosnie et dans la Dalmatie. Cette dignité peut être assimilée à celle des anciens margraves de l'Empire.

Bannière. — Il y avait les bannières des communes[2], des corporations de métiers et des églises paroissiales; celles des seigneurs-bannerets, des grands feudataires et de la Couronne.

Banneret. — Titre et dignité des chevaliers qui avaient le droit de lever bannière et de la porter en allant à la guerre.

On comprend l'importance que dut avoir la fixation des bornes banales, sous la rapport des droits et devoirs communaux politiques, judiciaires et militaires, à une époque où ces choses variaient essentiellement d'une commune à une autre. Une institution propre à empêcher les empiétements réciproques de territoire fut le *Bannritt* ou *Flurumgang*, anciennement : *Marchgang*, *Markleita* (reconnaissance périodique de la banlieue), dont il a

[1] En vertu d'un jugement rendu à Bâle, en 1410. un noble du nom de Herman de Hirtzbach, écolâtre du chapitre épiscopal, fut banni *pour vingt ans à Mulhouse*, probablement son lieu de bourgeoisie (*Verfassungsgeschichte der Stadt Basel im Mittelalter*, par André Heusler, p. 286). — Les Hirtzbach figurent parmi les familles nobles *éteintes* de Mulhouse (*Bürgerbuch*, p. 421). — Ils tiraient leur nom du domaine du Hirtzbach, près Dornach, ancien fief épiscopal de Bâle.

[2] On peut voir au Musée historique la fameuse bannière qu'Oswald de Gamsharst, député de Mulhouse auprès du pape Jules II, rapporta de Rome en 1512.

… question au c… …pollinaire. On a lieu de croire
…éron-Réville … …nême que celle de l'invocation
…ux détail … …core dans beaucoup de vil-
…s n … … *Hagelfirtig*, a été greffée
… …te païen, transformation
…ple[1].
… …e, qui a duré plus de
…a pie… … d'Autriche à Ensis-
…uvinssent. On … …ch et de Moden-
…ois à quatre jours ». … litigieuses con-

A Mulhouse, le *Bannritt* … …artiaux. Pour
trouve dans la chronique de Mi… …s points de
tenu le 31 mai 1753. Nous en tradu… …nce sévère
« Les autorités, convoquées *ex officio*, et … … la ville
de 180, qui s'étaient fait inscrire pour prend… …ousien,
se réunirent, dès 5 heures du matin, sur la plac… …r un
au son du tambour. Ces derniers se divisèrent en qua… …ette
gnies commandées chacune par un capitaine, deux lieuten… …r-
quatre sous-officiers. Une demi-heure après, la cavalcade, compo-sée en tout de 266 personnes, partit dans l'ordre suivant : Huit grenadiers de la compagnie des célibataires et un sous-officier ouvrirent la marche; puis vinrent un trompette aux armes de la ville, deux sergents de police, un maître forestier (*Forstmeister*) et le constable chargé spécialement de la constatation de chaque borne d'après le plan; à la suite, mais seuls, marchèrent le syndic (*Stadtschreiber*) et le président du tribunal d'abornement (*Scheidmeyer*), suivis des juges-aborneurs (*das Gescheid*), des membres du Conseil et d'officiers détachés, et enfin du gros des compagnies bourgeoises. »

Midi sonné, on arriva au Tannenwald, où une grande tente était dressée pour MM. les conseillers, le président et les juges-aborneurs, ainsi que pour les officiers, auxquels on servit un déjeuner. Le reste de la cavalcade prit ses rafraîchissements sous l'ombrage de la forêt en se dispersant à volonté. Au bout de deux heures de halte, on remonta à cheval et, la tournée terminée, on rentra

DÉRIVÉS DE BAN

Banalité. — Droit qu'avait le seigneur de fief d'assujétir ses vassaux à moudre à son moulin, à cuire le pain à son four, à pressurer les vendanges à son pressoir, moyennant certaines rétributions.

Il est remarquable que, dans la plupart des chartes d'affranchissement données à des communes d'un certain ordre, les communiers promettent de rester soumis à la banalité. Il n'était guère possible de s'y soustraire, les seigneurs restant maîtres des cours d'eau et des exploitations, dont l'aliénation ne se faisait que rarement et à haut prix.

Bannissement. — Peine infamante maintenue dans la pénalité moderne. Elle était applicable, soit à temps, soit à vie[1].

Banat. — Dignité dont étaient autrefois investis les commandants des Marches en Hongrie, en Croatie, en Valachie et en Bulgarie. Elle s'est conservée dans la Bosnie et dans la Dalmatie. Cette dignité peut être assimilée à celle des anciens margraves de l'Empire.

Bannière. — Il y avait les bannières des communes[2], des corporations de métiers et des églises paroissiales; celles des seigneurs-bannerets, des grands feudataires et de la Couronne.

Banneret. — Titre et dignité des chevaliers qui avaient le droit de lever bannière et de la porter en allant à la guerre.

On comprend l'importance que dut avoir la fixation des bornes banales, sous la rapport des droits et devoirs communaux politiques, judiciaires et militaires, à une époque où ces choses variaient essentiellement d'une commune à une autre. Une institution propre à empêcher les empiétements réciproques de territoire fut le *Bannritt* ou *Flurumgang*, anciennement : *Marchgang*, *Markleita* (reconnaissance périodique de la banlieue), dont il a

[1] En vertu d'un jugement rendu à Bâle, en 1410. un noble du nom de Herman de Hirtzbach, écolâtre du chapitre épiscopal, fut banni *pour vingt ans à Mulhouse*, probablement son lieu de bourgeoisie (*Verfassungsgeschichte der Stadt Basel im Mittelalter*, par André Heusler, p. 286). — Les Hirtzbach figurent parmi les familles nobles *éteintes* de Mulhouse (*Bürgerbuch*, p. 421). — Ils tiraient leur nom du domaine du Hirtzbach, près Dornach, ancien fief épiscopal de Bâle.

[2] On peut voir au Musée historique la fameuse bannière qu'Oswald de Gamsharst, député de Mulhouse auprès du pape Jules II, rapporta de Rome en 1512.

été question au commencement de notre étude. L'ouvrage de M. Véron-Réville sur le régime colonger en Alsace, nous donne de curieux détails sur la manière dont se faisait jadis cette cérémonie dans notre province : « Le Magistrat, le Conseil, les notables des tribus et leurs enfants y allaient à cheval : on s'arrêtait à chaque borne ou on en faisait le tour, et un bougard, debout sur la pierre, donnait aux enfants un soufflet, pour qu'ils s'en souvinssent. On faisait ensuite une grande halte. Cela durait trois à quatre jours ».

A Mulhouse, le *Bannritt* avait le caractère d'une grande fête. On trouve dans la chronique de Mieg une relation détaillée de celui tenu le 31 mai 1753. Nous en traduisons les passages principaux : « Les autorités, convoquées *ex officio*, et les bourgeois, au nombre de 180, qui s'étaient fait inscrire pour prendre part à la solennité, se réunirent, dès 5 heures du matin, sur la place Saint-Etienne au son du tambour. Ces derniers se divisèrent en quatre compagnies commandées chacune par un capitaine, deux lieutenants et quatre sous-officiers. Une demi-heure après, la cavalcade, composée en tout de 266 personnes, partit dans l'ordre suivant : Huit grenadiers de la compagnie des célibataires et un sous-officier ouvrirent la marche; puis vinrent un trompette aux armes de la ville, deux sergents de police, un maître forestier (*Forstmeister*) et le constable chargé spécialement de la constatation de chaque borne d'après le plan; à la suite, mais seuls, marchèrent le syndic (*Stadtschreiber*) et le président du tribunal d'abornement (*Scheidmeyer*), suivis des juges-aborneurs (*das Gescheid*), des membres du Conseil et d'officiers détachés, et enfin du gros des compagnies bourgeoises. »

Midi sonné, on arriva au Tannenwald, où une grande tente était dressée pour MM. les conseillers, le président et les juges-aborneurs, ainsi que pour les officiers, auxquels on servit un déjeuner. Le reste de la cavalcade prit ses rafraîchissements sous l'ombrage de la forêt en se dispersant à volonté. Au bout de deux heures de halte, on remonta à cheval et, la tournée terminée, on rentra

en ville à 5 heures du soir; après un défilé sur la Grande place, on rompit les rangs.

Le procès-verbal de constatation des bornes, dressé à cette occasion, est conservé aux archives; nous donnerons plus loin une copie de ce document, à l'aide duquel on peut reconnaître, sur le plan qui l'accompagne, les limites de notre banlieue, telles qu'elles existaient. Nous devons la communication de cette pièce curieuse, qui date de 1761, à l'obligeance de M. Simonnet, géomètre-arpenteur, successeur de M. Hofer, dont le père avait exercé le même état dès avant la réunion de Mulhouse à la France.

A Guémar, les limites de la *Gemein-Mark*, dont l'usage était encore commun au XVIII[e] siècle entre Guémar, Ribeauvillé, Bergheim, Saint-Hypolite, Ohnenheim, Elsenheim et Orschwiller, étaient visitées tous les sept ans par les participants[1].

Quelques auteurs voient dans cette collectivité l'origine du nom de Guémar[2]. En anglo-saxon, une marche commune (*Gemein Mark*) s'appelait *Gemerre*[3].

Au moyen-âge, le *Bannritt* avait le caractère d'une procession religieuse. On dressait des autels sur les limites banales; on y chantait des psaumes, des litanies, des antiennes, en appelant la bénédiction divine sur les récoltes. Après la Réformation, cette solennité tomba pendant quelque temps en désuétude dans certains pays protestants[4], puis y fut rétablie dans l'intérêt des droits de propriété, en revêtant une forme purement civile[5]; tandis qu'elle conserva encore longtemps son caractère sacré dans les contrées catholiques, par exemple, au Tyrol et en Autriche. En Bavière, le *Felderumritt* avec le *Sanctissimum* n'a été aboli qu'en 1803.

La cérémonie religieuse, telle que nous venons de l'esquisser, présente une frappante analogie avec la fête des Rogations, instituée par Saint-Mamert au V[e] siècle, mais dont la pratique remonte à une époque plus reculée, au témoignage de Saint-Augustin, de

[1] Schœpflin-Ravenèz, t. III, p. 314. [2] *Ibid.*
[3] Haas. *Dictionnaire*. Leipzig, 1788.
[4] Notamment à Mulhouse. Pétry, p. 372.
[5] Maurer, p. 226.

Saint-Basile et de Saint-Sidoine Apollinaire. On a lieu de croire que cette solennité chrétienne, de même que celle de l'invocation contre la grêle (*Hagelfeier*), usitée encore dans beaucoup de villages alsaciens sous le nom vulgaire de *Hagelfirtig*, a été greffée sur une institution préexistante du culte païen, transformation dont l'histoire nous montre plus d'un exemple[1].

Au milieu du XVI[e] siècle, un procès célèbre, qui a duré plus de cent ans, surgit entre Mulhouse et la Régence d'Autriche à Ensisheim, à propos des limites des banlieues d'Illzach et de Modenheim, du côté de la Harth. En 1586, les parties litigieuses convinrent de s'en remettre à la décision d'arbitres impartiaux. Pour cela, il importait à Mulhouse de retrouver certains points de démarcation; mais, comme, en présence de la surveillance sévère de l'administration forestière archiducale, personne de la ville n'osait s'aventurer dans la forêt domaniale, un jeune Mulhousien, du nom de Jacques Ziegler (fils de bourgmestre), mû par un sentiment de dévouement patriotique, s'offrit d'entreprendre cette tâche dangereuse au moyen d'un stratagème qui lui réussit à merveille. D'intelligence avec le vacher banal de Rixheim, il prit, en apparence, du service chez lui, sous le déguisement d'un paysan. En faisant paître le bétail près de la Harth, Ziegler put, sans crainte d'éveiller l'attention de qui que ce fût, se livrer tout à son aise à la recherche des bornes contestées, dont sa ville natale avait intérêt à prouver l'existence. Sa mission terminée, il en rendit compte au Magistrat de Mulhouse[2]. Cependant, malgré les preuves péremptoires que celui-ci fut, dès ce moment, à même de faire valoir, au grand étonnement de la partie adverse, la solution de l'affaire fut traînée en longueur par la mauvaise foi et les artifices de la Régence d'Ensisheim, qui, peu confiante dans son droit, avait fait détruire celles des anciennes pierres-bornes portant

[1] Abbé MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 370.
D[r] PFANNENSCHMID, *Germanische Erntefeste im heidnischen und christlichen Cultus*, pp. 18 et suiv.

[2] GRAF, t. II, pp. 114 et suiv.

encore les armes des précédents seigneurs terriens d'Illzach et de Modenheim. Ces armes, représentant un bois de cerf, étaient celles des comtes de Wurtemberg, de qui Mulhouse avait acheté ces deux villages en 1439[1]. Il existe aux archives (boîte N° 23) une décision de l'année 1428, fixant les limites banales d'Illzach et de Modenheim.

Ce ne fut qu'en 1682 que ce long procès prit fin, grâce à la découverte de deux grandes bornes, qu'un défrichement entrepris par ordre du roi, du côté de la Harth, avait mis au jour. Une descente sur les lieux se fit le 23 novembre de ladite année, en présence des trois bourgmestres et du syndic de Mulhouse, du bailli de Landser, du tribunal d'abornement de Rixheim et des préposés municipaux d'Illzach et de Riedisheim. Elle eut pour résultat d'agrandir de quelques centaines de pas la banlieue d'Illzach, ce qui porta ses limites au delà de la grande route (celle conduisant à Battenheim)[2].

Parmi les pièces du litige, conservées aux archives de Mulhouse, se trouve un plan curieux dressé à l'occasion d'une inspection des lieux (*Augenschein*) faite dès le 22 mai 1567. Les signataires de ce document déclarent naïvement avoir opéré *à jeun*, depuis 5 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. « *Waren von fünf Morgens bis fünf Abends* NÜCHTER *uf dem Ougenschin*[3] ».

Le chemin de Rixheim à Mulhouse par la montagne (alors l'unique voie de communication entre ces deux localités) y est désigné : « *Pfad gon Mulhusen* »[4].

Sous l'ancienne République de Mulhouse, l'abornement des propriétés était de la compétence d'une institution appelée *das Gescheid*, qui jugeait en première instance toutes les contestations en cette matière. Son président portait, comme on l'a vu plus haut, le titre de *Scheidmeyer* et les membres celui de *Scheidleute*. Le mesurage des biens ruraux rentrait, par privilége spécial, dans

[1] Cf. PÉTRY, pp. 372 et suiv.
[2] MIEG, t. II, p. 30.
[3] GRAF, t. IV, p. 179.
[4] § 7 de l'article I de l'ancienne *Gerichtsordnung* de Mulhouse.

les attributions de la tribu des vignerons (*Rebleutzunft*), mais, lorsque le *Gescheid* était appelé à aborner des propriétés, il avait aussi le droit de les mesurer[1].

L'ancien code rural détermine la superficie réglementaire assignée à chaque espèce de culture.

A défaut de géomètre-arpenteur attitré, la levée officielle des plans était confiée à un constable assermenté. C'est en cette qualité que Jean Zetter exécuta, en 1661, le tracé général des pierres-bornes de la banlieue de Mulhouse. Il est à regretter qu'on ne retrouve plus ce travail, qui valut à son auteur une récompense marquante du Magistrat. Le Musée historique possède deux croquis faits de la main de ce même constable en 1667; l'un indiquant l'abornement partiel des banlieues de Dornach, Niedermorschwiller et Pfastatt; l'autre, le cours du Steinbæchlein, sous le rapport des droits d'irrigation pour les propriétés riveraines.

Comme complément de notre étude, nous donnerons, dans un appendice, un relevé de décisions tiré du Recueil officiel des bourgmestres, ainsi que le procès-verbal de reconnaissance des bornes banales, rédigé par le syndic Josué Hofer, à l'occasion du *Bannritt* tenu en 1753.

Parmi les curiosités historiques que révèle le rapport de notre célèbre *Stadtschreiber*, nous citons les articles suivants :

N° 21. Pierre-borne suspendue à une chaîne sur la rivière de la Doller.

N° 28. Pierre-borne très ancienne, aux armes des Waldner et des d'Andlau, retrouvée au fond du *Struetbächlein* (entre Illzach et Kingersheim), où elle était restée engloutie pendant nombre d'années.

N° 41. Pierre-borne ronde en forme de colonne, sur le point séparatif des banlieues de Wittenheim et d'Illzach.

N° 42. Pierre-borne aux armes de Sausheim (un cheval) et à celles des d'Andlau (une croix de Malte).

[1] *Bürgerbuch*, p. 393.

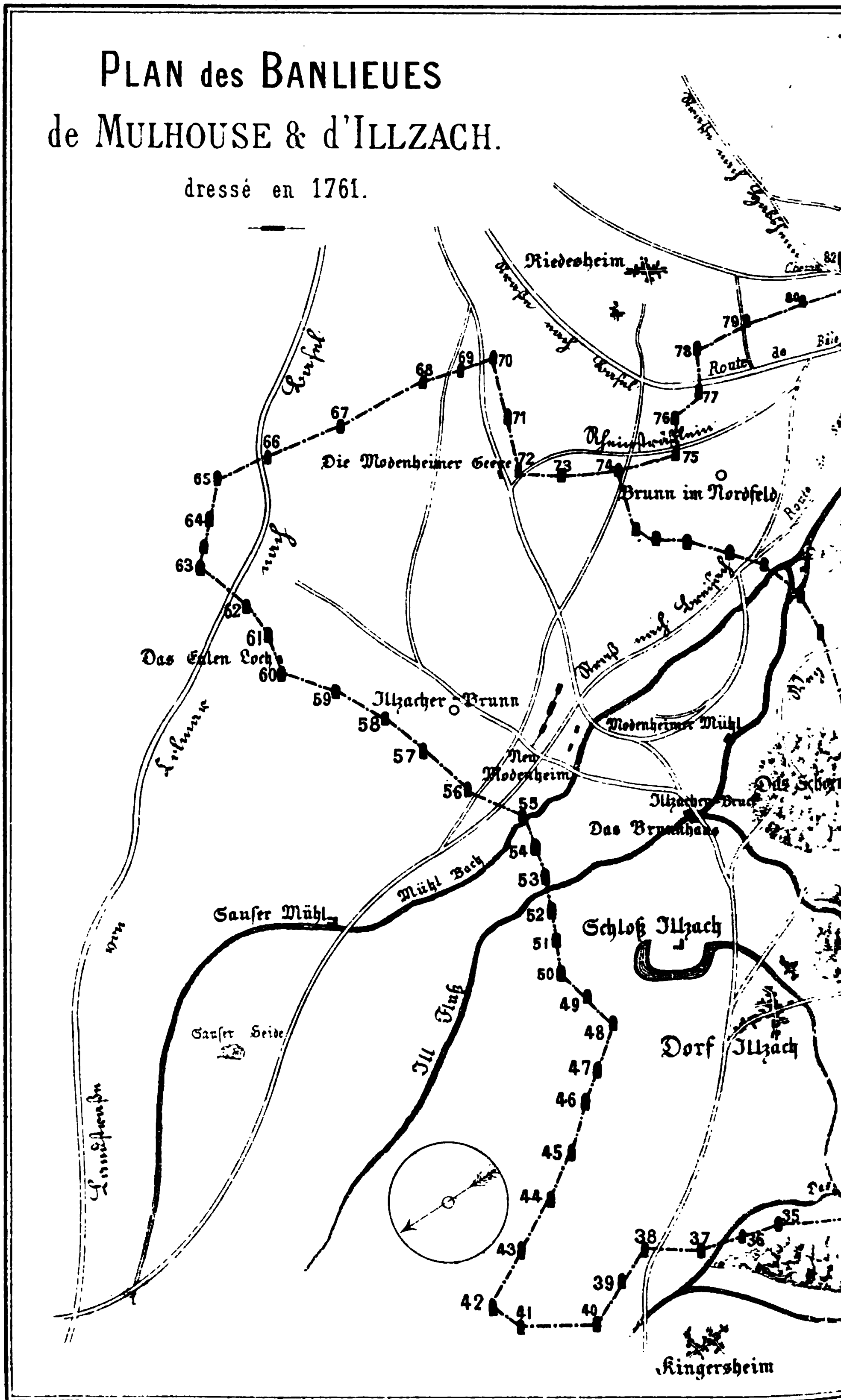
N° 44. Une autre vers Illzach, portant la roue de Mulhouse et le millésime de 1555.

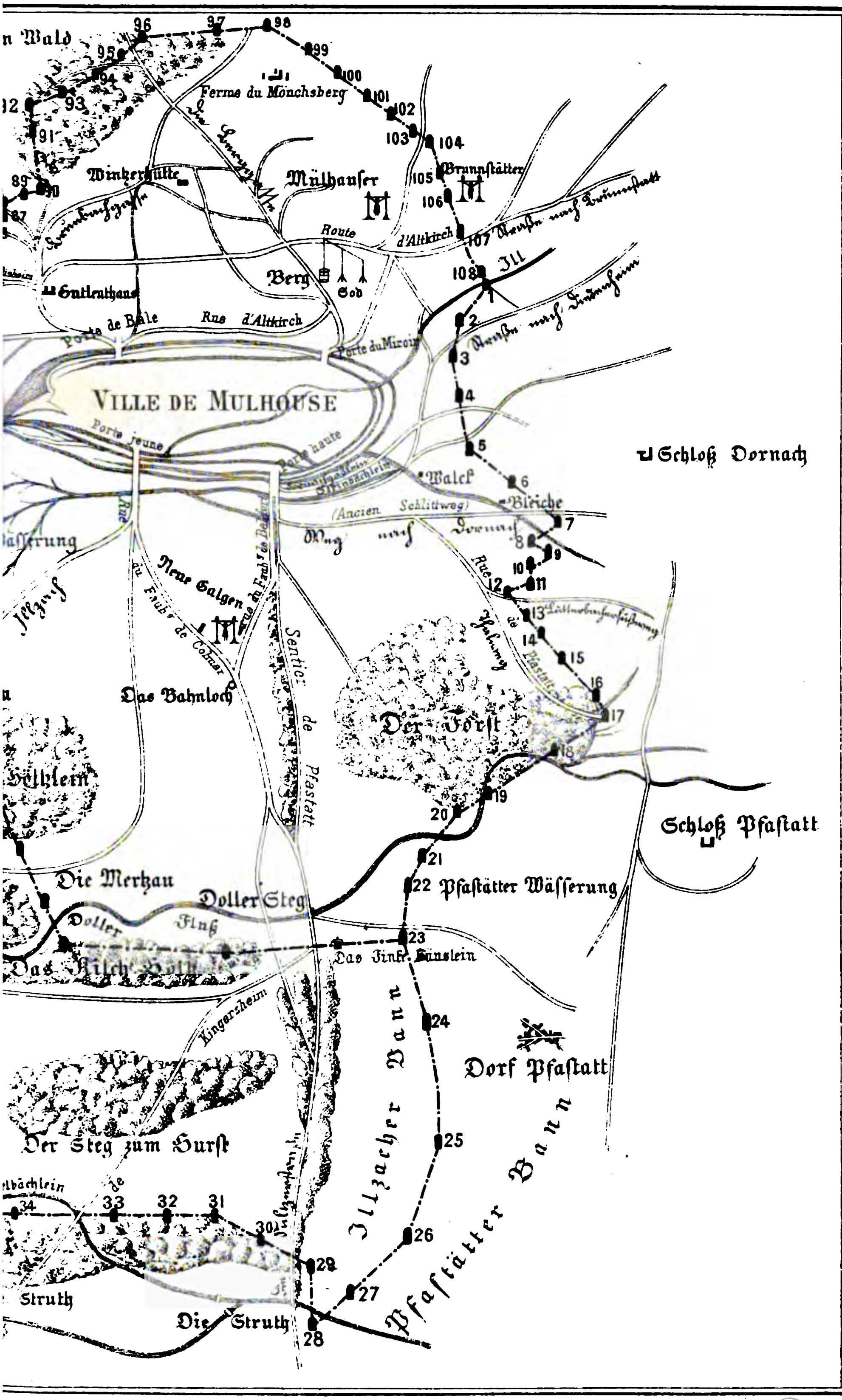
N° 70. Une autre de forme triangulaire, entre Rixheim et Modenheim, portant sur un côté la roue de Mulhouse, sur un autre l'animal traditionnel de Riedisheim (*Riedisheimer-Thier*), et sur le troisième une couronne de fleurs, armes de Herrwart, seigneur justicier (*Bannherr*) de Rixheim, et une croix représentant celles du commandeur de Malte, en sa qualité de seigneur décimateur (*Zehntherr*) de la même localité.

On se demandera peut-être quel est l'animal énigmatique qui forme le blason de Riedisheim? Il paraît que cela intriguait alors déjà l'auteur du rapport; car, dans une annotation mise à la suite du N° 72, il déclare que les habitants de l'endroit n'en savent rien et que le *Riedisheimer-Thier* est ainsi appelé, parce que les comtes de Thierstein étaient jadis seigneurs de ce village.

Les recherches que nous avons faites à cet égard donnent la clef de l'énigme. D'après la Chronique de Wurstisen (Bâle 1570), la famille noble de Thierstein[1] formait trois branches, dont l'une portait dans ses armes un chien. Or, sur une très ancienne pierre-borne en partie enfouie, que le hasard nous a fait découvrir sur les confins de Riedisheim (derrière la Wanne), on voit, quoiqu'altérée par l'action du temps, une sculpture représentant précisément le même animal. D'un autre côté, nous trouvons dans Schœpflin-Ravenèz (*Als. dipl.*, t. IV, p. 96) un passage où il est dit que Riedisheim appartenait aux Thierstein dès avant 1495. Le rapprochement de cette triple circonstance suffit, pensons-nous, pour trancher péremptoirement la question. C'est donc à tort que l'*Armorial de la Généralité d'Alsace*, publié en 1861 par M. Anatole de Barthelmy, ancien sous-préfet de Belfort, donne pour

[1] Les Thierstein étaient possessionnés à Mulhouse, où l'un de leurs membres, le comte Oswald, Landvogt d'Autriche en Alsace, au XVe siècle, avait une sépulture dans la chapelle Sainte-Claire. Leur hôtel ou *Hof* se trouvait dans la Grand'rue, alors appelée *Grafengasse*. (Voir la *Notice sur le vieux Mulhouse*, par N. Ehrsam, dans le Bulletin du Musée historique, année 1876, pp. 73 et 79.)


PLAN des BANLIEUES
de MULHOUSE & d'ILLZACH.
dressé en 1761.
Riedesheim
Brunn im Nordfeld
Das Eulen Loch
Illzacher Brunn
Modenheimer Mühl
New Modenheim
Das Brunnhaus
Mühl Bach
Sauser Mühl
Schloß Illzach
Dorf Illzach
Ill Fluß
Kingersheim



Imp. Veuve Bader & Cie à Mulhouse.

armes à Riedisheim un cheval au lieu d'un chien, erreur héraldique reproduite, sans doute sur la foi de ce livre, par l'artiste qui a peint l'écusson communal de la nouvelle maison commune.

Mulhouse, en mars 1878.

BESCHREIBUNG DER BANNSTEINE
der Stadt Mülhausen
A° 1753

Weilen die Beschreibung der *Bannsteinen* von A° 1694 und 1718 nicht allerdings vollkommen war, und selbige seither einige Veränderung erlitten, auch neue Stein gesetzt worden, so ist selbige verbessert, die Stein auf den Plan numeriert und eine neue Beschreibung gemacht worden nach gehaltenem Bannritt vom 31. Mai 1753.

unterz. J. HOFER,
Stadtschreiber.

1. — Erstlich einer auf der seiten der Ill gegen Dornach, sitzt schier an der Ill in Matten, ist viereckig und oben spitz, scheidet 3 Bähn, nämlich den Mülhauser, Brunstätter und Dornacher, ohne Wappen und Jahrszahl.

1765, 6. September, Ist wegen diesem Bannstein ein Augenschein und das Mäsz genommen worden von den nächstehenden Steinen im Fall er in die Ill fallen sollte.

1766, 9. October, hat man den stehen lassen, aber 3 neue dazwischen gesetzt, 1 gegen Brunstätterstrasz, 44 Ruthen[1] 8 ½ F.,

[1] D'après l'ancienne mesure de Mulhouse la *Ruthe* (perche) avait 12 pieds de $0^m,35$, soit $4^m,20$.

1 gegen den Illberg, 44 Ruthen, und 1 gegen der Stadt und Dornach, jeden in der Distanz von circa 44 Ruthen.

2. — Idem 77 Ruthen weiters hin gegen Dornach und etwas zwerch gegen der Stadt, einer sitzt schier am Weg der von dem alten Brunstätter Weg aus Dornach gegangen, ohne Zeichen.

3. — Idem 79 Ruthen weiters hin, einer sitzt bei Matten und Runs, ist ein groszer hoher Stein oben rund, hat gegen der Stadt ein Mülhauser Rad, scheidet Dornacher und Mülhauser Bann.

4. — Idem 79 Ruthen weiters hin, einer sitzt an einem Acker (Pfrundhaus Guth), hat das Mülhauser Rad gegen der Stadt.

5. — Idem 73 Ruthen weiters über die Gallfinger Strasz hinüber, einer sitzt auf Ackeren, ohne Zeichen.

6. — Idem 80 Ruthen weiters hin und links, etwas zwerch, einer sitzt auch auf Ackeren in einer Furch, ist ohne Zeichen.

7. — Idem 107 Ruthen weiters über die Dornacher Strasz hin einer sitzt auch auf Ackeren, macht ein Triangel, hat gegen der Stadt ein Mülhauser Rad.

8. — Idem 42 Ruthen rechtshin über das Steinbächlein hinüber, einer sitzt auf der Pfrundhausz matten, macht auch ein Dreiangel, ist viereckhig und hat gegen der Stadt ein Mülhauser Rad.

1757, 5. September, ist dieser Stein wieder aufgerichtet worden.

9. — Idem 48 Ruthen weiters am Steinbächlein hin, auch einer sitzt auf Ackeren in einer Furch, ist ohne Zeichen, macht auch ein Dreiangel.

10. — Idem 41 Ruthen weiters, der Furch rechts hinüber gegen dem Forst, einer sitzt zu Anfang eines Grabens auf Ackeren, ist ohne Zeichen, macht auch ein Dreiangel.

1757, 5. September, ist dieser Stein wieder aufgerichtet und neu gesetzt worden.

11. — Idem 31 Ruthen hinaus dem Graben nach, sitzt einer am Eckzweiger Graben auf Ackeren, ist ohne Zeichen, macht auch ein Dreiangel.

1757, 5. September, ist wieder aufgerichtet.

12. — Idem 75 Ruthen rechts hinüber wärts gegen dem Forst,

einer sitzt am oberen Waasen beim Lauterbacher Fuszweg, ist ohne Zeichen, macht auch ein Dreiangel.

13. — Idem 92 Ruthen weiters hinaus, einer ist viereckhig und ohne Zeichen, ist abgeschlagen.

14. — Idem 27 Ruthen weiters hinaus, einer sitzt an einem Anwander der ausgestockten Ackeren, ist neu und hat gegen den Forst das Mülhauser Rad.

15. — Idem 47 Ruthen weiters hinaus einer, A° 1705, wegen zu groszer Distanz neu gesetzt, hat gegen dem Forst ein Mülhauser Rad mit Jahrzahl 1704.

16. — Idem 69 $^1/_2$ Ruthen weiters hinaus, einer sitzt in dem Gehürst am Weg zwischen zwei Gräben, ist ein groszer viereckigter weiszer Stein, und hat ein zerschlagen Mülhauser Rad.

17. — Idem 24 Ruthen weiters hinaus, einer sitzt in der Stollenhurstmatten, hat das Mülhauser Rad und ein Schild mit einer Strasz, macht ein Dreiangel und scheidet drei Bänn, Mülhauser, Dornacher und Pfastatter.

18. — Idem 78 $^1/_2$ Ruthen rechts hin, einer sitzt auch in der Stollenhurstmatten und hat gemälte Zeichen.

Als 1760 der Stein N° 19 durch die Dolleren umgeworfen worden und verloren gegangen, hat man den *13. Mai 1765*, laut Procès verbal, zwischen N° 18 und N° 20 zwei neue Stein gesetzt mit der Jahrzahl und dem Mülhauser Rad, ohngefär in gleicher Distanz, der eine sitzt in Matten der Stollenhurst, der andere in Grien, diesmahlen auch dieseits der Dolleren, von N° 18 bis an den 1ten ist 50 Ruthen, von diesem bis an den 2ten 45 Ruthen und von diesem bis N° 20, 61 Ruthen b. sch.

19. — Idem 83 Ruthen über die Dollern hinüber ein neuer b. A° 1718 gesetzt worden, weil die vorige Distanz zu grosz war; 1) ein Mülhauser Rad; 2) der Zerhinisch Wappen[1].

A° 1756 im Martio als die Dollern diesem Stein zugefreszen, hat man das Mäsz dessen Distanz genommen, und nachdem er gar ins Wasser gefallen, ist den 5. September 1757 ein neuer

[1] *Zu Rheinische* Wappen.

gesetzt worden 13 Ruthen, 9 Schuh weiter ins Land, mit dem Mülhauser Rad und der Jahrzahl 1757, als dasz er dato nur 51 R. 10 von N° 20 steht.

20. — Idem 65 Ruthen, 7 Schuh weiters rechts hin einerseits am Wald, dieseits der Dolleren, hat auch das Mülhauser Rad und ist A° 1745 neu gesetzt worden.

NB. Weil dieser Stein A° 1745 im Wasser gelegen, so hat er von N° 18 und 19 nicht können in gerader Linien gesetzt werden, und ist deszwegen bei dahmaliger Setzung von N° 20 und 21 weiter in hiesigen Bann zu stehen kommen.

21. — Idem 51 Ruthen, 5 Schuh weiters, ein neuer rother Stein, oben rund, seit A° 1745 neu gesetzt worden, sitzt neben der Dolleren, hat das Mülhauser Rad und macht ein Dreiangel.

NB. Dieser Stein hiesz vor dieszem der *gehenkte Bannstein*, weilen er an Kettenen über die Dolleren hieng. A° 1698 aber wurde er ans Land gesetzt, 11 Ruthen weiter hinunter. A° 1718, als er in das Wasser gefallen, war er wiederum weiters hierher gesetzt und als ihm solches A° 1744 nochmahlen begegnet, so dasz der Stein verschüttet worden und man ihn nicht mehr finden könne, so hat man A° 1745 ein neuen an diesem Ort gesetzt, wobei, wie allem Ansehen nach, wegen unserm eigenen falschen Bericht der Distanz halber etwas von dem Bann verlohren.

22. — Idem 61 Ruthen weiters hinaus einer über die Dolleren, sitzt in Matten, ist A° 1698 erst gesetzt worden und vorhin keiner gewesen, war damahlen ein Stuk von dem alten geschenkten, ist aber jetzt ein neuer rother Stein ohne Jahrzahl, hat das Mülhauser Rad.

23. — Idem 74 Ruthen weiters hinaus, einer sitzt in Hägen, Finkenhäuszlein genannt, am Thanner Weg, ist alt, weisz und viereckig ohne Zeichen. Hier fangt der Illzacher-Bann an[1].

24. — Idem 9½ Ruthen weiters hinaus gegen Sulz, einer sitzt in Ackeren in einer Furch, ist viereckig und weisz ohne Zeichen.

[1] Les nos 23 à 74 sont du ban d'Illzach.

1757 ist dieser Stein wieder aufgerichtet und neu gesetzt worden.

25. — Idem 102 Ruthen weiters hinaus einer sitzt neben dem Illzacher Weg, der nach Pfastadt gehet bei der Leimengruben, ist viereckig und weisz ohne Zeichen.

26. — Idem 72 Ruthen weiters hinaus, einer sitzt in Kilchholz Ackeren in einer Furch, ist ein alter, weiszer, viereckiger Stein ohne Zeichen.

27. — Idem 88 $^1/_2$ Ruthen weiters hinaus gegen Sulz, einer sitzt in den Ackeren, ist oben rund und weisz, mit der Zahl 1681 und dem Mülhauser Rad.

28. — Idem 73 Ruthen weiter hinaus, ein alter hoher Stein, so lange Jahr im Strutbächlein gelegen, mit dem Waldnerischen Wappen, so drei Vögel und dem Andlauischen, so ein Kreuz, scheidet vier Bänn, nämlich Mülhauser, Kingersheim, Richwiler und Pfastadt, und ist 1736, den 12. September, ans Land gesetzt worden, laut sonderbarer Beschreibung darüber.

29. — Idem 42 Ruthen zurück gegen der Stadt, einer mit dem Mülhauser Rad und Andlauischen Kreuz, auch der Jahrzahl 1698, steht am Weg der von Illzach nach Richwiler geht.

A° 1757, 6. October und 16. November, sind von N° 29 bis N° 36 die Stein durchgangen, theils aufgerichtet, theils neue Bann und auch Liebstein gesetzt worden; das Mäsz hat auch nicht aller Orten eingetroffen. Zwischen N° 29 und 30 ein Liebstein, 41 $^1/_2$ Ruthen.

30. — Idem 88 Ruthen rechts hinüber gegen Illzach, einer auf gleiche weisz bezeichnet an besagtem Weg.

Den 6. October 1757 ist zwischen N° 30 und 31 ein neuer Bannstein gesetzt worden mit dem Mülhauser Rad und der Jahrzahl. Distanz 65 G.

31. — Idem 130 Ruthen weiters rechtshin, einer auf gleiche weisze bezeichnet angemeldeten Weg, den 16. November 1657, zwischen N° 31 und 32 ein Liebstein in der Distanz von 52 P. 3 H.

32. — Idem 98 Ruthen weiters rechtshin einer auf gleiche weisz bezeichnet an gemeldetem Weg.

33. — Idem 70 Ruthen weiters rechtshin gegen Illzach, ein neuer rother Stein, oben rund, mit dem Mülhauser Rad und der Jahrzahl 1723.

Vorgehende 5 Stein, N° 29 mit 33, hat man erst den 21. October 1698 gesetzt, und sind vorher in dieser groszen Weite keine gesessen, sondern der Graben so dem Wald nachgeht, hat vermuthlich die Grenzscheidung gemacht, oder der Bann ist streitig gewesen und wie etliche meinen weiters in die Struth gegangen.

Den 16. November 1757 ist N° 33, so umgefallen war, wieder aufgerichtet worden und hat man zwischen N° 30 und 31 ein Liebstein gesetzt in der Distanz von 46 Ruth.

34. — Idem 96 Ruthen weiters rechtshin, 1757, ein neuer, ein kleiner alter mit dem Mülhauser Rad steht am Weg so von Illzach nach Richwiller geht, und 3 Schritt jenseits dem Illzacher Schlossbächlein.

Den 16. November 1757 ist zwischen N° 34 und 35 ein neuer Bannstein mit dem Mülhauser Rad und der Jahrzahl gesetzt worden, und zu boden seite zwischen in ein Liebstein.

35. — Idem 136 Ruthen weitershin, ein weiser alter mit dem Mülhauser Rad ist zu End des Walds, Redlein genannt, nächst an der Landstrasz so von Illzach nach Sultz geht, macht ein Dreiangel.

Den 16. November 1757, anstatt dieses alten ein neuer gesetzt, mit dem Rad und Jahrzahl.

36. — Idem circa 80 Ruthen hinaus gegen Kingersheim, ein weiser alter mit dem Mülhauser Rad steht auf Matten Ackeren, 8 Schritt hierher dem Aegelbächlein und Graben.

Den 20. Februar 1757, anstatt N° 36, ein neuer Stein und zwischen N° 35 und 36 ein Liebstein.

37. — Idem circa 80 Ruthen weiters hinaus, einer sitzt zwischen den Matten und einem Graben steht daran 1652 samt dem Andlauischen Kreuz und ein Mülhauser Rad, ist ein hoher breiter rother Stein, macht ein Dreiangel.

38. — Idem 73 Ruthen und etwas rechts hinüber, einer sitzt

in Matten bei einem Graben, istdreiekkig, steht daran 1665, samt dem andlauischen Kreuz und zwei Mülhauserräder.

39.— Idem 98 Ruthen hinabwärts, einer sitzt in Aekeren gegen den Matten, steht daran 1652, samt dem Mülhauser Rad und andlauischen Kreuz.

40. — Idem 69 Ruthen weiters hinab, einer sitzt zwischen Aekern und Matten am Raïn, ist rund und macht ein Dreiangel.

41. — Idem 88 $^1/_2$ Ruthen weiters hinüber, einer über dem Riedisheimer Weg, sitzt in Aekern, hat das Mülhauser Rad und ist auch rund wie ein Säule, macht ein wenig 1 Dreiangel.

1760, 28. Mai, ist dieser Stein so umgefallen gewesen und den Wittenheimer und Illzacher Bann scheidet, neu gesetzt worden, mit dem Mülhauser Rad und Jahrzahl.

42. — Idem 43 Ruthen weiters rechts hinunter, einer sitzt auch in Akeren, ist hoch und dreiekkig, steht daran 1686, samt drei Wappen, nämlich das Mülhauser Rad, das Sausheimer Ross und das andlauische Kreuz, weil er genannte 3 Bann scheidet, macht ein Dreiangel.

43. — Idem 87 $^1/_2$ Ruthen zurück gegen Illzach, einer sitzt in Akeren, ist ein neuer rother Stein und hat das Mülhauser Rad.

44. — Idem 86 Ruthen weiters gegen Illzach, einer sitzt auf Akeren, ist ein weiszer, schmaler, steht daran 1555, samt dem Mülhauser Rad und ein Schild so ein Strasz hat.

45. — Idem 62 Ruthen weiters, einer sitzt in Ackeren, steh in steich und hat ein Mülhauser Rad.

46. — Idem 60 Ruthen weiters ein neuer rother Stein, oben rund, mit dem Mülhauser Rad, 1726, wegen allzuweiter Distanz gesetzt worden.

47. — Idem 60 Ruthen weiters,ein neuer rother Stein und oben rund, so aus gleicher Ursach A° 1726 gesetzt worden, hat auf der Seite gegen Sausheim einen Falz, aber sonst kein Zeichen.

48.— Idem 60 Ruthen weiters, einer sitzt fast am Dorf Illzach, ist roth und vierekig, ohne Zeichen, macht ein Dreiangel, ist umgefallen gewesen, steht aber wieder im Boden.

49. — Idem 71 Ruthen weiters, ein rother hoher runder stein mit dem Mülhauser Rad, so A° 1726 wegen groszer Distanz dahin gesetzt worden seie.

50. — Idem 71 Ruthen weiters gegen die Ill, einer sitzt in Matten, fast ganz im Boden, ist klein und kein Zeichen daran zu sehen.

51. — Idem 38 Ruthen weiters hin, einer sitzt auch in Matten, ist bezeichnet mit dem Mülhauser Rad und Sausheimer Ross, samt der Jahrzahl 1663 und hangt.

52. — Idem 42 Ruthen weiters hin, einer sitzt auch in Matten, stehet darauf 1663, samt gemeldete beide Wappen.

53. — Idem circa 45 Ruthen weiter über die Ill hinüber, sitzt zwischen der Mühlbach und der Ill, stehet das Mülhauser Rad und Sausheimer Ross daran mit 1665.

NB. Weil die Ill um sich gefressen, ist den 11. Juni 1702 circa 10 Ruthen weiters gegen den Mühlbach gerukt worden.

54. — Idem 55½ Ruthen weiters.

NB. Hier stehet noch keiner, sondern ist *per Error* auf dem Plan gezeichnet worden, also das N° 55 von 53, 111 Ruthen weit stehet.

55. — Idem 55½ weiter hinauf über den Mühlbach hinüber, ein neuer rother Stein mit dem Mülhauser Rad und oben rund. A° 1726 gesetzt worden.

56. — Idem 81 Ruthen weiters gegen der Hardt, ein neuer hoher rother Stein, oben rund, mit dem Mülhauser Rad, wegen weiter Distanz A° 1726 neu gesetzt.

57. — Idem 81 Ruthen weiters gegen der Hardt, über die Sausheimer Strasz hin, einer scheidet ein Anwander, hat das Mühlen Rad und ist ein neuer Stein.

58. — Idem 70 Ruthen weiters hin, einer sitzt in Akeren, das Mülhauser Rad und das Sausheimer Ross daran.

59. — Idem 70½ Ruthen weiters an der Sausheimer Strass, ein alter langer weiszer Stein, so A° 1726 gesetzt worden.

60. — Idem 63 ½ Ruthen weiters hin, einer sitzt auch in Ackeren, ist ein alter rother viereckiger ohne Zeichen.

61. — Idem 110 Ruthen weiters einer, welcher wegen gar zu groszer Distanz den 11. Juni 1702 gesetzt worden ist, vierekig, breit und oben rund, hat ein Mülhauser Rad.

62. — Idem 110 Ruthen weiters hin gegen der Hardt, sitzt einer in den Ackeren, ist ein alter weiszer, ohne Zeichen, ganz klein und fast zerbrochen.

63. — Idem 60 Ruthen weiters und über die Landstrasze hin, einer sitzt beim Endenloch und der Landstrasz, die von Habsheim auf Battenheim geht, ist A° 1693 gesetzt worden, hat das Mülhauser Rad und Sausheimer Rosz, macht ein Dreiangel.

64. — Idem 70 Ruthen hinauf, der Hardt nach, jenseits der Landstrasz, einer sitzt in ausgestokten Akeren, mit gemaltem Zeichen; A° 1693 gesetzt.

65. — Idem 69 Ruthen weiters hinauf, auch jenseits der Landstrasz, an der Hardt, auf ausgestokten Aekern, ist auszenher gegen der Hardt rund, und auch A° 1693 gesetzt worden, hat das Mülhauser Rad, macht ein Dreiangel.

66. — Idem 84 Ruthen gegen Rixheim, über gemeldte Landstrasze hin, einer sitzt fast daran, ist ein breiter weiszer Stein, der in die Hardt hineinzeigt, hat das Mülhauser Rad und das Rixheimer Schild darauf, samt der Jahrzahl 1559.

67. — Idem 90 Ruthen weiters hinüber, einer sitzt in Akeren, ist weisz, ganz vierekig, steht das Mülhauser Rad und das Rixheimer Schild daran.

68. — Idem 115 Ruthen weiters hinüber, einer ist A° 1669 gesetzt worden und steht das Mülhauser Rad daran, ein hoher rother Stein, oben rund.

69. — Idem 78 Ruthen weiters hin gegen Rixheim, ein neuer rother Stein, oben rund mit dem Mülhauser Rad, so wegen grosser Distanz A° 1726 neu gesetzt worden.

70. — Idem 78 Ruthen weiters hin gegen Rixheim, einer sitzt etwa 20 Schritt von dem Weg der von Rixheim auf Modenheim

geht, ist den 11. Juni 1702 gesetzt worden, dreieckig, macht ein Dreiangel und scheidet drei Bann, Illzach, Rixheim und Riedesheim, hat auf einer seite das Mülhauser Rad, auf der andern seite das Riedesheimer Thier, auf der dritten seite oben ein Kranz, so herrbartisch Wappen als Bannherr und unten ein Sternen so Richheimer Wappen mit einem Kreuz inwendig, H. Comenthur als Zahendt Herr bedeutend.

71. Idem 91 Ruthen zurück gegen Modenheim, einer mit der Jahrzahl 1663 sitzt fast an gemeldter Rixheimer Strasz, steht darauf das Mülhauser Rad und das Riedesheimer Thier, hat aber bei dem Mülhauser Rad ein Roszeiszen, weil es Illzacher Bann ist und die Illzacher ein Roszeiszen führen.

72. — Idem 91 Ruthen weiters hin, einer sitzt am Rheinsträszlein, fast im Winkel, oben wo die gemeldte Strasz von Rixheim nach Modenheim darüber geht, steht darauf 1660, samt dem Mülhauser Rad und dem Riedesheimer Thier, macht ein Dreiangel, ist roth und oben rund.

NB. Was der Riedesheimer Wappen für ein Thier sei, wissen sie nicht, sagen aber er werde darum das Thier genannt, weil die Grafen von Thierstein die Herrschaft vor Altem gehabt.

Herr Mathias Abbt, gewesener Scheidmann, sagt dato als sie diesen und nachgehenden Stein A° 1660 gesetzt, dasz vorher keiner dagewesen seie, sondern man es auf gut bedunken genommen, man habe aber gesagt, dasz vorher einer weiter gegen den Berg gestanden, welcher von dem nachbeschriebenen so am Modenheimer Weg steht, auf den vorgemeldten gerad gezeigt, es habe aber Ihn, Theobald Fellmann, von Riedesheim, verschlagen.

73. — Idem 84 Ruthen weiters dem gemeldten Rheinsträszlein nach, einer steht darauf 1660, samt gemeldten beiden Wappen, ist auch roth und oben rund.

74. — Idem 78 Ruthen weiters hin, einer sitzt an der Riedesheimerstrasz nach Modenheim, geht in Eck, wo das gemeldte Rheinsträszlein darüber zieht, ist roth, hat kein Zeichen.

Hier endet der Illzacher Bann.

1765, 21. April, ist dieser Stein so im vorig Jahr umgefahren worden, laut procès verbal wird aufgerichtet werden.

75. — Idem 116 Ruthen weiters dem Rheinsträszlein nach, einer sitzt in einem Anwander, hat beide Wappen, hängt ein wenig, macht ein Dreiangel.

76. — Idem 44 Ruthen rechts hinüber gegen Riedisheim, einer sitzt an einem Anwander im Winkel, ist ein neuer rother Stein und macht ein Dreiangel.

77. — Idem 62 Ruthen weiters rechts gegen die Stadt, einer sitzt auf einem Anwander, macht auch ein Dreiangel, ist oben rund. A° 1717 neu gesetzt worden, mit Jahrzahl 1717.

78. — Idem 87 Ruthen hinüber gegen Riedesheim, einer sitzt zwischen der Landstrasz und dem Fuchsräin, ist klein, hoch und vierekig, hat das Mülhauser Rad, macht auch ein Dreiangel.

79. — Idem 96 Ruthen weiters gegen der Stadt, sitzt in dem Rulisheimersträszlein, steht darauf 1654, wie auch das Mülhauser Rad und Riedesheimer Thier, ist ein groszer Stein, oben rund.

80. — Idem 75 Ruthen weiters gerad hin, ein groszer weiszer Stein, so A° 1717 neu gesetzt worden, hat das Mülhauser Rad.

81. — Idem 64 Ruthen weiters hin, einer sitzt in der Furch H. Jacob Blechs Anwander, und Frau Dreikönigwirthin dagegen ziehenden Akers, ist ein neuer Stein, macht ein Dreiangel.

82. — Idem 46 Ruthen rechts hinüber, einer sitzt am Endt, wo sich der Weg von der Wannen und der Gut Leut Brücke zusammen zieht, steht am End der Reben, zeichen das Mülhauser Rad und Riedesheimer Thier samt der Zahl 1614, macht ein Dreiangel von N° 82 bis 92, ist den 14. Juni 1753 gemeszen und das Mäsz bei einige Steinen in etwas different erfunden worden.

83. — Idem 76 Ruthen rechts hinüber, einer sitzt am Winzerpfad des Wannengäszlein, hat beide Wappen und Jahrzahl.

84. — Idem 72 Ruthen rechts hinaufwärts, ein groszer vierekiger Stein, sitzt hinten am Rhäin, wo zwei Winzerpfad zusammen ziehen, hat beide Wappen und Jahrzahl 1654, macht auch ein Dreiangel.

Dieser Stein ist den 14. Juni 1757 wieder aufgerichtet und neu gesetzt worden.

85. — Idem 48 Ruthen weiters zwerch hin, einer sitzt in der Rixergasse, zu Ende des Kronengäszlein, ist ein groszer rother, oben rund gehauen, zeichnet mit dem Mülhauser Rad und Riedesheimer Thier samt der Jahrzahl 1654, auch ein Dreiangel, etwas tief im Boden.

86. — Idem 43 Ruthen rechts hinüber, einer zu Endt des Winzerpfads, mitten am Weg, ist ein kleiner rother, macht auch ein Dreiangel und hangt.

Dieser Stein, so rollig gelegen, ist den 14. Juni 1753 wieder gesetzt und ein neuer rother mit dem Mülhauser Rad und der Jahrzahl 1753 hingethan worden.

87. — Idem 40 Ruthen rechts hinüber, einer gegen der Baselgasz sitzt in der Mitte des Raïns, am Winzerpfad, ist ein kleiner alter, mit einem Falz, macht ein Dreiangel.

88. — Idem 16 Ruthen weiters hin, einer sitzt auf der linken Hand, wenn man in die Stadt geht, zu unterst an der Baselgasse, wo die Reben enden, ist roth, oben rund, hat beide Wappen, macht ein Dreiangel.

89. — Idem 45 Ruthen weiters hinüber, einer sitzt in Franz Thierrys Wittib Aker, so Reben gewesen, ist alt und klein, sieht wie ein Stük von einem Mühlenstein, war A° 1676 wieder gefunden und gesetzt, weil er unter einem Nuszbaum verwachsen und verloren gewesen, wodurch der Bann und der zehenden etwas gröszer geworden.

90. — Idem 82 Ruthen weitershin, einer sitzt am Weg des Kamispfadts, ist gelb, hat ein grosz Mülhauser Rad und Jahrzahl von 1543.

91. — Idem 134 Ruthen gegen dem Tannenwald hin, einer sitzt an dem Weg im Wald, ist dünn, breit und gelb, steht darauf das Mülhauser Rad, und auf der andern seite zwei Löwen samt einer Pyramiden und ein Gilgen mit der Zahl 1555.

92. — Idem 60 Ruthen weiters, einerseits bei gemeldtem Weg,

auf den Akeren, ist dreiekig, hat drei Wappen, macht ein Dreiangel und stehet darauf 1555.

Dieser Stein ist der 11. Juni 1753 wieder aufgerichtet und frisch gesetzt worden.

93. — Idem 69 Ruthen weiters und etwas rechts hin, einer sitzt rechts am Weg in Wald, ist roth, steht darauf 1555 und das Mülhauser Rad.

94. — Idem 39 Ruthen weiters hin, einer sitzt an dem Weg, is oben rund, steht daran 1660 und hat beide Wappen.

95. — Idem 57 Ruthen weiters hin, einer sitzt am Räin der alten Steingruben, so Wald, ist ein gelber, breiter, dünner Stein, steht darauf das Mülhauser Rad und auf der anderen seite zwei Löwen samt einer Pyramiden und ein Gilgen mit der Zahl 1555.

96. — Idem 100 Ruthen weiters hin, einer sitzt unten am Räin der Steingruben, so jetzt Reben und der Ehren oder Zukerberg genannt wird, auf den Akeren, ist schmal, klein und roth, steht darauf 1555 und das Mülhauser Rad, macht ein Dreiangel.

97. — Idem 76 Ruthen rechts hin, einer welcher, weilen man nicht von einem auf den andern sehen können, A° 1701 neu dazwischen gesetzt worden.

98. — Idem 65 Ruthen weiters gerade hin, einer über die Brubacherstrasz, steht am Widumacker, ist alt und roth, hat das Mülhauser Rad und scheidet 3 Bänn, nämlich Mülhausen, Riedisheim und Brunstadt, macht ein Dreiangel.

99. — Idem 70 ½ Ruthen zurück, einer steht auf dem anderen Berg gegen dem Mönchsberg Brunnen gegenüber ohne Zeichen.

100. — Idem 73 ½ Ruthen weiters hin, einer welcher wegen groszer Weite A° 1700 darzwischen neu gesetzt worden, hat ein Mühlenrad und die Jahrzahl 1700.

101. — Idem 59 ½ Ruthen eiters gerad hin, ein alter ohne Zeichen, steht am Mönchsberg, an Hrn. Zmstr. Caspar Dollfuszen Reben.

102. — Idem 52 Ruthen weiters gerade hin, steht in Ackern des Mönchsberg, so jetzt Reben und Hrn. Hans Ulrich Hartmann,

dem Metzger, gehörig, mit der Jahrzahl 1709 und hat ein Mülhauser Rad.

NB. Ist A° 1826 ohne Marque erfunden worden.

103. — Idem 83 Ruthen gerade hin durch die Reben hinunter, einer sitzt auf einem Raïn in Hrn. Seckelmeisters Joh. Riszlers Reben, steht darauf 1618 und das Mülhauser Rad, ist oben rund gehauen.

104. — Idem 45 Ruthen weiters der Ill zu, gerade hin, einer sitzt in Reben rechts am Weg des tiefen Grabens; ist oben rund gehauen, steht darauf die Zahl 1665, samt dem Mülhauser Rad und auf der anderen Seite das Brunstätter Roszeisen, macht etwas ein Dreiangel.

105. — Idem 45 Ruthen weiters dem Weg nach, einer sitzt linkerhands in Reben, ist viereckig und weisz.

NB. A° 1826 ein Stein, oben rund, mit beiden Wappen gefunden.

106. — Idem 45 Ruthen weiters hin, einer sitzt auch in Reben, ist breit, viereckig und weisz.

107. — Idem 76 Ruthen weiters, einer sitzt an der Landstrasz die von Mülhausen auf Brunstadt geht, ist ein rother, breiter Stein, oben rund, hat das Mülhauser Rad und Brunstädter Roszeisen.

108. — Idem und letztlich 55 Ruthen weiters hin, einer so alt, liegt neben dem Graben, ist A° 1701 nicht gut befunden worden, und steht also keiner mehr bisz zu dem gleich auf der anderen Seiten der Ill, so N° 5.

BANNSTEINE

Extrait du Bürgermeisterbuch

Ein Bannstein gegen Brunstatt gesetzt und den Bannpfad erweitert; 14. Mai 1617.

Alle zwischen Mülhausen und Riedisheim; 8. September 1642.

Wegen des Pfaffstätter Bannsteins an Hrn. Præsidenten geschrieben; 26. April 1665.

Der am Kamispfad so verborgen gewesen, wieder gefunden vnd enthebt; 13. Merz 1676.

Zwischen Pfaffstatt, Köngersheim vnd Wittenheimb funde man gut newe zu setzen; 5 Aug. 1649. Missiv. Prot.

Nach genommenem Augenschein wurden 3 Bannsteine an der Hardt beim Entenloch oder Modenheimergeeren gesetzt vnd damit der 150 jährige streit ausgemacht; 23. Nov. 1692.

Bei den Hauptstraszen sollen Sie an die weg und nicht mehr auf die acker gesetzt werden; 27. Octob. 1728.

Was am letzteren Bannritt wandelbahres observirt worden, solle verbessert, und wegen dem im struttbächlein an die benachbarte geschrieben werden; 1. Juni 1736. 15. Aug. eod.

Dieser Stein so seit undenklichen Jahren im struttbächlein gelegen, wurde in gegenwart Herren Müller's Königl. Prætoris zu Collmar als ernennten Commissarij von dem Herren Intendanten, und aller Banns Interessenten in festen Boden ans Land gesetzt, 19. Sept. 1736.

A° 1753, 31. Mai, ein Bannritt gehalten und den 14. Juni zwischen hier und Riedisheim 4 Bannstein wiedergesetzt; 13, 20, eod.

A° 1757, im Aug., Oct. und Nov., einige Bannsteine zwischen Dornach, Pfastatt und Köngersheim gesetzt. Vide besonders Bericht darüber in der Laden Bannstein.

1760. Zwischen Illzach und Wittenheim.

NB. Aussteinung des Tannenwalds von E. Gescheid in Riedisheim, 26. April 1764.

31 neue Stein gesetzt und 7 alte enthöbt und wiederum gesetzt. Für jeden Gescheids Mann 1 Gulden 1 Masz Wein nebst Brod per Tag.

1765. Zwischen Pfastatt an der Dolleren und Riedisheim.

1766, 27. Sept., an der gegen Dornach und Brunstatt.

1776, 28. Aug., an der Dolleren mit Pfastatt.

1784, 28. April, der auf der Ober Ill fällt ein, Ist aber nicht im wachsenden Schaden. Memoire und Plan darüber.

1786, 12. Sept. Augenschein am Ecken des Claren Holzes.

1792, 2 Mai, wird der am Rheinsträszle neu gesetzt.

1794, 18 Marti, 1 Bannstein im Zuckerberg,
1 am Tannenwald,
1 gegen der Baselgasse,
1 am Eck der Baselgasse.

1794, 4. Juli, 1 Bannstein am Steinbächlein,
1 auf der Ober Ill.

1796, 22. Aprill, 4. Juli. Einige Scheidt und Bannstein auf der Ober Ill, zwischen Brunstatt und Dornach.

GESCHEID

Extrait du Bürgermeisterbuch

Im Gescheid soll zum Ersten mahl der auszbleibende die Kosten bezahlen vnd zum anderen mahl dennoch fortgefahren werden; 29. Jan. 1589.

Clade Brunners Frau, welche Ein Scheidstein In Reben versetzt, ist condemnirt entweder das Malefiz Recht zu bestehen, oder 100 fl. zu erlegen, ein Jahr lang nicht aus der Statt zu gehen vnd Ehrlos zu seyn. 21. Mai 1613.

Ulrich Scherer, von Illzach, war gestraft umb 40 Pfd. 25. Sept. 1650.

Scheid Kosten. — Vom Ersten Stein In der Länge 3 bz. vnd vom anderen 2 bz., von 1 anwander oder sech jede Parthei 1 bz., von 1 hinweg zu thun oder zu erheben 2 bz., überbauen 2 oder 3 Furh 15 ß, Stein auszfahren 10 ß den Scheidleuthen und der Statt 3 Pfd. Wer den Weg überehrt oder Ein Graben darauf macht 10 ß, und ein freffel, Ein Eygen Gescheid kostet 3 Pfd., vom ausmessen und Scheiden doppelten Lohn. Scheidordnung 1665.

Was die Kosten von Wegsteinen seie, ist obiger Ordnung angeführt. Vid. 16. Marty 1698.

Einem altershalben auszgedienten scheidman ein vicarius gesetzt und soll den halben lohn beziehen. 15. Apr. 1733.

Einem anderen der schon lang abwesend, ein vicarius gesetzt, soll, bis er wiederkommt, den ganzen und darnach den halben lohn haben, auch auf den nächst abgehenden succedieren. 7. Mai 1749.

Injurien gegen E. E. Gescheid wird gestraft. 19. Dez. 1754, 26. Nov. 1755.

Hrn. Spœrlin, dem Constabler, erlaubt, am Gescheid einen vicarium zu nehmen. 19. Dez. 1760.

Eine neue Scheidordnung Tax gemacht. 4. Marti 1765.

E. E. Gescheid ist jährlich 18 Pfd. für eine Gratification bewilligt. Johannes Glück, der Bott, soll anstatt den 2 jüngsten Scheidleuten die 2 Heulein tragen, dafür Pfd. 4. 10 empfangen. Die Heulein wollen U. G. Hs. machen lassen. 21. Febr. 1769.

Dem Hr. Scheidmeyer erlaubt den ältesten Gescheidmann für sich præsidiren zu lassen. 17. Dez. 1772.

Der Zubott soll anstatt dem Ueberreiter dem Gescheid nachgehen.

Den 6 Gescheidmannern jedem jährlich $^1/_2$ Sester Salz pro Gratification bewilligt. 10. Apr. 1782, 1. Apr. 1784. Auf 1 Sester gesetzt, 27. Dez. 1784.

Nach 20 Jahren sollen Sie des Wachtgelds frei sein. 7. Dez. 1785.

Da der Zubott abgebotten, in Ansehung des Gescheids, dem Gescheid ein eigener Gescheidbott zu geben und 1 Rocklein für 6 Jahre bewilligt. 5., 6. April 1786.

SCHEIDMANN. — H. Jakob Schlumberger, der Metzger, bittet wegen einigen Streitigkaiten mit seinen Collegen ab. 27. Aug., 3. Sept. 1786.

Johannes Weisz, der Safianer, gegen E. E. Gescheid zur Abbitte strafe. 27. April 1796.

VI.

CAPITULATION MILITAIRE

pour la levée

D'UNE

COMPAGNIE DE 200 HOMMES DE PIED

passée entre le capitaine français Stoppa et les députés de la ville de Mulhouse

le 13 octobre 1671

NOTICE PRÉLIMINAIRE

PAR

AUGUSTE STŒBER

Instruit des divisions qui régnaient en Hollande entre les adhérents de la famille de Nassau, dépouillée en 1650 du stathoudérat, et le parti démocratique, représenté par Jean de Witt, grand pensionnaire des Etats, Louis XIV jugea le moment favorable pour porter ses armes dans ce pays. Il préluda à cette expédition par la soumission de la Lorraine, dont le duc, Charles IV, avait, à plusieurs reprises, combattu contre lui dans les rangs des Impériaux ou des Espagnols, et qui se montrait favorable aux Hollandais. Cette soumission avait été obtenue, au mois de septembre 1670, par le maréchal Créqui, et avec une rapidité telle que le malheureux duc n'échappa que par la fuite aux mains de l'heureux conquérant.

Dès lors, le roi fit hâter les préparatifs pour entrer en campagne. Dans le but d'augmenter ses forces autant que possible, il ordonna de nombreux enrôlements dans plusieurs cantons de la Suisse et envoya aussi à Mulhouse un de ses capitaines, le sieur Stoppa, afin de négocier avec le Magistrat de cette ville la formation d'une compagnie de deux cents hommes de pied.

La capitulation fut signée par les parties contractantes, le 13 octobre 1671. Contrairement à l'usage établi, ce document ne désigne pas le nom de la localité où il a été rédigé; en outre, il n'indique ni la direction que les troupes auraient à prendre, ni l'ennemi qu'elles auraient à combattre. L'article 9e dit d'une manière générale : « Le Roy fera fournir et donner à cette « compagnie les étapes depuis Mulhausen jusqu'au lieu où elle « entrera en garnison, sans qu'il soit pour ce rien compté ou « déduit. » Les articles 1er à 5e et 10e, où il est question de la solde des troupes, sont plus explicites. On y trouve, entre autres, que « les capitaines, tant celuy qui sera choisy présentement que « ses successeurs, doivent être Bourgeois de la ville de Mulhau- « sen », et que, pour les cent quatre-vingts ou deux cents hommes dont sera composée la compagnie, ils toucheront une solde mensuelle de six écus de France par homme [1].

Un des articles les plus importants de la capitulation est l'article 14e, qui stipule de la manière la plus précise que « lesdites « troupes ne pourront être employées contre ceux qui font pro- « fession de la même religion que la ville de Mulhausen, ny autre- « ment que conformément aux termes de l'alliance et des lettres « annexes, les soldats de cette levée devront en conséquence jouir « et user de tous les autres avantages, concernant l'exercice de « la religion et de la justice, comme aussy les malades et autres « choses ».

[1] Le pouvoir de l'écu de France ayant été de 4 fr. 988, entre les années 1652 et 1671, six écus, solde mensuelle d'un homme, valaient 29 fr. 928, et le capitaine touchait, pour cent quatre-vingts ou pour deux cents hommes, 5985 fr. 60, par mois. Cf. Abbé HANAUER, *Etudes économiques sur l'Alsace.*

Eh bien, malgré cette clause formelle, le grand roi, entré en campagne au mois de mai 1672[1], fit marcher les troupes suisses et mulhousiennes contre les Hollandais, leurs coreligionnaires. Les plaintes et les protestations élevées par quelques-uns des chefs suisses contre cet étrange procédé furent regardées par les commandants comme nulles et non avenues.

La guerre dura une année entière. Après la prise de Maëstricht, le 29 juin 1673, toutes les places fortes, grandes ou petites, ouvrirent leurs portes au glorieux vainqueur, qui s'empressa de faire frapper en son honneur des médailles où il est représenté prenant, en vingt-deux jours, quarante villes.

Mathieu Mieg (*Geschichte der Stadt Mülhausen*, t. I, p. 253) nous apprend que la compagnie mulhousienne avait été commandée par le *Zunftmestre* Wolfgang Frédéric Lœscher, excellent officier qui s'était déjà signalé, en 1664, à la tête de cent mousquetaires, lors des dissensions entre les cantons de Zurich et de Schwytz[2]. Il avait pour lieutenant Pierre Zetter, qui, plus tard, devint successivement *Zunftmestre* des vignerons, membre du Conseil, *Obervogt* d'Illzach, et, en 1694, bourgmestre. Le porte-drapeau était Conrad Grynäus, de la famille du pasteur Jean-Conrad du même nom[3].

(Le Musée historique doit l'acquisition de l'intéressant document dont on vient de parler, et que nous donnons ci-après, à la générosité de M. Henri Erné, de Paris.)

---

[1] Le quartier général était à Charleroi ; c'est vers cette ville que furent dirigés les fantassins mulhousiens.

[2] C'est à lui que la ville doit l'établissement de la *Wœsserung*, hors la Porte-Jeune, destinée à régulariser l'irrigation des prés situés entre la rue d'Illzach et l'Ill. Voir : N. Ehrsam, *Bulletin du Musée historique*, 1876, p. 66.

[3] Anciennement Mulhouse avait dans les régiments suisses, au service de France, deux compagnies, dont le magistrat avait le droit de nommer les officiers (Nic. Ehrsam).

(Original allemand.)

Abgeredte vnd verglichene Articul der CAPITULATION *auf eine Compagnie von zweyhundert Man fuszvolckh, welche In namen Ihr Königl. Mayest^{t}. in Franckreich Dehro abgeordneten vnd Bevollmächtigten Herren Haubtman* STOPPA, *von der Statt Mülhausen zu werben bewilligt worden.*

1.

Für jeden Soldaten sollen Sechs Cronen monatlich bezahlt werden, jede Crone zu acht vnd fünfzig französisch Stüber gerechnet.

2.

Diese Compagnie, wan sie effective Einhundert achtzig Man hat, soll für vollkommen, das ist für zweyhundert Man bezahlt werden.

3.

Vnd wan der Haubtman mehr als Einhundert vndt achtzig Man hat, soll er von jedem also fürschiessenden bisz auf zwanzig Man gleiche Bezahlung der Sechs Cronen empfachen.

4.

Wan aber die Compagnie vnder Einhundert vndt achtzig Man starckh ist, wird man Ihme nicht mehr als von jedem vorhandenen Kopf, die Sechs Cronen zahlen.

5.

Dem Haubtman, wan er mit Einhundert vnd achtzig Man ins veld gezogen, wan er an denselben schaden vnd abgang erlitten, soll zeith vnd weil nach gebeür vnd billigkeit gegeben werden, sein Compagnie widerumb zuergänzen, vnder desz aber dieselbe pen völligen Sold zu geniessen haben.

(« Traduit sur l'original qui est dans le Bureau de Mulhouse. »)

Mulhausen, du 13 octobre 1671.

Articles de la Capitulation convenue et accordée au nom de sa Majesté le Roy de France par le capitaine Stoppa, chargé de ses ordres et pleins pouvoirs, et le Député de la Ville de Mulhausen, pour la levée d'une Compagnie de 200 hommes de pied.

ARTICLE PREMIER

Pour chaque soldat il doit être payé six écus de France par mois, chaque écu compté pour cinquante huit sols.

2e

Si la Compagnie est composée de cent quatre-vingts hommes effectifs, elle sera payée complette, c'est à dire pour deux cents hommes.

3e

Et si le Capitaine a plus de cent quatre-vingts hommes, il recevra pour chacun de ceux qu'il aura, jusqu'à vingt, semblable paye de six écus.

4e

Mais si la Compagnie est au dessous de cent quatre-vingts hommes, on ne luy payera six écus que pour chaque homme effectif.

5e

Lorsque le Capitaine se sera mis en campagne avec cent quatre-vingts hommes, s'il souffre quelque perte ou désertion, il luy sera donné un tems convenable suivant la justice, pour rétablir sa Compagnie en entier, et pendant ce tems elle jouira de toute sa solde.

6.

Der Haubtman soll alle Monath richtig ausbezahlt vnd für ein Jahr zwölf Monath gerechnet werden.

7.

Bey diesem fuss soll dem Haubtman obligen eine gute Compagnie zuerhalten von guten Officirern vnd Soldaten, vnd den Lieutenant, Fendrich vnd vbrige Under Officirer sowohl als die Soldaten selbs zu versolden.

8.

Dem Haubtman werden, die werbung zu verrichten, vier thausendt Francken fürgeschossen, werden dieselben erst in den sechs letzten Monaten des ersten Jahrs abgetheilt wider abzuziechen.

9.

Dieser Compagnie will der König die Estappes von Mülhausen aus bisz an die orth, dahin sie in Guarnison kommen, ertheilen vnd geben lassen, ohne dasz etwas darfür soll angerechnet oder abgezogen werden.

10.

Der Haubtman, gleich wie jez zum anfang, also auch die succedirenden, sollen Burger der Statt Mülhausen seyn.

11.

Die gefangenen Soldaten, welche der Haubtman in wehrender Verhafftung aus seinem gelt erhaltet, wie auch die zurückhgebliebenen krancken, wan dehrenhalb beglaubter Schein fürgewiesen werden kan, sollen in der Musterung auch admittirt vnd zahlt werden.

12.

Wan der Haubtman bevrlaubet wird, mag er seine Soldaten mit den fahnen ohngehindert widerumb heimbführen.

6e

Le Capitaine doit être payé régulièrement tous les mois, et pour un an on comptera douze mois.

7e

Sur ce pied, le Capitaine sera obligé d'entretenir une bonne Compagnie, en officiers et soldats, et de soldoyer le Lieutenant, l'Enseigne et les autres officiers subalternes aussy bien que les soldats.

8e

Il sera avancé au Capitaine, pour faire la levée, quatre mille Livres, que l'on retiendra sur la solde des six derniers mois de la première année, mois par mois.

9e

Le Roy fera fournir et donner à cette Compagnie les étapes depuis Mulhausen jusqu'au lieu où elle entrera en garnison, sans qu'il soit pour ce rien compté ou déduit.

10e

Les Capitaines de cette Compagnie, tant celuy qui sera choisy présentement que ses successeurs, doivent être Bourgeois de la ville de Mulhausen.

11e

Les soldats prisonniers que le Capitaine entretiendra pendant leur prison, et les malades restés en arrière, doivent être passés dans les reveües et payés, lorsque le Capitaine en pourra montrer de bons certifficats.

12e

Si le Capitaine est congédié, il pourra emmener ses soldats chez luy sans aucun empêchement.

13.

Es soll auch gegenwertige Capitulation auf den diszmaligen aufbruch allein gerichtet, vnd darbey gemeinth seyn, dasz dieselbe ins künfftig zu nachtheil des Pundts, vnd der Beybrieffen in kein consequenz gezogen werden möge.

14.

Dan jezgedachter Pundt vnd die Beybrieff im vbrigen hiemit dergestalten austruckenlich reservirt vnd vorbehalten werden, dasz das volckh nicht wider der Statt Mülhausen Religionsgenossen vnd anderst nicht, dan nach laut Pundts vnd der Beybrieffen gebraucht werden mögen; dieser aufbruch vnd desselben völcker auch sich aller anderen beneficien, das exercitium der Religion vnd der Justiz, wie auch die krancken vnd anders betreffend, zugetrösten vnd zugeniessen haben.

Diese in obgeschribenen Articuln bestehende Capitulation ist von beyden theilen auffrecht redlich vndt vnverbrüchlich zuhalten zugesagt vnd versprochen, hierummen so wohl von vorehrengedachtem herrn Stoppa, als auch von der Statt Mülhausen herren Deputirten, eigenhändig vnderschriben vnd mit allerseits Pittschafften verwahrt,

Vbrige der Statt Mülhausn angelegenheiten aber in sonderbahrem Memorial verfasst, Ihme herren Stoppa behändigt, vndt von deme bestens zu recommendiren vbernommen worden.

So beschehen, den 13. Octobris A° 1671.

P. Stoppa.
L. S.

Adam Henricpetri.
L. S.

Johanes Riszler.
L. S.

13e

La présente Capitulation ne doit regarder que cette présente levée de troupes, et à l'avenir elle ne pourra tirer à aucune conséquence, au préjudice de l'alliance et des lettres annexes.

14e

Et d'autant que la susdite alliance et les lettres annexes sont au reste réservées et conservées en leur entier par les présentes, de manière que lesdites troupes ne pourront être employées contre ceux qui font profession de la même religion que la ville de Mulhausen, ny autrement que conformément aux termes de l'alliance et des lettres annexes, les soldats de cette levée devront en conséquence jouir et user de tous les autres avantages, concernant l'exercice de la religion et de la justice, comme aussy les malades et autres choses.

Cette Capitulation, contenue dans les articles précédents, que les deux parties ont dit et promis d'exécuter fidèlement et inviolablement, a été signée de la main propre tant du susdit Sr Stoppa, que du Sr Député de la ville de Mulhausen, et munie des cachets de part et d'autre.

Les autres intérêts de la ville de Mulhausen ont été compris dans un mémoire particulier, qui a été remis entre les mains dudit Sr Stoppa, qui s'est chargé de les recommander de son mieux.

Fait le 13e octobre 1671.

P. Stoppa.
L. S.

Adam Henricpetri.
L. S.

Johannes Risler.
L. S.

VII.

PRIX DE LA MAIN-D'ŒUVRE A MULHOUSE
en 1457

Extrait d'un Zunftbuch contemporain et communiqué au comité d'histoire et de statistique de la Société industrielle par Nic. Ehrsam

Lône der Manne Kleyderen

	Sch.*	d.**
Item einem Meister zum Tag	2	—
Eim guten knecht der nit ein lerknecht ist, tags	—	18
Von einem Wambetsch	4	—
Von einem slechten mannss Rock gefüttert	4	—
Von einem manns Rock vngefüttert	3	—
Von einem slechten anligenden liprock vngefütert	2	—
Von einem gefüterten liprock	3	—
Von einem gefütterten schürlütz	3	—
Von einem vngefüterten schürlütz	3	—
Von eim zwyfalten kugelhüt	—	18
Von eim einlichen kugelhüt	1	—
Von zweyn gelapten hosen vnd dryen Nesteln	1	—
Von zweyn gemeinen gantzen hosen	—	16
Von zweyn slechten vngefüterten hosen	—	4
Von zweyn gantzen langen welschen gefüterten hosen	2	—
Von einer slechten gippen	—	18
Von eim zügesnyttnen obnan gefüterten gippen	2	—
Von eim slechten mannssmantel gantz gefüttert	3	—
Von einem mantel obnan gefüttert	2	—
Von einem langen pfaffen Rock gantz gefüttert	8	—
Von eim kurtzen pfaffen Rock gefütert	5	—
Von eim einlichen langen Rock	4	—
Von eim slechten badhemdt mit eim goller	4	—

* Schilling, dont 20 faisaient 1 livre stebler, c'est-à-dire 26 ²/₃ sous tournois (d'après la Chronique de Mieg).

** Deniers, dont 12 faisaient 1 schilling, d'après la même chronique.

VII.

PRIX DE LA MAIN-D'ŒUVRE A MULHOUSE
en 1457

Traduit d'un livre de corporations contemporain, et communiqué au comité d'histoire et de statistique de la Société industrielle *par* Nic. Ehrsam

Façon des habillements d'homme

		Sch.*	d.**
Salaire	d'un maître, par jour	2	—
»	d'un bon ouvrier qui n'est plus en apprentissage	—	18
Façon	d'un pourpoint	4	—
»	d'une redingote simple, doublée	4	—
»	d'une redingote non doublée	3	—
»	d'un justaucorps simple non doublé	2	—
»	d'un justaucorps doublé	3	—
»	d'une camisole doublée en fourrure de mouton	3	—
»	d'une camisole non doublée	3	—
»	d'un chapeau en boule à deux plis	—	18
»	d'un chapeau en boule à un pli	1	—
»	de deux culottes à patte avec trois lacets	1	—
»	de deux culottes simples entières	—	16
»	de deux culottes ordinaires non doublées	—	04
»	de deux culottes longues, welches, doublées	2	—
»	d'une jaquette simple	—	18
»	d'une jaquette à la coupe, doublée par le haut	2	—
»	d'un manteau ordinaire, doublé en entier	3	—
»	d'un manteau doublé par le haut	2	—
»	d'une soutane longue, doublée en entier	8	—
»	d'une soutane courte, doublée	5	—
»	d'une houppelande longue	4	—
»	d'un peignoir ordinaire à collerette	4	—

* Schilling, dont 20 faisaient 1 livre stebler, c'est-à-dire 26 ²/₃ sous tournois (d'après la Chronique de Mieg).

** Deniers, dont 12 faisaient 1 schilling (d'après la même chronique).

Die löne von frowen kleidern

	Sch.	d.
tem von eim slechten frowen Rock von vier Stücken vnd engen Ermeln	6	—
Von eim frowen Rock von vier oder acht stücken mit büttelermeln oder sust mit grossen Ermeln	7	—
Von eim slechten frowen mantel	4	—
Ist er vnden besetzt	5	—
Von eim kurtzen frowen mentelin	—	20
Von eim frowen schürlütz von zehen stücken	8	—
Von eim slechten schürlütz	2	—
Von eim geprissnen schürlütz	4	—
Von eim slechten vnderrock vnd von eim abgeschlagnen vnderrock glich als von den schürlützen obstat	—	—
Von einer slechten frowen gippen	2	—
Von einer abgeschlagnen gippen	3	—
Von einem Arrassmantel	5	—
Von einem Arrassrock	7	—
Von einem frowen kittel slecht vnd XX Elen	5	—
Vnd von eim kittel ob XX Elen	7	—

Item wer aber fürbass klüger werck oder glütterwerck mit snetzloten oder ander glüttrat machen wil, sol ouch darnach lonen alles vngevorlich.

Vnd welcher der ob geschribnen Stück eins verbrêch so offt das beschêhe bessert der Zunft V schilling on gnad.

	Sch.	d.
Item den *Zimerlüten, Murern, Deckern* vnd *Küffern,* von Sannt Gallentag vntz zehen wochen nach winachten, zum tag	2	—
vnd ein knecht	1	—
= vnd essen vnd trincken =		
vnd darnach wider vntz sannt Gallentag ein Meister, tags	3	—
vnd ein knecht	—	18
= ouch essen vnd trincken =		

vssgescheiden den Zimberknechten vnd Küfferknechten den sol man Summer vnd winter lon geben glich wie iren Meisteren.

Der Karrer tawe vnnd Ire löne

	Sch.	d.
Item von sannt Gallentag bis zehen wochen nach winachten von eim karrich vnd eim pferd	5	—
Item von eim karrich vnd zweyn pferden von sannt Gallentag bis zehen wochen nach winachten	6	—
vnd dannenthin wider bis sannt Gallentag, tags	7	—

Façon des habillements de femme

	Sch.	d.
Façon d'une robe ordinaire de quatre pièces, à manches étroites	6	—
Façon d'une robe de quatre ou huit pièces, à manches à gigot ou autres manches larges	7	—
Façon d'un manteau ordinaire	4	—
» d'une robe doublée par le bas	5	—
» d'un mantelet court	—	20
» d'une camisole en fourrure de mouton de dix pièces	3	—
» d'une camisole commune en fourrure de mouton	2	—
» d'une camisole plissée en fourrure de mouton	4	—
» d'un cotillon commun et d'un cotillon diminué comme pour les camisoles en fourrure spécifiées ci-dessus	—	—
Façon d'une jupe ordinaire	2	—
» d'une jupe diminuée	3	—
» d'un manteau d'Arras	5	—
» d'une robe d'Arras	7	—
» d'un jupon ordinaire de moins de 20 petites aunes	5	—
» d'un jupon de plus de 20 petites aunes	7	—

Pour les accessoires et autres ornements, on payera à l'avenir en conséquence, le tout par estimation.

Quiconque contreviendra à une des dispositions ci-dessus payera à la tribu ou corporation, pour chaque contravention, une amende de 5 schillings, sans miséricorde.

Salaire des charpentiers, maçons, couvreurs et tonneliers

Depuis la Saint-Gall jusqu'à dix semaines après Noël, un maître, par jour	2	—
Un ouvrier ou compagnon	1	—
= en outre le manger et le boiro. =		
Depuis cette dernière époque jusqu'à la Saint-Gall, un maître, par jour	3	—
Un ouvrier	—	18
= en outre le manger et le boire. =		

Par exception, les ouvriers charpentiers et tonneliers auront, été comme hiver, le même salaire que leurs maîtres.

Salaire des charretiers

Depuis la Saint-Gall jusqu'à dix semaines après Noël, pour une charrette avec un cheval, par jour	5	—
pour une charrette avec deux chevaux, par jour	6	—

	Sch.	d.
Item von zweyn karren vnd zweyen pferden von sannt gallentag biss zehen wochen nach winnachten	7	—
vnd darnach	8	—
Item von zweyn karren vnd dreyen pferden von sannt gallen tag biss zehen wochen nach winnachten, tags	8	—
vnd darnach biss sannt gallentag, tags	10	—
Vnd wer dis obgeschriben ordnung vberfüre es were mit geben oder mit nemen als dick das beschehe, bessert 5 schilling on gnade, das halb dem Rat vnd das andere halb der Zunft darinnen einer ist.		
Item von eintzigen ferten zu füren mit eim wagen vom merberg, vom forst, vom Vrhow biss zu Illtzich Keppely vnd was neher ist, von einer fart	3	—
vnd von eim karren mit zweyn pferden, ein fart	2	—
vnd von eim karren mit eim pferd	—	18
Item der Büttichen halb im herbst zu füren sol man zu fürlon geben im berg allenthalben von eim büttichen ein Rappen.[1] vnd was aber hinden abe ist[2] da sol man von eim büttiche geben	—	3

Des Haffener Ordnung

Item einem haffner vnd einem meister knecht von öffnen ze machen zum tag	3	—
= vnd essen vnd trincken =	1	—
vnd einem knaben ob im der hülffe, tags		
Doch ob der dem denn ein offner ye zu ziten öfen machet, selbs einen knecht hette vnd im warten wölt mag er wol tün, wer das verbrêche bessert der Zunft	5	—

Von der Weber wegen

Nachdem man vormals den Weberen von yeglichem wepp[3] tuchs zwen leib brots gegeben hat Ist bekannt dass man Inen hinfür von einem wepp nit me denn einen zettel leib brots geben, vnd sy sust by zwen lon wie vntz her ir gewonheit vnd ordnung gewesen ist, bliben sollen, wer das verbrêche bessert der zunft	5	—

[1] 10 Rappen faisaient 1 Batz (15 centimes), donc 1 Rappen 1 ½ centime.

[2] Sur le versant de l'autre côté du vignoble; de là le nom de *Hinterab*, qu'a conservé ce canton.

[3] Forme ancienne de *Gewebe*, c'est-à-dire pour la tissure d'une pièce de toile.

	Sch.	d.
Depuis cette dernière époque jusqu'à la Saint-Gall, par jour	7	—
Pour deux charrettes avec deux chevaux, depuis la Saint-Gall jusqu'à dix semaines après Noël	7	—
Et après cette époque	8	—
Pour deux charrettes et trois chevaux, depuis la Saint-Gall jusqu'à dix semaines après Noël, par jour............ ..	8	—
Et après cette époque jusqu'à la Saint-Gall, par jour........	10	—
Quiconque contreviendra aux dispositions ci-dessus, soit comme partie payante, soit comme partie prenante, payera sans miséricorde 5 schillings d'amende, dont moitié pour le Sénat et moitié pour la tribu à laquelle il est affilié.		
Taxe pour conduire une voiture à un collier, depuis le Merberg, depuis le Forst, depuis l'Urhau jusqu'au lieu dit: *Illzich Keppely* (petite chappelle d'Illzach) et ce qui en est plus rapproché, pour chaque voyage	3	—
Taxe pour une charrette avec deux chevaux	2	—
» pour une charrette à un cheval......................	—	18
Pour le transport des cuveaux aux vendanges, on payera par bittig chargé sur le coteau .... 1 rappen[1],		
et par bittig chargé sur le versant[2] de l'autre côté du vignoble	—	03

Règlement concernant les potiers de terre

Salaire d'un maître et d'un ouvrier pour faire des poêles, par jour...	3	—
= en outre le manger et le boire. =		
Salaire d'un apprenti s'il aide, par jour	1	—
Si celui pour lequel le poêlier fait parfois des poêles a lui-même un garçon ou ouvrier et qu'il veuille aider au poêlier, il fera bien; s'il s'y refuse, il payera à la tribu une amende de	5	—

Règlement concernant les tisserands

Autrefois on accordait aux tisserands, pour chaque tissure[3] de toile, deux miches de pain; à l'avenir, ils n'en recevront plus qu'une pour une tissure d'une seule chaîne, en conservant les deux taxes usitées jusqu'à présent. Quiconque y contreviendra payera à la tribu une amende de.......	5	—

[1] 10 Rappen faisaient 1 Batz (15 centimes), donc 1 Rappen 1 ½ centime.

[2] Sur le versant de l'autre côté du vignoble; de là le nom de *Hinterab,* qu'a conservé ce canton.

[3] Forme ancienne de *Gewebe,* c'est-à-dire pour la tissure d'une pièce de toile.

Anno 1479

Der Reblüten ordnung irer löne

Anno dm m. ıııı l ẋẋ nono mentag von sant Jergen tag ist durch Burgermeister Rät vnd zunfft meistere dis ordnung der Reblüten löne ernüwert vnd erkannt worden ze halten vntz vff eins Rats enndrung, vnd sol solicher lon angehen zehen wochen nach dem heiligen weinachttag vnd beston biss sant gallentag, vnd sollent alle die so vnns in vnnser statt zu versprechen stond soliches by der nachgeschribnen besserung halten als das in allen zünfften vffgeschriben ist.

	Sch.	d.
Item ein tag ze snyden	2	4
Item ein tag ze hacken	2	4
Item ein tag ze gruben	3	—
Item ein tag nüw held ze flahen oder vffzerichten	3	—
Item ein tag ze sticken	3	—
Item ein tag mist ze laden in den Reben	2	—
Item ein tag zum ersten mal ze rüren	2	—
Item ein tag zum andern mal ze rüren	—	20
Item einer frowen oder einem knaben ein tag ze binden ze biegen oder ze volbanden	—	14
Item ein tag mist ze tragen	1	—
Item ein tag einer frowen ze höfften	1	—
Item ein tag band abzehowen	—	20
Item ein tag mist in der Statt vff karren helfen laden = zu nacht essen = und	—	20
Item ein tag Stüd ze machen, ze nacht essen und	—	18

Item vnd soll man nyeman nützit ze nachessen geben weder fremden noch heimschen, ussgenommen dem Stüdmacher vnd dem so in der Statt mist ladet als hie vor stat. Vnd wer dise ordnung nit haltet, es sye mit essen geben oder daz einer me lon vordert, gibt oder nimpt, bessert als dick das beschicht dem Rat ein pfundt vnd der zunft darinnen er ist 10 schilling on gnade.

Année 1479

Règlement du salaire des vignerons

L'an du Seigneur 1479, lundi de la Saint-Georges, a été renouvelé et arrêté par les Bourgmestre, Sénat et Chefs-tribuns le règlement du salaire des vignerons, pour être exécuté jusqu'à nouvel ordre : Le salaire commencera à partir de dix semaines après Noël et durera jusqu'à la Saint-Gall; il sera obligatoire pour tous ceux qui contracteront des engagements en notre ville, sous peine de l'amende ci-après fixée, conformément à ce qui est prescrit dans toutes les tribus, savoir :

	Sch.	d.
Pour tailler la vigne, par jour	2	4
Pour piocher, par jour	2	4
Pour faire les fosses, par jour	3	—
Pour faire une treille, par jour	3	—
Pour échalasser, par jour	3	—
Pour charger du fumier dans les vignes, par jour	2	—
Pour biner une première fois, par jour	2	—
Pour biner une seconde fois, par jour	—	20
Pour lier ou plier par une femme ou un jeune garçon, par jour	—	14
Pour porter du fumier, par jour	1	—
Pour attachor la vigne par une femme, par jour	1	—
Pour couper des liens, par jour	—	20
Pour aider à charger du fumier sur une charrette en ville, = par jour, le souper, = plus	—	20
Pour faire les fagotins de sarments, par jour, le souper, plus	—	18

On ne doit donner à souper à personne, ni à ceux du dehors, ni à ceux de la ville, excepté au sarmenteur et à celui qui charge du fumier en ville, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Quiconque n'observera pas le présent règlement, soit en donnant à manger, soit en demandant, en acceptant ou en prenant un salaire plus élevé, payera, sans miséricorde, pour chaque contravention, 1 livre d'amende au Sénat et 10 schillings à la tribu dont il fait partie.

VIII.

LITTÉRATURE ALSACIENNE

RAPPORT

sur L'ALSACE AVANT 1789, DE M. KRUG-BASSE, *fait au nom du comité d'histoire et de statistique de la Société industrielle*

par X. MOSSMANN

Séance du 31 octobre 1877

MESSIEURS,

Dans votre séance du 5 mai dernier, vous m'avez fait l'honneur de me demander de vous rendre compte de l'ouvrage de M. Krug-Basse, ancien procureur impérial à Colmar, aujourd'hui président du tribunal civil de Bergerac : *L'Alsace avant 1789, ou état de ses institutions provinciales et locales, de son régime ecclésiastique, féodal et économique, de ses mœurs et de ses coutumes sous l'ancienne administration française*[1].

Dans les conditions où se trouve aujourd'hui M. Krug-Basse, il n'était pas facile de mener à bien la tâche qu'il a entreprise. Il lui aurait fallu toute une bibliothèque ou, mieux encore, il aurait dû pouvoir recourir à nos archives, sans lesquelles, pour n'importe quelle époque, on ne peut rien produire de complet ni de définitif sur l'histoire d'Alsace. Eloigné comme il l'est, il a dû se tirer d'affaire au moyen de quelques volumes que tout le monde a sous la main,

[1] Paris, Sandoz et Fischbacher; Colmar, E. Barth. 1877, in-8°, 367 pages.

et des souvenirs qu'il a gardés de la patrie absente. Heureusement que, pour cette période, il existe quelques bons recueils de documents originaux : les *Arrêts notables du Conseil souverain d'Alsace* et les *Ordonnances d'Alsace*. Grâce à ce secours, son livre donne une idée assez juste de l'état de la province sous le régime français. L'auteur traite successivement de la géographie politique et de la statistique, de l'administration supérieure, de celle des villes et des communautés d'habitants, de la justice, de l'état militaire, de l'organisation ecclésiastique, du régime féodal, de la condition des classes élevées et moyennes, de l'instruction publique, de l'état de la civilisation, et l'on doit constater qu'il a rempli ce cadre de manière à se faire lire avec intérêt.

Un reproche qu'il faut lui faire toutefois, c'est d'avoir trop souvent négligé de citer les sources. Ce n'est que de loin en loin, et souvent une fois pour toutes, qu'il renvoie à ses auteurs, et cependant, quand il s'agit de faits si complexes, de détails si peu liés entr'eux, le lecteur serait bien aise de pouvoir les vérifier à l'occasion, et, si même il ne s'en donne pas la peine, il serait plus rassuré en voyant les garants du livre au bas des pages.

On a d'autant plus lieu de se plaindre de cet oubli qu'à l'examen, on prend l'auteur en défaut sur plusieurs points.

En deux endroits, pp. 42 et 135, M. Krug-Basse parle de la confiscation qui, dit-il, n'était pas en usage en Alsace; comme il ajoute que, dans les autres provinces, elle était en vigueur, on est amené à conclure que l'Alsace n'a jamais connu cette aggravation de peine. Et cependant il faudrait n'avoir jamais manié de vieux dossiers de procédure criminelle pour ignorer que les tribunaux l'appliquaient constamment. C'était, avec les amendes, le profit du justicier et le grand stimulant de l'action publique. A défaut de dossiers de procédure, M. Krug-Basse aurait pu s'assurer, par le texte qui lui a fourni son renseignement (*Ordonnances d'Alsace*, tome I[er], p. 335), que la pratique existait; si elle a été abolie, cela tient à la jurisprudence que le Conseil souverain a fait prévaloir quand il y avait pourvoi en appel; en cela, il n'a nullement

compromis les droits ni les intérêts du roi, puisque, tout à l'opposé des anciennes provinces, la justice, à tous les degrés, était presque partout restée seigneuriale ou municipale.

La suppression de la confiscation est donc une réforme dont, à bon droit, l'auteur aurait pu faire honneur à la France; par contre, il s'est trompé en lui attribuant la première organisation du service de la poste. D'après lui, sous le régime allemand, on en ignorait l'usage, ou du moins n'existait-il qu'une prétendue poste des bouchers de Strasbourg, combinée avec leurs achats de bestiaux dans les campagnes. Au lieu d'emprunter ce renseignement à je ne sais quel commérage pseudo-historique, il aurait mieux fait de recourir au récent travail de M. C. Löper : *Zur Geschichte des Verkehrs in Elsass-Lothringen* (Strassburg, 1873), qui du moins s'appuie sur des données positives. Sans doute, anciennement les communications n'avaient pas, en Alsace non plus qu'ailleurs, la régularité et la fréquence qu'elles ont eues plus tard. Mais on peut certifier qu'indépendamment des lignes postales de l'Empire, les états de l'Alsace avaient pourvu de bonne heure à l'expédition des dépêches et au transport des personnes. Anciennement, toutes les communes importantes avaient leurs coureurs assermentés, qui portaient dans une boîte, souvent en argent, les plis dont on les chargeait; une fois parvenus à leur destination, ils suspendaient, à la porte de leur logis, leur boîte où le public était admis à déposer les lettres que le facteur devait prendre en retour. Plus tard, des relais sur les routes principales pourvurent à un service accéléré d'estafettes, et, quant aux voyageurs, il suffit de rappeler la patache, le *Rollwagen*, qui se rendait, dès le XVIe siècle, de Colmar à la foire de Strasbourg, et qui a fourni son titre à un recueil fréquemment imprimé du conteur Georges Wickram.

Un autre défaut du livre, c'est de ne pas assez s'étendre sur les origines de ce dont il parle. Parmi les revenus du grand-bailli d'Alsace qui, autrefois, sous le nom d'*advocatus provinciæ*, de *Landvogt*, représentait l'autorité impériale, du moins dans les possessions immédiates de l'Empire, M. Krug-Basse énumère, p. 75, le *Steuer-*

geld que lui payaient les ci-devant villes impériales. Il n'a pas vu que c'était l'ancien tribut à l'Empire, la *Reichssteuer*. Dans le principe, le grand-bailli le percevait pour le compte du fisc. Mais, quand les empereurs de la maison de Luxembourg furent contraints de manger leur blé en herbe et, pour battre monnaie, d'engager le grand-bailliage à temps ou avec faculté de réméré, le tribut revint à l'engagiste; chaque année, le grand-bailli le touchait pour son compte, mais toujours contre une quittance de l'empereur, sans laquelle les villes n'auraient pas payé. Quand, en 1558, la maison d'Autriche racheta le grand-bailliage des mains de la maison palatine, l'Empire avait créé, dans l'intervalle, d'autres ressources plus abondantes, au moyen de la prestation que ses vassaux lui devaient pour le couronnement de l'empereur à Rome, et qui, sous le nom de mois romain, était devenu la base de tout son système financier; il n'avait plus que peu d'intérêt à rentrer en possession de l'insignifiant tribut dit *Schirmgeld* plutôt que *Steuergeld*, qui resta le prix de la protection qu'en leur qualité de grands-baillis, les archiducs devaient aux villes impériales. Sous le régime français, cette redevance, comme le grand-bailliage lui-même, était un véritable anachronisme; mais encore eût-il été bon d'en donner la signification.

Ce n'est pas la seule fois qu'à mon avis, l'auteur aurait pu être plus explicite; p. 105, il dit d'une manière générale que les sentences des baillis de la haute Alsace étaient portées en appel devant la régence d'Ensisheim, et de là devant la chambre d'Innsbruck. Cela n'est vrai que pour la juridiction autrichienne; pour les autres, il aurait fallu distinguer. En géneral, les Etats de l'Alsace n'admettaient pas que leurs sentences fussent frappées d'appel. Dans le principe, la justice éminente appartenait aux deux landgraves; c'est-à-dire, pour la basse Alsace, aux comtes de Wœrth, plus tard aux évêques de Strasbourg; pour la haute Alsace aux Habsbourg. Mais l'immunité avait à divers titres exempté des maisons religieuses, des seigneuries, des villes de cette juridiction, et les villes surtout mirent tout en œuvre pour l'empêcher de reprendre ses

droits sur leur territoire. Pour cela, elles eurent leur justice à deux degrés et, en s'appuyant sur leurs privilèges *de non citando, de non evocando, de non appellando*, elles défendirent rigoureusement à leurs bourgeois de se pourvoir ailleurs. Elles ne pouvaient donc être appelées devant les juges étrangers — c'est ainsi qu'on les désignait — que par une action du dehors. Ce ne fut qu'après l'établissement de la Chambre impériale, à l'entretien de laquelle elles durent contribuer, que les villes perdirent à l'égard de leurs justiciables le droit de juger en dernier ressort. Mais, dans la haute Alsace, cette observation n'est absolument vraie que pour Colmar; car, pour la *Reichsvogtei* de Kaysersberg, qui comprenait les villes impériales de Kaysersberg, de Munster et de Türkheim, les appels ont été portés de tout temps devant le tribunal du grand-bailli à Haguenau.

Je crois devoir relever encore, page 156, une assertion relative aux registres paroissiaux de l'état civil. L'auteur prétend que le clergé les tenait en double. Cela me paraît douteux. Le clergé avait fort à faire de tenir un registre unique, et je puis citer telle paroisse, comme celle de Saint-Martin de Colmar, où, pendant des années, on n'a inscrit les actes de naissance, de mariage et de décès que sur des feuilles volantes, et où il a fallu un arrêt du Conseil souverain pour remédier à cet abus.

A côté de ces négligences, je me permettrai de signaler une véritable lacune. Nulle part, M. Krug-Basse n'examine le titre en vertu duquel l'ancienne France possédait l'Alsace, le traité de Munster, qui a été, jusqu'en 1789, la base du droit public de la province, et dont la mise en oubli a été, en 1792, l'un des prétextes de la guerre avec l'Empire. Il fait remarquer, il est vrai, que c'est à la paix de Westphalie que l'Alsace dut la liberté de conscience et l'égalité des deux cultes devant la loi. Partout où la confession d'Augsbourg était établie antérieurement à l'année 1624, régnaient le partage et l'alternative des fonctions. Sous ce régime qui, dans les municipalités, faisait une part égale à la majorité et à la minorité, l'Alsace a joui d'une paix religieuse profonde, paix

troublée malheureusement quelquefois, il est vrai, par le prosélytisme officiel de l'Eglise catholique; les autres provinces françaises pouvaient néanmoins lui envier ce privilége.

A un autre point de vue encore, le traité de Munster a produit des effets non moins remarquables, dont l'auteur ne semble même pas se douter. Hormis les ci-devant possessions autrichiennes, où elle réunissait tous les droits de la souveraineté, les §§ 73 et 74 n'accordaient partout ailleurs à la France que la suprématie ou suprême domaine; les seigneuries particulières et les villes impériales conservèrent la *Landeshoheit*, expression que M. Krug-Basse traduit improprement par souveraineté, au lieu de supériorité territoriale. En distinguant dans la souveraineté, d'une part la suprématie, de l'autre la supériorité territoriale, les négociateurs de la paix de Westphalie étaient partis de ce principe que tous ces Etats, qu'ils fussent fiefs de l'Empire, arrière-fiefs ou francs-alleux, étaient au même titre des émanations et comme des démembrements de la souveraineté. Ainsi que le faisait remarquer, en 1789, l'ancien avocat général Loyson, dans un mémoire manuscrit de la bibliothèque si justement célèbre de notre honorable confrère M. I. Chauffour, la maxime : « Nulle terre sans seigneur » n'a jamais été reçue en Alsace et, en droit, la présomption était toujours en faveur du franc-alleu. Il est superflu de faire ressortir les conséquences de cette règle : c'est grâce à elle que l'Alsace a gardé l'originalité de sa Constitution jusqu'à la Révolution.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, ces vues d'ensemble, qui expliquent le présent par le passé, échappent complétement à M. Krug-Basse; de parti pris, il concentre uniquement son attention sur l'état de l'Alsace sous l'administration française avant 1789.

Sans doute, l'auteur ne doit pas compte à la critique de la manière dont il a conçu son travail; mais de tout ce qui précède il résulte, à mon avis, que son plan est insuffisant et qu'il aurait dû, en même temps qu'il étudiait ce que l'ancienne France avait fait de l'Alsace, montrer ce qu'était notre province quand elle la reçut des mains de l'Allemagne.

Avant la Révolution, on peut dire que chacun des établissements de l'Alsace portait l'empreinte d'une phase différente de son passé. Dans les substructions, c'était le vieux cadre de l'Empire romain, avec des traces encore visibles des *pagi* et du colonat militaire constitué au profit des auxiliaires francs et burgondes. Puis venaient, par ordre successif, les grands évêchés fondés dans les vieilles cités romaines, les antiques abbayes, refuges des missionnaires gallo-romains, italiens et irlandais, qui avaient évangélisé le pays, les anciennes *villæ* des Mérovingiens et des Carlovingiens, les comtés, les seigneuries féodales démembrés de l'ancien duché d'Alsace, les villes impériales émancipées, snit des deux landgraviats de la haute et de la basse Alsace, soit des seigneuries ecclésiastiques, et artificiellement unies par l'empereur Charles IV pour tenir tête aux envahissements des Habsbourg. Tous ces diminutifs d'Etats étaient indépendants les uns des autres, quasi souverains ; ils exerçaient le droit de haute, moyenne et basse justice, avaient le droit de paix et de guerre, contractaient des alliances entr'eux et même avec l'étranger. Ils n'avaient de lien commun que leur qualité de parties intégrantes du Saint-Empire. Entr'eux, et sans autre guide que les nécessités de leur existence, ils avaient résolu bien des problèmes qu'agitent encore les grandes puissances actuelles : telles sont, par exemple, les conventions monétaires, les traités de commerce et l'arbitrage qui prévenait les guerres. Le pouvoir central, simplement viager depuis la chute des Hohenstaufen et soumis à l'élection, n'avait qu'une action restreinte et devait se faire reconnaître par les vassaux de l'Empire. Quand, pour qualifier ce régime, M. Krug-Basse parle de la longue domination allemande, son expression n'est évidemment pas d'accord avec les faits. L'Empire ne reprit un peu d'autorité que lorsqu'il eut fait retour à la maison d'Autriche, dans la personne d'Albert II, de Frédéric III, de Maximilien Ier, et qu'à la faveur des divisions intestines produites par la Réforme et du rachat du grand-bailliage, il put s'immiscer dans les affaires intérieures des villes impériales. Ce furent les premières manifestations de l'Etat, au

sens moderne du mot, et c'est au détriment de la liberté de conscience qu'elles se produisirent.

On comprend que, devant un état de choses pareil, la vieille royauté capétienne, réduite à une autorité limitée par des traités internationaux, ait refusé de considérer sa nouvelle conquête autrement que comme une province « d'étranger effectif ». Elle ne se rebuta pas, cependant; en même temps qu'elle l'occupait militairement, elle y établit son administration civile; elle transforma peu à peu la régence d'Ensisheim, qui avait été le gouvernement des seuls Etats autrichiens, en un véritable parlement, le Conseil souverain d'Alsace.

Une fois la juridiction établie, il s'agissait de l'étendre. En traitant avec les uns, en brusquant les autres, Louis XIV réussit à se soumettre, selon l'expression du mémoire de M. Loyson, toutes les terres libres et souveraines dont la couronne de France n'avait reçu, dans le principe, que la suprématie. C'est ainsi que le Conseil souverain finit par devenir le tribunal d'appel et la cour féodale de l'Alsace entière.

Bien plus que les intendants, le nouveau parlement fut le grand agent politique et l'organe d'assimilation de la France. Il fit prévaloir ses maximes; il réforma l'administration de la justice à tous les degrés. Tout en respectant les droits éminents des justiciers, il mit fin à la participation des justiciables à l'administration de la justice. Des juges gradués prirent la place des assesseurs, auxquels la coutume avait jusque-là déféré le jugement des causes, tant civiles que criminelles. En leur retirant, au profit des juristes, l'interprétation et la sanction des contrats, en laissant tomber en désuétude les diètes provinciales, si fréquentes avant la guerre de Trente-Ans, la France écarta du coup tous les éléments de résistance; mais, en même temps, elle étouffa dans son germe le contrôle que l'opinion aurait dû exercer. L'administration des villes resta ou devint l'apanage d'une caste de praticiens; celle des seigneuries passa entre les mains des fonctionnaires, et les uns et les autres cessèrent d'être responsables de

leurs actes devant les justiciables et devant les administrés. M. Krug-Basse cite quelques-uns des abus que ce régime engendra et contre lesquels l'esprit public fut presque toujours sans action. Il s'engourdit et ne se réveilla de sa torpeur qu'en 1789. Rien ne rendit la Révoultion plus populaire que le renouvellement des municipalités et la suppression des vieilles régences seigneuriales; l'enthousiasme ne se refroidit que quand le législateur eut le malheur d'empiéter sur le domaine de la conscience et de porter atteinte à ses droits.

Voilà, ce me semble, comment l'auteur aurait dû concevoir son plan; comment il aurait pu donner à son travail une véritable portée. Mais, pour cela, il lui aurait fallu puiser à des sources qui ne sont pas encore dans le domaine public, à toutes ces correspondances, à tous ces mémoires, à tous ces actes conservés dans les archives; là, seulement, il aurait pu apprendre ce qu'était l'Alsace en 1648. Son étude n'en a pas moins une véritable valeur; mais, je ne crains pas de le dire : à ces œuvres de vulgarisation prématurée, je préférerai toujours la moindre monographie sur une époque ou sur une localité déterminée, faite directement sur les documents originaux.

IX

TABLETTES SYNOPTIQUES ET SYNCHRONIQUES

DE L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE MULHOUSE

jusqu'à sa réunion à la France en 1798

par X. MOSSMANN

Le *Bulletin du Musée historique* publie aujourd'hui la fin de ces *Tablettes.* La première partie, jusqu'en 1515, a mis en reliet le rôle politique de la commune, quasi-livrée à elle-même; la seconde a montré son absorption dans l'alliance des Treize cantons, sitôt réduits à cinq; dans la troisième, on voit poindre l'ère industrielle, où il a été donné à Mulhouse de recouvrer, sous une autre forme, tout le cachet personnel qui caractérise ses débuts dans l'histoire.

Cet avant-propos pourrait se borner là, et peut-être même l'aurais-je épargné au lecteur s'il ne me fournissait l'occasion d'introduire dans ce sommaire deux faits qui m'avaient échappé d'abord, et qu'il me paraît nécessaire de rétablir à leur date :

En 1231 : « Première mention de Mulhouse comme ville. »

En 1330 : « L'empereur Louis de Bavière engage la prévôté de Mulhouse, pour 300 marcs d'argent, au chevalier Conrad d'Illzach et à ses héritiers. »

A ces additions je me permets de joindre un erratum : Le synchronisme de 1609, porté par erreur, dans le *Bulletin* de 1877, à la troisième colonne de la page 102 (histoire de Suisse), doit être reporté à la seconde (histoire d'Allemagne).

TABLETTES SYNOPTIQUES

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
	1618 Soulèvement de la Bohême, où le clergé catholique avait fait abattre les temples. Ferdinand couronné roi de Hongrie.	
	1619 Ferdinand II empereur. Les révoltés le déposent comme roi de Bohême, et élisent à sa place l'électeur palatin Frédéric V.	
1620 Réunion du Béarn à la couronne; édit de restitution contre les Réformés.	1620 Défaite de Frédéric V à la Montagne blanche; il perd la Bohême et ses propres états.	1620 Massacre des protestants dans la Valteline.
1621 Siége de Montauban.	1621 Réaction catholique en Allemagne; l'alliance des états protestants se dissout; le dernier champion du parti, Ernest de Mansfeld, se jette en Alsace.	1621 Les Impériaux s'emparent du pays des Grisons.
	1622 Incursion de son lieutenant Oberntraut dans la haute Alsace; il étend ses ravages jusque vers Ensisheim. — Le duc Christian de Brunswick et le margrave George-Frédéric de Bade-Dourlach prennent parti pour l'électeur palatin; leur défaite par Tilly; prise de Heidelberg.	1622 Soulèvement des Grisons, qui chassent les Impériaux; Retour offensif des Impériaux; leur victoire à Aquasana.
1624 Alliance des rois de France, d'Angleterre et de Danemark, du duc de Savoie, de Venise et de la Hollande.	1624 Des troupes de Tilly se montrent en Brisgau et en Alsace.	
1625 Richelieu entre au ministère.	1625 Christiern IV, roi de Danemark, prend les armes contre Ferdinand II.	1625 Une armée française, aidée des troupes des cantons, s'empare de la Valteline et chasse les Impériaux.
	1626 Défaite des Danois à Lutter.	
	1627 Assemblée des états catholiques à Würzbourg, pour	

ET SYNCHRONIQUES

	HISTOIRE
618	Bâle avise les autres villes protestantes du mauvais état de défense où se trouve Mulhouse : on l'engage à réformer ses finances et son administration.
619	En prévision d'un passage de troupes impériales, les villes protestantes mettent une garnison de 300 hommes à Mulhouse.
620	Rassemblement de troupes dans le voisinage de Mulhouse : les cantons protestants l'avertissent de faire bonne garde.
622	Les villes protestantes soldent derechef 300 hommes pour tenir garnison à Mulhouse. Quelques soldats d'Oberntraut, Suisses et Mulhousois, arrivent dans cette ville et commettent des excès sur les terres autrichiennes. Le magistrat leur ferme les portes, et quelques-uns se font prendre à Illzach par les troupes impériales. Difficultés au sujet d'un bourgeois conduit prisonnier à Altkirch. Insolences des soldats de la garnison à l'égard des vassaux autrichiens.
623	Profitant de la crise monétaire qui sévissait en Allemagne, Mulhouse frappe monnaie; emprunt fait à Bâle à cet effet.
624	Démarches de Mulhouse pour obtenir, le cas échéant, le secours de la France et une nouvelle garnison de ses confédérés.
625	Le grand-conseil soulève des difficultés au sujet de l'emprunt contracté, en 1623, sans son aveu. Intervention des quatre villes protestantes. Pour mettre un terme à la mauvaise gestion financière, le grand-conseil institue deux trésoriers, chargés de rendre compte, deux fois par an, de la recette et de la dépense.
627	Les quatre cantons protestants délibèrent sur la réforme du gouvernement de Mulhouse, dont la mauvaise administration met à leur charge toute la dépense que nécessite la conservation

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS

	rendre la paix à l'Allemagne et parer à l'accroissement de la puissance impériale. L'exercice du culte protestant est interdit dans les terres héréditaires de la maison d'Autriche et même dans certaines villes impériales, au nombre desquelles se trouve Colmar.	
1628 Prise de la Rochelle.	1628 Entreprises de Ferdinand II pour se rendre maître de la mer du Nord et de la mer Baltique, et pour détruire, avec l'aide d'une flotte espagnole, le commerce de la Hollande. Siége de Stralsund, que les Suédois et les Danois obligent Wallenstein de lever.	1628 Une armée impériale traverse la Valteline pour prendre possession du duché de Mantoue.
1629 Richelieu premier ministre. Louis XIII entre en Italie pour assurer la succession du dernier duc de Mantoue à son héritier, le duc de Nevers.	1629 Traité de Lubeck, qui rétablit la paix avec le Danemark. Edit de restitution. Concentration de troupes en Alsace: les villes impériales reçoivent garnison. Assemblée des princes catholiques à Heidelberg: message à l'empereur en faveur du rétablissement de la paix.	
	1630 Entrée en campagne de Gustave-Adolphe, que l'empereur refusait de reconnaître comme roi de Suède; il s'empare de la Poméranie et du Mecklenbourg.	
1631 Alliance entre la France et la Suède.	1631 Prise de Francfort-sur-l'Oder; Gustave-Adolphe chasse les Impériaux du Brandebourg. Magdebourg tombe au pouvoir de Tilly: incendie de cette ville. L'électeur de Brandebourg, le landgrave de Hesse-Cassel se déclarent pour la Suède; menacé par Tilly, l'électeur de Saxe suit leur exemple. Bataille de Leipzig; les armées suédoises se répandent en Allemagne.	
	1632 Les Suédois en Alsace: Gustave Horn s'empare de Benfeld et de Sélestadt; Colmar massacre une partie de la garnison impériale	1632 Convention de Bade, q[ui] règle les questions de re[-] ligion dans les bailliag[es] mixtes et assure la neu[-] tralité de la Suisse.

de la ville. Mulhouse est assigné devant la chambre impériale de Spire : on craint que cette procédure ne soit l'avant-coureur de mesures analogues à celles dont Colmar vient d'être victime. Intervention des villes protestantes à Spire; elles recommandent à Mulhouse de se mettre en état de défense.

628 Continuation des procédures contre Mulhouse, menacé d'être mis au ban de l'Empire. Mouvements des anciens exilés, qui font faire une saisie à ses dépens. La régence d'Ensisheim refuse de lui reconnaître les immunités de l'union héréditaire.

629 L'archevêque de Mayence signifie à Mulhouse l'édit de restitution, et le met en demeure de rendre les biens ecclésiastiques usurpés depuis 1555 et de renoncer au protestantisme. La ville implore l'appui des cantons protestants. La régence d'Ensisheim refusant de laisser passer une garnison, les confédérés envoient des commissaires chargés de veiller à la sûreté de la ville. Démarches auprès du roi de France en faveur de Mulhouse. Diète de Soleure à laquelle Mulhouse est convoqué par l'ambassadeur de France; les députés catholiques refusent de siéger avec ses envoyés. Conférences des cantons protestants, où l'on constate que la ville ne peut rien pour sa défense; délibérations pour savoir si l'on continuerait ou non à lui servir d'appui; hésitation de Bâle; Zurich se prononce pour l'affirmative. L'ambassadeur de France encourage les cantons protestants à ne pas abandonner leur allié et promet l'assistance de son maître.

630 La régence d'Ensisheim fait dissuader les cantons protestants, par l'intermédiaire des cantons catholiques, d'envoyer une garnison à Mulhouse, en témoignant des intentions pacifiques de l'empereur, qui retirait ses troupes de l'Alsace. La France leur donne le même avis. Nouvelles difficultés suscitées par les ayants droit des anciens exilés; d'accord avec l'ambassade française, les cantons protestants aident la ville à repousser leurs prétentions.

631 Mulhouse est requis de payer une contribution mensuelle de 500 florins pour l'entretien de l'armée impériale.

632 Délibérations des cantons protestants sur les moyens de procurer à Mulhouse une protection plus efficace et moins onéreuse pour eux. Envoi d'une garnison de 200 hommes; le contingent de Berne attaqué par les Soleurois au passage de la Cluse; danger d'une conflagration générale en Suisse; les cantons catholiques s'interposent pour la prévenir. — La cavalerie impériale, surprise à Wittenheim, est taillée en pièces par les Suédois.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS

	et capitule. Mort de Gustave-Adolphe à la bataille de Lützen.	
1633 Création du parlement de Metz. Renouvellement de l'alliance avec la Suède. La guerre reprend contre la Lorraine.	1633 Union de Heilbronn entre la Suède et les états protestants pour la continuation de la guerre. Progrès du duc Bernard de Saxe-Weimar dans la haute Allemagne. Premier siége de Brisach. Approche de l'armée espagnole de Féria, qui opère sa jonction avec Altringer et passe en Alsace. Les Suédois se concentrent à Colmar, sous les ordres de Horn; les Espagnols refusent la bataille qu'il leur offre. Féria prend ses quartiers d'hiver en Würtenberg. Le maréchal de Laforce en Lorraine. Les Suédois défaits à Steinau par Wallenstein.	1633 Féria, venant d'Italie et renforcé de 3000 Suisses des cantons primitifs, oblige Gustave Horn à lever le siége de Constance.
1634 Chassé de ses états, le duc Charles de Lorraine rejoint les armées de l'Empire.	1634 Victoire des Suédois à Wattwiller. Assassinat de Wallenstein. Désastre de Nordlingen. Le duc Bernard de Saxe-Weimar, nommé généralissime des Suédois, entre en campagne avec le cardinal de Lavalette. Le maréchal de Laforce dans le Palatinat. Colmar et Sélestadt reçoivent une garnison française; Benfeld reste entre les mains des Suédois.	1634 Les cantons catholiques renouvellent leur alliance avec l'Espagne.
1635 Alliance avec les Provinces-Unies contre l'Espagne. Bataille d'Avein.	1635 Paix de Prague, qui détache la Saxe de l'Union de Heilbronn; à l'exception de Hesse-Cassel, les autres états protestants suivent cet exemple. Posté à Brisach, le duc de Lorraine menace la haute Alsace, où il s'empare de diverses places. Le duc de Rohan déjoue ses projets à la tête d'une nouvelle armée française. Caumont-Laforce prend également l'offensive. Renforcé par Jean de Werth, le duc de Lorraine ravage l'Alsace et passe dans ses états. Entrée en campagne	1635 Le duc de Rohan s'empare de la Valteline.

HISTOIRE

633 Excès des Suédois à Illzach. Départ de la garnison. — Réquisitions pour la subsistance de l'armée espagnole; Mulhouse, menacé et insulté par les troupes du duc de Féria et d'Altringer, implore de nouveau la protection des cantons protestants et offre même de se rendre leur sujet. Bâle lui envoie un officier de confiance.

634 Les Suédois somment Mulhouse de leur livrer les denrées des possessions autrichiennes réfugiées dans ses murs. Grande mortalité parmi les habitants. Sauvegarde suédoise en ville. Nouvel appel aux cantons protestants, qui prennent leur recours auprès de l'ambassadeur de France, et commandent derechef à Mulhouse de mieux gérer ses finances. La France offre les fonds pour l'entretien d'une garnison de 200 hommes. A son tour, la régence d'Ensisheim met la ville en demeure de livrer les propriétés suédoises qui s'y trouvent.

635 Mulhouse fournit des blés au duc de Rohan, qui le prend sous la protection de la France. Les cantons protestants envoient une nouvelle garnison.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS

	de l'électeur de Saxe contre les Suédois, qui le battent à Domnitz.
1636 Traité avec le landgrave de Hesse-Cassel.	1636 Le duc de Saxe-Weimar et le cardinal de Lavalette s'emparent de Saverne. Gallas entre en Bourgogne à la tête d'une armée impériale. Bernard de Saxe l'oblige à repasser le Rhin. Nouvelle victoire des Suédois sur les Impériaux et les Saxons à Wittstock.
	1637 Avénement de Ferdinand III. Gallas prend sa revanche sur les Suédois, commandés par Bannier, à qui il fait lever le siége de Leipzig. Bernard de Saxe-Weimar se maintient en Alsace.
1638 Traité de Hambourg avec la Suède.	1638 Retour offensif de Bannier contre les Impériaux et les Saxons, qu'il repousse jusqu'en Bohême. Prise de Rheinfelden et de Fribourg par Bernard de Saxe-Weimar; siége de Brisach; défaite des Impériaux à Wittenweyer; chute de Brisach.
	1639 Nouvelle défaite des Impériaux à Chemnitz. Mort du duc de Saxe-Weimar; son armée se donne à la France.
1640 Prise de Turin. 1641 La Catalogne révoltée se donne à la France. Traité avec le Portugal. Bataille de la Marfée.	1640 Diète de Ratisbonne, qui décide la continuation de la guerre avec le concours des états protestants, auxquels l'empereur accorde quelques compensations. Siége de Wolfenbuttel par les Français joints aux troupes de Hesse et de Brunswick. Défaite des Impériaux qui s'étaient portés au secours de la place. Préliminaires de Hambourg : Munster et Osnabrück désignés comme siéges des négociations pour la paix générale.
1642 Conquête du Roussillon; bataille de Lérida. Mort de Richelieu.	1642 Nouveaux succès des Suédois en Silésie, en Moravie, en Saxe. Bataille

HISTOIRE

36 **En marche pour la Franche-Comté, l'armée de Gallas passe sous les murs de Mulhouse. La ville rachète six marcs d'argent sur sa taille restant engagés à Jean-Henri de Landenberg.**

37 **Rentrant en Alsace, le duc de Saxe-Weimar s'adresse à Mulhouse pour avoir des vivres.**

38 **Un convoi en route pour Mulhouse est enlevé par le commandant de Thann. Zurich et Berne envoient une petite garnison, que la ville renforce à ses frais.**

39 **Mulhouse se fait mettre en possession de Brunstadt, de Riedisheim et de Pfastadt, comme sûreté d'une ancienne créance sur les comtes d'Ortenburg. Le résident de France, Melchior de l'Isle, tente d'obtenir la cour de Lucelle en échange d'un prêt qu'il avait fait à l'abbaye.**

40 **Pfastadt fait retour à l'évêque de Bâle, comme fief de sa mouvance.**

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
	de Leipzig. Victoire de Guébriant à Kempten.	
1643 Avénement de Louis XIV; Anne d'Autriche régente, Mazarin ministre. Bataille de Rocroy.	1643 Les Suédois se jettent dans le Holstein. Prise de Rothweil, mort de Guébriant. Défaite des Weimariens et des Français à Duttlingen. 1644 Alternatives de succès et de revers en Saxe, en Misnie, en Silésie. Victoire du duc d'Enghien sur les Bavarois à Fribourg. Les Français se rendent maîtres des deux rives du Rhin jusqu'à Mayence. Commencement des négociations pour la paix à Munster et à Osnabrück. 1645 Bataille de Jancovitz, qui rend les Suédois maîtres de la Bohême. L'électeur de Saxe traite avec la Suède. Défaite de Turenne à Mergentheim; le duc d'Enghien rétablit les affaires de la France par la victoire d'Allersheim.	
1648 Bataille de Lens. Journée des barricades; commencement de la Fronde.	1648 Défaite des Impériaux par les Français et les Suédois à Summershausen. Paix de Westphalie entre l'Empire, la France et la Suède: l'Empire et la maison d'Autriche cèdent à la France leurs droits sur l'Alsace.	1648 Le bourgmestre Rodolphe Wettstein de Bâle obtient, par la paix de Westphalie, la reconnaissance de l'indépendance de la Suisse et son exemption des tribunaux de l'Empire.
1650 Mort de Descartes à Stockholm.	1650 Les Espagnols refusent d'évacuer Frankenthal.	
1652 Profitant des troubles de la France, les Espagnols remportent des avantages en Catalogne, en Italie et en Flandre, où Turenne arrête leurs progrès. 1654 Hésitations du comte d'Harcourt, gouverneur de l'Alsace, entre le parti de la cour et celui des princes; Belfort et Thann entre les mains de la Fronde. Le maréchal de La Ferté s'empare des deux places et menace Brisach, où d'Har-	1653 La diète de Ratisbonne cède à l'Espagne Besançon en échange de Frankenthal.	1653 Soulèvement des paysans de l'Entlibuch contre Lucerne. La révolte gagne les cantons de Berne, de Soleure, de Bâle. Les paysans sont défaits à Wohlenschwyl par les troupes de Zurich, à Herzogenbuchsee par celles de Berne. Alliance particulière de Soleure avec la France. 1655 Difficultés entre les cantons de Schwytz et de Zurich.

HISTOIRE

1647 Brunstadt et Riedisheim sont revendiqués par M. de Vignancourt, à qui le roi de France les avait donnés.

1648 Dans le traité de Munster, Mulhouse cesse d'être compté comme ville du grand-bailliage de Haguenau.

1651 Mulhouse est compris, par l'empereur Ferdinand III, dans une confirmation des priviléges de la Décapole.

1652 Menacé par les troupes du duc de Lorraine, qui ravageaient l'Alsace, Mulhouse reçoit de nouveau de ses confédérés une garnison de 200 hommes. Illzach pillé par un parti de Lorrains.

1653 Mulhouse met un corps de 100 mousquetaires à la disposition de Lucerne. La régence française de Brisach autorise le passage. La diète des Treize cantons comprend le contingent de Mulhouse dans les forces dont la Confédération doit pouvoir disposer en cas de danger, et prend note du secours que la ville a spontanément offert; Lucerne lui en fait également ses remerciements.

1655 Mulhouse acquiert des nobles de Landenberg le quart de la dîme à Illzach.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
court s'était établi. Celui-ci se soumet.		Les cantons protesta[nts] prennent les armes. Éch[ec] des troupes de Zurich de-vant Rapperschwyl. 1656 Défaite des Bernois à Vil-mergen. Les cinq plus jeu-nes cantons s'interposent et rétablissent la paix.
	1657 Mort de l'empereur Ferdinand III. Interrègne.	
1658 Bataille des Dunes. 1659 Traité des Pyrénées, qui met fin à la guerre avec l'Espagne et assure à la France la possession de l'Alsace. 1661 Traité de Vincennes avec la Lorraine : il rend la France maîtresse de ses communications avec l'Alsace. 1662 Alliance avec la Hollande.	1658 Quatre électeurs proposent de déférer la couronne impériale à Louis XIV. Election de Léopold. Alliance du Rhin, avec la participation de la France.	
	1663 La diète de l'Empire s'établit en permanence à Ratisbonne. Guerre contre les Turcs.	1663 Renouvellement de l'alliance avec la France.
1664 Canal du Languedoc. 1665 Louis XIV secourt la Hollande contre les Anglais. 1667 Ordonnance civile. Guerre avec l'Espagne. Campagne en Flandre. Paix de Bréda.	1664 Victoire de Saint-Gothard sur les Turcs.	
1668 Conquête de la Franche-Comté. Triple alliance entre l'Angleterre, la Suède et la Hollande. Paix d'Aix-la-Chapelle avec l'Espagne : Louis XIV lui rend la Franche-Comté et garde ses conquêtes en Flandre.	1668 Alliance de l'électeur de Cologne avec la France. Traité de Berlin, par lequel l'électeur de Brandebourg s'oblige envers la France à ne pas adhérer à la triple alliance.	1668 Sollicitée par l'empereur et les Provinces-Unies d'accéder à la triple alliance, la Suisse refuse de prendre parti et s'en tient à la défense de ses propres frontières.
1670 Le duc de Lorraine est dépossédé de ses états en punition de ses intrigues. L'Angleterre rompt avec la triple alliance et se rapproche de la France. Ordonnance criminelle. 1671 Louis XIV isole la Hollande de la Suède et de l'Empire.	1670 Alliance secrète de l'électeur de Bavière avec la France.	
1672 La France et l'Angleterre déclarent la guerre à la Hollande, qui perd trois de ses provinces.	1672 Fréd.-Guillaume, le grand-électeur, se ligue avec la Hollande et détache l'empereur de la France.	
1673 Turenne arrête l'électeur de Brandebourg et Montecuculli, qui voulaient porter secours aux Hollandais et tenter une diversion en Alsace. Louis XIV se rend dans cette province et fait	1673 L'Empire et l'Espagne se liguent avec les Hollandais. Traité de Saint-Germain, par lequel l'électeur de Brandebourg renonce à son alliance avec les Hollandais.	

HISTOIRE

56 Zurich fait demander à Mulhouse des officiers pour ses milices. La ville met 100 mousquetaires à la disposition de Berne et de Zurich. Bâle lui recommande la neutralité. Le comte d'Harcourt, comme grand-bailli de Haguenau, réclame et obtient de Mulhouse le paiement de l'ancien tribut à l'Empire.

59 Mulhouse est compris, pour une compagnie, dans les levées que les cantons protestants autorisent la France à faire chez eux.

60 Mort du chroniqueur Jacques-Henri Pétri.

61 Délibérant à Soleure sur le renouvellement de l'alliance avec la France, la diète des Treize cantons refuse de siéger avec les députés de Mulhouse. — Erection du temple français.

63 Jean-Gaspard Dollfus représente Mulhouse au renouvellement de l'alliance avec la France. L'empereur requiert la ville de contribuer aux dépenses de la guerre contre les Turcs.

64 Mulhouse fournit à l'empereur vingt quintaux de poudre. A la demande de Zurich, en guerre avec Schwytz, la ville met sur pied une compagnie de 100 hommes.

66 Les cantons catholiques n'admettent Mulhouse à siéger en séance plénière de la diète qu'autant que Rothweil, leur allié, y participe également. Les eaux du Steinbæchlein sont employées à l'irrigation.

68 Préoccupé du danger d'une conflagration générale, Mulhouse reçoit de ses confédérés l'assurance qu'ils ne l'abandonneront pas.

71 La ville de Mulhouse fournit à Louis XIV une compagnie de 200 hommes de pied, commandés par le capitaine Wolfgang-Frédéric Lœscher, le même qui, en 1664, avait commandé les cent hommes dans la guerre de Zurich avec Schwytz.

73 Effrayé du sort de Colmar, Mulhouse implore derechef l'assistance de ses confédérés.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
démanteler Colmar. La France et l'Espagne se déclarent la guerre.		
1674 Conquête définitive de la Franche-Comté. Victoire de Turenne à Sinzheim. Incendie du Palatinat. Les Impériaux en Alsace : combat d'Entzheim. L'électeur de Brandebourg rejoint Bournonville et, Turenne se retirant en Lorraine, tous deux prennent leurs quartiers d'hiver dans la haute Alsace. Turenne débouche de Belfort et tombe au milieu des cantonnements de l'armée impériale. — Bataille de Senef.	1674 Alliance entre l'Empire, l'Espagne, la Hollande et l'électeur de Brandebourg contre la France.	1674 Le grand-électeur et l'éle teur palatin recomma dent aux cantons prote tants les intérêts de Hollande contre Louis XI
1675 Bataille de Türkheim. Les Impériaux et les Brandebourgeois vident l'Alsace. L'empereur oppose Montecuculli à Turenne, qui est tué à Sasbach. Montecuculli assiége Haguenau. Condé sauve l'Alsace.	1675 Victoire du grand-électeur sur les Suédois à Fehrbellin.	
1676 Le maréchal de Luxembourg, sous Brisach, empêche le duc de Lorraine de franchir le Rhin.		
1677 Défaite du prince d'Orange à Cassel. Le duc de Saxe-Eisenach en Alsace est contraint par Montclar de repasser le Rhin. Combat de Kochersberg. Prise de Fribourg par le maréchal de Créquy.		
1678 Louis XIV s'empare de Gand et d'Ypres. Campagne de Créquy dans le Brisgau ; prise de Kehl ; incendie du pont de Strasbourg ; prise du château de Lichtenberg. Paix de Nimègue avec la Hollande et l'Espagne : elle assure à la France ses conquêtes en Flandre et la conquête de la Franche-Comté.	1678 Le grand-électeur achève la conquête de la Poméranie sur les Suédois. 1679 Traité de Nimègue entre l'Empire et Louis XIV : en échange de Philipsbourg, la France garde Fribourg. De son côté, le grand-électeur fait la paix avec la France et la Suède.	
1680 Louis XIV fait fortifier Sarrelouis et Huningue. Chambres de réunion à Metz et à Brisach : la première	1680 Congrès de Francfort pour discuter les droits de la France sur les terres réunies. L'archevêché de Mag-	

HISTOIRE

1674 Mulhouse reçoit de nouveau une garnison de ses confédérés. Les généraux brandebourgeois le mettent en demeure de livrer les biens de l'ennemi réfugiés dans ses murs. Les cantons protestants interviennent pour faire respecter sa neutralité. Défaite des Impériaux vers le Galgenberg. Réfugié dans le château de Brunstadt, le régiment de Portia capitule. Turenne assure Mulhouse de son amitié. Etablissement de la poste avec Bâle.

1676 Difficultés au sujet de la garnison, à laquelle ni Bâle, ni Schaffhouse ne veulent plus contribuer. Mulhouse complimente le maréchal de Luxembourg dans son quartier général de Rixheim; il n'est pas admis à présenter ses hommages, avec les cantons, au nouvel ambassadeur de France à Soleure.

1677 La ville fait complimenter tour à tour le duc de Saxe-Eisenach à Sausheim, Montclar à Ruelisheim. Fourniture de pain au premier; le second s'engage à respecter la neutralité de la ville. Difficultés au sujet des batteurs d'estrade de la garnison de Rheinfelden.

1678 Sur les représentations de la ville, la France maintient, pour les biens situés en territoire français et acquis par les bourgeois avant 1630, l'immunité fiscale dont ils avaient joui précédemment. Le maréchal de camp Conrad de Rosen, depuis maréchal de France, acquiert le droit de bourgeoisie.

1680 Première école française.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
réunit à la couronne de France l'ancien domaine des Trois-Evêchés ; la seconde les anciennes possessions de l'Alsace et le comté de Montbéliard.	debourg est incorporé aux états de l'électeur de Brandebourg.	
1681 Ordonnance de la marine. Capitulation de Srasbourg; voyage du roi en Alsace.	1681 L'empereur, la Suède veulent déclarer la guerre à la France. Le grand-électeur, allié de Louis XIV, y met obstacle. Le congrès de Francfort est dissous, et ses attributions passent à la diète de Ratisbonne.	1681 Les Treize cantons font complimenter Louis XIV à son passage à Ensisheim.
1682 Déclaration du clergé touchant la puissance ecclésiastique. Translation de la cour à Versailles. Bombardement d'Alger. La France resserre son alliance avec le roi de Danemark et avec l'électeur de Brandebourg.	1682 Confédération de Laxenbourg contre la France : la Suède et l'Espagne y accèdent.	
1683 Mort de Colbert. La guerre recommence avec l'Espagne dans les Pays-Bas.	1683 Les Turcs déclarent la guerre à l'Empire. Siége de Vienne, qu'à la tête des Polonais, Jean Sobieski contraint le grand-visir de lever.	
1684 La guerre est portée en Catalogne. Bombardement de Gênes. Prise de Luxembourg. Trêve de Ratisbonne, signée pour vingt ans avec l'Espagne et l'Empire.	1684 Le duc de Lorraine est obligé de lever le siége de Bude.	
1685 Révocation de l'édit de Nantes.	1685 Défaite des Turcs à Gran et prise de Neuhæusel.	
1686 Mort du grand Condé.	1686 Ligue d'Augsbourg contre la France. Prise de Bude.	
1687 La France offre à l'Empire de convertir la trêve de Ratisbonne en une paix perpétuelle : cette proposition est rejetée.	1687 Victoire de Mohacz sur les Turcs; conquête de l'Esclavonie.	
1688 La France s'empare du Palatinat.— Révolution d'Angleterre, où le prince d'Orange monte sur le trône des Stuarts.	1688 Mort du grand-électeur. Prise de Belgrade. Pour répondre à l'invasion du Palatinat, l'Empire déclare la guerre à la France.	
1689 Déclaration de guerre à l'Angleterre et au prince d'Orange. L'armée française ravage le Palatinat, le Würtemberg, le margraviat de Bade; incendie de Worms et de Spire.	1689 Alliance avec la Hollande. L'électeur de Brandebourg et le duc de Lorraine entrent en campagne contre la France. Prise de Widdin sur les Turcs.	

	HISTOIRE
1681	Passage des députés confédérés. Le bourgmestre Jean Risler se joint à eux pour complimenter Louis XIV.
1682	Mulhouse acquiert le quart de la dime du grand-chapitre de Bâle.
1689	La France limite l'entrée des blés à Mulhouse.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1690 Bataille de Fleurus. Victoire navale sur les flottes anglaise et hollandaise. Bataille de la Staffarde.	1690 Election de l'archiduc Joseph comme roi des Romains.	
1691 Prise de Mons. Bombardement de Liége et de Barcelone. Mort de Louvois.		
1692 Combat naval de la Hogue. Prise de Namur. Bataille de Steinkerque. Le Dauphiné est ravagé par le duc de Lorraine.	1692 Le Hanovre érigé en électorat sans l'aveu des électeurs.	
1693 Prise de Heidelberg. Batailles de Nerwinde et de Marsaille. Bombardement de Saint-Malo par les Anglais.	1693 Union de Ratisbonne contre la création d'un neuvième électorat.	
1694 Bombardement de Dieppe et du Havre.		
1695 Bombardement de Bruxelles. Pour rétablir la paix, la France offre de rendre Strasbourg et Luxembourg, et de démanteler Huningue et Fort-Louis.		
1696 Traité de Turin avec la Savoie. — Bombardement de Calais.		
1697 Prise de Barcelone. Traité de Ryswick : La France restitue à l'Empire Kehl et Philipsbourg, à la maison d'Autriche Brisach et Fribourg ; elle garde Srasbourg et les terres sises en Alsace, adjugées à la couronne par les chambres de réunion. Le duc de Lorraine est rétabli dans ses états.		
1698 Traité de La Haye entre la France, l'Angleterre et la Hollande pour le partage de la monarchie espagnole.		
1699 Fondation du Neuf-Brisach.	1699 Traité de Carlowitz, qui rétablit la paix avec la Turquie. Adoption du calendrier corrigé par les états protestants.	
1700 Second traité de partage de la monarchie espagnole. Mort de Charles II, roi d'Espagne : son testament en faveur du duc d'Anjou rend cet acte caduc.	1700 Nouvelle ligue formée à Nuremberg contre les droits électoraux du Hanovre ; elle recherche l'appui de la France, qui adhère à son opposition. — L'empereur proteste contre le testament de Charles II	

HISTOIRE

691 Deux capitaines français s'étant battus en duel sur le territoire de Mulhouse, et l'un d'eux ayant été tué, le major du régiment paie à la ville une amende de cent écus.

692 A la bataille de Steinkerque, la compagnie de Mulhouse qui servait en France perd ses officiers et la moitié de son effectif.

1698 Rénovation de l'hôtel de ville.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1701 Alliance du Portugal avec la France et l'Espagne. La guerre éclate en Italie, où le prince Eugène bat Catinat et Villeroi.	et contre l'élévation du duc d'Anjou au trône d'Espagne. Sollicitée par Léopold, la diète refuse de déclarer la guerre à la France. 1701 L'Allemagne se divise à l'occasion de la succession du roi d'Espagne : pendant que les cercles de Franconie et de Souabe se déclarent pour l'empereur, les électeurs de Cologne et de Bavière s'allient contre lui. L'Angleterre et la Hollande prennent parti pour Léopold. La Prusse est érigée en royaume en faveur de l'électeur Frédéric III.	1701 Les cantons protestant sauf Appenzell et Sain Gall, adoptent le calendrie réformé.
1702 L'armée impériale pénètre dans la basse Alsace et prend Landau. Tentative du margrave de Bade pour entrer dans la haute Alsace par le territoire de Bâle. Victoire de Villars sur les Impériaux à Fridlingen.	1702 Les cercles du haut et du bas Rhin et celui de l'Autriche accèdent à l'alliance contre la France.	
1703 Pour tendre la main à l'électeur de Bavière, Villars s'empare de Kehl, le duc de Bourgogne de Brisach. Tallard reprend Landau. Le Portugal accède à l'alliance contre la France. Révolte des Cévennes.	1703 L'électeur de Bavière bat les Impériaux, qui avaient envahi ses états. La résistance du Tyrol et la défection du duc de Savoie empêchent l'armée française en Italie d'opérer sa jonction avec l'armée bavaroise. 1704 Marlborough à la tête des Anglais et des Hollandais, le prince Eugène à la tête des Impériaux, opèrent leur jonction sur le Danube. Bataille de Hochstett : l'électeur de Bavière perd ses états, les Français sont rejetés sur le Rhin. Capitulation de Landau.	
1705 Villars arrête les alliés qui menaçaient d'envahir la Champagne. Le margrave de Bade prend Drusenheim et force les lignes de Haguenau.	1705 Mort de l'empereur Léopold, avénement de Joseph Ier.	
1706 Villars fait lever le blocus de Fort-Louis et reprend Haguenau. Bataille de Ra-	1706 Les électeurs de Bavière et de Cologne mis au ban de l'Empire.	

HISTOIRE

701	Le calendrier réformé est introduit à Mulhouse.
704	Etablissement d'un troisième moulin à foulon.
1705	Dernière admission au droit de bourgeoisie. Etablissement d'une blanchisserie hors la Porte-Haute.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
millies : perte du Brabant. Le prince Eugène fait lever le siége de Turin : perte de l'Italie. Louis XIV demande en vain la paix aux alliés.		
1707 Bataille d'Almanza. Villars surprend les lignes de Stollhofen et pénètre en Allemagne. L'électeur de Hanovre l'oblige à repasser le Rhin. Tessé fait lever le siége de Toulon, assiégé par le duc de Savoie et par le prince Eugène.		1707 La principauté de Neuchâtel échoit au roi de Prusse. Commencement des troubles du Toggenbourg.
1708 Capitulation de Lille.		
1709 Nouvelles propositions de paix : Louis XIV offre de renoncer au trône d'Espagne et de remettre l'Alsace sur le pied de la paix de Westphalie. L'Allemagne demande l'Alsace, la Lorraine, les Trois-Evêchés et la Franche-Comté. Passage du Rhin par Mercy : Dubourg le bat à Rumersheim et l'oblige à se retirer de l'Alsace.		
1710 Congrès de Gertruydenberg pour le rétablissement de la paix. Bataille de Villa-viciosa.		
1711 Disgrâce de Marlborough. L'Angleterre incline vers la paix.	1711 Mort de Joseph Ier ; élection de Charles VI, le compétiteur de Philippe V au trône d'Espagne.	
1712 Congrès d'Utrecht. Victoire de Denain.		1712 Soulèvement des protestants du Toggenbourg. Zurich et Berne prennent parti pour les révoltés contre l'abbé de Saint-Gall, leur seigneur, et occupent les bailliages communs. Lucerne et Uri traitent de la paix avec les deux villes ; les autres cantons catholiques la rejettent ; leur défaite à Villmergen. Cession du comté de Baden à Zurich et à Berne. Alliance perpétuelle de Berne avec la Hollande.
1713 Traité d'Utrecht, qui rétablit la paix, sauf avec		

HISTOIRE

707 Etablissement de quatre mégisseries hors la Porte-Jeune.

709 Des Impériaux blessés à Rumersheim sont recueillis à Mulhouse.

711 Etablissement d'une aiguiserie devant la Porte-Haute.

712 A la demande de Zurich et de Berne, Mulhouse met sur pied une compagnie de 100 hommes avec 12 grenadiers; leur armement comprend la baïonnette. Etablissement du directoire du commerce.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS

l'empereur. Villars s'empare de Landau et de Fribourg. Congrès de Rastadt.		
1714 Edit qui, à défaut des princes du sang, appelle les princes légitimés à la succession du trône.	1714 Paix de Rastadt et de Baden avec la France : l'empereur reçoit de la succession de Charles II les royaumes de Naples et de Sardaigne, les Pays-Bas espagnols, les duchés de Milan et de Mantoue ; sur le Rhin, les frontières sont rétablies selon les termes du traité de Ryswick, dans les Pays-Bas conformément au traité d'Utrecht ; les électeurs de Bavière et de Cologne recouvrent leurs états.	
1715 Mort de Louis XIV, avénement de Louis XV, sous la régence du duc d'Orléans. Le parlement rétabli dans ses droits.	1715 La Prusse et le Hanovre déclarent la guerre à la Suède.	1715 Alliance particulière des cantons catholiques et du Valais avec la France.
1716 Etablissement d'une banque générale ; système de Law.	1716 Alliance de l'empereur avec Venise contre les Turcs. Bataille de Peterwardin ; prise de Themeswar.	
1717 Alliance défensive avec l'Angleterre et la Hollande contre l'Espagne.	1717 Bataille et prise de Belgrade. Les Espagnols chassent les Impériaux du royaume de Sardaigne.	1717 Etablissement de fabriques de toiles imprimées à Neuchâtel, à Schafisheim et à Bâle, à l'instar de celles de Hollande.
1718 Traité de Londres entre la France, l'Empire et la Grande-Bretagne, pour accommoder les affaires d'Italie. La France et l'Angleterre déclarent la guerre à l'Espagne.	1718 Paix de Passarowitz avec la Porte. Les Espagnols portent la guerre en Sicile.	
1719 Intervention militaire des deux couronnes en Espagne.	1719 Pragmatique sanction qui, à défaut de mâles, appelle les femmes à la succession des états héréditaires de la maison d'Autriche. Victoires des Impériaux en Sicile.	
1720 Peste à Marseille. Déclaration du roi en faveur de la bulle *Unigenitus*.	1720 Paix de Stockholm entre la Suède et la Prusse.	
		1723 Supplice de Davel, qui avait tenté de soulever le pays de Vaud contre le gouvernement de Berne.
1725 Traité de Hanovre entre la France, la Grande-Bretagne et la Prusse pour leur défense commune.	1725 Traité de Vienne entre l'Empire et l'Espagne.	

HISTOIRE

717 A l'occasion de l'arrivée d'un nouvel ambassadeur de France à Soleure, la diète des Treize cantons refuse aux envoyés de Mulhouse le droit de session, même quand la délibération se rapporte à l'alliance française ; mais elle les autorise à se joindre, dans la salle des séances, au cortége qui va complimenter l'ambassadeur, afin de leur éviter la mortification d'attendre dans la rue.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS

1726 Fixation du louis d'or à 24 livres, de l'écu à 6 livres.		
1729 Traité de Séville entre la France, l'Angleterre et l'Espagne.	1729 Persécution des protestants dans le pays de Salzbourg.	
	1731 Second traité de Vienne, qui s'étend à l'Angleterre et à la Hollande.	
1733 Guerre avec l'Empire à l'occasion de l'élection d'un nouveau roi de Pologne. Alliance avec la Sardaigne et l'Espagne. Prise de Kehl et de Milan.	1733 Mort d'Auguste II, roi de Pologne et électeur de Saxe : une armée impériale prend position sur les frontières de Pologne.	
1734 Prise de Trèves et de Philipsbourg.	1734 Essai de réforme monétaire.	
1736 Rétablissement de la paix ; Louis XV obtient pour son beau-père, le roi Stanislas, les duchés de Bar et de Lorraine.		
	1737 Guerre avec la Turquie.	
1738 Traité de Vienne avec l'Empire. A la demande de Gênes, la France intervient en Corse.		1738 Les citoyens de Genève obtiennent le droit de voter les nouveaux impôts.
	1739 L'Empire fait la paix avec la Porte et lui cède Belgrade.	1739 Coup d'état de l'évêque de Bâle, qui fait entrer un corps français à Porrentruy et exécuter les chefs de l'opposition.

HISTOIRE

1729 Réjouissances à Mulhouse à propos de la naissance du dauphin. Invités par l'ambassadeur de France aux fêtes qu'il donnait à la même occasion, et aux négociations pour le renouvellement de l'alliance, les envoyés de Mulhouse ne sont pas admis, pendant l'audience, à s'asseoir avec les autres députés. Etablissement d'un nouveau moulin à foulon.

1731 Construction du barrage d'amenée permanent du Quatelbach.

1732 Un ressortissant de Mulhouse, condamné à mort pour avoir contrefait les monnaies françaises, retrouve, après dix ans d'absence, sa femme remariée et son bien dissipé. Il revendique l'une et l'autre : le tribunal le renvoie à se pourvoir en France de lettres de rémission. — Mort du bourgmestre Fürstenberger, continuateur de la chronique de Pétri.

1737 La ville déboute le plaignant, qui avait obtenu sa grâce du gouvernement français, de son instance en nullité du second mariage de sa femme, mais condamne un parent de cette dernière à restituer au premier mari 229 louis. Le perdant se pourvoit en appel devant les cantons protestants. Intervention de Zurich, qui se réfère aux précédents de 1587 et de 1588.

1738 Mulhouse défend son droit de juger en dernier ressort. Délibération du conseil et des sexvirs en faveur des privilèges municipaux. Pour couper court à l'appel, les parties transigent à l'amiable. Les cantons persistent néanmoins à revendiquer le droit de connaître des pourvois, que les ressortissants de Mulhouse introduiraient devant eux contre les sentences du conseil. Le conseil consulte la bourgeoisie pour savoir si, comme le serment qu'elle prête lui en laisse la faculté, elle entend faire usage du droit d'appel devant les cantons. A l'unanimité, les bourgeois se désistent de cette garantie en faveur de l'indépendance de la cité. Saisis de cette résolution, Glaris, Bâle et Schaffhouse reconnaissent que le droit d'appel ne s'entend pas des causes civiles; Zurich et Berne se réservent de se prononcer ultérieurement. Pour éviter un nouveau recours, le conseil se hâte de terminer l'affaire de la restitution des biens du premier mari, que la femme séparée s'était fait adjuger; il la condamne à payer 28,972 livres; celle-ci à son tour se pourvoit devant la ville de Zurich, qui ordonne de surseoir.

1739 D'accord avec la bourgeoisie qu'il avait consultée, le conseil envoie des députés à Zurich et à Berne, tant pour défendre la sentence qu'il avait rendue que pour faire reconnaître la souveraineté de sa justice. L'une et l'autre ville exigent d'abord la révision du procès : après plus ample informé, elles confirment à Mulhouse le droit de juger sans appel entre particuliers. Donnant alors suite à la nouvelle procédure, la ville déboute le premier mari de sa demande en restitution. Celui-ci se retire à Rixheim, où il fait son abjuration, et tente en vain de faire intervenir le conseil souverain et l'intendant d'Alsace. A la suite de ces incidents, réorganisation du grand-conseil, qui est porté à 78 membres, et réforme de la justice et des finances : en matière civile, les appels devaient être portés au grand-conseil, qui acquérait de plus le droit de nommer à toutes les fonctions publiques; tous les biens que la ville baillait à ferme devaient être mis en adjudication et leur produit affecté à dégréver les contribuables de la taille. Pour la première fois, le bourgmestre et le petit-conseil prêtent serment à la bourgeoisie.— Mesures de rigueur contre les piétistes.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
	1740 Avénement de Frédéric II en Prusse. Mort de l'empereur Charles VI; extinction de la ligne masculine des Habsbourg.	
1741 Alliance de Nymphenbourg avec la Bavière et entrée en campagne en sa faveur. Prise de Prague.	1741 L'archiduchesse Marie-Thérèse prend possession de l'Autriche et se fait couronner reine de Hongrie. Bataille de Mollwitz; conquête de la Silésie par le roi de Prusse.	
1742 Siége de Prague défendu par les maréchaux de Broglie et de Belle-Isle.	1742 L'électeur de Bavière est élu empereur sous le nom de Charles VII. Bataille de Czaslau. Traité de Berlin, par lequel la reine de Hongrie cède la Silésie à la Prusse. L'Angleterre, la Pologne, le Danemark, la Russie et la Hollande se déclarent neutres.	
1743 Echec de l'armée française à Dettlingen. Les Autrichiens sont repoussés de l'Alsace.	1743 Marie-Thérèse est couronnée reine de Bohême. Victoire de Sempach, qui met les Autrichiens en possession de la Bavière.	
1744 Succès des Français en Flandre. Les Autrichiens forcent les lignes de Wissembourg et s'emparent de Haguenau et de Saverne. Les progrès du roi de Prusse en Bohême obligent les Autrichiens à vider l'Alsace. Le maréchal de Coigny franchit le Rhin et prend Fribourg. — Un jeune officier du génie, Lachiche, revenant du siége de Fribourg, indique le tracé d'un canal de communication entre le Doubs et le Rhin par Lutran et Valdieu.	1744 Alliance de l'empereur avec la Prusse et la Suède. Seconde guerre de Silésie. Le roi de Prusse entre en Bohême et s'empare de Prague. Charles de Lorraine revient de l'Alsace, se joint aux Saxons et repousse Frédéric II. Charles VII recouvre ses états héréditaires.	
1745 Campagne dans les Pays-Bas; bataille de Fontenoy.	1745 Union de Varsovie entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Saxe. Mort de Charles VII. Bataille de Pfaffenhofen; traité de Füssen, qui rétablit la paix entre l'Autriche et la Bavière. Traité de Leipzig entre l'Autriche et la Saxe contre la Prusse. Victoire de Frédéric II à	

	HISTOIRE
1743	Craignant pour sa sûreté, Mulhouse se recommande aux cantons protestants, qui écrivent en sa faveur à Charles de Lorraine et au roi d'Angleterre. A la demande de la ville, Zurich et Berne lui envoient des représentants et un petit renfort de troupes. Mulhouse sert derechef de place de refuge au plat pays.
1744	Mulhouse fait complimenter Louis XV au siége de Fribourg.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
	Hohenfriedberg ; nouvelle invasion de la Bohême ; batailles de Sorr, de Kesselsdorf. Paix de Dresde entre l'Autriche, la Saxe et la Prusse. François de Lorraine, époux de Marie-Thérèse, est élu empereur.	
1746 Prise de Bruxelles, d'Anvers, de Mons, de Charleroy. Bataille de Raucoux. Invasion de la Provence.	1746 Alliance de l'Autriche et de la Russie. Victoires de Plaisance et de Rottofredo.	
1747 Les alliés sont repoussés de la Provence. Dans les Pays-Bas, la France conserve et étend ses avantages. Bataille de Lawfeld ; prise de Berg-op-Zoom.		
1748 Prise de Maëstricht. Traité d'Aix-la-Chapelle.		
1749 Edit qui défend aux gens de main-morte d'acquérir et de recevoir des rentes et des biens-fonds.		1749 Conspiration de Henzi contre le gouvernement de Berne.
1753 Exil du parlement, qui s'était immiscé dans l'affaire du refus des sacrements.		
1756 Déclaration de guerre de l'Angleterre. Prise de Port-Mahon sur les Anglais. Traité de Versailles avec l'Autriche.	1756 Traité de Westminster entre la Prusse et l'Angleterre. Frédéric II envahit la Saxe ; défaite des Autrichiens à Lowositz ; l'armée saxonne capitule à Pirna et est incorporée dans l'armée prussienne.	
	1757 L'Empire déclare la guerre à Frédéric II. Défaite des Autrichiens à Prague ; leur victoire à Collin. Les Russes entrent en Prusse et battent Frédéric II à Gross-jægerndorf ; il prend sa revanche à Rossbach et à Leuthen.	1757 Belle conduite des Suisses au service de la France à Rossbach.

HISTOIRE

746 Etablissement de la première manufacture de toiles peintes par Samuel Kœchlin, Jean-Jacques Schmalzer et Jean-Henri Dollfus, sous la raison sociale Kœchlin, Schmalzer et Cᵉ.

747 Mulhouse fait complimenter à Strasbourg la nouvelle dauphine, Marie-Josèphe de Saxe.

750 Les biens de l'hôpital et des particuliers situés au dehors sont exemptés de l'impôt du vingtième nouvellement établi en France.

751 Réjouissances à Mulhouse à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne.

752 Etablissement d'une seconde manufacture sous la raison sociale Hartmann et Cᵉ. Introduction du métier à tisser les rubans.

753 Mulhouse renouvelle sa demande pour être admis à siéger à la diète des Treize cantons, dans les délibérations qui relèvent de l'alliance française. Difficultés avec la France concernant le droit d'aubaine.

754 Troisième fabrique de toile peinte : Anthès, Feer et Cᵉ. Premier règlement concernant les ouvriers étrangers employés dans les fabriques. Les cantons catholiques refusent le droit de séance réclamé l'année précédente. La maison Hofer, Risler et Cᵉ introduit la filature et le tissage du coton.

755 Sur la plainte des passementiers, la ville prohibe l'emploi du métier dans la fabrication des rubans.

756 Les fabricants de rubans transfèrent leurs métiers à Riedisheim et à Dornach. Mulhouse autorise l'établissement de fabriques de rubans à Illzach et à Modenheim. Mécontentement des passementiers qui arrachent à la ville de nouvelles mesures restrictives. Une partie de la bourgeoisie se prononce pour les passementiers. En Allemagne, les corps de métiers menacent de mettre la place de Mulhouse en interdit, si la ville tolère des métiers sur son territoire. Décret qui, sous peine d'être déchu des droits de bourgeoisie, défend à tous les ressortissants de fonder des fabriques au dehors. Quatrième fabrique de toiles peintes : Hofer, Risler et Cᵉ. Règlement concernant l'impression des tissus.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1758 Règlement sur l'avancement dans l'armée.	1758 Défaites des Français à Creveld, des Russes à Zorndorf, des Prussiens à Hochkirchen.	
1759 Oberkampf fonde une fabrique de toile peinte à Jouy.	1759 Les Français sont vainqueurs à Bergen, battus à Minden. Défaite de Frédéric II à Kunersdorf; prise d'un corps prussien à Maxen. — Etablissement de la fabrique de toile peinte de Schüle à Augsbourg.	
	1760 Bombardement de Dresde. Batailles de Liegnitz et de Torgau.	
1761 Pacte de famille entre la France, l'Espagne, le roi des Deux-Siciles et le duc de Parme.		1761 Fondation de la Société helvétique.
1762 Préliminaires de Fontainebleau : la France cède aux Anglais le Canada, le Sénégal ; aux Espagnols la Louisiane, et restitue à l'électeur de Hanovre et au landgrave de Hesse les places qu'elle leur avait enlevées. Supplice de Calas.	1762 Paix entre la Prusse et la Russie. Bataille de Freyberg. Paix de Hubertsbourg.	1762 Troubles à Genève à l'occasion de la condamnation de l'*Emile* et du *Contrat social* de J.-J. Rousseau.
1763 Traité de Versailles entre la France, l'Angleterre et l'Espagne. Suppression des Jésuites.		1763 Troubles à Schwytz à l'occasion du service militaire à l'étranger.
	1765 Joseph II empereur.	
1766 Mort du roi Stanislas; la France prend possession de la Lorraine.		1766 Le gouvernement de Genève fait appel à la médiation de Berne, de Zurich et de la France. La bourgeoisie rejette le projet d'arrangement des médiateurs.
1768 Cession de la Corse par les Génois.		1768 Transaction entre les partis à Genève : il ne satisfait pas les natifs, toujours exclus des droits civils, commerciaux et politiques.

HISTOIRE

58 Cinquième fabrique de toiles peintes : J.-J. Feer et Huguenin.

59 A l'occasion d'une taxe sur les cuirs indigènes et d'un droit d'entrée sur les cuirs étrangers, les tanneurs de Mulhouse demandent à être traités comme les nationaux. Etablissement d'un bureau de perception français à Mulhouse. Institution d'un conseil de prud'hommes. Défense à tout bourgeois qui vit de son état de s'intéresser dans une fabrique. Concession d'une prise d'eau du Steinbæchlen à tous les fabricants.

61 Etablissement d'un cours d'instruction secondaire pour préparer les jeunes gens à l'enseignement des universités.

62 Sixième fabrique de toiles peintes : Eck, Schwartz et Ce.

63 Décret qui autorise les fabricants à donner certaines teintures à leurs tissus. Création d'un corps de police permanent de 40 hommes.

64 A l'occasion de la nomination d'un nouvel ambassadeur de France en Suisse, le greffier-syndic Josué Hofer présente aux cantons catholiques des observations sur le droit de siéger que réclame Mulhouse. Etablissement de quatre nouvelles fabriques de toiles peintes : Heilmann, Blech et Ce ; Thierry l'aîné et Ce ; Feer et Ce ; Dollfus et Hofer. Taxe des salaires des ouvriers qui travaillent à la pièce ; décret qui défend aux fabricants d'accepter des commandites étrangères.

65 La majorité des cantons catholiques se déclare en faveur de la demande de Mulhouse, à condition que la ville s'engage à ne pas tirer avantage de leur concession pour soulever d'autres prétentions. Création de la onzième et de la douzième fabrique de toiles peintes : Franck et Ce ; Schœn, Huguenin, Zuber et Ce. Fondation Risler à l'hôpital.

66 Mulhouse offre de délivrer des réversales aux cantons catholiques, pour réduire leur concession à des limites infranchissables.

67 Seul des cantons catholiques, Uri, qui avait consulté l'assemblée cantonale, et qui lui avait soumis les motifs qui, en 1586, avaient fait exclure Mulhouse de l'alliance, persiste à lui refuser le droit de séance. Treizième fabrique de toiles peintes : Hartmann et fils. Etablissement d'un coche entre Bâle et Strasbourg.

68 Essais infructueux de substituer la houille au bois dans la fabrication des briques.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1771 Parlement Maupeou. Pacte de famine.		
	1772 Premier partage de la Pologne.	
1773 Bertrand, ingénieur en chef des ponts et chaussées en Franche-Comté, reçoit l'ordre de faire les études du canal du Rhône-au-Rhin.		
1774 Avénement de Louis XVI. Turgot contrôleur général. Abolition des corvées, des maîtrises et jurandes.		
1776 Chute de Turgot. Rétablissement de la corvée et des jurandes. Entrée de Necker au ministère.		
1777 Voyage de l'empereur Joseph II à Paris.		1777 Renouvellement de l'alliance avec la France, à l'exclusion de Genève, de Neufchâtel et de l'évêque de Bâle.
1778 La France reconnaît l'indépendance des Etats-Unis; guerre d'Amérique. Mort de Voltaire et de Rousseau.	1778 Mort de Maximilien-Joseph, électeur de Bavière; l'électeur palatin Charles-Théodore renonce à sa succession en faveur de l'Autriche. Frédéric II se prononce pour l'héritier présomptif, le duc Maximilien-Joseph de Deux-Ponts. Alliance de la Prusse et de la Saxe. Les Prussiens en Bohême.	
	1779 Traité de Teschen, qui attribue la majeure partie de la Bavière à l'électeur palatin et, par substitution, au duc de Deux-Ponts.	
		1780 Traité particulier de la France avec l'évêque de Bâle.
1781 Retraite de Necker.	1781 Edit de tolérance de Joseph II.	1781 Soulèvement des natifs à Genève. Josué Hofer, de Mulhouse, préside à Olten la session de la Société helvétique.
		1782 A Genève, les natifs renversent le gouvernement et le remplacent par une commission de sûreté. Intervention de Berne, de la France et de la Sardaigne.
1783 Traité de Versailles, par lequel l'Angleterre reconnaît l'indépendance des Etats-Unis, et la France recouvre le Sénégal.		

HISTOIRE

9 Adoption d'une nouvelle liturgie.

1 Quatorzième fabrique de toiles peintes : Jelensperger, Kohler et Ce. Mulhouse est compris dans un traité avec la France, pour l'abolition du droit d'aubaine. Les cantons catholiques décident l'envoi d'un mémoire à Uri, pour l'engager à accorder le droit de séance à Mulhouse.

2 Suppression de la poste de Bâle. Quinzième fabrique de toiles peintes : Frédéric Cornetz.

3 Rébellion à l'occasion d'une contravention de police ; une partie de la population se mutine contre le gouvernement.

5 L'ordre teutonique aliène une partie de l'hôtel qu'il possédait à Mulhouse. Fondation d'une société pour l'avancement du goût et des sciences.

6 Mulhouse prend part aux délibérations des cantons protestants sur le renouvellement de l'alliance avec la France. Son député, le greffier Josué Hofer, vote avec Berne contre Zurich, pour la rendre perpétuelle. Seizième fabrique de toile peinte : Kohler et Junghæn.

7 Dans l'audience que la diète donne au nouvel ambassadeur français, Mulhouse recouvre son droit de séance, en dépit de l'opposition d'Uri qui proteste ; ses députés prennent rang entre ceux du Valais et de Bienne. Aux termes de la nouvelle alliance, les cantons protestants obtiennent le droit de passage pour les troupes qu'ils seraient dans le cas d'envoyer au secours de Mulhouse.

8 Mort de Jean-Henri Lambert à Berlin.

80 Premiers paratonnerres à Mulhouse.

81 Fondation d'une école de commerce.

82 Décret pour la réforme des mœurs.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1785 Procès du collier. L'importation des toiles fabriquées dans les provinces d'étranger effectif est interdite. Les étrangers sont autorisés à établir des fabriques en France.		1785 Le poète **Pfeffel**, de Colmar, préside la session annuelle de la Société helvétique.
1786 Traité de commerce avec l'Angleterre : les droits sur les tissus de coton fixés à 12 %. Arrêt du conseil qui porte au double le droit d'entrée des toiles de l'Alsace. Démarches des fabricants alsaciens pour parer ce coup.	1786 Mort du grand Frédéric. Avénement de Frédéric-Guillaume II.	
1787 Traité de commerce avec la Russie. Assemblée des notables; elle émet le vœu que les douanes soient reportées à la frontière.	1787 Alliance de l'Autriche avec la Russie contre la Porte.	
1788 Retour de Necker au ministère. Fondation de nouvelles fabriques de toiles peintes à Wesserling et à Thann. Les fabricants de l'intérieur réclament le maintien de la surélévation des droits sur les toiles de l'Alsace.	1788 Soulèvement des Pays-Bas autrichiens, qui proclament leur indépendance.	
1789 Etats généraux : Assemblée nationale. Serment du jeu de paume. Prise de la Bastille. Nuit du 4 août. Abolition de la dîme. Insurrection des 5 et 6 octobre. Division de la France en départements. Les propriétés du clergé déclarées biens nationaux.		
1790 Abolition des vœux monastiques. Constitution civile du clergé. Suppression des barrières entre les anciennes provinces; les douanes reportées à la frontière.	1790 Alliance de la Prusse avec la Pologne, pour y établir l'hérédité du trône. Alliance de la Prusse avec l'Angleterre, la Hollande et la Turquie. Mort de Joseph II; avénement de Léopold II. Convention de Reichen.	1790 Soulèvement dans le Bas-Valais.
1791 Intrigues pour fomenter une coalition européenne contre la France. Fuite de Varennes. Le roi accepte la constitution. L'Assemblée constituante se dissout; elle est remplacée par l'Assemblée législative.	1791 Paix de Szistova entre l'Autriche et la Turquie. Déclaration de Pillnitz par l'empereur et par le roi de Prusse contre la Révolution. La diète de Ratisbonne réclame le maintien de la féodalité en Alsace	1791 Agitation dans le pays de Vaud; Berne la refrène par la terreur.

	HISTOIRE
785	Démarches de Mulhouse pour obtenir la levée de la défense d'introduire ses toiles en France.
786	Les produits de Mulhouse sont assimilés, quant à la douane française, à ceux de l'Alsace.
787	Décret en vertu duquel nul ne pouvait être admis au droit de manance, sans justifier d'un avoir de 300 livres. Emploi des houilles de Ronchamp et de Champagney dans les manufactures.
788	Réorganisation des écoles.
1789	Mesures de défense à l'occasion du soulèvement des paysans du Sundgau contre la noblesse et les juifs : ces derniers trouvent un refuge à Mulhouse. Tumulte au sujet du règlement d'un corps de métiers.
1790	Inquiétudes au sujet des réformes de l'Assemblée nationale. Création d'un comité de quarante membres, qui s'adjoint au grand conseil. Difficultés au sujet de l'approvisionnement du marché. Mulhouse sollicite un traité de commerce. Ses députés sont admis à la barre de l'Assemblée nationale.
1791	Les fabricants de l'intérieur s'élèvent contre la prétention de Mulhouse de jouir, au point de vue du commerce, des mêmes avantages que les nationaux, tout en restant étranger à la France. Le comité diplomatique de l'Assemblée nationale estime que la question doit être réglée non par décret, mais par un traité. Consultée pour savoir s'il serait plus avantageux que Mulhouse restât étranger à la France, ou s'il y avait lieu de conclure un traité de commerce, la bourgeoisie se prononce pour ce dernier parti. Le traité est signé pour vingt ans à Paris, sauf ratification. La dissolution de l'assemblée constituante fait traîner l'affaire en longueur. L'Assemblée législative en est saisie à son tour.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
Rassemblements d'émigrés sur la frontière.— Seconde fabrique de toiles peintes à Cernay.	au profit des princes allemands possessionnés.	
1792 La guerre déclarée au roi de Hongrie et de Bohême. La France tente d'envahir la Belgique. 20 juin, 10 août. L'ennemi passe la frontière. Prise de Longwy, de Verdun. Massacres de septembre. Campagne dans l'Argonne. Canonnade de Valmy. Convention. Proclamation de la république. Victoire de Jemmapes.	1792 Alliance de l'Autriche et de la Prusse. Manifeste du duc de Brunswick. Mort de Léopold II: François II empereur. Alliance de l'Autriche et de la Sardaigne.	1792 Révolution à Genève. Occupation de l'Ajoie par le général Custine; fondation de la république rauracienne.
1793 Mort de Louis XVI. La guerre civile en Vendée. Déclaration de guerre à l'Angleterre, à la Hollande, à l'Espagne. Revers de Dumouriez en Hollande. Levée en masse. Proscription des Girondins. Comité de salut public. Constitution de 1793. Les Hollandais et les Hanovrois sont défaits par Houchard, les Autrichiens par Jourdan à Wattignies, les Prussiens par Hoche et par Pichegru. Bataille de Kayserslautern. Dugommier reprend Toulon sur les Anglais.	1793 Second partage de la Pologne.	1793 Réunion de l'Ajoie à la France. Antoine Spœrlin, de Mulhouse, préside la session de la Société helvétique.
1794 Revers des armées républicaines. Défaites du Cateau-Cambresis, de Landrecies. Victoires de Tournay, de Fleurus. 9 thermidor : mort de Robespierre. — Etablissement d'une fabrique de toiles peintes à Guebwiller.		1794 Stæfa demande à Zurich la restitution de ses libertés.
1795 Paix de Bâle avec la Prusse et avec l'Espagne. Descente de Quiberon. 13 vendémiaire. Constitution de l'an III: directoire. Triple alliance de l'Autriche, de l'Angleterre et de la Russie contre la France.	1795 Troisième partage de la Pologne.	1795 *Zurich* tire vengeance de cette demande. Affranchissement des vassaux de Saint-Gall.
1796 Campagne de Bonaparte en Italie. Victoires de Montenotte, de Millesimo, de Lodi, de Lonado, de Castiglione, d'Arcole.	1796 Campagne de Jourdan et de Moreau en Allemagne. Défaite de Jourdan par l'archiduc Charles. Mort de Marceau. Retraite de Moreau.	

HISTOIRE

'92 Nouvelles difficultés soulevées par le département du Haut-Rhin. Les députés de Mulhouse exposent leurs vœux à la barre de l'Assemblée législative. Articles additionnels au traité, pour assurer à la France, entre autres, le droit de faire passer le canal du Rhône au Rhin sur le territoire de Mulhouse. Nouvelles lenteurs : après le 10 août, les députés demandent eux-mêmes l'ajournement de la ratification. Entre temps le traité est mis sous scellé et déposé aux archives du comité diplomatique. Le département du Haut-Rhin entoure Mulhouse d'une ligne de douane. La ville envoie à Paris une nouvelle députation, dont les démarches restent stériles.

793 Création d'un comité d'approvisionnement. Un parti favorable à la réunion à la France fonde un club. Reprises des négociations avec la Convention. Le département du Haut-Rhin impose l'usage des passeports entre Mulhouse et le voisinage. Ne pouvant faire rentrer ses récoltes sur territoire français, la ville achète des blés en Allemagne, mais n'obtient la permission de les exporter, qu'à la condition de ne pas les revendre aux Français. Pour fournir du bois aux habitants, la ville défriche ses forêts. Assistance des cantons protestants.

794 Mulhouse obtient temporairement du comité de salut public des facilités pour ses importations et ses exportations. Le département du Haut-Rhin suscite de nouvelles entraves aux relations avec Mulhouse. La pénurie des céréales oblige la ville à se charger de la répartition du pain, et à défendre la fabrication de la bière.

1795 Nouveaux achats de blé en Suisse et en Allemagne. Mulhouse envoie derechef des députés à Paris, pour obtenir sinon la conclusion du traité de commerce, du moins la prorogation des avantages accordés précédemment.

1796 Devant les dispositions du directoire, la ville renonce à demander le maintien du *statu quo*, mais insiste pour obtenir un traité de commerce. Difficultés au sujet des passeports. La ville n'est pas autorisée à faire des coupes dans ses forêts en territoire français. Les manants sont admis à acheter des maisons. Rébellion à Illzach. Translation de la fabrique de papier peint à Rixheim.

RÈGNES ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS		
1797 Paix de Campo-Formio entre la France et l'Autriche ; partage des états de Venise. 18 fructidor. Congrès de Rastadt. Mort de Hoche.	1797 Frédéric-Guillaume III roi de Prusse.	1797 La Valteline réunie à la ré-publique Cis-Alpine.
1798 Campagne d'Egypte.		1798 Les états de Vaud procla-ment leur indépendance sous le nom de république lémannique. Arrivée des forces françaises, sous le commandement de Brune et de Schauenburg ; prise de Fribourg et de Soleure ; défaite des Bernois. Berne tombe entre les mains de Schauenburg. Résistance des petits cantons. Réunion de Genève à la France. Fon-dation de la république helvétique.

HISTOIRE

797	Marche intermittente des négociations. Découragement au sein de la bourgeoisie, à laquelle la nécessité de se réunir à la France s'impose de plus en plus. L'entrée au directoire de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, qui s'était toujours montré favorable à Mulhouse, ranime un moment l'espoir; l'exil du nouveau directeur. frappé le 18 fructidor, le dissipe. Le directeur Rewbel pousse à la réunion de Mulhouse à la France, qui ne veut plus admettre d'enclave. Rapport au grand conseil et à la bourgeoisie sur les dispositions du gouvernement français. Le grand conseil autorise les délégués à traiter de la réunion. Consultés par Mulhouse, les cantons protestants s'en remettent à lui de la résolution à prendre.
798	Le grand conseil vote la réunion à la France; la bourgeoisie de Mulhouse, ainsi que les habitants d'Illzach et de Modenheim, adhère à ce vote. Une délégation du grand conseil délibère sur l'emploi à faire du patrimoine commun. La bourgeoisie rejette ses propositions, et vote la vente et le partage des biens communaux et de l'avoir mobilier et immobilier de la ville. Signature du traité à Mulhouse, par le commissaire du directoire, Jean-Ulric Metzger, de Colmar, qui déclare, au nom de la république, accepter la réunion de Mulhouse à la France. Le traité maintient à la ville sa neutralité jusqu'à la paix générale, la propriété de son patrimoine, y joint celui des corps de métiers, les biens des ordres teutonique et de Malte, du chapitre d'Arlesheim et de l'abbaye de Lucelle; sanctionne les aliénations récemment consenties; fait abandon des rentes dont les biens cédés à la ville pourraient être grevés, et que la nation aurait pu revendiquer; stipule le maintien du tribunal de commerce et de la poste aux lettres existant, la création de deux notariats; institue une commission pour la rédaction du cadastre; garantit la validité de tous les contrats antérieurs à la réunion. De son côté, Mulhouse renonce à son alliance avec les cantons suisses, et charge le gouvernement français de le leur notifier. Le conseil des Anciens et celui des Cinq-Cents ratifient le traité. Fête de la réunion.

X.

STATUTS DU MUSÉE HISTORIQUE

(Voy. Bulletin de la Société industrielle, vol. XLIV, p. 495 et 496.)

Le Musée historique de Mulhouse, propriété de la ville de Mulhouse, est, par délégation formelle du Conseil municipal, donnée en vertu de la délibération du 20 septembre 1872, administré par la Société industrielle, qui a accepté cette délégation.

Toutefois, sur la demande de la Société industrielle, désireuse de couvrir par là sa responsabilité vis-à-vis de la ville, l'administration municipale conserve dans ses attributions la nomination des conservateur et conservateur-adjoint du Musée.

La Société industrielle, à son tour, a confié à un comité permanent le soin d'organiser, sous sa haute surveillance, l'administration du Musée, et a, dans ce but, donné son assentiment au projet suivant de règlement qui lui a été soumis par ledit comité.

STATUTS.

Article premier. — Il est formé, sous les auspices de la ville et de la Société industrielle, un Musée spécialement destiné à rassembler et à conserver les monuments de l'histoire religieuse, politique et civile de Mulhouse.

Art. 2. — Le Musée est la propriété de la ville.

Art. 3. — Il est placé sous la haute direction de la Société industrielle, qui délègue les soins de l'administration à un comité permanent, dont les membres seront nommés par elle, en nombre provisoirement indéterminé.

Art. 4. — Le comité constitue lui-même son bureau pour une durée de trois ans.

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier. Le bibliothécaire en chef et l'archiviste de la ville, en leur qualité de conservateurs, en font partie de droit.

Art. 5. — Le comité a pour mandat d'augmenter les collections du Musée et d'encourager l'étude de l'histoire locale. Dans ce but, le comité recueille des souscriptions annuelles parmi les personnes reconnues pour leur attachement à Mulhouse; fait l'acquisition d'objets, de manuscrits et de livres, en provoque le don, fait exécuter des tableaux, dessins, gravures, etc., représentant les principaux événements de l'histoire locale; publie des bulletins périodiques, ainsi que des ouvrages inédits ou épuisés.

Art. 6. — Les souscripteurs dont le concours est nécessaire à la prospérité de l'œuvre reçoivent le titre, soit de souscripteur fondateur, soit de souscripteur ordinaire. Sont dès à présent souscripteurs les personnes dont les noms figurent à la suite des statuts. L'inscription de nouveaux adhérents sur les listes n'a lieu que sur la présentation de deux souscripteurs et après l'avis conforme du comité d'administration.

Les souscripteurs fondateurs paient une cotisation annuelle de 20 fr.; les souscripteurs ordinaires une cotisation de 5 fr.

Ils reçoivent gratuitement le catalogue du Musée et les bulletins périodiques.

Art. 7. — Un bulletin annuel fait connaître à la municipalité, à la Société industrielle et aux souscripteurs :

Le mouvement des recettes et dépenses de l'année;

Le nom des membres du comité et des souscripteurs;

La liste des dons offerts au Musée pendant l'année écoulée.

Il est joint à ce rapport, soit un travail original ayant trait à l'histoire de Mulhouse, soit la monographie d'un objet figurant au Musée.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU MUSÉE HISTORIQUE

1873-1878 (15 février)

MM. Frédéric Engel-Dollfus, *président*.

† Charles Wacker-Schœn, *vice-président et trésorier*.

Karl Franck, *secrétaire*.

Auguste Stœber, *président de la commission des acquisitions et conservateur I*.

Armand Weiss-Zuber, *président de la commission des travaux et publications*.

Joseph Coudre, *conservateur II*.

Auguste Dollfus.

Edouard Dollfus.

Nicolas Ehrsam.

Frédéric Engel-Gros.

Emile Gluck.

Daniel Grumler.

Edouard Hofer-Grosjean.

Armand Ingold.

Auguste Klenck.

Gustave Kœnig.

Xavier Mossmann.

Louis Schœnhaupt.

Georges Stoffel.

Emile Besson, *agent du Musée*.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU MUSÉE HISTORIQUE

Renouvellement partiel ; séance du 15 février 1878

MM. FRÉDÉRIC ENGEL-DOLLFUS, *président honoraire.*

AUGUSTE STŒBER, *président ; conservateur I.*

NICOLAS EHRSAM, *vice-président ; président de la commission des finances.*

ARMAND WEISS-ZUBER, *président de la commission des travaux et publications.*

JOSEPH COUDRE, *conservateur II.*

J.-J. LÆDERICH, *trésorier.*

MATHIEU MIEG, *secrétaire.*

AUGUSTE DOLLFUS.

EDOUARD DOLLFUS.

FRÉDÉRIC ENGEL-GROS.

KARL FRANCK.

EMILE GLUCK.

DANIEL GRUMLER.

EDOUARD HOFER-GROSJEAN.

ARMAND INGOLD.

AUGUSTE KLENCK.

GUSTAVE KŒNIG.

XAVIER MOSSMANN.

VICTOR SCHLUMBERGER.

LOUIS SCHŒNHAUPT.

GEORGES STOFFEL.

EMILE BESSON, *agent du Musée.*

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

1877-1878

MM.
Aichinger Théophile.
Amann Jacques.
Arlenspach Jacques.
Ast Henri.
Audran Eugène.
Audran père.
Bader Ve.
Bær Fritz.
Barth Eugène.
Barth J.
Bauer Benjamin.
Baumert Ferdinand.
Baumgartner Henri.
Baumgartner Léon.
Becker Auguste.
Beinert Gustave.
Beinert père.
Belin Auguste.
Benner Albert.
Benner Emile.
Benner Henri.
Benner Henri.
Bernheim Charles.
Bernheim Corneille.
Bertelé Charles.
Bertrand-Læderich Aug.
Besson Emile.
Beugniot Edouard.
Bicking Fritz.
Bidlingmeyer Jules.
Blanchot Charles-Emile.

MM.
Bock Henri.
Bœhler Aloïse.
Bœringer Eugène.
Bohn Charles.
Bohn Jacques.
Bontemps-Rieffel.
Bourry Ernest.
Brandt Charles.
Brandt Emile.
Braun Théodore.
Brinckmann Jean.
Bron E.-E.-C.
Bruchet Charles.
Brunschwig Jules.
Brustlein Charles.
Brustlein Henri.
Buchy Adolphe.
Bulffer Joseph-Dominique.
Burgart-Læderich J.
Burgert Adolphe.
Burghardt Arthur.
Burghardt Jacques.
Burnat Emile.
Calame Henri.
Chauffour Ignace.
Christen Nicolas.
Clémann Jacques.
Clottu Jean.
Couchepin Charles.
Coudre Camille.
Coudre Joseph.

MM.
Dardel Gustave.
Degermann Jacques.
Degert Charles.
Diemer Michel.
Dietsch-Gsell.
Dietz Louis.
Doll Edouard.
Dollfus Auguste.
Dollfus-Dettwiller.
Dollfus Edouard.
Dollfus Edouard, typ.
Dollfus Emile (Madame).
Dollfus Eugène.
Dollfus-Flach, Ed.
Dollfus Gustave.
Dollfus Jean.
Dollfus Jean fils.
Dollfus Josué.
Dollfus Jules.
Dollfus Mathieu.
Ducommun-Vetter J.
Durot Adolphe.
Eck Daniel.
Eck Jacques.
Ehlinger Jean.
Ehrlen Louis.
Ehrsam Nicolas.
Endinger Josué.
Engel Albert.
Engel Alfred.
Engel Arthur.
Engel-Dollfus Frédéric.
Engel Eugène.
Engel-Gros Frédéric.
Engel Gustave.
Engel-Royet.
Engelmann God.
Erné Henri.
Ernst Adolphe.

MM.
Eschbacher J.-J.
Falck Auguste.
Fallot Charles.
Faudel Frédéric.
Favre Alfred.
Favre Eugène.
Favre Gustave.
Fiechter Daniel.
Fischer D.
Franck Karl.
Frey Max.
Fries Emile.
Fries Jean.
Fritz Emile.
Fuhro Louis.
Gassmann E.
Gayelin Eugène.
Geney Auguste.
Gerber Auguste.
Gluck Emile.
Gluck Emile fils.
Gœtz Eugène.
Grimm Gustave.
Gros Jules-Gabriel.
Gruber A.
Grumler Daniel.
Grumler Jean-Georges.
Guerre Jules.
Guth Jules.
Guyot Joseph.
Haas Abraham.
Haas Alexandre.
Hæffely-Steinbach H.
Haffa Jacques.
Hanhardt Théodore.
Hans Jean.
Hartmann Jacques.
Heilmann Albert.
Heilmann Jean.

MM.

Heilmann Paul.
Heilmann-Schœn J.
Heinis Emile.
Heinrich Ferdinand.
Heller F.-G.
Heyden Arnold.
Heyer Edouard.
Hirn-Schœn.
Hofer-Grosjean Ed.
Hoffet Eugène.
Hubner Albert.
Huguenin Edouard.
Huguenin Jules.
Huguenin Louis.
Ingold Armand.
Jacques Charles.
Jelensperger Charles.
Jélensperger J.
Jung-Kæuffer Charles.
Kammerer Th.
Keller Charles.
Klein Georges.
Klenck Auguste.
Klippel Dr.
Klotz Edouard.
Knœrtzer Charles.
Kœchlin Camille.
Kœchlin Charles.
Kœchlin Dr.
Kœchlin-Dollfus Eugène.
Kœchlin-Dollfus Marie.
Kœchlin Edouard.
Kœchlin Edouard.
Kœchlin Emile.
Kœchlin Fritz.
Kœchlin Isaac fils.
Kœchlin Jacques (Veuve).
Kœchlin Joseph.
Kœchlin Jules.

MM.

Kœchlin-Klippel E.
Kœchlin Léon.
Kœchlin Rodolphe
Kœchlin-Schwartz A.
Kœnig Charles (Veuve).
Kœnig E.
Kœnig Eugène.
Kœnig Gustave.
Kohler Emile.
Kohler Eugène.
Kohler Mathias.
Kuhlmann Eugène.
Kullmann Alfred.
Kullmann Auguste fils.
Kullmann Paul.
Kullmann-Sandherr.
Lacroix (De) Camille.
Lacroix (De) Victor.
Læderich Charles père.
Læderich Jean fils.
Læderich-Weber.
Lalance Auguste.
Lalance Ernest.
Lampert Benjamin
Lanhoffer Edouard.
Lantz Benoît.
Lantz Isaac.
Lantz Lazare.
Laurent Auguste.
Laurent Dr.
Legay Louis.
Lehr Louis.
Lescuyer Lucien.
Lloyd Henri.
Maisch Robert.
Mantz-Blech Jean.
Mantz Jean.
Mansbendel-Hartmann J.-J.
Marquiset Armand.

MM.

Meistermann Nicolas.
Mercklen F.-P. père.
Metzger Albert.
Metzger Oscar.
Meunier-Dollfus Charles.
Meyer Alfred.
Meyer Emile.
Meyer frères.
Meyer Henri.
Meyer Robert.
Michel Auguste.
Michel Fritz.
Mieg Edouard.
Mieg-Kœchlin Jean.
Mieg Mathieu.
Mieg Mathieu (Veuve).
Mœhler François.
Moll Louis.
Mossmann Xavier.
Muller Emile.
Muller Henri.
Muller Louis.
Muntz-Schlumberger (Mme).
Mutterer A. père.
Nægely Alfred.
Nægely Charles.
Neyser Jean.
Nithard Xavier.
Oberlin Charles.
Orth Jacques, pasteur.
Ostier Louis.
Petit Auguste.
Pétry Emile.
Picard H.-P.
Platen Théophile.
Prêcheur Alexandre.
Poupardin.
Rack Iwan.
Redler F.-J.

MM.

Rey Emile.
Risler Adolphe.
Risler-Chalandre.
Risler Charles.
Ristelhuber Paul.
Royet Claude.
Schæffer Gustave.
Schætty Martin.
Schaller V.-S.
Schauenberg Rodolphe.
Scheidecker E.
Scheidecker Henri.
Scheurer Oscar.
Schieb Edouard.
Schlumberger Alphonse.
Schlumberger Amédée.
Schlumberger Ed.-Albert.
Schlumberger Ernest.
Schlumberger Frédéric.
Schlumberger Georges.
Schlumberger Jean.
Schlumberger Jean fils.
Schlumberger Jules.
Schlumberger J.-Albert.
Schlumberger-Sengelin.
Schlumberger Théodore.
Schmalzer-Kœchlin (Ve).
Schmerber Camille.
Schneider Théodore.
Schœn Camille.
Schœn Daniel fils.
Schœn Daniel père.
Schœn Fritz.
Schœn J.-Bernard.
Schœn J. de Frédéric.
Schœnhaupt Louis.
Schrott J.
Schwarberg Henri.
Schwartz Adolphe.

MM.
SCHWARTZ Edouard.
SCHWARTZ OSCAR.
SCHWEISGUTH-COUDRAY Ch.
SEIGEOT S.
SIEGRIST.
SIMONET Eugène.
SPŒRLEIN Auguste.
SPŒRRY Albert.
SPŒRRY Henri.
STEIN Adolphe.
STEINBACH Georges.
STEINBACH J.-Jacques.
STEINER-DOLLFUS Jean.
STEINLEN Vincent.
STENGEL-SCHWARTZ Al.
STETTEN (DE) Frédéric.
STIEFFEL Emile.
STŒBER Adolphe.
STŒBER Auguste.
STŒCKER Jacques.
STOFFEL Georges.
STOLL-GÜNTHER André.
TACHARD Albert.
THIERRY Gustave.
THIERRY-MIEG Auguste.
THIERRY-MIEG Charles.
THIERRY-MIEG Edouard.
TOURNIER Charles.
TOURNIER Wladimir.
UMBDENSTOCK S.
WACKER Albert.
WACKER Edouard.
WACKER-SCHŒN (Veuve).
WAGNER Auguste.
WAGNER Edouard.
WALTHER Oscar.
WALTZ A.
WANTZ Georges.

MM.
WEICHANT J.-H.
WEIDKNECHT Fritz.
WEIMANN Charles.
WEISS Albert.
WEISS-FRIES.
WEISS Jacques.
WEISS-SCHLUMBERGER E.
WEISS-SCHLUMBERGER Math.
WEISS-ZUBER Armand.
WELTER Emile.
WICK-SPŒRLEIN Charles.
WILD Eugène.
WILHELM Eugène.
WILLMANN César.
WOHLSCHLEGEL Oscar.
WOLFF-THIERRY (Veuve).
WURTZ Fritz.
Z'BERG Jacques.
ZENGERLIN Gustave.
ZETTER Edouard.
ZETTER Emile.
ZETTER Henri.
ZEYSSOLFF Frédéric.
ZIEGLER Emile.
ZIEGLER Gaspard.
ZIEGLER Jean.
ZIEGLER Jules.
ZIEGLER Martin.
ZIMMERMANN M.
ZINDEL Auguste.
ZINDEL Octave.
ZISLIN Antoine.
ZUBER Ernest.
ZUBER Frédéric père.
ZUBER Victor.
ZUNDEL Charles.
ZUNDEL Emile (Veuve).
ZURCHER Charles.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION — Belfort. Président : M. *J. Dietrich.*

— PHILOMATIQUE VOSGIENNE — Saint-Dié. Président : M. *H. Bardy.*

— D'ÉMULATION DE MONTBÉLIARD — Montbéliard. Président : M. *B. Favre.*

— POUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES D'ALSACE. Strasbourg. Président : M. le chanoine *A. Straub.*

ALLGEMEINE GESCHICHTFORSCHENDE GESELLSCHAFT DER SCHWEIZ — Zürich. Präsident : Prof. *G. von Wyss.*

HISTORISCHE UND ANTIQUARISCHE GESELLSCHAFT ZU BASEL. Präsident : Herr Prof. *J.-J. Bernoulli.*

SCHWEIZERISCHES BUNDESARCHIV — BERN. Herr Dr *J. Kaiser*, Bundesarchiv-Director.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. THÉOD. DE LIEBENAU, Directeur des archives du canton de Lucerne.

LE COMTE EGB. FRÉD. DE MÜLINEN, littérateur, à Berne.

MAURICE DE STÜRLER, chancelier d'Etat, à Berne.

J. BRUCKER, conservateur des archives communales de Strasbourg.

DAGOBERT FISCHER, maire de Saverne.

ROD. REUSS, bibliothécaire de la ville de Strasbourg.

J. RINGEL, pasteur à Montbéliard.

CH. SCHMIDT, docteur en théologie, ancien professeur de l'Université de Strasbourg.

TABLE DES MATIÈRES

MULHOUSE — IMPRIMERIE VEUVE BADER & C

BULLETIN

DU

MUSÉE HISTORIQUE

DE

MULHOUSE

BULLETIN

DU

MUSÉE HISTORIQUE

DE

MULHOUSE



Mr. MATHIEU MIEG, L'AINÉ

né le 29 Mars 1756, décédé le 10 Avril 1840.

BULLETIN

DU

MUSÉE HISTORIQUE

DE

MULHOUSE

ANNÉE 1879

MULHOUSE
Imprimerie Veuve Bader et Ce

1879

AVIS

—

Le Comité d'administration du Musée historique de Mulhouse laisse aux auteurs des travaux publiés dans le Bulletin la responsabilité de leurs assertions.

I.

RECHERCHES

BIOGRAPHIQUES ET LITTÉRAIRES

SUR

LES ÉTUDIANTS MULHOUSIENS

immatriculés à l'université de Bâle

de 1460 à 1805

pouvant servir aussi de complément au Livre d'or de la bourgeoisie, Bürgerbuch de Mulhouse,

PAR

AUGUSTE STŒBER

INTRODUCTION

Par une bulle mémorable, datée de Mantoue, le 8 novembre 1459, le pape Pie II (Aeneas Sylvius Piccolomini) avait accordé à la ville de Bâle l'autorisation de fonder une université. Elle fut solennellement inaugurée, le jour de Saint-Ambroise (4 avril) 1460, par l'évêque Jean de Venningen, son premier chancelier. Georges d'Andlau, de l'illustre famille noble de ce nom, en fut le premier recteur, et après lui, de 1460 à 1524, dix-neuf autres Alsaciens furent successivement appelés à remplir ces honorables fonctions[1]; en voici les noms avec les années de leur exercice : Gaspard Zu

[1] Voy. W. Vischer, *Geschichte der Universitæt Basel, von der Gründung 1460 bis zur Reformation 1529*. Basel 1860, in-8°.

Rhein, de Mulhouse, 1460[1]; Jean Crützer, de Guebwiller, 1461; Nicolas Betzlin, de Barr, 1465; Pierre d'Andlau, 1471; Christophe d'Utenheim, de Ramstein, 1473[2]; Adam Brun, d'Epfich, 1474 et 1483; Jacques Hugo, de Marmoutier, 1477; Bernard Oüglin, d'Altkirch, 1478, 1481, 1488 et 1496[3]; Jean-Ulrich Surgant d'Altkirch, 1482, 1487, 1494 et 1501[4]; Michel Wildeck, de Mulhouse, 1489 et 1495[5]; Jean Sigrist, de Rouffach, 1489[6]; Jacques Carpentarius, de Saint-Hippolyte, 1491 (mort en 1541, doyen du chapitre de Colmar; son épitaphe existe encore)[7]; Jean Stump, de Westhausen, 1494[8]; Théobald Westhofer, de Riquewihr, 1503 et 1506[9]; Jean Sellatoris, de Guebwiller, 1505, 1513, 1518 et 1521; Werner Schlierbach, de Mulhouse, 1506, 1516, 1518 et 1524[10]; Jean Gebwiller, de Colmar, 1507, 1515 et 1522; Jacques de Gottesheim, 1510[11]; Wolfgang Capito, de Haguenau, 1517[12].

En outre, toute une phalange de savants de notre pays vinrent occuper des chaires dans les différentes facultés de la nouvelle *alma mater;* parmi eux il s'en trouve plusieurs que nous avons déjà nommés comme recteurs; d'autres tiennent une place distinguée dans l'histoire littéraire de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle. Ce furent : les théologiens Jean Crützer; Jean Geiler de Kaisersberg[13], Michel Wildeck, Jean Gebwiller,

[1] La matricule de l'université, fol. 7, recto, donne les armoiries de G. Zu Rhein peintes sur une page in-folio.

[2] Armoiries peintes, très originales; grande feuille. Matric.

[3] Armoiries p., avec des vers autographes de Sébastien Brant, fol. 77; cf. fol. 98.

[4] Armoiries p., petites et grandes, en argent; initiales, id.

[5] Morceau de poésie en son honneur, fol. 78, verso.

[6] Armoiries; initiale p. et morceau de poésie.

[7] Belles armoiries p. dans l'initiale.

[8] Armoiries p. dans l'initiale.

[9] Belles initiales avec armoiries.

[10] Très belle image p. avec les armoiries des Schlierbach de Mulhouse.

[11] Magnifique image avec quatre armoiries p., au milieu desquelles se trouve le portrait de l'empereur Henri.

[12] Voy. W. Vischer l. c. *passim* et pp. 322-328. — (Hertzog) *Athenæ Rauricæ*, Basileæ 1778, *passim* et p. 459-462. — Aug. Stœber, *Notes sur les recteurs de l'université de Bâle, d'origine alsacienne.* Revue d'Alsace 1879, pp. 145-167.

[13] Né de parents alsaciens à Schaffhouse.

Jean Sellatoris, Wolfgang Capito, Conrad Pellicanus, de Rouffach, Paul-Constantin Phrygio, de Schlestadt, le théologien et juriste Jean-Ulrich Surgant; — les juristes Georges d'Andlau' Pierre d'Andlau, Bernard Oüglin, Sébastien Brant, de Strasbourg, Jacques de Gottesheim, de Strasbourg, Jean Textoris, de Mœrnach; — Jérôme Gemuseus, de Mulhouse, médecin et helléniste très renommé, Conrad Lycosthènes, de Rouffach, professeur à la faculté de philosophie.

Dès les premières années de son existence, nous voyons affluer à l'université de Bâle, de toutes les parties de l'Alsace, de nombreux jeunes gens pour se faire immatriculer à la faculté de philosophie, appelée aussi faculté des arts libéraux, *Artistenfacultæt*[1]. Cette faculté formait le degré inférieur de l'université, par lequel il fallait passer pour être admis à l'une des trois facultés supérieures : la théologie, le droit et la médecine. Elle recevait des élèves très jeunes; ainsi pour n'en citer que trois exemples choisis parmi les Mulhousiens : Rodolphe Hofer, né en 1607, immatriculé en 1619, n'avait que 12 ans; Tobie Hofer, né en 1630, immatriculé en 1641, en comptait 11, et Jean-Henri Dollfus, né en 1731, immatriculé en 1745, était alors âgé de 14 ans. Mais, comme ils étaient inscrits sur la matricule de l'université, ces enfants comptaient déjà parmi les étudiants, *Studiosi artium liberalium*, tandis qu'aujourd'hui on les appellerait « gymnasiastes ou pédagogistes ». Les études dans la faculté de philosophie duraient trois années; après la première, les jeunes gens devaient se faire recevoir bacheliers en philosophie, grade qui correspondait à l'examen de maturité, *Abiturientenexamen*, d'aujourd'hui; après la seconde année, ils devenaient maîtres-ès-arts, *magistri artium liberalium* et obtenaient, par là, le droit de concourir à l'élection des recteurs de l'université. Beaucoup d'élèves quittaient la faculté de philosophie après y avoir achevé leur troisième année, soit pour suivre les cours de l'une des

[1] La rétribution ordinaire pour l'inscription sur la matricule était de 6 schellings.

trois autres facultés, à Bâle ou ailleurs[1], soit pour embrasser une autre carrière, s'étant contentés d'avoir fait leurs *humaniora*, comme cela se pratique encore de nos jours.

Le registre-matricule de l'université de Bâle (livre du recteur)[2], duquel notre collègue, M. A. Ingold, a extrait les noms de tous les étudiants alsaciens et auquel je n'emprunte que les mulhousiens, est conservé à la Bibliothèque de l'université de Bâle. M. le Dr L. Sieber, bibliothécaire en chef, a bien voulu collationner la liste des inscriptions et y ajouter de nombreux et précieux renseignements. Qu'il agrée ici l'expression de ma plus vive reconnaissance!

Le registre en question se compose de 4 volumes in-folio :

I.	Depuis	1460	jusqu'en	1567.
II.	»	1568	—	1654.
III.	»	1654	—	1765.
IV.	»	1765	—	1810.

Un manuscrit sur parchemin, in-folio, renferme les promotions des maîtres ou docteurs, 1e partie; celle des bacheliers, 2e partie; c'est la matricule de la faculté de philosophie ou des arts libéraux. Ce volume contient aussi les statuts de la faculté et la liste des professeurs admis à faire des cours (*Docenten*). Les promotions pour le doctorat, fol. 51-179, ainsi que celles pour le baccalauréat, fol. 175-350, vont jusqu'en 1748.

Les qualifications d'origine que se donnent les étudiants ou les gradués mulhousiens, sont assez curieuses pour que j'en cite quelques-unes : *Mulhusinus*, *Mulhusa-Sundgauviensis*, *Helveto-Mulhusinus*, *Mulhusino-Helvetus*, *Mulhusino-Alsatus*, *Mylhusio-Alsatus*, *Mulhusanus-Helvetus*.

Mes recherches n'ont eu, comme point de départ, que les noms et les années de l'inscription des étudiants mulhousiens sur la matricule universitaire; pour leur donner quelque intérêt

[1] Les universités qui se trouvent mentionnées sur les listes de promotion ou sur les titres des dissertations sont celles de Paris et d'Erfurt (surtout au XVe et au XVIe siècle), de Zurich, Berne, Lausanne, Strasbourg, Iéna, Leipzig et Marbourg.

[2] Quatre volumes in-folio, vélin; avec un grand nombre d'armoiries et de peintures allégoriques.

historique et littéraire, j'ai dû consulter nos chroniqueurs et nos historiens, le *Bürgerbuch*, bon nombre de dissertations, d'oraisons funèbres et d'autres pièces imprimées, des documents manuscrits, des arbres généalogiques, les collections de notre Musée historique et plusieurs collections privées. Les renseignements que j'ai demandés aux familles, m'ont été fournis, presque sans exception, avec une bienveillance que je ne saurais assez louer.

Malgré ces nombreuses ressources, je ne sens que trop combien mes indications laissent encore à désirer; mais, quelque imparfaites qu'elles soient, elles pourront servir de jalons au futur historien d'une *Mulhusa litterata;* en tout cas, j'ose les présenter, dès maintenant, comme complément du Livre d'or de la bourgeoisie, *Bürgerbuch*, de Mulhouse.

Explication des abréviations et des signes employés dans ce travail.

Bürgerb. — *Der Stadt Mülhausen privilegirtes Bürgerbuch bis zur Vereinigung dieser Republik mit Frankreich, im Jahre 1798. Herausgegeben von Nic. Ehrsam. Mülhausen, bei J. P. Risler,* 1850, in-8°.

M. Mieg. — (Math. Mieg). *Der Stadt Mülhausen Geschichte bis zum Jahr 1816. Mülhausen*, 1816-1817, *bei Joh. Risler u. Comp.* 2 vol. in-4°.

Graf. — *Geschichte der Stadt Mülhausen und der Dœrfer Illzach und Modenheim. Mülhausen, bei Joh. Risler u. Comp.* 1819-1826, 4 vol. in-16.

A. L. M. — *Artium liberalium magister;* maître-ès-arts.

S. M. C. — *Sancti ministerii candidatus*, candidat en théologie.

V. D. M. — *Verbi divini minister;* ministre de la parole de Dieu.

D. G. W. — *Diener gœttlichen Wortes*, ministre de la parole de Dieu.

I. U. L. — *Juris utriusque licentiatus;* licencié en droit civil et canonique.

III. — (*Dreier*), un des 3 membres élus par la majorité des voix de chacune des 6 corporations pour faire partie du grand-conseil.

VI. — (*Sechser*), un des 6 membres présentés par chaque corporation et élus par le grand-conseil dont ils faisaient alors également partie. Les III et les VI furent créés, en 1740, lors des dissensions qui avaient éclaté entre le magistrat et la bourgeoisie.

XL. — (*Vierziger*), un des 40 bourgeois adjoints au grand-conseil pour traiter les affaires de l'état, et particulièrement celles concernant les rapports avec la France. Ils furent institués en 1790[1].

*. — L'astérisque placé après le nom d'une personne indique que son nom ne figure pas au *Bürgerbuch*[2].

Fam. ét. — Famille éteinte.

Fam. ét.* — Famille éteinte, non signalée au *Bürgerbuch*.

[ ]. — Les millésimes, noms ou articles enclavés dans cette parenthèse, se rapportent à des étudiants qui ont été promus à l'université de Bâle, à un grade supérieur, soit par suite d'examens, soit après avoir soutenu leurs thèses, sans avoir passé, à cette université, par la faculté de philosophie.

[1] Mieg, I, 42, se trompe en mettant l'institution des XL à l'année 1792; la première réunion du grand conseil et des XL eut lieu le 27 juin 1790. Voy. Graf, IV, 10.

[2] Le plus grand nombre d'omissions s'explique par la nature même du *Bürgerbuch*, où ne sont inscrits que les hommes mariés devenus bourgeois. Or beaucoup de nos étudiants sont ou morts avant l'âge, ou sont restés célibataires, ou bien se sont établis dans d'autres localités et ne pouvaient donc pas figurer au Livre d'or de la bourgeoisie. J'ai signalé, à leur place respective, les omissions non justifiées, tant celles des individus que celles des familles.

SÉRIE DES ÉTUDIANTS MULHOUSIENS

IMMATRICULÉS A L'UNIVERSITÉ DE BALE

d'après l'ordre chronologique de leur inscription.

« Inventis facile erit addere. Jactus est
« ad cetera gradus. »

1460. — PIERRE HOFER *; descendant de Heini (Henri) Imhof, qui figure, en 1434, dans un procès, sous le nom de Heini Hofer. *Bürgerb.*, 174.[1] — J. J. Leu, *Allgemeines helvetisches* etc. *Lexikon*, tome X, 231, cite comme le plus ancien membre de la famille, établi à Mulhouse, Werner Imhof, membre du Conseil, vers l'an 1400. Voy. aussi sur la famille Hofer : *Supplement zu Leu's helv. Lex. von Holzhalb*, III, 164-166.

— JEAN ZIPFEL; fam. ét. *Bürgerb.*, 421. Un Beatus Zipfel se trouvait, en 1587-1588, dans les rangs des rebelles. Mieg, II, 197.

1461. — HENRI MÜNCKH ou MUNCK; fam. ét.*

— JEAN MERCK ou MERKCHE ; fam. ét. *Bürgerb.*, 419. La veuve d'un Hans Merkche figure au procès de 1587-1588. Mieg, II, 192.

1465. — MICHEL WILDECK ou WILDEGK; fam. ét. *Bürgerb.*, 420. — Bachelier en philosophie, 1466; A. L. M. (maître-ès-arts), 1470; Licencié en droit canonique, 1489; docteur et professeur en théologie, 1491; chanoine et prédicateur de la cathédrale de

[1] Je dois à l'obligeance de M. Ed. Hofer, de Niedermorschwiller, d'intéressants détails sur quelques-uns de ses ancêtres, extraits d'un vieux livre de famille manuscrit.

Bâle; prébendier de l'église Saint-Pierre. Il fut 5 fois doyen de la faculté des arts-libéraux ou de philosophie; 3 fois de celle de théologie et 2 fois recteur de l'université. Voy. Revue d'Alsace, 1879, pp. 157 et 159.

1466. — GEORGES CALCIATORIS[1], SCHUSTER; fam. ét.*

1469. — COSMAS INSTITORIS, KRÆMER; fam. ét.*, qui existait encore au commencement du XIXe siècle. Graf, II, 16.

1470. — MICHEL BUR ; fam. ét.* Bachelier en philosophie.

1473. — JEAN DYEMBLIN; fam. ét.*

1475. — NICOLAS PFLÜGER ou PFLIEGER; fam. ét. *Bürgerb.*, 419. Bachelier en philosophie, 1476; plus tard chapelain à l'église Saint-Etienne de Mulhouse, à laquelle il légua 100 livres stebler. Voy. *Collectanea* de l'archidiacre Laurent Zindel, Eglise de Saint-Etienne, XL, ad. ann. 1499; mscr. in-folio. — En 1506, Nicolas Pflüger légua à la même église 83 livres stebler, dont les intérêts devaient servir à payer une messe annuelle pour le repos de son âme. Voy. L. Zindel, l. c. XLIIX (*sic*).

1476. — ETIENNE SWEBLIN ou SCHWEBLIN; fam. ét.*

1478. — WERNER SCHLIERBACH; fam. ét. *Bürgerb.* 419. Bachelier en philosophie, 1480; maître-ès-arts, 1485; docteur en théologie, 1516. Il exerça 4 fois les fonctions de recteur de l'université et mourut vers la fin de l'année 1526. Ses armoiries se trouvent dans la Chronique de Bâle de Chr. Wurstisen, Liv. VI, fol. 435. Il est enseveli dans le cloître de la cathédrale. Voy. Tonjola, *Basilea sepulta*, 1661, p. 111. — Revue d'Alsace, 1879, pp. 160, 161, 163. Pétri, *Der Stadt Mülh. Gesch.*, 213. — Un Michel Schlierbach figure, en 1533, comme receveur ou administrateur (*Schaffner*) de l'église Saint-Etienne. Voy. *Collectanea* de Laur. Zindel, *Zeit der Reformation und später;* N° II, 15, mscr.

[1] *Calciatoris*, sous-entendu *filius*; ce mot doit également être sous-entendu avant les noms : *Institoris* et *Cerdonis* qui vont suivre; — *calciator*, *calceator*, latin du moyen-âge, cordonnier. Voy. Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, qui a aussi *calciamentorum repetiator*.



JEAN OSWALD de GAMBSHARDT
DE MULHOUSE
Greffier & Envoyé de la République de Mulhouse auprès du Pape Jules II en 1512
(Voir Schweizerisch Helden Buch. Page 218. Bâle. chez H. H. Glaser 1625)

1487. — ANTOINE CERDONIS[1], SCHUSTER; fam. ét.*

—, en automne. — FRANÇOIS BRÜSTLER*. La famille s'appelait, anciennement BRUSTELLIN ou BRÜSTELLIN, aujourd'hui BRÜSTLEIN. *Bürgerb.*, 61. François Brüstlen fut reçu bachelier en philosophie, en 1490.

1492. — JEAN-OSWALD GAMSHARST, de Kentzingen, diocèse de Constance, arriva jeune à Mulhouse, où son père devint secrétaire-syndic de la ville, en 1486, fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort. J.-H. Pétri, qui donne la généalogie de la famille[2], l'y met en tête et le désigne ainsi : *Hanns Ritter von Gambszheim oder Gambszhart, Stattschreiber, starb 1503.* Une de ses filles était religieuse au couvent de Sainte-Claire, *Closterfrauw zue sanct Claren.* — Jean-Oswald avait reçu sa première instruction dans une école de couvent de Mulhouse; il obtint, en 1494, à Bâle, le grade de bachelier en philosophie et passa plus tard une année à l'université de Heidelberg. Dans différentes pièces authentiques il n'est parfois désigné que par ses prénoms; ainsi, dans un *Monitorium* adressé au clergé des évêchés de Bâle et de Strasbourg, daté du 2 mars 1519, et émané de Laurent Hell, chanoine de Saint-Pierre de Strasbourg, il est nommé JEAN OSWALD ou simplement OSWALD, *Stadtschreiber*, et OSWALDUS *prothonotharius.* Voy. Laur. Zindel, *Collectanea*, l. c. Il succéda à son père en 1504 et remplit les fonctions de secrétaire de la ville jusqu'en 1532, année de sa mort. Lors de la visite que Maximilien Ier fit à Ensisheim, en 1511, Oswald Gamsharst accompagna le bourgmestre Jean-Ulrich Gerber, pour complimenter l'empereur et lui offrir des présents. En 1512, il fut envoyé comme député à Rome, afin de remercier le pape, au nom de la ville, pour les titres d'hon-

[1] *Cerdo, cerdo sutor*, Martial. Epigr., savetier.

[2] Voy. p. 68 de la *première* rédaction des *Mülhauser Historien*, manuscrit *autographe* de J. H. Pétri, un volume de 122 pp. in-folio, dont l'éditeur de : *Der Stadt Mülhausen Geschichten*, paraît avoir ignoré l'existence et que nous n'avons vu mentionné par aucun de nos historiens. Nous nous proposons d'y revenir à une autre occasion.

neur et les riches présents qu'il avait accordés à Mulhouse après la prise de Pavie, due à l'intelligente hardiesse de Martin Brüstlein, capitaine de la compagnie mulhousienne. Gamsharst fit son voyage à cheval, accompagné d'un varlet, nommé Schwarzhans, qui marchait à pied. Le compte des dépenses, écrit de la main de Gamsharst et conservé aux archives, est un des plus curieux documents de l'époque. Le total des frais de voyage et de séjour se monta à 61 florins bâlois, pour 67 jours, ce qui fait à peu près 4 fr. 60 par jour. Jules II octroya à la ville une bannière nouvelle en damas, avec la roue de Mulhouse en or et l'image de Saint-Etienne. Gamsharst en fit confectionner une à Rome même et la présenta, à son retour, au magistrat; elle est conservée au Musée historique. Voy. Catalogue, N° 104. — Le 16 mai 1526 Gamsharst, qui, déjà deux années auparavant, avait pris une part active à l'introduction de la réforme à Mulhouse, assista au colloque de Baden, en Suisse, avec le bourgmestre Achatius Gilgauer et les deux prédicateurs Augustin Kræmer et Jean Glather, que l'influence d'Oecolampade finit par gagner complètement aux doctrines évangéliques. Gamsharst laissa trois fils, David, Paul et Oswald, et une fille, Odile, qui épousa un fils du bourgmestre Gilgauer. — Voy. sur Gamsharst, dont nous donnons le portrait d'après le *Schweizerisches Heldenbuch*, *Basel*, 1625, p. 218 : Pétri-Graf, 233, 271, 291; — Graf, I, 297-299; IV, 153; Graf, *Geschichte der Kirchenverbesserung zu Mülhausen*, etc. Strasb. 1818, 13, 15, 18, 22, 25, 28, 31, 32; Mieg, I, 115-116; II, 116-122; — Catal. du Musée histor., p. 51, n° 272.

1505. — AUGUSTIN INSTITORIS, KRÆMER*. Cf. ad ann. 1469; — fils du *Zunftmestre* Nicolas Kræmer, devint chapelain de l'église Saint-Etienne, en 1509; prêcha, en 1523, la réforme à Mulhouse et assista, comme nous venons de le voir (Jean-Oswald), en 1526, au colloque de Baden. Pétri-Graf, 271, 272 sq.; 34; IV, 154; — Mieg, I, 132.

1506. — GASPARD KLEBSATTEL; bachelier en philosophie, 1509; fam. ét.* — Les KLEBSATTEL, CLEBSATTEL ou GLEBSATTEL, sont originaires de Würtzbourg. On ignore à quelle époque un membre de cette famille a fondé une branche en Alsace. Depuis 1684, plusieurs nobles DE CLEBSATTEL figurent comme baillis de la Seigneurie de Thann où ils comptent encore des descendants; mais notre indication de Gaspard Klebsattel, à l'année 1506, avance de plus de 178 ans l'établissement de la famille en Alsace. Une autre branche s'établit dans le grand-duché de Bade, où elle possédait ou possède encore le château d'Umkirch, entre Vieux-Brisach et Fribourg. Une troisième branche tenait le Niederhof de Colmar en fief ou en emphytéose du grand chapitre de Constance. Le dernier qui en fut investi, François-Célestin de Clebsattel, est mort en 1782, laissant huit enfants dont trois fils : Charles-Eugène, qui, plus tard, servit dans la marine et deux autres qui émigrèrent. (Renseignements dus aux collègues Ingold, Merklen et Mossmann).

— MICHEL SLIERBACH, neveu de Werner Schlierbach. Voy. ad ann. 1478.

1507. — JEAN DÜLLGER ou TILGER, bachelier en philosophie, 1510. — Jean-Rodolphe Tilger fils était, en 1586 et 1587, secrétaire-syndic de la bourgeoisie révoltée. Voy. Mieg, II, 151 et suiv. Fam. ét. *Bürgerb.*, 420.

1508. — BOURCARD OLER*; fam. ét. *Bürgerb.*

1510. — GEORGES ZU RHEIN*, inscrit : *Georgius de Rheno ex Mulhusen.* Voy. sur la famille : *Bürgerb.*, 413; — E. Lehr, l'Alsace noble, tome III, 261.

1513. — HENRI HIRSING ou HIRSINGER; bachelier en philosophie, 1514. Fam. ét. *Bürgerb.*, 418.

1514. — NICOLAS GROSCLAUS ou GROSSKLAUS; bachelier en philosophie, 1516. Fam. ét. *Bürgerb.*, 417.

1515. — GEORGES UNDERWASSER; bachelier en philosophie, 1522; maître-ès-arts, 1525. Fam. ét. *Bürgerb.*, 420.

1519. — Jean Victor; fam. ét.*

1522. — Jérôme Gemuseus I, immatriculé, au printemps, sous le rectorat du Dr Joh. Gebwiler : *Jheronimus Gemuseus Basiliensis dioces*[s]. Il est né, en 1505, à Mulhouse, où son père était sous-prévôt (*Unterschultheiss*), et son frère aîné, Augustin, pasteur de l'église Saint-Etienne. La famille portait primitivement le nom de *Gschmusz;* elle est éteinte à Mulhouse. Voy. *Bürgerb.*, 417; mais il en existe encore des descendants à Bâle. Jérôme fut reçu, à Bâle, bachelier en philosophie, en 1524; maître-ès-arts, en 1525, et docteur en médecine par la faculté de Turin, en 1533; en 1537 il fut nommé professeur de philosophie à l'université de Bâle. Il mourut à Bâle, le 29 janvier[1] 1544. Son tombeau se trouve dans le cloître de la cathédrale. Voy. Tonjola l.c., 27. Une notice biographique spéciale, destinée au Bulletin V du Musée historique, donnera de plus amples détails sur notre compatriote, un des plus grands savants de son temps; on y trouvera également l'indication des principales sources de mes recherches sur lui.

1534, au printemps. — Michel Wagner*. Voy. sur la famille: *Bürgerb.*, 359-364.

1536. — Michel Beris ou Berisz*; bachelier en philosophie; fam. ét. *Bürgerb.*, 416. Lui et les deux suivants furent les premiers étudiants mulhousiens, immatriculés à l'université de Bâle après la réformation.

— Léonard Schick; fam. ét.*

— Nicolas Sartorius, Schneider*; fam. ét. au XVIe siècle. Une autre famille du même nom s'établit à Mulhouse: son chef fut Mathias Schneider, de Gimmeldingen, dans le Palatinat, reçu bourgeois en 1680. *Bürgerb.*, 310 et 311.

1543. — Léonard Stella, Stern*; fam. ét. *Bürgerb.*, 420.

1547. — David de Gamsharst*, fils de Jean-Oswald. Voy. ad

[1] Non le 20 de ce mois, comme l'indique Hertzog, *Athenæ Rauricæ*, p. 391, et d'autres auteurs qui l'ont suivi.

ann. 1494 et J.-H. Pétri, première rédaction de son histoire de Mulhouse, mscr. Liv. III, chap. XIII.

— JEAN LEIBENBERG; fam. ét.*

1548. — DANIEL BIBERLINUS, BIBERLEIN et plus tard BIBER; famille très ancienne, aujourd'hui éteinte. *Bürgerb.*, 416. Hennemann Biberlin figure, en 1352, comme témoin dans un acte relatif à une redevance du couvent des Carmes déchaussés. Laur. Zindel, *Collectanea*, mscr.; — Theobald Biberlin combattit, en 1529, dans les rangs des 100 mousquetaires envoyés par Mulhouse au secours de Zurich contre les cantons catholiques.

1549. - ZACHÆUS BINDERUS*; descendant d'Otton Binder, curé de Bœrsch, dans la Basse-Alsace, d'où il fut expulsé, en 1525, à cause de ses sympathies pour la réforme. Il se rendit à Mulhouse, où il contribua puissamment à l'organisation du culte et à l'amélioration de l'instruction de la jeunesse. Voy. Pétri, *Der Stadt Mülhausen Geschichten*, 272 et suiv. Pétri rapporte à l'année 1523 l'activité de Binder, erreur relevée par le pasteur Graf, II, 37 et suiv., 57; cf. IV, 154. Mieg, I, 138; fam. ét.*, dont les descendants habitent aujourd'hui Colmar et Münster.

— DANIEL WYELAND ou WIELAND*; bachelier en philosophie, 1552; fam. ét. à Mulhouse; *Bürgerb.*, 420. Il en existe des descendants à Bâle.

— JACQUES ANGELUS, ENGELIN, plus tard ENGEL. Un Conrad Engelin figure dans le *Gewerfbuch*, livre des impôts, de 1405. *Bürgerb.*, 99.

1553. — ISAAC JEGERUS, JÆGER*. Pasteur à l'église Saint-Etienne en 1554; Graf, II, 61; IV, 155. Laur. Zindel, *Collectanea*, IV, 14, mscr., le cite déjà en 1553 comme prédicateur. Fam. ét. *Bürgerb.*, 418.

— JEAN-MICHEL ECCIUS, ECK, d'une des familles les plus anciennes de Mulhouse, où elle parut déjà en 1352. *Bürgerb.*, 91; bachelier en philosophie, 1557; maître-ès-arts, 1560; pasteur, 1571; Graf, II, 64; IV, 155; *Bürgerb.*, 92.

— JÉRÔME GEMUSEUS II.

— POLYCARPE GEMUSEUS.

1557. — JÉRÔME GEMUSEUS III.

1558. — SÉBASTIEN MENCKEL, pasteur de 1570 à 1587. Ayant embrassé, en 1586 et 1587, le parti des rebelles, il fut destitué et condamné à une amende de 53 livres stebler. Quelques années auparavant Menckel, adonné à la boisson, ayant battu sa femme, plainte en fut déposée contre lui auprès du bourgmestre; craignant d'être puni, il s'enfuit à Bâle; mais il en revint quelque temps après pour demander sa grâce. Elle lui fut accordée principalement par suite d'une lettre signée en sa faveur par les pasteurs de Bâle. Deux autres membres de la famille, Georges et Simon Menckel, figurèrent également parmi les révoltés. Graf, II, 64 à 66, 175 et *passim;* IV, 155; — Mieg, I, 138, 168, note 60; II, 192, 193; — Zwinger, *Gesch. der bürgerl. Unruhen*, mscr. *passim.* — Fam. ét. *Bürgerb.*, 419.

1561. — MARTIN VUETZLERUS (?), WINTZLERUS, WINTZLER. La famille figure sur la liste des admis à domicile, *Schirmsverwandte. Bürgerb.*, 439.

— BERNARD MŒRNACH ou MŒRNACHER, fils de Bernard Mœrnach, lieutenant de la compagnie envoyée par la ville au secours des cantons évangéliques, après la bataille de Kappel, en 1531. Graf, II, 52. — Fam. ét.*

1562. — AARON BIBERLIN*. Voy. 1548.

1567. — GEORGES FUNARIUS, SEILER; bachelier en philosophie, 1569; pasteur, 1573; fam. ét. *Bürgerb.*, 420.

— JEAN-GEORGES WAGNER.* Voy. ad ann. 1522.

1568. — JEAN-JACQUES WALDNER DE FREUNDSTEIN*, *Suntgauensis;* né en 1554; reçu bourgeois de Mulhouse, en 1584; mort le 26 mai 1619. Son tombeau se trouve dans le cloître de la cathédrale de Bâle. Voy. Tonjola, l. c. 64. Directeur de la noblesse de la Haute-Alsace; il possédait tous les fiefs et seigneu-

ries de sa maison. Voy. Ernest Lehr, l'Alsace noble, III, 181. La famille avait, à Mulhouse, deux cours ou maisons, le *Granweiler Hof*, plus tard *Eisenhof*, dans la rue des Trois-Rois, et le *Waldnerische Hof*, entre le Fossé et la place des Maréchaux. Presque tous les enfants mâles de cette famille furent baptisés à l'église Saint-Etienne et eurent très souvent pour parrains des membres du magistrat de la ville. Voy. Aug. Stœber, Cadeaux officiels, etc. Mulhouse, 1877, 12-15. *Bürgerb.*, 364-368.

1575. — RODOLPHE TILIER* ou TILGER, DILGER; bachelier en philosophie, 1579; secrétaire du parti révolté, 1587. Mieg, II, 151 et suiv., 176, 201. Fam. ét. *Bürgerb*, 420. Voy. ad ann. 1507.

1577. — VALENTIN WESTERREICHER. Fam. ét.*

1582. — MARTIN WAGNER. *Bürgerb.*, 362.

1584. — JACQUES WIDMER. Fam. ét.*

1588. — JOSIAS JEGERUS, JÆGER. Voy. ad ann. 1553.

— JACOBUS EBLINGERUS. Fam. ét.*

1596. — JEAN STELLA, STERN; bachelier en philosophie, 1596; 1610, pasteur à Illzach. — Voy. ad ann. 1543.

1611. — MATHIAS HOFER, Ier du nom, né en 1594; bachelier en philosophie, 1613; maître-ès-arts, 1615; pasteur à l'église Saint-Etienne, 1618; décédé le 1er juillet 1619 aux eaux de Griesbach, dans le margraviat de Bade. Graf, II, 100, IV, 156. *Bürgerb.*, 175.

— HENRI MARTIN I; bachelier en philosophie, 1613; maître-ès-arts, 1617; candidat en théologie, 1618. *Bürgerb.*, 233.

1619, mars. — RODOLPHE HOFER, né en 1607; maître-ès-arts, 1622, 13 juin; pasteur 1623-1634. Graf, IV, 157; *Bürgerb.*, 175; — décédé le 24 octobre 1634. Graf, II, 100.

1617 à 1618. — JEAN-MICHEL MEYER*. Voy. sur la famille *Bürgerb.*, 236-242. Les armoiries des Meyer de Mulhouse sont les mêmes que celles de la branche de Bâle. Voy. *Wurstisen*,

Bassler Chronick, getruckt bey Sebastian Henricpetri, 1580, fol. 553.

1620, mars. — MARQUARD MÜLLERUS, MÜLLER*; bachelier en philosophie, 1621; maître-ès-arts, 1625. La famille remonte au XIIIe siècle. *Bürgerb.*, 249-251.

—, au mois d'août. — DANIEL HOFER I; né en 1605; bachelier en philosophie, 1622; pasteur à l'église Saint-Etienne, 1630-1646; en 1647, il fut nommé recteur du gymnase de Schaffhouse, puis appelé, la même année, à Heidelberg dans la même qualité. Leu, l. c, X, 232; — Graf, IV, 157; *Bürgerb.*, 175, qui donne l'année 1645 comme celle de son entrée en fonctions, au lieu de 1630.

1621. — JACQUES RITTER; maître-ès-arts, 1625. Fam. ét.*

1624, septembre. — JEAN-HENRI DOLFUOS[1], *e Gymnasio promotus;* échevin, 1627-1631; un des VI de la corporation des vignerons. *Bürgerb.*, 81. M. Ed. Dollfus, typographe, prépare une table généalogique de cette famille, une des plus anciennes et des plus distinguées de Mulhouse.

1625, septembre. — JEAN-WERNER GUTZWEILER. Fam. ét.* Un Henri Gutzweiler figure sur la liste des admis à domicile, *Schirmsverwandte. Bürgerb.*, 429.

1638, mars. — MATHIAS HOFER II; né en 1619; « c'était un enfant-prodige : à l'âge de 43 semaines, il récitait le *Benedicite* » (M. Ed. Hofer). — Thèse de théologie : *De discrimine fidei electorum et dæmonum. Ex dicto B. Apostoli Jacobi, cap. II, v. 19.* Bâle, 1643, 24 pp. in-4°. Catal. du Musée historique, p. 160. — Pasteur allemand à Genève, en 1640; il fut appelé, en 1646, comme diacre à l'église Saint-Etienne de Mulhouse et devint pasteur en 1657; décédé le 7 février 1675. Son oraison funèbre fut prononcée par le pasteur J. G. Salathé. Bâle, in 4°. *Bürgerb.*, 175; Graf, IV, 157; Leu, X, 232; Suppl. III, 164. — Le Musée historique possède de lui six oraisons funèbres, dont quatre sont

[1] C'est ainsi ou bien *Dollfuss, Dollfusz*, que les membres de cette famille écrivaient autrefois leur nom.

imprimées à Bâle et deux à Mulhouse, en 1671, chez Jean-Henri Meyer.[1] Voy. Catal. du Musée histor., p. 130.

1640, avril. — JEAN-LUCAS CHMIELECIUS, CHMILETZKI *, docteur en médecine; médecin de la ville (*poliater*, *Stadtarzt*) de Mulhouse, fils du bourgmestre, 1655-1662 (qui avait les mêmes prénoms), et frère aîné de Martin Chmielecius. Voy. sur la famille, originaire de Lublin, en Pologne, d'où elle vint s'établir, en 1577, à Bâle et plus tard à Mulhouse : (*J.-W. Hertzog*), *Athenæ Rauricæ, etc.*, 336-337; Graf, II, 106; IV, 151; *Bürgerb.*, 67-69.

1641. — MARTIN CHMIELETZKI; bachelier en philosophie, 1643; maître-ès-arts, 1645; docteur en médecine à Bâle; un des VI de la corporation des boulangers de Mulhouse, 1660-1669; médecin de la ville, 1662; membre du sénat, 1670; bailli (*Vogt*) d'Illzach, 1671-1679; bourgmestre, 1690-1694. Il décéda le 29 octobre 1694; son oraison funèbre fut prononcée par le pasteur Jean-Philippe Hofer. Bâle, 1694, in-8°. Catal. du Musée hist., 131. Son épitaphe, ainsi que celle de son père, étaient scellées dans le mur du cloître des Carmes déchaussés (*Baarfüsserkloster*), Graf, II, 106; elles se trouvent aujourd'hui près de la petite porte d'entrée de la nouvelle église allemande, côté de la rue de la Lanterne. — *Athen. Raur.*, 337; *Bürgerb.*, 68; Graf, IV, 151; — Mieg, I, 39, cite la famille parmi celles qui habitaient Mulhouse encore en 1797. — Un MARTIN CHMIELETZKI fut recteur de l'université de Bâle en 1613 et en 1627. Le volume II de la matricule de l'université contient en son honneur une feuille coloriée avec armoiries et figures allégoriques. Son tombeau se trouve dans le cloître de la cathédrale. Voy. Tonjola, l. c., 73.

[1] Cet imprimeur bâlois s'était établi à Mulhouse de 1670 à 1674; les livres sortis de ses presses sont devenus très rares; le plus remarquable d'entre eux est le livre de cuisine, *Kochbuch sowol für Geistliche als auch weltliche grosse und geringe Haushaltungen... Durch einen geistlichen Kuchenmeister des Gotteshauses Lützel beschriben und practiciert. Zum andern mal aufgelegt und vermehrt. Lautterbach. Mülhausen, bey Joh. Heinrich Meyer* 1672; petit in-8°, 135 ff. 3 p — Le Musée historique en possède un exemplaire. Catal. p. 138-139, n° 611.

— PIERRE TEXTOR, WEBER, bachelier en philosophie, 1644; V. D. M. (ministre de la parole de Dieu); pasteur à Illzach, 1650-1673; à Mulhouse, 1673-1689. On a de lui plusieurs oraisons funèbres, entre autres celle du bourgmestre Jean-Georges Schœn, Bâle, 1675, in-4°. Catal. du Musée hist., 130. Le pasteur J. Ph. Hofer prononça celle de P. Weber, Bâle, 1689, in-4°. *Bürgerb.*, 369; Graf, IV, 157.

— TOBIE HOFER*. D'après le livre de la famille Hofer, il est né en 1630 et n'aurait donc eu que 10 ans, lorsqu'il fut immatriculé à l'université de Bâle; en 1650, il soutint une thèse : *De spiritibus;* en 1653 une autre : *De ophthalmia,* qui lui valut le grade de docteur en médecine, ce qui ne l'empêcha pas de se vouer également à la théologie; il devint pasteur à Wachenheim et à Seebach, dans le Palatinat, et mourut en 1679, âgé de 49 ans. Son diplôme de docteur en médecine sur parchemin est conservé au Musée historique. Catal., p. 120, n° 568. Leu, X, 232.

1643, octobre. — PIERRE IRING. Fam. ét. *Bürgerb.*, 418; — Mieg, II, 321. Il figure parmi les révoltés, en 1586. Mieg, II, 191. — UN MICHEL IRING fut *Zunftmestre* en 1552, Mieg, II, 305; membre du conseil, 1554, *ibid.* 302, et bourgmestre, 1567-1568, Mieg l. c. 299; — Graf, IV, 150; — Leu, X, 599.

— CONRAD ERB*. Fam. ét.

1647, octobre. — JEAN-HENRI RISLER, bachelier en philosophie; devint maître-ès-arts, le 29 juillet 1650. A cette occasion ses amis bâlois lui dédièrent un mémoire, dont voici le titre : *Gratulationes votivæ quæ quum vir juvenis doctissimus præstantissimus Dn.* (*Dominus*) *Johan Henricus Rislerus. Mylhus. Alsatus, Philosophiæ et Artium Liberalium Candidatus, immunitatibus, privilegiis et honoribus doctoralibus solenniter nobilitaretur, gratulabundi accinuerunt amici.* Bâle, 1651, 8 pp. in-4°. Voy. Catal. du Musée hist., p. 159. S. M. C. Il est mort le 2 novembre 1655. Voy. *Stammregister* de la famille Risler. Mulhouse, 1850, n° 14; *Bürgerb.*, 267.

1649. — CONRAD RITHEMANN ou RÜTTEMANN. Fam. ét.* Laurent Zindel cite, à l'année 1609, comme témoin dans un acte public, Hans-Conrad Rüttemann. *Collectanea*, VIII.

1650, novembre. — JACQUES-ADAM PÉTRI; échevin, 1657; un des VI de la corporation des vignerons; capitaine de la compagnie des bourgeois non mariés, 1674; receveur de l'hospice (*Pfrundhaus*), même année. *Bürgerb.*, 256. La bibliothèque de la ville de Berne conserve un registre généalogique de la famille, rédigé par Jacques-Henri Pétri. Leu-Holzhalb, IV, 475.

1651, mars. — HENRI MARTIN II. C'est probablement le même qui devint bachelier en philosophie, en 1653, sous les noms de *Johannes Heinericus*, *Mylhusio-Alsatus* (Matric. de promotion) et maître-ès-arts, le 12 octobre 1654. Voy. ad ann. 1613.

1653. — GODEFROI ENGELMANN. La famille, originaire de Strasbourg, s'établit en 1593 à Mulhouse. Leu VI, 356; le *Bürgerbuch* donne l'année 1595. Bachelier en philosophie, 1655; docteur en médecine, 1662; membre du sénat, 1685; bourgmestre, 1690-1719; — décédé, le 5 février 1719, à l'âge de 83 ans. Son épitaphe se trouvait au cloître des Carmes déchaussés. Il est l'auteur d'une *Dissertatio de Cholera*, in-4° (Collection Ed. Dollfus, typogr.). Voy. Graf, II, 109. *Bürgerb.*, 103.

1654. — ADAM-HENRI PETRI; secrétaire-syndic de la ville, 1660-1675. En 1673 il avait été envoyé, avec le bourgmestre Jérémie Risler, à Brisach pour complimenter Louis XIV. *Bürgerb.*, 256.

—, août. — DANIEL HOFER II; né en 1637; échevin, 1683; un des VI de la corporation des boulangers, 1692; décédé en 1702. *Bürgerb.*, 175.

1655, octobre. — JEAN-HENRI[1] SCHLUMPERGER; plus tard la famille s'écrivait toujours SCHLUMBERGER. Voy. *Bürgerb.*, 285-298;

[1] JEAN-ULRICH, d'après l'arbre généalogique de la famille (renseignement dû à M. J.-Albert Schlumberger).

né en 1640; bachelier en philosophie, 1657; pasteur à Illzach, 1673; mort en 1693.

1660, mars. — PIERRE-HARTMANN HENRIC-PETRI.

—, mars. — CONRAD GYSLER ou GISLER*. Voy. sur la famille: *Bürgerb.*, 125-127.

1660, mars. — JOSUÉ FÜRSTENBERGER*. Le bisaïeul de Josué, Conrad Fürstenberger, était originaire de Cologne; il devint docteur en droit civil et canonique, assesseur à la Chambre impériale de Spire et conseiller à Clèves. Son fils Henri était également docteur *utriusque juris*. Un des fils de celui-ci, qui portait le même prénom que son père, vint s'établir à Mulhouse, au milieu du XVI[e] siècle. Il eut pour fils Jacques Fürstenberger, qui épousa Rosine, fille du bourgmestre Philippe Engelmann, et devint trésorier de la ville et membre du sénat. Ce fut le père de Josué, dont les deux frères aînés Philippe-Henri et Jean, s'établirent à Bâle, où ils occupèrent plusieurs fonctions honorifiques et furent les chefs des deux branches bâloises. Voy. *J. Chr. Iselin, Histor. Lexicon*, éd. 1726, tome II, fol. 416[a]. Josué Fürstenberger a laissé des notes autobiographiques auxquelles nous empruntons les renseignements suivants.

Il naquit à Mulhouse le 17 novembre 1646. Ses parents le destinèrent à la jurisprudence et l'envoyèrent, en 1656, à Bâle pour y suivre d'abord les classes du gymnase et ensuite les cours de l'université. Il fut immatriculé à la faculté de philosophie, le 16 avril 1661; le 18 novembre 1662 il fut reçu bachelier, et le 28 juin 1664 maître-ès-arts. Il fit une première année de droit sous la direction du célèbre professeur Simon Battier, passa ensuite 20 mois à Genève pour y apprendre le français et une année à Paris, dans le même but. Il rentra à Mulhouse, le 19 août 1668, après avoir visité, en compagnie de six autres étudiants, les principales villes de l'ouest et du midi de la France. Son père aurait voulu lui faire terminer ses études à Bâle, mais la peste, qui, peu de temps avant le retour de Josué, lui

avait enlevé un frère, sévissant encore dans cette ville, on l'envoya, au mois de mars 1669, à Strasbourg. Il y passa son examen, au mois de mai 1671, et fut reçu licencié en droit civil et canonique, le 26 août de la même année. Il nous apprend qu'il a soutenu une thèse (*disputationem inauguralem*), mais il n'en indique pas le titre[1]. Au mois de septembre, il se rendit à Spire pour y suivre pendant six mois les débats judiciaires de la Chambre impériale. Il fut de retour à Mulhouse, au mois d'avril 1674, après un séjour de près de deux ans qu'il avait fait dans les principales villes situées sur les rives du Mein et du Rhin. Le 3 mars 1675, il fut nommé greffier-syndic de sa ville natale, en remplacement d'Adam Henric-Pétri. Il se maria, le 25 avril 1676, avec Barbe Holzhalb, de Zurich, dont il eut dix enfants, qui moururent tous avant lui. Après avoir été, pendant vingt-quatre ans, à la tête de la chancellerie, il fut nommé bourgmestre, le 21 décembre 1699, fonctions dont il resta revêtu jusqu'à sa mort, arrivée le 8 février 1732[2]. En sa qualité de greffier-syndic, Fürstenberger fit partie de nombreuses députations auprès de la Confédération suisse, auprès des généraux impériaux, des gouverneurs ou intendants français. En 1683, il accompagna le bourgmestre Jean Risler à Ensisheim, pour complimenter Louis XIV. Fonctionnaire de beaucoup de savoir et d'expérience, laborieux et intègre, il fut le digne prédécesseur des deux Jean-Henri Reber et de Josué Hofer, ces derniers *Stadtschreiber* de l'ancienne et glorieuse république de Mulhouse.

On doit à Josué Fürstenberger, entre autres, une collection des statuts et règlements du conseil, l'établissement du premier registre des décès (*Todtenbuch*), en 1679, et un abrégé de l'histoire de Mulhouse de Jacques-Henri Pétri, qu'il continua jusqu'en 1723. Le Musée historique en possède l'original, qui forme un volume

[1] Leu, VII, 462, donne ce titre : *Dissertatio de Muliere intercedente, ejusque Beneficio*, 1671, in-4°.

[2] Sa maison, située en face de l'ancienne église catholique, portait le nom de *Fürstenberger-Hof*; elle appartient aujourd'hui à Mme Veuve Dr Pétry.

d'environ 500 pages in-folio. La préface est datée de l'année 1685 et porte la signature de Fürstenberger. Jean-Henri Reber, le jeune, continua l'histoire de Mulhouse jusqu'en 1748, où Josué Hofer la reprit jusqu'en 1795. Voy. Catal. du Musée historique, p. 113-115. La supériorité de Fürstenberger sur Pétri me semble incontestable, tant pour la méthode que pour la forme. Fürstenberger supprime avec raison un grand nombre de faits racontés par Pétri, et qui n'ont aucun rapport, ni direct ni indirect, avec l'histoire de Mulhouse. Ainsi, pour n'en donner qu'un exemple, le 20e chapitre du VIIe livre renferme un abrégé de l'histoire des Français qu'il fait descendre des Francs et ceux-ci des Scythes; Pétri donne la généalogie de leurs rois depuis *Marckmeyer* jusqu'à Louis XIII; il y ajoute encore celle des rois d'Espagne jusqu'à Philippe II[1]. Si, d'un autre côté, le style de Pétri est souvent roide et embrouillé, celui de son continuateur a quelque chose de vif et d'entraînant, qui rend le récit plus clair et plus intéressant. Ce que nos deux historiens ont de commun, c'est le sentiment religieux, le culte de la liberté et du patriotisme. La chronique de Fürstenberger, avec les additions de J.-H. Reber et de Josué Hofer, mériterait les honneurs de l'impression. L'épitaphe de Josué Fürstenberger se trouvait au cloître des Carmes déchaussés, Graf, II, 110. — Le Musée historique possède quatre portraits de Fürstenberger : n° 274, peinture à l'huile d'après un exemplaire dessiné, en 1712, par Liebach et gravé par Stœrklein à Bâle; au bas du portrait se trouvent les armoiries du bourgmestre, N° 275, gravure sur bois; n° 745, le portrait cité au n° 274, précédant l'oraison funèbre prononcée en l'honneur de Fürstenberger par le pasteur Mathias Hofer; un portrait à l'huile, grandeur naturelle, dessiné et peint par Liebach, en 1712. La famille Fürstenberger est éteinte à Mulhouse. *Bürgerb.*, 417. Leu, VII, 462.

1669, juin. — Jean-Philippe Hofer; né en 1654; bachelier en philosophie, 29 novembre 1670; maître-ès-arts, 2 juillet 1672; pasteur 1675-1706; décédé le 5 juin 1706. Graf, II, 101; IV, 157;

[1] La première rédaction de Pétri ne contenait pas ces hors-d'œuvre.

Bürgerb., 175. — Le Musée historique en possède plusieurs oraisons funèbres, entre autres celle du pasteur Pierre Weber, Bâle, 1689, in-4°; celle du bourgmestre Jean-Gaspard Dollfus, Bâle, 1690, in-4°; celle du bourgmestre Martin Chmilecius, Bâle, 1694, in-4°. Le Musée historique conserve également de lui une copie de la chronique de J.-H. Pétri, qui a pour titre : *Müllhauser Chronica, welche ich M. Johann Philipp Hofer, D. G. W., mit eigener Hand von Hrn. Bürgermeister Petry seligen Gedächtnisses originali abgeschriben, und mit anhangendem Register vermehrt habe.* 1685; in-4°, 569 pp. et 24 pp. table. Catal. du Musée histor., p. 113, n° 551. Voy. Leu, l. c., X, 232 et 233, où se trouvent signalés dix oraisons funèbres et un livre de prières, *Gebett-Büchlin*, a. 1699, in-12.

1670, septembre. — Daniel Risler, un des VI de la corporation des vignerons, 1689; maître de ce corps (*Zunftmeister*), 1695; membre du sénat, 1706; trésorier de la ville, 1719. Voy. *Stammregister* de la famille Risler, n° 16; *Bürgerb.*, 268.

1679, 12 mars. — Jean-Baptiste Jettius ou Jett. Bachelier en philosophie, 1680. Fam. ét. *Bürgerb.*, 418.

1683, 30 mai. — Lucas Weber; bachelier en philosophie, 25 novembre 1684; maître-ès-arts, 27 juin 1686; V. D. M., 1689; diacre de l'église Saint-Etienne, 1689; pasteur à Illzach, 1694. — Le Musée historique possède de lui : une oraison funèbre de dame Waldner de Freundstein, épouse de Léopold-François de Hagenbach, seigneur de Wittelsheim, etc., Bâle, 1699, in-4°, et celle de Jean-Léopold de Hagenbach, seigneur de Butwiller, etc. Bâle, 1705, in-4°. Catal., p. 132; Graf, IV, 157, 160; *Bürgerb.*, 370.

— 30 mai. — Jean-Conrad Grynæus*; bachelier en philosophie, 25 novembre 1684; maître-ès-arts, 29 juin 1686; V. D. M. et diacre à l'église Saint-Etienne, 1689; pasteur, 1694. Il passait pour un prédicateur savant et original, auquel on reprochait toutefois le goût des intrigues. Pendant de longues années, il fut en

guerre ouverte avec le pasteur Salathé, son ancien en place, *Obrist-pfarrer*, et lui disputa la préséance en différentes occasions. Les deux adversaires allaient même parfois jusqu'à prêcher l'un contre l'autre. Dans un de ses discours, Grynæus gourmanda aussi les priseurs et les priseuses de tabac, qui pulvérisaient, pendant le service divin, leur tabac à l'aide d'une petite râpe, instrument à la mode, qu'ils avaient coutume de porter dans leurs pochettes. Grynæus est mort à Mulhouse, en 1745. Il a laissé un grand nombre d'oraisons funèbres, entre autres celle du pasteur Jean-Ulrich Schlumberger, 23 juin 1693; celle du bourgmestre Godefroi Engelmann, 8 février 1719; celle de Jacques Reber, 25 mars 1719 (Collection Ed. Dollfus, typogr.). — Graf, III, 78, 79, 81; IV, 157. Fam. ét. *Bürgerb.*, 417. — Le Musée historique conserve sur la généalogie de la famille Grynæus un manuscrit non paginé, de l'année 1597, in-4°, intitulé : *Stirps Grynæum, Burger und des Raths zu Mülhausen.* La famille était originaire du pays de Hohenzollern; plusieurs de ses membres s'étaient établis, au XVe siècle, à Bâle, et brillèrent surtout dans les facultés de théologie et de médecine. Voy. *Athenæ Rauricæ*, pp. 29, 69, 75, 349, 392, 425. — Conrad Grynæus, le père ou l'oncle du pasteur, a été porte-drapeau de la compagnie mulhousienne enrôlée par Louis XIV pour faire la guerre de Hollande 1672-1673. Voy. Bulletin III du Musée historique, p. 63. L. Weber et J.-C. Grynæus ont soutenu ensemble leur thèse de philosophie, en 1686, et celle de théologie, en 1689. La première a pour titre : *Dissertatio philosophica de Virtute heroica, in duas sectiones distributa, 27 et 29 Martii 1686. Basileæ, typis Joh. Conr. a Mechel*, 16 pp. in-8°. — La seconde est intitulée : *Theses theologicæ de bonis operibus in genere, item de Cultu religioso et Sabbatho in specie. Basileæ typis Jac. Bertschi*, 8 pp. in-4°. Voy. Catal. du Musée histor., p. 160.

1683, 6 septembre. — Jean Hofer I. Le livre de famille lui donne les prénoms Jean-Mathias. Il est né le 27 avril 1669; fit ses premières études sous Josué Robert, *rector scholarum mulhusina-*

rum; *rector Gymnasii*[1]; devint bachelier en philosophie à Bâle, en 1684; admis à la faculté de médecine de cette ville, il suivit avec ardeur les cours du célèbre Théodore Zwinger; soutint, en 1688, sous la présidence du professeur Harder, une première thèse : *De Nostalgia*, qui obtint un grand succès[2], et en 1689, après avoir passé son dernier examen, et soutenu sa thèse de *hydrope ovarii muliebris*, il fut proclamé docteur en médecine. Le Musée historique possède le diplôme sur parchemin, avec le sceau de la faculté, renfermé dans une capsule en cuivre. Voy. Catal. du Musée histor., n° 569. Le *Fasciculus dissertationum basileensium*, de Théodore Zwinger, 1714, in-4°, renferme de lui un intéressant traité intitulé : *Patho patridalgia seu morbus ex patriæ desiderio*. Voy. Leu-Holzhalb, III, 165. Il occupa successivement les fonctions suivantes : médecin de l'hôpital, 1691 ; un des VI de la corporation des boulangers, 1702; maître de la même corporation, 1705; membre du sénat, 1710; trésorier de la ville, 1713; bourgmestre, 1716-1748; médecin de la ville, *poliater*, 1719; en 1729, il représenta la ville aux fêtes données par la confédération à Soleure pour célébrer la naissance du dauphin. Il décéda le 26 mars 1752, à l'âge de 83 ans. Voy. *Bürgerb.*, 176; David Herrliberger, *Schweizerischer Ehrentempel*, etc. *Basel, gedruckt bei Daniel Eckenstein*, 1748, in-4°; nouv. éd. Zürich, 1756. Ce recueil contient vingt-deux biographies d'hommes célèbres de la Suisse, accompagnées de leurs portraits en taille-douce; la dernière est celle de Jean Hofer. Le Musée historique en possède un tirage à part, ainsi que deux exemplaires du portrait. Catal., n°s 276 et 1080. — Leu-Holzhalb, III, 164-165.

1683, 6 septembre. — Jean-Henri Reber I; bachelier en philosophie, 25 novembre 1684; I. U. L. (licencié en droit civil et

[1] Originaire de Neufchâtel; d'abord pasteur réformé à Sainte-Marie-aux-Mines; de 1679 à 1699 pasteur à l'église française de Mulhouse, où il remplissait en même temps des fonctions dans l'instruction publique. Voy. Graf, III, 75; IV, 159.

[2] Le professeur Jung, de Bâle, la cite à la page 80 du recueil : *Baseler wissenschaftliche Zeitschrift*, 1824.

en droit canonique), après avoir soutenu une thèse : *Disputatio juridica de Venatione*, 26 mars 1690. Bâle, chez Jacques Werenfels I, 74 pp. in-4°. Cette thèse est dédiée aux deux bourgmestres Jean-Gaspard Dollfus et Jean Risler, au pasteur Jean-Georges Salathé, au secrétaire-syndic Josué Fürstenberger et au médecin de la ville, membre du sénat, Godefroi Engelmann, 1699-1728. *Bürgerb.*, 261 ; Graf, IV, 154; Mieg, I, 291-294.

1684. — Nicolas Dumont*, docteur en médecine et en même temps maître d'école. Graf, III, 74. Au commencement du XVIIIe siècle, son fils, Pierre Dumont, fut maître de poste et membre du Grand-Conseil. — Catal. du Musée histor., p. 131. Fam. ét. *Bürgerb.*, 417.

1691, 22 septembre. — Jean Risler est né le 7 juillet 1677. Il continua ses études à l'université de Zurich, où il soutint, le 2 juin 1697, une thèse de philologie, intitulée : *Dissertationum philologicarum in Epistolam S. Pauli ad Colossenses quarta. Tiguri, typis Davidis Gessneri*, 26 pp. in-4°; et, le 6 octobre de la même année, une seconde thèse pour obtenir le grade de V. D. M. *Dissertatio theologica qua de Religione communi salutifera error refellitur. Pars posterior ἀνασκευαστική, qua errantium veterum et recentiorum argumenta ad incudem revocantur. Pro examine theologico consequendo, etc. Tiguri, typ. D. Gessneri*, 32 pp. in-4°. Le président de la soutenance était le célèbre J.-H. Heidegger, docteur et professeur en théologie. Le Musée historique possède un exemplaire de chacune de ces deux thèses. Voy. Catal., p. 160. Jean Risler devint, en 1698, diacre à l'église Saint-Etienne; il fut pasteur, de 1705 à 1720. C'était un prédicateur zélé et original, qui choisissait souvent des thèses fort singulières pour ses sermons; il fit aussi des conférences sur différentes parties de l'ancien et du nouveau Testament. D'après le *Stammregister*, n° 29, il mourut le 11 avril 1720; cette date est inexacte, car d'après le titre de l'oraison funèbre prononcée par le pasteur Mathias Hofer, l'enterrement eut lieu le 10 avril. — *Bürgerb.*, 269; Graf, III, 80; IV, 158.

1691, 13 novembre. — JEAN-MICHEL FRANCK. La famille Franck n'est pas originaire de « Nœrdlingen, pays de Würtemberg, » comme l'indique le *Bürgerbuch*, p. 111, mais de Niertingen ou plutôt Nürtingen, en Würtemberg. Voici, dans le livre de la corporation (*Zunftbuch*) des bouchers, l'immatriculation qui se rapporte au premier Franck, cité par N. Ehrsam : *Vff Suntag den 14 Mey ann (15)98 hatt die Zunfft vnnd stubenrecht kaufft Caspar Franck der Metzger vonn Niertingen Im wyrtenberger land Bürtig (gebürtig) vnder dem Zunfftmeyster Michel wyss, vnnd cost die Zunfft vnnd stubenrecht V Pfd.* (5 livres) *Ist uff stundt vnd tag bezalt. Starb den 27 November anno 1605,* (Communication de notre collègue M. Karl Franck). — Ajoutons encore que la ville de Nœrdlingen, dont il vient d'être parlé plus haut, n'est pas située dans le Würtemberg, mais dans le cercle de la Rézat, en Bavière. — Jean-Michel Franck devint bachelier en philosophie, le 17 octobre 1693 ; échevin, 1712 ; un des VI de la corporation des agriculteurs, 1714 ; maître de la corporation, 1727. *Bürgerb.*, 112.

1693, 10 octobre. — (GEORGES) GABRIEL GUERREUS, GUERRE, le jeune, d'une famille originaire de Saint-Imier, dans le canton de Berne ; pasteur de l'église française, 1699. Un autre Gabriel Guerre, probablement son père, a été pasteur à la même église, de 1674 à 1679. *Bürgerb.*, 145 ; Graf, IV, 159. Après avoir prononcé un discours de préparation à la communion de Pâques, en 1699, Georges-Gabriel quitta brusquement la ville sans qu'on ait pu connaître le motif de son départ. Graf, III, 67.

1697, 2 juillet. — MATHIAS HOFER III ; né en 1685 ; diacre à l'église Saint-Etienne, 1707 ; pasteur à l'église française, 1710, et de 1721 à 1732, pasteur allemand. *Bürgerb.*, 176 ; Graf, IV, 158. Leu, l. c., X, 233.

—, 2 juillet. — JEAN-HENRI WILLY I, diacre à l'église Saint-Etienne, 1707 ; pasteur, 1721-1732. *Bürgerb.*, 380 ; Graf, IV, 158 ; Mieg, I, 304.

1699, 27 novembre. — JACQUES ZIEGLER, d'une des familles les plus anciennes et les plus distinguées de Mulhouse. *Bürgerb.*, 397-402. L'arbre généalogique de la famille, de 1310-1626, se trouve à la fin de l'oraison funèbre du bourgmestre Jacques Ziegler (mort le 5 mars 1626), prononcée par le pasteur J. Brandmüller. Bâle, 28 pp. in-4°.

1703, 17 octobre. – JEAN-JACQUES SCHWARTZ; échevin; *Bürgerb.*, 321.

1708, 5 octobre. — PIERRE BRUCNERUS ou BRUCKNER*. Voy. sur la famille : *Bürgerb.*, 59, 60.

1712, 20 février. — JEAN-HENRI RÆBER ou REBER II; U. I. D. Il soutint à Bâle, le 5 juin 1726, une thèse ayant pour titre : *Dissertatio juridica iuauguralis : De contractu chirographario. Basileæ*, 40 pp. in-4°. Voy. Catal. du Musée histor., p. 158. — Secrétaire-syndic de Mulhouse, 1728-1748; souvent chargé, par la ville, d'importantes missions. Le 20 octobre 1744, il accompagna le bourgmestre Jean-Henri Dollfus et quatre membres du sénat[1] au château de Munzingen[2], dans le Brisgau, pour complimenter Louis XV. Le syndic de Mulhouse adressa au roi, en français, une harangue qui fut gracieusement agréée par Sa Majesté. Il fit également partie de la députation envoyée, au mois de janvier 1747, à Strasbourg, pour complimenter la dauphine Maria-Josépha, de Saxe. La députation fut reçue, le 28, dans une des salles du Palais. J.-H. Reber harangua la princesse en français; restée assise dans son fauteuil, elle daigna exprimer sa satisfaction par un gracieux mouvement de la tête, sans prononcer une seule parole. J.-H. Reber mourut en 1748. — *Bürgerb.*, 261; Graf, IV, 154; Mieg, I, 291-292, 297-298, 304.

[1] Le trésorier J.-M. Hartmann, Math. Mieg. Jean Hofer, Dr en médecine, et Jean-Georges Dollfus, Dr en médecine.

[2] Le château de Munzingen appartenait alors à Georges-René, de la famille noble strasbourgeoise de Kageneck. Voy. Ern. Lehr, l'Alsace noble, II, 264, où il faut toutefois lire Louis XV, au lieu de Louis XIV.

1712, 8 avril. — ADAM-HENRI MEYER*. Voy. sur la famille : *Bürgerb.*, 236 à 242.

—, 21 avril. — JEAN-JACQUES ZÜRCHER, né en 1694, mort en 1747. V. D. M. — *Bürgerb.*, 410. On a de lui une élégie en vers alexandrins sur la mort du pasteur Jean Risler. Voy. l'Appendice de l'oraison funèbre du pasteur, prononcée le 10 avril 1720. Colmar, pp. 44-45; — Leu-Holzhalb, VI, 164.

—, 24 mai.— JEAN-GEORGES DOLFUS (*sic*); né le 15 août 1698. Docteur en médecine; il soutint, le 14 décembre 1717, à Bâle, une thèse sur la *Cerasologia medica. Basileæ*, 24 p. in-4°. Echevin, 1742; un des VI de la corporation des tailleurs, 1725-1747; maître de la corporation, 1751; bailli, *Obervogt*, d'Illzach, 1752. En 1744, il fit partie de la députation envoyée par la ville au château de Munzingen pour complimenter Louis XV, qui y préparait le plan du siége de Fribourg. Mieg, I, 291; *Bürgerb.*, 84. Il mourut le 7 août 1752. Notes mscr. (Collect. Ed. Dollfus, typ.).

1716, 12 mai. — JOSEPH HOFER, *Mulhusinus*. Ni le livre de la famille, ni le *Bürgerbuch*, ne signalent un Hofer qui ait porté le prénom Joseph.

1717, 6 avril. — JEAN-GASPARD DOLLFUS; né le 20 décembre 1700. Il devint maître-ès-arts à Bâle, le 10 mai 1718, après avoir soutenu, sous la présidence du Dr et prof. Samuel Battier, une thèse philosophique : *Dissertatio philosophica de studio animi veritate et virtute perficiendi maxime necessario. Basileæ*, 12 pp. in-4°. Catal. du Musée histor., p. 160; — Pasteur à Illzach, 1737-1785. Le 5 juillet 1752, il sauva la vie à trois habitants de Sausheim, ensevelis sous les décombres d'un puits qui s'était écroulé. C'est aussi à lui qu'on doit l'établissement de l'irrigation du Mühlenfeld, terre très fertile près d'Illzach. *Bürgerb.*, 84. Graf, III, 296; IV, 158, 159, 160; Mieg, I, 310. — Feu Gaspard Dollfus-Dettwiller me fit voir, quelques semaines avant sa mort, une charmante silhouette du pasteur, son arrière grand-père; elle le

représente sur un fond d'or, se tenant debout devant le pasteur Adam Mæder, assis dans un fauteuil antique.

[—] Jean Hofer II; né le 29 août 1697. Il reçut le grade de docteur en médecine après avoir soutenu, à Bâle, le 10 décembre 1716, une thèse dont nous ignorons le titre. Le Musée historique possède le diplôme sur parchemin avec le sceau de la faculté de médecine de Bâle. On a de J. Hofer II une élégie en vers alexandrins sur la mort de Jacques Reber, membre du sénat et trésorier de la ville. Voy. l'oraison funèbre de ce dernier, prononcée, le 25 mars 1719, par le pasteur J.-C. Grynæus, Bâle in-4°. Appendice pp. 92 et 93 (Collection Ed. Dollfus, typogr.). — Jean Hofer fut un des VI de la corporation des vignerons, 1723-1734; en 1744, il fit partie de la députation envoyée au château de Munzingen (voy. ci-dessus 1712, Jean-Georges Dollfus) et, en 1747, de celle envoyée à Strasbourg pour complimenter la dauphine Maria-Josépha, de Saxe. Mieg, I, 297. En 1748, il fut nommé bourgmestre en remplacement de son père, et resta en charge jusqu'en 1781, année de sa mort. L'histoire naturelle était l'objet de ses études favorites; il en légua le goût à son fils Jean Hofer III, savant naturaliste, très estimé en Suisse et en Allemagne (voy. 1727). — Jean Hofer, père, était collaborateur des *Acta helvetica physico-mathematico-botanico-medica*. Bâle. Les volumes I, II, III et V renferment de lui treize dissertations sur des sujets d'histoire naturelle ou de médecine. La Bibliothèque de la Société d'histoire naturelle de Colmar possède dix volumes de la collection de cette importante publication, et le vol. I des *Nova acta helvetica*, 1787. (Communication de mon savant ami M. le Dr F. Faudel.) — *Bürgerb.*, 177; Mieg, l. c.; Graf, IV, 152. Catal., p. 120, n° 570.

1720, 25 novembre. — Jean-Georges Ferr (Feer ou Fehr). Un des VI de la corporation des maréchaux-ferrants, 1750; maître de la corporation, 1759; membre du sénat, 1763. *Bürgerb.*, 109. — Les Fehr, de Zurich, ont les mêmes armoiries que ceux de Mulhouse. Voy. *Conrad Meyer, Zürcher. Wappenbuch*, 1764, pl. 35.

1721, 7 juin. — VALENTIN FRIESS. V. D. M.; diacre à l'église Saint-Etienne; pasteur, 1737. Le Musée historique conserve de lui un discours allemand prononcé aux obsèques de Mathias Mieg, membre du Conseil et trésorier de la ville de Mulhouse. Bàle 1747, 36 pp. in-4°. Supplément I du Catal., p. 56, n° 993. *Bürgerb.*, 117; Graf, IV, 158; Leu VII, 423-424.

1724, 24 avril. — PIERRE RISLER; Dr en médecine. Le 5 mai 1733, il soutint sa thèse à la faculté de Strasbourg : *Dissertatio medica inauguralis : De Febre quartana intermittente. Argentorati*, 24 pp. in-4°. Catal. du Musée histor., p. 158. — Il fut envoyé, en 1739, à Zurich et à Berne, pour représenter la ville au procès Dollfus-Hofer. — Un des VI de la corporation des vignerons, 1739-1762; échevin, 1742; bibliothécaire de la ville, 1747[1]; maître de la corporation des vignerons, 1763; membre du sénat, 1779; trésorier de la ville, 1780. *Bürgerb.*, 271; *Stammregister*, n° 49; Mieg, I, 278; Graf, III, 16.

1724, 3 juillet. — MICHEL THIERY*. Voy. sur la famille, originaire de Monthureux-sur-Saône, *Bürgerb.*, 347-352.

1726, 13 mars. — NICOLAS WILLIUS, WILLY; né le 7 mars 1709; mort le 9 juillet 1779. Reçu docteur en médecine par la faculté de Bâle, le 10 juillet 1731. Thèse : *Specimen medicum inaugurale sistens stupendum abdominis tumorem. Basileæ, typ. Joh. Henr. Decker*, 44 pp. in-4°, avec une planche en taille-douce, in-folio. Le volume I, année 1751, des *Acta helvetica* renferme de lui : *Observatio I, De abcessu musculorum abdominis in fœmina*

[1] On ne lira peut-être pas sans quelque intérêt le *Règlement de la bibliothèque de la ville*, arrêté dans les séances de la commission *ad hoc*, le 9 janvier et le 12 juin 1747 :

Bibliothecarius. Hr. Doctor Peter Rissler zum Bibliothecario bestellt mit 2 Viertel Weizen Besoldung und eine Commission zu der Oberaufsicht von denen zwey æltesten Hrn. Pfarreren. dem Stadtschreiber, Hrn. Doctor Hofer und Hrn. Dollfus bestellt : 1° Der Bibliothecarius soll sich alle Montag von 2 bisz 3 Uhr auf der Bibliothek einfinden, und kein Buch længer als für 2 Monath ausleihen;

2° wohl Sorg zu den Büchern tragen;

3° die so defect mit Gutbefinden der Commission ergænzt und andere nützliche Werke angeschafft werden (*Rathsprotokoll*, écrit de la main de Jean-Henri Reber, le jeune).

gravida, et lumbrico in abcessu reperto, pp. 73-75. — *Observatio II, De abcessu musculorum abdominis Rustici quinquagenarii persanato*, pp. 76-77. L'académie de chirurgie de Paris le nomma membre correspondant. Voy. Leu, l. c., tome XIX, p. 471, et Leu-Holzhalb, VI, 409. *Bürgerb.*, 381; Catal. du Musée histor., p. 156.

1733, avril. — Mathieu Mieg, né en 1717; I. U. L., père du chroniqueur Mathieu Mieg. Dans sa thèse, soutenue devant la faculté de droit, à Bâle, le 18 décembre 1737, et intitulée : *Dissertatio inauguralis de Dominio in genere. Basileæ*, 48 pp. in-4°, il se nomme *Helvetico-Mulhusinus*. Catal. du Musée histor., p. 59, n° 1008. Voy. Documents imprimés de la famille Mieg in-4°, p. 4, n° 16 (archives de la famille Mieg). Il fut successivement : échevin, 1784; un des VI de la corporation des agriculteurs, 1748-1788; maître de corporation, 1789-1796. Son fils Mathieu lui succéda dans ces dernières fonctions, en 1796. *Bürgerb.*, 246, 247. Leu, VII, 423-424. Voy. dans le présent Bulletin, pp. 65-80, la Notice biographique sur le chroniqueur Mathieu Mieg, par son arrière petit-fils M. Mieg-Kroh.

1734, 7 octobre. — Jean Brunius*, probablement Braun, l'aîné, maître d'école et calligraphe distingué. Le Musée historique possède de lui un Recueil de pensées, de faits divers, d'extraits d'ouvrages, en allemand et en français, mscr. 144 pp. in-8°. Catal. p. 127, n° 591. Voy. sur la famille : *Bürgerb.*, 56 et suiv.

1735, 17 mai. — Jacques Graf*. Voy. sur la famille : *Bürgerb.*, 133-135.

1735, 12 novembre. — Mathias Hofer IV; né en 1719; V. D. M.; diacre à l'église Saint-Etienne; pasteur, 1745. *Bürgerb.*, 180; Graf, IV, 158.

1736, 26 avril. — Laurent Zündel. C'est ainsi que ce nom est inscrit dans la matricule de l'université de Bâle; les descendants de cette branche de la famille s'écrivent aujourd'hui Zindel. Les Les Zündel ou Zœndel sont originaires de Schaffhouse. *Bürgerb.*, 403; une branche, établie à Zurich, a les mêmes armoiries que

celle de Mulhouse. Voy. *C. Meyer, Kurtze Beschreibung* etc. *der Statt Zürich samt den Wappen*, etc. Zürich, 1674, in-folio, p. 54. Laurent Zündel naquit le 19 octobre 1721, ou, d'après Leu-Holzhalb, en 1720, VI, 529; V. D. M. archidiacre de l'église allemande, 1753; prédicateur distingué. On a de lui un recueil de douze sermons sur des passages importants de l'Ecriture : *Zwœlf Predigten über wichtige Stellen der h. Schrift ehemals gehalten von Lorenz Zindel. Basel*, 1775, 182 pp. petit in-8°. Catal. du Musée histor., n° 995. Ce recueil, publié par Walther Zindel, est dédié au bourgmestre Dr Jean Hofer. On doit à Laurent Zündel de nombreuses pièces relatives à l'histoire religieuse de Mulhouse, à l'église Saint-Etienne, aux couvents, à la cour teutonique et à celle de Saint-Jean. Elles se trouvent aux archives de la ville; le Musée historique possède un volume manuscrit relié, in-folio, que j'ai fréquemment cité dans ce travail sous le titre de *Collectanea*; un autre est entre les mains d'un particulier. Dans son introduction aux pages consacrées à l'église Saint-Etienne, Zündel rapporte à Frédéric Ier et à l'année 1163, l'institution de Mulhouse comme *ville impériale*, erreur adoptée également par un autre auteur mulhousien. Voy. Bulletin I du Musée historique, p. 59. Ce n'est qu'en 1231 que notre ville figure, pour la première fois, dans un document authentique, sous le nom de *civitas*. Voy. Bulletin II, pp. 5 et 6, et Bulletin spécial publié à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation de la Société industrielle de Mulhouse, célébré le 11 mai 1876. Mulhouse et Paris, 1876, in-8°, p. 344. — Laurent Zündel mourut en 1760. Le Musée historique conserve son portrait peint à l'huile. Catal., p. 56, n° 290. — *Bürgerb.*, 404; Mieg, I, 136 et suiv.; Graf, IV, 158.

1737, 2 mai. — JEAN HOFER III; né en 1720; Docteur en médecine, 1740; membre du sénat, 1748. Thèse soutenue à la faculté de médecine de Bâle pour obtenir le grade de docteur : *De terrore prœternaturali orto a nimia nervorum acusticorum sensibilitate, subsequentibus miris singularibusque symptomatibus.* Bâle (1er décembre) 1740, 24 p. in-4°. — Naturaliste distingué, il

possédait un riche cabinet de minéraux, surtout de pétrifications, connu et visité des savants. Il était en correspondance avec un grand nombre d'auteurs suisses et allemands, notamment avec Jean-Samuël Schrœter, de Weimar, un des plus célèbres minéralogistes et paléontologues du siècle passé et auteur d'un grand nombre d'ouvrages ayant principalement trait à la conchyliologie. Le Musée historique conserve de lui 5 lettres autographes adressées à Jean Hofer en 1780, 1781 et 1782, qui expriment en termes élogieux et sympathiques la haute estime que le savant weimarien professait pour son collègue de Mulhouse. Je me permets d'en recommander la lecture à nos jeunes naturalistes. Jean Hofer était également en rapport avec plusieurs journaux consacrés à l'histoire naturelle, tels que les *Acta helvetica*, vol. I, 1752, et IV, et le *Journal für die Liebhaber des Steinreichs und der Konchyliologie von Schrœter*, *Weimar*, 1773, etc., qui contiennent de Jean Hofer des travaux très remarquables. Voyez, entre autres, la 1re des lettres de Schrœter, datée du 21 janvier 1780. Catal., p. 123, n° 580; p. 159; *Bürgerb.*, 177-178. J. Hofer est l'auteur d'un : *Tentamen lithologicum de Polyporitis et Zoophytis petrefactis* et d'un *Manuale pharmaceuticum minorum urbium. Basil.* 1780, in-8°. Catal., p. 141, n° 616. Leu-Holzhalb, III, 165-166, où l'on trouve d'intéressantes notices sur plusieurs autres membres de la famille.

—, 4 septembre. — JOSUÉ HOFER; né le 19 octobre 1721 ; fils de Jean Hofer, maître de la corporation des maréchaux-ferrants et membre du sénat, et de Barbe Fürstenberger. Après avoir terminé ses études élémentaires dans sa ville natale, Josué Hofer se fit immatriculer, en 1737, à la faculté de philosophie de Bâle; il entra ensuite à la faculté de droit et y passa honorablement les premiers examens. En 1741, il quitta Bâle pour visiter plusieurs universités de l'Allemagne, il passa notamment deux semestres à l'université de Leipzig, où il continua ses études en droit et s'appliqua en même temps au culte des belles-lettres. Le célèbre Jean-Christophe Gottsched, l'oracle d'une partie du public

lettré de l'Allemagne, professait alors à Leipzig la littérature et la philosophie; il présidait aussi une société littéraire à laquelle le jeune mulhousien s'empressa de se faire agréger. Le Musée historique conserve un discours d'adieu qu'il avait adressé à Ch. S. Hoffmann, lors du départ de ce condisciple, en 1742, br. in-folio. Lorsque, la même année, Josué Hofer quitta l'université, un autre membre de la Société, J. H. Spindler, lui dédia à son tour un mémoire intitulé : *Ueber den Einfluss der germanischen Alterthümer auf die historische Wissenschaft*, Leipzig, 1742, 12 pp. in-4°, dont le Musée historique possède également un exemplaire. Pendant son séjour à Leipzig, Josué Hofer fit aussi la connaissance du poëte Gellert, qui avait six années de plus que lui et qui, par le charme de son talent et par l'aménité de son caractère, exerça une salutaire influence sur le jeune et impressionable étudiant. Ce fut lui qui fit introduire plus tard dans les écoles de la ville les poésies religieuses (*Geistliche Oden und Lieder*) de Gellert, si estimées pour leur noble simplicité et leur douce piété.

De retour à Mulhouse, le jeune candidat en droit passa quelques mois au sein de sa famille, pour revenir, en 1744, à Bâle et s'y faire recevoir I. U. L., grade qui, à cette époque, équivalait à celui de docteur en droit. Il soutint avec éclat devant la faculté sa thèse : *De usu practico servitutis pœnæ. Basileæ* 1744, 40 pp. in-4°. En voici la patriotique dédicace qui exprime si noblement le programme de toute la vie de Josué Hofer : *Si patriæ debentur post Deum officia, Patriæ dicatum sit specimen quod ipsi offert auctor.* Voy. Catal. du Musée histor., p. 159. — Après quelques mois de séjour à Paris, où il était allé pour suivre encore plusieurs cours de jurisprudence et se perfectionner dans l'usage de la langue française, Josué Hofer se rendit à Colmar dans le but de se faire recevoir auditeur au Conseil souverain d'Alsace, et de se familiariser avec la législation usitée alors en Alsace.

En 1745, il passa au service de sa ville natale. Nommé d'abord commis à la chancellerie de la ville, il succéda, en 1748, à Jean-

Henri Reber, en qualité de secrétaire-syndic, fonctions qu'il exerça, pendant cinquante ans, avec autant d'intelligence et de savoir que de dévouement. Il était en correspondance avec les savants, les jurisconsultes, les diplomates les plus distingués de son temps, qui s'empressaient de le consulter dans des questions difficiles ou douteuses. Pendant son exil volontaire à Lutterbach, M. de Saint-Germain, que Louis XVI appela, en 1775, au ministère de la guerre, s'adressa plus d'une fois à l'éminent syndic de Mulhouse, pour lui demander conseil ou pour jouir des agréments de son commerce [1]. Une lettre de Madame de Saint-Germain, conservée au Musée, témoigne également de la haute confiance que lui accordait cette illustre famille.

Accompagné de Jérémie Hofer et de Jean Vetter, Josué Hofer fit, en été 1785, des démarches auprès du gouvernement français pour en obtenir la permission conditionnelle d'introduire en France les produits de l'industrie mulhousienne, négociations qui durèrent jusqu'en mars 1786. Madame la baronne d'Oberkirch, née Waldner de Freundstein, ayant appris le séjour de son digne concitoyen à Paris, se rendit auprès de lui pour lui demander aide et conseil dans une importante affaire de famille. Elle nous l'apprend elle-même dans ses Mémoires (Tome II, pp. 255-256, 2e édition) : « 9 mars (1786). Je ne suis sortie que sur « le soir pour aller avec le syndic Hofer au Marais, chez M. le « premier président [2], pour lui parler d'un procès que j'avais contre « Madame Munck. M. Hofer, syndic de la république de Mulhouse « et plusieurs fois ambassadeur auprès de la diète helvétique, est « le chef et l'âme de ce gouvernement ; c'est un homme fort re- « marquable à beaucoup d'égards. Excellent administrateur, habile « politique, il a, par ses efforts, fait rentrer Mulhouse dans l'al- « liance des cantons catholiques, et effacé les divisions qui ont

[1] Après un violent incendie, qui avait éclaté, le 13 août 1776, à Reiningen, près Lutterbach, et qui réduisit en cendres 80 maisons, le ministre de Saint-Germain envoya, par l'entremise de Josué Hofer, la somme de 1000 livres à la commune incendiée (Archives de la ville de Mulhouse).

[2] Etienne-François d'Aligre.

« existé si longtemps[1]. Il est en outre aimable et obligeant, et « m'en donnait la preuve en cette occurence[2]. »

Josué Hofer assista, comme représentant de la ville, aux diètes des années 1765, 1767, 1769, 1770 et 1771 ; en 1776 et 1777 il fit partie des députations envoyées à Soleure pour le renouvellement de l'alliance de la Suisse avec la France.

Au milieu de ses travaux journaliers à la chancellerie, Josué Hofer trouvait encore le temps de s'occuper d'études littéraires et d'entretenir une correspondance active avec plusieurs savants distingués de son temps. En 1763, il se fit recevoir membre de la *Société helvétique*, fondée en 1761 à Schinznach, et dont les séances annuelles se tinrent plus tard à Olten et à Aarau. Il s'y rendait aussi souvent que possible, en compagnie de plusieurs de ses compatriotes, tels que le pasteur Jean Spœrlin, le licencié Nicolas Thierry, le docteur Jean-Jacques Kœchlin, le bourgmestre Jean-Henri Dollfus. Elu président pour la session de l'année 1781, il prononça un discours chaleureusement applaudi, où il fit ressortir le sincère attachement et la fidélité éprouvée que Mulhouse n'avait jamais cessé de vouer à la confédération helvétique qui l'avait reçu dans son sein[3]. Le style simple et clair dans lequel ce discours est conçu, la noblesse des sentiments, l'ardent patriotisme dont il est empreint, ne se manifestent pas moins dans les discours officiels, qu'en sa qualité de secrétaire-syndic, il prononçait tous les ans lors de la prestation du serment (*Schwœrtag*). Le Musée historique conserve notamment ceux des années 1787, 1788, 1789, 1794 et 1795.

Parmi les nombreux témoignages que Josué Hofer a laissés de

[1] Elles avaient duré 190 ans, de 1587 à 1777.

[2] Ce passage est accompagné de la note suivante, rédigée par le comte Léon de Montbrison, petit-fils de Madame la baronne d'Oberkirch : « Josué Hofer, né en 1721, « syndic depuis 1748, vit avec désespoir la république de Mulhouse déjà enclavée « dans le territoire français, en 1795, lui être décidément incorporée en 1798. Il en « mourut de chagrin l'année suivante. » (Erreur ! ce fut encore en 1798.)

[3] Dans les années 1786, 1787, 1788 et 1789, il fit partie de la commission générale de la Société helvétique. Voy. *Verhandlungen der helvetischen Gesellschaft in Olten.* (Bâle) 1786-1797. 1 vol. in-12.

son talent d'administrateur, de son savoir et de son infatigable activité, il faut surtout citer ce précieux inventaire de nos archives municipales, qui est encore aujourd'hui le point de départ des recherches sur l'histoire politique et l'histoire intime de la petite république helvétique; de plus, le récit des principaux événements historiques de Mulhouse de 1748 à 1795. Voy. pp. 25 et 26. Il rédigea en outre un grand nombre de mémoires, de consultations, d'actes officiels ou privés qui se trouvent encore, soit dans le dépôt public, soit au Musée historique, soit entre les mains de particuliers. Le Musée historique possède également un exemplaire de sa Notice généalogique sur la famille noble de Hagenbach, autrefois bourgeois de Mulhouse. Il y mentionne, entre autres, Jean de Hagenbach, né en 1404 et mort à Mulhouse en 1524.

Lors de la réunion de Mulhouse à la France, la bourgeoisie vota à son vénérable secrétaire-syndic, la somme de 10,000 livres pour le récompenser de ses longs et fidèles services.

Josué Hofer mourut le 2 juillet 1798, à l'âge de plus de 76 ans[1]. Le pasteur Abel-Théodore-Guillaume Mæder prononça son oraison funèbre; elle se trouve aux pages 323-329 de la collection des sermons publiés par Mæder, en 1798, à Bâle, 329 p. in-8°.[2]

[1] L'auteur des *Chronologische Auszüge über Mülhausen*, p. 117, se trompe en donnant l'année 1799 comme celle du décès de Josué Hofer.

[2] *Predigten von Abel Theodor Wilhelm Mæder, Pfarrer an der Stephanuskirche zu Mühlhausen. Basel, gedruckt bey Samuel Flick und in Kommission zu Mülhausen bey Joh. Mich. Huber und Joh. Hartmann, Buchbindern, 1798.* J'ai cité ce titre en y ajoutant les noms des relieurs qui avaient le dépôt des sermons du pasteur Mæder à Mulhouse, parce qu'il s'y rattache une donnée non encore mentionnée jusqu'à présent, relative à l'histoire de l'imprimerie à Mulhouse; la voici : Jean Michel Huber demanda au magistrat l'autorisation d'établir une imprimerie à Mulhouse, autorisation qui lui fut accordée sous de certaines restrictions *mit Einschrænkung*. Voy. *Rathsprotocoll* du 3 avril 1777. *Extract-Buch* (Josué Hofer), fol. 333. Ce privilège, demandé déjà le 17 mars de l'année 1777, accordé le 3 avril, comme on vient de le voir, fut confirmé par le Conseil en séance du 12 juin de la même année; il fut octroyé pour 10 ans pour toutes les pièces imprimées du magistrat, qui nomma à cet effet un Conseil de surveillance, *Extract-Buch*, fol. 573. Il ne m'est jamais tombé entre les mains quelque imprimé sorti des presses de J. M. Huber, et il doit cependant en exister. Au *Bürgerbuch*, p. 167, il figure comme étant libraire et un des XL, en 1790. Quant à Jean Hartmann, il n'est qualifié que de relieur, *Buchbinder*. Voy. *Bürgerb*, 160

Le Musée historique conserve, outre l'épée de parade (Catal. Supplément I, n° 818), plusieurs portraits de Josué Hofer : Une gravure sur cuivre par Hübner, d'après A. Hickel, 1788, n° 278; 2° un portrait en profil d'après J.-H. Lips, par J.-A. Holzhalb· Zürich, 1781, n° 289, deux exemplaires; 3° un portrait à l'huile, grandeur naturelle, n° 750; celui de sa femme, née Gertrude Hofer, lui fait pendant, n° 768. — Voy. sur Josué Hofer, *Bürgerb.*, 178-180; Mieg, I et II, *passim.*; Graf, III et IV, *passim.;* Leu-Holzhalb, III, 164; *Marcus Lutz, Nekrolog denkwürdiger Schweizer aus dem XVIII. Jahrhundert. Aarau*, 1812, in-8°, pp. 232 et 233; (Georges Mieg.) *Chronologische Auszüge über Mülhausen*, 1848, où se trouve le portrait, dessiné par Hickel, reproduit en lithographie par G. Engelmann; —(Georges Mieg.) *Beitrag zum Andenken an die deutsch-protestantische St. Stephanuskirche in Mülhausen*, 1862; les pages 53-61 contiennent le discours que Josué Hofer prononça au *Schwœrtag* de 1788; — la Biographie universelle, Paris 1817, tome XX, p. 448, renferme une courte notice sur le dernier secrétaire-syndic de la république de Mulhouse.

En terminant, j'exprime le vœu qu'une plume compétente nous donne un jour une biographie complète de Josué Hofer, un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à notre cité; ce serait à la fois un acte de piété et une œuvre patriotique.

1738, 3 mai. — Jérémie Risler, né en 1720. — V.D.M., pasteur à Lübeck, 1741 à 1743; à Saint-Pétersbourg, 1743-1760; à Herrenhut, 1761; évêque des frères moraves, 1782; établi à Neuwied, 1786; plus tard à Bertholsdorf, où il mourut le 23 août 1811. Il est l'auteur d'une biographie de Spangenberg, évêque des frères moraves à Bertholsdorf, dont il fut le successeur : *Leben August Gottlieb Spangenberg's. Barby*, 1794, in-8°, et d'un autre ouvrage traitant de l'histoire sainte depuis la création jusqu'à la mort de Salomon : *Historischer Auszug aus den Büchern des Alten Testaments. Von Erschaffung der Welt bis zum Tode Mosis.* II. *Vom Einzuge der Israeliten in das Land Canaan bis zum Tode*

Salomo's. Barby und Leipzig, 1794-1795. 2 vol. in-8°. Il y émet, entre autres, les deux idées suivantes, qui forment le point de départ et le but de son système d'interprétation : « Jésus-Christ crucifié doit être recherché et trouvé dans toutes les parties de l'Ancien-Testament. Si Dieu s'est montré aux hommes et leur a parlé, c'était chaque fois par la personne du fils. » — *Bürgerb.*, 272; *Stammregister* des Risler, n° 52; Leu-Holzhalb, V, 140.

1741, 1er juin. — JEAN-HENRI RÆBER III. Le Musée historique possède un Certificat de 1767, constatant la bénédiction nuptiale donnée à l'église de Sundhofen à Jean-Henri Reber, de Mulhouse, chevalier de l'Ordre du mérite militaire et capitaine au régiment suisse de Waldner[1], et à Marie-Ursule de Gochnat, de Colmar. Supplément I du Catalogue, p. 47, n° 943; *Bürgerb.*, 262.

1743, 28 octobre. — ADAM MÆDER. V. D. M. Prédicateur français à Erlangen, à Waldenbourg, dans le comté d'Isenbourg, et à Hanau où il est mort, en 1797, à l'âge de 69 ans. (C'était le grand-père d'Adam Mæder, pasteur et président du Consistoire réformé de Strasbourg, mort le 18 novembre 1872.) Note de feu Gaspard Dollfus-Dettwiller. — *Bürgerb.*, 228.

— 28 octobre. — JEAN-THÉOBALD MÜNTZ. V. D. M. Pasteur à l'église Saint-Etienne, 1757-1768. *Bürgerb.*, 252; Graf, 158.

Son fils Jean-Théobald étudia la philosophie à l'université de Zurich et y fut reçu maître-ès-arts, en 1784, après avoir écrit une *Dissertatio physica : De itineribus per Helvetiam cum fructu faciendis. Pars tertia. Turici, ex officina Gessneriana*, 44 pp. in-4°. Cette dissertation est suivie de 24 thèses sur des questions de physique, entre autres sur le ballon aérostatique, inventé, en 1783, par les frères Montgolfier de Lyon (nos 18-24). Sept autres can-

[1] Voici ce que notre bon chroniqueur Math. Mieg dit de cette compagnie : *Ueber die Mülhauser-Kompagnie im Regiment Waldner war Herr Kapitæn Reber, ein lustiger und auch erfahrener Kriegsmann, Kommandant. Da wurde A. 1771 eine besondere Rekruten-Kammer errichtet und erkannt, dass ein jeweiliger Hauptmann verbunden seyn soll, einem Mülhauser-Bürger zu den Offiziersstellen den Vorzug zu geben.* On sait que le magistrat avait le droit de nommer le capitaine de la compagnie.

didats prirent part à la soutenance, présidée par le savant professeur Salomon Schinz, les 2 et 3 février 1784. — Dans le courant de la même année, J. Th. Müntz, fils, qui avait mené de front les études en philosophie et en théologie, fut reçu candidat en théologie, V. D. M. *Bürgerb.*, 252; Catal. du Musée histor., p. 158.

1745, 27 décembre. — JEAN-HENRI DOLLFUS II; né le 5 mars 1731[1]. Docteur en médecine. Sa thèse, soutenue à Bâle, le 4 décembre 1750, est intitulée : *Dissertatio inauguralis medica de hæmorrhagiis gravidarum, quam volente Deo, ex decreto gratiosæ Facultatis medicæ, pro summis in medicina honoribus et privilegiis doctoralibus rite capessendis, publico eruditorum examini subjicit J. Henricus Dollfus, Georgii filius, Mulhusinus, ad diem 4 Decembris 1750. Basileæ* 1750, 22 pp. petit in-4°. Catal. du Musée histor., p. 140, n° 614. — Echevin, 1759; un des VI de la corporation des tailleurs, 1759; maître de la corporation, 1761; bailli (*Obervogt*) d'Illzach, 1768-1779. En 1770, il fit partie de la députation envoyée par la ville à Strasbourg pour complimenter la dauphine Marie-Antoinette. Député à la diète de Soleure pour le renouvellement de l'alliance de la confédération suisse avec la France, aux mois de mai et d'août 1777. A cette occasion l'ambassadeur français, M. de Vergennes, lui offrit, au nom du roi, une chaîne en or avec le médaillon de Sa Majesté. Le 17 septembre 1780, J.-H. Dollfus assista à Soleure, comme bourgmestre, avec le syndic Josué Hofer, à la conférence de légitimation présidée par le vicomte de Polignac. Notre chroniqueur M. Mieg donne de curieux détails sur cette double ambassade, I, 325-332, d'après la relation officielle de Josué Hofer, conservée aux archives. J.-H. Dollfus fut nommé bourgmestre, le 31 mars 1778, et resta en fonctions jusqu'en 1798, année de la réunion de Mulhouse à la France. En 1794, il s'était rendu, pour la dernière fois, à la diète, où il fut reçu avec les plus chaudes déclarations d'amitié et par les cantons confédérés et par M. de Barthélemy, ambassadeur

[1] D'après les notes généalogiques de M. Ed. Dollfus, typogr., il serait né le 11 mars.

de France. Graf, IV, 58. Nonobstant ses nombreuses occupations officielles et sa pratique de la médecine, J.-Henri Dollfus trouvait encore moyen d'entretenir d'intéressantes relations littéraires avec des savants suisses. Entre les années 1765 et 1789, nous le voyons plusieurs fois assister aux séances de la Société helvétique et figurer même comme membre de la commission générale de cette savante et patriotique compagnie. Philippe-Ferdinand, duc de Schleswig-Holstein, qui estimait en lui l'homme d'Etat et le médecin distingué, le nomma, en 1769, conseiller intime et chevalier de l'ordre de Saint-Philippe. Par un document daté du 5 février 1776, qui existe encore dans la famille, il lui accorda, ainsi qu'à ses descendants, des titres de noblesse. J.-H. Dollfus mourut le 12 décembre 1804. — Le Musée historique possède la planche en cuivre du portrait de J.-H. Dollfus, gravée en 1784 par Holtzhalb de Zurich. Catal. nos 283ter et 748. Suppl. I; et plusieurs exemplaires du même portrait, nos 283, 283bis, 746, 747, — *Bürgerb.*, 86-87; Mieg, I, 325-332; Graf, III, 228 et suiv.; IV, *passim.* et 152. Notes manuscrites (Collection Ed. Dollfus, typogr.).

1746, 15 juillet. — JEAN-ULRICH VOGEL, V. D. M.; pasteur à l'église Saint-Etienne, 1757-1768. *Bürgerb.*, 358; Graf, IV, 158. — La famille Vogel de Zurich a les mêmes armoiries que celle de Mulhouse. Voy. Conr. Meyer, *Zürcher. Wappenbuch*, 1674, pl. 12e.

1747, 1er juin. — JEAN-JACQUES MARTIN, candidat en théologie et précepteur. *Bürgerb.*, 234. (Voy. 1613 et 1651.)

1748, 10 juin. — JACQUES RISLER; maître-ès-arts à Bâle. Il fit ses études en médecine à Strasbourg, où il fut reçu docteur, le 25 janvier 1754. Thèse : *Dissertatio inauguralis medico-botanica. De verbasco (bouillon blanc; Wollkraut). Argentor.*, 76 pp. in-4°, avec une planche in-folio, dessinée par l'auteur et gravée par Striedbeck, de Strasbourg. Les pages 73 à 76 contiennent, selon la mode de l'époque, des vers de félicitation de quatre de ses condisciples :

P. L. de Chaufepié, de Montpellier; J. U. Toggenburger, de Zurich; J. M. Engelmann, de Friedberg, et J. Kratz, de Strasbourg. — Les *Acta helvetica* renferment de lui une savante étude : *Descriptio Cacti triangularis, Linn.*, vol. V, p. 268-274. Leu-Holzhalb, V, 140. — Jacques Risler est mort le 19 avril 1770. *Stammregister*, n° 43; Catal. du Musée histor., p. 158. *Bürgerb.*, 273.

[1748.] — JEAN-HENRI LAMBERT; né le 26 août 1728, à Mulhouse; mort à Berlin le 25 septembre 1777, comme membre de l'Académie royale et membre du conseil supérieur des bâtiments de l'état; physicien, mathématicien, astronome et philosophe célèbre. Recommandé par le secrétaire-syndic Jean-Henri Reber à Jean-Rodolphe Iselin, professeur et publiciste distingué de Bâle, le jeune Lambert passa dans la maison de ce savant les années 1746 à 1748, en qualité de secrétaire, et collabora à différentes publications. Il ne figure pas comme étudiant sur la matricule de l'université; mais on sait qu'il suivait assidûment les cours de droit de son patron et qu'il s'occupait également de mathématiques théoriques et appliquées, ainsi que d'études philosophiques. Il en parle lui-même dans une lettre du 6 décembre 1750 adressée au pasteur Pierre Risler; elle figure au 2e volume de sa correspondance savante : *J.-H. Lambert's deutscher gelehrter Briefwechsel, herausgegeben von Joh. Bernoulli. Berlin*, 1782-1784, 5 vol. in-8°. Les volumes II, 1755; III, 1758; IV, 1759; V, 1760, des *Acta helvetica* renferment un grand nombre de dissertations scientifiques de Lambert, écrites en latin. Après sa mort, le vol. I, 1787, des *Nova acta helvetica*, publia encore deux dissertations en langue française de notre savant compatriote. — Voy. sur Lambert : tous les Dictionnaires biographiques ou scientifiques[1] — *J.-H. Lambert's Leben von Mathias Graf.* Bâle, 1829, in-8°, où se trouve aussi la liste complète des œuvres, pp. 67-84, et celle de portraits ou bustes de Lambert. — Fr. Burck-

[1] Je ne puis m'empêcher de signaler spécialement une étude sur Lambert par mon regretté ami, le professeur Chrétien Bartholmess, de Strasbourg, dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques d'Ad. Frank.*

hardt, *Ueber die physikalischen Arbeiten der Societas physica helvetica*, 1761-1787; *Festrede. Basel*, 1867, pp. 18, 24, etc. Nous extrayons de cet intéressant discours le passage suivant, qui se rapporte à l'un des ouvrages capitaux de Lambert, la *pyrométrie*, et qui exprime d'une manière si éclatante la haute estime dont il jouit encore de nos jours dans le monde savant : *J. Heinrich Lambert, der ausgezeichnete und liebenswürdige Mülhauser, hat seine wissenschaftliche Production mit Schriften über die Wärme begonnen und beschlossen, indem seine erste Publikation in den Akten, wie seine letzte, die Pyrometrie, welche wenige Tage vor dem Tode des Verfassers dem Drucke übergeben worden ist, von der Ausmessung der Wärme handeln. Er hat diese Arbeit als die Aufgabe seines Lebens angesehen. Was sich in der Wärmelehre nach den Beobachtungen seiner Vorgänger der Rechnung unterwerfen liess, unterwarf er ihr, erweiterte das Gebiet der Wärmelehre um ein Bedeutendes und führte diese Disciplin der grossen Vollkommenheit entgegen, welche sie bald nachher erlangt hat....* — On sait que la petite place derrière l'église allemande de Mulhouse, où se trouve sa maison paternelle, porte le nom de Place Lambert, et que son monument s'élève au faubourg de Belfort, devant l'Ecole de dessin de la Société industrielle. Le Musée historique possède plusieurs portraits ainsi que le buste du savant. Catal. n°s 296, 297, 298, 299. Supplément I, n° 760. Tout récemment, le Musée historique a reçu, comme don, de Mme Ve Ehrsam, une charmante statuette de Lambert exécutée en plâtre par notre célèbre compatriote alsacien Auguste Bartholdy.

1749, 10 mai. — JEAN-JACQUES RÆBER ; né en 1732. V. D. M. ; le 27 juin 1761 il fut nommé professeur de philosophie à l'école française de Mulhouse, chargé d'enseigner les *humaniora*, l'histoire, la physique et la logique ; selon le traité passé entre lui et le sénat, il pouvait également être appelé à prêcher à l'église française, le jour de pénitence (*Buss- und Bettag*), soit à Mulhouse, soit à Illzach ; enfin, il avait la surveillance de la Bibliothèque de la ville. Son traitement pour toutes ces différentes fonctions, se montait

à 400 livres; pour deux leçons particulières, par jour, il touchait, en outre, 3 livres par élève; ceux toutefois que le magistrat faisait instruire à ses frais, ne payaient que 18 batz. (Délibération du Consistoire, chargé de la surveillance des écoles, et du grand-conseil. Projet rédigé par Josué Hofer. Archives de la ville). En 1768, J.-J. Reber fut nommé pasteur à l'église Saint-Etienne. — On a de lui un sermon prononcé, en 1761, à cette église, lors de la prestation du serment (*Schwœrtag*). Bâle, 1762, in-8°. *Bürgerb.*, 262; Graf, II, 158.

1750, 5 mai. — MATTHIAS KIELMANN, V. D. M.; né en 1731; pasteur à l'église Saint-Etienne, 1753; *Bürgerb.*, 200; Graf, IV, 158. *Lebenslauf von Matthias Kielmann, gewesenem Diener des gœttlichen Wortes*, etc., avec la silhouette du pasteur, 35 pp. (s. l. et a.). Catal. du Musée histor., Suppl. I, n° 1003.

1755, 22 août. — JEAN-JACQUES MEYER*. Le texte de son immatriculation est ainsi conçu : *Joh. Jacob Meyerus Mulhusinus et civis Basiliensis jam ante triennium inscriptus in matricula philosophica et tunc matriculæ rectoris ex incuria nomen dare oblitus, ut legibus academiæ satisfaceret nunc demum immatriculatus est*.

1758, 5 avril. JEAN-HENRI SPŒRLIN*; fils aîné de Jean-Michel Spœrlin, bourgmestre (1780-1791), et frère des échevins Sébastien et Antoine et du pasteur Jean Spœrlin, qui tous trois ont si bien mérité de la patrie. Il se rendit à Lausanne pour étudier la théologie; mais il mourut subitement d'une fièvre chaude. (Renseignement de Mlle Marguerite Spœrlin.)

1759. — EMANUEL FRIES. Il fit ses études en médecine à Strasbourg, où il fut reçu docteur; sa thèse a pour titre : *Dissertatio inauguralis medico-obstetricalis de usu forcipis, in partu quam divinis sub auspiciis, ex auctoritate gratiosissimæ Facultatis medicæ in alma Argentoratensium universitate pro licentia summos in medicina honores et privilegia doctoralia rite atque*

legitime capessendi, die 28. Augusti anni 1771, solenni eruditorum disquisitioni subjiciet Emanuel Fries, Mulhusino-Helvetus. Argentor. typis J.-H. Heitz, petit in-4°. 38 pp. (L'exemplaire du Musée histor., n° 615, est revêtu d'une couverture de papier doré et gaufré d'Augsbourg, en grand usage à cette époque.) — Em. Fries a été un des III de la corporation des vignerons, 1785; un des VI de la même corporation, 1786-1788. Il fut aussi un des fondateurs de la « Société pour la propagation du bon goût et des belles-lettres de Mulhouse. » Voy. le Livre des procès-verbaux, fol. I, et n° 542 du Catal. du Musée historique[1].

1764. — JEAN-GASPARD MÆDER, né en 1748; pasteur à l'église Saint-Etienne, 1772-1785; pasteur à Illzach, 1785-1798. Son médaillon en plâtre se trouve au Musée histor. Catal., n° 292. — Il faisait partie de la « Société pour la propagation du bon goût et des belles-lettres de Mulhouse. » *Bürgerb.*, 228; Graf, IV, 146, 158, 160.

1765. — JEAN-JACQUES BRAND ou BRANDT. V. D. M. et instituteur à l'école supérieure des garçons. *Bürgerb.*, 54. La famille Brandt de Mulhouse a les mêmes armoiries que celle de Bâle. Voy. Wurstisen, *Basel. Chronik*, fol. 620.

— 26 juillet. — RODOLPHE ABDORF*. La famille se trouve indiquée sur la liste des familles anciennes qui existaient encore à Mulhouse, en 1797. Mieg, I, 39.

1767, 10 novembre. — SAMUEL BRAUN, le jeune; né en 1746; instituteur à l'école des filles. *Bürgerb.*, 57; Graf, IV, 147. — Un autre Samuel, sellier, originaire de Geislingen, a été le fondateur de la ligne cadette de la famille Braun; il fut reçu dans la corporation

[1] Cette Société, qui, le 22 décembre 1780, prit le nom de « Société patriotique » (voy. le Livre des procès-verbaux, fol. 200), s'est formée sur la proposition du pasteur Jean Spœrlin, le 21 novembre 1775 (et non pas seulement en 1778, comme on le trouve p. 333 du *Bürgerbuch*), et dura jusqu'au 26 novembre 1789. L'auteur du présent travail se propose de donner, au prochain Bulletin, une analyse des travaux de cette intéressante et importante association.

des bouchers, le 23 août 1674. Voy. le *Zunftbuch.* (Communication de M. Karl Franck.)

1769, 12 septembre. — Jean Dollfus; né le 14 décembre 1754; docteur en médecine, médecin de la ville (*poliater*, *Stadtphysicus*). Sa thèse pour le doctorat, soutenue à Bâle, le 12 octobre 1773, a pour titre : *Johannes Dollfuss, Johannis-Henrici filius, Johannis-Georgii nepos. Dissertatio inauguralis medico-practica de Catalepsi. Basileæ, typis Joh. Schweighauseri*, 11 p. in-4°. Il mourut le 4 octobre 1783. *Bürgerb.*, 89; Catal. du Musée histor., p. 156. (Collection Ed. Dollfus, typogr).

1772, 4 avril. — Jacques Kœchlin. La famille est déjà mentionnée, sous le nom de *Singenberg-Kœchli*, dans un document de l'année 1374; elle habitait alors aux environs de Saint-Gall; à Zurich, il en existait deux branches, dont l'une avait les mêmes armoiries que celle de Mulhouse. Voy. C. Meyer, l. c., planche 27; celles de l'autre branche sont toutes différentes. Voy. planche 41. — Jacques Kœchlin naquit à Mulhouse, le 16 août 1754. Le 19 septembre 1775, il soutint à Bâle sa thèse pour le doctorat en médecine : *Jacobus Kœchlinus. Dissertatio inauguralis philosophico-medica de Felicitate empiricorum medicastrorum diversa a Felicitate veri medici. Basileæ 1775, typis Joh. Rodolphi Im-Hof et filii* 16 pp. in-4°. La planche, qui est jointe à la thèse, est gravée par le célèbre Bâlois Chr. de Mechel; elle représente un empirique livré dans son laboratoire à toutes sortes de manipulations, tandis que la Mort saisit par derrière le pauvre patient, qui attendait vainement sa guérison. D'après J.-J. Holzhalb, le continuateur de Leu, l'empirique visé par Jacques Kœchlin, était un nommé Michel Lehmann, de Langnau. Voy. *Supplement zum allgem. helvetisch-eidsgenœssischen etc. Lexicon*, in-4°, Bd. III, 373-374. Le Musée historique possède un exemplaire (non catalogué définitivement[1]) de cet opuscule original. — Jacques Kœchlin faisait

[1] Le Supplément II du Catalogue du Musée historique, qui est en voie d'impression, lui donnera son numéro d'ordre.

partie de la « Société pour la propagation du bon goût et des belles-lettres, » et de la Société helvétique d'Olten, 1785, qui l'a nommé plusieurs fois membre de sa commission générale. — Echevin, 1785; un des XL, 1790; député à Paris pour négocier un traité de commerce entre la France et la république de Mulhouse, 1793 et 1794; député de la bourgeoisie de Mulhouse et signataire de l'acte de réunion de l'ancienne république à la France, 1798. Il est mort le 30 mars 1814. La famille possède neuf exemplaires d'un portrait à l'huile du docteur Kœchlin, grandeur naturelle, qui le représente en buste, le chapeau-Souwarov sur la tête et la pipe à la bouche; il a été fait par le peintre suisse Diogg, duquel il existe un grand nombre de portraits des premières familles de Mulhouse (M. Fritz Kœchlin). Une réduction de ce portrait, dessiné par M[lle] Jaser, et gravé sur cuivre, se trouve au Musée historique. Catalogue, p. 59, n° 300. — *Bürgerb.*, 206; Mieg, II, 250 et suiv.; Graf, IV, 38, 39, 50 et suiv., 114, 118. — Un de ses fils, André Kœchlin, mort à Paris à l'âge de 86 ans, fut le créateur de la fonderie qui a porté si longtemps et si glorieusement son nom. Le seul survivant des fils du docteur, M. Fritz Kœchlin, jouit, malgré son âge avancé, d'une excellente santé; nous l'en félicitons sincèrement et lui souhaitons encore une longue durée!

— 16 avril. — PIERRE RICHARD; V. D. M.; reçu, le 22 mai 1776, membre de la « Société pour la propagation du bon goût et des belles-lettres de Mulhouse; » pasteur à l'église Saint-Etienne, 1780. — En prévision de la prochaine réunion de Mulhouse à la France, il prêcha le jour de l'an 1798 sur le texte du psaume 69, v. 17 et 18, remettant avec confiance le sort de la patrie entre les mains de Dieu. Du 7 avril 1798 au 6 avril 1799, Pierre Richard publia la première feuille hebdomadaire : *Mülhauser Wochenschrift*. Mulh. J. Risler et C[ie] in-4°. Après avoir tenu, pendant quelque temps, un cabinet de lecture dans la Rue Egalité, 574, il quitta Mulhouse et devint pasteur à Bipp, dans le canton

de Berne, où il vivait encore dans les années 20 de notre siècle[1]. Il fut le père de Mathieu Richard, né à Mulhouse le 25 mars 1793 et mort à Strasbourg comme pasteur réformé et professeur à la faculté de théologie. — Catal. du Musée historique, p. 160, n° 660. Graf, IV, 97, 146, 158.

— 1er décembre. — JEAN-CHRÉTIEN EHRMANN*.

1773, 20 avril. — JEAN HOFER IV, fils du secrétaire-syndic Josué Hofer; né en 1756; I. U. L. Thèse pour le doctorat en droit soutenue à Strasbourg, le 21 décembre 1776 : *Dissertatio inauguralis juridica. De Responsis Prudentum eorumque auctoritate. Ex prelo Joh. H. Heitzii, Universitatis Typographi*, 25 pp. in-8°. La thèse est dédiée au bourgmestre Dr Jean Hofer. Catal. du Musée histor., p. 141, n° 618 et p. 157. — Substitut au sénat; un des VI de la corporation des vignerons, 1792-1798; *Bürgerb.*, 181.

1777, 6 octobre. — JEAN-GEORGES DOLLFUS*. Né le 21 février 1762. Docteur en médecine. Thèse soutenue devant la faculté de médecine de Bâle, le 11 juillet 1781 : *Specimen inaugurale botanico-medicum quod ex decreto gratiosi ordinis medici pro gradu doctoris rite obtinendo, ad diem 11 Julii 1781 publice defendet J. Georgius Dollfus, Mulhusinus. Basileæ, typ. Joh. Schweighauser*, 23 pp. petit in-4°. L'auteur traite dans cette thèse des vertus médicinales de certaines plantes, telles que : *veronica, cicuta, aconitum*, etc. — Au mois d'octobre 1781, il fit partie de la suite de la duchesse de Würtemberg et se rendit avec elle à Vienne, en Autriche, où il mourut le 1er mars 1782. (Collection Ed. Dollfus, typogr.)

1778, juin. — PAUL SCHMERBER; né en 1755; membre de la commission des écoles, 1788; secrétaire-adjoint de la chancellerie, 1795-1798; assesseur de la commission sanitaire; membre de la commission suisse. *Bürgerb.*, 310; Graf, IV, 140, 141.

[1] Renseignement de M. Gustave Kœnig. Les deux villages d'Ober- et de Nieder-Bipp tirent leur nom de Pépin-le-bref, dont le château, *Castrum Pipini*, aujourd'hui en ruines, était la résidence et formait le centre du *Comitatus Pipinensis*.

1779, 27 avril. — PAUL FEER; né en 1759; V. D. M.; archidiacre à l'église Saint-Etienne, 1784; maître d'école de la 1re classe (Voy. 1720). *Bürgerb.*, 110; Graf, IV, 146, 158.

1781, 21 janvier. — MATTHIAS WETTLY. V. D. M. En 1796 il était aumonier du régiment royal sarde, commandé par M. de Stettler. *Bürgerb.*, 378; Graf, IV, 147.

[1781.] — FRÉDÉRIC HEILMANN. Docteur en médecine. Thèse soutenue à la faculté de médecine de Bâle, le 6 juillet 1781 : *Dissertatio inauguralis medica de usu legitimo oleosorum in variorum morborum medela, quam gratiosi medicorum ordinis consensu pro doctoris gradu statim post actum disputatorium rite impetrando, ad diem 6. Julii 1781, publico examini eruditorum submittet Fridericus Heilmann, Helveto-Mulhusinus. Basileæ, typ. Joh. Schweighauser*, 24 pp. in-4°. A la dernière page se trouve une très jolie vignette représentant la marque de l'imprimerie. Catal. du Musée histor., p. 141, n° 617. — Frédéric Heilmann était échevin en 1787; un des VI de la corporation des vignerons, de 1794-1798; assesseur de la commission sanitaire; troisième médecin de la ville; membre du comité suisse, en 1798. *Bürgerb.*, 167; Graf, IV, 140, 141; Leu-Holzhalb, III, 81; on trouve aux pp. 80-83 d'intéressants détails sur la famille Heilmann, entre autres sur le célèbre peintre Jean-Gaspard, né à Mulhouse, en 1718; mort à Paris le 27 novembre 1760.

1786, 3 mai. — PIERRE WITZ. Né le 1er mai 1767. Après avoir fréquenté les écoles de Mulhouse et passé dix-neuf mois au collège de Montbéliard, il fit ses études en théologie à Bâle et fut reçu candidat V. D. M. De 1786 à 1790, il fut gouverneur des enfants du comte de Sellon, à Genève, dont une des filles devint plus tard la comtesse de Cavour. De 1790-1798, il était à la fois diacre à l'église allemande et maître de la 2e école des garçons; il épousa, en 1802, Louise-Charité, fille du pasteur Oberlin, du Ban de la Roche; de 1808 à 1815 : pasteur à Bienne, en Suisse, réuni alors à la France; en 1815 : prédicateur français et directeur des écoles

à Colmar, où il mourut le 3 mars 1840. Pierre Witz était un excellent pédagogue; le pasteur Graf se félicitait de l'avoir eu comme précepteur. P. Witz a publié plusieurs livres d'instruction primaire et secondaire, entre autres une arithmétique élémentaire en deux volumes, qui eut deux éditions; une grammaire allemande-française; un petit livre d'instruction religieuse pour les enfants. Voy. Catal. du Musée histor., p. 133, n° 600; un catéchisme de santé, etc. (Notes communiquées par mon ami M. Eugène Witz, fils de Pierre, pasteur à Kosswiller, près Wasselonne, auquel je dois aussi une bonne silhouette de feu son père, que j'ai cédée au Musée historique). — *Bürgerb.*, 387. — Graf, IV, 98 et 108-115, où est exposé le rôle que le diacre Witz joua lors de la réunion de Mulhouse à la France. Après avoir, le 4 janvier 1798, protesté contre cette réunion, il se soumit franchement au vote de la grande majorité de ses concitoyens. A cette occasion, il adressa, le 6 du même mois, à un de ses amis une lettre mémorable, dont voici la fin : « J'ai prononcé, en temps et lieu, des paroles que ma conscience me pressait d'exprimer; maintenant je me tais, comme je me suis tu avant cette époque, et j'abandonne les affaires de l'état à ceux que leurs fonctions appellent à les diriger. J'ai été, jusqu'à présent, un fidèle citoyen suisse, dorénavant je serai un fidèle citoyen français; mon serment et ma fidélité m'ont toujours été sacrés et ne cesseront pas de l'être. Je perdrais plus volontiers mains et pieds, et jusqu'à ma tête, que de m'éloigner sciemment du moindre de mes devoirs. Si les Français peuvent se servir de ma personne dans l'instruction publique, je m'y emploierai de bon cœur, car l'éducation de la jeunesse a toujours été pour moi une occupation favorite. S'ils me destituent, je n'en contribuerai pas moins au bien public autant que je pourrai. Quoi qu'il arrive, je mettrai mon espoir en Dieu et en mon Sauveur, et cet espoir, j'en ai la certitude, ne me trahira point. » Voy. Graf, IV, pp. 114, 115; Leu-Holzhalb, VI, 437.

1786, 1er juin. — Samuel Vogel; il étudia la médecine et s'établit plus tard à Riga.

—, juillet. — JEAN VOGEL. *Bürgerb.*, 359. Il est né en 1775 et fut reçu, en 1797, candidat en théologie, GRAF, IV, 147. Voy. 1746. — Il fonda plus tard une pharmacie à Riga, où il jouissait d'une haute considération, ainsi que son frère, le docteur en médecine.

Maître Jean-Henri Munzinger, de Bâle, nous a conservé un trait plaisant qui se rapporte au temps où ils firent leurs études à l'université de cette ville; il est consigné dans ses Mémoires ou *Hauschronik*, des années 1764 à 1824, 2 volumes in-folio, qui se trouvent à la bibliothèque de l'université (A. G. III. Q.). Le passage en question, fol. 59, que M. le Dr L. Sieber a bien voulu nous communiquer, est ainsi conçu : « *Als die Ehrenhelvetik ein Ende nahm, wurden Lællenkœnig und die meisten Baselstæbe (bei weitem aber nicht alle) wieder hergestellt... Wie viel Baselstæbe an und in œffentlichen Gebæuden waren, læsst sich aus folgendem abnehmen. In den 80er Jahren waren zwei Gebrüder Vogel aus Mülhausen, die allhier studierten, der eine war Mediciner, der andere ein Theolog, beide müssige Kœpfe; diese machten sich einmal 1 paar Wochen ein eigenes Geschæft daraus, alle Baselstæbe in der ganzen Stadt zu zæhlen; dieses wichtige Unternehmen vollendeten sie binnen 10 Tagen und brachten deren mehr heraus als Tage im Jahr. Noch immer muss ich lachen, wenn ich daran gedenke, auf was für nærrische Einfælle der Mensch gerathen kann.* » Cette étourderie de jeunesse à laquelle les deux frères ne se livrèrent probablement que les *dies academici*, ne les empêcha pas de faire de bonnes études et de devenir plus tard des hommes honorables et utiles à la société.

— A cette famille appartenait JEAN-ULRICH VOGEL II*, né à Mulhouse, entre 1776 et 1778. Il quitta sa ville natale, en 1793, fit des voyages en Allemagne et en France et se fixa au commencement de ce siècle à Paris, en qualité de maître de langues. Il publia, entre autres, une Méthode logique pour expliquer et classer les différentes formes de construction française et allemande, et un volume de poésies : *Deutsche Gedichte aus Paris, von J. U. Vogel, Sprachlehrer allda.* Paris 1829, 272 pp.,

petit in-8°. Un appendice de ce volume contient une poésie de circonstance de 18 pages, célébrant le séjour de Charles X dans les départements de l'Est; elle est intitulée : *Die Ill-Najade bei Mülhausen oder Reise des Kœnigs in die œstlichen Departemente.* Nous laisserons s'évaporer l'encens que le poëte a cru devoir brûler aux pieds de Sa Majesté; mais nous constatons volontiers que quelques-unes de ces stances de 8 vers sont d'une facture élégante, et que la partie lyrique, la danse des Naïades, dénote un talent rhythmique très estimable. En 1838, il publia à Mulhouse un autre petit recueil de poésies, intitulé : *Poetische Vorlesungen. Ein Vorrath für unsere Lesewelt an trüben Regentagen. Erstes Heft*, 73 pp. in-8°, augmenté plus tard de 7 pages. Il est mort à Mulhouse, dans un âge très avancé.

1795, 8 avril. — SAMUEL CLÉMANN*. Une branche de la famille, originaire d'Illzach, vint se fixer à Mulhouse, où Samuel Clémann naquit le 25 août 1778. Il fit ses études en théologie à Bâle; fut nommé, en 1799, pasteur à Illzach; il y mourut le 10 novembre 1843. Le pasteur Joseph, qui lui succéda comme président du Consistoire de Mulhouse, prononça l'oraison funèbre, imprimée à Mulhouse chez J. P. Risler, 1843, 12 pp. in-8°. Samuel Clémann a publié : *Kurze Beschreibung über die Reformation von D. Martin Luther, nebst einem Lobgesang auf die hundertjæhrige Reformations-Feyer, den 31sten Weinmonat 1817, verfasst von S. Clemann, Pfarrer in Illzach, zum Andenken an die Reformation, gewiedmet seiner christlichen Gemeinde, den 2. November 1817. Mülhausen, gedruckt bei Joh. Rissler und Comp*ie, 8 pp. petit in-8°. — Mieg II, 310; Graf ne l'a pas porté sur la liste des pasteurs d'Illzach; *Bürgerb.*, 72 (la famille).

1797, 30 octobre. — MATTHIAS GRAF. Né le 6 avril 1782; fils de Jean-Henri Graf, échevin, 1781; un des III de la corporation des vignerons, 1789; un des VI de la même corporation, 1792-1798. *Bürgerb.*, 135. Destiné par ses parents à l'exercice de la médecine, le jeune Matthias se rendit, en 1799, de Bâle à Strasbourg, pour y suivre les cours de l'Ecole centrale du Bas-Rhin

où enseignaient alors le philologue et antiquaire J.-J. Oberlin et le naturaliste Hammer. Il suivait en même temps les cours de l'École spéciale de médecine, et soutint, le 28 avril 1803, sa thèse intitulée : *Dissertation sur l'asphyxie.* Strasbourg, chez J.-H. Heitz, 1803, 55 pp. in-4°; elle est dédiée à son maître et ami Pierre Witz et renferme plusieurs cas d'asphyxie très remarquables, recueillis au Ban-de-la-Roche. Cette même année, il entra, en qualité de précepteur, dans la famille Matthieu de Faviers, qui habitait alternativement la ville de Strasbourg et le joli château de Kintzheim, près Schlestadt. En 1804, il accompagna la famille à Paris et suivit au collége de France le cours de littérature latine donné par le célèbre Dupuis, membre de l'Institut. De retour à Strasbourg, au mois de janvier 1805, le jeune médecin, poussé par sa première vocation, entra à l'académie protestante de cette ville, pour y suivre les cours de littérature ancienne, de philosophie, de mathématiques et de sciences physiques. Puis, il passa à l'étude spéciale de la théologie qu'il termina en 1808, à la satisfaction de tous ses professeurs, parmi lesquels se trouvaient les Blessig, les Haffner, les Dahler, les Fritz. Dans le certificat délivré au candidat Graf, le 7 juin 1808, ils disent : « Nous le comptons parmi nos élèves les plus distingués, qui, débutant d'abord ici par l'étude des sciences médicales et gradué dans cette partie, y joignit après et s'appliqua tout entier aux connaissances qui forment un théologien éclairé et vraiment utile au troupeau, que la Providence lui confiera un jour. Ces connaissances influant en même temps sur son cœur, l'ont fait distinguer par la pureté de ses mœurs, la douceur de son commerce et son empressement à être utile sous tous les rapports. Il fut reçu au nombre des membres de notre séminaire théologique et il le présida pendant un certain temps. » Comme, à cette époque, il n'existait pas encore, à Strasbourg, de chaire de théologie réformée, M. Graf résolut d'abord de se rendre à Genève pour s'y faire consacrer Ministre du Saint-Evangile; mais la proximité de Bâle où il avait fait ses premières études classiques, en 1797, le fit changer d'avis; il y

suivit encore plusieurs cours, se livra à la prédication, subit son dernier examen, le 28 décembre 1808, et fut consacré le 15 janvier 1809. Quelques semaines après, il fut nommé pasteur de l'église consistoriale de Corgémont, dans l'arrondissement de Delémont, qui faisait alors partie de l'Empire français; mais, la même année, une place étant devenue vacante à l'église de Mulhouse, il y fut appelé par le consistoire et l'occupa avec zèle et dévouement, pendant trente ans, jusqu'à sa mort, arrivée le 15 décembre 1839. Voy. *Reden gehalten bei der Beerdigung des Hrn. Matthias Graf, Pfarrer der reformirten Kirche, am 18ten Christmonat 1839*, par M. Ad. Stœber, alors aumônier au collége et aux écoles primaires, et C. F. Major, V. D. M. Mulh. 19 pp. in-8°. — Mathias Graf était correspondant de plusieurs sociétés savantes et membre honoraire de la Société des antiquaires de France, depuis 1820. Un de ses amis, feu J.-B. Kühlmann, architecte, a prononcé son éloge au Cercle littéraire de Colmar le 17 décembre 1846, mscr. de $7^1/_2$ pp. in-4°. (Collection Ed. Dollfus, typogr., n° 39); un autre exemplaire de cette notice, qui présente quelques variantes et quelques corrections, se trouve à la Bibliothèque de Colmar, qui conserve aussi la copie faite et collationnée par feu Louis Hugot, d'une notice sur le chroniqueur Mathieu Mieg, par J. B. Kühlmann, en forme de lettre adressée au maire de Colmar, le 12 mars 1845. — Catal. du Musée histor., p. 157, n° 658; p. 161, n° 661; Supplém. I, p. 57, n°s 1001 et 1002.

Pendant plusieurs années, le pasteur Graf réunissait chez lui, tous les mercredis, un petit groupe de savants, que la divergence des croyances religieuses [1] n'empêchait pas de trouver sur le terrain neutre de la science des points de contact où la discussion pouvait se produire librement au bénéfice de chacun et où l'estime réciproque mettait les cœurs à l'unisson.

M. Graf était un savant et zélé collectionneur de tout ce qui

[1] Un pasteur protestant, un curé, un rabbin, un ancien professeur et un négociant lettré constituaient cette réunion, où l'on s'occupait particulièrement d'études de philologie classique, y compris l'hébreu. (Renseignement de la famille.)

se rapporte à sa ville natale, dont il fut le consciencieux historien. Le Musée historique doit à la générosité de la famille de nombreux et précieux manuscrits, ainsi que des imprimés très rares, dont plusieurs sont probablement des *unica*. C'est M. Graf aussi qui donna la première idée de la célébration du centenaire de la naissance de l'illustre Mulhousien Jean-Henri Lambert et de l'érection d'un monument élevé en son honneur et inauguré le 27 août 1828, en présence de l'autorité municipale et d'un grand nombre de savants alsaciens, suisses et allemands. Voy. *Gedæchtnissfeier von J. H. Lambert, etc., beschrieben durch Fr. Chr. Joseph, Pfarrer, etc., Mülhausen, Joh. Risler und Comp.* (1828), avec un portrait lithographié de Lambert et une planche représentant le monument. 72 p. in-8°. L'éloge de Lambert, prononcé par M. Graf, se trouve aux pages 17-29. — Parmi ses autres publications, nous signalerons : *Nachrichten an die protestantische Gemeinde zu Mülhausen, nebst einem fortlaufenden Verzeichnisse der sæmmtlichen Geburten, Heirathen und Todesfælle der Stadt* (*Mülhausen*). 1810, feuilles volantes, pet. in-8°. Catal. du Musée historique, n° 661. — *Kirchenlied an dem hundertjæhrigen Gedæchtnissfeste der Kirchenverbesserung abzusingen.* Mülh. 4 pp. pet. in-8°. Catal. du Musée histor., Suppl. I, p. 57, n° 1001. — *Geschichte der Reformation in Mülhausen, im 16. Jahrhundert. Strassburg, J. H. Heitz*, in-16. Catal. du Musée historique, Suppl. I, p. 57, n° 1002. — *Geschichte der Kirchenverbesserung zu Mülhausen im Elsasse. Eine Nachlese zur dritten Reformations-Jubelfeyer. Strassburg, bei G. L. Schuler*, 1818, 38 pp. pet. in-8°. — *Joh. H. Lambert's Leben*, 86 pp. in-8°; cette brochure est jointe à la publication du professeur Dan. Huber, de Bâle, sur la vie et les œuvres de Lambert. Bâle 1829, 63 pp. — *Geschichte der Stadt Mülhausen und der Dœrfer Illzach und Modenheim, im obern Elsass. Mülhausen, Joh. Risler und Comp.*, 1819-1826, 4 vol. pet. in-8°. — *Uebersicht von Mülhausen im oberrheinischen Departement enthaltend historische und topographische Notizen über diese Stadt. Strassburg*, J.-H. Heitz, 1827. 16 pp. in-12. —

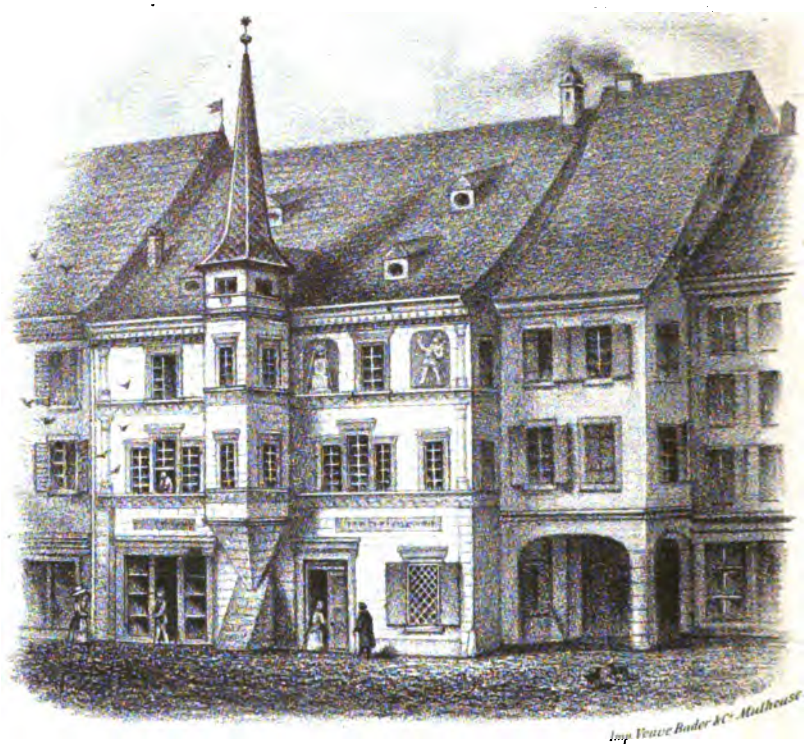
Die Französisch-Reformirte Gemeinde zu Mülhausen in der Vorzeit, bey Gelegenheit der Einweihung ihres neuen Bethauses am 10ten April 1836. Gedruckt bei J. P. Risler in Mülhausen, pet. in-8°, 19 pp. — *Beitræge zur Kenntniss der Geschichte der Synode von Dordrecht*, 1618-1619, avec le portrait du pasteur Wolfgang Meyer. *Basel*, 1825, 211 pp. in-8°. — *Abnoba. Für Badenweiler's Wohner und Gæste. Mülh. J. P. Risler und Cie*, 1837, pet. in-12. — *Steinthæler Gedichte. Mülh. Joh. Risler und Cie*, 1820, 47 pp. in-24. — M. Graf a été collaborateur assidu de plusieurs publications périodiques religieuses et historiques.

1803, 3 avril. — MATTHIAS MIEG*, fils de Matthias Mieg qui s'établit à Bâle.

1805, 22 mai. — JEAN-JACQUES LUTTRINGHAUSER*. La matricule ajoute à son nom : *pictor*, *Mulhusinus*. Un autre Jean-Jacques Luttringhauser est immatriculé à l'université de Bâle, le 6 juin 1804, sans indication du lieu de son origine.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS

avec les années de l'inscription sur la matricule de l'université de Bâle.



MAISON MATHIEU MIEG

Située sur la Place de la Réunion

à

MULHOUSE

1675 – 1840.

II.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

sur le chroniqueur mulhousien

MATHIEU MIEG

PAR

son arrière-petit-fils

MATHIEU MIEG-KROH

1.
La famille et la maison

Salvete penates!
Hic domus, hæc patria est!
VIRG.

Sur la place Saint-Etienne, en face de l'église protestante allemande, se voit encore aujourd'hui une vieille maison, témoin des temps passés de la République de Mulhouse.

Au milieu de sa façade grise, et décorée de peintures murales, s'avance une tourelle carrée, au toit gracieux et élevé, comme on en rencontre encore fréquemment dans les vieilles villes de la Suisse.

Cette maison, appelée *aux trois soleils* dans les anciens temps, ne paraît pas avoir été une hôtellerie; mais un lieu de réunion

des nobles. Son âge ne nous est pas exactement connu, mais il est certain qu'elle existait déjà vers la fin du XVIe siècle; en 1587, lorsque les confédérés suisses vinrent réprimer la première révolte des bourgeois de la ville, un de leurs chefs, Louis d'Erlach, y logea pendant quelque temps. Elle était alors la propriété de Valentin Fries le jeune, et il est probable que c'est lui qui fit surmonter d'un étage le rez-de-chaussée et le premier qu'elle possédait primitivement.

En 1590, lors de la seconde révolte, quelques membres de la magistrature y furent enfermés par les bourgeois révoltés.

Après Valentin Fries, cette maison devint successivement la propriété de Louis Witz et de Jean-Henri Engelmann, pharmacien, qui la vendit, en 1675, à Mathieu Mieg, le premier de ce nom qui vint s'établir à Mulhouse. Dès lors, elle est restée la propriété de la famille Mieg jusqu'en 1840, se transmettant de père en fils pendant une période de 165 ans.

Comment ont vécu les Mieg, tous du nom de Mathieu (ou Mathias), qui l'ont habitée, quelle part ils ont prise à l'histoire de l'ancienne République de Mulhouse, c'est ce que je veux essayer de rappeler brièvement dans les lignes qui vont suivre.

La famille Mieg est originaire de Strasbourg. Son premier chef fut Pierre Mieg, qui habitait à Strasbourg une propriété appelée *Hôtel Marbach*, située à côté du pont Saint-Martin. En récompense des services qu'il avait rendus à l'empereur et au Saint-Empire, Frédéric III lui confirma ses titres de noblesse, en 1472, le vendredi avant la Pentecôte. Pierre Mieg mourut à un âge avancé, le 7 janvier 1488; il fut enterré à l'église Saint-Thomas. De son mariage avec Ursule de Lohen, il eut six fils, dont deux seulement ont eu des héritiers et ont fondé les deux branches de la famille Mieg.

La première, ou branche aînée, resta en Basse-Alsace et s'y maintint en haute considération; ses membres parvinrent aux premières dignités dans la ville impériale de Strasbourg. Les Mieg de la branche aînée eurent, pendant de longues années, la posses-

sion des villages de Boffzheim et de Wiedernheim ou Witternheim [1]. Ce n'est qu'à la mort de Guillaume-Sébastien Mieg, en 1658, que sa fille Susanne-Elisabeth, épouse de Georges-Louis Bellemont de Battincourt, parvint, malgré le *fideicommis* institué par Sébastien Mieg, le 28 septembre 1598, à s'approprier par ruse les biens de la famille Mieg. A partir de ce moment ces biens furent perdus à tout jamais, malgré les revendications ultérieures de la branche cadette.

La branche cadette, ou des Mathieu, se retira dans le bas Palatinat et à Heidelberg, et se répandit de là dans d'autres pays [2]; certains de ses membres revinrent de temps en temps se fixer à Strasbourg. Les Mieg de Mulhouse descendent de cette dernière branche. Leur premier chef est Mathieu Mieg, fils de Charles Mieg, ambassadeur palatin près de l'illustre confédération suisse à Bâle. Après avoir fait son apprentissage de tisserand en Allemagne, et voyagé pendant quatre années comme ouvrier compagnon, il vint à Mulhouse, le 17 avril 1661. Il y travailla encore environ un an comme apprenti, puis s'y établit, et épousa, le 8 décembre 1662, mademoiselle Barbe Witz. En 1665, il obtint son droit de bourgeoisie à Mulhouse; mais ce ne fut qu'une dizaine d'années plus tard qu'il acheta la maison de la place Saint-Etienne. Comme commerçant, il se fit une position honorable parmi ses concitoyens. A part quelques titres honorifiques des corporations, ses fonctions

[1] Voy. sur Mueg de Boffzheim (c'est ainsi qu'ils écrivaient leur nom) : B. HERTZOG, *Edelsasser Chronick*, Strasb. 1592, fol. 266 et 267, Liv. VI. ERNEST LEHR, *l'Alsace noble*, tome II, pp. 71, 263; tome III, pp. 67, 176, 246, 250. Les armoiries de la famille se trouvent sur la planche n° 7 de l'Appendice. — Voy. sur la famille Mieg : J. Ch. ISELIN, *Historisch und Geographisch Lexicon*. Basel 1726, tome III, fol. 505.

[2] Les Mieg qui ont émigré en France vers l'an 1600, descendent de cette branche cadette. Ils changèrent peu à peu leur nom primitif de Mueg, en Miëg, Mieg, Micq et Mique. Le dernier des Mieg de France fut Joseph Mique; les deux fils de sa sœur, derniers du sang, Paul-Alphonse Mennessier et Stanislas-Henri Mennessier, officiers distingués dans l'armée française, sont morts glorieusement, l'un à Magenta, l'autre à Solférino, pendant la guerre d'Italie. Une autre branche de la famille Mieg s'est établie en Suisse et notamment à Bâle, et a produit plusieurs professeurs distingués, tels que : Jean-Rodolphe Mieg, professeur de médecine (1694-1733). Achille Mieg, professeur de médecine, né en 1731 (a vécu encore en 1777).

se bornèrent à celle de gardien des clefs de la ville. Il mourut à l'âge de 72 ans.

Son fils Mathieu, issu de son second mariage avec Catherine Birr, lui succéda dans son commerce. Par son zèle et son amour du travail, Mathieu sut acquérir une jolie fortune et jouit de la considération de ses concitoyens qui l'élevèrent à différentes fonctions publiques, telles que conseiller, maître de corporation, édile et trésorier de la ville. Il mourut, en 1747, à l'âge de 63 ans.

Le seul fils qui lui resta de son mariage avec Cleopha Vogel, fut Mathieu, né en 1717. Il reçut une bonne éducation de ses parents, qui, voyant son goût prononcé pour le droit, l'envoyèrent successivement à Bâle et à Genève, où il étudia pendant plusieurs années la jurisprudence. Il revint ensuite à Bâle, en 1737, pour y soutenir sa thèse, à la suite de laquelle il obtint le grade de licencié en droit[1]. Avant son retour à Mulhouse, il étudia encore pendant deux ans les lois françaises auprès du Conseil souverain d'Alsace à Colmar.

En 1749, il s'associa avec son père et fut toute sa vie un commerçant probe et honnête. Pour ce qui est des fonctions publiques, le sort lui fut presque toujours contraire. Il avait espéré obtenir la place de syndic-greffier de sa ville natale, mais cette dignité échut en partage à Josué Hofer. Un de ses parents rapprochés siégeant déjà au Conseil, la loi l'en exclut. Il fut toutefois : échevin, 1784; un des VI de la corporation des agriculteurs, 1748-1788, et maître de la corporation des agriculteurs, 1789-1796, et pendant de longues années secrétaire du Directoire des marchands. Il mourut le 3 août 1796, à l'âge de 79 ans. Ce fut le père du chroniqueur Mathieu Mieg.

Quelques scènes, empruntées aux dernières années de sa vie, nous permettront de nous faire une idée des mœurs de nos ancêtres à la fin du siècle dernier.

Nous nous transportons en pensée à l'année 1794. A cette

[1] Voy. p. 36 du Bulletin.

époque, l'intérieur des maisons était fort simple; dans celle de la place Saint-Etienne, nous remarquons au premier étage une grande pièce avec balcon-fenêtre (*Erkerfenster*), qui sert à la fois de chambre à demeurer, de salle à manger et de chambre à coucher. Un buffet de bois, une table pliante, en sapin, une demi-douzaine de chaises antiques, au dossier tourné et au siège recouvert de drap vert, deux lits à baldaquins devant lesquels pendent de longs rideaux en laine verte, constituent la majeure partie de l'ameublement. Nous y trouvons encore le poële carré en fonte orné de scènes bibliques, le four de ménage au-dessus duquel est peint le sacrifice d'Isaac; et, comme objet de luxe, un piano et un grand fauteuil à crémaillère en bois poli et recouvert de drap vert. Le messager boiteux, calendrier de l'année, pend au mur près de la fenêtre, ainsi qu'une glace au cadre noir et un rayon de livres. La même simplicité existe pour les repas; à l'heure du dîner, onze heures, et à celle du souper, sept heures, la table en sapin est placée au milieu de la pièce et recouverte d'une nappe de lin blanc à raies rouges. La soupière et les assiettes sont en étain, une seule sert à chaque convive pendant tout le repas. Les légumes sont servis sur des plats en terre, et l'eau dans des bouteilles de verre vert foncé ou dans des cruches en grès. A la place du chef de famille seule se trouve une bouteille de vin du crû et un pain blanc cuit chez le boulanger; les autres convives se contentent de pain de ménage. Quand le repas est servi, tous les membres de la famille s'approchent de la table, puis, avant de s'asseoir, l'aïeul découvre son chef argenté et récite à haute voix une courte prière que tous les convives répètent à voix basse.

Le dimanche matin, l'aïeul, trop âgé pour pouvoir assister au service divin, vient s'asseoir, en robe de chambre, à la grande fenêtre de la pièce qu'il habite au premier étage. Il regarde vers la porte de l'église et attend : Voici le marguillier, qui suspend au dehors la tablette portant le numéro du chant; la sonnerie commence; aussitôt le grand-père envoie quelqu'un voir ce que porte ce

tableau. Lorsqu'il est renseigné, il prend sur le rayon le psautier à quatre voix, met ses lunettes et cherche la page. Il l'a trouvée, et attend les derniers coups de cloche et le prélude de l'organiste; dès que la communauté entonne le chant, il accompagne à pleine voix et chante avec autant de recueillement que s'il se trouvait à l'église même. Pendant le sermon, il prend un livre d'édification, dans lequel il lit jusqu'au second chant, auquel il mêle sa voix, comme pour le premier. Puis, le service terminé, arrivent ceux de ses petits enfants, qu'il a invités à dîner. Ils souhaitent le bonjour à leur aïeul; ce dernier les questionne sur le pasteur qui a prêché, et sur le texte dont il s'est servi. On cherche ensuite la grande bible, ornée de belles gravures sur cuivre; on l'ouvre au chapitre qui a servi de texte au sermon, et l'aîné des enfants en fait la lecture. Tel était l'intérieur de bien des maisons à cette époque, où la simplicité et la pureté des mœurs, l'économie et le bon arrangement, permettaient de vivre heureux et tranquille avec de modestes revenus.

2.

Le chroniqueur Mathieu Mieg

Mathieu Mieg, fils de Mathieu Mieg, licencié en droit, et de demoiselle Elisabeth Reber, naquit à Mulhouse, le 29 mars 1756 Il entra de bonne heure dans le commerce. A l'âge de treize ans, il fut envoyé en apprentissage à Morges, et avait à peine atteint sa vingtième année, lorsqu'il fut placé à la tête de l'établissement de son père. Mathieu Mieg a été un des fabricants de draps de Mulhouse les plus distingués. A la suite de son voyage en Piémont et en Italie, en 1780, il ouvrit un débouché nouveau à l'industrie drapière de sa ville natale. Il fut l'un des deux délégués que les drapiers de Mulhouse envoyèrent à Paris auprès de la convention nationale, pour réclamer la levée de la prohibition qui menaçait l'existence de leur industrie. Cette mission qui n'était pas sans

périls, à une époque si troublée, fut accomplie avec succès, et Mathieu Mieg reçut à son retour les remercîments et les félicitations de ses concitoyens.

A côté de ses occupations commerciales, il sut se créer d'agréables distractions. Il était membre des deux sociétés de tir de la ville, et faisait partie de la milice bourgeoise, dont il fut plus tard nommé lieutenant. La culture des arts, qu'il aimait avec passion, fut un de ses délassements favoris. C'est lui qui a décoré de figures allégoriques la façade de la maison de la place Saint-Etienne, à l'époque où il la fit restaurer en 1799. Les affaires politiques de sa ville natale l'intéressaient à un haut degré; il se rencontrait souvent avec le syndic Josué Hofer, avec lequel il s'entretenait de l'avenir réservé à Mulhouse.

A la mort de son père, il devint maître de la corporation des agriculteurs et usa de son influence au petit conseil et parmi ses concitoyens pour combattre l'idée de la réunion de Mulhouse à la France. Il fut l'un des quinze citoyens courageux, qui, par sentiment de patriotisme, refusèrent leur adhésion à cette réunion[1]. Il craignait la métamorphose complète de sa chère ville natale, la disparition du patriotisme, des mœurs simples et pures de ses habitants, de leurs principes d'ordre et d'économie, qui entraîneraient la ruine de mainte industrie.

Mathieu Mieg a vécu assez longtemps, pour voir que, si certaines de ses tristes prévisions se sont confirmées, ces maux inévitables de tout changement de régime, ont été largement compensés par les bienfaits que Mulhouse a retirés de son incorporation à la France, par le développement vraiment prodigieux qu'ont pris son commerce et son industrie. D'ailleurs, Mathieu Mieg en convint plus tard lui-même. Voici ce qu'il dit à la fin de

[1] Lors de la fête de la Réunion, tous les drapeaux et attributs des corporations de l'ancienne république de Mulhouse furent détruits et enterrés sous l'arbre de la liberté élevé par la France; celui de la corporation des agriculteurs, ainsi que le protocole, échappèrent seuls à cette destruction générale, grâce à l'obstination de Mathieu Mieg, qui ne voulut pas les livrer, et les fit transporter et cacher dans sa maison. Le drapeau a été donné au Musée historique de Mulhouse par son fils, feu Georges Mieg.

l'introduction d'une brochure publiée en 1823 : « Depuis la révolte de 1590, la plus parfaite harmonie régna dans cette petite République, ne formant, pour ainsi dire, qu'une même famille, et dont le territoire ne s'étendit qu'à une lieue à la ronde. Elle se distingua surtout à l'époque dangereuse de la révolution française par une confiance entière dans son Magistrat, souffrant patiemment pendant cinq ans (comme ville enclavée dans l'Alsace) une espèce de blocus, par où la fortune du plus grand nombre des habitants fut presque entièrement réduite, jusqu'à ce qu'enfin, ne voyant presque plus d'espoir à soutenir l'indépendance, il fallut, en 1798, se remettre à la protection de la France, comme un moyen indispensable de faire refleurir l'industrie de cette ville manufacturière. »

Après la Réunion, Mathieu Mieg se retira des affaires publiques et se consacra uniquement aux siennes. Dans ses moments de loisir, il s'occupait de peinture et de la rédaction de la Chronique de Mulhouse, qui parut, en 1816 et 1817, en deux volumes in-4°. Cette Chronique, appuyée sur des documents nombreux et authentiques, comprend l'histoire de la Ville-République de Mulhouse, pendant une période de quatorze siècles. Le premier auteur qui s'en soit occupé est Jacques-Henri Pétri, l'érudit syndic, et plus tard bourgmestre de Mulhouse (1633-1660), qui la poursuivit jusqu'en 1617. Ses successeurs furent Josué Fürstenberger, J.-Henri Reber et l'éminent jurisconsulte Josué Hofer, qui en délaissa la rédaction en 1795[1]. Mathieu Mieg l'a continuée depuis cette époque jusqu'en 1816, publiée et enrichie de précieux documents, tirés des archives de la ville. Les plus importants pour l'histoire contemporaine sont relatifs à la réunion de Mulhouse à la France. Cette Chronique, ainsi que le dit l'auteur dans sa préface, n'est point une œuvre littéraire, c'est un ensemble de notices consciencieuses et impartiales utiles à consulter. Elle est écrite dans un genre plutôt gai que sérieux ; les anecdotes et les mots plaisants y abondent. Les observations sur les mœurs du temps sont très caractéristiques ;

[1] Voy. le présent Bulletin, pp. 25 et 26.

elles renferment parfois de petits grains de malice jetés ça et là, avec un air de sans gêne et de bonhomie, qui, loin de blesser, font sourire ceux ou celles qu'ils visent. Le lecteur en jugera par les passages suivants que je traduis, en abrégé, des pages 32 à 39 de la première partie de la Chronique :

« ... Il serait intéressant de décrire la diversité des caractères, de la manière de voir et de vivre des habitants de Mulhouse depuis 600 ans. Si seulement nous avions une reproduction fidèle des modes de chaque siècle! Je n'ose pas en faire ici la description, quoiqu'une longue série de costumes se présente à ma mémoire, et que je voie en imagination l'ancien citoyen de Mulhouse poser devant mes yeux. Nous les connaissons hommes forts et courageux; nous voyons se retracer sur leurs traits l'héroïsme et la sérénité. En temps de guerre, ils marchent armés de cuirasses, de hallebardes et de grandes épées. On voit qu'ils se battent pour la patrie, qu'ils vont vaincre ou mourir. Pendant trois siècles, l'esprit guerrier des Mulhousois trouva fréquemment occasion de se montrer; la ville entourée de murs, de fossés et de fortes tours, était à même de repousser des assauts; des querelles avec la noblesse des environs entretenaient l'usage des armes. Cela dura jusqu'en 1466, où eut lieu la première alliance avec les cantons suisses de Berne et de Soleure, à l'aide desquels Mulhouse put résister à ses ennemis. Cette sécurité grandit encore par la grande alliance avec la Suisse entière, en 1515.

« Depuis 1600, plus de guerres, plus de morions et de pertuisanes; le costume se fait « civil », tout au plus voit-on encore des barbiches à la Henri IV. De 1650 à 1700, le luxe va en augmentant; de la cour de Louis XIV se répandent partout les modes dispendieuses, sur lesquelles le règne de Louis XV renchérit encore. Cependant nous ne voyons pas nos pères, d'il y a cent ans, porter des costumes d'une grande richesse; l'habit a de larges manches, d'énormes revers et de grands boutons en poil de chèvre; la veste descendait jusqu'aux genoux, et exigeait jusqu'à $1^{1}/_{4}$ aune de drap;

la perruque qui allait jusqu'au dos, était même portée par des hommes à peine âgés de trente ans.

« Mulhouse paraît avoir gardé longtemps ses vieux usages, sa religion, ses bonnes mœurs et sa vie simple et parcimonieuse. Vers 1750 cependant y pénétra l'esprit mercantile; de simples bourgeois passèrent messieurs, leurs fils revenant de voyages lointains en rapportaient les mœurs du jour; d'autres les imitaient. L'argent se gagnait facilement par la fabrication des indiennes; mais il s'écoulait tout aussi vite. Depuis lors les besoins et les dépenses sont toujours allés en augmentant dans toutes les classes de la bourgeoisie.

« Nos arrière-neveux aimeront peut-être à apprendre quelle a été la manière de nous habiller : je vais le leur dire. Chapeau noir rond avec un bord de 3 pouces, qui garantit les yeux du soleil et la nuque de la pluie. Pour plus de commodité, on se coiffe à l'espagnole ou à la russe de casquettes posées parfois sur une oreille. Les cheveux sont coupés ras; on ne voit presque plus de queues; des favoris, estimés d'autant plus beaux qu'ils sont plus grands, se portent en cotelettes ou en demi-lune. Le col de chemise monte fièrement jusqu'à hauteur de la bouche; une cravate en mousseline blanche et un beau jabot à mille plis; les manchettes, qui, cependant, étaient un vrai ornement des mains, ont disparu depuis 30 ans. L'habit en laine est largement découpé et ne va que jusqu'aux genoux; d'aucuns le portent encore plus raccourci, et d'autres encore, un veston qui ne couvre pas les cuisses, mode inventée par les sans-culottes du temps de la Révolution française. Les boutons sont d'ordinaire de la couleur du drap, quelquefois en métal; les gilets, courts et d'étoffes diverses; les pantalons, de drap ou d'autres étoffes de laine, ou s'arrêtent aux genoux ou descendent jusqu'aux souliers. Des bottes bien cirées ou des souliers, et pour qui aime à s'en servir, une canne à pomme ciselée. S'il fait froid ou s'il pleut, on met un surtout aux larges manches avec un collet couvrant la moitié du corps. Quelques-uns suivent la mode anglaise et se

contentent d'un spencer ou d'une redingote qui n'a pas de pans. Cette description suffira, j'espère, à nos petits-enfants et ils se moqueront peut-être de ces modes.

« Il n'est que juste de dire que nos ancêtres étaient fort adonnés à la boisson. Les nobles avaient leurs lieux de réunion à part; les simples bourgeois se réunissaient dans leurs « poëles » de tribus pour fumer et jouer aux cartes et aux dés. On payait une bagatelle pour le loyer et le chauffage. Pendant l'été les épreuves se faisaient dans les maisons de tir, et celui qui ne buvait pas son gobelet d'un seul trait, était peu estimé. Partout le dieu Bacchus présidait : aux réunions de chant, aux fêtes publiques et privées. On ne connaissait encore que le vin du crû; mais il y a cinquante ans, nos fabricants de cotonnades, qui gagnaient de l'argent presque en dormant, nous firent faire connaissance avec le Bourgogne et le Champagne. Ils y étanchèrent une soif brûlante et revinrent finalement au vin de Zillisheim. Cette mode de boire à l'excès a néanmoins diminué et ces messieurs trouvent plus de plaisir à prendre une tasse de café ou un verre de punch. Le simple bourgeois, au contraire, aime toujours à se rafraîchir avec le nectar offert par une foule de cabarets. Ces dépenses, quelque petites qu'elles paraissent au moment même, font à la fin de l'année une somme considérable, qui, multipliée par 10 ou 20, constituerait une bonne épargne pour la vieillesse. La fureur du jeu paraît aussi avoir diminué. Par contre le poison lent de la loterie fait beaucoup de victimes parmi les habitants de notre ville.

« Jusqu'à présent nous n'avons peint que le sexe masculin, il serait inconvenant de passer sous silence le beau sexe. Sous le rapport politique nous pouvons dire, à la louange de nos femmes, que dans les siècles antérieurs au nôtre, elles étaient fermement attachées aux libertés et à l'indépendance de leur ville natale. Pour preuve, voyez leur conduite dans la rébellion de 1587. Le pasteur Zwinger, témoin oculaire de cette échauffourée, assure que les femmes surtout étaient exaspérées contre les magistrats

qu'on soupçonnait avoir pris part à la dénonciation de l'alliance des cantons. A l'assaut, plusieurs même avaient pris les armes, et lors de la révolte de 1590, une véritable héroïne[1] excitait les citoyens à prendre les armes, à arrêter les traîtres et à délivrer de la prison les membres du magistrat.

« Il y a vingt ans, la plupart de nos concitoyennes se déclaraient pour le maintien de la république et ne se soumettaient qu'avec appréhension au nouvel ordre de choses. Tout cela se faisait par amour pour la ville natale et dans des intentions pures et bien motivées. Autrefois la noblesse se croyait en droit de se distinguer de la bourgeoisie par le costume; elle portait des souliers à la poulaine; les dames, des robes à longue traîne, des colliers d'or et des boucles d'oreilles en brillants. Les femmes de la bourgeoisie aisée mettaient, il y a cent ans, le dimanche des robes de soie noire, aux noces et autres fêtes, en épaisses étoffes de soie à ramages. Ces robes duraient trente ans et plus. La coiffure consistait en bonnets simples et de différentes formes; en hiver, ils étaient en fourrures. Les colliers se composaient de perles ou de grenats; les boucles d'oreilles se portaient en or. Les « calottes dures » paraissent avoir été créées vers 1730, on dit par une princesse persane. Faites en carton épais de quelques lignes, pointues vers le front et les tempes, elles s'adaptaient à la tête au moyen de la colle. Celles de dimanche étaient en velours noir frappé; aux fêtes elles étaient garnies de galons d'argent ou d'or. Nos demoiselles les ont quittées vers 1780. Les cheveux étaient poudrés. La même princesse — d'autres disent qu'elle était chinoise — inventa aussi les paniers, qui mesuraient en bas cinq pieds de circonférence de plus qu'aux hanches. C'était sans nu doute joli, et cette mode aurait été conservée, si, par un fort vent, le 25 septembre 1749, deux ou trois douzaines de dames de Paris n'avaient été précipitées du jardin des Tuileries dans la Seine. — Depuis longtemps on soupirait après un nouveau « gonflement », lorsqu'il y a vingt-cinq ans, les fausses hanches virent le jour, des

[1] Barbe Schœn.

sacs dilatés par des baleines se portaient autour de la ceinture et permettaient au besoin d'emporter le dîner ou le souper, voire même de cacher un amant. Les cheveux sur le devant de la tête étaient relevés en toupets frisés ou poudrés, ceux de derrière se réunissaient en un paquet qu'on appelait un chignon. Le coiffeur pouvait, en 45 minutes et quelques secondes, parachever une pareille frisure. — Les robes avaient de longues traînes, dont étaient fort contents les marchands d'étoffes et les balayeuses des rues. On ne saurait nier que ces modes ne fussent bien imaginées et ne donnassent un air imposant aux dames; les messieurs, de leur côté, en avaient plus de respect pour elles et se gardaient de marcher sur les queues. Mais la maudite versatilité démolit après quelques années cette mode gracieuse, et tout le monde demandait à être mince; on comprima les fausses hanches et finalement on ne les remplaça même pas par de grosses poches; la robe se serra de telle sorte qu'une souris n'aurait pu y passer. Quiconque n'était pas bien partagé par la nature, avait l'air d'une véritable silhouette. — Les cheveux subirent à leur tour le contre-coup de cette révolution; on faucha le plus bel ornement d'une tête féminine, ou bien on les coupa à la Titus ou à la Caracalla.

« Nous avons déjà dit que les dames étaient restées sans poches; mais leur esprit inventif imagina les réticules ou (comme on disait et dit encore aujourd'hui:) « ridicules », espèce de sacs à ouvrages, pour y loger leurs petits riens; ces sacs étaient en même temps un moyen de mettre à l'épreuve la galanterie des messieurs chargés de porter le ridicule de la dame qu'ils conduisaient, ce qui leur donnait l'air de domestiques.

« Vers l'an 1800 on fit venir des pommades de tous les coins du monde, pour hâter la pousse des cheveux; lorsqu'ils n'avaient que trois pouces de long, ils faisaient mauvaise figure et on dut les cacher par les gracieux bonnets ou les chapeaux de paille, qui ont bien mérité de vivre jusqu'aujourd'hui. Les cheveux étaient tressés en nattes et réunis sur le sommet de la tête en nid d'oiseau, ou pendaient sur le front en boucles, en forme de tire-bouchons.

« J'ai appris avec regret que les éventails étaient passés de mode, car on n'aurait pu imaginer rien de meilleur pour se rafraîchir; de plus, en s'éventant les dames pouvaient se donner un certain maintien et, en cas de besoin, cacher leur mauvaise humeur. Prendre l'éventail à une dame, c'était donner lieu à d'intéressantes disputes, et je parierais qu'il reparaîtra bientôt. Je ne promets pas la même chance aux souliers à talons, qui ont été bannis il y a trente ans; nous reviendrons plutôt aux souliers à la poulaine. — Les corsets également sont mis de côté depuis le même temps, et cela de bon droit; car depuis, le beau sexe peut respirer librement. A la vérité, on se refroidissait en se décolletant, mais le châle fut inventé et le cou le plus joli se recouvrit selon une ancienne mode néerlandaise, par des fraises, des collerettes, des chemisettes, etc. Je n'ose rien dire des « fichus menteurs » d'autrefois; je passerai également sous silence les faux mollets des messieurs et des dames; car, où la fin, si l'on voulait se laisser aller à la critique.

« Passer du plaisant au sérieux et esquisser les mœurs de notre beau sexe, c'est chose hasardée; cependant je n'en saurais dire que du bien. Nos dames prétendent à être louées pour leurs vertus, leur bonté, leur amabilité, leur honnêteté. On les cite au loin pour leur tournure svelte, leurs traits agréables, leur gracieuse légèreté à la danse. Il faut plaindre avec raison tant d'agréables jeunes personnes qui coiffent Sainte-Catherine, car nos messieurs ont la funeste prétention de rester célibataires. Mais consolez-vous! bientôt le temps reviendra où le mariage sera regardé comme un lien de roses... »

Mathieu Mieg qui avait conservé la simplicité de mœurs de ses ancêtres, attachait un grand prix aux joies de la famille. Pendant quarante années, il eut le bonheur de réunir, chaque dimanche soir, ses nombreux enfants à sa table. Au Nouvel An avait lieu un grand repas, à l'occasion duquel l'aïeul avait coutume de faire un petit discours à sa famille réunie; après quoi il remplissait de vin vieux la coupe de famille et la faisait circuler à la ronde.

Mathieu Mieg donnait aussi de temps en temps des fêtes à ses petits-enfants. Pendant plusieurs années il les réunissait, vers le temps du carnaval, en souvenir de la fête des comptes que célébrait autrefois la corporation des agriculteurs (dont il avait été maître), lors de la reddition des comptes de l'année. La journée se terminait ordinairement par un joyeux repas.

Mathieu Mieg compta pour la plus belle partie de son existence les vingt dernières années de sa vie, pendant lesquelles il se consacra presque exclusivement au soulagement de l'humanité souffrante. L'institut des pauvres avait été créé, en 1810, à la suite de l'impulsion donnée par le consistoire de l'église réformée de Mulhouse; nommé président de ce corps en 1820, il en conserva l'administration pendant plus de dix années. Déjà au commencement de ce siècle, en 1802, alors qu'on provoquait un secours des plus efficaces en faveur des pauvres, il publia, à leur profit, le récit de son voyage en Italie en 1794[1]; plus tard, en 1823, il fit paraître, également à leur profit, un opuscule intitulé : « Relation historique des progrès de l'industrie commerciale de Mulhouse et de ses environs[2].

En 1828, lorsque Charles X visita notre ville, Mathieu Mieg lui fut présenté comme un des doyens de l'industrie alsacienne et comme le plus âgé des membres encore en vie du petit conseil exécutif de l'ancienne République de Mulhouse. Il reçut, à cette occasion, la décoration de chevalier de la Légion d'honneur.

Mathieu Mieg a mené une vie constamment active et sobre, qui lui a conservé la santé jusqu'à un âge très avancé; ce n'est qu'à 81 ans qu'il se ressentit d'une indisposition pour la toute première fois. Il mourut en 1840, à l'âge de 84 ans. L'oraison funèbre a été prononcée, le 11 avril 1840, par le pasteur Adolphe Stœber (imprimée la même année chez J.-P. Risler, 14 p. in-8°),

[1] *Tagebuch einer Reise nach Italien im Jahr 1794. gedruckt zum Besten der Armen.* S. l. 1802. 302 p. et 30 pp. appendice, avec eaux-fortes dessinées par lui-même.

[2] Mulhouse, à la lithographie G. Engelmann, 1823, XX-24 p. petit in-4°.

et un éloge de Mathieu Mieg a été lu par M. Jean-Benjamin Kühlmann, architecte à Colmar, au cercle littéraire de cette ville. Une copie de cette notice, faite et collationnée par feu M. Louis Hugot, archiviste, est déposée à la bibliothèque de Colmar.

Il existe de Mathieu Mieg un portrait à l'huile peint par son fils Jean; un autre portrait par le même le représente assis dans sa chambre à demeurer; un portrait peint par Mademoiselle Louise Mauduit en 1807; un portrait buste lithographié par Engelmann, et un médaillon en albâtre sculpté par Christen, d'Unterwalden, en 1809. Mathieu Mieg s'est peint lui-même avec toute sa famille, puis en costume de peintre avec son fils Charles, en 1791.

De ses fils, l'un, Charles Mieg, fut un industriel distingué; un autre, Jean Mieg, fut peintre; un troisième, Georges Mieg, lui succéda dans le commerce et la fabrication des draps, et hérita de ses goûts et de son amour pour l'histoire de sa ville natale. Il a écrit et publié, mais dans un genre plus sérieux que son père : un extrait chronologique de l'histoire de Mulhouse depuis l'année 1220 jusqu'à 1848[1]; un opuscule sur l'histoire de l'église Saint-Etienne[2]. D'autres petites brochures d'un caractère plus intime sont restées dans la famille; j'en ai emprunté une grande partie des matériaux, qui ont servi à faire ce travail. L'expérience de M. Auguste Stœber, qui a bien voulu revoir cette notice et m'aider de ses conseils, m'a été d'un grand secours pour la mener à bonne fin.

---

[1] *Chronologische Auszüge über Mülhausen, vom Jahr 1220 bis 1848. Zum Besten der Kleinkinderschulen in Druck gegeben. Mülhausen, bei J. P. Risler, 1848.* 184 pp. in-8°.

[2] *Beitrag zum Andenken an die St. Stephanuskirche, mit 1 Abbildung. Mülhausen, bei J. P. Risler. 1862,* 86 p. in-8°.

III.

REDEVANCES

DE DOUZE MAISONS DU VIEUX MULHOUSE

Extrait du Censier, *Zinsbuch*, de la Cour de Saint-Jean. 1567

PAR

AUGUSTE STŒBER

ECLAIRCISSEMENTS POUR L'INTELLIGENCE DU TEXTE. (Les chiffres placés entre parenthèses se rapportent au numéro correspondant de chacun des douze articles qui vont suivre.)

L'enclos de la *Cour de Saint-Jean*, vulgairement nommée *Sanct-Johannser Hof*, embrassait tout le terrain compris entre la Grand'-rue, la rue du Théâtre, la rue Sainte-Claire et l'impasse de la Loge, ce qui constituait à peu près la huitième partie de la ville. La Cour possédait en outre un grand nombre de maisons, de jardins, etc., situés dans différents quartiers de la ville ou dans sa banlieue; elle avait aussi des propriétés dans d'autres localités du Sundgau. Nous en trouvons une énumération sommaire dans un bail passé, vers la fin du siècle dernier, au nom du commandeur, baron de Hompach, par son fondé de pouvoirs F.-G. Keppler. D'après cet acte, « le preneur aura la jouissance de la Cour de « Saint-Jean avec toutes les constructions qui se trouvent dans « son enclos, les jardins, caves, dépendances, champs, prés, vignes, « les dîmes de Rixheim et de Ranzwiller, la dîme de Steinbrunn, « avec toutes les rentes et redevances en argent, blé, vin, poules, « chapons, huile, à Mulhouse, Zimmersheim, Schlierbach, Ranz-

« willer, Bernwiller, Ammertswyler, Galfingen, Zillisheim, Frœ-
« ningen, Didenheim, Pfastatt, Brunnstatt, Niedermorschwiller,
« Lutterbach, Obermorschwiller, Rixheim et, en général, de tous
« les droits et revenus dont les Seigneurs commandeurs ont eu
« et auront la jouissance, selon les documents et titres de pro-
« priété. » (Pièce inédite, tirée des *Archives de la Cour de Saint-Jean.*)

(1-12.) Les redevances en *argent* étaient payables en livres (*stebler*), en schellings et en pfennings ou deniers, à la Saint-Jean d'été et à Noël. Entre les années 1542 et 1583, la livre stebler valait 3fr,87; le schelling 0fr,19; le denier 0fr,016. — Voy. (A. Hanauer, Etudes économiques sur l'Alsace etc. T. I, Les Monnaies, p. 500. Paris et Strasbourg, 1876.

(2. 7. 12.) Les redevances en *nature* consistaient en *poules*, qui étaient aussi les plus ordinaires dans d'autres contrées pendant toute l'époque de la féodalité. On les désignait diversement. (Voy. Michelet, Origines du droit français. Paris, 1837, p. 235, et J. Grimm, *Deutsche Rechtsalterthümer*, 2e éd. Gœttingen, 1854, pp. 375-377). — En 1564, une poule valait 0fr,60. — (Voy. A, Hanauer, l. c. T. II, Denrées et salaires, p. 210.) — A l'article 2 figure un pot d'*huile*, denrée dont le prix variait selon la qualité et souvent d'année en année.

(1. 2. 9.) La *Cour de Lucelle*, l'ancienne, *der alte Lützelhof*, se trouvait à côté de la porte de Bâle, sur l'emplacement de la propriété du grand Cercle.

(10.) La *léproserie* ou *maison des Bonnes gens, Gutleuthaus*, était située au sud de la rue actuelle des Bonnes gens.

(12.) Le *moulin de Bâle, die Baselmühle*, sur la *Tränckbach*, était plus anciennement nommée *Samenmühle*.

(12.) Il ne faut pas confondre la maison dite *zum Esel*, à l'*Ane*, attenant autrefois au moulin de Bâle, avec une auberge du même nom, située autrefois au coin de la place des Victoires, *Gänseplatz*, et qui a laissé son nom au *Eseleck*.

(4. 6. 7.) *Badstuben*, bains publics. Les qualifications de *nie-*

dere et *obere Badstuben* se rapportent à l'orientation topographique de ces établissements. Outre les deux bains cités par N. Ehrsam (Bulletin du Musée historique I, pp. 78 et 88), nous pouvons encore signaler : le *S. Clara-Bad*, dans la rue du Moulin, *Bleilattengässlein* ; le bain de la rue des Carmes déchaussés, *Barfüssergasse*, aujourd'hui rue des Champs-Elysées, exploité, en 1622, par Hugues Groszheitz (voy. *Rathsprotocoll*), et le bain construit en 1691 sur la place des Augustins, *Spittelplatz*, aujourd'hui place de la Concorde (*Rathsprotocoll*). Les baigneurs avaient le droit de raser, de saigner et de ventouser (*Rathsprotocoll* de 1627 et de 1759). Hugues Groszheitz avait aussi le privilège d'exploiter le bain de Wittenheim, mais il lui était interdit de demeurer dans ce village (*Rathsprotocoll* du 8 juin 1625).

(12.) La *Hugwaldsgasse* s'appelle aujourd'hui *Schindergasse*, en français rue de la Justice.

(3.) Le *Junckher Hantz Ludwig von Schweyckhauszen* fut le dernier des seigneurs *Hack de Schweighausen* ; il mourut au château de ce nom, canton de Cernay, le 14 janvier 1572. Après sa mort, l'archiduc Ferdinand investit de nouveau les *Waldner de Freundstein* des fiefs de Schweighausen, de Hausen et d'Ennwiller, dont ils avaient déjà été investis par Maximilien Ier. (Voy. A. Waller, Notice historique et topographique sur le village de Schweighausen. Rixheim, 1870, pp. 131-134).

(11.) *Velltin Friesz* ; c'est *Valentin Friess*, l'aîné, membre du sénat en 1564, bourgmestre de 1573 à 1578, destitué pour commerce adultère avec la femme du syndic Daniel Wieland, et nommé de nouveau bourgmestre par les bourgeois rebelles en février 1587. (Voy. Graf, *Geschichte von Mülhausen*, II, pp. 124 et 159). En 1587 la maison appartenait à Valentin Friess fils, comme il le dit lui-même dans l'inventaire de ses meubles et immeubles dressé par ordre du magistrat. Voy. M. Mieg, *Mülh. Gesch.*, II, pp. 185 et 188, et p. 66 du présent Bulletin.

TEXTE ALLEMAND.

1.

Hannsz Kræmer, der Schnider, zwey pfundt (stebler) acht schiling vf Johanesz vnnd weinachten von vnd ab seinem hausz vnnd gsesz In der Kramgassen *zum Einhorn* genandt, Einseit Mathisz Schærtlin, anderseit Wolff hagenbach, Stoszt hinden auf den *Lützelhof*. Fol. 5.

2.

Die Herren von *Lützel* 3 schiling, acht pfennig, zwey hüner, ein mosz Oehl von Irem *hoff* mit Allem demselben Begriff vnnd Zugehœrdt ahn dem Baselthor, Anderseit Ludwig Kræmmer dem Schuomacher gelegen, Stoszt hinden vf der Stadt Rinckh Mauren. Fol. 9.

3.

Wilhelm Oetlin Sechs schilling Acht pfennig vf Johanis vnnd weinachten glich getheilt von seinem hausz *zur Rothen Hennen*, einerseit Cunradt Mertz der Kübler, anderseit Bernhart Schlienger, Stoszt hinden vf Junckher Hansz Ludwigs von Schweyckhausen Rebgarden. Fol. 13.

4.

Severin Stammeler der Bader gibt Alle wuchen zwen schilling acht pfennig, thudt durchs Jar sex Pfundt Achzehen schilling acht pfenning von vnnd ab der *Nideren Badstubben* in der Schuolgassen, Einseit Jergen Langenstein weylandt Hansz Pfeiffers witwen gelegen, Stoszt hinden vf die Brodt Beckhen gassen. Fol. 17.

5.

Hannsz Huszer der wagner zwen schilling son seinem hausz *zur Merkatzen* in der Alten Spitelgaszen, Einseit Hantzen Gabell, anderseit Clauszen Vest dem schnider gelegen, Stoszt hinden vf Lorentz Vlrich. Fol. 18.

TRADUCTION.

1.

Jean Kræmer, le tailleur, (doit) deux livres (stebler), huit schellings payables à la Saint-Jean et à Noël pour une maison et ses dépendances située dans la rue Mercière et nommée à *la Licorne*, aboutissant, d'un côté, à Mathieu Schærtlin, de l'autre à Wolff Hagenbach et par derrière à la *cour de Lucelle*. Fol. 5.

2.

Les seigneurs (abbés) de *Lucelle :* trois schellings, huit deniers, deux poules, un pot d'huile, pour leur *cour* et toutes ses dépendances situées à la Porte de Bâle, aboutissant, de l'autre côté, à Louis Kræmer, le cordonnier, et par derrière au mur d'enceinte de la ville. Fol. 9.

3.

Guillaume Oetlin : six schellings, huit deniers, payables par moitiés égales à la Saint-Jean et à Noël, ponr sa maison nommée : *à la Poule rouge*, aboutissant d'un côté à Conrad Mertz, le tonnelier, de l'autre, à Bernard Schlienger et par derrière à la vigne du seigneur Jean Louis de Schweighausen. Fol. 13.

4.

Severin Stammeler, le baigneur, donne par semaine deux schellings, huit deniers, ce qui fait, par an, six livres, dix-huit schellings et huit deniers, pour son établissement dit *bain de la ville basse*, situé dans la rue de l'Ecole, aboutissant, d'un côté, à George Langenstein, autrefois à la veuve de Jean Pfeiffer et par derrière à la rue des Boulangers. Fol. 17.

5.

Jean Huszer, le charron : deux schellings pour sa maison, dite au *Singe marin*, située dans l'ancienne rue de l'Hôpital, aboutissant, d'un côté à Jean Gabell, de l'autre, à Nicolas Vest, le tailleur, et par derrière, à Laurent Ulrich. Fol. 18.

6.

Michael Hammers witwen zehen schilling vf Johannis vnnd weinachten von Irem hausz vnd gesesz in der Brodtbeckhergaszen, Einseit der *Nideren Badstuben*, Anderseit Vlrich Gröszlins witwer, Stoszt hinden vf Görg Langenstein. Fol. 20.

7.

Jerg V — Wasser zehen schilling zwey hüner von der *Oberen Badstuben* ann dem alten Spithal Bächlein gelegen, Einseit, Anderseit Steffan Frölich dem wullen weber, Stoszt hinden vf Hanszen Schwaller. Fol. 22.

8.

Josz Vetter Sechzehen schilling Acht Pfennig vf Johanis vnnd weinachten vonn seinem hausz in der Cromgaszen *zur feysten hennen* genandt, einseit Jacob Bruntzen, Anderseit Jacob Wedter gelegen, Stoszt hinden vf die finster gaszen. Fol. 27.

9.

Wolf Hagenbach Neün schilling gleich getheilt vf Johanis vnd weinachten vonn seinem hausz vnd gesesz Inn der Kramgaszen *zum gelben Narren* genandt, einseit Hanszen Krämmer, Anderseit Niclaus Welten oder Jacob Rüeben erben gelegen, Stoszt hinden vf der herren von Lützelhof. Fol. 29.

10.

Peter Ziegler, Rebmann, drey schilling von einem Garten bey dem *Steininen Crütz* wie man *zum Gutlüt Hausz hinausz geht*, Ist ein Eckhgardten zur anderen seiten neben Roman Wagner gelegen, stoszt hinden vf die Aeckher Ist Etwan Wolffs *zum pfauwen* vnnd dem nach Simmon Gröszlinsz geweszen. Fol. 31.

6.

La veuve de Michel Hammer : dix schellings, payables à la Saint-Jean et à Noël, pour sa maison et ses dépendances situées dans la rue des Boulangers, aboutissant, d'un côté, au *bain de la ville basse*, de l'autre à la veuve d'Ulrich Grœszlin, et par derrière à George Langenstein. Fol. 20.

7.

George V—Wasser : dix schellings, deux poules pour son établissement dit *bain de la ville haute*, situé sur le ruisseau de l'ancien hôpital, d'un côté, de l'autre, aboutissant à Etienne Frœlich, le tisseur de laine, et par derrière à Jean Schwaller. Fol. 22.

8.

Josse Vetter : seize schellings, huit deniers, payables à la Saint-Jean et à Noël, pour sa maison située dans la rue Mercière, nommée *à la Poule grasse*, aboutissant, d'un côté, à Jacques Bruntz, de l'autre à Jacques Wedter, et (par derrière) à la *rue sombre*. Fol. 27.

9.

Wolf Hagenbach : neuf schellings, payables par moitiés égales à la Saint-Jean et à Noël, pour sa maison et ses dépendances, situées dans la rue Mercière et nommée *au Fou jaune*, aboutissant, d'un côté, à Jean Kræmmer, de l'autre, à Nicolas Welten ou aux héritiers de Jacques Rüeben, et par derrière, à *la Cour des seigneurs de Lucelle*. Fol. 29.

10.

Pierre Ziegler, le vigneron : trois schellings pour un jardin situé près de la croix de pierre, à la sortie de la léproserie ou *maison des Bonnes gens*. C'est un jardin qui fait le coin, aboutissant de l'autre côté à Roman Wagner, et par derrière, aux champs, ayant appartenu à Wolff *au Paon* et, plus tard, à Simon Grœszlin. Fol. 31.

11.

Peter Thyser, Ein pfundt Acht schilling vf Johanisz vnnd weinachten vonn der *herberg zum Engel* vornen vf dem platz, einseit der *Appodeckh Stärnen* genandt, Anderseit Margreth Weltherin hausz *zum Salmen* genandt, Stoszt hinden vf Velltin Frieszen. Fol. 32.

12.

Hannsz Steinbachs witwen, Ein schilling, Ein hun vonn vnd ab Irem hausz vnnd gsesz Inn Hugwaldths gaszen, einseit Pedter Krümlin, Anderseit der *Basel Mühlen* hausz, *zum Esel* genandt, Stoszt hinden vf der Stadt Rinckhmuren. Fol. 33.

11.

Pierre Thyser : une livre, huit schellings, payables à la Saint-Jean et à Noël pour l'*auberge de l'Ange*, située sur la place, aboutissant, d'un côté, à la *pharmacie de l'Etoile*, de l'autre, à la maison dite *au Saumon*, appartenant à Marguerite Welther, et par derrière, à Valentin Friesz. Fol. 32.

12.

La veuve de Jean Steinbach : un schelling, une poule, pour sa maison et ses dépendances, situées dans la rue dite de Hugwald, aboutissant, d'un côté, à Pierre Krümlin, de l'autre, à la maison *moulin de Bâle*, dite *à l'Ane*, et par derrière, au mur d'enceinte de la ville. Fol. 33.

IV.

MESURES DE PRÉCAUTION

PRISES

CONTRE LA PESTE

par le magistrat de Mulhouse

dans les années 1667, 1720, 1721 et 1722.

TRADUIT DE L'ORIGINAL PAR

AUGUSTE STŒBER

« Quiconque se sera trouvé dans des endroits suspects d'infection, n'entrera en ville qu'après 4 semaines révolues. Aucun bourgeois ne pourra loger des étrangers sans y être autorisé par le magistrat. Ordre est donné d'ôter les tas de fumier dans toutes les rues. *Arrêté du Sénat*, du 16 Octobre 1667. »

« Pendant que la peste régnait à Marseille, en France, on prit des mesures sévères contre les voyageurs et les marchandises venant de l'étranger. Les voyageurs ne pouvaient entrer en ville que par la porte de Bâle ou par la porte-Haute; ils devaient, à chacune de ces deux portes, présenter un passeport en règle et un certificat de santé. 31 Août 1720. »

« La ville de Lyon, la Bourgogne, la Savoie, la ville de Genève et d'autres localités sont mises au ban. 30 Octobre 1720. »

« Les marchandises venant de Lyon, même avec de bons passavants, seront déballées et séjourneront pendant plusieurs semaines aux greniers de la maison des lépreux[1], hors la porte; elles ne pourront entrer en ville qu'après avoir été bien éventées. *Arrêtés du Sénat*, 1er Octobre 1721 et 18 Juin 1722. »

[1] *Gutleuthaus*.

V.

LA JEUNESSE DE CHARLES GÉRARD

PAR

PAUL RISTELHUBER

M. X. Mossmann dans son affectueuse *Notice sur Ch. Gérard*, a passé rapidement sur la jeunesse de cet auteur alsacien-lorrain. Un recueil provenant de la bibliothèque d'un ami de Gérard, feu Ad. Lesslin, nous permet d'ajouter quelques traits à une image déjà nette et brillante.

Quand M. Mossmann nous dit que Gérard passa dans le journalisme, il nous invite à constater qu'en janvier 1837, à l'âge de vingt-trois ans, Gérard collaborait à la *Revue du Midi*, paraissant à Toulouse, à côté de Norbert Bonafous, de Fr. Ducuing, de J. J. Barrau. La première production signée de son nom est une nouvelle qui a pour titre : *Maître Lesch*. Elle est précédée d'une longue épigraphe, comme c'était la mode, et commence par une ligne de points. Il s'agit d'un garçon charpentier qui devint un fameux violoniste et qui, après avoir étranglé un rival, se réfugie dans la condition de savetier. Ce qui peut encore nous intéresser dans cette nouvelle, ce sont les descriptions où palpite le souvenir de la patrie restreinte, de l'Alsace aimée de Gérard :

« Dans les villes du nord de la France, on remarque encore sur les places publiques quelques-unes de ces misérables échoppes où les pauvres de la dernière classe et les mendiants font raccommoder, pour quelques sous, leur chaussure trouée; car là-bas les hivers sont longs et le pavé des rues reste, pendant des mois

entiers, enseveli sous la glace et la neige. — Si vous allez à Strasbourg, vous trouverez encore de ces cabanes sur la place du Temple-Neuf et derrière les Boucheries; souvent elles sont adossées aux flancs nerveux de quelque vieille et protectrice église, comme sur la place Saint-Pierre-le-Vieux. En Allemagne, la classe des *Altflicker* s'est conservée plus nombreuse, chaque petite bourgade en a plusieurs établis sur la place ou près de l'église. Cependant là, comme chez nous, la civilisation balaie petit à petit ces vestiges de l'ancien temps, et si de loin en loin, par quelque matin, elle trouve, à l'heure légale du travail, la boutique fermée, n'essayez pas de revenir le lendemain pour voir si la baraque s'est rouverte; elle n'y sera plus. Si c'est un bien, si c'est un mal, je ne sais. Je n'ai jamais vu que ces échoppes fussent tenues par des jeunes gens, ni même par des hommes de l'âge mûr; d'ordinaire c'est un pauvre vieillard courbé par la longue tyrannie du travail, au teint hâve et jauni par la misère, à l'œil éteint, aux mains ridées et grises. Il est toujours seul et n'a autour de lui ni jeune compagnon, ni femme, ni chien. Eh! mon Dieu! qu'en ferait-il donc? Puisque sa journée ne lui donne que tout juste les quelques *Groschen* nécessaires pour payer le *Stadt-Zoll* et pour faire son souper à la brasserie : deux chopes de bière, un morceau de pain, deux sous de fromage et une once de tabac.

« Je me souviendrai toujours qu'à Strasbourg, un de mes plaisirs d'enfant était d'aller passer des heures entières chez un de ces singuliers réparateurs de la chaussure populaire. Le pauvre homme m'aimait bien, parce que je parlais *hoch-teutsch*, que j'avais de longs cheveux blonds et que je portais une veste où étincelaient des centaines de boutons.

« Quand j'arrivais devant son échoppe et que, sous sa petite fenêtre, je l'appelais timidement : *Meister Frantz!* je voyais aussitôt sortir sa tête jaune et édentée, coiffée d'un bonnet de cuir vert d'une forme commune à tous les vieux savetiers, puis il me tendait ses deux bras tremblants et me hissait sur sa petite croisée, afin que je pusse voir chez lui et dans la rue tout à la fois. D'ha-

bitude il était taciturne et poursuivait en silence ses raccommodages dégoûtants; mais quand il parlait, il se livrait à ce fol bavardage particulier aux vieilles gens, quand elles sont seules avec les enfants, mélange bizarre des puérilités naïves du premier âge et de la rude bonhomie des vieillards. Quelquefois il me racontait de ces singulières histoires pour lesquelles je ne trouve pas de mot dans notre langue et que, dans les veillées des grands-mères allemandes, on appelle *Mærchen*. Ce ne sont ni nos contes populaires empreints de ridicules superstitions et de fausses terreurs, ni le génie des contes de Perrault, qui peuvent passer pour de véritables épopées auprès des drôlatiques histoires dont je parle. Ma mère n'aimait pas maître Frantz, aussi me grondait-elle toutes les fois qu'elle m'avait aperçu sur sa fenêtre, et quoiqu'elle cherchât à guérir ma manie, en effrayant mon imagination sur le compte du vieil artisan, j'y revenais toujours, aimant mieux aller respirer les irritantes odeurs de la fumée, de la poix et du vieux cuir chez mon pauvre Frantz que de suivre mes petits camarades dont les mamans avaient toujours quelques gourmandises à nous partager. »

Franchement, ce tableau n'est-il pas à placer à côté de ceux d'Erckmann-Chatrian et la description des mœurs populaires ne remonte-t-elle pas plus haut qu'on le dit d'ordinaire?

Une seconde nouvelle, le *Parapluie perdu*, nous montre l'auteur essayant de mêler les minuties de Balzac à l'humeur de Nodier. Ici encore nous ne voulons retenir que l'introduction :

« Dans notre civilisation, immense serpent qui se meut fièrement au soleil et qui de chacune de ses écailles d'or fait jaillir une traîtresse merveille, connaissez-vous quelque chose de plus probe, de plus loyal et de plus débonnaire qu'un parapluie? L'homme a-t-il un meilleur et plus véritable ami? Il est tout à la fois un signe de conciliation, un symptôme d'ordre et de bonnes mœurs, un symbole de paix et de fraternité, un mythe touchant du bonheur domestique; il est l'emblème auguste de la douceur et de la sagesse, l'image du désintéressement et de la félicité, la représen-

tation enfin de l'idéalisme moral le plus perfectionné. Il est aussi l'ennemi-né de toutes les mauvaises passions, du dérèglement, de l'inconduite, de la dissipation, de la folie. Mais cette hostilité est toute morale, c'est-à-dire que le parapluie n'exerce aucun sévice de faits, ni de paroles, contre les types opposée à sa nature. Comme le sage il se contente de constater qu'il n'y a rien de commun entre eux et lui... »

La tirade se prolonge au-delà de la limite fixée par le goût, mais Sainte-Beuve, l'homme au parapluie, y eût trouvé des éléments ingénieux.

Gérard aborde maintenant le genre épistolaire. Sous le titre de *Lettres à Martial*, il s'épanche dans le sein d'un ami, renoue la chaîne des souvenirs et laisse le champ libre à la folle du logis :

« Voilà bientôt quatre ans, mon ami, qu'à la suite d'une enfance toute d'étude, de calme et d'insouciance, nous nous sommes séparés pour marcher chacun de notre côté, solitaires et abandonnés dans le sentier pierreux de notre avenir. Te rappelles-tu où nous nous sommes donné le baiser d'adieu et de joie? Vois-tu encore ces belles et riantes charmilles de Grafenstadt (apparemment Grafenstaden), ce joli village perdu dans les prairies et sous les arbres, et qui mire avec tant de grâces ses maisons blanches dans les eaux de l'Ill? Comme nous étions contents, n'est-ce pas, en déjeûnant sous la feuillée de mai, au milieu des douces senteurs du chèvre-feuille, parmi le chant des oiseaux, au murmure de l'eau qui s'ouvrait discrètement sous le mouvement délicat de quelques rames légères, qui passaient au-dessous de nous! Avec quel naïf orgueil nous commandions nos fantaisies à la grosse hôtesse, qui riait de si bon cœur de notre joie et qui nous prenait pour des échappés du collège, nous qui, dès quinze ans, avions été rivés à l'abrutissante servitude d'un comptoir! Avec quel magnanime mépris de nos dix francs, qui composaient toute notre bourse à nous deux, nous appelions l'une après l'autre toutes les séductions du comfort de la table, le précieux vin du Rhin, si doré, si extatique, le café aux généreuses excitations, les fines liqueurs

vermeilles comme les roses et parfumées comme l'ambre, les cigares de Brême, si odorants, si suaves à fumer et dont le délicieux narcotique monte au cerveau, chargé de douces rêveries! La richesse peut-elle avoir les vives jouissances que nous avions éprouvées dans notre opulence de quelques heures, et à laquelle nous nous laissions aller si insoucieusement et de si bonne foi? Et comment étions-nous donc si heureux, si gais, si confiants, alors que nous n'avions rien dans le présent et pas une pensée sur l'avenir? Pourquoi ne sentions-nous pas que nous étions pauvres, dépaysés au milieu des ignobles labeurs du mercantilisme, sevrés des fortifiantes consolations de l'étude, voués comme tous les hommes aux rudes souffrances de la destinée humaine, et de plus qu'eux privilégiés pour l'infortune à cause de nos natures avides, ardentes, insatiables?... »

Le morceau continue sur ce ton d'enthousiasme et cette fois nous regrettons d'interrompre la citation, parce que cette ode en prose nous paraît belle.

Cependant Gérard n'a pas continuellement le regard fixé sur l'Alsace, il s'intéresse aussi à ce qui se passe autour de lui, et dans une *Chronique*, il donne son attention aux monuments de Toulouse :

« C'est un malheur pour une ville riche, laborieuse, intelligente, d'être reléguée au milieu d'une plaine dépourvue de carrières et de se voir réduite à cuire la terre de ses champs pour bâtir, car jamais elle ne pourra se créer une imposante famille de monuments historiques, jamais elle n'aura à léguer à l'avenir de grandioses conceptions d'art, de majestueux symboles de foi et de puissance... Eh bien! si la pierre manquait autour de l'antique capitale d'un royaume, pourquoi n'aurait-on pas couru aux montagnes pour l'arracher à leurs flancs, et en bâtir un temple qui se fût posé comme le roi du monde catholique dans le midi? L'enthousiasme chrétien n'a-t-il donc pu produire chez nos ancêtres que l'acharnement des guerres de religion? Savez-vous que le gigantesque ensemble de la cathédrale de Strasbourg, qui étonne l'intelligence

et confond la force humaine, savez-vous qu'il a été tiré pierre par pierre d'une carrière qui était à dix lieues de là ?[1] Aussi la mémoire des générations qui ont laissé le *Münster* après elles, ne périra jamais, et ce monument sera le dernier à s'effacer de tous ceux que le moyen-âge a produits; vos églises dormiront déjà depuis plusieurs siècles dans leur poussière, lorsque sa première pierre tombera. »

Après cette chronique vient *Lætitia*, second acte d'un drame inédit. Le morceau est daté des Basses-Pyrénées, 25 septembre 1837, et signé du pseudonyme de Jacques Didier. Pourquoi un pseudonyme ? Son romantisme aurait-il fait peur à Gérard ? C'est qu'il s'agit d'une châtelaine équivoque et mal famée de la rue Vivienne, que se disputent le baron de Servan et le jeune Wilhelm et qui veut comme Marion Delorme,

Expier une vie impure et débauchée.

Nous ne sommes pas au bout des transformations du talent de Gérard. En 1834, Lamennais avait composé les *Paroles d'un croyant* et fait un pastiche de génie avec des réminiscences de la Bible et du langage ecclésiastique. Gérard compose un *Carnaval parisien :*

« Babylone ! Babylone ! qu'as-tu fait de ton Dieu ? Et pourquoi te prosternes-tu devant les idoles impures que ta main sacrilège a tirées de la fange des carrefours, etc. »

Ce dernier essai a sans doute paru dans une revue parisienne, de même que le travail sur l'*Origine de l'esclavage*, où Gérard fournit la preuve de cette assertion de son biographe, « qu'il touche aux études historiques sous les auspices d'Augustin Thierry. »

Mais savez-vous qui Gérard prend à partie dans cette nouvelle production ? M. Granier de Cassagnac, auteur de l'*Histoire des classes bourgeoises et ouvrières* : « Je ne sais si on a dit avant vous que l'autorité paternelle était la source de l'esclavage. Cela pourrait être. Je crois très fort aux sophistes anciens et nou-

[1] Cinq lieues plutôt.

veaux. Cependant vous semblez si heureux de cette découverte qu'il y a quelque bonne grâce à vous laisser l'honneur de cette invention glorieuse. Je ne vous la conteste donc point, elle est à vous et pour commencer franchement, souffrez que je vous dise, au nom des pères, qu'il est impossible de faire une philosophie et une politique plus outrageantes que les vôtres », et Gérard s'attache à prouver que les migrations s'étendant des régions hyperborées, vers les climats attrayants du midi, ont engendré la guerre pour conquérir et la *servitude* pour conserver, mais il va à l'encontre des idées actuelles, qui placent l'âge d'or devant et non derrière nous.

Un dernier essai de Gérard parut dans la *Revue du XIXe siècle*, il a pour objet *Machiavel*. Machiavel a été étudié par bien des personnages depuis le cardinal Polus jusqu'à M. Nourrisson; néanmoins l'étude de Gérard ne nous paraît pas mériter l'oubli, et le jugement de notre auteur concorde avec les résultats généralement admis de la critique. « Machiavel avait à juger un siècle pervers et corrompu, une société barbare à son agonie. Il n'idéalisera pas une constitution poétique faite pour des hommes impassibles, car le fer des épées et des armures étincelle autour de lui, le sang coule à flots, l'astuce et le parjure siègent dans les conseils, la guerre hurle de tous côtés, le crime et le mal rongent l'Italie. Sa mission est de parler dans le bruit des batailles et dans l'horreur silencieuse des embuscades et des fossés meurtriers. Alors ce génie impassible, profond, lucide, pousse hardiment le couteau de l'analyse au vif des chairs et taille sans émotion ce grand corps de la féodalité qui ne veut point mourir, et ne peut pourtant plus vivre, tant il a abusé de son énergie et de ses instincts barbares. Il ne bercera pas l'imagination des peuples dans les séduisantes conceptions d'un paradis républicain, car il a vu Sforze, le connétable de Bourbon, Charles-Quint, Gonzalve de Cordoue, Jules II Alexandre VI et César Borgia, pénibles réalités qui gouvernaient avec le poison, le glaive et la trahison. Il ne dira point les merveilles des sociétés écloses dans la tête des philosophes, mais il

dira les rudes leçons semées dans la vie des peuples ; il racontera sans drame des drames pleins d'épouvante, il écrira l'histoire vue sans prestige, sans poésie. Quand il peindra un homme, il lui ôtera d'abord son auréole consacrée, pour être plus libre à le mesurer, plus calme à le regarder. Il fera, pour ainsi dire, l'algèbre politique des sociétés qui sont mortes et montrera son époque condamnée à de si monstrueux moyens de vie, à une si affreuse morale de gouvernement, qu'il ne lui restera pas même à crier : tuez-la ! »

Nous avons parcouru la série des œuvres de jeunesse de Gérard et le dernier mot de cette revue ne laisse pas même à un dramaturge à la mode le plein honneur d'un aphorisme qui a rempli les feuilles publiques. Cela nous permet de constater, encore mieux qu'en commençant, la variété d'aptitudes que possédait Gérard. Les pages éparses que nous avons feuilletées en courant laissent entrevoir l'avocat, qui saura plaider avec talent les causes les plus diverses, le critique d'art que son érudition ne préservera pas des jugements hasardés, l'historien moral qui se complaira dans la description des fêtes épulaires, enfin elles donnent le spectacle d'une jeunesse, spectacle facilement enchanteur, parce qu'il est fait de beauté, d'amour et de poésie.

VI.

LA

CONFRÉRIE DES CHARRONS D'ALSACE

PAR

X. MOSSMANN

Les archives de Colmar doivent à l'un de nos confrères, M. André Waltz, qui porte un intérêt si vif et si éclairé à tout ce qui concerne notre histoire, de s'être enrichies du protocole ou registre des séances de la confrérie des charrons d'Alsace[1].

On sait l'importance qui s'attache à l'histoire des anciennes associations ouvrières. C'étaient de véritables puissances, avec lesquelles l'autorité publique était obligée de compter. Un de nos membres honoraires, M. l'abbé P.-A. Merklen a montré, dans un travail qui remonte à quelques années[2], les embarras que, de 1495 à 1513, la confrérie des garçons boulangers avait suscités à la ville de Colmar, et qui faillirent, un instant, s'étendre à l'Alsace entière. Plus anciennement, en 1399, nous savons que la plupart des états et des villes de l'Alsace et du Brisgau avaient dû s'allier entre eux, pour résister à une vaste coalition des ouvriers cordonniers. Les propres annales de Mulhouse nous apprennent qu'au dernier siècle encore, tous les passementiers d'Allemagne sont venus à la rescousse, pour empêcher, dans cette métropole de l'industrie moderne, l'introduction d'un métier

[1] Registre in-folio en papier de 154 ff. dont 125 remplis.

[2] Les Boulangers de Colmar, dans mes Notes et Documents tirés des archives de Colmar (Colmar, J.-B. Jung, 1872), in-8°.

à tisser les rubans, qui menaçait la passementerie d'une irrésistible concurrence[1]. Ces faits montrent suffisamment ce qu'étaient les rapports des divers groupes du même métier entre eux. Quoique, dans le protocole des charrons de l'Alsace, rien ne rappelle ces hauts faits des corporations d'autrefois, il nous fait cependant bien comprendre ce qu'étaient, dans une ère de décrépitude, ces vastes organismes, qui centralisaient les forces et les intérêts des classes ouvrières, et dont l'action s'étendait par-dessus les communes auxquelles les travailleurs étaient agrégés.

Les charrons établis à « Colmar, Sélestadt, villes et villages circonvoisins depuis Bâle jusqu'à Strasbourg et entre les deux ponts en Alsace », formaient à l'instar des tuiliers, des ménétriers, des maçons, tailleurs de pierre et charpentiers, une confrérie régie par des statuts. Le but de l'institution était de maintenir le bon ordre et la police. D'après un arrêt du conseil souverain d'Alsace, du 1er septembre 1733, inséré an registre[2], son règlement lui avait été octroyé, le 18 février 1636, par l'empereur Ferdinand II, en pleine guerre de Trente-ans; mais nous allons voir, d'après une des clauses qu'un arrêt postérieur de 1740 lui a évidemment empruntée, que ce prince n'avait fait que renouveler une charte ou des us et coutumes antérieurs.

Quoique confirmés à nouveau, le 10 janvier 1680, par le conseil souverain, un demi-siècle après ces statuts n'étaient plus guère respectés. Il y avait constamment des membres qui les enfreignaient ou qui essayaient de s'y soustraire. Tel était entre autres Thomas Braun, de Masevaux, qui exerçait le métier sans avoir fait de chef-d'œuvre, et que la confrérie avait actionné devant les juges de son domicile. Condamné en première instance, Braun avait, le 31 janvier 1731, interjeté appel devant le conseil souverain qui, jugeant par défaut, le 12 juillet 1733, renvoya la confrérie à se pourvoir préalablement devant lui pour obtenir derechef le renouvellement de sa charte.

[1] Mathias Graf, *Geschichte der Stadt Mülhausen*, tom. III, pp. 2, 3 et sq.
[2] ffo 15 et sq.

Les charrons ne pouvaient s'engager dans une instance pareille, sans prévoir les frais qu'elle occasionnerait : pour se procurer des fonds, ils présentèrent requête au conseil, afin d'être « autorisés à faire une répartition » sur tous les maîtres de la haute et basse Alsace, ce qui leur fut accordé par un arrêt du 1er septembre de la même année.

L'affaire alla plus loin qu'on avait pensé. Au lieu d'une confirmation du conseil souverain, il y eut arrêt du conseil d'état, du 18 août 1739, suivi de lettres-patentes du roi, du 8 janvier 1740, enregistrées au conseil souverain, le 8 février, qui, renouvelant les statuts, en fit ressortir le plein effet et rendit à la confrérie l'existence légale qu'elle avait perdue [1].

Cette nouvelle édition du règlement le réduit à onze articles, que voici par extraits :

I. Suivant l'ancien usage, les maîtres feront tous les ans choix d'un prévôt, dont les fonctions consistent à convoquer, vers la Saint-Gall (16 octobre), une assemblée générale alternativement à Colmar, à Sélestadt ou à Ensisheim. Cette assemblée sera présidée par un magistrat de la ville où elle se réunit, et tous les maîtres et compagnons devront s'y rendre à leurs frais. Cependant en cas d'empêchement, ils seront en droit de députer un ou deux des leurs de chaque endroit. Le premier jour de leur réunion et avant toute affaire, tous les membres assisteront à un office divin, le tout sous peine de 4 livres d'amende.

II. Pour connaître des contraventions aux statuts, au bon ordre et à la police à maintenir dans leur métier, les maîtres et compagnons présents choisiront douze des leurs, d'une conduite et d'une réputation irréprochables, qu'ils établiront leurs juges, et des sentences desquels on ne pourra appeler que devant le conseil souverain d'Alsace.

III. Chaque maître ou compagnon prendra un nom particulier

[1] Lettres patentes sur arrêt, portant confirmation des statuts des maîtres charrons de Colmar et autres villes et villages en Alsace. In-folio.

du métier, qu'il achètera de la confrérie; le maître paiera $1\frac{1}{2}$ florin, le compagnon pas plus qu'il ne gagne par semaine, et il régalera en outre l'assemblée de quatre pots de vin.

IV. La confrérie pourra interdire à ses membres de travailler du métier : si c'est un maître, aucun compagnon ne travaillera plus pour lui; si un compagnon, aucun maître ne pourra l'employer, à moins que le confrère ainsi exclu ne paie un florin au prévôt et ne promette de comparoir à la première assemblée.

V. Tous ceux du métier pourront vendre leur ouvrage aux foires, mais non aux marchés hebdomadaires; en cas d'infraction, leur marchandise sera saisie, avec l'autorisation préalable du juge du lieu.

VI. Sous peine de 4 livres d'amende, nul ne pourra acheter l'ouvrage d'un autre maître, à moins d'être soi-même pressé de travail et de ne pouvoir servir tous ses chalands en même temps

VII. Les maîtres ne devront avoir qu'un apprenti à la fois, sous peine d'une amende de 10 livres; l'apprentissage durait deux ans, passé lesquels l'apprenti, devenu compagnon, devait voyager deux autres années, toujours sous peine de 10 livres d'amende.

VIII. Pour chaque apprenti qu'ils engagent, les maîtres paieront un florin à la confrérie.

IX. Pour être reçu maître, il faut faire un chef-d'œuvre, consistant en « un chariot entier, une charrue et ce qui en dépend », lequel est vérifié par quatre experts; s'il est accepté, le nouveau maître paiera 4 florins pour sa promotion; si non, il reste compagnon et recommence à voyager pendant six mois, au bout desquels il pourra de nouveau tenter l'épreuve.

X. Chaque année, les maîtres paieront une cotisation de 1 livre tournois.

Enfin XI, il est prescrit de tenir un registre dans lequel sera porté tout ce que statueront les assemblées annuelles.

C'est de la prescription de l'art. III, qui rend obligatoire, pour tous les membres, l'adoption d'un nom de guerre tiré du métier,

que l'on peut déduire l'antériorité de cette clause à la charte de Ferdinand II. L'usage remonte évidemment au temps où, à défaut de registres paroissiaux des naissances, des mariages et des décès, les noms patronymiques ne se transmettaient pas encore de droit aux enfants, et où l'abandon de la profession paternelle, un changement de résidence, un sobriquet suffisaient pour les mettre en oubli. L'emploi des registres de l'état civil ayant été introduit dans les paroisses dans le courant du XVI[e] siècle, le maintien d'un nom professionnel pour les charrons, en 1740, n'était plus qu'un hommage à la tradition, en même temps qu'une mesure fiscale pour améliorer les ressources de la confrérie. La corporation des charrons n'était pas la seule soumise à cette loi singulière : à en juger par le contrat au moyen duquel la confrérie des maréchaux-ferrants emprunta, en 1515, une somme de quarante florins, pour l'achèvement, à Colmar, de la chapelle de Saint-Eloi, et où les contractants portent les noms significatifs de *Stadelysenn*, de *Struszysen*, d'*Ittelysen*, de *Machysen*, de *Butzysenn*, de *Sommerysen*, de *Ritterysenn*[1], on peut admettre que là également le métier avait fourni leurs noms à ceux qui l'exerçaient.

Pour compléter son organisation, la confrérie se subdivisait en inspections, *Schau*; c'est ce que, dans ses arrêts, le conseil souverain appelait les boîtes. Elles furent d'abord au nombre de huit, ayant pour centres Colmar, Molsheim, Sélestadt, Thann, Landser, Ensisheim, Altkirch et Ferrette, et chacune avait à sa tête un préposé, *Gebotmeister*, qui était auprès des charrons du ressort l'intermédiaire du prévôt et l'encaisseur des cotisations. Lui-même était assisté des experts ou inspecteurs, *Schaumeister*, chargés de la vérification et de la réception des chefs-d'œuvre. L'inspection avait ses réunions particulières, voire sa juridiction propre, ainsi que la suite nous en fournira la preuve. Outre le rôle qu'on la voit jouer dans les textes que nous avons sous les yeux, il est probable qu'elle prenait part à l'enterrement de ses membres et qu'elle fonctionnait comme association de prières et de secours

[1] Archives de Colmar, E. 3 de l'ancien inventaire.

mutuels. On sait en effet l'importance que les corps de métier du moyen-âge attachaient à l'accomplissement de ce double devoir. Ces habitudes n'ont pas disparu de nos jours, et l'on peut hardiment admettre qu'au dernier siècle, nonobstant le silence des statuts, nos charrons ne les avaient nullement répudiées.

Pour comprendre le fonctionnement de ces divers organes, on ne peut se dispenser de parcourir les procès-verbaux des séances, qui se sont succédé d'une manière plus ou moins régulière jusqu'en 1791.

Dès que la confrérie fut pourvue d'une nouvelle existence légale, elle se hâta de réunir ses délégués à Colmar, le 22 mai 1740, pour leur donner connaissance de la confirmation des statuts et les remettre en vigueur. Un décret du magistrat avait désigné, comme commissaire, aux termes de l'art. Ier, George Scharlapaur, le doyen des stettmestres, qui présida la réunion, en même temps que le prévôt exerçait l'action publique. Tout d'abord, considérant que « pour l'institution et le maintien d'un sage gouvernement, il ne faut pas seulement des lois fondamentales, mais encore que les corps constitutifs de l'Etat doivent être pourvus de règlements particuliers, qui aient l'appui de l'autorité suprême et qui soient obéis des ressortissants », la délégation ordonna l'envoi des nouveaux statuts, en français et en allemand, à chacune des huit inspections, et désigna le 12 septembre suivant pour tenir à Colmar une assemblée plénière.

Après cela, elle voulut faire acte de juridiction et ouït quelques causes, tant à la requête des particuliers qu'à celle du prévôt. La première était une affaire d'injures : un charron avait traité un de ses confrères de *fetzel* et de *cret tuch* (*sic*) : il est condamné à 2 livres d'amende. Vient ensuite l'affaire de Thomas Braun, dont la rébellion à l'égard du pouvoir judiciaire de la confrérie l'avait entraîné à toutes ces démarches : pour n'avoir pas produit le chef-d'œuvre, il est condamné à 10 livres, de plus à 96 livres, en déduction des frais qu'il avait occasionnés à la corporation.

Le lendemain, nouvelle séance des délégués. Sur les représen-

tations du prévôt, il fut décidé que dorénavant l'admission et le congé des apprentis seraient déférés, non plus à l'assemblée plénière, mais à trois maîtres établis dans le ressort où il ferait son apprentissage, sauf à eux à rendre compte à la première réunion. Le prévôt dénonça ensuite un abus qui s'était introduit, et qui consistait à substituer au chef-d'œuvre sa valeur en argent; le remède indiqué fut l'applicaton stricte du nouveau règlement.

Pour la réunion générale du 12 septembre, le prévôt lança des citations, datées du 20 juin, au nom du préposé de chaque inspection. Mais cette convocation fit surgir un incident; les charrons des trois bailliages de Ferrette, d'Altkirch et de Landser, prétextant que les statuts ne mentionnaient pas nominativement leurs circonscriptions, soutinrent qu'ils ne leur étaient pas applicables. Il fallut derechef présenter requête au conseil souverain qui, par arrêt du 20 août, enjoignit aux récalcitrants de se soumettre.

Cet incident vidé, les charrons arrivèrent au jour dit à Colmar, où ils occupèrent l'hôtellerie des Deux-clefs. De là ils se rendirent, bannière déployée et musique en tête, à l'église des Dominicains, où ils assistèrent à l'office prescrit par les statuts. Ils n'avaient qu'un pas à faire pour aller au Sureau ou poêle des maréchaux, qui était contigu au couvent et où ils tinrent leur séance.

Tout d'abord on renouvela pour un an les pouvoirs du prévôt sortant, François-Joseph Schamberger, de Colmar, et l'on fixa au 11 septembre 1741, soit au premier lundi après la Nativité, la prochaine assemblée plénière, qui devait encore une fois se tenir à Colmar. Puis on fit choix de douze assesseurs pour constituer le tribunal. Avant d'entrer en fonctions, ils prêtaient serment sur le bâton de justice[1] qui, là comme ailleurs, servait d'insigne au prévôt, ainsi que cela résulte notamment du procès-verbal de la séance du 15 septembre 1755. Après cela il ne s'agissait plus que de trouver le porte-bannière; trois candidats s'en disputaient l'honneur : l'un était Laurent Gall, de Rosheim, surnommé *Trotz den meister*; l'autre Jacques Ackermann, de Rockingen en Brisgau,

[1] *Durch angelobung an den stab.*

alias Spann das rad; le troisième Xavier Eberlin, d'Einsiedeln, qui avait pour nom de guerre *Silberrad*. On les fit tirer au sort. Nous verrons plus loin ce que cela voulait dire : ce fut Jacques Ackermann qui l'emporta.

Le soin que l'on met ici à reproduire ces sobriquets montre que la confrérie tenait à ne pas les laisser tomber en désuétude, et parmi les causes qui furent entendues le lendemain, plusieurs concernent précisément des charrons qui n'avaient pas encore de nom et qui, par sentence, reçurent tantôt celui de *Silberrad*, tantôt celui de *Spann das Rad* et, à la suite du procès-verbal de la séance, se trouve une liste de compagnons qui achètent également leur nom de la confrérie. Le prix varie de 1 livre à 1 livre 16 sous, et outre les sobriquets déjà cités, qui se répètent, on trouve encore dans cette nomenclature ceux de *Spring ins feld* et de *Schenk das beyl,* que leur forme impérative classe avec celui de *Spann das rad*.

Après cela seulement, le tribunal s'occupa d'affaires sérieuses.

C'est un charron de Bebelnheim qui s'était permis d'aller faire des réparations à Riquewihr et qui est condamné à 4 livres d'amende.

C'est un autre charron de Dessenheim, qui parcourait les environs pour placer sa marchandise, et que le tribunal renvoie, avec son dénonciateur, devant le chef de l'inspection.

Puis viennent des questions relatives au contrat d'apprentissage. Un maître du ressort de Thann s'était chargé d'enseigner son métier à un jeune homme qui, sur le prix convenu de 20 livres, lui avait payé d'abord un à-compte de 12 livres. Ne voulant pas lui accorder de délai pour s'acquitter du reste, son patron lui avait signifié son congé, en retenant la moitié des 12 livres qu'il avait reçues ; mais à la requête du préposé, il fut condamné à restituer le tout.

Nonobstant l'arrêt obtenu contre eux, les charrons des trois sections de Ferrette, d'Altkirch et de Landser n'avaient pas comparu. Ils furent condamnés chacun à 4 livres d'amende, et la

confrérie se pourvut de nouveau contre eux devant le conseil souverain qui, le 28 septembre 1740, rendit la sentence exécutoire. Il n'y avait plus qu'à soumettre les récalcitrants à la loi commune; mais cela ne se fit pas sans de nouveaux tiraillements, dont on trouve la trace dans les procès-verbaux de la session de 1741.

A la faveur des contestations qui avaient si longtemps tenu en suspens l'action de la confrérie, les abus s'étaient glissés partout. Plusieurs maîtres exerçaient induement leur métier. D'autres refusaient d'acquitter la contribution extraordinaire de 8 livres 10 sous votée en suite de l'arrêt du 1er septembre 1738. Depuis quelque temps, le caissier de l'inspection de Ferrette ne rendait plus ses comptes. Pour remédier à ce relâchement, le prévôt, dont les fonctions étaient ambulatoires à l'occasion, avait réuni les charrons du ressort, le 22 juin, à Thann, le 29 du même mois, à Landser. A Thann, il y avait déjà eu quelque velléité de résistances; à Landser, un maître de Habsheim manqua de respect au prévôt et aux officiers du dehors qui l'avaient accompagné. Le charron de Thann, qui avait entrepris sur l'autorité du prévôt, fut frappé d'une amende de 2 livres; celui de Habsheim, dénoncé à la fois par le prévôt et par les chefs des districts d'Altkirch et de Colmar, fut condamné, nonobstant l'ivresse qu'il alléguait pour sa justification, à faire ses excuses à ceux qu'il avait offensés et à payer une triple amende de 4 livres.

Quoique moins grave que les injures envers les dignitaires, les absences étaient un autre manquement qu'on ne pouvait non plus tolérer. Sur la plainte du prévôt, neuf maîtres de l'inspection de Sélestadt, deux de celle d'Ensisheim, cinq de celle de Landser, un de celle de Ferrette, furent condamnés pour ce fait chacun à une amende de pareille somme de 4 livres. Cette sévérité, conforme aux statuts, n'était pas outrée, si l'on voulait faire prendre au sérieux une institution qui, depuis longtemps, semblait ne plus exister. Même les officiers n'avaient plus l'air de croire à la nécessité de son existence, et l'on avait vu un ancien préposé, comptable du district de Sélestadt, refuser de rendre compte de

sa gestion, et aller jusqu'à traiter ces vieux usages de farce de carnaval[1]. Il était nécessaire de réagir contre des opinions pareilles; mais pour rendre quelque apparence de vie à cette antique organisation, ce qui valut sans doute mieux que les amendes, ce fut une augmentation de l'indemnité allouée aux officiers pour leurs frais de déplacement : en considération de la cherté, elle fut portée de 2 à 3 livres pour les chefs d'inspections; quant au prévôt, il touchait 4 livres, de même que le greffier de la confrérie, qui, de plus, était défrayé aux repas de corps auxquels il assistait.

Enfin, pour terminer la session, qui dura deux jours, du 12 au 13 septembre, les préposés reçurent ordre de s'enquérir des maîtres qui s'étaient établis dans leur ressort, sans avoir voyagé comme compagnons pendant le délai voulu, ou sans avoir fait leur chef-d'œuvre; de plus, défense fut faite aux patrons, sous peine de 4 livres d'amende, d'accepter de nouveaux clients, avant de s'être assurés qu'ils étaient quittes envers leurs précédents fournisseurs.

En 1742, la confrérie tint ses assises, le 10 septembre, à Sélestadt, où, avec l'autorisation du commandant de place, les charrons firent une entrée solennelle. Le cortège passa devant l'hôtel-de-ville et devant le commandement, où, pour faire honneur aux autorités, on fit ondoyer la bannière. On se rendit droit à l'hôtellerie de la Cigogne, de là à l'église paroissiale, où l'on assista à un office des morts et à une grand'messe. Puis la confrérie alla siéger au poêle des maréchaux, où elle procéda à la constitution du tribunal.

A cette fin, on renouvela et prorogea pour un an les pouvoirs du prévôt et des huit chefs d'inspection, et on leur adjoignit quatre assesseurs par voie d'élection.

L'expédition des affaires commença le lendemain, 11 septembre, et prit deux jours. Tout d'abord on porta plainte contre ceux des confrères qui n'étaient pas venus, quoique dûment convoqués. Il

[1] *Narrenpossen.*

y avait treize absents, qui furent condamnés chacun à 4 livres d'amende, non compris leur écot, montant à 1 livre 14 sols, dont l'hôtelier ne voulut pas les tenir quittes.

Puis on jugea quelques petites causes d'injures. Ainsi qu'il avait été décidé dans la session précédente, on se montra surtout sévère pour l'infraction aux statuts. Les charrons qui exerçaient leur métier sans être en règle, qui n'avaient pas acquis de noms, qui étaient en retard pour le chef-d'œuvre, furent dénoncés et punis. A la requête du prévôt, le tribunal prit également à partie un confrère de Thann, qui avait manqué à ses engagements en congédiant un apprenti au bout de trois mois, et confirma la sentence de son inspection qui l'avait précédemment condamné à 14 livres d'amende. Du reste, la confrérie poursuivait encore un autre but que l'application des nouveaux statuts. Elle cherchait à revenir à des dispositions que les lettres-patentes de 1740 avaient passées sous silence, mais qu'elle retrouvait dans le diplôme de l'empereur Ferdinand II. Sur les plaintes qui lui furent faites, et à la requête du prévôt, l'assemblée promulgua de nouveau l'article qui frappait d'une amende d'un florin tout charron qui, dans le but d'enlever des clients à un confrère, aurait travaillé au rabais, estimant que c'était une manœuvre contraire à l'équité et à l'ancien usage et qu'elle menait droit à la ruine du métier.

En 1743, la guerre était déchaînée. L'armée française, obligée de se replier derrière le Rhin, semblait livrer la frontière aux Impériaux qui la menacent. Les charrons convoqués d'abord pour la nativité de la Vierge, ne parviennent à se réunir que le 21 décembre, à Colmar. Vu les circonstances, l'assemblée ne comprend que les seuls chefs d'inspection et leurs assesseurs.

Le tribunal étant constitué comme à l'ordinaire, son premier soin fut de condamner à une amende de 4 livres chacun des préposés de Thann et d'Altkirch, qui ne s'étaient pas présentés. Puis on procéda au remplacement du prévôt Schamberger, qui était en exercice depuis cinq ans et qui, l'année précédente déjà, avait demandé à être relevé de ses fonctions. Le stettmestre Scharlapaur,

commissaire délégué, recueillit les suffrages, et Nicolas Rittimann, de Türkheim, fut nommé par huit voix sur treize votants. Avant de se retirer, l'officier sortant fit apurer ses comptes. Les finances de la confrérie n'étaient pas florissantes; les rentrées se faisaient difficilement et les créanciers se lassaient d'attendre, particulièrement l'avocat Simottel, qui avait représenté l'association dans les nombreuses instances qu'elle avait eu à soutenir devant le conseil souverain. L'assemblée recommanda en conséquence aux chefs d'inspection de faire plus de diligence pour verser les cotisations de leur ressorts respectifs, et en même temps, par mesure d'économie, elle invita le nouveau prévôt à réunir moins souvent la confrérie et à s'entendre, dans l'intervalle, avec le commissaire délégué pour l'expédition des affaires courantes.

Se fiant aux pouvoirs qu'elle venait de lui conférer, le nouveau prévôt ne réunit plus le corps de métier avant le 21 février 1745. Mais le zèle auquel on ne fait pas de fréquents appels, se refroidit d'autant plus, et il ne vint que trois chefs de district à Colmar, où l'on devait se réunir. N'étant pas en nombre pour constituer le tribunal, les membres présents s'ajournèrent au 20 mars, date pour laquelle le prévôt lança, séance tenante, de véritables sommations à comparoir.

Malgré cela, au jour dit, il y eut encore des absents, même parmi les chefs d'inspection. Le prévôt Rüttimann en avait déjà assez de ses honneurs, et il fut remplacé par François Stœcklin, de Guémar. Cependant le rôle était peu chargé, et des causes que le tribunal eut à entendre, on peut conclure tout au plus que ces vieux rouages n'avaient pas encore repris l'aisance de leurs mouvements. La rentrée des fonds surtout donnait lieu à d'incessantes difficultés; ou bien pour les recouvrer, il fallait procéder par voie de saisie mobilière, ou bien les comptables, qui en étaient chargés, ne recueillaient que des injures.

La même année, la confrérie se réunit en assemblée générale, le 5 octobre, à Ensisheim. Ce fut à l'ancien hôtel de la régence qu'elle tint sa première séance, et le préteur royal Jean-Baptiste

Abbé en accepta la présidence. En constituant le tribunal, on trouva que personne n'était venu de l'inspection de Thann. On estima l'office de préposé vacant, et le prévôt fut chargé de se rendre sur les lieux, pour pourvoir au remplacement de l'absent et lui faire rendre ses comptes.

Le jour suivant, le tribunal transféra son siége à l'hôtellerie de l'Agneau. La première affaire qui lui fut soumise, concernait les quatre charrons d'Illzach, qui bien que travaillant pour le dehors, comme ressortissant à un état indépendant, tendaient à se soustraire aux obligations du corps de métier. Sur les conclusions du prévôt, Jean-George Romann, Jacques Ziegler, Antoine Zürcher et Nicolas Scherrer — c'étaient leurs noms — furent condamnés tous les quatre à payer 4 livres d'amende, leur écot liquidé à 2 livres et le montant des cotisations arriérées; en même temps on fit écrire au magistrat de Mulhouse, pour le prier de tenir la main à la stricte observation des statuts parmi ses ressortissants. Avant de répondre, Mulhouse prit, sur ce point, l'avis de ses charrons, comme il avait déjà fait précédemment, en 1724 et en 1729, à l'occasion de démarches semblables, et les maîtres, qui trouvaient l'affiliation trop onéreuse, se prononcèrent contre le maintien de leurs relations avec la confrérie[1].

Parmi les autres causes qui furent entendues, nous citerons la plainte du chef de l'inspection d'Ensisheim contre un confrère de Battenheim, comme venant offrir ses services au chef-lieu du district, et vantant ses charrues comme exigeant une bête de moins que celle de ses concurrents. L'accusé nia le fait et demanda une enquête, qui lui fut accordée.

Puis viennent des charrons en grand nombre, établis irrégulièrement, sans avoir passé par toutes les épreuves de rigueur. Ceux qui n'avaient ni voyagé comme compagnons, ni produit leur chef-d'œuvre, sont condamnés à une double amende, total 14 livres; ceux qui étaient simplement en retard pour le chef-d'œuvre, ne paient que 4 livres, et les uns et les autres sont prévenus de se

[1] *Bürgermeisterbuch* de Mulhouse (Extraits fournis par M. Aug. Stœber).

mettre en règle dans un délai de trois mois, sous peine d'être déchus du droit d'exercer le métier.

En 1746, il n'y eut pas d'assemblée générale; le prévôt appela à Colmar, pour le 2 mai, le chef de l'inspection de Thann, qui ne vint point. Il consigna le fait au registre, et passa outre à la convocation du tribunal, qui se réunit le 20 juin; mais pour une cause ou une autre, il ne le saisit point de l'acte de désobéissance de son subordonné.

L'année suivante, le prévôt en exercice meurt; le 27 novembre, la confrérie nomme à sa place Mathias Rohmer, de Sélestadt, qui ne garde ses fonctions que jusqu'au 15 décembre 1748. En considération des intérêts engagés devant le conseil souverain, on le remplace par Jean-Michel Holzwarth, de Colmar.

C'est rarement un bon symptôme, quand il faut mêler la justice à ses affaires. En dépit des amendes, des répartitions et des cotisations, les finances de la confrérie étaient fort embarrassées. Il y avait notamment une dette exigible de 1700 livres et pas de fonds pour l'acquitter. Ne voulant pas en faire leur affaire, ceux des confrères qui s'étaient personnellement engagés, obtinrent un arrêt, du 12 juillet 1749, qui la mettait à la charge de tout le métier. Plus tard, il est encore question d'une autre dette de 650 livres 19 sols 5 deniers, qu'il fallut également répartir, à raison de 2 livres 2 sous par tête, entre les 332 maîtres-charrons dont l'association se composait.

Cette situation n'était pas faite pour resserrer des liens dont, au sein même de la confrérie, on contestait l'utilité. Les chefs qu'elle se donnait, ne répondaient pas à son attente, négligeaient leurs fonctions ou s'en démettaient. Le 15 novembre 1751, on dut procéder, à Colmar, à l'élection d'un nouveau prévôt, dont l'office semble être tombé en deshérence. Le choix s'arrêta sur François-Joseph Schamberger, qui l'avait déjà occupée; mais, chose singulière! une partie des maîtres qui avaient pris part à l'élection, et l'élu même refusèrent de signer le procès-verbal. Dans des dispositions pareilles, il n'y a rien d'étonnant si, pendant

trois ans, il n'y eut plus ni assemblée générale, ni session du tribunal. Cependant, le 4 février 1754, les délégués de sept inspections finirent par se réunir de nouveau à Colmar. La prévôté était encore une fois vacante, et on y pourvut en renommant Mathias Rohmer, de Sélestadt. Parmi les manquements qui furent dénoncés au tribunal, le plus grave était celui des inspecteurs du district de Molsheim, qui avaient procédé à la réception de chefs-d'œuvre hors de leur ressort. La contravention était passible d'une amende de 4 florins; mais comme il y avait contestation, on remit l'affaire jusqu'à plus ample informé.

On releva un autre grief contre le charron de l'abbaye d'Ebersmünster : il avait formé un apprenti, qui avait ensuite travaillé pour des particuliers d'Ebersheim. L'abus était constant et, pour y remédier, le tribunal décida de présenter requête au conseil souverain.

Une nouvelle assemblée plénière se réunit, le 4 juin 1754, à Sélestadt. Après avoir assisté à l'office divin chez les pères franciscains, la confrérie se rendit triomphalement au poêle des maréchaux, où elle trouva le bourgmestre Jean-George Andlauer, délégué pour diriger ses séances. On se trouva fort empêché pour constituer le tribunal, personne ne se présentant pour les inspections de Thann, d'Altkirch et de Ferrette. D'un autre côté, un charron de Dambach récusa l'assesseur du ressort de Sélestadt, qui fut remplacé séance tenante. Le lendemain, tous deux figurèrent, l'un comme plaignant, l'autre comme accusé, dans une cause de voies de fait. En revenant un dimanche de vérifier un chef-d'œuvre dans la vallée de Villé, le chef de la section avait porté des coups à son confrère, qui en demanda réparation. Mais il fut établi que ce dernier avait été le provocateur, et le tribunal mit l'un et l'autre à l'amende de 2 livres. En même temps il fit défense de procéder dorénavant à la réception des chefs-d'œuvre, les dimanches ou jours fériés.

Dans l'inspection de Landser, dont les ressortissants avaient eu une réunion particulière, le 5 mai précédent, il s'était produit un

autre scandale. Un maître-charron de Hæsingen s'était permis d'apostropher le préposé, que ses confrères s'empressèrent de révoquer et de remplacer par celui-là même qui l'avait injurié. De là plainte au tribunal qui, en l'absence de l'accusé, le condamne par défaut à faire réparation au plaignant, à lui rendre son office et à payer une amende de 4 livres.

Un autre charron de Scherwiller fut dénoncé pour s'être vanté d'avoir aidé l'un de ses confrères à terminer son chef-d'œuvre. L'imputation était grave; mais l'accusé non plus n'était présent, et l'affaire fut renvoyée à une autre session.

Puis revint la cause des patrons de l'inspection de Molsheim, qui s'étaient immiscés dans la réception de chefs-d'œuvre hors de leur circonscription. Ils furent condamnés chacun à 4 livres d'amende et à des dommages-intérêts envers les maîtres qu'ils avaient frustrés de leur droit de vérification.

Dans une réunion restreinte, qui se tint à Colmar, le 9 juin 1755, à la demande des chefs de district, on autorisa les délégués qui se déplaçaient, à imputer leurs frais sur les fonds particuliers de leurs inspections respectives.

A l'assemblée plénière du 15 septembre, la différence des cultes fit surgir un incident. L'inspection de Colmar avait procédé récemment à l'élection des quatre vérificateurs, et il se trouva que le choix des votants était tombé exclusivement sur des catholiques. Les charrons protestants en firent leurs représentations, et, « dans un esprit de paix et de concorde », l'un des élus, Philippe Geiger, de Türkheim, eut la sagesse de se démettre de son mandat, qui fut transmis à un charron de Munster.

Depuis le renouvellement des statuts, la confrérie avait repris une apparence de vitalité, sur laquelle on pourrait se méprendre. Mais il ne faut pas s'exagérer la valeur de ces symptômes, dont l'inanité ressort déjà suffisamment des arrêts confirmatifs que les charrons obtinrent, le 24 avril 1743 et le 5 juillet 1754[1], du conseil souverain. Une nouvelle requête, visée dans un arrêt postérieur

[1] In-folio en français et en allemand, de l'imprimerie J.-H. Decker.

du 29 décembre 1755[1], est plus explicite encore. D'après ce document, les statuts, quoique confirmés par arrêt du conseil d'état et enregistrés, n'étaient néanmoins rien moins qu'exécutés, « soit parce que différents juges de la province, au lieu d'y tenir la main, en empêchaient même l'exécution, que plusieurs seigneurs s'avisaient de s'y opposer, que les boîtes particulières, par une affectation marquée, choisissaient pour leurs préposés des gens insolvables et des dissipateurs, soit parce que les huissiers et sergents refusaient de mettre à exécution les jugements rendus par le tribunal, ce qui occasionnait un désordre affreux dans la confrérie et donnait lieu à la plupart des maîtres charrons d'éluder impunément la teneur des statuts. » Pour remédier à cette situation le conseil souverain ordonna que « les statuts fussent exécutés suivant leur forme et teneur, et enjoignit aux magistrats et juges des lieux de tenir la main à leur exécution »; il établit « en outre que les maîtres des boîtes particulières ne choisiront dorénavant pour leurs préposés que des gens capables et solvables, et que chaque boîte particulière députera annuellement, aux lieu et jour fixés, au moins un d'entre leurs maîtres les plus solvables, pour apporter et remettre à la boîte générale les vingt sols que chaque maître lui doit payer annuellement », « sinon et faute de ce faire, il sera permis au prévôt de faire contraindre trois des principaux d'entre eux au payement de ladite rétribution. »

Le 8 mars 1756, le tribunal se réunit à Colmar, pour pourvoir à l'exécution de ce nouvel arrêt. Grâce aux pouvoirs plus étendus qu'il conférait à la confrérie, on parvint enfin à faire rentrer les extances, montant

pour Thann à.........	204 livres;
pour Altkirch à	87 »
pour Ferrette à	90 »
pour Ensisheim à	33 »
pour Landser à	3 livres 8 sols.
	417 livres 8 sols.

[1] Idem.

Indépendamment de cela, à la réunion restreinte du 9 mai 1757, les chefs des inspections de Colmar, de Sélestadt, de Molsheim, de Thann, de Ferrette et d'Altkirch prirent jugement contre les charrons encore en retard. A cette occasion, le prévôt Rohmer obtint sa démission, qu'il avait déjà demandée à plusieurs reprises, et un ancien titulaire, Schamberger, lui succéda.

Dans la session du 11 septembre 1758, le tribunal fut saisi d'une affaire qui ne rentrait pas dans les cas prévus par les statuts.

Le chef du district de Ferrette s'était avisé de ne pas convoquer un de ses confrères à une réunion particulière de l'inspection. Ce dernier se plaignit de ce procédé; mais les statuts n'édictant aucune peine contre les abus d'autorité, le tribunal se borna à blâmer le préposé, en lui enjoignant d'en mieux agir dorénavant avec un ressortissant, dont l'honorabilité ne laissait rien à désirer.

Les moyens d'action que la confrérie tenait de l'arrêt du 29 décembre 1755, ont dû nécessairement consolider son existence. Les incidents notables deviennent plus rares et les assemblées se succèdent à des intervalles de plus en plus éloignés. Depuis le 1er septembre 1760, jour où les charrons s'étaient rencontrés à Ensisheim, il n'y eut plus qu'une réunion des délégués, le 10 décembre 1764, à Colmar, où ils tombèrent d'accord de convoquer une session plénière pour le 2 septembre 1765. L'assemblée fut précédée d'un concours entre trois maîtres-charrons, qui se disputaient l'honneur de porter la bannière. Il s'agissait de savoir lequel des trois terminerait le plus vite une roue; le premier arrivé remporterait la victoire.

Le nom de ces héros du charronnage mérite d'être transmis à la postérité; le premier était Jean Helgenstein, de Barr; le second Antoine Mœbel, de Bergheim; le troisième Jacques Schuler, de Sundhofen. Les concurrents se rendirent le 19 août à Colmar, où leurs confrères les reçurent à six heures du matin aux Deux-Clefs. A sept heures, chacun était à l'œuvre dans un atelier différent, sous les yeux d'un maître qui devait rendre compte de la manière dont il satisferait aux conditions du concours. Le premier

qui vint présenter sa roue, fut Jacques Schuler; il avait mis deux heures et demie à la faire. Le second fut Jean Helgenstein, qui ne parvint à terminer la sienne qu'en trois heures et demie. Le dernier arrivé fut le charron de Bergheim, à qui il fallut quatre heures et demie. Séance tenante, Schuler fut nommé porte-drapeau et reçut les félicitations de ses confrères. L'emploi était sans doute viager; car Schuler porta la bannière en toutes les occasions, jusqu'à la dissolution de l'association.

Procès-verbal fut dressé de ce haut fait, et le rédacteur ajouta que, piqué d'émulation, un apprenti, le jeune François-Antoine Holzwarth, avait, sans concourir et simplement pour se mesurer avec ces maîtres ouvriers, également confectionné une roue en quatre heures d'horloge. Ce débutant qui ne craignait pas de se frotter à des patrons, et qui gagnait l'un d'eux de vitesse, marié en 1775, eut un fils, mort en 1875, dont il me sera permis de faire la commémoration. Après des études dont la rapidité et le succès donnèrent les plus hautes espérances, Jean-Baptiste Holzwarth fit sa théologie et devint plus tard professeur de philosophie au collège de Colmar. C'était un savant homme et un grand esprit, très curieux d'histoire locale, mais qui, en dehors de son cours, s'est appliqué à céler ses dons avec autant de soin que d'autres mettent à s'en donner les apparences. Sa mémoire restera toujours chère à ses disciples.

Ce concours pour l'honneur de porter la bannière eut son épilogue. De mauvaises langues prétendirent que les patrons qui, à Colmar, avaient prêté leurs ateliers aux concurrents, voulaient être payés du bois qu'ils avaient fourni, et même à être indemnisés de la perte de leur temps. Ces méchants propos parvinrent jusqu'aux oreilles de ceux qu'ils concernaient, et qui en furent justement blessés. Le chef de l'inspection en fit ses plaintes à l'assemblée générale des 2 et 3 septembre 1765, et les auteurs de la calomnie furent condamnés chacun à 4 livres d'amende.

A la même séance, le chef de l'inspection de Thann fut dénoncé avec ses quatre assesseurs, pour avoir dispensé, à prix d'argent,

un jeune confrère de produire son chef-d'œuvre. Quoiqu'il n'y eût au fond que le désir de procurer quelques ressources à la caisse particulière de la section, les coupables furent néanmoins condamnés solidairement à une amende de 40 livres et à la restitution de l'argent qu'ils avaient induement perçu, avec menace d'une peine plus rigoureuse en cas de récidive. Le prévôt avait conclu à 100 livres d'amende.

Les autres manquements dont le tribunal eut à connaître dans cette session, ne valent pas la peine d'être relevés : c'étaient comme toujours des absences non justifiées, ou des offenses, qui souvent trahissaient une irritation mal contenue contre une discipline surannée. Il fallut sévir et renforcer l'autorité des officiers : dans ce but l'assemblée décida que dorénavant le prévôt ferait de droit partie du corps des vérificateurs, et qu'il lui serait donné connaissance tant des vacances qui surviendraient, que du résultat des élections qui s'ensuivraient.

Trois ans se passèrent encore, avant que la confrérie se réunît de nouveau. Une assemblée générale se tint, le 29 août 1768, à Sélestadt, sous la présidence du stettmestre Kœbelé, et tout s'y passa comme à l'ordinaire. Un charron qui s'était enivré à l'occasion d'une réception de chefs-d'œuvre et qui s'était montré fort incongru, fut condamné à une amende de 4 livres, réduite par grâce à deux. Cette condamnation fut suivie d'une seconde de pareille somme, aux dépens du même, pour avoir traité de faussaires trois confrères qui, pressés par le temps, avaient scellé des lettres d'apprentissage d'un sceau détaché d'un vieux diplôme. Un autre charron se plaignit d'un maître chez qui son fils avait travaillé, et qui lui avait retenu 2 livres, pour l'acquit d'une taxe publique, dont les compagnons des métiers n'avaient pas été dispensés. Un autre patron, obligé de reconnaître la validité de sa signature, qu'il prétendait lui avoir été extorquée, déclara renoncer à l'exercice de sa profession et ne plus vouloir travailler que pour lui. Enfin, à la demande des charrons de la circonscription de Rou-

gemont et de Belfort, le prévôt Schamberger fut autorisé à l'ériger en une inspection à part, détachée de celle de Thann.

Lors de l'assemblée générale qui suivit, les 31 août et 1er septembre 1772, cette nouvelle inspection, de langue française, était organisée et son chef prit part à la réunion. Un patron y fut condamné à une amende de 10 livres, pour avoir reçu un apprenti déjà engagé chez un de ses confrères; d'autres charrons furent poursuivis en recouvrement de taxes perçues lors de la réception des chefs-d'œuvre.

A mesure qu'on approche du moment où ce vieil organisme allait disparaître, les réunions deviennent de plus en plus intermittentes. Après l'assemblée de 1772, on arrive aux 26 et 27 septembre 1775, pour trouver une nouvelle session de la confrérie à Colmar. A la place du prévôt Schamberger fut promu ce même François-Antoine Holzwarth, qui, dix ans auparavant, avait, comme simple apprenti, rivalisé avec ses anciens pour la confection d'une roue.

Avec ce nouvel officier, le tribunal entra aussitôt en séance. Les contrats d'apprentissage continuaient à donner lieu à des difficultés. Un charron est condamné à payer 3 florins, pour avoir négligé, contrairement aux statuts, de faire immatriculer trois apprentis qu'il avait formés. De son côté, il dénonce deux de ses confrères, pour avoir consenti un contrat d'apprentissage dans une maison particulière, et non chez le chef ou au siége de l'inspection, et il les fait condamner chacun à 2 livres d'amende.

Nous passons outre à la réunion restreinte, qui se tint à Colmar, le 1er septembre 1777, pour arriver à l'assemblée générale des 30 et 31 août 1779, à Sélestadt.

Il s'y produisit une plainte grave contre un charron qui avai accusé la maître, chez lequel il avait été en apprentissage, de l'avoir incité à voler. Le plaignant n'était autre que le patro incriminé lui-même, et le diffamateur ne pouvant ni nier son propos, ni s'en justifier, dut à la fois faire réparation et payer une amende de 6 livres.

Un autre patron, qui s'était déjà signalé par l'inconvenance de ses propos, fut condamné à une amende de 10 livres, pour avoir traité de *buben* ses confrères de l'inspection de Sélestadt, et un charron nouvellement établi, qui la veille avait refusé au prévôt Holzwarth de l'aider à charger sur la voiture la caisse, avec les fonds et les archives, qu'il s'agissait de transporter à Sélestadt, fut mis également à l'amende de 10 livres.

Avant de se séparer, l'assemblée, voulant témoigner sa satisfaction au greffier Mosmann, qui avait remplacé, en 1764, le greffier Thurmann, décida qu'à sa mort il serait porté sur la liste des défunts et qu'il participerait aux prières communes de la confrérie, au même titre que tout autre maître charron. C'était une grande faveur sans doute, qu'on faisait au plumitif et, grâce au soin qu'il a eu de la mentionner, nous apprenons à connaître l'association sous un aspect que ni les statuts, ni le registre des séances ne nous avaient révélé jusqu'ici. C'est l'un des caractères de ces institutions que nous a léguées le moyen-âge, de mettre au même rang et de confondre dans la même aspiration les intérêts présents et la vie future.

La confrérie se réunit de nouveau, le 19 août 1782, à Ensisheim, sous la présidence du prévôt royal Wendling. La première plainte dont le tribunal fut saisi, émanait de trois charrons de la vallée de Munster. Ils demandaient pour leur section, l'exclusion des bousilleurs, des gâte-métier, et la réduction de la taxe pour le chef-d'œuvre à 4 florins, aux termes de l'article IX des statuts. Mais sur les explications qu'on leur donna, ils retirèrent spontanément leur requête, ce qui ne les empêcha point d'être condamnés aux dépens, liquidés à 3 livres 2 sols 6 deniers, pour chacun d'eux.

Dans cette session, un incident mérite d'être noté. Un jeune maître s'était oublié, pendant la séance du tribunal, au point de vouloir lui dicter une sentence qu'il avait à rendre. Pour lui apprendre à être moins arrogant, on lui infligea une amende de 4 livres.

Dans la session du 30 août 1784, à Colmar, on dénonça encore

une de ces contraventions, dans la poursuite desquelles la confrérie se montra toujours si rigoureuse. Le chef d'une inspection avait accordé, à prix d'argent, la licence de travailler pour son compte à un compagnon qui n'avait pas fourni le chef-d'œuvre : le contrevenant fut condamné à 6 livres d'amende, et défense fut faite à l'intrus d'exercer son métier, avant de s'être mis en règle au regard de la confrérie.

Grâce aux traces que les procès-verbaux des séances plénières ont conservées, nous avons déjà appris à connaître l'organisation intérieure des inspections. Elles avaient des réunions périodiques, auxquelles les confrères prenaient part sans être convoqués. Un membre qui ne s'était pas rendu à l'une de ces assemblées, fixée par l'usage à la Saint-Louis, avait été condamné à une amende de 30 sous; il interjeta appel et fut relevé de sa peine; mais le tribunal lui recommanda de se montrer dorénavant plus exact.

De même que, par l'arrêt du 29 décembre 1755, le conseil souverain avait rendu les chefs de sections personnellement responsables du recouvrement des taxes, le tribunal ordonna dans la même session qu'ils répondraient aussi de l'exécution des jugements rendus par lui; il prescrivit de plus au prévôt de se pourvoir en justice, pour procurer aux officiers de la confrérie des moyens de contrainte contre les membres qui n'acquitteraient point leurs cotisations annuelles. En même temps, prenant en considération la motion présentée naguère par les charrons de la vallée de Munster, il lui enjoignit de solliciter un nouvel arrêt contre les gâte-métier.

La dernière session dont il soit fait mention, eut lieu le 27 août 1787, à Sélestadt, sous la présidence de François-Louis Cetti, le doyen des bourgmestres de la ville, en qualité de commissaire délégué. L'une des causes portées à l'audience, lève un nouveau coin du voile qui, sur bien des questions, nous cache l'organisation consuétudinaire de la confrérie. Un charron de Sainte-Croix-en-plaine s'était refusé de payer à l'inspection de Colmar 24 livres, 13 sols, 4 deniers, qu'il devait pour son admission, indépendamment

du chef-d'œuvre à fournir. C'était un fort denier pour le récipiendaire; mais la taxe était moins élevée ailleurs, et, par mesure d'économie, on lui avait proposé de se faire agréger à la section d'Ensisheim. Mais il n'en fit rien et, à ce premier tort, il ajouta celui de dire des injures à ses confrères. Pour ce dernier manquement, il fut condamné à faire ses excuses et à payer une amende de 4 livres, indépendamment des droits litigieux qui avaient donné lieu à l'instance.

Sauf cette contestation, le reste de la séance n'offre d'autre intérêt que la politesse dont le vieux bourgmestre Cetti fut l'objet de la part de la confrérie : pour lui faire honneur, elle lui décerna le titre de compagnon du corps de métier, avec le nom de guerre : *Was fragst du darnach.*

Le registre se termine par la mention d'une réunion de la boîte de Colmar, le 13 juin 1791 : le prévôt Holzwarth y rendit ses comptes et reçut son certificat de quitus. La confrérie avait cessé d'exister.

Les procès-verbaux que nous venons d'analyser, nous en font connaître les vicissitudes pendant une période de cinquante ans, avec un détail qui ne se retrouve pas ailleurs, et cependant il y a bien des points sur lesquels la lumière n'est pas complète. Ainsi l'on ne voit pas au juste les règles que suivait la corporation, quand il s'agissait de la création de nouveaux ateliers et de l'établissement de nouveaux patrons. En accorder la licence rentrait évidemment dans les attributions de ses officiers, et si même l'assemblée plénière n'a jamais eu à se prononcer sur des affaires de ce genre, on ne peut douter que, quand il s'agissait d'étouffer en germe une concurrence déplaisante, les inspecteurs et les vérificateurs placés à la tête des sections ne se faisaient pas faute de se servir des armes dont ils disposaient, le droit de refuser le chef-d'œuvre et de surélever les taxes d'admission. Turgot avait beau abolir les maîtrises et les jurandes : on trouvait bien moyen d'atteindre ce qu'on appelait les gâte-métier, les bousilleurs. La guerre à la concurrence était trop invétérée, pour cesser sur

la promulgation d'un édit. Même de nos jours encore, la faculté de la limiter est un sujet de tentation pour les corps de métiers, et il ne se produit guère de grande commotion politique, sans faire surgir la prétention de la faire revivre.

Aux yeux de la confrérie, c'était là, sans aucun doute, sa seule raison d'être dans le courant du dix-huitième siècle, et non les antiques formes qui s'étaient conservées, les solennités pompeuses, les sobriquets imposés aux membres, les différentes phases et les épreuves de leur admission, qui rappellent l'initiation graduée de la chevalerie et les degrés académiques. Pour les charrons du dernier siècle, ces vieux usages avaient depuis longtemps perdu leur signification. Restaient les prières communes en cas de décès, qui avaient alors encore leur prix, et l'assistance fraternelle dont ne bénéficiaient guère sans doute que les compagnons en voyage.

Sous ce dernier rapport seulement, la confrérie répondait à un besoin réel. Aussi, dans l'effondrement général des anciennes corporations ouvrières, cette partie de ses obligations a survécu, et partout les maîtres ont pris des mesures pour continuer à y faire face.

Dans son ancienne organisation, la seule chose dont on puisse regretter la disparition, c'est la juridiction que la confrérie exerçait sur ses membres, ce droit au *self-government*, qui leur donnait certainement, plus que de nos jours, l'esprit de corps, l'entente des affaires, le souci de leur dignité et le sentiment de leur responsabilité. Mais le principe ne s'en est pas complètement perdu, et, si même leur compétence ne s'étend plus aux menues contraventions de droit commun, nos conseils de prud'hommes l'ont recueilli, et son application offre même chez eux plus de garanties qu'autrefois; car, tandis que les charrons n'admettaient que des patrons dans la composition de leur tribunal comme cour judiciaire, les prud'hommes comprennent à la fois des patrons et des ouvriers.

VII.

PROPRIÉTÉS DES CLARISSES DE MULHOUSE A DEINHEIM

Communiqué par X. MOSSMANN

Le couvent de Sainte-Claire de Mulhouse avait la directe de deux champs à Deinheim, ce village dont la ville de Colmar a acquis le territoire, en 1319, de Léopold le Glorieux, duc d'Autriche. Les archives de Colmar possèdent une charte, du samedi après la Saint-George (24 avril) 1344, par laquelle l'abbesse et la communauté baillent ces immeubles, à titre emphytéotique, à dame Junten Jüdin et à son fils Henri, moyennant une rente de quatre quartaux, moitié seigle, moitié orge, payables chaque année, entre l'Assomption et la Nativité (*zwischent den zwein messen vnserre frowen der erren*[1] *vnd der jungeren*). Ces deux champs étaient situés *an der bünden*, lieu dit en avant du Münchhof, qui appartenait à l'abbaye de Pæris. Comme garantie, les preneurs engagent une grande pièce de terre arable, située dans la banlieue de Colmar, *bi Sant Arnoldes burne*, tirant *vf den vsseren Herweg*, laquelle devait à l'avenir faire partie du même emphytéose que les deux champs.

Scellée du sceau du prévôt de Colmar, Werlin Kussephenning, la charte porte en outre les restes mutilés du sceau du couvent en cire blanche. Il est de forme ogivale, d'un très bon style, et l'on y voit encore le haut de deux saints personnages sous des arceaux gothiques. De la légende il ne reste que le commencement et la fin † S. CONVENT............ EM.

[1] *der erren* c'est-à-dire *der ersten*. parceque l'Assomption est la principale fête de la Vierge ; plusieurs calendriers ou autres documents anciens ont aussi : *U. F. Tag der Eren* et *der Ehre*.

VIII.

NOTE

SUR DEUX RELIQUAIRES DE SAINT ANASTASE

qui ont existé jadis

EN ALSACE ET EN LORRAINE

PAR

C. SCHMIDT

Le prédicateur Geiler de Kaysersberg parle dans plusieurs de ses sermons d'un objet qu'il appelle *S. Anstets Futterfass.* Il dit, par exemple, que les femmes « *wenn sie sich lang mutzen* (parer), *so seind sie ein wenig hübscher denn S. Anstets Futterfass, das ist ein wenig hübscher denn der Tüfel*[1]. » Ailleurs il s'écrie qu'on a beau orner le corps, il n'en devient pas « *hübscher denn Sant Anstets Futterfass, schwartz und ungestalt.*[2] »

Avant d'expliquer ces passages, qui sont évidemment des locutions proverbiales, je dois dire que saint Anstet a été le nom populaire donné en Alsace à saint Anastase, évêque de Terni, qui passait pour être un patron des possédés. D'après les auteurs des *Acta sanctorum*[3], la biographie de ce personnage est pleine d'obscurité; on ne sait pas même exactement quand il a vécu; suivant les uns ce serait au sixième siècle, suivant d'autres au septième. Le martyrologe romain ne le mentionne pour la première fois que dans l'édition de 1608. En Alsace il était connu bien

[1] *Brösamlin,* p. 1, f° 59.
[2] *Emeis,* f° 82.
[3] 17 août. *Aug.,* t. 3, p. 457.

avant cette date, sans qu'on puisse dire comment son culte est venu dans notre province.

Dès la seconde moitié du quinzième siècle il y avait dans l'église du village de Wittersdorf, près d'Altkirch, un autel latéral dédié à saint Anastase[1]; un chapelain spécial était chargé de le desservir; le 19 juillet 1511 Jérôme Grantenhofer, *Sant Anstets Caplan von Wittersdorf*, acheta à Strasbourg le droit de bourgeoisie[2]. On avait l'habitude de conduire à Wittersdorf, pour les y faire exorciser, les fous et les gens qu'on croyait possédés du diable; on y venait à cet effet de l'Alsace et des contrées voisines. Vers 1498, Sébastien, fils de Guillaume de Ribeaupierre, jeune homme instruit, mais léger, s'adonna à la passion du jeu; son père l'ayant fait enfermer dans la tour du château de Hoh-Rappoltstein, il perdit la raison; on le crut possédé et on le transporta à Wittersdorf pour le soumettre aux exorcismes[3].

M. Stoffel cite, d'après un manuscrit du seizième siècle[4], plusieurs faits analogues : un jour on présenta à saint Anstet un fou, qu'on avait vainement essayé de guérir dans la chapelle du pélerinage de Reinacker près de Marmoutier, dans l'église de saint Adolphe à Neuwiller, et dans celle des bénédictins d'Altorf; cette dernière était consacrée à saint Cyriaque, que l'on invoquait également contre les démons. Une autre fois on exorcisa à Wittersdorf une femme du diocèse de Toul; on la soumit à l'opération pendant neuf jours de suite, deux fois par jour.

Le franciscain Thomas Murner fait allusion au même usage dans deux de ses satires; dans l'une il introduit des moines indisciplinés qui disent à leur abbé :

[1] Pouillé, de l'ancien évêché de Bâle, dans les Monuments de l'histoire de cet évêché. publiés par Trouillat, t. 5, p. 105.

[2] *Bürgerbuch*. Archives de la ville.

[3] Frantz, La Dame de Hungerstein. Guebwiller, 1865, p. 16, d'après Pierre d'Andlau.

[4] Bernardin Buechinger, *Miraculbuch von unser lieben Frauen Walfahrt zu Kienszheim*,, n° 79 et n° 114. *Alsatia*, 1876, p. 291.

Sag an, wollst du uns reformieren,
Wir wendt (wollen) dich zu Sant Anstett fieren.
Der gut frum man must schellig (fou) sin[1].

Dans l'autre c'est lui-même qui se propose de conduire des fous

gen Widertzdorf (zu) Sant Anstet[2].

D'après Specklin, cité dans le *Glossarium* de Scherz, p. 52, les reliques de saint Anastase auraient été transportées, en 1524, à Strasbourg; cela paraît peu probable, car, dans un livre publié en 1579, Fischart parle encore de possédés faisant le pélerinage de saint Anstet[3].

Le même saint Anastase était vénéré aussi en Lorraine. Un fait qui semble étrange, c'est que dans cette province il y a un endroit qui porte presque le même nom que Wittersdorf et qui a possédé un autel du même saint; c'est Widersdorf, en français Vergaville, non loin de Dieuze. Mais l'analogie du nom n'est qu'apparente. Le nom de Wittersdorf du Sundgau est écrit, en 1139, Witestorf, en 1188 et plus tard Wittersdorf[4]; si la forme la plus ancienne est la vraie, elle ramène à un certain Wito comme premier occupant; en Alsace ce nom n'a pas été rare; dans la prononciation populaire Witesdorf a pu devenir facilement Wittersdorf. Mais on pourrait supposer aussi que Witesdorf est une erreur pour Wittersdorf; dans ce cas, il faudrait songer à un Withar ou Wither, nom également assez commun chez nous; il se retrouve dans le Wittersheim de la Basse-Alsace, écrit au dixième et au onzième siècle Witheresheim. Le village lorrain, au contraire, paraît dans une charte de 966 sous la forme de Widirgoldesdorf, contracté dans la suite en Widerdorf; en français cela devint Vergaville : *Wider* = Ver, *gold* = ga, *dorf* = *villa*, ville. Or, dans cette localité on fonda, en 966, une abbaye de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît; au commencement du treizième siècle on déposa

[1] *Narrenbeschwörung*, f° e, 2.
[2] *Vom lutherischen Narren*, f° B. 1.
[3] *Bienenkorb*. S. l. et a., p. 244.
[4] Stoffel, Dictionnaire topographique du Haut-Rhin, p. 212.

dans l'église de cette maison des reliques de saint Anastase, auquel on donna dans le pays le nom de saint Eustaise. Vers la même époque on y construisit, sous l'invocation de ce saint, un petit hospice pour y loger les fous et les possédés, qu'on amenait là pour les conjurer[1].

Ainsi, en Alsace et en Lorraine, deux villages de noms à peu près identiques, et chacun avec le culte de saint Anastase.

Examinons maintenant les passages de Geiler. Le prédicateur décrit ce qu'il appelle *S. Anstets Futterfass* comme noir, hideux, presque aussi laid que le diable. Jean Adelphus en a conservé, parmi les similitudes de Geiler qu'il a recueillies, une description plus détaillée[2]; selon lui, le docteur aurait dit dans un sermon, en parlant d'une vieille femme vicieuse : « *habet omnes colores pulchræ mulieris, attamen transpositi sunt; habet rubeum colorem, sed in oculis quem deberet habere in labiis, croceum in dentibus, quem habere deberet in crinibus, album in crinibus, quem deberet habere in dentibus; item habet faciem sicut theca sancti Anastasii, als sant Anstets futervasz.* » Nous avons ici l'explication souvent cherchée de *Futterfass;* le mot se décompose en *Futter*, fourreau, étui, et en *Fass*, boîte, caisse; *Futterfass* est une boîte servant d'étui à quelque chose, ou, comme le traduit Adelphus, une *theca*. Par *theca* on entendait généralement une châsse dans laquelle on enfermait des reliques. A en juger d'après la comparaison de Geiler rapportée par Adelphus, la *theca* de saint Anastase représentait un visage. Or, on sait que fort souvent on donnait aux reliquaires la forme des objets qu'on y conservait; était-ce un doigt, l'os d'un bras, un crâne ou un fragment de crâne, la *theca* avait la forme d'un doigt, d'un bras, d'un crâne. On peut donc admettre qu'à Wittersdorf on a cru posséder quelque fragment du crâne de saint Anastase, et qu'on l'avait enfermé dans un reliquaire en forme de tête avec un visage. Pour exorciser les

[1] Lepage, Les communes de la Meurthe, t. 2, p. 647; Dictionnaire topographique de la Meurthe, p. 50.

[2] *Margarita facetiarum*, 1508, f° F, 1.

malades, on leur touchait la tête avec cet objet, comme on le faisait à Thann avec les reliques de saint Thiébaut, qui avaient également la réputation d'être salutaires en cas de possession ou de folie[1].

Quant au saint Anastase lorrain, Conrad Pellicanus de Rouffach raconte dans son autobiographie, qu'en 1516, revenant du chapitre général des frères mineurs tenu à Rouen, il s'arrêta à Nancy, qu'ensuite, avant de rentrer en Alsace par Saverne, il passa par Widersdorf et que là il vit « *idolum S. Anastasii, horrendo vultu etiam dæmonibus, qui illic ejiciebantur execrationibus*[2] ». Dans ce passage il n'est fait mention que d'une image, *idolum*, du saint. Pellicanus ne parle pas d'une *theca;* celle-ci toutefois doit avoir existé, on n'aurait pas laissé les reliques sans protection. Je suis porté à croire que l'*idolum* était un reliquaire et que, puisqu'il avait un *vultus*, il contenait, lui aussi, des parcelles du crâne du saint. Ce qui doit nous frapper le plus, c'est que le *vultus* est dit *horrendus*, exactement comme l'était celui du saint Anastase alsacien.

Comment expliquer cette laideur, qui, en Alsace, était devenue proverbiale? S'il ne s'agissait que d'une seule *theca*, on pourrait penser qu'elle a été l'œuvre grossière de quelque menuisier rustique, qu'elle était maladroitement enduite de couleurs, et que celles-ci avaient été brunies par le temps et salies par le fréquent attouchement des malades. La laideur ne serait ainsi qu'un accident, auquel il ne vaudrait pas la peine de s'arrêter. Mais comme les deux images sont décrites comme également hideuses, il faut supposer que c'est avec intention qu'on leur avait donné des formes repoussantes; on espérait sans doute que plus elles étaient horribles à voir, plus elles effrayeraient les démons qu'on se proposait de conjurer. Les paroles de Pellicanus, *horrendo vultu etiam dæmonibus*, semblent confirmer cette hypothèse, à l'appui

[1] Surgant, *Manuale Curatorum*. Bâle, 1506, in-4°, f° 121. — *Tomus miraculorum S. Theobaldi, herausg. von* Stoffel. Colmar, 1875, pp. 3, 15, 21, etc.
[2] *Chronica Pellicani*. Bâle, 1877, p 54.

de laquelle on peut citer encore une des pratiques usitées lors des exorcismes : on peignait sur une feuille de papier une image du diable, que l'on brûlait devant le malade[1]; on s'imaginait que le diable, enfermé dans le corps du malheureux, prendrait la fuite en voyant le sort dont on le menaçait.

Les ouvrages iconographiques ne fournissent aucune donnée sur la manière de représenter saint Anastase; il serait intéressant de savoir s'il existe encore de ses images et si, dans ce cas, elles témoignent en faveur de notre conjecture sur le saint Anstet de la Haute-Alsace et le saint Eustaise de la Lorraine.

---

[1] Hieron. Mengus, *Flagellum daemonum*, dans le *Malleus maleficarum*. Francf. 1600 t. II, p. 234.

IX.

LES ARMOIRIES
DES COMTES DE THIERSTEIN

anciens seigneurs du village de Riedisheim.

Nous devons à la vérité historique l'insertion d'une rectification relative aux armoiries des *Comtes de Thierstein.*

M. Maurice de Stürler, chancelier d'état à Berne et membre correspondant du Musée historique de Mulhouse, écrit à ce sujet :

« Les dernières lignes de l'intéressante notice historique de « M. Ehrsam dans le Bulletin III du Musée historique, pp. 42 et « 43, m'engagent à présenter une explication un peu divergente « du *Riedisheimer Thier*. Dans l'ancienne vénerie, et, si je ne me « trompe pas, même dans celle d'aujourd'hui, *Thier* est synonyme « de *Hirschkuh, biche*. Or, depuis leur apparition, au XIIe siècle, « jusqu'à leur extinction, en 1529, les comtes de Thierstein « avaient dans leur écusson une biche de gueules, juchée sur « trois monticules (ou coupeaux de montagne), et non un *chien* « ou un *autre animal.* »

Si notre regretté collègue, M. Nicolas Ehrsam, déjà atteint de la douloureuse maladie qui devait l'enlever si tôt, avait encore pu revoir les textes cités par lui de *Wurstisen* et de M. *Anatole de Barthelmy*, il serait lui-même tombé d'accord avec M. de Stürler.

En effet, le chroniqueur bâlois Wurstisen attribue à la deuxième branche des comtes de Thierstein, comme armoiries, une *biche* juchée sur le casque et posée devant un arbre : *Haben auff dem Helm ein Hind* (*ou Hirschkuh*) *vnder einem Baum stehen Baszler Chronik*, 1580 (et non 1570), fol. 16. La troisième

branche de la famille avait également une *biche* posée dans l'écusson. Voy. fol. 16 et 37.

Quant à l'Armorial de la généralité d'Alsace, publié en 1860, par M. Anatole de Barthelmy, ancien sous-préfet de Belfort, il donne sur les armoiries de *Riedisheim* l'indication suivante : « N° 392. La communauté des habitants du village de Riedisheim ; « porte d'argent à une *biche* de gueules, passante sur une terrasse « de sinople ». Page 373.

Ajoutons encore que les barons de Besenval ou Besenwald, seigneurs de Brunstatt, de Didenheim et de Riedisheim, depuis le XVII[e] siècle, portaient dans leurs armoiries « écartelé au troisième « d'or à la *biche* de gueules, passante sur une terrasse de sinople, « qui est de Riedisheim. » Voy. *Schœpflin-Ravenez*, tome V, p. 826 ; — *Ern. Lehr*, Alsace noble, tome II, planche 10[e].

X.

NOTICES NÉCROLOGIQUES

SUR

N. EHRSAM, vice-président du Comité d'administration du Musée historique,

ET

D. FISCHER, membre correspondant,

PAR

X. MOSSMANN

---

1. Nicolas Ehrsam

Depuis les jours où le greffier Henri Pétri a écrit sa chronique, l'histoire de Mulhouse n'a pas cessé d'avoir de fervents adeptes. Le culte des souvenirs s'est transmis d'âge en âge, et M. Ehrsam, que le Musée historique a eu le malheur de perdre, le 10 septembre 1878, a été l'un des derniers représentants de cette école de pure tradition.

Notre confrère était né, à Mulhouse, le 8 juin 1819, d'une famille qui remonte à la fin du quinzième siècle, et qui a fourni deux bourgmestres à la cité. La génération à laquelle il appartenait, n'avait pas encore vu se développer les beaux établissements d'instruction publique, que la ville et la Société industrielle ont fondés depuis quarante ans, et son éducation, comme celle de nombre de ses contemporains, s'en était ressentie. En 1834, M. André Kœchlin, alors maire de Mulhouse, à qui il avait été recommandé comme l'un des bons élèves de l'école primaire, le fit entrer dans ses bureaux. Le jeune employé n'y démentit pas la bonne

opinion que ses maîtres avaient conçue de lui et, tout en faisant sa tâche journalière, il répara le mieux qu'il put ce que ses premières études avaient eu de rudimentaire. Il parvint, en peu de temps, au poste de chef de bureau, qu'il cumula avec celui d'archiviste.

Chez lui, la curiosité de savoir était grande; malheureusement ses devoirs administratifs, qu'il sut concilier avec la direction de sa propre maison de commerce, ne lui laissaient pas le loisir de se livrer à des recherches approfondies dans le précieux dépôt qui lui était confié. Un fond d'archives n'est pas une énigme qu'on devine à première vue : généralement le classement est défectueux; les pièces ne sont pas groupées de manière à se servir mutuellement de commentaire, et pour les plus anciens documents, qui se présentent isolés, il est bien difficile de déterminer les circonstances qui ont amené leur rédaction. Quand il s'agit de faits, d'intérêts et d'usages locaux, les livres sont d'un faible secours : il faut procéder à une véritable exégèse, chercher des analogies, comparer les textes, trouver les applications qu'on en a faites et les conséquences qu'on en a tirées, et il arrive parfois que la lumière ne se fait sur telle charte du treizième ou du quatorzième siècle, que par les plus lointains effets qu'elle a produits, les seuls souvent qui aient laissé des traces écrites. Pour un archiviste, il est donc indispensable qu'il voie son dépôt de près, qu'il le soumette à une analyse à laquelle rien n'échappe, s'il veut arriver à cette vue synthétique, qui seule lui donne confiance en lui-même et le met en état de contrôler les opinions de ceux qui l'ont précédé.

Nous ne devons donc pas nous étonner si, faute d'avoir soumis son esprit à cette discipline, d'avoir aiguisé sa critique, en un mot, faute d'avoir revu les sources sur lesquelles Pétri et ses continuateurs ont travaillé, notre regretté confrère n'a pas toujours su se soustraire aux opinions qu'ils nous ont transmises, aux erreurs où ils sont tombés. Sans doute pour l'époque où il a vécu, Pétri n'est pas sans mérite. L'esprit public, le patriotisme local se sont bien trouvés du corps de souvenir que sa chronique nous a con-

servé; mais, il m'en coûte de le dire, l'auteur n'a pas toujours eu pour la vérité le respect que nous exigeons aujourd'hui de l'historien. Il fait l'effet de n'avoir pas compris ce drame séculaire, qui s'est joué entre une modeste commune et la puissante maison d'Autriche, dont elle était l'enclave, et où, grâce à son bon droit, le plus faible a néanmoins fini par prévaloir. Il en est résulté que, pour donner à ces annales un intérêt factice dont elles n'avaient pas besoin, il y a introduit des éléments peu avouables; il les a adultérées de légendes et d'épisodes, qu'une nouvelle étude plus approfondie des archives doit faire éliminer.

Non seulement M. Ehrsam n'a rien fait pour ruiner le crédit de ces fausses traditions, mais il lui est arrivé d'y ajouter de nouvelles méprises. Telle est l'erreur où il est tombé, en commentant le statut municipal octroyé à Mulhouse par le roi des Romains Adolphe de Nassau. Les archives lui avaient fourni des exemples de procédures criminelles débutant dans la rue, devant la demeure des inculpés : tout prouve que ce n'était là qu'une anomalie; mais il n'en avait pas moins conclu que les bourgeois jouissaient du singulier privilége de répondre de leur fenêtre aux accusations dont ils étaient l'objet, et il soutint son opinion à l'aide d'un article de la charte communale, où le jurisconsulte, d'accord en cela avec le philologue, ne pourra jamais voir que le privilége, confirmé aux gens de Mulhouse, *de non evocando*, ou de n'être pas appelés devant un tribunal étranger. Ce droit n'a rien que de parfaitement normal : il est fondé sur un principe qu'il importait de maintenir surtout au regard des landgraves de la haute Alsace, dont la juridiction éminente enserrait le territoire de Mulhouse. Si, au lieu de forcer le sens de ce texte, M. Ehrsam avait remarqué que le même code d'Adolphe de Nassau garantissait, d'une part, aux bourgeois l'inviolabilité du domicile et que, de l'autre, il défendait toute arrestation préventive qui ne fût précédée d'une sentence de mise en accusation, il aurait compris que ces deux articles combinés pouvaient à la rigueur amener, dans certains cas, le tribunal criminel à se déplacer, pour rendre le prévenu témoin

de la sentence qui suspendait à son égard les immunités individuelles, mais que jamais cette pratique n'a pu être de droit commun et d'un usage constant.

M. Ehrsam avait fait paraître le travail dont je parle dans les *Curiosités d'Alsace*, où l'on trouve de lui d'autres articles encore, notamment sur l'hôtel de ville de Mulhouse et sur l'album d'un calligraphe de Colmar, lesquels ont été reproduits plus tard séparément. Il a fourni également de bonnes notices à l'*Alsatia* de M. Aug. Stœber et au *Samstagsblatt*, qui a rendu si populaire, en Alsace, le pseudonyme Friedrich Otte du regretté G. Zetter. La majeure partie de ces travaux avait commencé par faire l'objet de lectures au coin du feu, dans ces charmantes réunions de la *Concordia*, fondés en 1853, où, longtemps avant les encouragements qu'elles ont obtenus depuis à Mulhouse, quelques esprits d'élite, des hommes de goût, des amis, entretenaient à huis-clos le culte des lettres et de l'étude. M. Stœber et M. Zetter ont été les grands promoteurs de ces séances, qui se tenaient à tour de rôle chez l'un ou chez l'autre des confrères, et qui se sont prolongées sans interruption jusqu'en 1870. Je ne crois pas me tromper en considérant l'*Alsatia* et le *Samstagsblatt* comme ayant été de leur temps les organes de cette association.

M. Ehrsam se trouva naturellement désigné pour faire partie du comité d'histoire et de statistique, créé en 1860 par la Société industrielle, comme aussi du Musée historique, qui en est le corollaire et le complément. Outre les soins matériels et les dons que nos collections lui doivent, le confrère que nous avons perdu, a fourni au Bulletin du Musée divers mémoires relatifs à l'histoire et à la topographie de Mulhouse. Mais sans contredit, le plus important de ses travaux, celui qui conservera le mieux son souvenir, c'est le *Bürgerbuch*, le livre d'or de la bourgeoisie de Mulhouse, publié en 1850, où chacune de nos anciennes familles retrouve ses armes et sa généalogie, comme aussi la part qui lui revient dans l'histoire commune de la cité. Par là M. Ehrsam a rendu impérissables ces souvenirs de famille, qui constituent

l'héritage immatériel des nouvelles générations, et il en a été récompensé par le succès de son livre, qui est aujourd'hui l'un des plus rares de notre littérature historique. Il est question de le réimprimer, et l'on ne peut qu'applaudir à ce projet; mais il ne sera pas inutile d'en revoir le texte; car une connaissance plus approfondie des archives permettrait de combler plus d'une lacune, et d'effacer plus d'un point d'interrogation que l'auteur avait laissé subsister.

En résumé, M. Ehrsam a été parmi nous le dernier représentant de l'ancienne tradition. Sa mémoire avait recueilli une foule de souvenirs qui, mieux que les textes, nous reportaient aux usages, aux mœurs, aux institutions de la petite république de Mulhouse. Il avait connu plusieurs des acteurs et des témoins des anciens temps; il en avait gardé le respect, et hommes et choses s'étaient estampés dans son imagination avec un relief et une netteté de contours, qui vont s'effaçant de plus en plus, et que l'art et les recherches auront bien du mal à retrouver. A ce titre, sa mort prématurée — il n'avait que cinquante-neuf ans quand il nous a quittés — laisse un vide que nous ne comblerons point.

---

2. Dagobert Fischer[1]

Le Musée historique a eu le regret de perdre récemment un de ses correspondants sur lequel il était le plus en droit de compter. Déçu dans cet espoir, il ne reste à son Comité qu'à rappeler les titres qui l'avaient déterminé à s'adjoindre le laborieux Dagobert Fischer.

Notre confrère était né à Saverne le 6 janvier 1808. Il appartenait à une ancienne famille bourgeoise, qui lui fit faire ses études au collége de sa ville natale. Il eut pour professeurs un

[1] Pour la rédaction de cette notice, l'auteur s'est aidé de mémoires qui lui ont été fournis par M. Fr. Rencker, ancien président du tribunal de Saverne.

ex-prébendier de Murbach, l'abbé Voltz, et un ex-franciscain de la maison de Saverne, François-Joseph Annus. En sortant du collége, il se rompit à la pratique des lois et acquit le greffe de la justice de paix de Marmoutier. Vers 1848, il se défit de son office et revint auprès de sa mère, à Saverne.

C'est de ce moment que datent ses nombreux travaux d'érudition. Jusque-là rien n'avait semblé l'y disposer qu'une excellente mémoire. Tous les matins de sept à dix heures et, à moins qu'il ne fît quelque promenade, toutes les après-dinées étaient consacrés à l'étude. Il n'est pas impossible de retrouver la méthode qui lui a fourni des matériaux si abondants. Sa première occupation fut de dépouiller les ouvrages à sa portée; puis, quand il eut épuisé la veine des imprimés, il poursuivit ses recherches d'abord dans les archives de Saverne, à l'hôtel de ville et au tribunal, dont, pour plus de commodité, il mit les fonds en ordre; dans la suite il étendit ses explorations jusque dans les grands dépôts du Bas-Rhin et de la Lorraine. Il poussa ce dépouillement au point d'y comprendre les moindres souvenirs qui se rattachaient à son domaine historique : Saverne et ses environs. En même temps il créait, sous l'impulsion du colonel de Morlet, le Musée de Saverne, qui a préservé tant de monuments précieux de la dispersion. Ce sont là des services considérables et qui méritent un peu d'indulgence pour la forme, quand, à partir de 1850, Dagobert Fischer commença à publier le fruit de ses veilles. Il écrivait, d'un style également négligé, en français et en allemand. Aussi réservé, la plume à la main, que dans la conversation, il s'abstenait de tout ce qui prêtait à la polémique, de toute idée générale qui aurait pu donner leur signification aux faits particuliers. C'était peut-être un défaut de son esprit, mais aussi une grande qualité; car elle lui a fait éviter les conjectures, qui trop souvent déparent les recherches d'histoire locale et les rendent impropres à toute espèce d'emploi.

La plupart de ses travaux ont été publiés dans le Bulletin de la Société des monuments historiques, dans la Revue d'Alsace,

dans le *Samstagsblatt* et dans sa continuation, la Feuille du Samedi, dans l'*Alsatia*, dans la Revue de l'Est, etc. Il existe de tous ces opuscules des tirages à part; d'autres ont fait l'objet d'éditions spéciales; tels sont : *Das alte Zabern* (Saverne, 1868, in-8°); *Geschichte der Stadt Zabern* (Saverne, 1874, in-8°), et ses monographies, également en allemand, sur l'ancienne abbaye de Craufthal, sur Wangenbourg, sur Neuwiller, sur Romanswiller et sur Ochsenstein, qui ont paru à Saverne de 1875 à 1878.

Les événements de 1870 apportèrent un grand trouble dans les habitudes de notre érudit. Devant l'invasion, il se réfugia d'abord à Paris, puis en Bourgogne. Une fois la paix signée, il revint dans sa demeure, ancienne maison canonicale bâtie, en 1765, par le chapitre de Saverne. Violemment ramené aux réalités présentes, il accepta, sous le nouveau régime, les fonctions de maire, et ses concitoyens ne sont pas éloignés de croire que les nouveaux devoirs dont son dévouement s'était chargé, ont contribué à abréger ses jours. Il est mort à ce poste d'honneur, le 20 février dernier.

A tous les titres, Dagobert Fischer mérite d'être cité en exemple. Grâce à lui, nous savons aujourd'hui quels souvenirs se rattachent à de nombreuses localités, dont plusieurs méritaient de figurer dans notre histoire. Il serait à souhaiter que l'Alsace produisît beaucoup de chercheurs aussi éclairés et aussi persévérants que lui.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU MUSÉE HISTORIQUE

MM. Frédéric Engel-Dollfus, *président honoraire.*

Auguste Stœber, *président.*
Xavier Mossmann, *vice-président.*
Joseph Coudre, *vice-président ; conservateur.*
Karl Franck, *conservateur.*
Jean-Jacques Lœderich, *trésorier.*
Mathieu Mieg-Kroh, *secrétaire.*
Edouard Dollfus-Flach, *secrétaire-adjoint.*
Emile Besson.
Auguste Dollfus.
Edouard Dollfus-Scheidecker.
Frédéric Engel-Gros.
Daniel Grumler.
Edouard Hofer-Grosjean.
Armand Ingold.
Auguste Klenck.
Gustave Kœnig.
Louis Schœnhaupt.
Georges Stoffel.

Auguste Michel, *aide-conservateur.*

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

1878-1879

MM.
Abt Louis
Aichinger Théophile.
Amann Emile.
Amann Jacques.
Antony.
Arlenspach Jacques.
Ast Henri.
Audran Eugène.
Audran père.
Bader Ve.
Bær Fritz.
Barth Eugène.
Barth J.
Bauer Benjamin.
Baumert Ferdinand.
Baumgartner Henri.
Baumgartner Léon.
Baumgartner Léon Ve.
Becker Auguste.
Beinert père.
Beinert Gustave.
Belin Auguste.
Benner Albert.
Benner Charles.
Benner Edouard.
Benner Emile.
Benner Henri.
Benner Henri.
Bernheim Charles.
Bernheim Charles.
Bernheim Moïse.

MM.
Bertelé Charles.
Bertrand (St. Germ.)
Bertrand-Lædérich Aug.
Besson Emile.
Beugniot Edouard.
Bibliothèque de la ville de Colmar.
Bicking Fritz.
Bidlingmeyer Jules.
Bietsch Edouard.
Blum E.
Bock Henri.
Bœhler Aloïse.
Bœringer Eugène.
Bohn Charles.
Bohn Jacques.
Bontemps-Rieffel.
Bourry Ernest.
Brændly J.
Brandt Charles.
Brandt Emile.
Braun Albert.
Braun Théodore.
Brinckmann Jean.
Bron E.-E.-C.
Bruchet A.
Brunschwig Jules.
Brustlein Charles.
Brustlein Henri.
Buchy Adolphe.
Bulffer Joseph-Dominique.

MM.
Burgart-Læderich J.
Burgert Adolphe.
Burghardt Arthur.
Burghardt Jacques.
Burnat Emile.
Calame Henri.
Chauffour Ignace.
Clottu Jean.
Couchepin Charles.
Coudre Camille.
Coudre Joseph.
Courvoisier Albert.
Danner Pierre.
Dardel Gustave.
Degermann Jacques.
Degert Charles.
Diemer Michel.
Dietsch-Gsell.
Doll Edouard.
Dollfus Adrien.
Dollfus Auguste.
Dollfus-Dettwiller.
Dollfus Edouard.
Dollfus Emile (Madame).
Dollfus Eugène.
Dollfus-Flach, Ed.
Dollfus Gustave.
Dollfus Jean.
Dollfus Jean fils.
Dollfus Josué.
Dollfus Jules.
Dollfus Mathieu.
Dollfus-Scheidecker Edouard.
Drumm Oscar.
Ducommun-Vetter J.
Durot Adolphe.
Eck Daniel.
Eck Jacques.
Ehlinger Jean.

MM.
Ehrlen Louis.
Ehrsan Nicolas.
Endinger Josué.
Engel Albert.
Engel Alfred.
Engel Arthur.
Engel-Dollfus Frédéric.
Engel Eugène.
Engel-Gros Frédéric.
Engel Gustave.
Engel-Royet.
Engelmann God.
Erné Henri.
Ernst Adolphe.
Eschbacher J.-J.
Falck Auguste.
Fallot Charles.
Faudel Frédéric.
Favre Alfred.
Favre Eugène.
Favre Gustave.
Fiechter Daniel.
Fischer David.
Franck Jacques.
Franck Karl.
Frey Max.
Fries Emile.
Fries Jean.
Fritz Emile.
Fuhro Louis.
Gassmann Eugène.
Gayelin Eugène.
Geney Auguste.
Gerber Auguste.
Gluck Emile.
Gluck Emile fils.
Gœtz Eugène.
Greuling-Noiriel
Grimm Gustave.

MM.

Gros J.
Grumler Daniel.
Grumler Jean-Georges.
Guerre Jules.
Guth Jules.
Guyot Joseph.
Haas Abraham.
Haas Alexandre.
Haas Michel.
Hæffely-Steinbach H.
Haffa Jacques.
Hanhardt Théodore.
Hans Joseph.
Hartmann Jacques.
Heilmann Albert.
Heilmann Edouard.
Heilmann Jean.
Heilmann Paul.
Heilmann-Schœn J.
Heinis Emile.
Heinrich Ferdinand.
Heller F.-G.
Heyden Arnold.
Heyer Edouard.
Hilbert Jean.
Hirn-Schœn.
Hofer-Grosjean Edouard.
Hoffet Eugène.
Hubner Albert.
Hubner Edouard.
Huguenin Edouard.
Huguenin Jules.
Huguenin Louis.
Ingold Armand.
Jacques Charles.
Jelensperger Charles.
Jélensperger Rodolphe.
Juillard Weiss Henri.
Jung-Kæuffer Charles.

MM.

Juteau Eugène.
Kammerer Théophile.
Keller Charles.
Kestner.
Klein Georges.
Klenck Auguste.
Klippel Dr.
Klotz Edouard.
Knœrtzer Charles.
Knœrtzer Jules.
Kœchlin Camille.
Kœchlin Charles.
Kœchlin Dr.
Kœchlin-Dollfus Eugène.
Kœchlin-Dollfus Marie.
Kœchlin Edouard.
Kœchlin Edouard.
Kœchlin Emile.
Kœchlin Fritz.
Kœchlin Isaac fils.
Kœchlin Jacques (Veuve).
Kœchlin Joseph.
Kœchlin Jules.
Kœchlin-Klippel E.
Kœchlin Léon.
Kœchlin Rodolphe
Kœchlin-Schwartz A.
Kœhler Jules.
Kœnig Emile.
Kœnig Eugène.
Kœnig Gustave.
Kohler Emile.
Kohler Eugène.
Kohler Mathias.
Kuhlmann Eugène.
Kullmann Alfred.
Kullmann Auguste fils.
Kullmann Paul.
Kullmann-Sandherr.

MM.

Lacroix (De) Camille
Lacroix (De) Victor.
Læderich Charles père.
Læderich Jean fils.
Læderich-Weber.
Lalance Auguste.
Lalance Ernest.
Lampert Benjamin
Lanhoffer Edouard.
Lantz Benoit.
Lantz Isaac.
Lantz Lazare.
Laurent Auguste.
Laurent Dr.
Legay Louis.
Lehr Louis.
Lesage-Gœtz.
Lescuyer Lucien.
Lloyd Henri.
Maisch Robert.
Mantz-Blech Jean.
Mantz Jean.
Mansbendel-Hartmann J.-J.
Marquiset Armand.
Meininger Ernest.
Meistermann Nicolas.
Mercklen F.-P. père.
Metzger Albert.
Metzger Oscar.
Meunier-Dollfus Charles.
Meyer Alfred.
Meyer Emile.
Meyer frères.
Meyer Henri.
Meyer Robert.
Michel Auguste.
Michel Fritz.
Mieg Edouard.
Mieg Charles (Veuve).

MM.

Mieg-Kœchlin Jean.
Mieg Mathieu.
Mieg Mathieu (Veuve).
Miquey E.
Mœhler François.
Moll Louis.
Mossmann Xavier.
Muller-Benner.
Muller Emile.
Muller Henri fils.
Muller Louis.
Muntz-Schlumberger (Mme).
Mutterer A. père.
Nægely Alfred.
Nægely Charles.
Neyser Jean.
Nithard Xavier.
Oberlin Charles.
Orth J., pasteur.
Ostier Louis.
Petit Auguste fils.
Pétry Emile.
Picard H.-P.
Platen Théophile.
Poupardin.
Rack Iwan.
Rayé Emile.
Reber-Dollfus.
Redler F.-J.
Rey Emile.
Risler Adolphe.
Risler-Chalandre.
Risler Jean.
Risler-Schœn Henri.
Ristelhuber Paul.
Rochet.
Royet Claude.
Rückert Jules.
Schæffer Gustave.

MM.

Schætty Martin.
Schaller V.-S.
Schauenberg Rodolphe.
Scheidecker E.
Scheidecker Henri.
Scherr J.
Scheurer Oscar.
Schieb Edouard.
Schlumberger Alphonse.
Schlumberger Amédée.
Schlumberger Ed.-Albert.
Schlumberger Ernest.
Schlumberger Frédéric.
Schlumberger Georges.
Schlumberger Jean.
Schlumberger Jean fils.
Schlumberger Jules.
Schlumberger J.-Albert.
Schlumberger-Sengelin.
Schlumberger Théodore.
Schmalzer-Kœchlin (Ve).
Schmerber Camille.
Schœn Camille.
Schœn Daniel fils.
Schœn Daniel père.
Schœn Fritz.
Schœn Gustave.
Schœn J.-Bernard.
Schœn J. de Frédéric.
Schœnhaupt Louis.
Schœninger Jean.
Schrott J.
Schumacher Jean.
Schwarberg Henri.
Schwartz Adolphe.
Schwartz Edouard.
Schwartz Oscar.
Schweisguth-Coudray Ch.
Seigeot S.

MM.

Siegrist.
Simonet Eugène.
Spœrlein Auguste.
Spœrry Albert.
Spœrry Henri.
Stein Adolphe.
Steinbach Georges.
Steiner-Dollfus Jean.
Steiner-Schœn.
Steinlen Vincent.
Stengel-Schwartz Al.
Stetten (De) Frédéric.
Stœber Adolphe.
Stœber Auguste.
Stœcker Jacques.
Stoffel Georges.
Stoll-Günther André.
Tachard Albert.
Thierry Gustave.
Thierry-Mieg Auguste.
Thierry-Mieg Charles.
Thierry-Mieg Edouard.
Tournier Charles.
Tournier Wladimir.
Vogelsang Joseph.
Wacker Albert.
Wacker Edouard.
Wacker-Schœn (Veuve).
Wagner Auguste.
Wagner Edouard.
Walther-Meunier.
Walther Oscar.
Waltz André.
Wantz Georges.
Weber-Jacquel.
Wegelin Gustave.
Wehrlé-Sonderegger,
Weichant J.-H.
Weimann Charles.

MM.

Weiss Albert.
Weiss-Fries.
Weiss Jacques.
Weiss-Schlumberger E.
Weiss-Schlumberger Math.
Weiss-Zuber Armand.
Welter Emile.
Werner Dr.
Wick-Spœrlein Charles.
Wild Eugène.
Willmann César.
Wohlschlegel Oscar.
Wolff-Thierry (Veuve).
Wurtz Fritz.
Z'berg Jacques.
Zengerlin Gustave.
Zetter Edouard.

MM.

Zetter Emile.
Zetter Henri.
Ziegler Emile.
Ziegler Gaspard.
Ziegler Jean.
Ziegler Jules.
Zimmermann Michel.
Zindel Henri.
Zindel Octave.
Zislin Antoine.
Zuber Ernest.
Zuber Frédéric père.
Zuber Victor.
Zundel Charles.
Zundel Emile (Veuve).
Zurcher Charles.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION — Belfort. Président : M. *J. Dietrich.*

— PHILOMATIQUE VOSGIENNE — Saint-Dié. Président : M. *H. Bardy.*

— D'ÉMULATION DE MONTBÉLIARD — Montbéliard. Président : M. *B. Favre.*

— POUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES D'ALSACE. Strasbourg. Président : M. le chanoine *A. Straub.*

ALLGEMEINE GESCHICHTFORSCHENDE GESELLSCHAFT DER SCHWEIZ — Zürich. Präsident : Herr Prof. *G. von Wyss.*

HISTORISCHE UND ANTIQUARISCHE GESELLSCHAFT ZU BASEL. Präsident : Herr Dr. *L. Sieber.*

SCHWEIZERISCHES BUNDESARCHIV — BERN. Herr Dr *J. Kaiser*, Bundesarchiv-Director.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE. Président : M. *Auguste Dollfus*

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE COLMAR. Président : M. *Adolphe Hirn.*

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. THÉOD. DE LIEBENAU, Directeur des archives du canton de Lucerne.

LE COMTE EGB. FRÉD. DE MÜLINEN, littérateur, à Berne.

MAURICE DE STÜRLER, chancelier d'Etat, à Berne.

J. BRUCKER, conservateur des archives communales de Strasbourg.

ROD. REUSS, bibliothécaire de la ville de Strasbourg.

J. RINGEL, pasteur à Montbéliard.

CH. SCHMIDT, docteur en théologie, ancien professeur de l'Université de Strasbourg.

Dr L. SIEBER, bibliothécaire en chef de l'université de Bâle.

L'ABBÉ MERKLEN, professeur de philosophie au collège libre de La Chapelle s. R.

L'ABBÉ HANAUER, professeur au même collège.

ARTHUR BENOIT, littérateur, à Berthelming.

PAUL RISTELHUBER, littérateur, à Strasbourg.

TABLE DES MATIÈRES